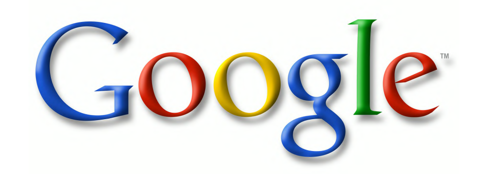





600016781T

LES CARTULAIRES

DE LA

PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN

A YPRES

PRÉCÉDÉS D'UNE ESQUISSE HISTORIQUE SUR LA PRÉVÔTÉ

PAR

E. FEYS

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE ITALIENNE DE PISE, PROFESSEUR HONORAIRE D'ATHÉNÉE

ET

A. NELIS

PROFESSEUR A L'ATHÉNÉE ROYAL DE BRUGES

TOME I

LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN

ESQUISSE HISTORIQUE

BRUGES

IMPRIMERIE A. DE ZUTTERE-VAN KERSSCHAVER, VAL DES ROSES

1884

LES CARTULAIRES

DE LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN

A YPRES.



N° 1 SCEAU ET CONTRE-SCEAU DE L'ÉGLISE DE SAINT MARTIN D'YPRES, 1196 — N° 2 LES MÊMES, 1217 — N° 3. LES MEMES 1230 —
N° 4 SCEAU ET CONTRE-SCEAU DU PRÉVÔT ET DU CHAPITRE, 1275. — N° 5 SCEAU ET CONTRE-SCEAU DU PRÉVÔT, 1275.

Bruges.—P. Raoux, del. & Lith.

LES CARTULAIRES

DE LA

PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN

A YPRES

PRÉCÉDÉS D'UNE ESQUISSE HISTORIQUE SUR LA PRÉVÔTÉ

PAR

E. FEYS

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE ITALIENNE DE PISE, PROFESSEUR HONORAIRE D'ATHÉNÉE

ET

A. NELIS

PROFESSEUR A L'ATHÉNÉE ROYAL DE BRUGES

TOME I

LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN

ESQUISSE HISTORIQUE

BRUGES

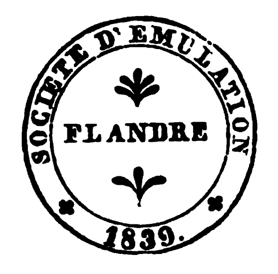
IMPRIMERIE A. DE ZUTTERE-VAN KERSSCHAVER, VAL DES ROSES

1884

N° 13.

Le Président
J. O. Andries

Le Secretaire
Léon De Foere



Liste des Membres

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS

DE LA FLANDRE.



Membres Effectifs.

MESSIEURS:

1. J. O. ANDRIES, chanoine de la cathédrale de Bruges, décoré de la Croix de fer, commandeur de l'Ordre de Léopold, chevalier de l'Ordre de St. Grégoire-le-Grand, membre de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, l'un des membres-fondateurs de la Société d'Émulation, PRÉSIDENT.
2. ALFRED RONSE, membre de la Chambre des Représentants, échevin de la ville de Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
3. FRANÇOIS BRUYNEEL, bibliophile, à Courtrai.
4. ALOIS NELIS, professeur à l'athénée royal de Bruges, BIBLIOTHÉCAIRE.
5. JULES BROUCKAERT, bibliophile, à Courtrai.
6. L'abbé A. C. E. J. DE SCHREVEL, licencié en théologie, directeur du séminaire, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
7. AD. DECLERCQ-SWINNEN, avocat, conseiller provincial et communal, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
8. Monseigneur H. F. BRACQ, prélat domestique de S. S., assistant au trône pontifical, officier de l'Ordre de Léopold, docteur en théologie, évêque de Gand.
9. Le baron ARTHUR SURMONT DE GHEUS, sénateur, à son château, à Voormezeele lez-Ypres.

MESSIEURS :

10. JEAN VAN RUYMBEKE, bibliophile, à Courtrai.
11. Le baron ERNEST VAN CALOEN, docteur en droit, à Lophem.
12. Le baron BETHUNE-D'YDEWALLE, membre correspondant de la Commission royale des monuments, de la Société des Beaux-Arts etc. à Gand.
13. Le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE, ancien sénateur, bourgmestre de Wyneghem, près d'Anvers.
14. JULES VANDENPEEREBOOM, Ministre des Chemins de fer, postes et télégraphes.
15. ERNEST LEFÈVRE-VAN DEN BERGHE, archéologue, à Gand.
16. J. VAN CALOEN DE BASSEGHEM, conseiller provincial, bourgmestre de Varssenaere.
17. DÉSIRÉ VAN DE CASTEELE, conservateur des archives de l'État, à Namur, chevalier de l'Ordre de Charles III d'Espagne, secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, membre de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, de la Société de littérature neérlandaise de Leide, de la Société zélandaise des sciences etc. MEMBRE DU COMITÉ.
18. Le chanoine AD. DUCLOS, conservateur des SS. Reliques du diocèse de Bruges, président de la Gilde de Ste-Lutgarde pour l'étude de la langue et des antiquités flamandes, rédacteur du *Rond den Heerd*, membre du comité de la Société archéologique et du Musée de Bruges.
19. I. L. A. DIEGERICK, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Ypres, chevalier des Ordres de Léopold et de la Couronne de Chêne etc. membre de plusieurs sociétés savantes, à Gand.
20. Mgr. le baron F. BETHUNE, chanoine, membre correspondant de la Commission royale des monuments, à Bruges.
21. Le comte TH. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ, grand-maréchal de la Cour, grand'croix des Ordres de Léopold et du Lion néerlandais, de la Couronne de fer d'Autriche etc., à Bruxelles.
22. DE PORTEMONT, ancien membre de la Chambre des Représentants, juge de paix à Grammont.
23. GUSTAVE CARTON, docteur en médecine, à Wynghene.
24. Monseigneur JEAN-JOSEPH FAICT, docteur en théologie, en philosophie et lettres, officier de l'Ordre de Léopold, évêque de Bruges, prélat domestique de S. S. et évêque assistant au trône pontifical.
25. Le vicomte ALBÉRIC DE MONTBLANC, membre de la Chambre des Représentants, chevalier de l'Ordre de Léopold, à Ingelmunster.
26. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de la Chambre des Représentants, commandeur de l'Ordre de Léopold, chevalier des Ordres de François-Joseph d'Autriche et de l'Étoile Polaire, membre de l'Académie royale de Belgique, président de la Commission royale d'Histoire etc. à St. Michel lez-Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
27. JULES LAMMENS, sénateur, à Gand.
28. LÉON DE FOERE, docteur en droit, à Bruges, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.
29. Le comte AMEDÉE VISART, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de la ville de Bruges, chevalier de l'Ordre de Léopold.
30. Le comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM DE THIENNES, sénateur, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances etc., à Gand, MEMBRE DU COMITÉ.
31. ÉDOUARD NEELEMANS, chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne et membre de la Société des Bibliophiles flamands de Gand, bourgmestre d'Eecloo, MEMBRE DU COMITÉ.
32. Le Père Supérieur de la résidence des RR. PP. Jésuites à Bruges.
33. L'abbé J. D. M. ROMMEL, principal du collége St-Louis, à Bruges, MEMBRE DU COMITÉ.
34. RENÉ CHALON, commandeur de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre du Christ de Portugal, etc., président de la Société des Bibliophiles belges, membre de l'Académie royale de Belgique, vice-président de la Commission royale des monuments etc., à Bruxelles.
35. Le chanoine ALPHONSE DE LEYN, docteur en droit, MEMBRE DU COMITÉ.

MESSIEURS :

36. J. M. E. FEYS, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre correspondant de l'Académie héraldique italienne de Pise, professeur honoraire d'athénée, à Bruges, VICE-PRÉSIDENT.

37. Le Docteur AIMÉ REMBRY-BARTH, membre effectif de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre correspondant de la Société historique et littéraire de Tournai, du Cercle archéologique de Mons, de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, de la Commission historique du département du Nord, de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de Douai, de la Société des Antiquaires de la Morinie, de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, etc., archiviste de la ville de Menin.

38. GUSTAVE DE SNICK, juge de paix, à Thourout.

39. IGNACE DE COUSSEMAKER, archéologue, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bailleul.

40. FERDINAND VAN DER HAEGHEN, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire et de la Couronne royale de Prusse etc., membre de la Commission royale des monuments, bibliothécaire de l'Université, à Gand.

41. L'abbé AUG. VAN SPEYBROUCK, membre du Comité flamand de France, membre de la Commission instituée par le XIXe congrès néerlandais pour la régularisation des noms flamands des communes et villes de la Belgique et de la Hollande, BIBLIOTHÉCAIRE-ADJOINT.

42. L'abbé VAN DER MEERSCH, directeur du couvent des Dames de Rousbrugghe, à Ypres.

43. Le chevalier AMÉDÉE DE SCHOUTEETE DE TERVARENT-DE MUYNCK, membre du conseil provincial de la Flandre orientale, président du Cercle archéologique du pays de Waes, à son château, à St-Nicolas (Waes).

44. ADILE MULLE DE TERSCHUEREN, membre de la Chambre des Représentants, à Thielt.

45. ALPHONSE ROELS, bibliophile, à Bruges.

46. HECTOR DE SCHIETERE DE LOPHEM DE BIE, juge au tribunal d'Audenarde.

47. Le baron DE CONINCK DE MERCKEM, sénateur, à son château, à Merckem.

48. ARTHUR MERGELYNCK, membre titulaire du Comité flamand de France, de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres, à Ypres.

49. ALPH. VANDENPEEREBOOM, ministre d'État, grand cordon de l'Ordre de Léopold, grand cordon de la Légion d'honneur, décoré de l'Ordre du Medjidié de 1re classe, grand cordon des Ordres de Charles III d'Espagne, des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, du Christ de Portugal et du Danebrog de Danemarck, président de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

50. P. CROCQUISON, chevalier de l'Ordre de Léopold, architecte provincial, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société des Beaux-Arts, à Courtrai.

51. Le Baron JEAN BETHUNE-DE VILLERS, membre du conseil provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre d'Oost-Roosebeke, membre du Comité de la Gilde de S. Thomas et S. Luc.

52. Le Baron ALBERT VAN CALOEN-VAN OCKERHOUT, docteur en droit, conseiller provincial de la Flandre occidentale, à Lophem, MEMBRE DU COMITÉ.

53. WILFRID C. ROBINSON, ancien zouave pontifical, rédacteur du *Catholic Progress*, à Bruges.

Membres honoraires.

MESSIEURS :

1. Mgr. A. NAMÈCHE, recteur émérite de l'université catholique de Louvain, prélat domestique de S. S., docteur en théologie, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Malines, officier de l'Ordre de Léopold, professeur émérite à la faculté de philosophie et lettres.
2. LOUIS DE BAECKER, inspecteur des monuments historiques, chevalier des Ordres de la Couronne de Chêne et de Henri-le-Lion de Brunswick, officier d'Académie, membre de la Commission historique du département du Nord, de la société des Arts et Sciences de Douai, des antiquaires de la Morinie, de la Société d'Émulation de Cambrai, etc.
3. Le R. Père HENRI-MARIE IWEINS, de l'ordre des Frères-Pêcheurs, membre de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie et du Comité flamand de France, à Louvain.
4. EDOUARD VAN CAUWENBERGHE, littérateur, à Audenarde.
5. L. GALESLOOT, chef de section aux archives générales du Royaume, à Bruxelles.
6. NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, docteur ès-lettres, chevalier de l'Ordre du Lion néerlandais, commandeur des Ordres de la Couronne de Chêne, du Christ de Portugal et d'Ernest-Auguste de Hanovre, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique, de l'Étoile Polaire, du Danebrog, d'Adolphe de Nassau, de François Ier des Deux-Siciles et de Henri-le-Lion de Brunswick, associé de l'Académie royale de Belgique, à Vilvorde.
7. ALPHONSE VAN DE WALLE, chevalier de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand, administrateur de la Banque de la Flandre Occidentale, membre de la Société des Beaux-Arts de Gand, de l'Académie royale archéologique d'Anvers, à Bruges.
8. CH. PIOT, chevalier des Ordres de Léopold de Belgique et de François-Joseph d'Autriche, archiviste-général-adjoint du Royaume, membre de l'Académie royale de Belgique, et de la Commission royale d'Histoire, etc. à Bruxelles.
9. N. DE PAUW, procureur du Roi, membre de la Commission des archives et de celle des monuments de la ville de Gand, du Cercle archéologique de Termonde etc. à Bruges.
10. Le chanoine CHRÉTIEN DEHAISNES, archiviste général du département du Nord, à Lille.
11. Le R. P. HUB.-PROSPER VANDERSPEETEN, de la Compagnie de Jésus, rédacteur de la *Collection des Précis Historiques*, à Bruxelles.
12. ALPHONSE DE SCHODT, inspecteur-général au ministère des finances, secrétaire-trésorier de la Société royale belge de numismatique, membre de la Société des antiquaires de Suède, à Bruxelles.
13. ALB. MATHIEU, juge au tribunal civil de Bruxelles.

A Monsieur ALPHONSE VANDENPEEREBOOM, grand cordon de l'Ordre de Léopold, Ministre d'État, membre de l'Académie royale de Belgique, auteur des YPRIANA.

MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT,

Nous vous faisons hommage de cette publication; rien de plus juste. C'est sur votre désir qu'elle a été entreprise; vous nous en avez facilité l'exécution avec le plus louable et le plus gracieux empressement; enfin vous êtes venu généreusement au secours d'une société dont les ressources sont loin d'égaler la bonne volonté. Non content de mettre vous-même en lumière l'histoire si intéressante de votre ville natale, vous ne cessez de prodiguer aux autres vos encouragements. Nous avons fait tous nos efforts pour que ce travail ne fût pas trop en dessous de votre haut patronage, et nous nous estimerons heureux s'il est jugé digne d'occuper une place, si modeste qu'elle soit, à la suite des nombreux et remarquables ouvrages que vous avez

consacrés à votre chère cité d'Ypres. C'est dans ces sentiments que nous prenons la liberté de vous offrir les Cartulaires de la prévôté de Saint-Martin, ces recueils si précieux au point de vue de l'histoire locale, vous priant d'agréer en même temps,

MONSIEUR LE MINISTRE D'ÉTAT,

avec l'expression de notre reconnaissance, l'assurance de notre haute considération.

E. FEYS, A. NELIS.

BRUGES, JUILLET 1884.

AVANT-PROPOS.

—

Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin sont assez connus. Ces vastes répertoires ont été consultés et mis à profit par tous ceux qui, depuis un certain nombre d'années, se sont occupés de questions relatives à l'histoire de la Flandre et spécialement de la ville d'Ypres. Warnkœnig et Gheldolf surtout ont puisé largement à ces sources, presque uniques pour quelques époques reculées. Le texte d'une quarantaine d'actes a été publié jusqu'ici, soit par eux, soit par d'autres écrivains; il restait encore dans les Cartulaires plus de neuf cents pièces qui n'avaient pas vu le jour, et qu'il importait cependant de mettre à la disposition des érudits. Telle est la tâche que nous nous sommes imposée. Tous ces documents, il est vrai, ne sont pas d'égale valeur, beaucoup même ont pas une importance historique fort contestable; toutefois il en est peu qui ne fournissent leur contingent de lumière, quelque faible qu'il soit, quand il s'agit d'éclaircir diverses questions concernant le droit, la jurisprudence, les familles, les localités, les usages, la topographie d'Ypres et de ses environs.

Les titres originaux de la prévôté étaient conservés avec soin dans des sortes d'armoires, et classés dans des tiroirs ou layettes désignées

par des lettres [1]. Les religieux les transcrivaient ensuite, sans beaucoup d'ordre du reste, dans des cartulaires, ce qui en facilitait l'usage et les empêchait de se détériorer ou de s'égarer. Cependant tous les titres n'ont pas été transcrits; il existe des lacunes assez nombreuses sur des points intéressants, ou pour des époques pendant lesquelles des actes concernant l'abbaye ont été certainement passés [2]. Parfois la longueur des pièces de procédure et la difficulté que présentait le texte, auront rebuté le copiste [3].

Les Cartulaires sont au nombre de trois, le *registrum Rubrum*, le *registrum Novum* et le *registrum Nigrum*. Gheldolf [4] en a donné la description, et il serait superflu d'y revenir, si nous n'étions forcés, par la nature toute spéciale de notre ouvrage, à entrer dans des explications un peu plus détaillées.

Le *registrum Rubrum* a été donné à la ville d'Ypres par M. Alphonse Vandenpeereboom [5]. C'est un petit in-4°, relié au 17e siècle en basane rouge avec fermoirs en cuivre. Vis-à-vis de la première page on a écrit en lettres rouges: *Hic liber comprehendens omnes litteras hic inferius subscriptas intitulatur apud nos registrum Rubrum.* Le manuscrit formé actuellement de 150 feuillets de vélin, se composait primitivement de 134 feuillets seulement; cette partie ancienne a été terminée sous le pape Martin IV (1281-1285), car aucune des pièces qui la composent, n'est postérieure a 1285; d'ailleurs une bulle de Martin IV, datée de 1281, y porte pour en-tête: *Quod papa, qui modo est....* « Le pape actuel. » Le tout est transcrit en belle écriture, soignée et régulière; on y dis-

---

1. Le copiste renvoie fréquemment aux originaux par des expressions comme celles-ci: *Hec omnia continentur in majori cistula. Est et alia littera in cista. Originalis habetur in lada A, in lada B etc. In scrinio ubi sunt iste littere....*

2. Les Cartulaires offrent des lacunes assez fortes de 1379 à 1385, de 1461 à 1470, de 1472 à 1482, de 1491 à 1497, de 1534 à 1543. La dernière pièce est de 1543.

8. Voir les réflexions faites par le copiste dans l'eu-tête du n° 281 et à la fin du n° 863.

4. Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 19.

5. Ce cartulaire et d'autres documents ayant appartenu au chapitre de la cathédrale ou à des couvents supprimés, étaient au commencement de ce siècle en la possession de M. Bouckaert, curé-doyen de Saint-Martin, et passèrent par héritage à son parent M. Maertens, qui était, en 1812, vicaire de Saint-Martin. A la mort de celui-ci, sa famille vendit « tous ces vieux papiers », que des épiciers obtinrent à vil prix. M. Vandenpeereboom réussit à en racheter une partie, entre autres le précieux *registrum Rubrum*, qu'il paya 18 francs! (Voir les *Ypriana*, t. V, p. 267, note 4.)

tingue toutefois différentes mains. Chaque pièce est précédée d'un titre à l'encre rouge. Trois actes ont été copiés postérieurement, en écriture cursive, sur les derniers feuillets: ce sont nos numéros 332, 366, 258, dont le dernier est de 1304. La table des matières a été dressée à la même époque; un acte de 1282 (notre n° 316) y est porté sous ce titre: « *De tribus mensuris terre in Calone nobis nuper datis.* » Les matières y sont distribuées comme suit: hospices, couvents, propriétés, revenus, — dimes, — lettres des échevins, — privilèges des comtes, — privilèges des évêques et des archevêques, — privilèges des papes. Pour reconstituer ce cartulaire primitif, on doit passer du folio 118 au folio 135 de la nouvelle pagination, en sautant seize feuillets. Ces seize feuillets ont été intercalés un peu plus tard, et contiennent des documents qui d'abord ne figuraient pas dans la table, mais qui y ont été portés ensuite. Le dernier est du 9 février 1296 (n° 354). Il restait plusieurs pages en blanc, qu'on a utilisées en partie pour y transcrire, en écriture cursive, deux actes de 1280 et 1281 et un pouillé de 1423. Ce sont les numéros 305, 306 et 769 de nos Cartulaires.

Le *registrum Novum* et le *registrum Nigrum* appartiennent aux Archives du diocèse de Bruges [2]. Le *registrum Novum* est un petit in-folio, qui a conservé sa reliure primitive en peau de truie avec fermoirs en cuir garni de cuivre. Il porte, sous corne, le titre: *Registrum Novum*. Vis-à-vis la première pièce on lit ce qui suit en lettres rouges: *Iste liber comprehendens omnes litteras hic inferius subscriptas intitulatur apud nos registrum Novum*. Il est formé de 206 feuillets numérotés, et de 15 feuillets de table, reproduisant simplement les en-têtes des documents. Le manuscrit, en bonne écriture, paraît être l'œuvre d'un seul et même copiste. Il doit dater du premier quart du XVe siècle; la dernière pièce est du mois d'octobre 1422 (n° 766) [3].

Le *registrum Nigrum* est grand in-folio avec ancienne reliure en cuir gauffré, dont le dos seul a été renouvelé, et fermoirs en cuir garni de

---

1. Voir *Cartulaires*, n° 310. Voir encore le titre du n° 295: « *Walteri de Heule, nunc domini de Reningels* (1279).

2. On lit sur la couverture en dedans du *R. Novum* et du *R. Nigrum*: « *Ex archivo diæcesis Brugensis* 1850.

3. On y trouve un acte portant la date du 2 mars 1492 (n° 645); mais c'est une erreur pour 1392.

cuivre. Sur le plat est le titre sous corne: *Registrum Nigrum*, et au dos l'inscription: REGISTRUM NIGRUM MENBRI (sic) S^ti^ MART. Sur la première page on lit: *Geproduceert ter rolle den* 18 8bre 1783. Signé J. B. DE STICKERE, et plus bas: *Geerconsigneert den* 13 *feb*. 1784. Signé J. B. DE STICKERE. On y compte 264 feuillets de texte et 15 feuillets de table reproduisant exactement les titres. Un assez grand nombre de copistes y ont travaillé: la plus grande partie est transcrite avec soin et en belle écriture, mais beaucoup d'endroits laissent à désirer sous ce rapport. Plusieurs documents attendent encore leurs titres à l'encre rouge. D'autres ont le titre à l'encre noire. La table inachevée a été complétée depuis peu au crayon. On a intercalé, ce semble, dans le volume divers documents qu'on n'a pas eu le temps de mieux écrire. Le dernier acte de ce cartulaire est du 5 septembre 1543.

Le *registrum Rubrum* renferme 313 pièces; le *registrum Novum* 368; le *registrum Nigrum* 327; en tout 1008 pièces. Mais quelques-unes ont été copiées plusieurs fois, ce qui réduit le nombre réel à 964 environ, dont 57 pour le XIIe siècle, 310 pour le XIIIe, 314 pour le XIVe, 241 pour le XVe et 42 pour le XVIe. M. l'abbé de Ceuninck, alors chapelain de l'église de Saint-Sauveur à Bruges, a eu le courage de les transcrire de la première à la dernière, lorsque la Société d'Émulation eut décidé de les livrer à l'impression.

Nous publions les Cartulaires au grand complet, rien n'a été omis, pas même les mots mis en marge, s'ils offraient le moindre intérêt. Un supplément donne les quelques pièces qui avaient échappé à un premier classement. Le plus grand soin a été apporté dans l'impression; on a visé surtout à l'exactitude et pris pour règle de reproduire le texte absolument tel qu'il est, l'expérience ayant appris que le copiste a souvent raison contre le correcteur. Toutefois il a fallu faire disparaître les fautes absolument évidentes. De plus nous avons cherché à faciliter la lecture, par l'emploi de certaines lettres [1]. Les titres ont été parfois modifiés, mais pour les éclaircir ou les raccourcir seulement. Dans les pièces en français transcrites plusieurs fois, l'orthographe varie beaucoup, le copiste sub-

1. Ainsi nous avons distingué le *v* de l'*u*, écrit *adjicimus* pour *adicimus*, remplace en français *z* pas *s* dans des mots comme *Scotez*, *malgez*, etc.

stituant l'orthographe de son époque à celle du texte primitif. Nous avons suivi la manière d'écrire la plus probable. Enfin nous avons corrigé plusieurs chartes d'après les originaux existant aux Archives de la ville d'Ypres. M. Diegerick a bien voulu se charger de la révision.

Les Archives d'Ypres nous ont été d'un autre secours; elles renferment un grand nombre de chartes munies de sceaux de l'abbaye; on y trouve une série à peu près complète des sceaux de la prévôté et de ceux des prévôts. Cette collection fort curieuse a été mise gracieusement à notre disposition par l'administration communale, et nous nous sommes empressés de la faire reproduire pour en enrichir ces volumes.

Afin que le lecteur pût s'orienter dans un nombre de pièces aussi considérable, il était indispensable de lui donner d'abord, sur la prévôté, un aperçu historique de nature à lui faire connaître cette institution. Or en examinant ce qui a été publié jusqu'ici, on voit qu'à cet égard nous en sommes réduits à quelques indications fournies par Miræus, Sanderus et les auteurs de la *Gallia Christiana*, à de maigres listes d'abbés, parfois incomplètes et en désordre. La prévôté de Saint-Martin méritait plus d'attention. Sa situation au centre d'une des grandes villes de la Flandre, l'autorité spirituelle qu'elle y exerçait, ses fréquents rapports avec la commune, son origine, ses accroissements, sa suppression offraient matière à une étude intéressante. Nous avons essayé de faire cette étude; on la trouvera ci-après, sous ce titre: LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN D'YPRES, ESQUISSE HISTORIQUE.

L'*Esquisse historique* est composée à peu près exclusivement sur des documents officiels. Ces documents sont en premier lieu les Cartulaires de Saint-Martin, dont les nombreuses pièces sont résumées dans leurs dispositions essentielles, et placées dans l'ordre chronologique, ensuite les Comptes communaux de la ville d'Ypres, conservés aux Archives d'Ypres ou de Bruxelles, enfin les cartulaires des abbayes de Flandre, celui de Térouane et l'Inventaire des Archives d'Ypres, publié par M. Diegerick. En outre les chroniques, les histoires, les ouvrages spéciaux, en particulier les beaux travaux que M. Alphonse Vandenpeereboom vient de publier sous le titre d'*Ypriana*, ont été mis également à profit. Pour certaines questions, nous n'avons pas craint de recourir à l'obligeance

de plusieurs personnes d'une compétence reconnue. C'est pour nous un devoir de remercier tout spécialement les PP. Bollandistes de Bruxelles, qui ont bien voulu revoir les dates de toutes les pièces sorties de la chancellerie pontificale, et nous signaler des inexactitudes dont on trouvera la rectification à la fin de l'ouvrage, M. Wydooghe, secrétaire des hospices civils d'Ypres, auquel nous devons tous nos renseignements sur la léproserie, et M. le curé de Calonne, dont nous publions les communications sur les biens du chapitre dans cette localité.

L'incroyable variété des détails épars dans les Cartulaires serait perdue pour les érudits, si on ne leur fournissait un moyen facile de les retrouver. Nous y avons pourvu en plaçant à la fin une Table analytique des chartes et une Table très complète des noms de lieux et de personnes. Les mots et les expressions difficiles sont expliqués dans une Table particulière.

Nous ne voulons pas terminer sans payer un juste tribut de regrets à la mémoire de M. le chanoine Van de Putte, doyen de Saint-Martin à Courtrai, vice-président de la Société d'Émulation, et auteur de publications nombreuses. Cet honorable et savant confrère avait consenti à être notre collaborateur et à donner à cette édition des Cartulaires de Saint-Martin l'autorité de son nom. Il nous a été enlevé au moment où le concours de ses lumières et sa parfaite connaissance de ce qui concerne la ville d'Ypres et les environs, nous eussent été d'un si grand secours. Notre travail, on le comprend, se ressentira de cette perte, et nous espérons qu'on voudra bien nous en tenir compte.

LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-MARTIN D'YPRES.

ESQUISSE HISTORIQUE.

Fondation de la prévôté en 1102.

Dans la partie méridionale de la Flandre belgique, la vieille et noble cité d'Ypres, si puissante autrefois, si réduite aujourd'hui, étale aux regards surpris les étonnantes constructions des temps qui ne sont plus. Au milieu de la ville, s'élève l'église de Saint-Martin, la plus belle des églises consacrées chez nous sous l'invocation du grand évêque de Tours, l'édifice religieux le plus monumental, le plus grandiose en son genre qui existe maintenant dans tout le pays. D'un côté s'étendent les Halles, cette autre merveille d'architecture, auxquelles est rattachée et suspendue pour ainsi dire la gracieuse maison des échevins. De l'autre côté on voit, adossé contre l'église, un bâtiment plus modeste, conservant encore quelques longues et minces ogives; ce bâtiment, occupé maintenant par les Pauvres-Claires, fut jadis, pendant quatre siècles et demi, la demeure des chanoines de Saint-Martin et le siège de l'autorité spirituelle de la ville. L'église était ainsi le centre autour duquel se réunissaient la puissance ecclésiastique et la puissance civile, représentée par les magistrats et la communauté des bourgeois; elle maintenait la concorde au milieu des dissensions inséparables des relations humaines; l'unité des croyances religieuses ramenait l'union entre les citoyens et réconciliait entre eux les pouvoirs.

Quelle est l'origine de l'église de Saint-Martin?

L'histoire n'a guère pu enregistrer jusqu'ici que des traditions locales, suivant lesquelles Saint-Martin était primitivement une simple chapelle dans les prairies de l'Ypre. Cette chapelle fut consacrée d'abord à la sainte Vierge ou à saint

André, et depuis, en 1012, à saint Martin, sous Baudouin le Barbu, qui fit bâtir aux environs des habitations pour les prêtres chargés de la desservir. Robert le Frison aurait remplacé cette chapelle par une église, vers l'an 1088 [1].

La légende de son côté, toujours prête à suppléer aux incertitudes de l'histoire, n'a pas manqué de couvrir de fleurs le berceau de l'église de Saint-Martin, dans un récit dont la grâce naïve aura ici naturellement sa place.

Deux jeunes Écossais, qui étudiaient à Paris, se trouvant à peu près à bout de ressources et désirant retourner dans leur pays, arrivèrent à Ypres la veille de la Saint-Martin d'hiver. Instruits et bien élevés, ils ne jugent pas à propos de s'adresser aux artisans, mais songent à réclamer du clergé le bienfait de l'hospitalité. Ils se rendent dans la principale église du lieu, consacrée sous le patronage de saint Martin, et après avoir assisté à l'office du soir avec le clergé, ils lui demandent humblement de vouloir bien les accueillir. En les voyant ainsi réduits, le clergé les repousse et renvoie chez les artisans ces nobles clercs. Hélas! un laïque est parfois plus ingénieux pour comprendre et pour agir, lorsqu'il est question de recevoir les pauvres, de sorte que celui qui prêche l'hospitalité, est moins hospitalier, et mérite moins la récompense. Ces clercs donc, dédaignés par le clergé, cherchent hors de l'église ce qu'ils auraient dû trouver dans l'église, et plus ils supportent patiemment le refus, plus la bonté divine les favorise.

Hors de l'église le patron de l'église s'attache à leurs pas, et les aborde respectueusement: « Vous désirez un gîte, leur dit-il, suivez-moi. » Et se mettant à sa suite ils arrivèrent hors de la localité. Ils entrent aussitôt dans un endroit très agréable, malgré la saison; ils y voient les fleurs du printemps, des roses et des lis, et en perçoivent la senteur; là, une riante verdure, un air serein, un hôte plein de douceur et de charité. Dans leur incertitude ils disent: « Buvons, ne réfléchissons pas; réfléchissons, ne buvons pas. O heureuse charité! Quelle table garnie! quel pain! quels assaisonnemens! Quel maître servant [2]! Dis-nous, notre hôte, qui donc a si soudainement apprêté cette demeure? » L'hôte répond: « Certes, l'amour de Dieu peut le faire, parce que Dieu est amour; Dieu est nourriture et breuvage; il est fleur et agrément, il tempère l'intempérie du ciel. » Les étrangers perdaient le sentiment d'eux-mêmes et du temps. Heureux, ils s'abandonnent à la joie avec le bienheureux qui les reçoit, et ce séjour de délices leur semble le paradis.

Pendant ce temps, dans le silence de la nuit, un riche habitant de l'endroit, venant de loin, allait de toute la vitesse de son cheval, pour voir cette nuit sa famille, se réjouir avec elle et célébrer avec elle la fête du patron et celle de son retour. Entendant le bruit qu'ils faisaient en se divertissant, il pousse à eux, les prenant pour des brigands. C'est pourquoi étant entré dans ce lieu si plein de charmes, il voit avec étonnement ce qui était arrivé. Et il leur

1. Voir Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, V, 37. Vandenpeereboom, *Ypriana*, III, 58.
2. *Dapifer*, celui qui présente les mets.

dit: « Êtes-vous des hommes de paix? » — « Oui, » répondirent-ils. Il reprit: « D'où vous vient cette demeure? qui l'a bâtie si rapidement? Avant-hier, quand je passais ici, elle n'y était pas. » L'hôte répartit: « Cette demeure est à moi, cette fête est la nôtre; reste avec nous, et jouis de tous ces biens. » Et lui resta avec eux jusqu'au petit jour.

Au lever du soleil, l'hôte disparut avec l'hôtel. Mais comme preuve de la réalité du fait, les fleurs ne disparurent pas, afin que l'on comprît, au moyen de ces fleurs, combien grands avaient été les agréments et les charmes de ce lieu. L'habitant du bourg fut tout stupéfait de voir qu'à l'arrivée du jour il avait perdu l'hôte et l'hôtel, et il dit aux étudiants: « Eh bien! qu'avez-vous fait de la maison? Si vous avez l'art de vous créer ainsi des hôtes, des logis et des passe-temps agréables, cet art l'emporte sur la nature. Mais voyez donc! les fleurs, le charme du printemps et de la verdure y sont encore. » Les étudiants lui répondirent: « Il n'en est pas ainsi. Cet homme heureux et riche, dont nous avons invoqué la protection, quand nous étions repoussés par le clergé, nous a accueillis de même que toi. Lorsque nous étions dans le bourg, il nous a conduits hors du bourg, et a déployé, tu l'as vu et éprouvé toi-même, envers nous la charité. N'est-il pas vrai que c'est saint Martin en personne? »

L'habitant s'étant rendu au bourg avec ses étudiants, se mit à publier les merveilles de Dieu, et engagea tout le monde à aller voir ce lieu. Le peuple y courut en foule, et ce que les trois hommes avaient proclamé, il le vit dans la prairie. C'est pourquoi l'homme du bourg, ayant acheté le pré, s'y consacra lui et ses biens; les deux étudiants firent de même. Ils élevèrent une église (*basilica*) et un hospice en l'honneur de leur hôte céleste, et, l'ouvrage achevé, ils y servirent dévotement, pendant toute leur vie, le bienheureux confesseur Martin.

Cependant comme ils n'avaient pas de reliques de leur patron ils demandèrent aux chanoines de l'église principale de leur en donner. Les chanoines refusèrent. Alors s'approchant de l'autel en versant des larmes, ils conjuraient le saint de Dieu, Martin, de leur venir en aide avec sa bonté et sa compassion ordinaire. Aussitôt l'autel s'ouvrit, sans aucun secours humain, et ils virent venir à eux une jointure du doigt de saint Martin et une portion de sa chasuble; puis l'autel se referma et il n'y resta qu'une trace fort légère, en témoignage d'un si grand miracle. Les chanoines le virent et en furent jaloux, sans pouvoir trouver à redire; et ce qu'ils avaient refusé par avarice, ils le perdirent par la charité de saint Martin. Voilà enfin comment il arriva que la charité étant partie de chez eux, les chanoines partirent à leur tour, que des réguliers les remplacèrent et que la chapelle du Pré devint un monastère de clercs et l'église la plus grande. L'église primitive des chanoines séculiers ayant été fortuitement dévorée par un incendie, on en construisit une autre, dans le même lieu, en l'honneur de saint Pierre, et c'est une église paroissiale. Voilà ce qui s'est passé dans la bourgade d'Ypres, et, dans cette église dont est patron le saint confesseur de Dieu, Martin, la merveilleuse puissance de Dieu opère tous les jours des merveilles.

Telle est la légende. Elle se lisait chez la plupart des religieux la veille

de la Saint-Martin et à la conférence. La rédaction que nous en donnons, a été écrite à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, et fut envoyée d'Ypres même à Guibert de Gembloux [1], probablement par un chanoine de Saint-Martin. L'auteur ajoute pour terminer : « Je t'ai décrit tout cela de mon mieux, aimable père Guibert, afin que, étant, comme tu l'es, le dévôt et l'ami de saint Martin, tu intercèdes auprès de lui pour moi, lui demandant d'alléger mes répugnances, d'orner mon âme, de fortifier son écrivain dans le Seigneur, qui avec le Père et le Saint-Esprit vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

A partir de la fin du XIe siècle, les faits se présentent avec tous les caractères désirables d'authenticité. A cette époque, l'église d'Ypres tout entière était sous l'autorité de prêtres séculiers ou clercs, qui l'avaient obtenue, par des moyens illégitimes, de Gérard, évêque de Térouane. Les clercs suivaient alors les voies larges du siècle et les désirs de la chair ; quelques-uns, comme ceux d'Ypres et de Voormezeele, étaient infectés de la peste simoniaque. Lorsque le pieux et énergique Jean de Comines eut été élevé au siège épiscopal de Térouane le 16 juin 1099, il seconda vivement les efforts que faisaient, pour la réforme des mœurs du clergé dans ces contrées, le pape Urbain II, Lambert, évêque d'Arras, et beaucoup d'autres sous leur direction [2], et résolut de chasser d'Ypres ces prêtres indignes. Ceux-ci firent opposition, et l'un d'entre eux, nommé Baudouin, alla soutenir ses droits devant le pape. Pascal II chargea alors Lambert, évêque d'Arras, de régler le différend.

Lambert, en vertu de l'autorité apostolique, cita donc Baudouin, à peine revenu de Rome, et ses confrères ainsi que l'évêque Jean à comparaître devant lui le 11 janvier 1101, à Arras. Là, il leur laissa la faculté de désigner des juges. L'évêque accepta, mais les clercs s'y refusèrent. Alors l'évêque Jean se déclara prêt à prouver que ces clercs avaient acquis l'église d'Ypres par la simonie ; qu'ils l'avaient reçue de Gérard, évêque de Térouane [3], après le concile de

---

1. Cette légende a été ajoutée comme appendice, par Guibert de Gembloux, à sa *Vie de saint Martin*. Nous la donnons d'après le texte latin copié par M. Lecoy de la Marche à la Bibliothèque de Bruxelles (Ms. 1510-19 et 5337-92), et publié par lui dans son remarquable ouvrage, intitulé : *Vie de saint Martin*, p. 691.

Guibert de Gembloux, nommé parfois Guibert Martin, à cause de ses infatigables investigations sur le saint évêque de Tours, devint abbé de Florennes après 1188. Élu abbé de Gembloux en 1194, il y fut dix ans, et déposa les deux abbayes en 1206. Il mourut en 1208 (*Gallia Christ.* III, 560). On pourrait supposer, avec assez de vraisemblance, que la légende lui fut envoyée par Hélisée, prevôt de Saint-Martin de 1189 à 1205.

2. Voir la vie de Jean de Comines, écrite neuf mois après sa mort, par Jean Collemedius, son archidiacre, dans les *Acta Sanctorum*, au 17 janvier, p. 798.

3. A cette époque l'évêché de Térouane n'offrait que confusion, vices et violence. L'évêque Gérard avait été élu par le clergé, mais, à son insu peut-être, on avait acheté pour lui la faveur du roi et, pour payer, il vendit tout à son tour. Après avoir gouverné plus de quinze ans (douze ans, suivant Gams), il fut déposé en 1193, et alla vieillir en paix au couvent de Mont-Saint-Éloi. Au bout de quelques années de trouble et d'anarchie, nous élûmes, dit Collemedius, Jean, archidiacre de l'évêque d'Arras Lambert, homme recommandable sous tous les rapports (COLLEMEDIUS, *Vie de Jean de Comines*, loc. cit.).

Nîmes, en 1096, et que ce même Gérard avait été, dans le même temps, suspendu de ses fonctions épiscopales par le pape Urbain II [1]. Les clercs, sans avoir égard à ce qu'on leur reprochait, demandèrent un délai, alléguant l'absence de l'un d'eux, qui, disaient-ils, était malade. Et comme l'évêque Lambert leur ordonnait de présenter leur défense, ils répondirent qu'ils n'étaient pas venus pour subir un jugement, et que, si un délai leur était refusé, ils se retireraient. Là-dessus l'évêque leur défendit de s'éloigner, avant qu'un jugement eût été rendu dans les formes canoniques. Mais eux, sans tenir aucun compte de cet ordre, déclarèrent que l'évêque d'Arras et tous ses frères leur étaient suspects, et en appelèrent de nouveau au pape en personne. C'était là un appel dérisoire, puisqu'il n'est pas permis d'en appeler du siège apostolique à un autre, et que d'ailleurs ces clercs avaient eu le choix des juges, ce qui exclut tout appel. En conséquence il fut décidé que l'évêque Jean avait gagné sa cause, et que l'anathème devait être prononcé contre ces clercs, si désormais ils lui faisaient tort dans son église d'Ypres [2].

L'évêque Lambert porta aussitôt cette sentence à la connaissance du pape Pascal, en lui demandant de vouloir la confirmer. Le pape ordonna à l'évêque Jean et enjoignit par lettres au comte de Flandre d'expulser ces prêtres simoniaques, ce qui fut exécuté, dans une réunion solennelle tenue à Ypres, en présence du comte Robert, de Manassès, archevêque de Reims, de Thomas, prévôt d'Eversam, et de beaucoup d'autres dignitaires [3].

Jean retint quelque temps l'église d'Ypres à son usage, puis il songea à la rendre au culte de la sainte religion. Comme il tardait un peu, il fut appelé à Ypres par les instantes prières des principaux de la localité, et là, dans l'église même de Saint-Martin, il leur demanda qui ils désiraient voir mettre à la tête de cette église. Tous levèrent les mains, et crièrent qu'on leur donnât le prêtre Gérard. L'évêque y consentit. Il remit donc à Gérard la direction de Saint-Martin et lui transmit cette église, libre, avec celle de Saint-Pierre et les autres dépendances de Saint-Martin, à l'effet d'y établir des chanoines, vivant, sous lui et ses successeurs, selon la règle de saint Augustin. Il détermina en même temps le mode d'élection de l'abbé ou prévôt. Celui-ci devait être choisi par les frères dans leur congrégation, ou, à défaut, dans une autre du même ordre, et présenté à l'évêque de Térouane, pour recevoir de lui la consécration (1) [4].

---

1. Le concile de Nimes fut tenu au mois de juillet 1096. Les actes de ce concile ne nous sont parvenus qu'en partie, et l'on n'y trouve rien sur la simonie, ni sur la question qui nous occupe (*Concilia* de Labbe et Cossart, t. X, pp. 605-607).

2. Voir le texte de la citation adressée aux clercs simoniaques d'Ypres par l'évêque Lambert, et celui du rapport envoyé par Lambert à Pascal II dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XV, pp. 192 et 193. L'analyse de la seconde pièce, telle qu'elle est donnée par M. Wauters, *Chartes et diplômes*, t. II, p. 6, manque entièrement d'exactitude.

3. *Chronique d'Eversam*, p. 9. Cf. Meyer, *ann.* 1101.

4. Les chiffres ainsi mis entre parenthèses renvoient aux numéros des chartes de nos cartulaires.

Tels furent les commencements de la prévôté ou abbaye [1] de Saint-Martin, dont nous nous proposons de parcourir rapidement l'histoire. Mais auparavant nous avons une remarque importante à présenter. Les seuls documents qui aient pu être mis à profit dans ce travail, ne concernent guère que le côté extérieur, matériel, profane du monastère; le côté intérieur, spirituel, religieux est laissé dans l'ombre. Le corps est visible, l'esprit échappe. Il serait téméraire, dans de telles conditions, de tirer des conclusions générales et définitives. Il est à observer aussi que l'histoire de l'abbaye ne saurait être isolée entièrement de celle de la commune. L'une s'explique par l'autre. Des liens étroits rattachaient en effet ces deux institutions: elles croissent, elles se développent ensemble par la liberté, l'activité, les vertus antiques; ensemble elles déclinent, minées par une foule de causes étrangères, ruinées par le malheur des temps. Elles partagent la prospérité et les revers.

L'histoire de la prévôté comprend quatre siècles et demi, pendant lesquels elle fut dirigée par trente-sept prévôts, depuis sa fondation en 1102, jusqu'à l'établissement de l'évêché d'Ypres, en 1559, époque à laquelle les chanoines réguliers furent supprimés et remplacés par des chanoines séculiers.

Elle se divise naturellement en cinq périodes.

1°. D'abord la prévôté se constitue et grandit depuis sa fondation jusqu'à la mort de Baudouin de Constantinople, de 1102 à 1205.

2°. Elle brille ensuite d'un vif éclat sous Jeanne et Marguerite de Constantinople, de 1205 à 1279.

3°. Puis elle se soutient au milieu des luttes communales qui marquent le gouvernement de Gui de Dampierre et des comtes, ses successeurs, de 1279 à 1383.

4°. Elle conserve encore une situation relativement prospère sous la maison de Bourgogne, de 1383 à 1482.

5°. Elle s'affaisse enfin peu à peu sous le gouvernement de la maison d'Autriche, pour se transformer et disparaître lors de l'érection de l'évêché d'Ypres, de 1482 à 1559.

---

1. A Ypres, la prévôté était une véritable abbaye. Dans les bulles pontificales et dans les lettres des évêques insérées aux cartulaires, les termes *abbé* et *prévôt* sont employés concurremment. En 1355, Alard, prévôt de Saint-Martin, répondant aux griefs de l'official de Térouane, dit qu'en réalité un prévôt n'est autre qu'un abbé; que le nom seul diffère (440). Cependant nous voyons plus tard, en 1621, les prévôts de Loo obtenir du souverain pontife le droit de s'appeler abbés et de conférer la première tonsure, vu que les papes les ont toujours appelés abbés (*Cart. de Loo*, p. 159), ce qui ferait supposer que les prévôts de Loo n'avaient pas les attributions de ceux d'Ypres.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* (V, p. 325) pensent que la prévôté de Saint-Martin obtint le titre d'abbaye au milieu du XII[e] siècle, et citent Helmar, avec le titre d'abbé d'Ypres, en 1141, et de même Baudouin, en 1164. Ils pouvaient remonter plus haut. En effet le titre d'abbé de Saint-Martin est employé, en 1103, par Pascal II (2); en 1111, par le comte Robert (3); en 1120, par Radulphe, archevêque de Reims (5).

Ajoutons encore qu'en 1195, Hugues, abbé de Saint-Pierre à Gand, emploie simultanément pour Ypres les titres d'abbé et de prévôt: *Helmarus, ecclesie Yprensis abbas et prepositus* (48).

PREMIÈRE PÉRIODE.

La prévôté depuis sa fondation jusqu'a la mort de Baudouin de Constantinople.

1102-1205.

Pendant la première période, l'histoire de la prévôté n'est guère que celle de son établissement, de sa constitution, de sa dotation, le relevé de ses agrandissements territoriaux, l'énumération des privilèges qu'elle obtint du pouvoir ecclésiastique et de la puissance civile. C'est une période de formation, d'organisation.

Au moment où la prévôté fut instituée, Ypres était déjà une localité importante. Depuis deux siècles elle se développait sans bruit, à l'abri d'un *burg* construit en 902, renforcé en 958 et 1053, en attendant de plus brillantes destinées. Elle avait, au mois de février, une foire très fréquentée. Elle possédait deux églises paroissiales, Saint-Martin, dont nous avons parlé, et Saint-Pierre, fondée, dit-on, en 1073, par Robert le Frison, sans compter les dépendances.

Cette période offre fort peu de contestations et de luttes: les papes, les évêques, les comtes, les nobles, les bourgeois favorisent les chanoines. A peine aperçoit-on quelque rivalité avec les Templiers, qui s'étaient établis à Ypres vers 1126. Après les Templiers, il n'y avait pas alors, dans le territoire de la cité, d'autre ordre religieux qui pût leur porter ombrage.

I. Gérard (1102-1118).

Lorsqu'une abbaye de chanoines réguliers fut établie à Ypres, plusieurs maisons du même ordre existaient déjà dans la contrée, à Zonnebeke, à Watten, à Loo, à Eversam et à Voormezeele; elles avaient été fondées à la fin du XI[e] siècle. L'évêque Jean de Comines, d'accord en cela avec les actes du concile tenu à Nîmes en 1096, regardait les religieux vivant en communauté comme plus aptes que les prêtres séculiers aux fonctions du ministère sacerdotal.

L'institution des chanoines réguliers remonte à saint Augustin, évêque d'Hippone, bien que leurs statuts, assez peu définis d'ailleurs et modifiés suivant les temps et les lieux, soient de date plus récente. Comme tous les religieux, ils étaient astreints aux trois vœux. Ils vivaient ensemble et avaient un oratoire, un réfectoire, un dortoir commun. Ils psalmodiaient l'office canonial à des heures déterminées du jour et de la nuit, et partageaient le reste de leur temps entre la lecture, l'oraison et le travail des mains. Ceux d'Ypres paraissent s'être occupés surtout de la direction spirituelle des paroisses qui leur étaient confiées, de la prédication,

de la confession, et de tout ce qui regarde le soin des âmes [1]. Peu d'entre eux, à notre connaissance, ont laissé des écrits qui soient parvenus à la postérité. L'acte de fondation de la prévôté d'Ypres par Jean de Comines avait réglé le mode d'élection du prévôt; la bulle de confirmation par Pascal II y ajoute quelques points particuliers, comme on le verra ci-après.

Les chanoines portaient, comme vêtement de dessous, une tunique blanche, que recouvrait une robe de lin également blanche, ample et descendant jusqu'aux talons. Par dessus une cape ou froc noir en laine leur enveloppait tout le corps; il était serré au moyen d'une ceinture en cuir, arrêtée par une agrafe de corne. Des épaules partait un capuchon qui entourait la tête, ne laissant à découvert que la figure. Leur tête était rasée, à l'exception d'une couronne de cheveux laissée par la tonsure monacale.

L'abbé Gérard, chanoine régulier de l'église Saint-Aubert, à Cambrai, accompagnait à Ypres l'évêque de Térouane, lorsque les habitants le désignèrent au choix du prélat. Celui-ci ne s'attendait pas du tout à cette élection. Gérard était un homme de bonne réputation et de bonne vie, un excellent chanoine, qui fit assez de résistance avant de se charger d'un tel fardeau. L'évêque ne put le refuser aux Yprois, bien qu'il lui fût nécessaire sous beaucoup de rapports (1). Le prévôt répondit aux espérances qu'on avait conçues de lui. Collemedius, archidiacre de Térouane, qui avait été son disciple [2], vante sa piété, ses bonnes œuvres, les efforts qu'il fit pendant seize ans pour se rendre utile aux autres.

Gérard avait reçu de l'évêque Jean l'église de Saint-Martin, celle de Saint-Pierre, qui s'y rattachait, et d'autres dépendances, par lesquelles il faut entendre des chapelles, dont quelques-unes sans doute devinrent plus tard des eglises paroissiales. Il eut bientôt réuni autour de lui plusieurs chanoines. Les deux premiers qui sont cités, Alquier et Guillaume, augmentèrent les ressources de l'abbaye par l'apport d'une terre; une seconde terre fut donnée par deux nobles, Frumald et Galter,

---

1. Fr. Modius, *Clerus Romanæ ecclesiæ*, consacre aux Augustins les distiques suivants, qui font bien ressortir le caractère spirituel de la mission des chanoines.

Augustinianus.

Nulli doctrina, nulli pietate secundus,
  Laudem Augustinus ordinis hujus habet.
Officium nostrum est hortari ad sidera mentes
  Erigere a vili et tollere pectus humo.
Officium est vitium omne, malum ut, vitare docere,
  Virtutisque vias ad supera astra sequi.
Fac, Deus, ut quæ aliis sæpe inculcamus, ea ipsos
  Nos non fecisse haud arguat ulla dies.

2. Dans la préface mise par les Bollandistes à la vie de Jean de Comines par Collemedius, on lit que celui-ci fut pendant seize ans chanoine à Ypres. Ceci doit être une erreur provenant d'une fausse interprétation de ce texte: « *Gerardus,... magister meus, qui in eodem loco* (à Ypres) *aliis* (variante *annis*) *circiter sedecim, quibus præfuit, pariter prodesse studiose curavit.* »

qui, réunis aux autres paroissiens, cédèrent également un terrain près de l'Upstal. Ces donations furent confirmées, le 1er avril 1103, par le pape Pascal II [1], qui approuva la constitution de l'évêque Jean, garantit aux chanoines tout ce qu'ils pourraient acquérir par les concessions des souverains pontifes, la libéralité des princes, les offrandes des fidèles, et défendit en même temps aux religieux de rien posséder en propre, ou de quitter le cloître sans la permission de l'abbé et de la congrégation (2).

D'autres dons furent encore faits successivement aux chanoines: Fromold, prévôt de la ville, Elbode le tonlonier, Reimbert, fils de Jean, Aleaume, le tisserand, leur remirent encore des terres; ils en avaient reçu aussi de diverses personnes; ils les entourèrent d'une clôture (*sepes*), et les réunirent à l'enceinte de leur monastère, qui devait offrir l'apparence d'une ferme (*curtis*). Bientôt, privilège fort important et souvent invoqué dans la suite, le comte Robert de Jérusalem, par acte du 27 février 1111, leur transféra, sur ces possessions ainsi que sur la terre près de l'Upstal, le comté, c'est-à-dire tous les droits de justice et autres qu'il y avait lui-même, sans que ni le comte, ni le prévôt de la ville, ni le *villicus*, ni aucune autre personne pussent jamais y exercer aucun pouvoir. L'abbé Gérard, en habits sacerdotaux, prononça l'excommunication, en présence de Robert et d'une foule de dignitaires, contre ceux qui oseraient enfreindre ce privilège (3).

Telle fut l'origine de la seigneurie de Saint-Martin à l'intérieur de la ville. Cette seigneurie, véritable fief clérical, dont faisait partie probablement une terre achetée de Bertrade sous Charles le Bon (7), comprenait l'enclos du monastère, déterminé aujourd'hui par la petite Place, la rue de Boesinghe, le marché au Bois, le jardin public et l'église de Saint-Martin; ensuite les terrains, formant alors des prairies, où furent plus tard la Caestraet, tout près du monastère au nord, et l'ancien quartier de la Boucherie, à l'ouest de l'église.

La ville d'Ypres, dit Malbrancq, s'agrandit par l'œuvre de Gérard et de Jean de Comines. Tandis qu'auparavant l'église de Saint-Martin était isolée au milieu des prairies, qui s'étendaient jusqu'au château voisin, Gérard couvrit en grande partie ces prairies d'édifices et de constructions monacales, qu'entrecoupaient des places ouvertes et de beaux jardins [2].

Le nom de Gérard se présente plus d'une fois dans les pièces du temps. Ce prévôt fut témoin, vers 1113, de l'acte par lequel Jean, évêque de Térouane, affranchit le monastère de Nonnenbossche [3]. Il assista sans doute, en 1114, à une nombreuse assemblée d'ecclésiastiques et de laïques, réunie à Ypres par Baudouin à la Hache, pour préparer une expédition contre la Normandie [4]. Il signa, avec

---

1. Jean de Comines était très aimé de Pascal II, qui lui accordait tout ce qu'il désirait. Avec son aide il fonda huit monastères, en particulier ceux d'Ypres, Loo, Eversam, Bourbourg, Guines, Merckem (Collemedius).

2. Malbrancq, *De Morinis*, III, p. 52.

3. Van Hollebeke, *Nonnenbossche*, p. 57. Miræus donne à tort à cette pièce la date de 1123 (éd. Fopp. II, p. 1157).

4. Gheldolf, t. V, p. 32 en note.

le chanoine Guillaume, la charte du 15 septembre 1116, par laquelle le même Baudouin, se trouvant à Ypres, supprima, en faveur des bourgeois de cette ville, le duel judiciaire et les épreuves du fer ardent et de l'eau [1].

Gérard fut un de ceux qui travaillèrent avec le plus de zèle à réaliser les réformes de Jean de Comines, au sujet des vices dont le clergé était alors infecté. Il termina en 1118 une existence remplie de travaux utiles, et fut inhumé dans son église de Saint-Martin. Il laissait une communauté déjà florissante et une institution solidement établie.

II. Guillaume Ier (1118-1121).

Gérard eut pour successeur Guillaume, déjà signalé deux fois ci-dessus.

Au moment de son élection, le nombre des frères s'était accru au point que les ressources ne suffisaient plus pour les entretenir. Dans cette situation, l'évêque de Térouane, à la prière et sur l'avis de son clergé, donna aux chanoines, par acte du 14 décembre 1119, l'autel de Reninghelst et celui de Boesinghe avec la chapelle de Zuydschote, sa dépendance, à la condition qu'ils y prêcheraient souvent la parole de Dieu, et feraient son anniversaire et celui de ses successeurs (4). La donation fut confirmée, en même temps que celle des églises d'Ypres, par Radulphe, archevêque de Reims, et signée par les évêques de Soissons, de Châlons, de Laon, de Noyon, de Senlis, d'Amiens et de Cambrai, et par beaucoup d'autres dignitaires ecclésiastiques alors réunis (5).

Guillaume fut témoin, la même année, avec Gerbode, un de ses chanoines, dans un acte de Philippe, comte de Loo [2]. Il signa également, en 1120, la charte par laquelle Jean, évêque de Térouane, confirmait les possessions de l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes [3].

Ce prévôt gouverna peu de temps, et mourut le 2 décembre 1121.

III. Hiltfrid (1121-1138).

Hiltfrid, successeur de Guillaume, était, suivant Sanderus, originaire de l'Artois. Son premier soin fut d'obtenir du souverain pontife, pour l'abbaye, la confirmation de toutes ses possessions, et tel est l'objet d'une bulle de Calixte II, datée du 29 novembre 1123 (6). Dans cette bulle, outre la spécification détaillée des donations déjà indiquées ci-dessus, sont signalées des terres et des habitations à Ypres, à Boesinghe, à Berten, à Boeseghem [4], à Passchendaele. Les propriétés

---

1. Gheldolf, t. V, Pièces justificatives, nº II.
2. Van Hollebeke, *Cartulaire de Saint-Pierre de Loo*, p. 6.
3. Miræus, éd. Foppens, t. I, pp. 521, 522.
4. Berten, Boeseghem, Calonne, où les chanoines avaient des propriétés, faisaient partie de la Flandre, avant la cession faite à la France en 1180 par Philippe d'Alsace. Cf. Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, I, chap. 1.

de Berten et de Boeseghem provenaient sans doute de chanoines originaires de ces localités.

Vers le même temps, le comte Charles augmenta les ressources de l'abbaye. Secondée par lui, elle acheta une terre qui appartenait à Bertrade, veuve d'Elbode, déjà compté parmi les bienfaiteurs du monastère, et à ses fils; et le 6 mai 1124, Charles le Bon lui céda à perpétuité le comté et tous ses droits sur cette terre, dans les termes employés par son prédécesseur, le comte Robert. Il y ajouta, à la demande de Frumald, châtelain d'Ypres, son ami, une partie de la dîme de la terre des Porcs, sise à Marc (Langemarck), dans le voisinage de Passchendaele et de Roosebeke. En sa présence le prévôt Hiltfrid lança l'excommunication contre ceux qui tenteraient d'aller à l'encontre de ces actes (7).

Hiltfrid fut témoin en 1123 d'une concession de privilèges faite par Charles le Bon à l'abbaye de Loo [1]; en 1124 d'un acte passé devant Jean, évêque de Térouane [2]; en 1126 il signa une charte du même évêque [3]. Il obtint d'Honorius II, le 12 juin 1126, le privilège, pour son abbaye, d'être à l'abri de l'excommunication, de l'interdit et de la suspension, prononcés sans motifs suffisants (8).

Nos cartulaires ne renferment aucune allusion aux graves événements qui se passèrent alors, lorsque le bon comte, victime d'un complot tramé, dit-on, à Ypres, le 22 janvier 1127, dans les dépendances de l'abbaye de Saint-Martin, fut assassiné à Bruges, le 2 mars de la même année. Bientôt Ypres vit le supplice de Bertulf, prévôt de Saint-Donatien et l'un des principaux conjurés, puis les prétentions éphémères de Guillaume de Loo ou d'Ypres au comté de Flandre, et ses vains efforts pour défendre la place contre Louis le Gros. Après le pillage et l'incendie de la ville, la Flandre reconnut pour comte Guillaume de Normandie, ou Longue-Épée, qui céda à son tour devant Thierri d'Alsace.

L'abbaye entretint de bonnes relations avec le comte Thierri. Le 11 août 1128, celui-ci prend pour témoin d'un de ses actes le prévôt Hiltfrid [4]. En 1132, il devient à son tour le bienfaiteur des chanoines, et leur remet en pleine propriété, d'après la formule et avec les cérémonies employées par ses prédécesseurs, une terre située dans les paroisses de Voormezeele et de Zillebeke, terre qu'un certain Hugues, son ami, tenait depuis longtemps des comtes (9).

A la même époque, il s'était élevé un dissentiment qui présentait une certaine gravité, à cause de la qualité des contestants. Les chevaliers du Temple possédaient, au lieu dit Upstal, une chapelle, dont ils prétendaient sans doute avoir la libre disposition, tandis que les chanoines la revendiquaient comme une dépendance de Saint-Martin. La cause fut débattue dans une réunion à Reims, en présence des députés des Templiers; puis l'archevêque Rainald ayant pris l'avis des évêques de

---

1. Van Hollebeke, *Cartulaire de Loo*, p. 12. Avec Hiltfrid on voit figurer dans cet acte Woubert, *Yprensis decanus*, et Rotbert, prêtre d'Ypres.
2. Duchet et Giry, *Cartulaire de Térouane*, n° 12.
3. Pruvost, *Cartulaire de Saint-Winoc*, p. 99.
4. *Cartulaire de Voormezeele*, p. 38.

Chartres, d'Arras, de Soissons, de Laon, de Châlons, et celui de saint Bernard, abbé de Clairvaux, décida que, dans la chapelle de l'Upstal, les chevaliers du Temple auraient les trois jours des Rogations avec les cinq jours suivants et rien de plus; qu'on y célébrerait alors des messes solennelles, et que les offrandes faites pendant ces huit jours seraient pour les Templiers; qu'en tout autre temps les chanoines seuls auraient le droit d'y célébrer (10). Les Templiers présents déclarèrent que ces conditions leur suffisaient, et en écrivirent à leurs frères d'Ypres [1]. La sentence fut reproduite et signifiée par Milon, évêque de Térouane (11), puis confirmée, dans les mêmes termes, par Innocent II (12, 13), par Eugène III (18), par Henri, archevêque de Reims (22), et par Alexandre III (23), ce qui prouve l'importance qu'on y attachait.

Hiltfrid mourut, suivant la *Gallia Christiana* [2], le 4 janvier 1138.

IV. Helmar (1138-1156).

Helmar, qui succéda à Hiltfrid, était, suivant Sanderus, de l'Artois comme lui. Nous le croyons originaire de Boeseghem, ce qu'indique assez clairement un acte de 1195, par lequel Hugues, abbé de Saint-Pierre à Gand, confirme la donation faite à l'église d'Ypres par Helmar, abbé et prévôt de cette église, et par Boniface et Jacques, chanoines apparemment, de terres situées à Boeseghem, « d'où ils étaient originaires » (48). Boeseghem appartenait aux religieux de Saint-Pierre, et il s'était sans doute élevé des difficultés au sujet de la donation; de là le retard apporté à cette confirmation.

A peine installé, Helmar s'empressa de mettre toutes les possessions de l'abbaye sous la sauvegarde du souverain pontife, suivant l'usage de ces temps, où l'on ne pouvait trop se précautionner contre les usurpations. Innocent II accéda volontiers à la demande du prévôt, et confirma encore une fois, le 23 mars 1139, les privilèges et les propriétés du monastère. Cette pièce, assez longue, énumère en détail les acquisitions déjà signalées ci-dessus; en outre elle mentionne pour la première fois l'église de Saint-Jacques, à Ypres, des propriétés à Boesinghe, à Zuydschote, à Reninghelst, une terre transmise à l'église par Walter, frère de l'archidiacre de Térouane, Herbert, et par Hugues Ficeos, une terre achetée à Gualter, fils de Ranolf, la terre de Market, apport du frère Zegard, et celle de Passchendaele, apport du frère Régnier. Le pape ajoute que, si l'interdit

---

1. Une circonstance particulière donnait de l'importance à cette affaire. « Durant les Rogations et les cinq jours suivants, dit Gheldolf (t. V, p. 90), se tenait la foire du Temple, dite aussi foire de l'Ascension, du jour où elle prenait fin, tandis que la foire d'Ypres proprement dite avait une durée d'un mois, à partir du jour des Cendres. » — Noter en passant cette distraction de Gheldolf, qui commence une foire de huit jours aux Rogations et la termine à l'Ascension.

2. La *Gallia Christiana* donne la date du 4 janvier 1138. Nous ne savons si, pour la mort des anciens prévôts, les auteurs ont eu entre les mains un vieil obituaire, et s'ils ont laissé les dates en vieux style. Nous les reproduisons sans y rien changer.

est jeté sur la ville, les chanoines pourront continuer à célébrer les offices, mais à portes closes et à voix basse (13).

Dès lors, pendant quelques années, il est peu question de l'abbaye; on voit seulement qu'en 1142 Helmar est cité comme témoin dans une charte du comte Thierri [1], et que, vers 1147, il reçut de Théodewin et de sa femme Mabilie une maison située sur le Marché d'Ypres. Guillaume, frère de Théodewin, qui aurait eu le droit héréditaire de l'acheter, si elle eût été à vendre, donna son consentement (15).

En 1147, Thierri d'Alsace, sur le point de partir pour Jérusalem avec le roi de France Louis VII, confirma tous les droits et coutumes accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye. La charte est signée par Milon, évêque de Térouane, et par saint Bernard (14).

La même année, Alvise, évêque d'Arras, accédant à la demande de Helmar et des chanoines, leur concéda et leur confirma à perpétuité l'autel de Calonne, sur la Lys, avec tous les biens qui lui appartenaient (16). Cette concession approuvée par Samson et Henri, archevêques de Reims (17, 22), par Eugène III (18), et par Alexandre III (23), donne l'explication des biens assez considérables que l'abbaye posséda dans cette localité [2]. Déjà les chanoines y avaient une ferme. A cette même époque, 1147, ils obtinrent de Baudouin de Calonne et de sa femme Gillia la cession de 24 mesures de terres labourables, d'une mesure de pré, contiguë à la prairie de l'abbaye sur la Lys, et d'une vallée ou enfoncement propre à faire un vivier, vallée qui était située entre la ferme du chapitre, et le moulin et le vivier de Baudouin, et que celui-ci devait remplir suffisamment d'eau. La seule condition était le paiement annuel d'un cens de 12 deniers (19). Cette convention fut conclue devant Milon, évêque de Térouane, qui la reproduisit en outre dans une lettre spéciale (20).

Helmar vécut encore une dizaine d'années après ces acquisitions, et mourut, d'après la *Gallia Christiana*, le 28 avril 1156.

V. Baudouin Ier (1156-1167).

Baudouin 1er, successeur de Helmar, était d'abord, dit Sanderus, chanoine d'Arras. Il ne nous reste que deux pièces de son temps.

Dans la première, de 1157, Thierri d'Alsace se trouvant à Arras en route pour la terre sainte avec la comtesse et son fils Philippe, confirme l'acte par lequel

---

1. *Cartulaire de Térouane*, n° 22.

2. D'après des renseignements que nous devons à l'obligeance de M. le curé de Calonne, « les Templiers venaient à peine de former un ordre régulier (1118), que déjà ils possédaient l'autel de Calonne avec les dîmes et revenus qui y étaient attachés. En 1148, le 22 mars, le pape Eugène IV défendit aux laïques de posséder des dîmes ecclésiastiques. Les Templiers furent donc privés de l'autel de Calonne, lequel fut donné au prévôt des chanoines de Saint-Martin d'Ypres. » Nous ne pouvons vérifier l'exactitude de ces assertions, dont nous ignorons la source.

Jourdain, châtelain de Dixmude, assigne à l'église d'Ypres une rente perpétuelle de 7 firtons (21).

Par la seconde, de 1166, Baudouin, châtelain d'Ypres, confère à l'abbaye, comme seigneur du fief, les deux tiers de la dîme de Zuydschote, à condition que, tous les ans, il recevrait de l'église une pélisse en peau d'agneau. Roger Gange, son homme de fief, lui avait rapporté cette dîme, et avait renoncé à tous droits à cet égard, ainsi que sa femme Adelise et ses fils Giselbert et Gérard (24). Plus tard cette vente fut attaquée, comme on le verra.

On signale la présence du prévôt Baudouin à la cérémonie qui eut lieu, le dimanche 2 août 1164, au couvent de Marchiennes (Nord), lorsque Henri, archevêque de Reims, transféra dans une châsse d'argent les reliques de sainte Rictrude [1].

Nous rencontrons encore le nom de Baudouin au bas de deux actes passés à Térouane, l'un en 1164 [2], l'autre en 1166 [3].

On fixe la mort de ce prévôt au 6 septembre 1167.

VI. Charles (1167-1168).

Charles, de pieuse mémoire, après avoir été, dit Sanderus, chanoine de Saint-Martin, devint curé de Comines [4], puis prévôt de l'abbaye. Il ne fit que passer, et n'a laissé aucune trace dans les cartulaires. Nous ne trouvons son nom dans aucun acte.

Sa mort est rapportée au 5 février 1168.

VII. Roger (1168-1174).

Roger ne fit pas beaucoup plus de bruit que ses deux prédécesseurs. La pièce la plus remarquable de son temps est celle par laquelle Philippe d'Alsace ayant fait construire une chapelle dans sa résidence d'Ypres, au Zaelhof, et ne voulant en rien déroger aux droits de l'église de Saint-Martin, lui donne vers 1168, cette chapelle à perpétuité, à charge pour le prévôt de fournir parmi ses chanoines, un prêtre pour y célébrer tous les jours les offices. Comme rémunération, le comte assigna sur la wastine une rente perpétuelle de 10C sous, payable à la Saint-Jean (26).

Le comte donna aussi, le 21 avril 1168, aux prêtres du doyenné d'Ypres, c'est à dire sans doute aux chanoines, avec pleine immunité, 7 mesures de terre situées à Elverdinghe, entre l'église et la Place. Le tenancier de ce fief

---

1. *Gallia Christiana*, V, p. 93.
2. Van Hollebeke, *Cartulaire de Loo*, p. 19.
3. *Cartulaire de Saint-Winoc*, p. 129, et *Cartulaire des Dunes*, p. 455.
4. Il est beaucoup plus probable qu'il fut d'abord curé de Comines, puis chanoine de Saint-Martin et enfin prévôt. On ne voit pas de chanoine d'Ypres devenir curé de Comines.

était Oilard d'Elverdinghe, qui le tenait d'Anselme de Wercken, et celui-ci de Giselbert de Nivelles (25).

Roger eut des difficultés au sujet de la dîme de Zuydschote. Les parents de Roger Gange, en vertu du droit féodal, attaquèrent la vente, et réclamèrent la dîme, parce que, avant la cession, elle ne leur avait pas été présentée; ils offraient d'en donner le prix que le prévôt Baudouin avait payé. Puis ils cédèrent tous leurs droits, en présence du comte, à un certain Thierri de Pelckem, leur parent. Celui-ci soutint la prétention, et finalement y renonça, moyennant 26 marcs, que le prévôt Roger lui paya, avec le consentement du chapitre. Le comte remit alors cette dîme libre à l'abbaye, en 1171, et en sa présence le prévôt lança l'anathème contre ceux qui oseraient y prétendre (29).

Il reste à mentionner la donation de deux mesures de terre faite à l'abbaye, pour une pitance aux chanoines, par un certain Gérard Manescin et sa femme Ève. Les donateurs stipulèrent que la terre resterait à eux et à leurs descendants, moyennant une rente annuelle de deux rasières et un havot d'avoine (27). Un certain Alquier et sa femme Heilewuf firent une donation semblable, et aux mêmes conditions (28). Les actes sont de 1170.

Roger mourut, suivant la *Gallia Christiana*, en 1174, après avoir gouverné six ans, sept mois, trois semaines et cinq jours.

VIII. Jean Ier (1174-1189).

Jean 1er, qui succéda à Roger, avait été d'abord, suivant Sanderus, curé de Saint-Martin, ou plutôt doyen du monastère, car c'est lui, croyons-nous, qui est désigné dans la chronique de Warneton sous le nom de Jean, doyen d'Ypres [1]. On le trouve cité comme prévôt en 1275 et 1276 dans deux chartes délivrées par Philippe d'Alsace [2].

Sous le gouvernement de Jean 1er l'abbaye continue à prendre peu à peu des accroissements, favorisée en cela par le comte de Flandre, et par l'évêque de Térouane. En 1176 elle reçut d'abord de Philippe d'Alsace 25 mesures de moeres, à la condition que les chanoines célébreraient tous les ans l'anniversaire de son décès. Ils devaient avoir ce jour-là pitance pleine, en vin et en viande ou en poisson, suivant l'occurrence (31). L'église de Nonnenbossche reçut de son côté 10 mesures de moeres, qui furent dans la suite achetées par la prévôté (30). L'année suivante le comte donna encore aux chanoines une rente de 25 sous, à percevoir le dimanche des Rameaux, rente qui devait leur servir seulement à se procurer le pain et le vin nécessaires pour la messe (33).

En 1182 le personnat de l'église paroissiale de Teteghem, possédé par Galter, archidiacre de Térouane, étant devenu vacant, Didier, évêque de Térouane, le

1. *Chronique de Warneton*, p. 32: *Johannes, Iprensis decanus, testis.*
2. *Cartulaire de Saint-Nicolas de Furnes*, p. 213. *Cartulaire de Voormezeele*, p. 39.

conféra, à perpétuité, aux chanoines de Saint-Martin, qui s'engagèrent en retour à célébrer solennellement chaque année, dans l'église d'Ypres, l'anniversaire de l'évêque et celui de Galter (34). La donation fut approuvée par Guillaume, archevêque de Reims (35), et par les papes Luce III (38) et Clément III (43). Toutefois comme elle n'avait pas été confirmée par un acte scellé du sceau de l'église de Térouane, l'évêque Lambert, successeur de Didier, saisit l'autel à son profit. Cependant, à la demande de l'archevêque de Reims, qui avait approuvé la donation, il consentit à revenir sur sa décision, et, en 1201, il laissa aux chanoines la libre jouissance de l'église de Teteghem (58), avec approbation cette fois du chapitre de Térouane (59).

A l'église de Teteghem se rattachait la chapelle de Leffres ou Leffrinhouk, au sujet de laquelle avait été conclue, en 1176, entre l'archidiacre de Flandre Galter et Hugues, curé de Teteghem, d'une part, et les paroissiens de la chapelle de Leffres, d'autre part, la convention suivante. « Les paroissiens de la chapelle de Leffres établissent et concèdent à perpétuité, pour l'entretien du prêtre de cette chapelle, 9 mesures de terre et 350 gerbes, moitié froment, moitié avoine, à fournir dans l'août, 6 sous de rente annuelle et deux vaches, ou le profit qui en revient. Si les vaches meurent, elles seront remplacées par les paroissiens. Ceux-ci accordent en outre, pour l'usage du prêtre, le fromage d'un jour, à livrer dans l'octave de la Saint-Jean-Baptiste, et trois sous à Noël, pour une pélisse. Si quelque chose vient s'ajouter à la rente de six sous assignée au prêtre, l'augmentation sera entièrement pour lui. Il est convenu que Hugues, curé de Teteghem, jouira librement, sa vie durant, des avantages ci-dessus. A sa mort ou à son départ, le prêtre de la chapelle aura le tout, et la chapelle sera séparée de la mère église. Toutefois le curé de la chapelle donnera tous les ans à celui de Teteghem, à titre de cens, un firton et demi. Les paroissiens paieront maintenant et alors les droits synodaux, à savoir 12 deniers par an, et 10 sous l'année bissextile. Toutes les dîmes de la chapelle seront pour la mère église. Si quelque apport est fait dans la chapelle, il sera à la disposition de l'archidiacre, et après sa mort, de celui qui en aura le personnat (32). »

L'année même où l'abbaye obtenait de l'évêque Didier le personnat de Teteghem, elle achetait de Baudouin de Steenvoorde et de sa femme Florentia, pour 106 marcs, une dîme à Bailleul, avec une petite dîme y appartenant. Cette dîme possédée jadis par Lebert, puis par son fils Goisus, père de Florentia, était située au nord du ruisseau Bertine, partie dans la paroisse de Bailleul, partie dans la circonscription de la chapelle de Saint-Jean. Elle fut donnée à perpétuité par Philippe d'Alsace au prévôt de Saint-Martin, suivant les formalités du droit féodal. L'acte, daté d'Arras, est de 1182 (36). L'année suivante, l'abbaye achète encore de Henri, frère du châtelain d'Ypres Baudouin, au prix de 33 marcs, une dîme à Meteren, qui avait été remise à Didier, évêque de Térouane. Celui-ci la transporte à perpétuité aux chanoines (37).

Tandis que les ressources de l'abbaye augmentaient ainsi à l'extérieur, son influence grandissait dans la ville. Ypres possédait sur la place du Marché un hospice

des pauvres, bâti sur un terrain donné par Philippe d'Alsace. C'est celui qui existe encore aujourd'hui. L'époque de la fondation n'est pas certaine; mais il est certain que l'établissement fut construit avant 1186 [1], apparemment vers 1180. Les chanoines voyant cet hospice élevé entre leur église de Saint-Martin et leur église paroissiale de Saint-Jacques, et craignant de grands dommages pour eux, si l'on y célébrait les offices, s'adressèrent à la fois à Guillaume, archevêque de Reims, et au comte de Flandre. L'archevêque défendit en 1186, sous peine d'excommunication, de fonder une chapelle ou d'élever un autel à l'hospice, sans le consentement de l'évêque de Térouane et de l'église de Saint-Martin (39). De son côté, Philippe d'Alsace considérant que les chanoines, ayant très peu de revenus, devaient vivre des offrandes des fidèles, et désirant sauvegarder leurs droits, décida, en 1187, qu'on ne pourrait, à aucune époque, fonder de chapelle, élever d'autel, sonner de cloche à l'hospice, sinon avec l'assentiment du prévôt et du chapitre (41). La même année, mais antérieurement, les échevins d'Ypres, du consentement des habitants, avaient juré au comte, sur leurs âmes et sur celles de leurs bourgeois, de ne jamais aller à l'encontre de ce statut (40). Didier, évêque de Térouane, lançait en même temps l'anathème contre ceux qui oseraient enfreindre les défenses.

Outre l'hospice du Marché, Ypres possédait également une léproserie, située hors de la porte de Thourout, à 400 mètres environ des fossés de la ville, dans un terrain où est maintenant le cabaret *het Calfvaert* [2]. Cet établissement existait déjà sous Thierri d'Alsace vers 1160. Ce prince en effet donna aux lépreux d'Ypres une rente d'un muid de froment à Bergues. En 1187, Baudouin de Bailleul, châtelain d'Ypres, partant pour la terre sainte, leur accorda, à perpétuité, 20 rasières de froment. La même année, Philippe d'Alsace confirma les donations précédentes et y ajouta 15 mesures de moeres à Houthem. Le prévôt Jean fut témoin dans les deux derniers actes [3]. Mais ce fut seulement après lui, que la léproserie porta ombrage aux chanoines de Saint-Martin.

« Jean Ier mourut, suivant la *Gallia Christiana*, la quinzième année, deuxième semaine, deuxième jour de son gouvernement, le 31 octobre, c'est-à-dire vers 1189, » laissant à d'autres la tâche de terminer et de consolider son œuvre.

---

1. L'acte par lequel Philippe d'Alsace déclare qu'il a donné ce terrain, est de 1187 (n° 41); mais la donation est antérieure. Du reste, en 1186, l'hospice est construit (39).

2. Cette situation de l'ancienne léproserie, ignorée jusqu'ici, est clairement déterminée par des documents dont M. Wydoghe, secrétaire des hospices d'Ypres, a bien voulu nous donner des extraits. Nous y reviendrons ailleurs.

3. Voir ces actes dans les *Ypriana*, t. III, p. 111 sq. — Jean est encore cité comme témoin dans deux actes de Philippe d'Alsace datés de 1183, l'un pour Oudenbourg, *Chron. Aldenb. majus*, p. 101, l'autre pour l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, Miræus et Foppens, t. I, p. 547 sq.

IX. Hélisée (1189-1205).

Hélisée, successeur de Jean Ier, est peut-être le même que cet Hélisée, clerc, cité parmi les témoins d'une donation en 1170 (28). Adrien de But compte ce prévôt parmi les bienfaiteurs du monastère des Dunes, à l'époque de l'abbé Walter de Dickebusch [1].

Les premières années de sa direction ont laissé peu de traces. A part une confirmation apostolique déjà signalée, concernant la paroisse de Teteghem (43), il ne reste de cette époque qu'une charte d'Ida, châtelaine de Saint-Omer, en faveur de son ancien clerc, Jean d'Ypres [2], qui de près ou de loin doit se rattacher à la prévôté, et devint sans doute chanoine de Saint-Martin. Par un acte de 1194, la châtelaine lui donne, avec le consentement de ses trois fils, Guillaume, châtelain, Jacques et Guillaume, 100 sous de rente sur ses biens de Pitgam. Son mari, de son vivant, lui avait déjà accordé 15 marcs; mais comme la châtelaine ne pouvait les payer, elle lui assigne en compensation, sa vie durant à elle, 75 mesures, nommées *vodercoren*, sur ces mêmes biens (44).

A partir de cette époque les faits sont plus importants et mieux connus. En 1196, à cause de l'augmentation croissante de la population des faubourgs d'Ypres, Hélisée éleva au rang d'église paroissiale la chapelle de Sainte-Marie au Briel, bâtie, dit Gheldolf [3], vers 1187, par un huissier ou sergent de Philippe d'Alsace, nommé Gelin. L'acte d'érection [4] porte comme témoins onze chanoines prêtres, deux diacres et quatre sous-diacres, dont plusieurs sortis des premières familles d'Ypres. Dès l'année précédente, Gelin avait, par le don d'une prairie située non loin de la chapelle, constitué au chapelain un revenu de 100 sous au moins, et le comte Baudouin avait accordé l'immunité au fonds de cette dotation ainsi qu'à l'emplacement de la chapelle, du cimetière et de la demeure du desservant, lesquels furent dès lors considérés comme terre et domaine du chapitre de Saint-Martin (47). A cette fondation se rattache évidemment le don fait aux chanoines par Gelin d'une dîme à Watou, donation consentie, en 1200, par Guillaume, fils d'Isaac de Vlamertinghe, effectuée par Sibille, dame de Lillers, sur le conseil de l'évêque Lambert et à la demande de la comtesse Marguerite (56), et approuvée par le comte Baudouin en 1201 (57). La donation fut attaquée, comme on le verra ci-après.

---

1. *Chronique des Dunes*, p. 34.
2. Une foule de personnages ont porté le nom de *Jean d'Ypres*. Un article a été consacré à l'un d'eux dans *La Flandre*, t. VIII, p. 211.
3. *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 38.
4. Voir le texte de cet acte dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 2e série, t. VII, p. 191, et l'analyse dans Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 15. Les chanoines de Saint-Martin portés comme témoins sont L(ambert), doyen, Guillaume d'Ypres, Walter de Poperinghe, Aleaume, Walter de Guammin (Grammin ?), Jean, Pascal, Walter de Dixmude, Walter, Gilles, Walter Stout, prêtres; Jean, Jean de Dixmude, diacres; Thomas, Denis, Lambert, Inghelbert, sous-diacres.

A Ypres cependant les échevins et les bourgeois désiraient vivement l'indépendance de leur hospice du Marché et de leur léproserie, et ils essayaient, par toutes sortes de moyens détournés, de les soustraire à la juridiction des chanoines. Pour résister à leurs prétentions, ceux-ci obtinrent de Célestin III, au mois d'août 1195, deux privilèges. Le premier maintenait les vieilles coutumes de l'église d'Ypres, et défendait en conséquence, dans le *castrum* d'Ypres, de tenir des écoles, de bâtir des chapelles, d'élever ou de consacrer des autels, de recevoir les offrandes des paroissiens, de concéder la coustrerie des églises et de célébrer l'office divin, sans l'autorisation du prévôt et des chanoines (45). Le second confirmait les immunités et les libertés que l'église de Saint-Martin tenait des prélats ou des barons (46). Devant les ordres du souverain pontife, les abus cessèrent, et on entra bientôt dans la voie des négociations et des arrangements. Voici ce qui s'était passé.

A l'hospice du Marché, il y avait un clerc, nommé Arnold, qui s'était rendu souvent à Rome pour obtenir du pape que l'on pût y célébrer les offices. Tous ses efforts échouèrent. Enfin ayant été ordonné prêtre, il vint, de lui-même, en 1196, trouver l'évêque de Térouane, Lambert, avouant qu'il avait gravement péché contre l'église de Saint-Martin, et demandant à rentrer en grâce avec Hélisée et le chapitre. Ceux-ci l'accueillirent, et lui, revêtu de l'étole, jura, en présence de l'évêque, de ne plus rien tramer contre cette église, mais de la servir de tout son pouvoir (51).

D'un autre côté, des plaintes étaient parvenues à la cour de Rome, sur ce que des laïques, sans autorisation de l'archevêque et du pape, avaient élevé une chapelle sur le Marché [1], et le souverain pontife avait chargé l'évêque de vérifier le fait et de réprimer, par la censure ecclésiastique, des innovations semblables. L'évêque se rendit donc à Ypres, et là cinq frères convers de l'hospice, déjà excommuniés de ce chef, en vertu de l'autorité apostolique, par les juges délégués Pierre, évêque d'Arras, et Simon, abbé de Loos, vinrent, poussés par le repentir, se jeter à ses pieds dans le cloître, lui remirent les lettres que, par de fausses suggestions, ils avaient obtenues du saint-siège pour avoir la chapelle, et jurèrent de ne plus élever de chapelle ni d'autel, de ne plus sonner de cloches, et de ne plus rien tenter contre les prérogatives de l'église de Saint-Martin. L'évêque les renvoya absous (51). On voit par une autre pièce qu'ils avaient agi de concert avec les échevins, en réclamant l'indépendance pour la chapelle et le chapelain (64).

A la léproserie se passaient des faits analogues. L'établissement avait une

---

1. Cette chapelle existe encore. Voici ce qu'en dit M. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. III, p. 83: « Bien qu'elle ait été souvent « restaurée », que son style soit dénaturé et que l'ensemble de ses dispositions ait été entièrement modifié, à notre époque, la chapelle actuelle de notre hôpital sur la Place conserve quelques rares vestiges de sa construction primitive; les chapiteaux à crochets de ses colonnes, aujourd'hui en partie engagées dans les murs, semblent rappeler encore une construction de la fin du XII[e] siècle ou des premières années du siècle suivant. »

chapelle avant 1196, et pour terminer les contestations, le chapitre de Térouane avait statué que les oblations reviendraient à Saint-Martin. Au mépris de cette décision, un certain Arnold, prêtre des lépreux, retenait pour lui les offrandes, au grand préjudice de l'abbaye. Cité de ce chef à Reims devant l'archevêque, il avoua sa faute, et comme on le sommait de la réparer, il s'en remit à la discrétion de Lambert, évêque de Térouane. Au jour fixé, il vint à Térouane, où, revêtu de l'étole, il jura sur les évangiles qu'il ne célébrerait plus dans la chapelle des lépreux ni dans aucune église d'Ypres, et qu'il travaillerait de tout son pouvoir pour l'honneur et les intérêts de l'abbaye. Ensuite, sur le conseil de l'évêque, le prévôt lui offrit une position à Calonne, mais il la refusa, et après avoir reçu d'Hélisée une somme de 7 livres, plein de joie il déclara celui-ci quitte et libre ainsi que son église (50).

La mésintelligence fut apaisée, à la léproserie, au mois de mai 1198. Après de longs débats devant l'évêque de Térouane, les chanoines, d'une part, les échevins et les lépreux, de l'autre, s'en remirent, pour la chapelle, à la décision de l'évêque. Celui-ci commença par consacrer la chapelle, sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine, statuant que chacune des parties payerait la moitié des frais de la dédicace, et aurait la moitié des offrandes faites à cette occasion, jusqu'au dernier jour de l'indulgence. La même règle devait être suivie pour l'anniversaire de la dédicace. Les oblations faites pendant la messe, à la mort d'un lépreux ou d'un frère de l'hospice, étaient réparties également; les autres offrandes, pendant tout le cours de l'année, revenaient intégralement à Saint-Martin. Durant la semaine sainte, tout ce qui était offert à l'adoration de la croix, après le service commencé, était pour les chanoines; avant le service, pour les lépreux. L'église d'Ypres devait fournir à ses frais un prêtre chargé de célébrer les offices et de visiter les lépreux. Les échevins et les lépreux ne pouvaient rien exiger en dehors de ces conditions (53). L'arrangement fut approuvé par l'archevêque de Reims (52).

Une convention pareille doit avoir été conclue, vers la même époque, au sujet de l'hospice du Marché. Car Innocent III, par lettres données à Rome, le 30 mai 1207, approuve l'accord intervenu, grâce à la médiation de l'évêque de Térouane, entre les chanoines, d'une part, les échevins d'Ypres et les frères de l'hospice du Marché, de l'autre, concernant la chapelle et le chapelain. Le pape y rappelle les demandes adressées par ces derniers à son prédécesseur Célestin III, au préjudice de l'église de Saint-Martin (64).

En 1200, le chapitre de Saint-Martin obtint d'Innocent III la confirmation de ses biens et de ses immunités. Cette bulle, datée du 3 août, résume assez fidèlement tout ce que l'abbaye possédait à cette époque, savoir, le lieu même où était le monastère, avec ses dépendances; les églises de Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Jacques, celle de Saint-Jean, citée pour la première fois, situées toutes les quatre dans le *castrum* d'Ypres [1] (l'église du Briel n'est pas nommée);

1. L'église de Saint-Jean était donc primitivement dans la ville et non dans les faubourgs, malgré l'assertion contraire de Gheldolf, *Hist. de la Flandre*, t. V, p. 39. Si plus tard elle est

les autels de Boesinghe, de Zuydschote, de Reninghelst, de Calonne; le personnat de Teteghem; 100 sous sur la chapelle du comte; des dîmes à Boesinghe, à Zuydschote, à Meteren, à Bailleul, à Langemarck, à Calonne; des terres nombreuses sises en différentes localités, spécialement 15 mesures données par feu Baudouin, châtelain d'Ypres, avec la liberté du comté; la liberté des terres et le comté dans le *castrum* d'Ypres, et à l'extérieur à Voormezeele, à Zillebeke, à Vlamertinghe. Le pape confirme également et même amplifie les privilèges antérieurement accordés à l'abbaye, en particulier l'exemption de dîmes sur les novales que les chanoines cultivent eux-mêmes, ou sur la nourriture de leurs animaux; le droit de choisir et de présenter à l'évêque, pour les églises qu'ils possèdent, des curés pris parmi eux, auxquels l'évêque confiera le soin des âmes, s'il les juge capables; la liberté d'inhumer dans le cloître ceux qui en auront témoigné le désir, sauf le droit de l'église à laquelle le décédé appartient. La bulle règle aussi quelques points de discipline et d'administration intérieure (54). Les chanoines faisaient grand cas de cette pièce, qu'ils appelaient *optimum privilegium:* ils en obtinrent trois autres semblables de Grégoire IX, Alexandre IV et Urbain IV. Leurs copistes ont jugé superflu de les transcrire dans les cartulaires.

La rudesse des mœurs à cette époque exposait les chanoines à bien des attaques, contre lesquelles ils n'obtenaient pas toujours justice. Les frères étaient maltraités, les biens envahis, les testaments méconnus, les dîmes enlevées; des religieux prenaient la fuite, emportant tout ce qu'ils pouvaient. Aussi le pape écrit, cette même année, à tous les dignitaires ecclésiastiques une lettre spéciale, leur enjoignant d'excommunier solennellement les laïques et de suspendre les clercs, chanoines ou moines, qui se rendraient coupables de tels actes (55).

La bulle d'Innocent III, en autorisant les chanoines à choisir et à présenter à l'évêque diocésain les curés pour les églises paroissiales, nécessitait, avec la cour de Térouane, des arrangements, qui semblent avoir été assez longs et assez difficiles. Il fallait régler les cinq points suivants: 1° mode de présentation du curé; 2° mode de remplacement; 3° preuve qu'ils s'agit de l'utilité de l'église d'Ypres; 4° lieu où l'on doit chercher l'évêque; 5° serment à prêter par le chanoine présenté [1]. Ces points seront éclaircis par ce qui va suivre.

La première pièce que nous rencontrons à ce sujet, est du mois de juillet 1203 [2]. Le prévôt Hélisée y déclare qu'après de nombreuses discussions, est

---

en dehors, c'est sans doute à cause des modifications apportées au tracé de l'enceinte fortifiée. Nous ferons remarquer aussi que l'église de Notre-Dame au Briel, érigée en paroisse quatre ans avant la bulle, n'est pas citée dans la bulle. Les chanoines n'avaient donc pas sur cette église les mêmes droits que sur celles du *castrum* d'Ypres.

1. Duchet et Giry, *Cartulaires de Térouane*, n° 87.

2. *Même ouvrage*, n° 131. Les éditeurs datent cette pièce de 1213, bien que leur texte porte 1203. En 1213 la question était résolue, et l'arrangement entre l'évêque et les chanoines confirmé par Innocent III (73).

intervenue, entre l'évêque Lambert et les chanoines, une composition dans les termes suivants : « Le prévôt présentera à l'évêque, pour être institués dans les paroisses d'Ypres, des prêtres capables, qui prêteront à l'évêque serment de fidélité, et jureront de sauvegarder les droits de l'évêque, de l'archidiacre et du doyen. Les curés institués ne pourront être retirés contre la volonté de l'évêque, sinon à cause d'excès ou d'une grave nécessité pour l'église d'Ypres, la nécessité ou l'excès ayant été montré à l'évêque, et celui-ci donnant son assentiment. Maître Lambert, Gilles et Gautier de Dixmude ne pourront jamais célébrer comme curés dans les églises paroissiales, s'ils n'obtiennent cette faveur de l'ordinaire. » Il s'agit sans doute, en dernier lieu, de trois chanoines, qui avaient été nommés curés, sans avoir été présentés régulièrement. L'acte fut passé en présence de tout le chapitre de Térouane.

Cette convention parut insuffisante, et il est à croire que, sur certains points de détail, on ne put s'entendre. On voit en effet bientôt intervenir des juges délégués par le souverain pontife pour terminer cette affaire. C'était Gobert, abbé de Vaucelles, Jean, doyen d'Arras, et maître Robert de Bekerel, chanoine de Cambrai. A cette occasion fut de nouveau conclue entre les parties une paix, qu'à leur demande l'abbé de Clairmarais, après avoir assisté à la conférence, rédigea de mémoire de son mieux. On y lit ce qui suit : « Le prévôt pourra retirer ses chanoines de ses paroisses, chaque fois qu'il le jugera expédient. Puis il viendra trouver l'évêque, et, en cas d'absence, successivement l'archidiacre, l'official ou le doyen, et dira : « J'ai retiré tel chanoine de telle ou telle paroisse pour l'utilité de mon église, et à sa place je vous présente celui-ci, que je crois capable. » Le chanoine prêtera alors le serment prescrit. Voilà ce que doit faire le prévôt, sans que l'évêque ou toute autre personne puisse l'empêcher. Cette paix doit obtenir l'assentiment des juges délégués par le saint-siège, et être scellée de leurs sceaux, ainsi que des sceaux de l'évêque et du chapitre de Térouane, du prévôt et du chapitre de Saint-Martin d'Ypres, du prévôt de Watten, des abbés de Saint-Bertin, de Ham, d'Andres, de Blangy, de Balance et de Clairmarais, qui furent présents à la réformation de cette paix [1]. »

Peu de temps après, l'évêque Lambert, d'une part, et de l'autre Hélisée, prévôt d'Ypres, avec Galter, son doyen, maître Lambert, Jean, Pascal, Ervinald, chanoines de Saint-Martin apparemment, convinrent de prendre pour arbitres de leurs différends, concernant les cinq points ci-dessus mentionnés, N. abbé de Clairmarais, Arnulphe, prévôt de Watten, et Baudouin, doyen de Térouane. La partie qui refuserait d'obéir à la sentence, devait payer à l'autre 100 livres d'esterlins [2].

1. Duchet et Giry, *Cartulaires de Térouane*, n° 132. Cet acte, non daté, que les éditeurs placent après juillet 1213, est, selon nous, un peu antérieur au mois d'octobre 1205. Une des conditions de l'arrangement qui y est contenu, c'est qu'il obtiendra l'assentiment des juges délégués par le pape. Or cet assentiment fut donné au mois d'octobre 1205. Voir notre numéro 62.

2. Duchet et Giry, *Cartulaires de Térouane*, n° 87. Cette pièce n'est pas datée ; mais comme les arbitres choisis sont précisément ceux qui ont prononcé en octobre 1205, elle doit être de quelques mois seulement antérieure à cette époque.

Enfin, au mois d'octobre 1205, les arbitres prononcèrent définitivement dans ce procès, qui avait été longtemps agité, et à Rome, et dans le pays, devant les juges délégués par le pape. La sentence porte en substance: « Chaque fois que le prévôt voudra placer un de ses chanoines dans une de ses églises d'Ypres, il le présentera ou l'enverra à l'évêque, partout où il sera dans l'archidiaconé de Flandre ou dans celui de Térouane; si l'évêque n'y est pas, à l'archidiacre de Flandre, et en son absence à l'official à Térouane, ou, en l'absence de l'official, au doyen de chrétienté d'Ypres. Ce chanoine jurera de garder, tant qu'il sera dans cette paroisse, tous les droits de l'évêque, de l'archidiacre, du doyen et de l'église de Térouane. Le prévôt pourra retirer ses chanoines des paroisses; mais le remplaçant devra, dans les quinze jours après la vacance, être présenté ou envoyé de la manière indiquée ci-dessus, et le prévôt fera, dans l'intervalle, administrer la cure vacante. Toutes les lettres obtenues ou à obtenir concernant cette affaire, sont cassées et déclarées de nulle valeur. » Les juges délégués par le saint-siège, Gobert, abbé de Vaucelles, Jean, doyen d'Arras, et maître Robert de Bekerel, chanoine de Cambrai, approuvèrent cet arrangement (62), qui fut confirmé par Innocent III, le 4 janvier 1211 (73). Hélisée ne vit pas la fin de ce procès; il était mort quelques mois avant le prononcé de la sentence arbitrale.

L'accord conclu entre l'évêque de Térouane et les religieux de Saint-Martin paraît avoir subsisté longtemps. Il est encore en vigueur un siècle et demi plus tard. Le 1er juin 1354, les vicaires généraux de Raymond, évêque de Térouane, absent de son évêché, étendent, par une faveur spéciale, jusqu'aux octaves de la nativité de saint Jean-Baptiste, le délai de quinze jours fixé par une ancienne composition observée jusqu'alors, pour la présentation et la prestation de serment des curés paroissiaux. La cure de Notre-Dame au Briel, appartenant au patronat de Saint-Martin, était en ce moment sans titulaire, par le décès de Jean Ghys, et il s'agissait de pourvoir à son remplacement (516).

Un arrangement eut encore lieu entre l'évêque de Térouane et le prévôt de Saint-Martin, le 20 octobre 1379, concernant la manière d'instituer les religieux du lieu à la direction des âmes et des églises paroissiales d'Ypres. Le titre seul a été publié [1].

Il reste à mentionner deux actes du temps d'Hélisée. Au mois de juin 1202, le prévôt obtint, de Guillaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, et de son épouse Mathilde, l'exemption du droit de tonlieu, de pontage et de traversée, sur les territoires de Béthune et de Warneton, pour toutes les denrées que les chanoines amèneraient ou emmèneraient à leur usage particulier (60).

Au mois d'août 1202, une convention fut faite, devant l'archidiacre d'Arras, entre le prévôt et le curé de Calonne, relativement aux dîmes. Il fut convenu que l'abbaye

1. Duchet et Giry, *Cartulaires de Térouane*, n° 285. Voici ce titre. « *De decanatu Yprensi. — Accordum inter episcopum Morinensem et prepositum sancti Martini Yprensis de modo instituendi religiosos loci ad regimen animarum et ecclesiarum parochialium dicte ville.* »

aurait intégralement les grosses dîmes, mais que les menues dîmes sur les agneaux, la laine, le lin et autres semblables seraient pour le curé, de même que les oblations, les divers apports venus à l'autel, et les legs faits au curé nominativement. Celui-ci devait avoir en outre dix journaux de terre arable, deux de prairie, et dix sous en monnaie courante pour sa mense, à Noël. Le chapitre d'Ypres approuva cet arrangement (61).

C'est au temps d'Hélisée, pensons nous, que le chapitre de Saint-Martin fut admis à participer à toutes les bonnes œuvres et prières de l'ordre de Cîteaux, par le frère Garnier? abbé de Cîteaux et général du couvent d'Alby ou d'Aubigny (952).

Hélisée mourut, suivant la *Gallia Christiana*, le 24 avril 1205, transmettant à son successeur une situation brillante mais dans laquelle il devait rencontrer de graves difficultés.

DEUXIÈME PÉRIODE.

La prévôté sous Jeanne et Marguerite de Constantinople.

1205-1279.

A partir du XIII[e] siècle, la prévôté est définitivement constituée. Elle a ses droits et ses privilèges, et son histoire, à part les agrandissements territoriaux, est celle des luttes qu'elle soutint pour les défendre. Ces privilèges, contenus implicitement dans la fondation primitive, puis successivement augmentés, enfin mieux définis et consacrés par les souverains pontifes, doivent être avant tout bien déterminés.

Les droits et privilèges accordés par le pouvoir ecclésiastique comprennent l'autorité spirituelle sur toute la ville, la possession des églises de Saint-Martin de Saint-Pierre et autres dépendances (1,2,5,6), de Saint-Jacques le Majeur (13,39), de Saint Jean (54), et plus tard de celles qui furent établies, privilèges reconnus par le comte; le droit absolu d'autoriser et par conséquent d'empêcher la construction de chapelles, l'érection d'autels, l'emploi de cloches dans les limites de leurs paroisses, droit également reconnu par le comte (39-42) et accepté par les échevins (40); le droit exclusif d'autoriser ou d'empêcher l'établissement d'écoles (45); celui de choisir les curés des paroisses et de les présenter à l'évêque, et celui de donner la sépulture dans leur cloître (54); enfin la confirmation, pour ses biens, de toutes les immunités ecclésiastiques (54). Ces droits et ces privilèges existaient en fait avant les bulles de Célestin III et d'Innocent III; les papes ne firent que les formuler et les confirmer.

Les privilèges temporels étaient l'exemption des accises et des impositions, la juridiction complète ou le comté, avec droit de justice haute, moyenne et basse,



N° 1 HUGUES, 1231. — N° 2 LAMBERT 1er DE GHELUWE, 1256. — N° 3. BAUDOUIN II, 1249 — N° 4 WALTER 1er, 1269 —
N° 5. JEAN II DE DIXMUDE, 1278 — N° 6 NICOLAS 1er 1284. N° 7. GUILLAUME II, 1289 — N° 8 ROBERT LE MOISTE 1291.

Bruges.—P. Raoux, del. & Lith.

dans l'enceinte du monastère, hors de la porte du Temple dans la rue du Temple ou à l'Upstal, dans la Caestraet et à la Boucherie, et dans certaines propriétés situées à l'extérieur de la ville. Cette dernière prérogative a été l'occasion de démêlés nombreux, comme on le verra.

La ville d'Ypres, de son côté, avait grandi en silence pendant le cours du XII[e] siècle. Grâce à la position qu'elle occupait alors au centre de la Flandre, elle fut, en 1114, 1128, 1138, le siège désigné par les comtes pour les grandes assemblées du pays. Guillaume d'Ypres, lorsqu'il prétendait au comté, en fit la base de ses opérations. Sous Philippe d'Alsace, lors de la cession d'une partie de l'Artois à la France, elle devint de ce côté la ville la plus importante de la Flandre. Le comte s'y établit une résidence. L'industrie et la fabrication des draps y amena la richesse et y attira une population considérable. Une large ceinture de faubourgs entoura la ville. Trois nouvelles églises paroissiales avaient été ajoutées aux anciennes, celles de Saint-Jacques, de Saint-Jean et de Sainte-Marie au Briel; deux hospices avaient été fondés, celui du Marché et la léproserie.

Au XIII[e] siècle la cité prend un développement inouï. L'augmentation toujours croissante des habitants y nécessite l'érection de trois nouvelles paroisses; quatre couvents d'hommes, une abbaye de femmes, deux béguinages y sont établis; trois hospices nouveaux sont créés par la charité privée, sans compter divers établissements moins importants. C'est le siècle des grandes constructions, Saint-Martin et les Halles. Les bourgeois forment une riche et puissante commune, à la tête de laquelle se trouvent des échevins sortis de familles nobles et opulentes.

C'est au milieu de ces éléments nouveaux que l'abbaye va lutter vigoureusement envers et contre tous pour maintenir ses prérogatives vis-à-vis de celles des autres. Elle eut des chefs qui furent à la hauteur de leur mission.

X. Hugues (1205-1233).

Hugues, l'un des prévôts les plus distingués qui aient dirigé le chapitre de Saint-Martin, était, dit la chronique de Voormezeele, fils d'un comte de Flandre. D'abord chanoine de Watten, il devint, en 1198, abbé de Voormezeele. Là, il eut à subir, de la part du seigneur de l'endroit, des vexations telles, qu'il songeait à transférer son abbaye au lieu nommé Diependael, sorte de vallon entre deux monticules sur le chemin de Messines, lorsque, dans la huitième année de son administration, c'est à dire en 1205, ou, suivant Sanderus et Meyer, en 1206, il fut élu prévôt de Saint-Martin et résigna son abbaye [1]. Il devait être alors dans toute la force de l'âge, puisqu'il exerça les fonctions de prévôt d'Ypres pendant environ vingt-sept ans. « De telles places, dit Malbrancq, conviennent aux hommes de haute naissance. Ils le font voir assez eux-mêmes; car s'ils joignent à la noblesse les vertus monastiques, ils surmontent les plus grandes difficultés. »

1. *Chronique de Voormezeele*, p. 4. Cf. Meyer, *ad ann.* 1206; il pense que le seigneur de Voormezeele se nommait Walter; Malbrancq, *de Morinis*, t. III, p. 382.

La longue administration de Hugues peut se diviser en trois parties. La première comprend des arrangements concernant les hospices d'Ypres et les dîmes de Watou, de Boesinghe, de Calonne (1205-1214); La seconde, de graves démêlés avec les échevins et la communauté d'Ypres (1214-1217); la troisième, des actes divers, relatifs surtout à des constructions, à des fondations, à des juridictions (1217-1233).

Un des premiers actes du prévôt fut de réclamer la dîme de Watou. Cette dîme, comme on l'a vu, avait été donnée à l'abbaye par Gelin, sergent ou huissier de Philippe d'Alsace. Mais un certain Walter Provendir, homme noble, qui avait épousé la sœur de Gelin, irrité de cette donation, s'empara violemment de la dîme. Les chanoines ne pouvant rien attendre de la justice séculière, parce que le Furnambacht était désolé par l'indomptable guerre des Blavoetins et des Ingrikins [1], s'adressèrent au pape, qui chargea des juges de Cambrai, savoir l'abbé de Saint-Aubert, maître A. doyen de l'église de Sainte-Marie, et maître Robert de Bekerel, de terminer cette affaire suivant le droit canonique. Walter Provendir ayant, malgré des citations réitérées, refusé de comparaître, fut, avec ses adhérents, excommunié par les juges, et la dîme attribuée au chapitre. Mais comme Walter, malgré cela, ne voulait pas la rendre, les chanoines eurent de nouveau recours au saint-siège, afin d'obtenir la confirmation de la sentence portée depuis si longtemps. Le pape écrivit alors à d'autres juges, à l'évêque d'Arras et aux abbés de Saint-Éloi et de Mareuil, de confirmer la sentence par autorité apostolique, et de ne pas la retirer avant que les chanoines eussent obtenu satisfaction. Ces juges chargèrent à leur tour Ingelmar, abbé de Bergues, Baudouin, prévôt, et B. doyen de Saint-Pierre à Cassel, d'aller trouver la reine Mathilde, comtesse de Flandre, dans la terre de laquelle était la dîme, et de l'engager à mettre les chanoines en possession, sinon ils jeteraient l'interdit sur toute sa terre. La reine manda aussitôt Walter et sa femme, et leur demanda de renoncer à d'injustes prétentions. D'après ses avis et ceux d'autres personnes sages, ils avouèrent leur faute et jurèrent, en présence de Philippe, marquis de Namur, de la reine et des barons de la terre, de ne plus rien tenter désormais contre l'église de Saint-Martin (65, 66).

Le chapitre s'était engagé à payer à Guillaume de Vlamertinghe, pour le rachat de l'hommage et du service qui lui étaient dûs sur une partie de cette dîme, une rente annuelle de 4 livres. Il se libéra, dans la même année 1207, de cette redevance, moyennant une somme de 50 livres. Mais il fut spécifié que, si quelque héritier de Gelin faisait tort à l'église de Saint-Martin dans sa dîme, l'église reprendrait, pendant tout ce temps, les 4 livres à Vlamertinghe, sur onze mesures de terre appartenant à Guillaume. L'acte fut passé devant Michel de Harnes,

1. Sous Philippe d'Alsace, éclata, dans la châtellenie de Furnes et dans les autres districts soumis au douaire de Mathilde de Portugal, seconde femme du comte, la guerre entre les *Blauvoeten* et les *Ingheryken*, deux factions ennemies qui désolèrent cette partie de la Flandre jusqu'en 1206. DAVID, *Hist. de Belgique*, p. 72.

dans le comté duquel était cette propriété (67). En 1225, la donation de la dîme de Watou fut confirmée par Adam, évêque de Térouane (100).

Hugues parvint aussi à mettre fin aux altercations qui duraient depuis longtemps entre le prévôt et le chapitre d'une part, les échevins et les bourgeois de l'autre, concernant l'établissement d'un chapelain à l'hospice du Marché. En 1208, du consentement des parties, avec l'assentiment de l'évêque de Tournai et des autres juges délégués par le saint-siège, et sur les conseils d'autres hommes sages, on convint des points suivants [1]. « L'église de Saint-Martin établira, à ses frais, pour les pauvres et les infirmes, dans la chapelle de l'hospice du Marché, un chapelain chanoine et un clerc chargé de le servir à l'autel, pour y célébrer à perpétuité l'office du jour et celui de la nuit. Deux fois par jour, après la messe et après les vêpres, et plus souvent, s'il est nécessaire, le chapelain visitera les infirmes. Il mangera au réfectoire de Saint-Martin avec les autres chanoines, et après les vêpres retournera au couvent pour y passer la nuit. Les offrandes faites dans la chapelle seront, comme à Saint-Jacques, en totalité pour l'église de Saint-Martin, à l'exception des chandelles; celles-ci seront partagées, moitié pour Saint-Martin, moitié pour les infirmes de l'établissement. L'hospice fournira les habits sacerdotaux et tout ce qui est nécessaire au service divin. Les frères ne pourront avoir de cloches (*campanae*), mais une clochette (*nola*) ou deux tout au plus, s'ils le désirent [2]. Si un frère ou un infirme vient à mourir, on célébrera la messe pour lui dans la chapelle, ensuite le corps sera inhumé, comme celui des autres fidèles, dans le cimetière (*atrium*) [3] de Saint-Jacques, paroisse où est situé l'hospice. Et attendu que l'église de Saint-Martin doit avoir en plus un chanoine chargé spécialement de la chapelle, les échevins et les bourgeois, en particulier Jourdain, fils de Barthélemi, voulant la dédommager pour le service qu'elle leur rend, ont racheté des mains laïques la sixième partie environ de la dîme de Boesinghe, et l'ont restituée à l'église d'Ypres, à laquelle elle appartenait de droit, à raison du personnat. » Au bas de cet accord, figurent, comme témoins, non compris le prévôt, vingt-cinq chanoines [4], dont seize prêtres,

---

1. Quelques termes de cet accord deviennent plus clairs par la pièce n° 78, qui en est la confirmation.

2. Proprement la *campana* pend dans un clocher; la *nola* est une clochette, une sonnette de messe ou de réfectoire (Ducange).

3. *Atrium* (fr. atre), mot qui est remplacé dans une des deux pièces par *cimiterium*. Dans nos cartulaires *l'atrium* est toujours le cimetière.

4. Le nombre des chanoines, relativement peu considérable, était sans doute en rapport avec les ressources du monastère.

Il est à remarquer qu'à cette époque et dans le siècle suivant beaucoup de fils des grandes familles d'Ypres se plaçaient ou étaient placés de préférence à l'abbaye des Dunes. Dans la chronique de cette abbaye, par Adrien de But, on rencontre, sous certains abbés, parmi les bienfaiteurs et les religieux de ce monastère, beaucoup de noms yprois. Voici les principaux, que nous laissons en latin, afin d'éviter surtout la confusion entre les appellations *de Ypra* et *Yprensis*.

Sous l'abbé Walter Dickebusch (1167-1177): bienfaiteurs, *dominus Everardus et Reyna, uxor ejus, dominus Theodericus de Agro, dominus Willelmus Woyts et Guillelmus Croeselin;* moine, *Walterus de Ypra*.

deux diacres et sept sous-diacres, ensuite treize échevins, le clerc des échevins et beaucoup de bourgeois (68). A la charte originale, conservée aux archives d'Ypres, sont appendus le grand sceau de l'église de Saint-Martin et le grand sceau des échevins et des bourgeois d'Ypres. Ce dernier est le plus ancien que la ville possède.

Quatre ans après, Henri, archidiacre de Flandre, Hugues, prévôt de Watten, et Lambert, prévôt de Voormezeele, que le pape avait chargés de faire observer, par la censure ecclésiastique, l'accord conclu entre les chanoines et les pauvres de l'hospice, se présentèrent à Ypres. Ils trouvèrent que la question longtemps agitée, concernant le chapelain réclamé par les pauvres, était enfin réglée, du consentement des échevins et des bourgeois, qui avaient beaucoup travaillé pour obtenir ce chapelain. Voyant la convention fidèlement observée, ils se contentèrent de la reproduire à peu près dans les mêmes termes, et la confirmèrent, en prononçant l'excommunication contre ceux qui l'enfreindraient sciemment (78). Les délégués constatèrent également que l'accord intervenu, en 1198, par la médiation de Lambert, évêque de Térouane, entre les chanoines et la ville, touchant la chapelle et le chapelain des lépreux, était strictement exécuté, et le confirmèrent de la même manière (77). Le pape Honorius III approuva à son tour les deux conventions le 26 et le 27 mai 1217 (89, 90).

Vers 1213, le prévôt Hugues fut revêtu, à l'hospice du Marché, d'un pouvoir plus étendu. Les frères de cette maison, bien que vivant de l'établissement, et possédant pour cela des ressources suffisantes, menaient un genre de vie tout différent, et n'observaient pas les prescriptions du concile de Reims. Les uns vivaient dans la continence, les autres étaient mariés; quelques-uns portaient l'habit religieux, d'autres l'habit séculier. En outre le nombre des frères et des sœurs en bonne santé surpassait pour ainsi dire celui des infirmes [1]. Le

---

Sous Hacket (1179-1185) et Walter Dickebusch *iterum* (1185-1189): bienfaiteurs, *Jordanus de Ypra, Adelia, uxor ejus, Margareta de Agro, Christianus de Ypra, Theodericus de Ypra, Helizeus, prepositus Yprensis.*

Sous Pierre et ses trois successeurs (1203-1226): bienfaiteurs, *Johannes de Ypra, Reyna de Ypra, Theodoricus de Scotis, Johannes de Scotis,* auxquels nous ajoutons, d'après d'autres documents, Thierri *de Agro* et sa femme Christine, Jean *Auriga* et sa femme Agnès, et Christine, femme de Jean *Sapiens.*

Sous Nicolas de Bailleul (1226-1253) et Lambert de Kemmel (1253-1258): bienfaiteurs, *Willelmus Arboris de Ypra, Theodericus de Bolonia, castellanus Yprensis, Willelmus de Ypra, Godildis de Ypra, Michael de Ypra, Johannes de Ypra* moines, *Hugo de Ypra, Walterus Episcopus, Johannes Arboris, Thomas de Ypra, Willelmus Arbor, Willelmus Magnus Yprensis, Jordanus Yprensis, Theodericus de Ypra, Christianus de Ypra, Lambertus Arbor, Nicolaus de Agro, Johannes Siligineus, Johannes Sapiens.*

De 1259 à 1296 on voit encore au nombre des religieux *Lambertus de Ypra, Balduinus de Ypra, Dionysius de Ypra, Lotinus de Ypra, Arnulphus de Ypra.* Dès lors il y a fort peu d'Yprois.

1. Le texte du règlement d'ordre intérieur de l'hospice, en 1268, est inséré aux Annales de la Société d'Émul. 2e série, t. VII, p. 247. On y voit que le nombre des servants est limité à quarante, vingt frères et vingt sœurs.

cardinal Robert, légat du saint-siège, en fut informé, et jugeant que ces abus provenaient de ce que, contrairement aux statuts du concile de Reims, les frères n'étaient pas soumis à l'autorité d'un supérieur et ne suivaient pas de règle, il plaça l'hospice à perpétuité sous l'obéissance spirituelle du prévôt de Saint-Martin, chargeant celui-ci de faire observer les prescriptions du concile, et lui donnant plein pouvoir de corriger les écarts, attendu que l'hospice était situé dans une paroisse dont la direction appartenait à la prévôté (81).

L'accord conclu entre les échevins et les chanoines, au sujet de l'hospice du Marché, attribuait à l'abbaye le sixième de la dîme de Boesinghe. Presque en même temps, cette acquisition fut complétée par une autre plus importante, à laquelle le nom et la famille du vendeur donnent un certain intérêt. En mars 1209, Michel d'Herentaghe [1], fils du *villicus* d'Ypres Erlebald, et sa femme Adelise vendirent au prévôt Hugues, pour la somme de 510 marcs, et à la condition d'un anniversaire pour le père de Michel, le tiers de toute la dîme de Boesinghe, qui appartenait de droit à l'église d'Ypres, en vertu de son patronat. La vente eut lieu à Phalempin, par devant Roger, châtelain de Lille, suivant les coutumes féodales, et fut sanctionnée, selon l'usage, par une excommunication solennelle, que prononcèrent tous les prêtres présents. Toutefois, comme Roger n'avait pas alors de sceau propre, l'acte ne fut dressé qu'au mois de novembre 1210 (70).

Entre le fait de la vente et la délivrance des lettres, la convention avait été jurée par Michel et Adelise, par Jean et Erlebald, frères de Michel, par Philippe et Robert, frères d'Adelise, et par Henri de Neuve-Église, fils de son frère. Ensuite, en présence des échevins d'Ypres, des échevins de Boesinghe, des justiciers et des hommes du comte de Flandre et du châtelain d'Ypres, il fut stipulé que les vendeurs remettraient à l'église un privilège du châtelain de Lille, suzerain de la dîme; qu'ils amèneraient leurs fils, lorsqu'ils seraient parvenus à l'âge de discrétion, devant ce même châtelain, pour y ratifier la vente; qu'ils donneraient au prévôt, à leurs dépens, des lettres de l'héritier de Flandre, pour lesquelles l'église consentait à leur payer 10 marcs; que Michel mettrait l'abbaye à l'abri de toute revendication de la part de sa femme Adelise, à laquelle il avait, disait-on, constitué un douaire. Comme garantie de ses engagements, Michel laissa en gage aux chanoines 300 marcs, qu'ils lui devaient sur cette même dîme, mais qu'ils s'engageaient à lui payer, s'il pouvait les remplacer par des cautions équivalentes; il y ajouta 20 livres de revenus, assignées sur 25 mesures de sa terre à Boesinghe, sur 19 mesures de son frère Erlebald, situées derrière la ferme (*curtis*) de ce dernier, près du comté des chanoines à l'Upstal, et sur 13 mesures de son frère Jean, sises devant la ferme de leur père Erlebald, assignations que les trois frères firent par la main de leurs femmes. Les dom-

1. Sur la famille d'Herentaghe ou d'Ypres, voir Gheldolf, t. V, p. 130, et les notes sur cette famille. Voir encore le *Cartulaire de Nonnenbossche*, publié après l'ouvrage de Gheldolf. Herentaghe est le nom d'un fief à Zillebeke.

mages éprouvés par l'abbaye devaient être couverts par ces terres et par les 300 marcs, et ces deux garanties subsistaient pendant toute la vie d'Adelise (71).

A la même époque, par acte passé devant les échevins d'Ypres, Jean d'Herentaghe assigne au prévôt 200 marcs sur diverses propriétés à Ypres, et au besoin sur tous ses biens, comme garantie des engagements pris par son frère Michel (72). Jean devait déjà au prévôt 25 marcs, somme pour laquelle il lui avait attribué, sur la maison du médecin Clais et sur trois autres, un revenu de 6 livres 6 sous, à percevoir jusqu'à payement complet (69).

La vente de la dîme fut confirmée, en décembre 1213, par Ferrand de Portugal et par la comtesse Jeanne (79). Vers le même temps, Michel d'Herentaghe acheta à Henri de Neuve-Église son bois de Poevelt, à l'exception de vingt-cinq boniers de bois, du *wallum* et de la wastine devant ce *wallum*. Isabelle, femme de Henri, et Gérard, frère de celui-ci, consentirent à cette vente, pour laquelle Henri donna en outre comme cautions plusieurs seigneurs des environs (80). Cette propriété toutefois ne resta pas longtemps dans la famille de Michel; en juin 1236, son fils, nommé aussi Michel, forcé par la nécessité, vendit ce bois aux échevins d'Ypres; il contenait 106 boniers [1].

Au mois de mai 1216, Michel et Jean d'Herentaghe se virent dans la nécessité de vendre une terre qui avait appartenu à Arnould, leur frère défunt, et qui était engagée au chapitre. Michel donna en échange une rente de 100 sous sur une maison près de la Boucherie, et là-dessus le chapitre déchargea dix mesures de la terre de Jean et toute la terre d'Arnould. L'acte fut passé devant les échevins d'Ypres, en présence du chapitre (85).

Pour en finir avec cette dîme de Boesinghe, au mois de juin 1219, Michel et Robert, fils de Michel d'Herentaghe ou d'Ypres, parvenus à l'âge légitime, renoncèrent, devant Roger, châtelain de Lille, et ses hommes de fief, à toute prétention sur la dîme vendue par leur père et leur mère (94), et renouvelèrent cette déclaration devant les échevins d'Ypres (95). En 1222, Adelise, alors veuve de Michel, se présenta avec Robert, son fils (aîné, dit le titre), devant le châtelain de Lille, et renonça à cette dîme, qu'après le décès de son mari elle avait d'abord revendiquée comme douaire (101), et enfin, le 2 août 1222, Adelise et ses deux fils se dessaisirent encore une fois de cette propriété, en présence de la comtesse Jeanne et dans sa chapelle (102). Le rachat de cette dîme des mains laïques fut confirmé, le 26 mars 1225, par Adam, évêque de Térouane (100). Grâce à ce luxe de précautions, l'abbaye ne fut plus inquiétée dans sa possession.

Outre la dîme de Boesinghe, le chapitre acheta encore, en novembre 1212, de Jean Colebaus, une partie de la dîme de Calonne, tenue de Robert de Calonne, qui la lui conféra devant ses hommes de fief (75). L'acte fut attesté par Radulphe, évêque d'Arras, dont Robert avait employé le sceau, à défaut de sceau propre (76).

Il ne reste plus à signaler de cette époque qu'un privilège d'Innocent III,

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 52.

autorisant le prévôt à absoudre non seulement les chanoines qui se seraient porté des coups, mais encore, dans certains cas, ceux qui, avant leur entrée en religion, auraient commis quelque délit de l'espèce. L'indult est du 5 janvier 1211 (74).

La seconde partie de l'administration de Hugues offre un caractère particulier, à cause des graves dissentiments qui surgirent entre les chanoines et la commune d'Ypres.

Pendant les fêtes de Pâques en 1214 (cette année Pâques tombait le 30 mars), le comte Ferrand se trouvant à Valenciennes, et prévoyant une nouvelle invasion des Français, envoya aux échevins et aux bourgeois d'Ypres l'ordre formel de fortifier leur ville au plus vite, et de prendre à cet effet aussi bien sa terre que celle des autres [1]. Les échevins se mirent aussitôt à l'œuvre et, pour commencer, levèrent des tailles, qu'ils firent également peser sur l'abbaye. Comme les chanoines, se fondant sur leurs immunités, refusaient de payer, les échevins, pour faire leurs fossés, saisirent les revenus de l'église.

Le prévôt s'adressa alors au cardinal Robert, légat apostolique. De leur côté, les échevins, redoutant une excommunication, firent part de leurs craintes au comte Ferrand, qui était venu à Ypres afin de presser les travaux de défense, et celui-ci leur signa, le 10 avril, un acte en vertu duquel il s'engageait, s'ils étaient excommuniés au sujet des fortifications, à n'exiger d'eux ni amende, ni confiscation [2]. Quatre jours après, le 14 avril, l'abbé de Furnes et celui des Dunes, auxquels le cardinal Robert avait renvoyé la plainte du prévôt, prononcèrent que les échevins n'avaient aucun droit de lever des tailles sur l'église, et qu'ils devaient lui restituer les revenus saisis (82).

Les échevins, forts de l'appui de Ferrand, ne tinrent aucun compte de la sentence. Ils allèrent plus loin: ils creusèrent les terres de la prévôté, coupèrent ses chênes à Sudhove, ses aunes à Zandvoorde, enlevèrent de l'abbaye des bois et des pierres. Et comme les chanoines maintenaient leurs droits, l'animosité des bourgeois alla si loin, qu'ils forcèrent, dit-on, ces religieux à quitter leur monastère et à chercher un refuge ailleurs [3].

Les travaux de défense ne subsistèrent pas longtemps; le 27 juillet, Ferrand fut fait prisonnier à Bouvines et, le 24 octobre, la comtesse Jeanne s'engageait à détruire les fortifications d'Ypres.

Bientôt des tentatives d'accomodement entre l'abbaye et la ville semblent se produire. En 1215, les échevins voulant, disent-ils, conserver intacts les droits de l'église de Saint-Martin, leur mère, approuvent et ratifient la convention conclue, en 1187, par leurs prédécesseurs avec le prévôt, au sujet de l'hospice du Marché (84).

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 23. Pour le texte, voir Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 335.

2. Diegerick, t. I, p. 23. Texte dans Gheldolf, t. V, p. 336.

3. Cette tradition ne mérite, selon nous, aucune créance, vu la position que les chanoines occupaient à Ypres. En les chassant, la ville se privait de tous services et de tous secours religieux, ce qui n'est pas dans les mœurs de l'époque.

En 1216, toutes les réclamations des chanoines se trouvaient portées devant l'évêque d'Arras et ses collègues, juges délégués par le saint-siège et revêtus de l'autorité apostolique. Là, les parties convinrent de s'en remettre à la décision de cinq arbitres, savoir, Henri, archidiacre de Flandre, Hugues, prévôt de Watten, Gilles, prévôt de Loo, Jean Medem et Hughelot Vos, bourgeois d'Ypres. Chacune des parties s'engageait à accepter la sentence de la majorité des arbitres, sur un dédit de 500 livres de Flandre, dont les garants étaient Guillaume le Clerc, Jean Medem, Hughelot Vos, Jean Waghenare et Walter Tinbom, chacun pour 100 livres (86). Les arbitres prononcèrent, le 20 février 1217, que la sentence des abbés de Furnes et des Dunes, concernant les immunités de l'église en matière de tailles, devait être maintenue; que la ville d'Ypres aurait à payer à l'église de Saint-Martin, pour le creusement de ses terres, 430 marcs; pour les chênes abattus à Sudhove, 200 marcs; pour les aunes coupés à Zandvoorde, et pour les bois et les pierres enlevés du cloître, 63 livres (87).

Cette sentence fut portée sans l'assentiment des deux bourgeois arbitres, Jean Medem et Hughelot Vos; aussi la ville refusa d'y souscrire [1]. Il fallut encore seize mois de négociations avant d'aboutir. Enfin, le 17 juin 1217, un arrangement définitif fut conclu, grâce à l'intervention de deux bourgeois, Roger de Saint-Jacques et Thierri Boom. Ceux-ci, en vue de rétablir la paix, assignèrent sur plusieurs maisons de la ville, dans la rue des Chiens, près du cimetière de Saint-Jacques et sur le Marché, 10 livres à percevoir chaque fois qu'on lèverait des tailles, afin de délivrer l'église à perpétuité de ces sortes de contributions [2]. A cette condition, les échevins consentirent à lui accorder l'immunité de l'impôt pour ses terres et ses revenus dans l'échevinage. Ils déclarèrent aussi que si quelque noble ou quelque bourgeois, dont les terres avaient été creusées pour fortifier la ville, recevait de l'eau à l'endroit de ses terres, l'église jouirait du même avantage. Ils concédèrent également à l'abbaye un conduit d'eau, à recevoir où elle voudrait, conduit qui devait être entretenu en bon état [3]. Les chanoines de leur côté firent remise à la ville des dommages-intérêts qu'ils réclamaient pour le creusement de leurs terres et le dépouillement de leurs bois, et du dédit de 500 livres encouru par les échevins pour n'avoir pas accepté la sentence des arbitres délégués par les parties (91). L'immunité des tailles, reconnue à l'abbaye, est de plus consignée dans un acte spécial des échevins, qui fut délivré le même jour (92).

Ainsi se termina cette grave affaire. Plus tard Hugues eut encore avec les échevins d'autres difficultés, mais d'une nature différente.

---

1. Ici sans doute doivent se placer des lettres d'Honorius III, chargeant l'abbé de Saint-Aubert et l'archidiacre de Cambrai de faire observer la sentence. Par malheur, les cartulaires en donnent seulement quelques mots (88).

2. Cette donation est peut-être le résultat d'une paix, conclue entre ces deux hommes par les échevins. Voir à ce sujet Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 31. Gheldolf, t. V, p. 41.

3. Un aqueduc semblable fut concédé aux Templiers en 1225. Diegerick. t. I, p. 34.

Déjà vers ce temps le prévôt s'occupait des travaux qui ont illustré son nom. Il construisait, aux frais du chapitre, l'arrière-chœur de l'église de Saint-Martin. Les cartulaires ne donnent à cet égard que de vagues renseignements. C'est peut-être à cet ouvrage qu'étaient destinés les bois et les pierres enlevés du cloître, en 1214, par la commune, pour servir à ses fortifications, et évalués, avec les aunes, bois de peu de valeur, à 63 livres (87). Peut-être est-ce afin de provoquer la générosité des fidèles dans le même but, que, le 29 septembre 1219, Adam, évêque de Térouane, se conformant à la pieuse coutume, depuis longtemps répandue, de remettre une partie des peines aux personnes dévotes qui visitent les églises dédiées et y apportent leur offrande, accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de Saint-Martin le jour de la déposition ou de la translation du patron, ou à la solennité des onze mille Vierges, dont les reliques reposent dans cette église, ou le jour de la dédicace de cette même église (96).

Quoi qu'il en soit, Hugues eut la gloire, et c'est la seule que réclame pour lui l'épitaphe placée sur son tombeau, d'élever, en 1221 [1], le chœur de Saint-Martin, « la construction religieuse la plus monumentale, dit Schayes [2], la plus grandiose de style romano-ogival qui existe aujourd'hui dans toute la Belgique. C'est un admirable vaisseau sans collatéraux, mais construit dans de vastes et nobles proportions et d'une élévation considérable. Ses murs sont percés de deux rangs superposés de verrières ; le rang inférieur est composé d'étroites ogives lancéolées et géminées, dont les archivoltes sont portées par des colonnettes cylindriques, et le rang supérieur de triples lancettes sans colonnettes et encadrées d'un grand arc plein-cintre. Entre chaque rang de fenêtres règne un élégant triforium, formé de légères colonnettes cylindriques et d'arceaux romans. A l'extérieur l'édifice est consolidé par des contreforts en retraite et qui, à la naissance du toit, sont réunis par une balustrade. »

Hugues ajouta aussi une chapelle à l'église de Saint-Martin. Cette chapelle venait d'être construite, lorsque Pierre, évêque de Térouane, y consacra, le 5 janvier 1233, un autel en l'honneur des saints Nicolas, Éloi et Gilles, et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui la visiteraient et y apporteraient leur offrande jusqu'à l'octave de Pâques (125). Dans cette nouvelle chapelle, il faut voir peut-être une des deux chapelles qui sont actuellement de chaque côté du chœur des chanoines ou vieux chœur, et qui forment l'extrémité des petites nefs. Un peu plus tard ces chapelles sont désignées sous le nom de nouvel ouvrage.

Quelque temps avant la construction du chœur de Saint-Martin, l'église de Saint-Nicolas avait été érigée en église paroissiale. Suivant la petite chronique, elle fut fondée par Marguerite d'Alsace, en 1180. Gheldolf la signale, comme chapelle, en 1202 [3]. En 1220, le 23 avril, Saint-Nicolas se trouve parmi les églises

1. La petite chronique dit 1222. *Annales de la Soc. d'Émul.*, 2e série, t. VII, p. 181.
2. Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, édit. de la Biblioth. nationale, t. III, p. 59.
3. *Histoire de la Flandre*, t. V, p. 38.

aux fabriques desquelles Jean d'Ypres, fils du *præco* Erlebald, et sa femme Edelgheve font des donations, savoir, Saint-Pierre, Saint-Jacques, Saint-Jean, Sainte-Marie au Briel, Saint-Nicolas, Saint-Martin. Saint-Pierre reçoit un demi-firton de rente ou 4 sous; les autres églises, un *lodum* ou 2 sous chacune [1]. Il y avait donc alors six églises paroissiales à Ypres; celles de Sainte-Croix et de Saint-Michel ne furent établies que plus tard.

Toutes ces occupations n'empêchaient pas Hugues de veiller, partout où il le fallait, aux intérêts de son monastère. Le curé de Teteghem prétendait avoir droit au tiers des dîmes de la paroisse, et avait réclamé jusqu'en cour de Rome. Le 24 juillet 1220, une sentence d'arbitres lui imposa silence et adjugea les dîmes intégralement à l'abbaye (98).

Vers la même époque, les Templiers d'Ypres élevèrent des prétentions sur la chapelle de Notre-Dame du Briel, et sur le terrain où elle était située. La cause ayant été portée devant des juges délégués par le pape, les parties convinrent de s'en rapporter à la décision de l'abbé de Loos, de maître Chrétien, clerc templier, et de maître Baudouin, chanoine de Messines. Le 10 octobre 1222, jour fixé pour les débats, le procureur des Templiers s'étant présenté, reconnut que la chapelle était sur le terrain de l'église d'Ypres, et qu'ils n'avaient aucun droit ni sur l'une ni sur l'autre, déclaration que les arbitres se contentèrent de confirmer dans la salle capitulaire de Saint-Martin (103). Le 12 août 1223, deux de ces arbitres, Jean, abbé de Loos, et maître Baudouin, chanoine de Messines, prononcèrent en termes généraux que le comté des terres de l'église, situées à Ypres, appartenait de plein droit à l'église, pendant toute l'année, aussi bien pendant la semaine des rogations qu'en autre temps, et que les Templiers n'avaient rien à y prétendre. Le titre porte qu'il s'agit du comté sur les terres sises au Briel (105). Enfin les mêmes arbitres, en l'absence du troisième, maître Chrétien, statuèrent encore, dans les formes légales, le 7 avril 1224, que le domaine et le comté sur le fonds où était bâtie la maison du curé du Briel, n'appartenait pas aux Templiers, mais bien à l'église de Saint-Martin (111).

Hugues savait également atteindre ceux qui profitaient de l'éloignement pour molester l'abbaye. Boidin de Haveskerke [2] l'éprouva. Ce seigneur avait fait condamner, par ses échevins de Calonne, un serviteur du prévôt; ensuite il avait chassé violemment les piocheurs du prévôt, occupés à creuser sur son ordre et dans son comté; puis il avait fait pêcher dans l'eau de l'église, toujours dans son comté, et avait pris pour lui le poisson; de plus en laissant couler l'eau de la Calonne dans le vivier du prévôt, il avait crevé le vivier et détérioré la pêche; enfin il s'était fait héberger dans la ferme du prévôt, malgré ce dernier. Sur la

---

1. Van Hollebeke, *Nonnenbossche*, p. 99. — Gheldolf se trompe en plaçant la dédicace de l'église de Saint-Nicolas au 5 janvier 1233; il s'agit, à cette date, d'un autel dans une chapelle, et non d'une église paroissiale (125), et cette chapelle était à Saint-Martin. Il se trompe également sur le nom de l'évêque consécrateur, qui est *Pierre* et non *Philippe*.

2. Sur les seigneurs de Haveskerke, voir Gheldolf, t. V, p. 258.

plainte de Hugues, la cause fut portée devant Bertin, abbé de Saint-Aubert, et maître J. de Hermes, chanoine de Cambrai. Ceux-ci, en vertu de l'autorité apostolique, condamnèrent Boidin sur tous les points, et prononcèrent qu'il devait réparer ses torts par une satisfaction corporelle, et non par argent, de façon que, si une entente n'avait pas lieu à cet égard entre lui et le prévôt, ces réparations seraient laissées à la discrétion des juges. Quant aux dépens du procès, Boidin s'en remit à la décision de Hugues. Cette sentence fut portée au mois de janvier 1223, en l'absence du troisième juge, le prévôt de Cambrai, avec le consentement des parties (104). On ne voit pas quelle suite y fut donnée; à moins de voir la satisfaction reclamée de Boidin dans le fait suivant, où un vassal aurait pris sa place. En 1230, le troisième dimanche après Pâques, Guillaume, sire de Calonne, vint processionnellement, pieds nus, en chemise, une verge à la main, aux pieds du prévôt, dans l'église de Saint-Martin, pour réparer l'injure qu'il avait faite à l'église d'Ypres; et là, en présence de tout le peuple et des échevins d'Ypres, appelés comme tels en témoignage, il jura que désormais il ne ferait plus aucun tort à cette église, par lui-même ni par autrui, par acte ni par conseil; ce dont les échevins dressèrent acte le même jour (115).

Les démêlés avec le sire de Calonne pouvaient avoir aussi pour origine certaines prétentions qu'il élevait contre le chapitre de Saint-Martin, et sur lesquelles des arbitres prononcèrent l'année suivante. Il prétendait avoir droit à un chaperon tous les ans, à la pêche d'une certaine *montée*, située dans les terres de l'église, et à un cens annuel de 12 deniers (voir ci-dessus, p. 13). Les parties s'en rapportèrent à l'arbitrage de Guillaume, abbé de Loos, et de Guillaume, doyen de Saint-Pierre à Lille. Ceux-ci, après avoir instruit la cause, prorogèrent successivement le prononcé de la sentence, du consentement des parties; mais au terme définitif, Guillaume ne comparut pas et la cause resta en suspens. Alors les parties s'en remirent de nouveau à l'arbitrage des mêmes juges, en stipulant un dédit de 20 livres et en donnant caution (118). Au mois de juin 1231, les arbitres prononcèrent définitivement que le seigneur de Calonne n'avait rien à prétendre sur le chaperon, ni sur la *montée*, ni sur les 12 deniers, attendu que, depuis 40 ans, l'église n'avait pas payé ces 12 deniers, et qu'ils ne lui avaient pas été réclamés (119). Deux ans après, en octobre 1233, Guillaume de Calonne jura solennellement, devant Sibille, dame de Wavrin, et Gilbert de Haveskerke, chevalier, d'observer l'arbitrage ci-dessus, renonçant à tout droit sur la *montée*, tant pour la pêche que pour le comté, promettant de forcer à payer amende à l'église, par son pouvoir séculier, ceux de sa juridiction qui y pêcheraient, et, au besoin, ceux de la juridiction de l'église. L'église de son côté promet à Guillaume de ne pas placer dans la *montée*, qui commence à la Lys et va jusqu'au pont de la Calonne, dans le fil de l'eau, des engins de nature à empêcher les navires et les poissons de passer de la Lys dans la Calonne, tout en conservant le droit de pêcher dans ce fil avec toutes sortes d'engins, en laissant une voie libre pour les poissons et les navires. De plus, si quelqu'un des hommes de Guillaume forfait dans le comté de l'église, Guillaume doit le forcer de payer l'amende à l'église; réciproquement, si quelqu'un de l'église

forfait dans le comté de Guillaume, l'église devra le forcer de l'amender à Guillaume. Enfin l'église pourra creuser dans ses propres terres, autant et aussi souvent qu'elle l'entendra. Guillaume scellera une charte de la même teneur, aussitôt qu'il aura un sceau (128), c'est à dire aussitôt qu'il sera chevalier. Guillaume jura les mêmes engagements, en janvier 1234, devant Asso, évêque d'Arras (129).

En septembre 1235, Guillaume de Calonne jura en effet et scella de son sceau la convention précédente, en y ajoutant même quelques points spéciaux. Ainsi il s'engage, dit-il, à faire venir, lui ou son bailli, les échevins et les jurés aux plaids de l'église, quand elle voudra en tenir; ceux-ci doivent siéger pour juger, à la semonce du héraut (*præco*) de l'église, selon l'usage des jugements; ainsi conjurés par le héraut de l'église, ils doivent, par leur féauté envers leur maître, terminer fidèlement les plaids de l'église avant les siens; et ils sont échevins et jurés de la juridiction de l'église aussi bien que de la sienne, aussi longtemps qu'ils sont dans les plaids de l'église, s'il leur arrive de forfaire ou d'attenter contre le droit (138).

Nous avons un peu anticipé. Revenons au prévôt Hugues. Au mois de novembre 1223, il termina un différend qui avait surgi entre le chapitre et les religieuses de Nonnenbossche ou du Bois, concernant le droit paroissial et la dîme des animaux de la ferme nommée Westhof, située près d'Ypres. Les deux abbayes s'est remirent à l'arbitrage du prévôt de Loo, du doyen de Lille et de maître Arnould, écolâtre d'Ypres. Ceux-ci décidèrent ce qui suit. « La religieuse, le convers ou la converse, n'ayant rien en propre et résidant à Westhof, ne paieront point de droits paroissiaux. Les serviteurs engagés au moins pour un an, et envoyés à la ferme par l'abbaye du Bois pour labourer, semer, moissonner et faire d'autres travaux de ce genre, avec ordre, la besogne terminée, de revenir aussitôt à l'église du Bois, n'en paieront pas non plus, à moins qu'ils n'aient leur famille ou que eux-mêmes ne soient d'une famille résidant dans une des paroisses d'Ypres. Tous les autres qui auront à Westhof leur demeure fixe, seront tenus aux droits paroissiaux envers l'église d'Ypres. Quant aux animaux nourris à Westhof, si l'abbesse affirme que réellement ils sont à elle, ils seront exempts de la dîme. S'ils sont à autrui, la dîme sera perçue. Si l'église du Bois y élève des animaux étrangers à moitié fruit ou à un autre tantième, la part de l'abbaye ne payera pas la dîme; le reste payera intégralement. Les résidents de Westhof, tenus aux droits paroissiaux, seront enterrés dans leurs paroisses, à moins qu'ils n'aient choisi leur sépulture au Bois; dans ce cas, leurs corps seront d'abord transportés à leurs églises puis enterrés au Bois, à moins que l'église d'Ypres n'autorise à faire autrement (106). »

Au commencement de 1224, le chapitre fit l'acquisition d'une dîme à Reninghelst. Elle lui fut vendue par Daniel de Denterghem, avec le consentement de Béatrix, sa femme, de Lambert, son fils aîné, d'Adelise, sa fille, et de Gérard, époux d'Adelise. Antérieurement, vers 1220, Daniel lui avait assigné, par la conjure de ses échevins et du consentement des mêmes intéressés, une rente annuelle de 30 livres de Flandre, apparemment pour avances de fonds (99). Cette vente fut

approuvée et la dîme confirmée à l'église par Adam, évêque de Térouane, le 17 février 1224 (108). Par un acte spécial du mois de mars, le vendeur promit, au cas où son cousin Guillaume, fils de Radulphe de Vos (*Vulpes*) son oncle maternel, tourmenterait l'église au sujet de cette dîme, l'obtiendrait par jugement en tout ou en partie, ou se ferait délivrer quelque somme d'argent à lui donnée par son père, de restituer à l'église tout ce qu'il aurait obtenu, et de l'indemniser des dépenses et des dommages qu'elle aurait subis (109). Avant cet acte, Daniel, sa femme et son fils aîné avaient résigné cette dîme, en présence de Mathilde, dame de Termonde, comme suzeraine du fief, laquelle, par devant ses hommes, avec l'assentiment de son fils Robert, en fit l'investiture à l'église d'Ypres (110).

L'hospice Sainte-Catherine ou hospice Voet attira bientôt toute la sollicitude du prévôt. Cet établissement ouvre la longue série des maisons du même genre, dont la charité privée dota alors la ville d'Ypres. Il était situé dans la rue de Lille, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la brasserie de M. Verheylewegen. Il fut fondé sur la fin de 1226 ou au commencement de 1227 [1], avec le consentement des échevins, par la veuve de Lambert Voet, Marguerite Medem, qu'il ne faut pas confondre avec une autre Marguerite Medem, tristement célèbre, trente-cinq ans plus tard, par le meurtre de son mari. Peut-être la fondation de l'hospice est-elle une expiation; il existait en effet entre les amis et les parents de Jean Medem, frère sans doute de Marguerite, et ceux de Lambert Voet, ces deux hommes pourtant confrères d'échevinage en 1225, une de ces guerres privées si fréquentes et si terribles au moyen âge, guerre que la comtesse Jeanne, par lettres du 7 octobre de la même année, somma les échevins de terminer en rétablissant la paix entre les deux familles [2]. Quoi qu'il en soit, moins de quinze mois après, Marguerite est veuve et, se présentant devant les échevins, elle déclare qu'elle a décidé de convertir sa maison en hospice pour les infirmes pauvres, avec vingt lits d'abord, et plus à l'avenir, si les ressources de l'établissement augmentent, en y affectant un revenu de 100 livres, et que les échevins lui ont accordé sa demande. Mais comme sa maison, à cause de dons faits par elle et son mari, est déjà grevée de 8 livres de rente dues à l'aumône du Saint-Esprit, de 4 livres au profit de la léproserie et de 4 livres attribuées à l'hospice du Marché, elle hypothèque les 100 livres sur d'autres maisons et sur des terres diverses. Elle donne ensuite à chacun de ses frères et de ses sœurs 7 livres de rente, pour en jouir après sa mort, de même 14 livres à Adelise, sa sœur de père et de mère, et 14 livres aux filles de feu Henri, son frère également de père et de mère. Ces arrangements furent actés devant les échevins, en

---

1. La petite chronique d'Ypres fixe la fondation à l'an 1226 (*Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. VII, p. 181), et appelle la fondatrice Marguerite Medoms. Le nom de Medom ou Medem, joint à celui de Marguerite, n'est pas dans les cartulaires.

2. DIEGERICK, *Inventaire*, t. I, p. 31. GHELDOLF, t. V, p. 41. Gheldolf donne le texte de la lettre de la comtesse Jeanne, aux pièces justif. n° XIX.

janvier 1227, et la fondation de l'hospice approuvée par le comte Ferrand, le 3 mars, par l'évêque Adam, le 31, enfin par Grégoire IX, dans une bulle adressée, le 25 janvier 1228, à la directrice Marguerite [1].

Deux ans après, fut conclue entre les chanoines et les échevins une convention, qui réglait leurs attributions réciproques à l'hospice de la manière suivante. « Le prévôt aura le pouvoir en matière spirituelle; les frères et les sœurs recevront de lui l'habit et lui feront obéisssance manuelle; il corrigera leurs écarts et leurs fautes comme dans son église, et veillera à ce que leur conduite soit régulière et honnête. Les échevins auront, après la mort de dame Marguerite, le pouvoir dans les matières temporelles; chaque fois que la maison aura besoin d'un supérieur *(magister)*, d'un nouveau frère ou d'une nouvelle sœur, les frères et les sœurs choisiront, sur le salut de leur âme, une personne convenable et utile à la maison, et, dans ce cas, les échevins la chargeront du temporel; si la personne n'est pas convenable, ils feront procéder à un autre choix. Ni le prévôt ni les échevins ne pourront en aucune façon diminuer les biens de l'hospice, ni les tourner à d'autres usages. Le prévôt ou le chapelain qui entendra la confession des infirmes et corrigera les fautes des frères et des sœurs, connaissant leurs besoins mieux que tout autre, pourra dire au supérieur de la maison quelle nourriture un infirme désire, et le supérieur devra la lui procurer, suivant les ressources de l'établissement, sur le conseil du prévôt et du chapelain. Le supérieur sera choisi dans la maison même par les frères et par les sœurs, et les échevins lui confieront le temporel; s'il gère mal, il sera écarté par eux de l'administration; il en sera de même d'un frère ou d'une sœur (114). »

Ce règlement est du mois de mai 1230. Sur la demande de la fondatrice, il fut approuvé, à la même époque, par Pierre, évêque de Térouane. On voit par ce second acte, que les frères et les sœurs devaient, entre les mains du prévôt, renoncer à leurs biens propres et faire vœu de continence, et que le pouvoir du prévôt ne pouvait en aucune façon s'étendre aux biens temporels de l'hospice (115).

Le mois suivant, Marguerite assigna à l'église de Saint-Martin, par devant les échevins d'Ypres, vingt livres de revenu, dont quinze pour le chapelain qui célébrerait tous les jours le service divin dans l'hospice, et cinq pour son clerc. Ces rentes étaient placées sur diverses maisons, dont trois dans la Buckerstraet, vis-à-vis de la terre de Saint-Martin, et sur toute la terre de Marguerite, située près de son hospice, sur le vieux fossé de la ville. « Ces revenus, ajoute l'acte, seront nantis par les échevins, et non par une autre loi, à moins que les échevins ne s'y refusent. Si l'on doit faire une division entre les maisons susdites et les maisons contiguës, cette division sera faite par les échevins. Le revenu pour Saint-Martin ne peut ni augmenter ni diminuer; si les rentes donnent davantage, le surplus sera pour l'hospice; si elles donnent moins, l'hospice suppléera. L'église, dans tous ces lieux, ne pourra exiger que ce qui lui a été alloué (116). »

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, pp. 37 et 42. — Sanderus, *Fl. illustr.* t. II, p. 353. — *Annales de la Soc. d'Émul.* 2e Série, t. VII, p. 195.

Enfin, pour éviter dans la suite toute occasion de scandale et de discordes, Marguerite souscrivit, devant Pierre, évêque de Térouane, au mois de juillet 1230, à certaines conditions, posées sans doute par le prévôt. Voici ces conditions. « Dans l'hospice il n'y aura qu'un seul autel, celui de la chapelle. Il n'y aura ni cloche (*campana*), ni clochette (*nola*), mais seulement un timbre (*cymbalum*), afin de convoquer les frères et les sœurs, par exemple au dortoir, au réfectoire et à la messe. On ne placera pas de tronc dans l'hospice; mais toutes les offrandes, faites à l'autel de la chapelle, reviendront à Saint-Martin. Les cierges et les chandelles présentés ailleurs seront également partagés entre l'église et l'hospice. Le supérieur jurera devant le prévôt qu'il n'emploiera aucun moyen pour diminuer les offrandes de l'église, et qu'il ne permettra pas sciemment à ses subordonnés de les amoindrir. La maison elle-même n'aura d'autres croix ou images que celles de l'autel, à moins qu'elles ne soient peintes ou attachées en haut à la muraille, pour servir de contemplation aux infirmes. L'église procurera un chapelain et un clerc, auxquels Marguerite a assigné respectivement 15 livres et 100 sous, pour célébrer tous les jours l'office divin avec les heures canoniales. L'hospice fournira les habits sacerdotaux, les ornements de l'autel et les autres objets nécessaires. Les supérieurs jureront de n'obtenir et de ne faire obtenir aucune indulgence papale ni autre, contraire à ce qui précède, ou de la résigner à l'église de Saint-Martin (117). » C'est sans doute à cette même époque que l'évêque de Térouane dédia la chapelle de l'établissement (148).

Les dernières années de Hugues furent marquées par de nouveaux dissentiments avec les échevins. Les causes n'en sont pas clairement expliquées.

La première question, qui paraît accessoire, roulait sur la pêche dans les communs fossés de la ville. Par une convention de 1225, confirmée en 1228, la comtesse Jeanne et les échevins s'étaient partagé les fossés tant extérieurs qu'intérieurs, en se réservant le droit de pêche sur leur part respective [1]. Il est à supposer que les chanoines, dont les terres avaient été creusées pour faire les fortifications, se crurent lésés par cette convention, et prétendirent conserver le droit de pêcher dans les fossés, à l'endroit où avaient été leurs terres.

La seconde question, et la plus importante, concernait la seigneurie de l'abbaye à l'intérieur de la ville. L'abbaye avait reçu primitivement, de Robert de Jérusalem et de Charles le Bon, et plus tard d'autres princes, le comté c'est-à-dire la haute juridiction avec tous les droits de justice sur certaines propriétés, situées les unes dans des paroisses plus ou moins éloignées, d'autres tout contre la ville, à l'Upstal et dans la rue du Temple, d'autres enfin dans l'intérieur même de l'échevinage: c'étaient, outre l'enceinte du monastère de Saint-Martin, le quartier ou rue Caestraet et la Boucherie. Pour tous les cas advenus dans les limites de sa juridiction, l'abbaye avait son bailli, ses hommes, ses échevins, ses officiers particuliers [2], et ceux-ci remplissaient leurs fonctions sans opposition, lorsqu'il s'éleva

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, pp. 30, 31, 41.
2. Voir les *Cartulaires de Saint-Martin*, page 564.

tout à coup un conflit avec les échevins d'Ypres, au sujet de la rue Caestraet et de la Boucherie. Nous ignorons de quelle manière la juridiction s'exerçait dans ces quartiers; mais il semble résulter des pièces que, dans les plaids de l'église, en vertu sans doute d'une convention antérieure, les échevins d'Ypres rendaient la justice, assistés des jurés de l'église et à la semonce de son bailli [1].

Quoi qu'il en soit, en 1231, le chapitre formule des plaintes contre les jugements des échevins dans les plaids de l'église; il invoque les us et coutumes, qui déterminent la manière dont les échevins doivent se comporter envers l'église de Saint-Martin, ses jurés et autres, et met en regard la manière dont ils se sont comportés; il réclame un nantissement ou peine de 500 livres, encourue apparemment par la ville, pour ne s'être pas soumise à une sentence d'arbitres, et des dommages-intérêts s'élevant à la somme de 700 marcs, enfin il fait valoir ses droits concernant la pêche dans les communs fossés de la ville.

Comme toujours, on finit par s'entendre. Au mois d'août 1231, par devant Pierre, évêque de Térouane, les parties convinrent de prendre pour arbitres maître Jacques, archidiacre de Flandre, et maître Arnould, chanoine d'Ypres, choisis par le chapitre; Gérard de Thourout et Éverard, fils de Reine, choisis par la commune, et maître Arnould, écolâtre, désigné par l'évêque. Elles stipulèrent un dédit de 500 livres, pour lequel elles donnèrent cinq cautions. La sentence devait être rendue avant la Saint-Remi, c'est-à-dire dans le mois suivant (120). Le 22 septembre, les arbitres prononcèrent, à l'unanimité, « que la ville d'Ypres payerait tous les ans à l'église une rente perpétuelle de 12 livres de Flandre, moitié à la mi-mars, moitié à la Saint-Remi; que moyennant ce cens, les échevins et la communauté d'Ypres auraient à perpétuité la liberté et le comté qu'avait l'église de Saint Martin, mais seulement dans l'échevinage de la ville et hors de l'enceinte du monastère, les revenus de ces terres ainsi que d'autres et les possessions appartenant à l'église comme auparavant; que les échevins jugeraient et traiteraient de bonne foi les hôtes de l'église soit à la halle soit ailleurs. » A ces conditions, les arbitres renvoyèrent les échevins et la commune de toutes les plaintes prémentionnées. Les échevins assignèrent la rente de 12 livres sur les revenus de la halle, s'engageant à suppléer ce qui pourrait manquer (121).

Il est assez difficile d'apprécier l'importance des avantages obtenus par la ville. L'abbaye n'attachait pas grand prix à sa juridiction sur la Caestraet et sur le quartier de la Boucherie, puisque cette juridiction n'est évaluée qu'à 12 livres de Flandre par an, représentant apparemment le produit des amendes, tandis qu'elle vend à la ville, un peu plus tard, un terrain devant l'église Saint-Martin, pour une rente de 23 livres de Flandre (146). D'un autre côté cette seigneurie

1. A Calonne, en 1235, les plaids de l'église de Saint-Martin étaient tenus par les échevins et les jurés du sire de Calonne, à la semonce du héraut de l'église, *adjurati a precone vel nuncio ecclesie* (138). A Denterghem, en 1402, le bailli de Saint-Martin et celui du chapitre de Tournai rendaient la justice aux manants de ces églises, assistés des échevins du seigneur de Denterghem, qui en retirait certains avantages (681).

avait assez de valeur aux yeux de Philippe le Bel, pour qu'il mît au pardon accordé par lui aux Yprois, en septembre 1301 [1], la condition qu'ils lui céderaient la juridiction et la seigneurie sur la Caestraet et la Boucherie, telles qu'ils les avaient achetées, avant la guerre, du prévôt et du couvent de Saint-Martin.

Il reste encore à signaler, sous Hugues, divers actes de moindre importance.

En septembre 1215, Frumald, abbé de Zonnebeke, Hugues, prévôt d'Ypres, et Lambert, prévôt de Voormezeele, terminent un différend entre l'église de Loo et les héritiers de Philippe Beier [2].

En mai 1218, la comtesse Jeanne remit à l'abbaye, avec pleine immunité, deux mesures un tiers de prairie à Rumtre, près d'Ypres. Guillaume de Warde et sa femme Marguerite, avec le consentement de ses frères Galter et Friulfe, lui avaient rapporté ce fief, en se réservant seulement une demi-livre de poivre, à recevoir tous les ans de l'église (93).

Le 8 septembre 1218, le prévôt Hugues est témoin d'un acte par lequel Béatrix, abbesse de Nonnenbossche, approuve, devant Adam, évêque de Térouane, une sentence arbitrale, prononcée entre son monastère et l'église de Bergues, au sujet de la dîme de Warhem [3].

Il est également témoin de deux actes passés devant le même évêque, et concernant plus spécialement une famille d'Ypres. Jean Waghenaere (*Auriga*) avait donné à l'abbaye des Dunes une terre à Reninghe. Après sa mort, la donation, est approuvée, le 16 octobre 1220, par ses cinq fils Jean, Hugues, Walter, Willem et Nicolas, par sa veuve Agnès et par les deux filles d'Agnès, nommées Marguerite et Christine [4]. En 1224, Christine, femme de Jean de Vroede (*Sapiens*), donne à l'abbaye des Dunes, pour une pitance le jour de son anniversaire, un firton de rente sur la maison située au coin où se divisent les rues allant à la porte au Beurre et à la porte du Temple. Agnès, jadis femme de Jean Waghenaere, y ajoute, pour son anniversaire, un firton sur une maison dans la Noordstraet.

---

1. Sur toute cette affaire, voir GHELDOLF, *Hist. de la Flandre*, t. V, p. 85, et Pièces justif. nº LX. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, t. II, p. 72; t. III, p. 71.

Comme il est peu de villes où les vieux noms des rues se soient conservés, pour la plupart, avec autant de persistance qu'à Ypres, le *vicus dictus Kastrata*, qui fut réclamé par Philippe le Bel en 1301, est pour nous la Caestraet actuelle, ou rue au Fromage, débouchant sur l'ancien Zuvelmart, ou marché aux Compenages, marché au Laitage, aujourd'hui marché au Bois. Nous rencontrons encore, en 1332, la Caestraetkin, ou ruelle au Fromage, s'étendant de l'est à l'ouest, touchant à l'Ypre par une de ses extrémités et reliant, pensons-nous, la Caestraet à la rivière (426, 428).

Quant au quartier de la Boucherie ou *Carnificium*, M. Vandenpeereboom le place avec raison, selon nous, à l'ouest de Saint-Martin. Là, en effet, se trouvait la ruelle des Machecliers ou des Bouchers. Les cartulaires mentionnent, en 1220, une maison de la rue au Beurre, au côté nord, touchant à l'Ypre, à laquelle appartient une voie, large de quatre pieds, allant de cette maison jusqu'à la ruelle des Machecliers, qui s'étend derrière le Schotkin (399).

2. *Cartulaire de Loo*, pp. 37 et 41, où sont cités P. et J. chanoines d'Ypres. WAUTERS, *Chartes et diplômes*, t. III, p. 677.

3. PRUVOST, *Chronique de Bergues-Saint-Winoc*, p. 204.

4. *Cartulaire des Dunes*, p. 508. Cf. p. 507.

Parmi les témoins, figurent, outre le prévôt, Robert, doyen de chrétienté d'Ypres, et Lambert de Gheluwe, chanoine de Saint-Martin [1].

En 1223, Baudouin, sire de Comines, accorde aux chanoines, à perpétuité, l'exemption du tonlieu que l'on percevait sur tous les chariots et les bateaux passant à Comines (107).

En 1229, les moines de Cyzoing cédèrent à ceux de Saint-Martin une manse ou ferme à Boesinghe, qui leur venait de Lambert, évêque de Térouane, par donation du 1er juillet 1192. Cette ferme s'appelait *de Grote scure*, et fut incendiée en 1566 [2].

Le 10 mars 1230, par devant le prévôt Hugues, Aleaume de Scotes et sa femme Marguerite donnent à l'abbaye de Nonnenbossche deux mesures et demie de terre à Zillebeke, dans lesquelles ils ont construit leur *wallum* et quelques édifices. Parmi les témoins de l'acte, figurent Aleaume de Bomkin, Jean Brant, Thomas de Dixmude et Thierri Nimpha, chanoines de Saint-Martin d'Ypres [3].

Le 22 mai 1232, Jean de Passchendaele, chevalier, avec ses fils Guillaume, Jean, Gilles et Lambert, donnèrent à l'église, devant Pierre, évêque de Térouane, soixante sous de rente perpétuelle, assignés sur des alleux à Passchendaele (122).

La même année, Baudouin, seigneur de Comines, du consentement de sa femme Gertrude, lui remit le domaine et tous les droits qu'il pouvait avoir sur une terre donnée à l'église par Jean, jadis chanoine d'Ypres, qui se transporta à l'abbaye avec tous ses biens. Cette terre, située au sud de Comines, au lieu dit « A la Fontaine, » avait une contenance de trois bonniers (124).

Le 8 décembre 1232, Grégoire IX accorda aux chanoines un privilège en vertu duquel ils ne pouvaient être cités en justice, par lettres apostoliques, au delà de deux journées de marche de leur monastère, pour les biens qu'ils avaient dans ces limites, si les lettres n'en faisaient expressément mention (123).

Hugues mourut le 10 février 1233, et fut enterré dans le chœur de Saint-Martin. Au temps de Sanderus, on y voyait, dit cet auteur, au côté droit du grand autel, son tombeau en marbre noir [4] avec cette épitaphe :

HIC JACET HUGO PRÆPOSITUS PIÆ MEMORIÆ, FUNDATOR HUJUS CHORI ANNO 1221, QUI OBIIT D. SCHOLASTICÆ ANNO 1232.

Ce monument ayant été détruit, le chapitre de la cathédrale plaça, en 1695, derrière le maître-autel, une dalle en marbre blanc veiné, entourée d'une bordure en marbre noir. On y lit cette inscription :

D. O. M. IN PIAM MEMORIAM HUGONIS HUJUS SACRÆ ÆDIS ET CANONICORUM REGULARIUM PRÆPOSITI X. CHORI EXTRUCTORIS, MONUMENTUM HOC NOVUM, VETERI DIRUTO, CAPITULUM POSUIT ANNO 1695. OBIIT 1232. R. I. P.

---

1. *Cartulaire des Dunes*, p. 516.
2. *La Flandre*, t. VIII, p. 390.
3. VAN HOLLEBEKE, *Nonnenbossche*, p. 109. La pièce est du 10 mars et non du 27, comme l'éditeur le met. Il traduit ensuite *Adelelmus* par Hadelin (?)
4. Suivant Gaillard, le monument était au nord du grand autel ; c'était une tombe en pierre bleue, avec un personnage tenant une crosse. LAMBIN, *Incript. tumul.* n° 1007.

XI. Lambert Ier de Gheluwe (1233-1245).

A Hugues succéda Lambert de Gheluwe, issu, comme le nom l'indique, d'une des bonnes familles de la Flandre. Ce n'est pas lui sans doute qui est désigné, en 1303, sous le nom de maître Lambert; mais nous voyons le nom de Lambert de Gheluwe parmi ceux des chanoines prêtres, témoins de la convention de 1208 (68), et au bas d'un acte de donation passé à Ypres, en 1224, par devant Adam, évêque de Térouane [1].

Ce prévôt entretint avec les moines de Toussaints, dans l'île de Châlons, des relations dont nous ignorons la cause. Ces moines se lièrent, en 1235, à leurs chers amis d'Ypres, par un lien de fraternité et de société. Ils s'engageaient, à l'annonce de la mort d'un chanoine, à lui faire un service solennel comme pour un des leurs, avec les trentaines; à chanter tous les ans, pour tous les frères d'Ypres, un commun service, le jour de saint Éloi, 1er décembre; à inscrire le nom du prévôt Lambert et de ses successeurs dans leur calendrier et à célébrer leurs anniversaires; en outre, si quelqu'un des frères d'Ypres venait chez eux avec l'autorisation de son prévôt, à le traiter à l'église, au chapitre, au dortoir, au réfectoire, au vestiaire absolument comme un des leurs. Enfin les chanoines de Saint-Martin avaient participation entière à toutes les œuvres spirituelles accomplies dans leur église et dans celles qui en dépendaient (140).

Lambert obtint quelques privilèges pour lui et pour l'abbaye. Au commencement de son administration, le 9 juin 1233, Pierre, évêque de Térouane, considérant qu'il lui était difficile et pénible d'envoyer chaque fois à l'évêché pour obtenir des citations, l'autorisa à citer directement devant l'évêque ou devant l'official, quand il le jugerait à propos, ceux qu'il voudrait dans la ville d'Ypres (126). Son prédécesseur Hugues avait obtenu d'Adam un privilège semblable (112).

En 1235, Grégoire IX prit l'abbaye sous sa protection, et défendit d'employer contre elle l'excommunication, l'interdit ou la suspension, à moins d'excès fort graves (133).

Ce qui attira surtout l'attention de Lambert, ce fut l'hospice Sainte-Catherine. Cet asile, à peine fondé, était en pleine voie de prospérité, grâce sans doute aux libéralités qui lui venaient de toutes parts [2]. C'est ainsi qu'au mois d'août 1233, les exécuteurs testamentaires de Ferrand, comte de Flandre, assignèrent, d'après les conseils de Walter, évêque de Tournai, à l'hospice de Marguerite Medem, sur les 100 livres de rente dont le comte leur avait laissé la distribution, une rente de 15 livres, destinée exclusivement aux pauvres et aux infirmes de

---

1. *Cartulaire des Dunes*, p. 516.

2. Mentionnons en passant une petite libéralité.

1265 (v. s.), jour de l'Épiphanie. — Testament de Jean Abbout, de Ramscappelle:... *Item legavi Ypris ad hospitale domini Lamberti Voet meliorem lectum domus mee preter unum, et culcitram cum lin'eaminibus melioribus et cervical unum* (*Cart. des Dunes*, p 597).

la maison, ce qui fut approuvé, le mois suivant, par la comtesse Jeanne, à la condition formelle qu'on n'établirait pas une nouvelle chapellenie, et qu'on n'augmenterait pas le revenu de la chapellenie existante [1].

Toutefois la fondatrice, qui, d'après ses actes, n'était pas une femme ordinaire, ne paraissait pas fort décidée à tenir ses engagements vis-à-vis des chanoines. Aussi elle comparut, en juin 1233, devant l'abbé de Zonnebeke, celui de Voormezeele et le doyen de chrétienté d'Ypres, et jura au prévôt qu'elle ne ferait rien pour diminuer les oblations de l'église; qu'elle ne bâtirait pas de nouvelle chapelle et n'agrandirait pas la chapelle existante, vu que, si le peuple y venait aux offices, les offrandes des églises voisines en seraient amoindries; qu'elle suivrait de point en point l'instrument épiscopal de 1230, et que tout ce qui avait été fait depuis à l'encontre, concernant le tronc, la clochette (*nola*) et les croix, serait supprimé, dès qu'il plairait au prévôt (127). Cependant Marguerite ne se tint pas pour battue; elle fit construire, aussitôt après, une chapelle ou oratoire près de son hospice. Citée pour ce fait, en vertu de l'autorité apostolique, devant les prévôts de Loo et d'Eversam, comme ayant transgressé son serment, elle répondit que l'édifice qu'elle venait de construire, n'était ni une chapelle ni un oratoire, mais une chambre à son usage particulier, et jura de ne jamais y élever d'autel sans le consentement de l'église d'Ypres. Puis les juges excommunièrent tous ceux qui violeraient ces conventions (130). Grégoire IX confirma, le 18 décembre 1234, cet arrangement, qui, d'après la bulle, avait été suivi d'un accord amical, approuvé par l'évêque et son chapitre (131).

Malgré tout, le peuple affluait aux offices dans la chapelle de Sainte-Catherine, les dimanches et les jours de fêtes, et ainsi n'assistait pas aux sermons, ou même cherchait à s'y soustraire. C'est pourquoi, le 7 juin 1235, Pierre, évêque de Térouane, voyant que cette mauvaise habitude tendait à s'enraciner, chargea le prévôt d'enjoindre aux fidèles d'assister, ces jours-là, aux offices dans leurs paroisses et d'y entendre la parole de Dieu; le prévôt devait aller, au besoin, jusqu'à l'excommunication contre les récalcitrants (136). La mesure prise par l'évêque fut confirmée, en octobre 1235, par Henri, archevêque de Reims (139). Elle ne produisit pas tout l'effet désiré, car un an après, Lambert s'étant plaint de ce que le peuple se portait en foule aux offices de l'hospice, et n'assistait pas aux sermons, Marguerite consentit, en présence de l'évêque, à ce que les offices eussent lieu, les dimanches et les jours de fêtes, aux heures que le prévôt déterminerait (143). Enfin, en août 1238, l'évêque Pierre stipula de nouveau que toutes les oblations faites dans cette chapelle seraient pour le prévôt et le chapitre (148). En 1261, les chanoines obtinrent encore du pape Urbain IV la confirmation des lettres du mois de mai 1230, par lesquelles Pierre, de bonne mémoire, évêque de Térouane, avait réglé le régime spirituel de l'hospice et les droits du chapitre (955).

---

1. DIEGERICK, *Inventaire*, t. VII, pp. 4 et 5.

Les relations du prévôt avec les échevins paraissent avoir été faciles et empreintes de bienveillance.

A cette époque, la léproserie, établie d'abord, comme on l'a vu, à 400 mètres de la porte de Thourout, avait été transférée à un kilomètre plus loin, dans un endroit nommé dès lors *Hoghe zieken*, sur la hauteur où est actuellement l'église de Saint-Jean. Mais on laissa subsister, pour être affectée au culte, son ancienne chapelle, dédiée à sainte Marie-Madeleine. En mars 1236, intervint, entre le prévôt et les échevins, un accord stipulant que le prévôt serait tenu de faire célébrer les offices dans cette chapelle, une fois par semaine, et plus souvent, s'il le voulait; que l'église de Saint-Martin y percevrait toutes les offrandes, comme dans ses autres églises; et que la convention primitive, attribuant à l'hospice une part des oblations, serait observée dans la nouvelle chapelle, et non plus dans l'ancienne (141, 142) [1]. Il y eut dès lors deux édifices religieux qui portèrent le même nom, la Madeleine, et qu'il faut se garder de confondre.

Comme nous n'aurons plus guère à revenir sur la léproserie, nous placerons ici une fondation postérieure, qui la concerne. Le 3 avril 1292, le prévôt Robert, par convention conclue avec Adelise de Haringhe, institua une chapellenie dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine d'Ypres [2]. Il reçut de la fondatrice une somme de 300 livres tournois, et s'engagea à payer annuellement 10 livres au chapelain Jean de Calais, chargé de dire ou de faire dire, par semaine, six messes à la léproserie pour Adelise et la septième pour l'abbaye. A la mort de Jean de Calais, la chapellenie devait être desservie par les chanoines, ou par un prêtre séculier choisi par eux. Le couvent n'était pas tenu de fournir le calice et les ornements, mais seulement de procurer un coustre, du vivant d'Adelise. Après la mort de celle-ci, il devait recevoir, de sa part, une somme de 10 livres parisis, destinée à acheter des rentes pour établir un coustre à perpétuité. Les oblations et « escances » revenaient à l'abbaye. Les dimanches et les jours de fêtes, la messe ne pouvait être célébrée avant neuf heures (*hora tercia*), de peur que les paroissiens n'omissent de venir à la messe paroissiale entendre le sermon (340).

Revenons aux échevins. Au mois de décembre 1237, un accord fut conclu entre la ville et le chapitre. Une contestation s'était élevée concernant les limites d'un terrain situé entre la voie publique et le cours de l'Ypre, devant la porte même de l'église. Après bien des altercations, on convint des points suivants.

---

1. Le texte porte: *Compositio autem que dudum facta fuit..super oblationibus.., servabitur in nova capella*. Cela signifie clairement que la vieille convention, celle de mai 1198 (53), sortira ses effets dans la nouvelle chapelle, et non pas, comme plusieurs l'ont compris à tort, que la charte de 1236 sera déposée et conservée dans la nouvelle chapelle. Il ne s'agit pas du parchemin, mais de sa teneur.

2. Cette fondation, transcrite au Wittenboek, f° 169 v°, y porte en marge: *Alle daghe messe ten Hoghe zieken buten Ypre*. Il s'agit donc de la nouvelle léproserie, désignée, en 1458, par les mots *ten Hoghen zieken buten Ypre* (Cartul. p. 800, l. 5) et *ter Magdalene ten Hoghen zieken* (p. 798 en bas), tandis que, pour l'ancienne, on dit au même endroit *Zieker lieden oude capelle*.

« Les échevins et la commune auront cette terre à perpétuité, et en useront librement pour faire des engins et pour les autres affaires de la ville; sinon qu'ils ne devront ni bâtir ni permettre de bâtir des habitations entre la porte de l'église et la rivière. Mais ils pourront construire des abris pour leurs engins, et cela seulement à l'ouest de la voie publique, dans la direction du cours de l'eau, et l'église de Saint-Martin se servira librement et gratuitement de ces engins, pourvu qu'elle se pourvoie de câbles et de serviteurs [1]. Les échevins et la commune payeront à l'église, pour cette terre, une rente annuelle de 23 livres, moitié à la mi-mars et moitié à la Saint-Bavon. Cette redevance pourra être remplacée par des rentes à Ypres, si la ville peut en acquérir; mais chaque assignation ne pourra être inférieure à un demi-marc (146). »

C'est sous Lambert que l'on rencontre pour la première fois les Béguines à Ypres. Un bourgeois de cette ville ayant conféré à l'église de Saint-Martin une terre au Briel, près de l'église de Sainte-Marie, à l'est, sous réserve d'un cens annuel de 60 sous, le prévôt, le doyen et le chapitre, à la prière du comte de Flandre et de Hainaut, la conférèrent à leur tour, en juin 1240, aux pauvres femmes nommées Béguines, moyennant le même cens de 60 sous de blancs. Ce cens pouvait être racheté ou assigné sur d'autres propriétés, à l'exception toutefois de 5 sous au moins, qui devaient être maintenus sur cette terre et sur ses appartenances. De plus les Béguines ne pouvaient y construire de chapelle ni de monastère, sans l'assentiment du prévôt, du doyen et du chapitre. La comtesse Jeanne, comme dame de la terre, s'engagea, pour elle et ses successeurs, à faire observer la convention (153).

Dans cette pièce, après le prévôt, on voit mentionner, contre l'habitude, J. doyen de l'église ou monastère de Saint-Martin à Ypres, au nombre des contractants. Ce titre de doyen de Saint-Martin n'est pas nouveau; on le rencontre en 1198 [2]. Mais à l'époque où nous sommes arrivés, des modifications furent apportées soit aux fonctions du doyen, soit à la manière de l'instituer, de manière à donner plus d'importance à cet office. Les dispositions nouvelles, prises à cet égard, résultèrent d'une convention amicale, conclue entre le prévôt et le couvent par l'intermédiaire de l'évêque de Térouane, et consignée dans un acte que nous n'avons pas. Elles furent approuvées, le 4 décembre 1240, par Jacques, évêque de Préneste, légat du saint-siège (154).

Lambert fit pour son monastère des acquisitions de quelque importance.

La principale fut celle du sixième de la dîme de Boesinghe; l'abbaye possédait déjà le tiers de cette dîme. Ce sixième, tenu du châtelain de Lille, possédé d'abord par Zegard du Mont, avait passé, par droit héréditaire, à Terricus, fils de Jean Medem, et à Jean Par, tous deux bourgeois d'Ypres, moins une partie,

---

1. *Servientibus*, des manœuvres. M. Diegerick a lu sans doute autrement, car il traduit *servientibus* par leviers (*Inventaire*, t. I, p. 54.)

2. *Cartulaires de Saint-Martin*, n° 58. Dans cette pièce figurent à la fois, comme témoins, Radulphe, doyen d'Ypres, et Guillaume, doyen de l'église d'Ypres, avec le chapitre.

dont ils n'avaient que la nue propriété, l'usufruit ayant été donné comme douaire à Avicie, dame d'Eecke, veuve de Zegard du Mont. Terricus Medem et Jean Par vendirent tous leur droits au chapitre, qui avait depuis longtemps le patronat à Boesinghe, et les résignèrent devant Guillaume, châtelain de Lille, lequel en investit le prévôt Lambert, en 1234 (132). L'année suivante, au mois de mai, la comtesse Jeanne confirma la vente (134), ainsi que Pierre, évêque de Térouane (135). Le mois suivant, Avicie vendit à l'abbaye, pour trois ans, au prix de 24 livres, la perception de la part de dîme qu'elle tenait de la formorture de son mari. En cas de perte pour l'abbaye dans la perception de cette dîme, elle autorisait le recouvrement du dommage sur les biens de Coppenholle, qu'elle tenait en fief de Guillaume de Straten, chevalier, époux de sa sœur. Si Avicie mourait dans les trois ans, comme la propriété passait alors à l'abbaye, on devait diminuer, des 24 livres, une part proportionnelle au temps écoulé depuis le décès. L'acte fut garanti par Guillaume de Straten (137). Enfin, en mars 1244, Avicie résigna l'usufruit entre les mains du prévôt, et pour toute sécurité, engagea tous les biens qu'elle possédait à Eecke (158). Philippe d'Ypres et Thomas de Nieukerke, chevaliers, affirmèrent cette résignation en qualité de témoins (159).

Quelques années auparavant, il s'était élevé, entre l'église d'Ypres et les paroissiens de Boesinghe, concernant la collation de la coustrerie de Boesinghe, un dissentiment qui fut arrangé, en novembre 1236, devant Lambert, prévôt de Notre-Dame de Bruges, en vertu de l'autorité apostolique. Voici l'accord. « Tous les ans, à la nativité de saint Jean-Baptiste, les paroissiens avec leur curé présenteront un coustre, auquel le prévôt conférera l'office pour cette année, s'il juge la personne convenable ; sinon il en nommera un autre. Le prévôt, sur ou même sans la demande des paroissiens et du curé, pourra écarter le coustre coupable d'un excès de nature à exiger son remplacement. Les paroissiens doivent pourvoir de son bénéfice le coustre auquel le prévôt l'aura conféré, selon la coutume suivie jusqu'alors (144). »

Une acquisition fut aussi faite à Calonne. En 1239, Guillaume, seigneur de Calonne, chevalier, et Mathilde, sa femme, vendirent à la prévôté, pour 100 livres d'artésiens, quatre jours de pré contigus à sa prairie au nord, sur le ruisseau qui sort du cours d'eau nommé la Calonne, et lui quittèrent en même temps une rente annuelle de 8 sous et de 8 chapons, à laquelle elle était tenue envers eux. Ils lui vendirent également un chemin situé près de sa ferme à l'ouest, et s'étendant vers le midi, de leur vivier, nommé Beauvoir, jusqu'à l'eau et à la terre de la prévôté. Ils s'engageaient à transporter ailleurs ce chemin avec le pont Riquard, qui était dessus, et à le faire passer à travers des propriétés appartenant à eux et à d'autres, le tout à leurs frais, de manière que les hommes et les bêtes de somme, les chariots et les conducteurs pussent passer directement, par le nouveau pont, de la route de Saint-Venant à la route qui mène à Béthune. En outre ils ne pouvaient dériver l'eau de la Calonne ou du marais que par une seule ouverture, à savoir dans l'endroit où se trouvait encore en ce moment le pont Riquard, si ce n'est vers leur vivier, par un conduit en bois d'un pied

de largeur. Comme garants de la vente, Guillaume donna trois de ses feudataires, Pierre, fils de Baudouin le Petit, Gautier de Belesaises et Giliot de Calonne, son neveu (*nepos*), qui, ayant moins de vingt-cinq ans, mais cependant plus de quatorze, jura de ne jamais réclamer contre la vente et donna des sûretés (150). Les trois garants s'engageaient, si l'église souffrait quelque injustice de la part des vendeurs et de leurs ayants droit, à payer à l'église 100 livres d'artésiens et à réparer le dommage (150). Ces conventions furent confirmées, la même année, en octobre par Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis (151), et en novembre par Asso, évêque d'Arras (152).

En 1239, Guillaume, châtelain de Saint-Omer, accorda aux chanoines le forage de six tonneaux de vin à Saint-Omer, pour en jouir à perpétuité, sous la condition que le messager de l'église serait tenu de donner sa foi au serviteur percevant le forage, que le vin était acheté pour l'usage des frères de cette église (149).

Les deux pièces suivantes, sans grande valeur pour l'histoire de la prévôté, offrent cependant de l'intérêt sous d'autres rapports.

Dans la première, qui est du 23 octobre 1243, Michel d'Ypres, chevalier, se porte garant que les fils nés de sa sœur Marguerite et de feu Jean *Episcopus*, clerc de la ville d'Ypres, savoir Nicolas, Robert, Jacques et Aelis, ne réclameront jamais contre la vente de 10 sous de rente annuelle à Zillebeke, faite par Jean *Episcopus* [1], clerc, leur frère, par devant les échevins forains d'Ypres, et qu'ils ne tenteront rien qui puisse porter préjudice à la ghilde des clercs d'Ypres sous ce rapport. Dans le cas contraire, il les fera venir lui-même devant les échevins forains, pour effectuer leur désistement. L'acte est dressé et signé par Jean Bonus, confrère de cette ghilde (157).

La seconde pièce est un acte du 5 mars 1244, par lequel Michel d'Herentaghe ou d'Ypres, chevalier, transporte à l'abbaye des Dunes une rente de 9 sous et demi d'artésiens, que lui paie annuellement l'église de Saint-Martin, comme le reconnaissent Thomas Brune et Jacques de Bruges, chanoines, et Lambert, prévôt de cette église [2].

Ce nom de Marguerite d'Ypres, sœur de Michel, que l'on vient de voir, rappelle une autre Marguerite d'Ypres, sa nièce peut-être et sa filleule, dont la douce et pure image nous apparaît entourée de l'auréole de la sainteté. Bourgeoise de la ville, appartenant à une famille distinguée [3], elle brillait à dix-huit ans parmi les nobles demoiselles de son âge, elle cherchait à plaire au monde par le luxe

---

1. En 1257, un Jean *Episcopus* est doyen de Saint-Martin (nº 207). La vente a été sans doute faite alors à son profit.

Il y a encore une pièce concernant une maison dans la rue d'Elverdinghe, donnée à cense perpétuelle, en avril 1245, pour 22 sous et deux chapons par an (161). On y voit figurer la veuve de Lambert Buc, clerc. Or il y avait à l'abbaye, en 1208, un Jean Buc, sous-diacre, que l'on retrouve en 1222.

2. *Cartulaire des Dunes*, p. 364.

3. Le titre *de Ypra* était porté concurremment par la famille de Herentaghe et par celle des châtelains d'Ypres. Gheldolf, *Hist. de la Flandre*, t. V, p. 130.

des vêtements et de la parure, lorsqu'elle attira sur elle l'attention du frère Zegher, dominicain de Lille, qui venait prêcher à Ypres, et aux pieds duquel elle allait s'asseoir, en compagnie d'une autre Marguerite, depuis comtesse de Flandre. Le frère, l'ayant prise à part, éteignit en elle la flamme de la vanité, et lui proposa un meilleur hymen et les célestes délices. Aussi, à l'âge de vingt et un ans, après trois années d'austérités pratiquées simplement chez elle, sous les yeux de sa mère, suivant la règle du tiers ordre de saint Dominique, elle fut, bientôt après sainte Élisabeth de Hongrie, conviée, elle aussi, aux noces éternelles. Le récit de la vie de la bienheureuse Marguerite remplit d'admiration Thomas de Catimpré, moine dominicain, depuis évêque de Cambrai, qui, vers cette époque, séjourna quelque temps à Ypres, lorsqu'il allait de Paris en Danemarck. Il s'empressa d'en écrire la relation, qu'il transmit à la postérité [1].

Il est à supposer que l'église de Saint-Michel, bâtie, suivant la petite chronique, en 1102, avec l'autorisation de Jean, évêque de Térouane [2], fut élevée par Lambert de Gheluwe au rang d'église paroissiale. Cette église ne figure pas en 1220, lorsque les paroisses de la ville reçoivent chacune une donation de Jean d'Ypres

---

1. La vie de la B. Marguerite d'Ypres, par Thomas Cantipratanus, a été publiée par Hyacinthe Choquet, Douai 1618, d'après le Ms. de Miræus. Les éditeurs des *Acta SS.* dans la notice consacrée à la bienheureuse, le 20 juillet (Juillet t. V, p. 2 D), se disent en possession d'une biographie plus complète que celle de Miræus, « laquelle mériterait d'être imprimée, si l'on trouvait à Ypres quelque trace d'un culte rendu à Marguerite. » D'après les renseignements que le Père Le Leu a bien voulu nous transmettre, ce Ms. est encore chez les Bollandistes. Il porte en tête cette note : *Nescio ex quo Ms. sit hæc vita, sed est certe collata cum Ms. canonicorum regularium S. Pauli in Sonia silva.* Un autre manuscrit existe à la Bibliothèque de Bourgogne, nº 4467.

Nous avons sous les yeux la traduction flamande donnée à Ypres, en 1622, par Louis de Huvettere, chanoine de Saint-Martin, et augmentée par lui d'observations, de notes et de sommaires. On lit sous une jolie gravure de Guillaume du Tielt, représentant la B. Marguerite et le B. Zegher, son directeur spirituel : *B. Margareta ab Ipra virgo, nascitur Ipris, an*° 1216. *ubi annis* 21. *vixit virtutibus ac miraculis clara; Soror* 3ⁱ *ordi. S*ᵘ *Dominici : ibique anno* 1237 *moritur et quiescit.* Bien que la biographie en latin se renferme exclusivement dans les faits propres à édifier, cependant certains détails permettent de conclure que Marguerite était de bonne maison : ainsi, elle fut, dès l'âge de quatre ans, placée dans un couvent et élevée par des religieuses; à dix-huit ans, elle portait des habits riches et somptueux; elle était servie par une camérière, qui lui tenait compagnie dans sa chambre; en sa qualité de noble, elle fréquentait les autres demoiselles. C'est ce que le traducteur fait très bien ressortir. Il en conclut avec raison, ce semble, qu'elle était noble, et affirme qu'elle appartenait à la vieille maison dite d'Ypres (ou d'Herentaghe), représentée encore de son temps dans les environs de la ville, comme les anciennes familles dites de Dixmude, de Loo, de Honsdchoote. Il croit reconnaître Marguerite de Constantinople dans la dame (*jouffrauwe, mevrauwe*) qui assistait avec elle aux sermons du frère Zegher, et dans la noble princesse (*seer edele ende doorlughtighe vrauwe*) qui vint un jour la visiter, tandis qu'elle était malade. Le frère Zegher possédait un objet ayant appartenu à Marguerite d'Ypres. Il l'avait obtenu de sa mère. C'était une sorte de mouchoir de tête (*nacht-doeck* ou *hooft-cleedt*). Il y tenait beaucoup et lui attribuait une vertu miraculeuse. Aussi il le refusa à diverses reprises aux sollicitations de Marguerite, depuis comtesse de Flandre, qui désirait l'avoir.

2. *Annales de la Soc. d'Émulat.*, 2ᵉ Série, t. VII, p. 179.

(ci-dessus, p. 34): mais elle est mentionnée en 1249 (176). Elle fut détruite en 1383, lors du fameux siège [1].

Le chapitre de Saint-Martin eut parfois des rapports peu agréables avec le comte de Flandre, chez qui il avait excité, nous ne savons à quelle époque, un vif mécontentement. Il s'agissait d'une injure, dont son bailli d'Ypres aurait eu à se plaindre. Quoi qu'il en soit, en 1242, le comte Thomas de Savoie, entièrement apaisé, mande à tous ses baillis en Flandre de se montrer favorables et bienveillants envers l'église d'Ypres, en faisant avancer sa justice, afin qu'elle soit tenue à de grandes actions de grâces. « Cette église, dit-il, nous a donné, pour l'injure faite à Renier, jadis bailli d'Ypres, une satisfaction telle, que nous n'avons plus pour elle ni malveillance ni rancune. » En même temps le comte ratifie toutes les acquisitions faites jusqu'alors par les chanoines (155).

Au temps de Lambert, l'abbaye essuya un terrible désastre. Le 5 janvier 1241, un incendie attribué à l'imprudence d'un foulon, dévora environ le tiers de la ville et une grande partie de l'église de Saint-Martin [2]. Le monastère lui-même éprouva des dommages considérables. Un peu plus tard, lorsqu'il s'agit de les réparer, le clergé d'Ypres paraît s'être livré à des exactions qui excitèrent beaucoup de plaintes, comme on le verra ci-après.

Lambert de Gheluwe mourut, suivant la *Gallia Christiana*, le 19 novembre 1245. Il avait conféré, sans doute par testament, une somme de 8 livres au couvent de Nonnenbossche. En effet, le 16 mars 1246, les religieuses adressent à Pierre, successeur de Lambert, un écrit certifiant qu'elles approuvent l'emploi que l'abbesse a fait de cette somme, et qu'elles ont reçu en place une rente annuelle de 13 sous (162).

XII. Pierre Ier (1245-1249).

Pierre Ier, qui succéda à Lambert de Gheluwe, ne nous est pas connu d'ailleurs. Les affaires ecclésiastiques et les abus reprochés à divers membres du clergé sont le côté saillant de cette époque. Toutefois, au temps de Pierre Ier, ces abus sont en général le fait, non pas des chanoines, mais de quelques cours ecclésiastiques, surtout de la cour de Térouane, dont l'évêque n'était peut-être pas à la hauteur de sa mission. Ils donnèrent lieu à des accusations nombreuses, à la suite desquelles on voit constamment intervenir la puissance modératrice d'Innocent IV.

Le chapitre de Saint-Martin fut le premier à se plaindre auprès du pape, de ce que certains prélats et leurs officialités, cherchant leur gain dans les pertes d'autrui, lançaient, sans cause suffisante, contre les chanoines, leurs gens et leurs

---

1. Gheldolf, *Hist. de la Fl.* t. V, p. 38.
2. Gheldolf, t. V, p. 45. D'Oudegherst, t. II, p. 130. *Petite Chronique*, dans les *Annales*, 2e Série. t. VII, p. 181. Lambin, *Mémoire*, p. 54.

manants, des sentences de suspension, d'interdit ou d'excommunication, et les maintenaient, au grand scandale de beaucoup, jusqu'à ce qu'ils eussent extorqué 9 livres et un denier, ou une certaine somme à titre d'amende, faute de quoi, ils s'en référaient à leur sentence première, prétextant, pour agir ainsi, l'ancienne coutume. Cette coutume, le pape, dans une bulle adressée aux chanoines le 18 mars 1244, la dénonce comme contraire aux institutions canoniques, et défend strictement d'exiger d'eux de l'argent pour le retrait de semblables sentences (160). Quelques jours après, le 30 mars, il confirme l'abbaye dans toutes ses possessions (156).

A ce privilège, le pape en joignit bientôt un second, dirigé apparemment, ainsi que le précédent, contre la cour de Térouane. Le pape décida, le 11 septembre 1246, que l'abbaye ne pouvait être forcée, par des lettres apostoliques, à pourvoir quelqu'un de pension ou de bénéfice ecclésiastique, à moins que ces lettres n'en fissent mention expresse (163), privilège qui fut renouvelé, en 1257, par Alexandre IV (208), et par Urbain IV, en 1262 (220).

Ensuite ce fut le tour de la ville d'Ypres de réclamer. Les échevins et la commune, connaissant les dispositions bienveillantes d'Innocent IV à leur égard, ne cessaient de s'adresser à lui. Ils se plaignaient d'abord de ce que, malgré la défense de Sa Sainteté, on excommuniait, pour des fautes individuelles, non pas les coupables, mais des corps entiers. Le pape leur écrit, le 2 janvier 1247, qu'à leur prière, il vient de renouveler sa défense, surtout pour ce qui concerne la ville d'Ypres [1]. Il alla plus loin. Le 21 avril 1247, il informe les échevins qu'il a ordonné que ni légat apostolique, ni sous-légat, ni conservateur ou exécuteur, député par le saint-siège, ne pourrait, sans son autorisation, lancer l'excommunication contre eux ou contre la ville [2].

Les échevins et la commune avaient d'autres griefs. « Le doyen de chrétienté d'Ypres, disaient-ils, et divers ecclésiastiques des diocèses de Térouane, d'Arras et de Tournai les accablaient d'exactions injustes, et leur faisaient tort dans leurs revenus, leurs possessions et leurs autres biens. » Le pape, par lettres du 18 février 1247, chargea Clément, chanoine de Saint-Pierre de Douai, au diocèse d'Arras, de convoquer les parties, d'entendre la cause, et de décider sans appel [3].

Les échevins disaient aussi que, si quelqu'un de leurs bourgeois était cité pour adultère ou fornication, l'official, le doyen de chrétienté du lieu et d'autres recteurs d'églises du diocèse de Térouane exigeaient injustement de lui et prélevaient violemment une somme d'argent, bien que le prévenu ne fut ni en aveu ni convaincu ni contumace. Le pape mande à l'évêque de Térouane, le 25 février 1247, d'engager et au besoin de forcer, par la censure ecclésiastique, l'official,

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 61.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 64.
3. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 61.

le doyen et les autres recteurs d'églises à cesser des exactions et des extorsions de cette nature [1].

Autre grief des échevins: « Lorsqu'un de leurs bourgeois est excommunié, l'official, le doyen de chrétienté d'Ypres et d'autres recteurs d'églises du même lieu défendent d'administrer les sacrements à sa femme et à sa famille, et de leur donner, après la mort, la sépulture ecclésiastique, bien qu'elles ne soient sous le coup ni de l'excommunication ni de l'interdit. » Le pape, en date du 23 mars 1247, transmet cette plainte à l'évêque de Térouane, et l'informe qu'il envoie à Ypres (par lettres du même jour) Gérard de Marège, chanoine de Tournai, pour s'assurer de la réalité des faits dont on parle [2]. Une autre lettre d'Innocent IV, du 10 avril 1247, adressée à l'évêque de Térouane, reproduit la même plainte, et l'engage à faire cesser les abus [3].

Toutes ces doléances sont dirigées à peu près exclusivement contre la cour de Térouane. Celles-ci concernent pour la plupart le clergé d'Ypres. « Au dire des échevins, dans la ville d'Ypres, dont la population s'élève à environ deux cent mille habitants [4], il n'y a que quatre églises paroissiales où les chanoines réguliers aient le soin des âmes, et dans chacune d'elles un seul chanoine passe habituellement la nuit, au grand détriment spirituel des paroissiens; le nombre des églises et des prêtres doit donc être augmenté. Ensuite le doyen de chrétienté et les recteurs d'églises d'Ypres, travaillant pour eux-mêmes et non pour Jésus-Christ, s'il arrive que plusieurs mariages ou plusieurs enterrements doivent se faire en même temps, ne permettent pas d'y procéder avec une seule messe ni le même jour, afin d'obtenir des oblations plus considérables. Lorsque des personnes de paroisses différentes veulent se marier, ils n'autorisent la consom-

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 63.

2. Diegerick, *Inventaire*, t. I, pp. 62 et 63.

3. Archives d'Ypres, *Wittenboek*, f° 89, verso. Cette lettre est omise, croyons-nous, dans l'*Inventaire*.

4. La question de la population d'Ypres au moyen âge a donné lieu à beaucoup de commentaires. Les échevins la portent à 200 mille habitants, en 1247; les chanoines, en 1258, à 40 mille. (Diegerick, t. I, p. 82.) Il semble qu'il y ait contradiction. Mais cette contradiction n'est qu'apparente. Les échevins parlent de la ville entière; les chanoines, de la partie qui leur est attribuée, c'est-à-dire de Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Jacques et Saint-Jean, paroisses seules citées dans la bulle donnée par Innocent III en 1200 (54), bien que Notre-Dame du Briel existât depuis quatre ans. Les échevins disent eux-mêmes, en 1247, qu'il y a seulement quatre paroisses où les chanoines ont charge d'âmes, et cependant le Briel, Saint-Nicolas et sans doute Saint-Michel étaient alors des paroisses. La juridiction des chanoines est déterminée parfaitement dans la bulle de Calixte III, en 1195, par les mots *infra castrum Yprense*, répétés, en 1200, dans celle d'Innocent III. Dans ces limites, les chanoines font toujours respecter leur droit de patronage; bien que la circonscription de la ville soit modifiée, ils le réclament, en 1502 (914), dans les paroisses de la ville et des faubourgs situées *infra antiqua menia*, et pas ailleurs. Rien n'empêche donc d'ajouter foi à l'assertion des échevins, lorsqu'ils portent à 200 mille âmes la population de leur ville. On peut voir à ce sujet, dans les *Ypriana*, t. III, p. 399, une dissertation de M. Alph. Vandenpeereboom, qui appuie cette thèse de beaucoup d'autres excellents arguments.

mation du mariage, qu'après avoir reçu de chacun des contractants, sous le nom d'oblations, une certaine somme d'argent. S'il y a trois jours de fête de suite et qu'un mariage doive avoir lieu, ils défendent méchamment de publier les bans ces jours-là, sinon d'après leur bon plaisir. De plus, la ville d'Ypres ayant seulement des moulins à vent, qui suffiraient à peine pour une telle population, si le vent était propice tous les jours, les habitants demandent la permission de moudre, chaque fois que le vent est favorable. Ils demandent aussi, quand il leur arrive d'être, pour un seul et même délit, enveloppés dans une sentence d'excommunication, de n'être tenus qu'au paiement d'une seule amende, si amende il y a. Enfin comme c'est l'habitude à Ypres, pour la célébration des mariages, d'ajouter une certaine cérémonie, nommée vulgairement *kerkgang* [1], à l'occasion de laquelle les pauvres aussi bien que les riches, en vue de la vaine gloire, s'épuisent en travaux et en dépenses, au point de consacrer parfois à cette solennité plus qu'ils n'ont reçu pour la dot de la femme, ils demandent d'être désormais, s'ils le veulent, dispensés de cette formalité. » Le pape désirant pourvoir à leur utilité sans léser les droits d'autrui, transmit, le 22 mai 1247, cette réclamation à l'évêque de Térouane, en le chargeant de faire une enquête et de lui envoyer un prompt rapport, afin qu'il pût agir en conséquence [2]. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire, qui reparaîtra bientôt sous une autre forme.

Il est à supposer qu'il s'éleva aussi des contestations concernant les immunités du couvent, car le prévôt se fit délivrer, en juillet 1248, des *vidimus* des privilèges concédés par le comte Robert (169, 170) et par Charles le Bon (171).

Sous Pierre Ier, l'abbaye fit peu d'acquisitions. Les temps étaient durs pour le monastère. Voici ce qu'on trouve dans les cartulaires. En janvier 1247, Walter abbé et chanoine de Grimberghe, vendit à la prévôté tous les revenus que son couvent possédait dans les murs d'Ypres (166). Ces revenus consistaient en rentes d'une valeur de 9 livres 18 sous 2 deniers, à percevoir sur diverses maisons et sur la halle d'Ypres (167). L'abbé de Prémontré avait autorisé la vente par acte daté de Lyon (164). Deux pièces plus anciennes, l'une de 1214, mentionnant une rente de 2 marcs et demi au profit du couvent de Grimberghe (83), l'autre de 1220, concernant une rente de 60 sous dans la rue au Beurre, entre les deux ponts (97), paraissent se rapporter aux revenus vendus alors à Saint-Martin.

---

1. Le mot *kerkgang* signifie ordinairement relevailles. Ici il désigne une espèce de cortège ou de procession dans l'église, d'après la définition même de la bulle : *Cum in eadem villa pro nuptiis celebrandis quædam consueverit adhiberi sollempnitas, quæ* kergankch *vulgariter appellatur, occasione cujus tam pauperes quam divites ad vanam gloriam se fatigant laboribus et expensis* (Gheld. t. V, p. 363). Un peu plus tard cette cérémonie fut remplacée par une autre.
Il y a un règlement scabinal de 1295 sur les noces et les dépenses qui y sont autorisées (Gheld. t. V, p. 411).

2. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 64. Voir dans Gheldolf, *Hist. de la Fl.* t. V, p. 362, le texte de la bulle.

En juillet 1248, Pierre acheta, pour 33 livres parisis, de dame Alaïs de Calonne, 15 journées un quart de terre, situées partie dans la rue (*vicus*) du Moulin, partie à Houssières, et appartenant au fief d'Estainwerc (Steenwerk), qui était tenu de Guillaume de Calonne. Celui-ci et Giselin, son fils aîné, consentirent à cette cession, et, devant leurs hommes de fief et leurs échevins, mirent en possession, pour le chapitre, Arnould, prêtre et cellérier de Saint-Martin, la terre étant désormais quitte et libre de tout droit féodal et de toute espèce de servitude (172).

Pierre mourut le 5 avril 1249; une pièce du mois d'octobre de la même année, conservée aux archives d'Ypres, porte le sceau de son successeur (176).

XIII. Baudouin II (1249-1266).

Baudouin II avait été d'abord, dit Sanderus, chanoine de Saint-Donatien à Bruges. Si l'on pouvait ajouter foi au manuscrit des Dunes, c'était un grand gentilhomme de Flandre, très connu du comte, qui le fit prévôt de Saint-Martin. Sous sa direction, l'abbaye continue à prospérer et montre, comme au temps de Hugues, une remarquable vitalité. Ce qui caractérise surtout son administration, ce sont de nombreux conflits avec les échevins, la reconstruction de l'église de Saint-Martin, les acquisitions assez considérables faites par les chanoines et l'établissement à Ypres de divers ordres religieux. Nous grouperons, comme précédemment, les faits principaux, moins d'après l'ordre chronologique, que d'après les rapports qu'ils ont entre eux.

Baudouin obtint d'Innocent IV plusieurs privilèges: d'abord, en 1249, celui de réclamer, recevoir et conserver tous les biens meubles et immeubles, les fiefs exceptés, qui, par droit de succession ou autrement, seraient échus aux frères de l'abbaye, s'ils étaient restés dans le monde (173), et celui de ne pas être tenus de payer les dettes contractées par des religieux, à moins qu'il ne fût prouvé que le montant en avait été affecté à l'utilité du monastère (174). Une autre constitution, du 28 février 1254, mais qui ne paraît pas concerner spécialement Saint-Martin, règle les dépenses à supporter lors des visites faites personnellement par les archevêques, les évêques, les archidiacres et autres prélats, et fixe à 4 marcs d'argent au maximum, par procuration, la dépense à faire, pour frais de bouche et autres, par les églises et les lieux visités (187). En 1257, Alexandre IV autorisa l'abbaye à percevoir, dans les paroisses où elle avait le droit de patronat, les dîmes des novales qui n'avaient pas payé jusque-là, dans la même proportion qu'ils percevaient les dîmes anciennes (209).

A Ypres, Baudouin eut quelques difficultés avec les Templiers. Un teinturier de la ville, nommé Hélias, avait été enterré par les chanoines dans leur cimetière, vu qu'il était, disaient-ils, leur paroissien. De leur côté, le précepteur et les frères du Temple réclamaient le corps, parce que, suivant eux, Hélias avait choisi chez eux le lieu de sa sépulture. La cause ayant été portée en cour de

Rome, les procureurs constitués, savoir, maître Jean de Longueval, pour les Templiers, et Jacques de Warneton, pour l'abbaye, s'en remirent à l'arbitrage du cardinal Pierre, évêque d'Albano. Celui-ci décida, avec le consentement des procureurs, que l'on s'en tiendrait à un arrangement proposé antérieurement, de la part des chanoines, par l'entremise de Nicolas, abbé des Dunes, du gardien des Frères-Mineurs d'Ypres, et de Jean Bouderaven, Pierre Broederlam et Lambert de Scotes, échevins de la ville. Mais les procureurs étaient en désaccord sur le texte de cet arrangement. Suivant le procureur des Templiers, si les Templiers pouvaient prouver, par la simple affirmation de personnes dignes de foi, qu'Hélias avait choisi chez eux le lieu de sa sépulture, les chanoines feraient exhumer et transporter le corps jusque dans l'église des Templiers et le leur restitueraient, en confessant publiquement leur droit à le posséder. D'après le procureur de l'abbaye, au contraire, le texte était celui-ci : « Si les Templiers prouvent, devant le prévôt, de la manière ci-dessus indiquée, qu'Hélias a choisi sa sépulture dans leur cimetière, alors il leur sera permis, pour le bien de la paix, de l'exhumer et de l'enterrer chez eux. » Le cardinal écrivit donc, en date du 1er octobre 1249, à l'abbé des Dunes et au gardien des Frères-Mineurs, de rappeler publiquement à Ypres, avec les échevins nommés ci-dessus, en présence des parties et avant Noël, la composition offerte par eux aux Templiers, et de leur enjoindre de s'y conformer dans le mois qui suivrait (175). En conséquence, le 25 novembre de la même année, dans l'église de Saint-Nicolas à Ypres, l'abbé, le gardien et les trois échevins, après mûre délibération entre eux et avec plusieurs religieux, qui étaient intervenus lors des propositions faites aux Templiers, rappelèrent à l'unanimité que les propositions étaient de la teneur suivante : « Si le précepteur du Temple prouve, par les affirmations simples de deux de ses frères ou d'autres personnes dignes de foi, en présence du prévôt, qu'Hélias a choisi sa sépulture dans son cimetière, il sera permis aux Templiers, pour le bien de la paix, de le faire exhumer et enterrer chez eux. » Puis ils exécutèrent les autres injonctions prescrites par le cardinal (177). Ainsi se termina le débat.

Les discussions entre le chapitre et les échevins furent plus longues et plus compliquées. La première concernait la dîme sur les légumes des terres comprises dans les limites des paroisses d'Ypres. On en aura une idée suffisante par l'accord intervenu, au mois d'octobre 1249. En vertu de cette convention, l'abbaye eut le droit de percevoir, sur un certain nombre de terres spécifiées dans l'acte et formant un total de 124 mesures 2 lignes, la dîme des légumes et autres produits de nature quelconque, le foin excepté, chaque fois qu'elles seraient cultivées dans l'année. Les autres terres situées dans les paroisses d'Ypres, bien que cultivées plusieurs fois dans l'année, ne devaient la dîme que sur la production principale ; les tenanciers pouvaient être engagés par exhortations, mais non forcés, à payer la dîme des seconds et des troisièmes fruits. La dîme n'était pas due non plus sur les légumes que l'on cultivait dans les jardins pour sa propre consommation et non pour la vente, ni sur les terres qui, jusque-là, en avaient été exemptes (176).

Mais d'autres dissentiments ne tardèrent pas à surgir, à propos d'une foule de questions, qui se produisirent à la fois, et qu'il n'est pas possible de traiter séparément. La faculté réclamée pour les fidèles d'occuper le vieux chœur de Saint-Martin, l'ingérence des échevins dans la confection des testaments, la levée de tailles sur les terres du chapitre, l'élection des maîtres d'église et des coustres, le droit de tenir des écoles, les oblations volontaires, les exactions du clergé, les cierges d'enterrement, les *kerkgang* soulèvent d'interminables conflits.

L'église de Saint-Martin avait éprouvé, comme on l'a vu, des dommages considérables par l'incendie de 1241. Dix ans après, le chœur, qui avait assez peu souffert, est plus ou moins rétabli; mais le reste exigeait des reconstructions, et, à cause des travaux préparatoires, certaines parties ne pouvaient plus servir. Or le chœur tout entier était à l'usage du chapitre, et les nefs restaient pour les paroissiens. Ceux-ci désiraient, contre le gré des chanoines, occuper le vieux chœur, dont l'entrée avait été abattue, qui n'avait plus ni portes ni clôture, et n'était plus séparé du reste de l'église. Les chanoines, au contraire, demandaient que l'entrée du vieux chœur fût rétablie et réparée dans la forme et l'état primitifs; que les portes de ce même chœur, enlevées, disaient-ils par les échevins, fussent rapportées. « On avait fait disparaître, ajoutaient-ils, ce qui fermait cette entrée; ensuite les échevins s'ingéraient dans les testaments et prétendaient faire tester par leur ministère; contre la convention, ils exigeaient des tailles sur les terres du couvent sises dans l'échevinage; enfin, dans l'élection des maîtres d'église, on n'attendait pas que les arbitres se fussent prononcés. » Les échevins et les paroissiens, de leur côté, désiraient avoir l'entrée et l'accès libre, jusqu'au nouveau chœur, dans le vieux chœur et dans toute l'étendue de la croix ou transept, et pouvoir y rester tranquillement, pour prier et entendre les offices; ils demandaient que la vieille clôture et l'entrée (jubé) placées entre le vieux chœur et la nef fussent complètement enlevées; qu'entre le vieux chœur et le nouveau chœur, et de même entre le transept et le nouvel ouvrage [1], on établît des clôtures, afin de séparer les paroissiens des chanoines; que le couvent supportât le tiers des dépenses faites par la ville pour obtenir du pape la bulle en vertu de laquelle la cité ne pouvait être mise en interdit, sinon à cause d'un délit particulier aux bourgeois. Pour terminer ces différends, la ville et l'abbaye s'en remirent, en avril 1251, à la décision de Guillaume, doyen de Tournai, choisi par le chapitre, et de N. prévôt de Mons, élu par la ville. Si les arbitres n'étaient pas d'accord, mais seulement dans ce cas, la comtesse de Flandre et de Hainaut

1. Le vieux chœur, où se trouvent aujourd'hui les stalles, partait de la grande nef ou du jubé, et allait jusqu'au nouveau chœur, construction de Hugues, où est le grand autel. Le vieux chœur avait des espèces de sous-ailes ou collatéraux, sortes de chapelles, que les pièces du temps nomment le nouvel ouvrage, *novum opus*. Celle de gauche était dédiée à la Vierge et à saint Jean; celle de droite, à saint Éloi et à saint Nicolas. C'est du moins ce qui paraît résulter des documents. En tout cas, les chapelles précitées étaient annexées au chœur; au XIII[e] siècle, on n'annexait pas encore de chapelles aux bas-côtés.

interviendrait avec eux et déterminerait la décision. Les arbitres devaient prononcer, en même temps et le même jour, sur tous les points en litige; autrement, leur sentence serait sans valeur. Le dédit était de 200 marcs de Flandre (178).

Nous ne trouvons nulle part le jugement arbitral. Ou bien il ne fut pas prononcé, ou bien il ne fut pas suivi, car bientôt les échevins adressent de nouvelles plaintes au pape. D'après eux, le clergé exige de l'argent des femmes qui, après leurs couches, viennent dans les églises rendre grâce à Dieu; il en exige pour les enterrements, les bénédictions nuptiales, et l'administration d'autres sacrements. Sur leur rapport, Innocent IV adressa, le 29 janvier 1253, au prévôt, au chapitre et à tout le clergé d'Ypres, une bulle dans laquelle il blâme sévèrement leur conduite, et leur défend expressément de rien exiger et de rien recevoir, sinon ce que leur offrira la libéralité spontanée des fidèles ou la dévotion des parents. En même temps, il communiqua cette bulle à l'évêque de Térouane, en le chargeant de la faire observer [1].

A ces griefs les chanoines en opposaient d'autres. Malgré l'indult que leur avait accordé Célestin III, le 29 août 1195 (45), et qui défendait de tenir des écoles à Ypres, si ce n'est avec leur autorisation spéciale, certaines écoles s'étaient ouvertes sans leur consentement, et les échevins et d'autres bourgeois y envoyaient leurs enfants. Pour ce fait, le prévôt et le couvent firent lancer contre eux une sentence d'excommunication par l'archidiacre de Tournai, conservateur de leurs privilèges en Flandre, député vers eux par le saint-siège. Alors, nouvelle plainte des échevins au pape, s'appuyant surtout sur ce que la juridiction du conservateur ne s'étendait pas jusque-là. Le pape chargea les doyens de la grande-église et de Saint-Géry, à Cambrai, et l'official de Cambrai, par lettres du 9 février 1253, de procéder à une enquête, de prononcer sans appel, et de faire observer leur sentence par la censure ecclésiastique, en forçant, par la même mesure, les témoins à comparaître [2].

C'est apparemment à la suite de cette enquête qu'intervint, le 6 novembre 1253, entre le chapitre et la ville, un concordat concernant d'abord les écoles, puis les cierges d'enterrement, la nomination des maîtres d'église et les coustres, questions également agitées depuis longtemps. L'accord est conclu dans les termes suivants: « Il y aura désormais à Ypres trois écoles supérieures, dont la collation appartiendra au prévôt et au chapitre, et que les maîtres désignés devront diriger en personne. Les recteurs de ces écoles ne pourront exiger d'un écolier que 10 sous, au maximum, sans rien réclamer pour la saignée, la paille, les joncs, l'encre [3]; il ne pourront rien recevoir du pain des enfants,

---

1. DIEGERICK, *Inventaire*, t. I, pp. 71 et 72. — Cf. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, t. III, p. 413.
2. DIEGERICK, *Inventaire*, t. I, p. 73. — Voir le texte dans GHELDOLF, t. V, p. 367.
3. *Pro minutione* (*munitione ?*), *pro stramine*, *pro juncis*, *pro gallis*. Cette pièce, fort importante pour l'histoire de l'instruction publique, est traduite et expliquée par Warnkœnig (*Histoire de la Flandre*, t. II, p. 378), par Stallaert et Van der Haeghen (*L'instruction publique au moyen âge*, dans les Mémoires couronnés par l'Académie de Belgique, t. XXIII) et par M. Alph. Vandenpeereboom (*Ypriana*, t. II, p. 285). Mais, sur le sens des mots ci-dessus, il y a des divergences. *Minutio*,

ni lever des tailles dans ces écoles. Tout bourgeois sera libre de faire instruire chez lui ses enfants ou d'autres de sa famille résidant dans sa maison, par son clerc à lui, pourvu que des enfants étrangers n'y soient pas admis. Il sera loisible à chacun, d'ouvrir, sans la permission du prévôt et de la ville, des écoles inférieures, pour y instruire les élèves jusqu'aux distiques de Caton [1]. Les recteurs de ces écoles, tant qu'ils les dirigeront, ne pourront ester en justice pour la ville contre le chapitre, ni pour le chapitre contre la ville. A l'exception de la liberté des écoles inférieures, il n'est dérogé en rien au privilège accordé aux chanoines, concernant la direction des écoles dans le *castrum* d'Ypres. — Le prévôt et le chapitre ne pourront rien exiger des cierges nommés *stallighte*, qui sont portés avec les corps des morts aux églises paroissiales d'Ypres; mais si on les offre, ils pourront les recevoir. — Les maîtres d'église seront choisis dans chaque paroisse par l'avoué et les paroissiens, qui devront en donner avis aux prêtres paroissiaux. — Les coustres de ces paroisses qui, par indolence ou négligence, perdront les ornements des églises, seront responsables du dommage (184). »

La partie de la convention qui concerne les écoles, subit quelques modifications, une quarantaine d'années plus tard. Sous le prévôt Guillaume II, les trois grandes écoles furent réduites à deux, l'une à Saint-Martin, l'autre à Saint-Pierre, avec la clause que, pour apprendre Donat [2] ou quelque chose au delà, touchant la grammaire ou la logique, aucun bourgeois ne pouvait envoyer ses fils ailleurs qu'à l'une de ces grandes écoles. Toutefois chacun pouvait, chez lui, faire instruire, par son clerc, ses propres enfants ou d'autres, de sa famille, demeurant dans

---

texte du *R. Rubrum*, est omis par Warnkœnig, et ne peut signifier que la saignée, fort en usage à cette époque (274); *munitio*, texte de Gheldolf (t. V, p. 369), voudrait dire fourniture de vivres ou, selon M. Vandenpeereboom, fournitures en général; c'est encore, dans Ducange, « *id quo vestes ornantur et instruuntur; gallice* garnement. » — *Stramen* doit être la paille dont on jonchait la classe, d'ordinaire en hiver, dans certaines circonstances solennelles, tandis qu'en été on employait les joncs, *junci*. Aux textes cités par Ducange, on peut joindre celui-ci du *Cartulaire de Térouane*, p. 361, concernant de vieilles fondations: *Thesaurarius debet capellanis panem, vinum et juncos, pro missis suis celebrandis*. La paille et les joncs étaient répandus dans les églises, dans les cloîtres et ailleurs. MM. Stallaert et Van der Haeghen entendent par *junci* le papier, que l'on faisait parfois *ex biblis, vel juncis orientalium paludum*; d'autres, des roseaux à écrire, bien que la plume fût en usage depuis des siècles. — Dans *gallis* il faut voir sans doute la noix de galle, *galla*, servant à faire l'encre. Warnkœnig, trompé par un mauvais texte, lisait *gatlis*, pour *galtellis*, gâteaux.

1. Dionysii Catonis *Disticha de moribus ad filium*, recueil, distribué en quatre livres, de courtes sentences morales, à l'usage de la jeunesse. Ce livre, recommandable par la simplicité des préceptes et par une diction généralement correcte, a joui de beaucoup de vogue dans les écoles pendant tout le moyen âge. C'est par là que l'on débutait dans l'étude du latin. Le véritable auteur est inconnu. On voit qu'alors on enseignait le latin par la morale, et la morale par le latin.

2. Ælius Donatus, commentateur de Térence, professeur de rhétorique et de grammaire à Rome, au milieu du IV[e] siècle, compta saint Jérôme parmi ses élèves. Ses ouvrages grammaticaux, publiés de nos jours sous le titre de Donati *ars grammatica tribus libris comprehensa*, forment un système de grammaire complet, et ont servi de base à tous les livres élémentaires anciens et modernes.

sa maison. Cette nouvelle convention, datée du 10 juin 1289, pouvait être dénoncée par une seule des parties, malgré l'autre, et alors la première revenait en vigueur (333).

La bonne intelligence semble avoir été ainsi rétablie pour quelques années. Dans l'intervalle, au mois d'avril 1256, Baudouin érige une chapellenie dans l'église du Briel, grâce à la libéralité de Christine, veuve de Lambert Stalin, qui y affecte une somme de 100 livres d'Artois, et des paroissiens, qui contribuent pour 50 livres de la même monnaie. A la demande de la comtesse de Flandre, un chanoine fut chargé de célébrer le service divin tous les jours de l'année, à des heures déterminées dans l'acte [1].

A cette époque, on s'occupait depuis quelque temps à Ypres d'un travail considérable; on reconstruisait l'église de Saint-Martin, presque détruite par l'incendie de 1241. En 1254, Marguerite de Constantinople et le prévôt Baudouin posèrent la première pierre des nefs et des transepts, « qui ne le cèdent pas en beauté, dit Schayes, au chœur, que nous avons signalé comme le plus splendide monument de la transition existant en Belgique. Deux rangs de grosses colonnes cylindriques avec chapiteaux à crochets forment les nefs et font retour sur les transepts, où leurs chapiteaux sont surmontés de figures à mi-corps d'une exécution remarquable. Au-dessus des arcades ogivales que portent ces colonnes, règne un élégant *triforium*, composé dans la grande nef d'arceaux lancéolés et trilobés retombant sur des colonnettes cylindriques, et dans les transepts, d'arcades semblables, mais géminées et ornées de quatrefeuilles dans l'espace qui sépare les deux ogives. Les fenêtres qui éclairent les trois nefs dessinent une maîtresse ogive embrassant des lancettes géminées et trilobées surmontées de quatrefeuilles. A l'intersection de la grande nef et des transepts, les lunettes de la voûte ogivale et à nervures croisées sont décorées de peintures fort anciennes représentant les attributs des quatre évangélistes. Les murs de la nef centrale sont soutenus extérieurement par de grands arcs-boutants et couronnés d'une balustrade à quatrefeuilles encadrées posant sur une corniche, qui est ornée de feuilles entablées, entremêlées d'inscriptions flamandes taillées dans la pierre. L'entrée latérale au transept du midi est décorée d'un très beau porche surmonté d'une magnifique rose qui, pour les dimensions et la richesse du dessin, n'a pas sa pareille en Belgique. Ce porche ne paraît dater que du XIV[e] siècle; resté inachevé, il a été restauré et complété récemment sur les dessins de M. l'architecte Dumon. »

« Le grand portail en tête de l'église et au pied de la tour, présente aussi un porche fort élégant, mais de style ogival tertiaire et d'une ornementation moins riche que celle du transept. Ce porche et la tour n'ont été construits qu'en 1434, sur les plans et sous la direction de l'architecte Martin Utenhove, de Malines, et sur les fondements de l'ancienne tour, détruite par un incendie (*lisez* qui s'était écroulée) l'année précédente. Quoique non terminée, cette tour peut passer pour une des plus belles de la Belgique. Elle est de forme carrée, bâtie de briques et haute de 57 mètres 57 centimètres [2]. »

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 77.
2. Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 157.

Pour compléter cette description, nous devons citer le charmant cloître collégial de Saint-Martin, de style ogival secondaire. Il est adossé à l'église. Schayes en reproduit le dessin, tel qu'il était avant d'être refait presque entièrement au commencement du XVII[e] siècle [1].

La reconstruction de Saint-Martin devait durer de longues années. En attendant qu'un pareil ouvrage fût terminé, il fallait pourvoir aux nécessités du culte et placer tant bien que mal les paroissiens, ce qui ne pouvait se faire sans occuper la trésorerie ou sacristie des chanoines. D'autre part, le nouvel édifice, plus grand que l'ancien, empiétait un peu sur le monastère, auquel il prenait deux escaliers. C'est à ce sujet qu'un arrangement à l'amiable fut conclu entre la ville et le chapitre, le 17 janvier 1237. En voici les points principaux. « Les chanoines auront, comme ils l'ont eu de temps immémorial et l'ont encore, un escalier descendant de leur dortoir vers leur cloître, et un autre escalier descendant de leur dortoir dans le nouvel ouvrage lui-même et allant en ligne droite, de manière que le nouvel escalier ne dépasse pas l'ancien en largeur; sur ces escaliers, ils doivent établir une clôture sans jours, plus haute qu'un homme. Ils feront aussi un mur sans portes, sur les limites du nouvel ouvrage et de l'ancien, entre le chœur et leur dortoir, de façon que les chapelles de la Vierge et de saint Jean ne soient pas diminuées, que le transept à reconstruire vers le nouvel ouvrage ne soit aucunement déformé, et que le cloître et le dortoir de l'abbaye ne soient pas amoindris. L'avoué, les échevins et la communauté auront la chapelle de saint Éloi, avec la trésorerie actuelle; la porte qui est aujourd'hui dans cette trésorerie, restera pour l'entrée et la sortie, et la clef de cette porte sera entre les mains du prévôt et du chapitre. Les échevins feront une clôture à claire-voie, avec portes à serrures, sur la limite de l'ancien et du nouvel ouvrage, entre le chœur et le mur vers le Marché [2]; le chapitre aura une clef de ces portes et la ville une autre; et en compensation les chanoines recevront, à l'effet de construire une nouvelle trésorerie, une parcelle du cimetière vers la Halle. A la sortie du chœur, dans le jubé [3] à construire, le prévôt et le chapitre doivent avoir une grande porte, pour sortir en procession avec la

---

1. *Ouvrage cité*, t. III, p. 189.

2. Cette clôture à claire-voie partant du chœur était sur le prolongement du mur oriental du transept actuel; et puisqu'elle aboutissait au mur *donnant sur le Marché*, il en résulte que la partie orientale des Halles n'était pas encore construite. Mais la partie occidentale était debout. En effet la trésorerie cédée par les chanoines était annexée au chœur, et par conséquent située vis-à-vis du Marché; le terrain qu'on leur cède pour en faire une autre, ne peut être qu'adjacent à la petite nef de droite; ce terrain est dit situé vis-à-vis des Halles, ce qui doit s'entendre de la partie occidentale de l'édifice actuel. Cette conclusion serait l'inverse de la thèse soutenue par M. Alph. Vandenpeereboom, suivant lequel l'aile orientale ou vieille Halle était construite en 1231, tandis que l'aile occidentale le fut à partir de 1285 (*Numismatique yproise*, p. 184; *Ypriana*, t. I, p. 98). D'autre part, n'est-il pas permis de supposer que la Halle primitive de la ville était sur l'Yperlée, comme les halles mentionnées nos 281, 313? Question difficile à résoudre.

3. *Pulpitum*, le jubé ou ce qui en tenait lieu alors. Les jubés proprement dits paraissent de date plus récente.

dignité qui convient; mais, de cette porte vers leur dortoir, ils n'auront pas de communication, et ne pourront, de leur dortoir, arriver au transept, que par une des portes susdites. » Telle est cette convention (206), d'après laquelle il semble que l'usage du vieux chœur ait été laissé, du moins pour quelque temps, aux paroissiens, puisque les chanoines ne demandent plus qu'une grande porte à l'entrée, pour faire convenablement les processions.

Bientôt les difficultés recommencèrent. Le prévôt et le chapitre furent accusés auprès du pape Alexandre IV d'avoir, ainsi que leurs prédécesseurs, porté préjudice à leur monastère, en concédant à des clercs, à la commune d'Ypres et à d'autres laïques, pour un long terme et même à vie, des dîmes, des revenus, des forêts, des moulins, des droits de juridiction et diverses possessions appartenant à l'abbaye. Le pape chargea, le 13 novembre 1257, l'évêque, le doyen et l'archidiacre d'Arras de faire une enquête à ce sujet et de remettre ces biens au couvent, en employant les censures ecclésiastiques contre les récalcitrants, sans pouvoir toutefois lancer l'interdit ou l'excommunication sur la commune d'Ypres, à moins d'un ordre formel de sa part [1].

Ces difficultés n'étaient pas suscitées par la ville d'Ypres; mais il y en avait d'autres, au sujet desquelles, dans ce même mois de novembre, intervenait un accord entre elle et le chapitre concernant les *kercgang*, cérémonies coûteuses, dont il a été question ci-dessus (p. 53), et concernant tous les autres points débattus soit à Reims, soit à Térouane. Cet accord fut conclu par Michel de Thourout et Walter Croeselin, arbitres nommés par le chapitre, Jean, dit *Episcopus*, doyen de Saint-Martin, et Arnould, chanoine de la même église, désignés par les échevins. Les arbitres décidèrent que, le jour même où l'époux et l'épouse viendraient à l'église recevoir le sacrement, quand la messe serait terminée et la cérémonie du mariage accomplie, l'épouse serait conduite avec des cierges, selon l'usage, au même autel ou à un autre, au lieu et au nom de la coutume susdite, si l'évêque l'autorisait; autorisation qui fut obtenue, et actée dans l'accord (207).

Cependant les chanoines ne restaient pas inactifs et adressaient aussi leurs plaintes au souverain pontife. La population d'Ypres, disaient-ils, dont ils avaient charge d'âmes, s'élevait à plus de 40,000 habitants [2]; la principale ressource de leur couvent, et pour ainsi dire son seul moyen d'existence, consistait dans les oblations, obventions, aumônes, suivant l'antique coutume introduite par la piété et la dévotion des fidèles; cette ressource, les échevins et les jurés voulaient les en priver, en faisant des ordonnances tendant à détourner les fidèles de ces dons et de ces aumônes. Les chanoines en conséquence priaient le souverain pontife d'intervenir, pour engager les échevins à retirer ces ordonnances et à ne plus porter atteinte à la liberté des offrandes. Le pape chargea encore l'évêque, le doyen et l'archidiacre d'Arras d'informer à ce sujet, et de décider ce qui

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 80.
2. Voir ci-dessus la note de la page 52.

serait juste. La lettre est du 5 janvier 1258 [1]. Les chanoines se plaignaient aussi de ce que plusieurs laïques refusaient de leur payer la dîme sur le bois, sur les fruits des arbres et autres produits semblables, sous prétexte qu'ils ne l'avaient jamais payée. Le pape chargea, le 17 février 1258, le prévôt de Notre-Dame de Bruges de prononcer sur cette contestation [2].

Il semble du reste que, vers le même temps, les dissensions se soient apaisées tout à fait: car, par acte du mois d'avril 1258, le prévôt et le chapitre déclarent qu'à l'intervention de l'évêque de Térouane, toutes les difficultés qui ont existé entre eux et les échevins, sont aplanies. Ils renoncent à toutes les lettres obtenues ou à obtenir d'Alexandre IV, pour autant qu'elles concernent la ville d'Ypres, et veulent à l'avenir observer la paix qui vient d'être conclue [3].

Tout en se plaignant qu'on lui enlevât ses moyens d'existence, le chapitre avait, pendant les dix premières années de Baudouin, fait des acquisitions considérables, et les continua par la suite.

1° En 1251, il acheta de Walter le Bareteur et de son fils aîné Jean, clerc, pour 150 livres d'Artois, une dîme à Reninghelst, dans le personnat de l'église, avec le consentement de Jean, chevalier, seigneur de Reninghelst, de qui cette dîme était tenue en fief (180); celui-ci fit remise au couvent d'une rente de dix chapons, qui lui revenaient sur la propriété (179). La vente fut reconnue, en août 1252, par devant l'official de Térouane, qui en investit l'abbaye (181), puis approuvée, le 2 juillet 1264, par Robert de Wavrin et son épouse Mathilde, de qui Jean de Reninghelst tenait la dîme à raison du fief de Meulebeke (235), enfin ratifiée, le 27 novembre suivant, par le suzerain Robert de Flandre, avoué d'Arras, de Béthune et de Termonde (237), et en décembre, par la comtesse Marguerite (956).

2° Au mois de novembre 1253, le couvent acheta, pour 588 livres 10 sous, de Jean d'Ypres, chevalier, sire de Reninghe, et de Mathilde, sa femme, châtelaine de Saint-Omer [4], avec l'assentiment de Jean, leur fils aîné, par devant le bailli de Furnes, 48 mesures de terre, déchargées de toute servitude féodale, situées dans le broec de Reninghe, au delà de l'Yser, dans la paroisse de Pollinchove (186). Les vendeurs, chargés de dettes et désirant se libérer, avaient obtenu de la comtesse Marguerite permission d'aliéner 80 mesures de terre à cet endroit, et approbation pour les 12 mesures qu'ils avaient cédées en plus aux chanoines (185). Mathilde de Saint-Omer renonça, par acte spécial, devant Jean de Laon, official de Térouane, à rien réclamer à titre de douaire ou autrement (188). Ces mêmes seigneurs vendirent encore à l'abbaye, avec les mêmes garanties,

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 82.

2. *Même ouvrage*, t. I, p. 83 Les laïques en question étaient, si nous avons bien lu le Wittenboek, des diocèses et cités de Tournai, de Cambrai et d'Utrecht; suivant l'*Inventaire*, des diocèses de Tournai, de Térouane et d'Arras. Ensuite nous avons lu qu'il était question de la dîme sur le bois, *de ligno*, et non sur le lin, *de lino*.

3. *Même ouvrage*, t. I, p. 86.

4. Sur ces personnages voir Gheldolf, t. V, p. 257 Conf. *Cartulaires de S. Martin*, n° 44.

pour 27 livres de Flandre, leurs revenus à Schiethoek, près de la terre nommée Coitland, terre vendue antérieurement par eux à l'abbaye, savoir 34 sous de Flandre de rente et deux chapons, avec tous les droits de relief, formorture, vente, appartenant à ces revenus (201). Toutes ces acquisitions furent confirmées par le pape Urbain IV, le 25 septembre 1261 (217).

3°. Au mois de juin 1255, Jean de Ghistelles, chevalier, sire de Voormezeele, et Isabelle, sa femme, vendirent à l'abbaye, par nécessité évidente, leur dîme à Reninghelst; le prix n'est pas indiqué. Peut-être cette dîme était-elle déjà engagée à l'abbaye, ce qui expliquerait cette remise de 60 livres de Flandre faite, dix-sept ans auparavant, par ceux de Saint-Martin à Jean de Ghistelles et à sa femme, par l'intermédiaire de Thomas de Cassel, bourgeois d'Ypres (147). Quoi qu'il en soit, la vente eut lieu, aveo toutes les formalités du droit féodal, par devant Baudouin, châtelain de Lens, de qui le fief était tenu; celui-ci remit la dîme quitte et libre à Arnould, chanoine de Saint-Martin, pour le couvent (189, 190, 191) et chargea Baudouin de le Beke, chevalier, de créanter la vente à sa place (195, 196). Des lettres spéciales contiennent l'approbation de la comtesse Marguerite, comme dame de la terre (192), la confirmation de Radulphe, évêque de Térouane (193, 200), la renonciation de Jean, fils aîné de Jean de Ghistelles (197), et enfin la confirmation du pape Urbain IV (218).

4°. En 1253, au mois de mai, Lambert de Roosebeke, chevalier, du consentement de sa femme Isabelle, fille de W. de Moorslede, engagea par nécessité au chapitre, pour dix ans, au prix de 65 livres de Flandre, la dîme qu'il tenait à Langemarck de la comtesse Marguerite. Si, au bout des 10 ans, il ne remboursait pas toute la somme, l'église continuait à percevoir la dîme jusqu'à paiement complet. Son fils aîné, parvenu à l'âge légal, devait ratifier l'engagement (223), lequel se fit avec le consentement du prévôt et du couvent de Voormezeele (225), du curé et du clerc de Langemarck (226), et de la comtesse de Flandre (227). Deux ans après, en septembre 1265, Lambert de Roosebeke empruntait encore, outre les 65 livres qu'il devait déjà, 25 livres parisis, en garantie desquelles il donna cette même dîme. Mais il fut convenu que, s'il voulait la racheter, il devrait d'abord payer les 25 livres, de façon que la dîme restât au couvent jusqu'à payement complet du tout (243).

5°. Nous avons à signaler aussi diverses acquisitions plus ou moins importantes, faites à différentes époques:

A Zillebeke, 7 mesures 45 verges, situées près de la ferme nommée Pudshelst, appartenant au chapitre, vendues pour 80 livres 19 deniers parisis, par Marguerite, abbesse, et le couvent de Nonnenbossche, en septembre 1253 (182), sauf approbation par Radulphe, évêque de Térouane (183); — 4 mesures moins un quart, situées près de la même ferme, vendues, le 8 janvier 1256, par Terricus Lokebru, Béatrix, sa femme, et Jean, leur fils aîné, et grevées envers l'église de Warneton d'une rente de 20 sous et deux chapons, que les vendeurs s'engagent, sur garantie, à payer tous les ans (198); la vente est confirmée par l'official de Térouane (199), et par la comtesse de Flandre (229); — trois pièces de terre, d'une

contenance de 8 mesures 80 verges, provenant de Jean Waghenaere, Jean Vox et Laurent Bertolf (229);

A Zandvoorde, près de la ferme de Saint-Martin, 5 mesures de pré, achetées, en septembre 1255, à Walter, fils et héritier de Michel d'Herentaghe (194); — trois pièces de terre, faisant 20 mesures, cédées par Jean Herman le Ward, Lambert Feclin et les fils de Nicolas le Roux, par Walter de Schachtelweghe et par Germain, dit *filius Presbyteri* (229);

A Ypres, la maison et le verger occupés par le curé de Saint-Jean, remis, en avril 1256, à l'abbaye quittes et libres de toute charge, par Jean de Warde, chevalier, en présence de la comtesse de Flandre, de son bailli d'Ypres et de ses hommes de fief, lequel bailli mit le couvent en possession. Du reste Jean de Warde ne faisait que confirmer une donation de ses prédécesseurs (202, 203); — au Briel, 10 mesures, vendues par Michel Snottin, Jean Gommaer, Jean Drieu (229);

A Sleckenburg, à l'est du *vicus*, près de Screiboom, vers Ypres, deux mesures de terre données, en janvier 1258, par Lambert de Zarren et Élisabeth, sa femme, à leur fils Lambert, clerc, *causa Dei et studii*, et conférées par ce dernier au couvent, deux ans après, par devant les échevins du Hofland (210, 211); le même Lambert, clerc, vendit en même temps au couvent deux maisons situées hors de la porte de Messines, dans la paroisse de Saint-Michel d'Ypres (212);

A Houthem, en juillet 1263, tout le moere appartenant aux religienses de Nonnenbossche (228, cf. 30);

A Gheluvelt, 13 mesures et le fonds d'une maison, provenant de Lambert d'Eskout, et de Lambert, fils de Baudouin de Stoede (229).

Enfin, le 13 février 1264, Marguerite de Constantinople autorise Henri de Zandvoorde, chevalier, et Vergine, sa femme, à vendre à l'église de Saint-Martin 40 mesures de terres héréditaires, non féodales, situées à Boesinghe et à Pelckem, sauf sa justice à elle, ses droit, revenu et cens (230).

Il est encore question d'une prairie à Calonne sur la Lys, vendue au couvent, en 1262, par Nicolas de Latre, et située dans le domaine de Guillaume le Bleu, de Douai, chevalier. Ce dernier consent à la vente, et garantit l'abbaye contre toute réclamation que ferait la veuve de Giselin de Calonne (219).

En 1256, il y eut, entre le couvent et Théoderic Medem, avec intervention de Jean de Warde, avec ses échevins, et des hommes de la comtesse de Flandre, un échange en vertu duquel le couvent céda son aunaie de six mesures dans la paroisse de Saint-Jacques, devant la ferme de Théoderic, contre un revenu de 4 livres et 8 chapons dans la paroisse de Saint-Jean, et contre remise de 9 sous moins 6 deniers de rente, que les chanoines payaient à Théoderic, de *denariis militum*. Marguerite, femme de Théoderic, consent à l'échange fait par son mari (205).

Le chapitre rencontra peu de difficultés concernant ses possessions. Il eut avec Daniel, curé de Boesinghe, au sujet des dîmes, un différend, qui fut terminé, en 1256, par un arrangement conclu devant l'abbé de Zoetendael et le doyen de chrétienté d'Ypres. Daniel reconnut devoir aux chanoines, sur la dîme des

agneaux de la paroisse, 9 marcs d'esterlins, dont 3 pour cette année et 6 pour les deux suivantes, dette garantie par Walter de Courtrai et Lambert, son fils, bourgeois d'Ypres. Il s'engagea à recueillir, à ses frais, la dîme des agneaux, et renonça à tout droit sur les chardons et les genêts croissant à Boesinghe (204).

Fastred de Haveskerke, chevalier, sire de Calonne, éleva aussi des prétentions sur certains biens que les chanoines possédaient dans son domaine à Calonne. Mais il y renonça, sur la production de pièces authentiques, et déclara, par acte du 15 mai 1262, en présence de son frère Robert de Calonne, chevalier, de Gilot de Calonne et d'autres hommes de sa cour, que la possession de l'église était juste et légitime (221).

Baudouin déploya beaucoup d'activité pour maintenir les prérogatives et la prééminence de l'abbaye vis-à-vis des corporations religieuses, dont plusieurs, à cette époque, vinrent s'établir à Ypres, savoir les Béguines, les sœurs de Roosendaele, les Augustins et les Carmes.

Les Béguines avaient dans la paroisse de l'abbaye au Briel, dans leur enclos *(curtis)*, une infirmerie, où se trouvaient alités les pauvres et les béguines infirmes (ci-dess. p. 46). Comme ceux-ci ne pouvaient, à cause de leur faiblesse, venir à l'église, le prévôt, sur les instances surtout de la comtesse de Flandre, leur permit, au mois de novembre 1260, d'avoir une chapelle, où l'on dirait la messe, à la condition toutefois qu'on ne pourrait y célébrer sans la permission du prévôt et du curé du Briel, du moins à l'heure de la messe paroissiale et du sermon. La pièce est munie du sceau de Marguerite de Constantinople (213). Sept ans après, les Béguines, désirant mener une vie plus retirée, obtinrent du prévôt Walter, successeur de Baudouin, la permission d'avoir au Briel, dans leur clôture, une église avec un prêtre particulier, chanoine de Saint-Martin, pour dire la messe tous les jours, et, les dimanches et les fêtes, chanter la messe, les matines et les vêpres; l'heure de la messe était déterminée. Elles s'engagèrent à fournir une prébende de 25 livres de Flandre ou à procurer des revenus de même valeur, et obligèrent, comme garantie, tous leurs biens, en particulier ceux qu'elles avaient reçus de Nicolas Mont, le Vieux, bourgeois d'Ypres. Le coustre, les ornements, livres, luminaire, habits sacerdotaux étaient à leur charge (250). Le mois suivant, janvier 1268, la comtesse de Flandre, qui avait demandé pour elles cette faveur, approuva la convention et chargea ses baillis d'aider au besoin le prévôt à la faire exécuter par les Béguines (251).

Par lettres du mois de janvier 1269, la comtesse Marguerite donne des constitutions au béguinage du Briel et à son infirmerie, et les place sous l'obéissance de la souveraine maîtresse du béguinage. Les personnes qui demeurent à l'infirmerie, pourront continuer à y rester, mais en humble habit et à la condition de servir doucement, elles-mêmes, les béguines malades. L'infirmerie est tenue de fournir aux personnes qui y résident, tout ce dont elles ont besoin. Aucune terre ou rente de l'infirmerie ne pourra être aliénée, sinon pour la soutenance de la maison et des béguines malades. La cour du béguinage payera tous les ans à l'infirmerie 4 livres et demie, pour la partie de prairie que l'infirmerie

lui a cédée à l'effet d'y bâtir. Le prieur des Frères-Prêcheurs d'Ypres, ouï le conseil des maîtres de la cour, nommera et révoquera la souveraine maîtresse du béguinage et de l'infirmerie. La souveraine maîtresse, le prieur entendu, nommera les maîtresses des couvents de la cour, recevra et renverra les béguines, et placera à l'infirmerie. Elle ne pourra, sans le consentement du prieur, contracter une dette supérieure à 10 livres, ni entreprendre un grand ouvrage. Elle rendra ses comptes au prieur et aux avoués du béguinage, chaque fois qu'ils le jugeront à propos. Ces avoués doivent choisir et prendre la souveraine maîtresse et les autres maîtres d'après le conseil du prieur [1].

Dans des lettres du mois de mai 1277, la comtesse rappelle la convention de 1268, et ajoute diverses prescriptions, concernant l'admission à l'infirmerie et les moyens à prendre pour soigner les malades, si les sœurs de l'établissement ne peuvent y suffire. Dans ce cas, la maîtresse fera appel aux sœurs du béguinage, sinon elle prendra à gages des personnes honorables de la même maison. La souveraine maîtresse était alors demoiselle Christine [2].

Baudouin eut à s'occuper ensuite du monastère de Roosendaele.

Sur le plateau de Langemarck près d'Ypres, s'étaient établies, on ne sait à quelle époque, des religieuses que la tradition fait venir de Bruges. Elles y fondèrent un couvent avec une très petite chapelle, ornée des images de saint François et de sainte Claire, et y restèrent quelques années. Elles étaient de l'ordre de sainte Claire, mais suivaient toutefois la règle de saint Benoît, qui leur avait été prescrite par Grégoire IX encore cardinal, comme une bulle d'Alexandre IV, du 5 mars 1258, en fait mention expresse [3]. Dans cette même bulle, Alexandre IV prend sous sa protection le couvent de Sainte-Claire [4] de Langemarck, et donne aux religieuses des prescriptions, en particulier celle de suivre la règle de saint Benoît et l'institution des recluses de saint Damien d'Assise [5]. Le 22 avril, le pape les soumet à l'autorité du général et du provincial des Frères-Mineurs de cette province. C'est sans doute ce qui fait dire à Miræus que vers cette époque elles embrassèrent l'ordre de saint Francois, suivant l'institution de sainte Claire [6]. La même année, elles voulurent s'établir à Roosendaele, lieu situé sur le même plateau de Langemarck, dans la paroisse de Saint-Jean d'Ypres, et tout près des faubourgs. Elles y avaient reçu, de Marguerite, veuve de Jean Boudraven, un terrain avec dépendances, pour construire un monastère en l'honneur de sainte Claire, première abbesse du couvent de Saint-Damien d'Assise, morte en 1253, et la comtesse Marguerite avait confirmé la donation. Le pape Alexandre

1. Miræus et Foppens, t. IV, p. 253.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. VII, pp. 14 et 15.
3. Sanderus, *Flandria illust.* t. II, p. 351. — Cf. Gheldolf, t. V, p. 45.
4. Une bulle d'Alexandre IV, du 5 mars 1258, citée par M. Diegerick (*Inventaire*, t. I, p. 84), nomme ce couvent Sainte-Claire; une bulle du même pape, du 22 avril 1258, citée par Miræus (t. IV, p. 560), le nomme Sainte-Marie. Miræus aura mal lu.
5. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 84, et, aux Archives d'Ypres, l'original de la bulle.
6. Miræus et Foppens, t. IV, p. 560.

IV la confirma à son tour, le 8 décembre 1259, et approuva l'installation des religieuses dans la paroisse de Saint-Jean (214).

Les chanoines jugèrent qu'ils étaient lésés dans leurs droits par ce nouvel établissement. Aussi, le 23 décembre 1260, maître Walter, leur procureur en cour de Rome, s'oppose à l'exécution de la bulle, pour autant qu'elle serait contraire aux privilèges du chapitre (214). Celui-ci voulait empêcher en effet la construction du monastère à Rosendaele, lieu où il avait le patronat, s'il n'obtenait à cet égard des garanties suffisantes. A la fin, en janvier 1263, intervint un accord: les religieuses purent construire leur monastère et y suivre tous les exercices spirituels de leur ordre, à la condition que la prévôté aurait la moitié de ce qui serait donné, pendant la messe, à la main du prêtre, en menus deniers et en chandelles; tous les autres dons et offrandes étaient pour les religieuses. Le paiement était laissé à la conscience et à la bonne foi de l'abbesse. La convention portait en outre que, si les sœurs quittaient ce lieu pour se transporter ailleurs dans le patronat de la prévôté, pourvu que ce ne fût pas dans l'enceinte des nouveaux fossés d'Ypres, le même accord serait valable; que, dans tous les cas, elles n'auraient d'église ni d'oratoire que dans le seul lieu où elles se fixeraient (222). La convention fut approuvée par le pape Clément IV, en 1266 (247). La prévôté possédait sur Roosendaele d'autres pièces, qui n'ont pas été transcrites aux cartulaires [1].

A la donation de la veuve de Jean Boudraven, s'ajoutèrent bien d'autres libéralités, qui consolidèrent la situation du monastère. En 1269, Gui de Dampierre accorde à l'église de Sainte-Claire une rente de 10 livres, que payait annuellement dame Adelise de Vleteren, et que messire Philippe d'Ypres tenait en fief. En 1273, Marguerite de Constantinople approuve la donation de trois mesures et demie de terre, faite aux Sœurs-Mineures de Sainte-Claire d'Ypres, par Marguerite Godscalc, béguine de Dixmude, bâtarde. En 1285, les religieuses achetèrent, de Henri de la Court, 23 livres de rente sur 49 mesures de terre à Isenberghe et Alveringhem [2].

La prospérité matérielle ne mit pas le monastère à l'abri des dissensions. Un mandement du cardinal Mathieu Orsini, écrit vers 1298, atteste qu'à cette époque les sœurs sont depuis longtemps déchirées par la discorde. Malgré divers procès et les sentences rendues par Boniface VIII et lui pour la réforme, rien ne change. Les sœurs qui sont demeurées longtemps à l'extérieur du couvent, et celles de l'intérieur ne vivent pas convenablement. Le cardinal charge ses chers fils en Jésus-Christ de *Gandavo* etc. de tâcher de les ramener à l'obéissance, puis de faire lever les sentences d'excommunication prononcées contre elles; d'engager celles qui sont hors du monastère, à rentrer dans leur cloître; d'exhorter ensuite celles du dehors et celles de la maison à leur désigner, dans leur couvent ou dans un autre du même ordre, une ou plusieurs religieuses capables de remplir les fonctions d'abbesse; de choisir eux-mêmes l'une d'entre elles, en vertu

1. Sur le couvent de Roosendaele, voir Gheldolf, *Hist. de la Flandre* t. V, p. 45.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. VII, pp. 11, 13, 18.

d'un privilège qu'il a obtenu, pour cette fois, du souverain pontife, et de forcer celle qu'ils auront élue, à accepter la charge [1]. Il est possible qu'on ait nommé alors à ce poste Marie van Loo, dont l'obituaire des Frères-Prêcheurs d'Ypres renseigne la mort au 31 mars 1318 [2].

Les couvents d'hommes donnèrent plus d'embarras.

Vers le milieu du XIIIe siècle, le chapitre de Saint-Martin vit arriver à Ypres, avec l'intention bien arrêtée de s'établir dans les paroisses de sa juridiction, les quatre ordres mendiants, savoir, les Frères-Mineurs franciscains, plus tard Récollets; — les hermites de l'ordre de Saint-Augustin, ou simplement les Augustins, tout différents des chanoines, bien que se rattachant au même fondateur; — les frères de l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel ou Carmes; — les Frères-Prêcheurs, nommés aussi Dominicains et Jacobins. Ces religieux se présentaient munis de privilèges et appuyés de puissantes protections. Mais le chapitre avait aussi ses privilèges, et comme l'arrivée de ces corporations ne pouvait manquer de diminuer ses ressources, il ne les autorisa à s'installer définitivement qu'après avoir signé un concordat, en vertu duquel une partie des oblations et du casuel lui était attribuée.

Les Frères-Mineurs franciscains paraissent s'être établis sans grande difficulté. A la demande du pape Alexandre IV, les chanoines leur permirent, vers 1255, de construire une église dans la paroisse de Saint-Martin, au nord de la rue actuelle des Récollets [3]; mais ils s'aperçurent bientôt, comme ils le firent remarquer au pape Urbain, en 1261, qu'ils perdaient par là beaucoup d'offrandes et éprouvaient un grand dommage (215).

Les Augustins, de leur côté, s'étaient mis à construire, peu de temps après, dans la paroisse de Saint-Jacques, une église avec les bâtiments et les officines qui leur étaient nécessaires, malgré l'opposition des chanoines et de l'évêque de Térouane, et, par le conservateur de leurs privilèges, ils avaient fait défense à ceux de Saint-Martin de s'y opposer, sous peine d'excommunication. Le prévôt et le chapitre en appelèrent au pape Urbain IV, qui, par lettres du 17 septembre 1261, chargea le prévôt de Notre-Dame de Bruges et maître Gilles, chanoine de la même église et écolâtre de Saint-Donatien, de signifier aux Augustins de respecter le privilège des chanoines, de cesser les travaux et de démolir ce qui

1. KERVYN DE LETTENHOVE, *Codex Dunensis*, p. 100.

2. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, t. VI, p. 297.

3. D'après la petite chronique, à l'année 1252, le couvent des Récollets fut bâti par la commune. (*Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. VII, p. 182.) Suivant une autre chronique (*ibid.* p. 202), il fut fondé, le 30 janvier 1255, par trois femmes. Le *Registrum fratrum minorum recollectorum conventus Iprensis* donne comme positif que ces religieux entrèrent dans leur monastère, le 30 janvier 1255 (v. s.) (VANDENPEEREBOOM, *Numismatique Yproise*, p. 240, en note).

Les Frères-Mineurs d'Ypres ont attiré l'attention des érudits. Tout récemment, M. Alph. Vandenpeereboom, après avoir consacré le Ve volume de ses *Ypriana* à la TUINDAG ET A NOTRE-DAME DE TUINE, dont l'image fut vénérée pendant quatre siècles dans leur église, a publié, dans le VIe volume, sur les Frères-Mineurs eux-mêmes et sur leur couvent à Ypres, une notice pleine d'intérêt, appuyée d'extraits nombreux. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à ce savant travail, composé sur des documents inédits, recueillis de toutes parts avec un soin religieux.

était commencé, sous peine d'excommunication, et en invoquant, au besoin, le secours du bras séculier (215, 216). Les Augustins ne se tinrent pas pour battus, et prolongèrent leur défense pendant deux ans et demi. Au bout de ce temps, le 21 mars 1264, une convention fut conclue entre les chanoines d'une part, Jean *de Eugubio*, provincial des Augustins de France, Pierre de Thourout, prieur d'Ypres, et ses religieux d'autre part, dans les termes suivants: « Les Augustins pourront construire un monastère dans les paroisses de la prévôté, et y exercer librement les droits monastiques, sauf qu'ils ne pourront ni confesser, ni enterrer, ni prêcher, sans une permission spéciale du prévôt et du chapitre [1]. A la fête de Saint-Martin d'été et à celle d'hiver, les Augustins de résidence à Ypres viendront à la procession avec un cierge d'une livre, qui sera offert, par leur prieur, devant le grand autel de l'église de Saint-Martin. Les oblations faites à la main du prêtre dans l'église des Augustins, ainsi que les legs et les testaments à eux laissés, reviendront pour moitié aux chanoines. Tout prieur, à son entrée en fonctions, jurera, dans le chapitre de Saint-Martin, d'observer ces clauses [2]. Les Augustins établiront leur monastère dans le lieu qui leur sera désigné par Jacques Coudenesa, Guillaume Fullo, et Nicolas Willemer, chanoines prêtres, élus de part et d'autre (231). » Cette convention fut ratifiée, le même mois, par le doyen et le chapitre de Térouane, *sede vacante*, avec cette réserve, que les Augustins la feraient approuver par le prieur général de leur ordre, et même, avant de commencer à bâtir, confirmer par le saint-siège (232). Cette dernière confirmation fut délivrée par Clément IV, le 22 avril 1265 (238); en attendant, le 14 juin 1264, le prieur des Augustins d'Ypres, Pierre de Thourout, et ses religieux vendirent à l'église de Saint-Martin leur propriété, dans la paroisse Saint-Jacques, où ils avaient habité jusque-là, située hors de la porte Hangwaert, au sud de la route de Zonnebeke (233), et deux jours après, ils firent approuver et confirmer la vente par le doyen et le chapitre de Térouane (234). En même temps ils acceptaient, pour y bâtir leur monastère, le terrain que leur avaient assigné, dans la paroisse de Saint-Jean, les chanoines Jacques Coudenesa, Guillaume Fullo et Nicolas Willemer, choisis comme arbitres [3].

---

1. Cette clause paraît avoir été rigoureusement observée. Le 7 septembre 1291, sous Robert, prévôt de Saint-Martin, le frère W. de Gand, prieur des Augustins à Ypres, et tout son couvent déclarent que, chaque fois qu'ils ont prêché, confessé, admis à la sépulture ecclésiastique, ils l'ont fait avec le consentement des chanoines et par grâce spéciale (337).

En 1338, les Augustins admirent à la sépulture la veuve de Christian Seppins, et enterrèrent dans leur cloître Christine Clercx, femme de Nicolas Barbier. Mais, par actes du 13 juin et du 28 juillet, leur prieur Jacques déclara que c'était là une faveur concédée par le chapitre, et qu'elle ne pouvait en rien créer un précédent (449, 450).

2. A la fin du XV[e] siècle, Jean de Moor, *alias* van Borre, Monfrand Clarys et Paul de Buzere, prieurs des Augustins d'Ypres, prêtent encore, dans le chapitre, à leur entrée en fonctions, le serment prescrit (964).

3. La place où les Augustins bâtirent leur monastère, paraît fort bien déterminée sur la vieille carte d'Ypres, reproduite dans les *Ypriana*, t. V, p. 1. Elle est au milieu de la longue rue d'Elverdinghe, dans les faubourgs. Les cartes récentes mettent à tort, croyons-nous, les Augustins à la porte au Beurre extérieure. Voir Verbeecke, *Atlas de l'hist. milit. d'Ypres.*

Toutes ces conventions furent définitivement approuvées par frère Gui, prieur général, et par les définiteurs du chapitre général des Augustins, le 8 mai 1265 (240), et, au mois de septembre, par le provincial, et les définiteurs du chapitre provincial des Augustins d'Allemagne (242). En reconnaissance des bienfaits reçus par leur maison d'Ypres, ceux-ci admirent les chanoines à participer à toutes les bonnes œuvres spirituelles de l'ordre; ils s'engageaient, lorsqu'on annoncerait la mort d'un chanoine, à faire pour lui autant que s'il était un frère de l'ordre des Augustins (241).

On doit supposer que ces religieux cherchèrent de temps en temps à se soustraire à l'autorité des chanoines. En effet, le 23 mars 1313, l'official de Térouane charge le doyen de chrétienté, les prêtres et les chapelains d'Ypres de signifier aux Augustins d'avoir à respecter les conventions analysées ci-dessus (377).

Les Carmes essayèrent aussi de bâtir un monastère dans les paroisses d'Ypres, au préjudice du prévôt et du chapitre et sans leur autorisation. Mais leurs efforts furent vains, et ils se virent contraints d'accepter une composition de tous points semblable à celle qui liait les Augustins. Cette convention fut conclue, le 27 avril 1265, avec frère Dominique, provincial de France, frère Garnier, prieur d'Ypres, et ses religieux (239). Tous les ans, aux deux fêtes de saint Martin, les Carmes devaient présenter au trésorier du chapitre, devant le grand autel, une livre de cire. Le prieur, à son entrée en fonctions, était tenu de jurer, dans la salle capitulaire, d'observer la composition, formalité qui était encore remplie à la fin du XVe siècle [1]. Les Carmes ne pouvaient, sans l'autorisation des chanoines, quitter le lieu de leur résidence ni se transporter en deçà des nouveaux fossés de la ville. Ils devaient en outre, avant de commencer à construire un monastère, un oratoire ou quelque chose qui y ressemblât, faire confirmer, à leurs frais, la composition par la cour de Térouane, le prieur général de l'ordre et le souverain pontife. La confirmation de Clément IV fut donnée le 2 juin 1266 (244), celle de frère Nicolas, prieur général de l'ordre, au mois d'août (245), et celle du chapitre de Térouane, *sede vacante*, le 2 septembre de la même année (246). Alors seulement les Carmes se mirent à l'œuvre [2]; ils s'établirent dans les faubourgs, au nord du chemin de Zonnebeke, tout près de la ligne de défense élevée plus tard par Zannekin [3].

Quant aux Frères Prêcheurs, on ne sait pas précisément en quelle année ils se fixèrent à Ypres. Suivant le chanoine de Huvettere, ils y furent installés en

---

1. Le 22 janvier 1479, maître Michel van der Haghe, docteur en théologie, et le 5 juin, frère Jean Andries, *alias* Hazebrouc, prêtèrent, comme prieurs, le serment prescrit (962).

2. Suivant GHELDOLF (*Hist. de la Fl.* t. V, p. 44), les Carmes étaient établis à Ypres depuis 1260. Nous ne savons où il a puisé ce renseignement.

3. Leur église se voit sur la vieille carte donnée par M. Vandenpeereboom (*Ypriana*, t, V, p. 1). En 1372, il est question d'un terrain dans la rue de Zonnebeke au nord, terrain que les Carmes ont englobé dans leurs murs, pour agrandir leur jardin (588). C'est donc à tort que les cartes plus récentes placent les Carmes dans la rue Longue de Dixmude. Voir VERBECKE, *Atlas de l'histoire militaire d'Ypres*.

1260 [1], par Gui de Dampierre, qui leur donna leur premier cloître. On lit dans la petite chronique que leur couvent fut bâti l'an 1263 [2]. Mais il est possible qu'il s'agisse simplement d'une résidence et non d'un monastère. Il ne paraît pas en effet que les Prêcheurs aient eu à Ypres un établissement définitif avant 1268, sous le successeur du prévôt Baudouin. Nous remettrons donc à l'article de Walter ce que nous avons à dire à ce sujet.

Il reste encore à mentionner, de l'époque de Baudouin, un acte de constitution de servitudes urbaines. Par cet acte, daté du 21 juillet 1264, le chapitre autorise Guillaume Ruse à construire, sur le mur servant de clôture au jardin (*pomerium*) du monastère à l'est, une muraille pour la maison qu'il élève entre la rue de Dixmude et l'autre côté de ce mur, à la condition que si l'on y ouvre des fenêtres, les fenêtres donnant sur le jardin seront à huit pieds du sol ou du plancher de chaque étage. Il est spécifié qu'il s'agit des pieds contenus dans la verge dite du Comte. Guillaume doit conserver et entretenir le mur, à ses frais, en même temps que la construction superposée. Les échevins s'engagent à lui faire respecter ses obligations (236).

Baudouin termina, le 19 mars 1266, suivant la *Gallia Christiana,* sa longue et laborieuse carrière.

XIV. Walter Ier (1266-1277).

Walter Ier, digne successeur de Baudouin, était français, dit Sanderus. Suivant le manuscrit des Dunes, « il fut élevé à la prêtrise en France et envoyé en Flandre par le roi, pour administrer la prévôté de Saint-Martin. Il était de grande et noble origine française; ses ancêtres, issus de race royale, vécurent très saintement, de même que lui. » Son sceau porte une fleur de lis et un croissant.

Il est à supposer que, dès son arrivée, des dissentiments avaient surgi dans le couvent, au sujet de certaines paroisses à la collation de la prévôté; aussi le 15 octobre 1267, Walter déclara, pour éviter toute discorde, que le prévôt n'avait aucun droit de conférer les paroisses de Reninghelst, Boesinghe, Zuydschote, Calonne, Teteghem, Leffrinchouk, sans le conseil et l'assentiment des prêtres du chapitre (249).

Walter n'eut guère avec les échevins et les bourgeois que des rapports amicaux.

En 1269, la ville occupa, avec son consentement et pour motif d'utilité publique, en vue de régulariser le cours du ruisseau nommé Kemmel, 6 mesures 1 ligne 11 verges d'une terre du couvent, nommée vulgairement la Liberté de Saint-Martin, et située dans les paroisses de Saint-Nicolas d'Ypres et de Vlamertinghe. Elle lui paya, de ce chef, 127 livres 8 sous de Flandre, avec cette réserve, que si, le ruisseau cessant, la terre revenait à son état primitif, elle rentrerait sous le droit des chanoines avec les privilèges y attachés, après restitution de la somme versée

1. *Het leven van de heylighe Margareta van Ypre*, table, chap. 6.
2. *Annales de la Société historique d'Ypres*, t. III, p. 41.

par la ville (252). L'acte est du 9 juin. Le ruisseau dont il est question, venant de Kemmel, traverse l'étang de Dickebusch et alimente de ses eaux les fossés d'Ypres.

Peu après, le chapitre eut une contestation avec les marguilliers et les paroissiens de l'église Saint-Martin. Les chanoines s'étant présentés un jour dans la chapelle de saint Éloi, située dans cette église, avec l'intention d'y célébrer les offices comme dans le chœur (*quasi in choro*), les marguilliers firent opposition, soutenant que cette chapelle était exclusivement réservée à l'usage des paroissiens (ci-dessus, p. 60). On s'en remit à l'arbitrage de B. de Haveskerke, trésorier de Lille et d'Aire, et de Lambert Lam. Ceux-ci prononcèrent, le 26 février 1271, que, pendant trois ans, à partir de cette date, les chanoines pourraient encore célébrer dans la chapelle, mais que, ce temps écoulé, ils devraient se retirer [1]. De cette pièce il est permis de conclure que les chanoines étaient alors occupés à restaurer ou à refaire le chœur de Saint-Martin, et que les travaux ne pouvaient être terminés avant trois ans.

Une autre contestation du même genre prouve que, quatre ans après, la reconstruction des nefs et du transept avançait également, et que le chœur était achevé. Cette fois, on discute sur le point de savoir où sera placée une croix de Calvaire, avec les images de la Vierge et de saint Jean y annexées, et par conséquent à qui reviendront les offrandes déposées devant cette croix par la piété des fidèles. Dans le chœur, ces offrandes seraient pour le chapitre; dans le reste de l'église, pour les marguilliers. Afin de trancher la difficulté, il fut convenu, par acte du mois de juillet 1275, entre les chanoines et les maîtres d'église joints aux paroissiens, que la croix serait placée hors du chœur (devant le chœur, dit le titre), sur le sol moins élevé (*bodium*) de l'église; que toutes les offrandes seraient employées à Saint-Martin, et partagées par moitié entre la fabrique de l'église paroissiale et la fabrique du chœur [2]; que l'on établirait en commun un coustre, chargé de surveiller les offrandes (271).

Les acquisitions faites par le chapitre, au temps de Walter, furent considérables, surtout à Merckem. Nous signalerons d'abord, au mois d'août 1269 et au mois de janvier 1270, des revenus sur des terres situées entre le Crommendic et le Middeldilf, savoir, une rente de 18 livres, affectée par Lambert Bardonc et Christine, sa femme, à la célébration d'une messe quotidienne à Saint Jean [3]; une rente de 20 livres, donnée par Jean Bardonc et sa femme Folquine, pour une messe semblable à Saint-Jacques [4]; une autre rente de 20 livres, provenant de Pierre Broederlam et de Béatrix, sa femme, à charge de faire dire tous les jours une messe à l'hospice du Marché par un prêtre qui sera tenu d'y passer la nuit (258).

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 105. Voir aussi la pièce originale, aux Archives de la ville d'Ypres.

2. Il résulte de cette pièce que l'entretien du chœur était à la charge de la fabrique du chœur, c'est-à-dire du chapitre, comme dit le titre; et l'entretien de l'église, à la charge des marguilliers. On voit une distinction semblable pour l'église de Loo, en 1256 (*Cartulaire de Loo*, p. 60).

3. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 99.

4. *Même ouvrage*, t. I, p. 100.

Les chanoines firent en même temps une acquisition beaucoup plus importante. Le 25 août 1269, Eustache, seigneur d'Oudenbourg et de Merckem, chambellan de Flandre, pressé par la nécessité, leur vendit, pour 975 livres de Flandre, cent mesures de la terre qu'il possédait entre le Crommendic et le Middeldilf, et de plus la dîme qu'il y avait, c'est-à-dire les deux tiers de toute la dîme, l'autre tiers restant au presbytère. Le chambellan rapporta, suivant tous les usages du droit féodal, la terre et la dîme entre les mains de la comtesse de Flandre, qui en investit le chapitre, après les avoir déchargées de tout service de fief et de toute redevance, à l'exception d'un denier par mesure, à payer tous les ans au chambellan ou à ses hoirs (253). Eustache s'engagea à faire consentir son fils Jean ou son autre héritier, quand il serait en âge (254). La vente fut affirmée et consentie le lendemain par Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, pair d'Eustache, qu'il nomme son beau-frère (serourge) (255), puis confirmée par la comtesse Marguerite et son fils Gui (256), et enfin approuvée, le 12 septembre suivant, par Radulphe, évêque d'Albano, légat du saint-siège (257).

A Saint-Jean d'Ypres, Marguerite, veuve de Guillaume Scepper, parvenue à un âge très avancé et ne pouvant plus se suffire, donne à l'église de Saint-Martin, le 16 février 1267, deux mesures et demie et 40 verges de terre, près de la ferme (*curtis*) de Lambert Bardonc, et une demi-mesure près de la chapelle de la Madeleine, à condition qu'elle recevra chaque semaine, sa vie durant, 3 sous 6 deniers parisis et huit pains blancs de la prébende de cette église (243).

A Langemarck, dans le Vogheline mersch, Heissie Clisse, bourgeoise d'Ypres, étant sur le point de mourir, lègue au chapitre, pour avoir son anniversaire, 4 lignes 36 verges de prairie, qui avaient appartenu d'abord aux frères Jean et Henri Laurin (270). Cette femme avait trois fils, Gilles Clisse, Jean Clisse, alors précepteur de Jean, fils du comte de Bar, et Pierre Clisse, qui était ou qui devint chanoine de Saint-Martin. La donation fut approuvée, après le décès de Heissie, par son fils Jean, le 31 octobre 1276, devant l'official de Cambrai (277). Quelques années auparavant, Heissie Clisse avait vendu, au même endroit, une mesure de prairie à Marote Clisse, sa petite-fille (nièche), pour elle et pour son hoir, moyennant 8 marcs d'artésiens et une rente viagère de 12 deniers, que Marote devait servir à sa grand' mère (taiie) (264). Le 4 mars 1279, par devant deux notaires de la cour de Térouane, Gilles Clisse de Langemarck, sa femme Adelise, Marote, fille naturelle de Gilles, et son mari renoncèrent à ces deux pièces de pré, les transportèrent au couvent et approuvèrent le legs fait *in extremis* par Heissie Clisse. Ils reconnurent que sire Pierre Clisse, alors chanoine de Saint-Martin, avait acquis, à titre d'achat, ces deux prairies, des frères Henri et Jean Laurin, et de Marote et de son mari. Seulement il fut convenu que Gilles les tiendrait de l'église en emphytéose, sa vie durant, moyennant un cens annuel de 12 sous parisis, et qu'il ne les posséderait qu'à titre de censier (289). L'accord fut approuvé, le 21 mars 1279, par l'official Gui de Ravenel (290), qui avait autorisé, le 20 septembre 1278, les notaires à instrumenter (286).

Le chapitre de Saint-Martin eut, du temps de Walter, avec celui de Saint-

Donatien, à Bruges, un procès, dont la cause n'est pas très claire. Il s'agissait des dîmes tant anciennes que novales, à percevoir, pour les deux tiers, par les chanoines brugeois dans les paroisses d'Ypres (276). Les Yprois se prétendaient lésés à ce sujet, et la somme réclamée ne s'élevait pas à moins de 2000 livres parisis. La cause fut portée devant des juges divers, délégués par le saint-siège et par les parties, c'est-à-dire devant les officialités ordinaires de Tournai, de Térouane et de Reims. Mais, après bien des plaidoiries, les contestants jugèrent préférable de s'entendre à l'amiable. Il fut convenu entre eux, le 24 novembre 1274, que ceux de Saint-Donatien payeraient à ceux de Saint-Martin une somme de 400 livres de Flandre, et que ces derniers, la somme une fois payée, rendraient tous les instruments, actes et muniments qui pourraient être produits en justice contre les chanoines de Bruges (269); ce qui fut exécuté, le 29 septembre 1276 (276). Dès lors, il n'y a plus trace de cette mésintelligence.

Walter eut aussi des difficultés au sujet de la dîme de Reninghelst, que le couvent avait achetée, en juillet 1251, et payée entièrement. Walter le Bareteur et son fils aîné Jean, clerc, qui l'avaient vendue, en dépouillèrent l'église de Saint-Martin vers 1276, par l'intermédiaire de Gérard de Reninghelst, chevalier, ou de son mandataire, demandèrent à être mis en possession de cette dîme, et s'efforcèrent d'en lever les produits. Sur la plainte des chanoines, l'official de Térouane chargea, le 12 août 1276, le curé de Reninghelst et le chapelain, maître Walter Wuvekin, de signifier à Walter le Bareteur, à ses fils Jean et Guillaume, à Gérard, chevalier, et autres, sous peine d'excommunication, d'avoir à respecter la propriété du couvent, et, au besoin, de les déclarer publiquement excommuniés (272). Le curé de Reninghelst exécuta sur-le-champ le mandat de l'official, et y comprit en outre messire Jacques, chevalier (273). Ce fut seulement le 11 septembre 1279 que Jean le Bareteur, fils de Walter, reconnut ses torts, en présence de Henri, évêque de Térouane, et renonça à toute prétention sur une dîme qui avait été vendue suivant toutes les formalités prescrites (292). Cette dîme, tenue auparavant de Jean de Reninghelst, dépendait alors de Wautier de Heule, chevalier, seigneur de Reninghelst. C'est pourquoi, en novembre 1279, Jean le Bareteur comparut devant Wautier de Heule et ses hommes de fief, confessa ses torts, guerpit de nouveau la dîme et s'en défestuca, en même temps que l'abbaye en fut une seconde fois investie (295).

Après avoir parlé des acquisitions et des biens du chapitre, il nous reste à exposer des faits d'une tout autre nature, l'établissement des Frères-Prêcheurs et des religieuses de Hemelsdaele, la fondation de l'hospice Bardonc et de l'hospice Belle, et les démêlés des chanoines de Saint-Martin avec l'archidiacre de Térouane.

Lorsque les Dominicains se fixèrent à Ypres, il y avait assez longtemps que des religieux de leur ordre venaient de l'extérieur y exercer leur ministère, prêcher et s'occuper de la direction des âmes. Témoin le père Zegher, de la maison de Lille, qui, vers 1234, réunissait déjà toute la cité autour de sa chaire, et qui mourut à Ypres en 1250. Il est à supposer que, plus d'une fois, ils eurent l'idée de s'établir dans une ville où ils étaient bien accueillis. Mais ce n'était

pas chose facile, à cause des privilèges dont jouissaient les chanoines. Les Frères-Mineurs n'avaient pu entrer dans les murs que sur un ordre du pape; les Augustins et les Carmes étaient relégués dans les faubourgs. Aussi ce fut seulement en 1268, qu'il leur fut permis de songer à s'installer définitivement et dans un endroit très convenable, grâce à la comtesse Marguerite, qui fut la véritable fondatrice de leur maison. Cette princesse aimait beaucoup les Dominicains et les favorisait de tout son pouvoir. Afin de faciliter leur établissement, elle leur donna, par acte du 1er septembre 1268, pour y élever un couvent de leur ordre, une prairie située entre le fossé de la ville et le château des comtes, ou Zaelhof, avec une partie du jardin du château. Le 23 juillet de l'année suivante, elle y ajouta le fossé qui séparait le jardin du Zaelhof du territoire de la ville, vers le nord, ainsi que toute la terre avoisinant ce fossé du côté de la ville, et appartenant à la comtesse et au comte. D'après ces actes, l'emplacement donné ne faisait pas partie du territoire de la ville, et pouvait être considéré comme en dehors du *castrum* d'Ypres, bien qu'il fût dans l'enceinte des fortifications [1].

Les Prêcheurs, une fois en possession d'un terrain, et forts de l'appui de la comtesse, commencèrent à construire une église, des maisons d'habitation et les officines qui leur étaient nécessaires. Les chanoines firent aussitôt opposition et se plaignirent du préjudice qui leur était causé par l'entrée, dans les bornes de leurs paroisses, des Dominicains et d'autres religieux (268). Il en résulta un conflit, qui paraît avoir duré plusieurs années, et dont la solution fut, le 25 avril 1273, remise, comme d'habitude, à des arbitres choisis par les parties. Le chapitre désigna les chanoines Nicolas Willemer et Raimbaut; les Dominicains, frère Michel, leur prieur, et frère Jean Halvetonghe; on y adjoignit maître Lambert Lam, nommé d'un commun accord. Le dédit était de 500 livres. Les raisons devaient être transmises, par écrit, aux quatre premiers arbitres, qui y mettraient leur sceau et en confieraient la garde au cinquième, désigné par les deux parties, lequel les brûlerait, si le compromis n'aboutissait pas. L'acte renferme d'autres clauses moins importantes. Il fut approuvé par frère Jean, provincial de France, alors à Ypres. La sentence devait être rendue avant l'Assomption (266).

Le 14 août, les arbitres prononcèrent solennellement de la manière suivante: « Les chanoines auront la moitié des offrandes en deniers et chandelles présentées à la main des prêtres, à l'autel, dans l'église des Prêcheurs, et la perception en sera faite à la fin de chaque mois principal. Les Prêcheurs auront l'autre moitié et, de plus, la totalité des offrandes faites aux premières messes de leurs frères, à leurs enterrements, aux funérailles des étrangers, ainsi que les cierges qu'ils

---

1. Le frère Iweins, des Frères-Prêcheurs, a publié dans les *Annales de la Société historique d'Ypres*, t. III p. 41, une *Monographie du couvent des Frères-Prêcheurs à Ypres* (1267-1797). C'est un travail très complet, fait avec beaucoup de soin, pour lequel l'auteur a eu à sa disposition une foule de documents. On y trouvera l'indication des sources, ainsi que le texte des trois chartes par lesquelles la comtesse Marguerite donne aux Prêcheurs, en 1268, 1269 et 1274, des terrains près du Zaelhof et l'autorisation de bâtir sur le mur de son jardin. Ces trois pièces sont également dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 2e Série, t. VII, p. 196.

feront de leur propre cire, pour les offrir le jour de la Purification. En compensation du droit paroissial enlevé aux chanoines, ils leur payeront, par an, 6 livres de Flandre, ou leur assigneront des revenus équivalents. Les Prêcheurs pourront user du droit monastique à Ypres, comme ils en usent partout ailleurs. Les parties conserveront les offrandes reçues par elles jusqu'à ce jour. Les lettres faites, concernant l'entrée du prieur et des frères d'Ypres, par le provincial et les prieurs de Lille et de Bergues, et par le prévôt et le couvent de Saint-Martin, sont désormais sans valeur. Chacune des parties enverra en cour de Rome, pour obtenir confirmation du présent arrangement, un procureur accepté par la partie adverse. Les points contestés seront décidés par maître Lambert Lam, tant qu'il vivra; après sa mort, par l'évêque de Térouane, ou, pendant la vacance du siège, par le doyen du chapitre (267). » L'arrangement fut confirmé par le pape Grégoire X, le 15 juillet 1274 (268).

Ce fut seulement alors que les Dominicains purent songer à construire leur église. En effet, par un acte du 28 octobre 1274, la comtesse les autorise à en asseoir, quand il leur plaira, le mur d'enceinte sur le mur de son jardin; et si ce mur n'est pas assez résistant pour fonder dessus leur église, ils peuvent, à leur gré, en établir les fondements avec toute la solidité désirable.

Une fois l'église et le monastère construits, les dons et les oblations ne manquèrent pas pour l'entretien de la communauté. Toutefois, comme les Prêcheurs avaient été obligés à de fortes dépenses lors de leur installation, ils ne voyaient pas sans regret la moitié de leurs ressources en oblations volontaires passer aux mains des chanoines. Aussi la concorde ne fut pas de longue durée. L'ordre des Dominicains obtint du saint-siège un privilège, en vertu duquel il prétendit que la convention précédente était révoquée et annulée. De là surgirent des contestations, et pour y mettre fin et limiter les frais des procès, Robert le Moiste, prévôt de Saint-Martin, et H. prieur des Frères-Prêcheurs d'Ypres, firent, le 1er septembre 1292, une nouvelle convention, qui différait de l'autre en un point essentiel, c'est que les chanoines n'auraient plus dans l'église des Dominicains que le tiers des offrandes; encore devaient-ils les envoyer demander dans le monastère (341). La nouvelle convention fut approuvée, le 11 juin 1293, par frère Étienne [1], de l'ordre des Prêcheurs (343), qui, à cette occasion, accorda au prévôt Robert, au doyen Jean et aux autres chanoines participation à toutes les bonnes œuvres opérées dans l'ordre, et après leur mort recommandation aux prières, messes et oraisons de tous les Prêcheurs, dès que le décès aurait été notifié au chapitre général (344).

Walter eut à prendre aussi des arrangements avec les religieuses du monastère de Hemelsdaele.

Les religieuses cisterciennes d'Eessen, près de Dixmude, étaient venues, vers

1. Le frère Iweins ne doute pas que ce frère Étienne ne soit le provincial de France. Il a vu aussi, dans un manuscrit, des lettres de l'évêque de Saint-Mornic, délivrées le 11 juin 1293, et confirmant la nouvelle convention. *Ouvr. cité*, p. 53.

cette époque, se fixer aux environs d'Ypres, à Hemelsdaele, dans le patronat de la prévôté, à la suite d'un événement tragique que nous allons rapporter.

Sous Marguerite de Constantinople, comme sous la comtesse Jeanne, la commune d'Ypres fut déchirée par une de ces guerres privées, qui mettaient souvent aux prises les grandes familles de la ville. Dans cette situation, la comtesse s'efforça d'amener un mariage entre Marie d'Ypres et Henri de Thourout [1], sur les instances du père de Marie et d'amis communs des deux partis, mariage qui devait rétablir pour toujours le paix entre les plus grands, les plus puissants et les plus riches bourgeois, divisés misérablement entre eux par des guerres intestines, au grand péril de leurs âmes et de leurs corps. Mais cette union n'eut pas lieu ; elle fut entravée, à ce qu'il semble, par Guillaume de Heule [2], chevalier, dont les intrigues suscitèrent à Marie d'Ypres des difficultés qui furent portées devant la cour de Térouane. La comtesse n'abandonna pas sa protégée ; elle s'attache à la défendre, elle écrit, à cette occasion, au doyen et au chapitre de Térouane, et après s'être disculpée d'avoir été elle-même, en cette affaire, séduite par des présents, elle affirme que Guillaume de Heule s'appuie sur le mensonge et cherche à altérer la vérité par les faux témoignages et par tous les moyens, bons ou mauvais (*per fas et nefas*). Elle termine en les suppliant d'avoir Dieu en vue et de prononcer suivant le droit et la raison, dans une cause qui doit lui être merveilleusement à cœur [3].

---

1. Dans tous les noms de cette famille les copistes ont écrit indifférement *Torhout* et *Trehout*, parce que l'abréviation de *Tor* et de *Tre* est la même, *T'*. Mais la vraie leçon est *Torhout*.

Marie d'Ypres est-elle de la famille d'Herentage ou de celle des châtelains d'Ypres? La fille du châtelain Baudouin d'Aire, qui épousa, à ce qu'il semble, Jean d'Aubigny, se nommait, selon les uns, Marguerite, suivant d'autres, *Marie* (GHELDOLF, *Hist. de la Fl.* t. V, p. 187).

2. Guillaume van Heule, époux d'Adelise, dame de Vleteren et dé Westoutre; son fils aîné est Lambert de Vleteren (DIEGERICK, *Inventaire*, t. I, p. 86). — 1280, Jehans, li fils Willame de Heule (*Cart. de Groninghe*, p. 23). — Une Adelise, dame de Vleteren, est encore citée, en août 1269 (DIEGERICK, *Inventaire*, t. VII, p. 11).

3. Document donné par M. Kervyn, *Codex Dunensis*, p. 369. M. Wauters l'analyse ainsi, *Chartes et Diplômes*, t. VI, p. 3:

1245-1280, 10 février. « Lettre écrite par la comtesse Marguerite au doyen et au chapitre de « Térouane au sujet d'un différend qui s'était élevé entre le chevalier Guillaume de Heule et « Marie d'Ypres à l'occasion du mariage contracté par celle-ci avec Henri de Trehout et qui avait « allumé à Ypres de violentes discordes. »

Cette analyse est fautive.

Voici la partie principale du texte: *Vobis dirigimus praesens scriptum discretionem vestram scire volentes quod de causa que vertitur inter Mariam de Ypra et Guillelmum de Heule militem nos intromisimus et nostros intromitti fecimus, pro eo quod matrimonium, quod fieri debebat inter ipsam Mariam et Henricum de Trehout, ad instantiam patris ipsius Mariæ et amicorum hinc inde communium per nos extitit pertractatum. Cujus effectus si, ut sperabatur, fuisset et ut esse debuit subsecutus, inter oppidanos nostros Yprenses ipsius oppidi majores, potentiores ac etiam ditiores, intestinis odiis et guerris miserabiliter in periculum animarum et corporum discordantes ad invicem, et inter quos nostra interest spargere semen pacis, perpetuam pacem et concordiam generasset.*

De ce texte il résulte, ce semble, que la comtesse s'est efforcée d'amener ce mariage, *per nos extitit pertractatum*, mais qu'il n'a pas eu lieu, *cujus effectus, si, ut sperabatur, fuisset subsecutus.*

Nous ne trouvons nulle part ni les chefs d'accusation ni la sentence ; la date même est incertaine [1].

Quoi qu'il est soit, sur la fin de 1262, Michel de Thourout, homme très considéré, parent, nous ne savons à quel degré, de Henri de Thourout [2], fut assassiné par sa femme Marguerite Medem ou le Meyde, à cause d'une guerre de famille. Poursuivie et convaincue par une franche vérité, que la comtesse, assistée de son conseil, entendit dans sa maison à Ypres, Marguerite Medem fut mise en prison (enmurée) pour le reste de ses jours [3]. Elle y vécut encore quelques années [4].

Marguerite Medem n'était sans doute qu'un instrument entre les mains de ses parents, et n'avait pas agi seule. On lui chercha des complices. Beaucoup furent soupçonnés, sans qu'on pût arriver à des preuves évidentes de culpabilité. C'est ce qui résulte d'un jugement prononcé, le 11 avril 1264, par la comtesse Marguerite, au sujet de la mort de Michel de Thourout et de ce qui s'en est suivi. Voici les conditions de ce jugement, destiné à rétablir la concorde.

« Thierri le Medem [5] jurera, sur les saints, à mille hommes, qu'il n'est coupable en rien de la mort de Michel de Thourout, mais qu'il en est au contraire fort dolent. Il fera hommage à cinq cents hommes au lignage de Michel, comme de paix. Il fera en sorte que l'âme de Michel soit recommandée aux prières et bonnes œuvres de l'ordre de Cîteaux, des Frères-Mineurs, des Prêcheurs, de Prémontré et d'Arrouaise, par leurs chapitres généraux et par leurs souverains abbés et ministres, et à toutes les bonnes œuvres de l'archevêché de Reims, par le consentement et l'octroi des évêques. Il payera 200 livres de Flandre, à l'effet d'acheter de quoi doter une chapellenie pour l'âme du défunt, où la comtesse le jugera à propos. Et pour aider l'âme de Michel et apaiser les cœurs de son lignage, la comtesse octroie, pour être convertie en maison de religion, la part à elle échue en son héritage par le forfait de sa femme ; et là sera la chapelle devant dite.

« Clais Mons fera le voyage d'outre-mer, non qu'il soit soupçonné du meurtre, mais pour le bien de la paix. La comtesse lui fixera le moment du départ et celui du retour ; Thierri le Medem et ses amis l'aideront à faire ce voyage, selon ce que la comtesse déterminera.

« Si quelqu'un de l'un des partis méfait jamais sur aucun de l'autre parti, à

Nous lisons encore dans Diegerick, *Inventaire de Messines*, p. 69, qu'en octobre 1267, Henri de Thourout fonde une prébende à l'abbaye de Messines, pour le repos de son âme, de celles de sa femme Christine et de ses ancêtres. Il n'a donc pas épousé Marie d'Ypres.

1. Nous avions cru pouvoir mieux préciser cette date par la pièce nº 100 de l'*Inventaire* de M. Diegerick, datée du mois d'août 1259 et constatant qu'alors Guillaume van Heule est mort. Mais la pièce originale conservée aux archives d'Ypres, bien que portant au dos 1259, donne dans le texte : *Actum anno Domini mº. ccº. lij. tercio, mense aug.* Par malheur le chiffre *lij* est contestable : on peut lire *lx*, ce qui donne 1263, ou bien *lij*, 1273.

2. Michel de Thourout est échevin en 1251 et 1256 (*Ypriana* t. III, pp. 393, 394). Il est choisi comme arbitre par les chanoines, en novembre 1257 (207).

3. Archives de Lille, 1er *Cartulaire de Flandre*, pièce 120.

4. D'après la pièce 65 du même cartulaire, elle est morte avant le 25 octobre 1268.

5. Thierri le Medem était apparemment le frère de Marguerite.

l'occasion des discordes qui ont existé, les autres du lignage doivent se justifier par serment (fournoier et fourjurer à toujours), et jurer qu'ils n'y entrent pour rien en aucune façon.

« Watier Tac, Michel, Denis et Coppin et Herris, son frère, et leur lignage seront compris dans cette paix, excepté Canin Tac, qui est banni.

« Guillaume de Nieuport fera serment à mille hommes qu'il n'est absolument pour rien dans la mort de Michel, que les malfaiteurs ne vinrent jàmais, ne logèrent jamais, à sa connaissance, dans aucune de ses maisons, et qu'il a été et sera toujours dolent de cette mort. Il se justifiera, de la même manière, de la mort de Lamkin de Saelgi.

« Jean Baidrues fera un voyage outre mer, pour le même motif et dans les mêmes conditions que Clais Mons; Thierri le Medem et son lignage participeront aux frais du voyage.

« Jean Mons et Jean Mueslare se justifieront du meurtre de Michel de Thourout de la même manière que Thierri le Medem.

« Jean Acars, Jacques Hakars, son frère, et Jean, leur neveu, jureront n'avoir eu aucune part au fait qui advint de Watier de Scotes, mais en être dolents, et, pour le bien de la paix et pour l'honneur dudit Watier, tous les trois iront à Saint-Jacques de Compostelle, dans la mi-août, à moins qu'ils ne demeurent du consentement de Watier.

« La comtesse veut qu'il y ait bonne paix et accord entre les deux parentés, et se réserve l'interprétation des articles qui paraîtraient peu clairs aux parties [1]. »

Ce procès terminé, il restait à régler la disposition des grands biens de Michel de Thourout. Suivant la coutume du temps, la moitié revenait à ses héritiers, l'autre moitié à la comtesse. Ces biens étaient spécialement la maison dans la ville, le manoir à la campagne et les rentes.

Dès le 17 février 1263, la comtesse chargeait son bailli et ses échevins d'Ypres de procéder à la vente et guerpition de la maison de Michel de Thourout, à faire, pour une part, par les héritiers de Michel, et pour l'autre, par la comtesse, et d'en investir l'abbaye de Sainte-Marie des Dunes [2].

Deux ans après, le 1er mai 1265, Marguerite fait savoir que la moitié de la maison de Michel de Thourout, jadis son bourgeois d'Ypres, située dans la paroisse de Saint-Jacques, à Ypres [3], avec la moitié du fonds, ayant été dévolue à ses héritiers après sa mort, et l'autre moitié de la maison et du fonds à elle

---

1. Archives de Lille, 1er *Cartulaire de Flandre*, pièce 120.

2. Van de Putte, *Cartulaire des Dunes*, p. 382.

3. La situation de cette maison est déterminée par la pièce suivante:

1363, 17 mars (n. s.). — Par devant Denis de Dixmude et Wauter Croeselin, échevins d'Ypres, Wauter du Puits déclare qu'il a une maison située derrière sa grande maison, en la rue des Chiens à l'est, sur le bout d'une ruelle vers nord, touchant l'héritage de la maison appartenant à l'abbé des Dunes; si l'osidrop (stillicide) de ladite maison derrière et l'eau qui en descend, tombe sur l'héritage de l'abbé, ce n'est pas par droit, mais par tolérance de l'abbé et jusqu'au rappel des ayants cause (Van de Putte, *Cartulaire des Dunes*, p. 750).

comtesse, à cause du délit de Marguerite, femme dudit Michel, elle et les héritiers ont vendu le tout à l'abbaye des Dunes, pour 600 livres de Flandre, lesquelles ont été payées et converties au salut et à l'utilité de l'âme de Michel. L'abbaye a donc été mise en possession. L'abbé et le couvent seront tenus à perpétuité de placer, dans la maison même, un prêtre, religieux ou séculier, qui dira tous les jours la messe pour l'âme de Michel dans la chapelle de ladite maison, ou dans l'église de Saint-Jacques, où Michel est enterré. Cette lettre porte la confirmation de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur [1].

En mars 1267, la comtesse de Flandre donna aux religieuses de Hemelsdaele, de l'ordre de Cîteaux, près de Dixmude, le manoir et toute la terre à elle dévolue à l'occasion du meurtre, savoir, la maison, la motte, la *court*, le jardin et les fossés du manoir de Michel de Thourout, le tout d'une contenance de 2 mesures 53 verges; ensuite 20 mesures une ligne 13 verges et demie en une seule pièce située hors du jardin au nord, et à côté une autre pièce de 2 lignes moins 3 verges, enfin 10 mesures vers Zonnebeke sur le Dunehauwe, hors de l'enclos de la terre. Suivant les intentions de la comtesse, les religieuses devaient quitter leur résidence près de Dixmude et transporter là leur monastère [2].

Dans un autre acte du même mois, la comtesse déclare que la chapellenie à établir à perpétuité pour l'âme de Michel de Thourout, au profit de laquelle Thierri le Medem et ses amis d'Ypres doivent donner 200 livres de Flandre, a été établie par elle dans l'abbaye de religieuses que l'on doit transférer des environs de Dixmude dans le manoir de Michel de Thourout [3].

Le 25 octobre 1268, la comtesse vendit à Henri de Thourout [4], « son cher foiable bourgeois d'Ypres, » pour certaine somme de deniers, qu'il paya en bonne monnaie, les rentes qui lui étaient échues par la mort de Marguerite, jadis femme de Michel de Thourout. La vente est confirmée par le comte Gui. Ces rentes s'élevaient à un total de 30 livres 9 sous et neuf chapons [5].

---

1. *Cartulaire des Dunes*, p. 382.
2. *Cartulaire de Hemelsdaele*, p. 57. Miræus et Foppens, t. III, p. 126, avec une omission de 10 mesures de terre.
3. *Cartulaire de Hemelsdaele*, p. 58. Suivant la *Gallia Christiana* (t. V, p. 299), les 200 livres données par Thierri le Medem auraient servi à fonder l'anniversaire de Michel. On voit qu'il s'agit d'une chapellenie.
4. Henri de Thourout semble être le frère de Michel de Thourout. Il est échevin en 1270 (*Ypriana*, t. III, p. 395), item, en 1280, avec Thierri le Medem, Lambert de Scotes etc.; il est chevalier (*Ypriana* t. IV, p. 53. *Cartulaire de Flandre*). En 1279 il est exécuteur testamentaire de Walter Boom et de sa femme Catherine (288).

En 1281, le 11 septembre, Gui de Dampierre remet des fiefs à Gui, fils de monseigneur Henri de Thourout, qui vit encore (*Cartul. de Flandre*). En 1298 il est mort; son fils monseigneur Gui de Thourout, chevalier, vend des rentes sur sa maison d'habitation, située rue du Sud, et décrite aux Cartulaires n°s 357, 359.

En 1267, l'abbesse de Messines déclare avoir reçu la succession de Christine de Thourout religieuse, léguée par son père à l'église (*Invent. de Messines*, p. 69). Agnès de Thourout, veuve de Gilles de Moorslede, donne une rente de 35 sous (*ibid.* p. XXX).

5. Archives de Lille, 1er *Cartulaire de Flandre*, pièce 65.

Ce fut vers 1270 que les religieuses d'Eessen, avec leur abbesse Marie de Harlebeke, vinrent habiter leur nouveau monastère de Hemelsdaele [1]. Mais comme il était situé dans le patronat de la prévôté, les chanoines réclamèrent aussitôt une compensation pour les pertes qu'ils allaient subir. C'est pourquoi, le 18 avril 1270, les parties désignèrent comme arbitres Pierre de Harlebeke, archidiacre de Tournai, maître Walter de Furnes, prévôt des églises de Mons, et maître Guillaume Peinart, chanoine de Saint-Martin, et les chargèrent de déterminer la pension annuelle à payer par les religieuses. Le dédit était de 100 marcs d'esterlins (259). Les arbitres décidèrent, le même jour, que, pour compenser les offrandes qui se feraient dans l'église des sœurs, les legs, les aumônes, les terres cédées par la comtesse et incluses ou à enclore dans le monastère, les religieuses payeraient annuellement 16 livres de Flandre, ou assigneraient des revenus équivalents; que la prévôté conserverait tous ses droits sur ceux qui choisiraient leur sépulture chez les sœurs, et sur les domestiques qui y serviraient sans porter l'habit monastique (260). Les religieuses fournirent en outre, suivant la sentence des arbitres, une ratification de l'accord par Ph. abbé de Clervaux, en date du mois de mai 1270 (261), et une confirmation délivrée par la comtesse de Flandre, le 2 octobre de la même année (262).

A l'exemple de la comtesse Marguerite, d'autres favorisèrent les religieuses de Hemelsdaele. Au moment de leur installation, Salomon Morin, bourgeois d'Ypres, fonda chez elles une chapellenie, et assigna au chapelain 20 mesures et demie de terre, 3 havots d'avoinè, 15 chapons avec un revenu de 35 sous, et de plus une autre rente de 100 sous et 4 chapons. En 1270, le 27 juin, la comtesse de Flandre affranchit de tout service de fief la terre donnée par feu Salomon Morin [2].

Walter Boom et sa femme Catherine y fondèrent aussi une chapellenie. Le droit de patronat en fut accordé aux sœurs ainsi que de la précédente, par Henri, évêque de Térouane, le 24 août 1281 [3]. Les fondateurs avaient légué 150 livres de Flandre, pour acheter des revenus à l'usage de cette chapellenie, et le prévôt de Saint-Martin avait eu la somme en dépôt. Lorsqu'on eut trouvé des rentes à acheter, le prévôt Jean II, du consentement de leurs exécuteurs testamentaires, paya, sur l'argent mis en dépôt, une somme de 91 livres parisis, dont l'abbesse Élisabeth [4] lui donna quittance, le 26 février 1279, en présence de Henri de Thourout, chevalier, exécuteur testamentaire, et de frère Jean Moreel (288).

Les religieuses ne firent pas un long séjour dans leur nouveau monastère. Elles le quittèrent, en 1295, et se transportèrent à Wercken, entre Dixmude et Thourout [5]. Enfin, en 1671, après diverses vicissitudes, leur couvent ayant été

---

1. *Gallia Christiana*, t. V, p. 299.
2. *Cartulaire de Hemelsdaele*, p. 61.
3. *Cartulaire de Hemelsdaele*, p. 62.
4. La chronique de Hemelsdaele ne mentionne pas Élisabeth parmi les abbesses. Suivant cette chronique, Marie, deuxième abbesse, gouverna de 1257 à 1298 (p. 21).
5. *Gallia Christiana*, t. V, p. 299. — Gheldolf, *Hist de la Flandre*, t. V, p. 207.

renversé pour agrandir les fortifications de Dixmude, elles eurent dès lors à Bruges leur domicile fixe [1].

L'hospice Bardonc, nommé vulgairement infirmerie des Béguines, situé hors de la porte Haugwaert, rue de Zonnebeke au sud, dans les limites des paroisses d'Ypres, fut fondé, vers 1270, en l'honneur de l'apôtre saint Thomas, par Jean Bardonc et sa femme Folquine. Jean Bardonc acheta, à cet effet, dans la paroisse de Houthem, de Henri de Zandvoorde, chevalier, une dîme valant 45 livres de Flandre, et y fit entrer à loi Béatrix, sa fille naturelle. Mais Béatrix étant morte, Maielin, sire de Wartembeke, de qui Henri de Zandvoorde tenait ce fief, le confisqua comme échéance de bâtardise; puis, du consentement de son frère Wautier de Wartembeke, le revendit, au mois de juillet 1273, à Jean Bardonc, pour être converti à l'utilité de l'hospice, et le déchargea de tout service de fief, en se réservant seulement une rente d'un chapon, à payer tous les ans par l'établissement. La vente fut approuvée par Baudouin de Comines, seigneur de la dîme [2], puis par la comtesse Marguerite et le comte Gui, son fils [3].

Le 21 septembre 1274, Jean Bardonc achetait encore, devant les échevins d'Ypres, pour son hospice ou infirmerie, diverses rentes, plusieurs chambres ou maisons et deux mesures de terre, dont fut adhéritée demoiselle Lisemoet Minnemans, qui était sans doute alors maîtresse des Béguines [4].

Jean Bardonc et Folquine demandèrent ensuite au prévôt de faire célébrer les offices dans leur infirmerie, comme dans les autres hospices d'Ypres, et de charger de ce service un chapelain et un coustre, auxquels ils assureraient, suivant l'usage, un revenu suffisant. Mais pendant les négociations et avant qu'on eût pris toutes les mesures requises, Jean Bardonc et Folquine moururent. Toutefois, Jean Bardonc laissait un testament, dans lequel il n'oubliait pas la maison qu'il avait fondée, et chargeait spécialement Lambert Bardonc, son frère et son exécuteur testamentaire, du soin d'y établir une chapellenie. Lambert s'empressa de remplir ses dernières volontés. Le 14 juin 1277, il obtint d'abord, de Gui de Dampierre, l'autorisation d'acquérir à cet effet vingt-cinq livrées de terre, que le comte déclara d'avance libres de tout service (282). Puis, au mois de décembre de la même année, il acheta de Wautier, fils de feu le chevalier Wautier de la Schaghe, de sa femme et de la femme de Philippe de la Boure (de Borre), héritière de Wautier, une dîme à Boesinghe, tenue en fief du châtelain de Lille, et destinée à faire chanter, à perpétuité, dans l'hospice une messe pour l'âme

1. Miræus et Foppens, t. III, p. 109. — En 1291, le jour de Saint-Valentin, puis le jeudi après l'Assomption, le comte Gui permet aux religieuses de vendre Hemelsdaele, près d'Ypres, avec toute la terre (*Cart. de Hemelsdaele*, p. 64, 65).

2. Miræus et Foppens, t. III, p. 108. — Archives d'Ypres, voir l'*Inventaire*, t. VII, p. 12. Cette dîme n'était pas à Merckem, comme l'*Inventaire* le porte par erreur, mais à Houthem. Dans le texte original le mot Houthem est à moitié enlevé, mais il est écrit lisiblement au dos de la pièce.

3. Miræus et Foppens, t. III, p. 108.

4. Diegerick, *Inventaire*, t. VII, p. 14, et la charte originale.

de Jean Bardonc; en même temps l'église de Saint-Martin en fut investie (284). Alors Lambert, conformément aux intentions de Jean Bardonc et de Folquine, adressa au chapitre, afin d'avoir la chapellenie, une nouvelle demande, qui fut accueillie. En conséquence, le 6 juillet 1278, le prévôt Jean de Dixmude, au nom de tout le couvent, consentit à faire célébrer à perpétuité les offices dans l'infirmerie, et délivra aux échevins d'Ypres, tuteurs ou recteurs de l'hospice, des lettres de la teneur suivante: « Le chapelain, désigné par le prévôt, célébrera la messe et les vêpres, les dimanches et les jours de fête, *cum nota* et les autres heures canoniales *sine nota;* pendant la semaine il lira ou chantera la messe et les heures; il ne pourra pas, plus d'une fois par semaine, se dispenser de célébrer la messe. Toutes les offrandes faites à l'autel de la chapelle seront pour Saint-Martin. Les cierges et les chandelles qui ne serviront pas à l'usage de la chapelle, seront partagés entre l'hospice et l'église de Saint-Martin. Il n'y aura pas de tronc à l'hospice. Le directeur jurera de n'agir en rien contre les intérêts du couvent. Le prévôt se déclare satisfait par la dîme qui lui est assignée à Boesinghe, dans son patronat (285). » La propriété de cette dîme fut assurée définitivement à l'abbaye par la renonciation que fit, en novembre 1278, à tous les droits qu'elle pouvait y avoir, Isabelle, femme de Wautier de la Scaghe, écuyer (287).

L'hospice Belle existe encore et mérite certainement d'être visité: il donnera une idée de ce qu'ont été les autres. Il appartient aux hospices civils d'Ypres. Dans le vestibule, dont la porte est souvent ouverte, on voit, couchées sur le sol ou dressées contre les murs, de grandes pierres tombales, dont les inscriptions et les blasons sont plus ou moins détruits. Là reposent des membres de la famille Belle. A côté est la chapelle, au dessus de laquelle s'élève un gracieux petit clocher. La façade en a été restaurée en 1616; c'est un des beaux ornements de la rue de Lille. Sur cette façade est placée la statue de saint Nicolas, patron de la maison, devant lequel Salomon Belle et sa femme Christine de Guines prient agenouillés, tandis que, depuis six siècles, s'élèvent vers le ciel les mérites de leur œuvre. Sous ces personnages on a mis les inscriptions suivantes:

SALOMON BELLE — CHRISTINE DE GINNES [1].

ANNO. — MCCLXXVJ.

Plus bas sont leurs blasons sculptés. On ne peut que s'incliner avec respect devant cet homme et devant cette femme, qui ont employé une partie de leur fortune à créer des établissements aussi utiles et aussi durables.

L'hospice Belle, fondé pour la soutenance des pauvres, par demoiselle Christine de Guines, veuve de Salomon Belle [2], et doté par elle de revenus suffisants,

1. Christine était fille de Wautier de Guines. Le nom de cette famille prend toutes les orthographes compatibles avec la prononciation: de *Guisnes*, de *Guines*, de *Guynes*, de *Gisnes*, de *Ginnes*, de *Ghisnes*, de *Ghines*, de *Ghinnes*.

2. Dans une lettre sur Arnould de Maldeghem, écrite par le chanoine Voisin au Comité de la Société d'Émulation, on lit ce qui suit: « Tandis qu'Arnould se mit à fonder son hôpital à Maldeghem, un autre membre de sa famille jeta les fondements d'une institution semblable dans la ville d'Ypres.

reçut sa constitution définitive en 1276. Cette année, à la demande de la fondatrice, le prévôt Walter, par lettres du 8 août, consentit à y établir un chapelain séculier, qui ne pouvait être déplacé, sinon pour des motifs exigeant son éloignement. Ce chapelain devait dire la messe et les heures canoniales les jours ordinaires, et les chanter les dimanches et les fêtes, à moins d'excuse légitime, par exemple la saignée, auquel cas son office serait rempli par un autre à ses frais, et administrer les sacrements aux frères, aux sœurs, aux infirmes et aux serviteurs de l'hospice. Toutefois, les personnes en santé étaient obligées, au moins une fois l'an, de se confesser à leur curé et de communier dans leur paroisse. Le chapelain, en entrant en fonctions, était tenu de jurer qu'il garderait les droits de l'église de Saint-Martin [1]. On lui assurait, dans l'hospice, une demeure convenable. Les offrandes faites à l'autel, à la main du prêtre, restaient à Saint-Martin; les chandelles étaient partagées, ainsi que les restes des cierges ou des chandelles allumés devant les images par des personnes étrangères à l'hospice. Toutes les offrandes placées sur l'autel, le vendredi saint, revenaient à l'abbaye; celles qui, le même jour, arrivaient devant la croix, à l'adoration, dans la cérémonie qu'on appelle vulgairement *crupen*, se répartissaient par moitié. Les proviseurs de l'établissement devaient donner, par an, au chapelain 15 livres de Flandre pour son entretien; au coustre, clerc, 60 sous, du vivant de Christine, et après sa mort, 4 livres. L'hospice pouvait avoir une petite cloche (*campanula*) avec une tour carrée. Le couvent s'engageait à célébrer tous les ans, dans le chœur de Saint-Martin, comme pour un chanoine, l'anniversaire de Salomon Belle, et celui de Christine après sa mort, en retour de leurs bienfaits, spécialement d'un revenu de 6 livres de Flandre, assigné par eux à l'infirmerie du chapitre et payable le jour de ces anniversaires sur les biens laissés à cet effet par Christine (274). En même temps, celle-ci promettait, devant les échevins, de faire acquitter ces 6 livres, par les gouverneurs de la maison, le jour de l'anniversaire de Salomon Belle; après la mort de Christine, on devait payer 3 livres le jour de chaque anniversaire (275).

Le prévôt s'était engagé à obtenir, pour l'établissement de la chapellenie, la confirmation de l'évêque de Térouane, lorsqu'il y en aurait un de nommé; en

---

Je veux parler de l'hôpital dit *Belle-Gasthuys*, qui existe encore et a conservé sa riche dotation. Salomon Belle, qui le fonda en 1272, était fils de François et de Clara de Maldeghem, cousine germaine du chanoine Arnould (*Annales de la Soc. d'Émul.* 2e Série, t. VII, p. 351) ». Il est possible que Salomon Belle ait destiné des biens à la création d'un hospice; toutefois, nous ne connaissons pas de documents qui lui attribuent cette fondation en 1272. D'autre part, la généalogie n'est pas d'accord avec celle que nous trouvons dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 2e Série, t. IV, p. 62: « Belle porte d'or à six clochettes d'azur. Salomon Belle, fils de Jordaen et de Marguerite..... mourut le 13 septembre 1272. Il avait épousé en secondes noces Christine, fille de Gautier de Ghines. Elle fonda l'hôpital Belle, à Ypres, où elle se retira veuve, et mourut le 8 novembre 1294. Gisent à l'hôpital Belle. » Voir encore GAILLIARD, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 448, article *Philippe van Maldeghem*.

1. Deux cents ans plus tard, le serment est prêté solennellement par le chapelain Jacques Bellekin et par les coustres Georges Clarijs et Lucas van Huwen. Ce serment est constaté par un instrument notarié (963).

attendant, il s'adressa au doyen et au chapitre de cette ville, en les priant d'y donner leur consentement et de le confirmer, autant qu'il était en eux, pendant la vacance du siège (274). La confirmation par l'évêque de Térouane fut obtenue un peu plus tard (314), mais nous n'avons pas les lettres.

Cette même année 1276, ou en 1277 avant Pâques, Christine plaça son hospice sous l'autorité de l'évêque de Térouane pour le spirituel, et pour le temporel sous celle des échevins d'Ypres. Ceux-ci devaient préposer à la gestion des biens de l'établissement, chaque fois qu'il serait nécessaire, deux administrateurs, l'un de la famille de Christine, l'autre de celle de Salomon Belle. La pièce porte le sceau de l'évêque de Térouane [1].

Quelque temps après, sous le prévôt Nicolas I[er], les bonnes relations qui existaient entre le chapitre et la fondatrice, furent légèrement troublées. Christine avait entièrement reconstruit l'établissement et désirait y fonder une nouvelle chapellenie, mais les chanoines s'y opposèrent. C'est pourquoi elle s'adressa à Henri, évêque de Térouane, qui autorisa cette fondation, mais en réservant la collation de la place à lui et à ses successeurs. Là-dessus, réclamation des chanoines, soutenant qu'on ne pouvait, à Ypres, établir de chapellenie sans leur assentiment, qu'ils étaient privilégiés à cet égard par lettres apostoliques, et qu'en tout cela on agissait à leur détriment. L'évêque céda et, par lettres du 27 janvier 1282, leur consentit le droit de présentation à la seconde chapellenie, comme ils l'avaient à la première, promettant pour l'avenir de respecter leur privilège (314). Par une seconde lettre, du 17 mars de la même année, il leur reconnaît de nouveau le droit de présentation, à la condition que les deux chapelains en fonctions y resteront sans être inquiétés, et que les chapelains de l'hospice seront perpétuels et séculiers. Les chanoines le remercient et se déclarent satisfaits (315). Christine de Guines vécut encore quelques années et mourut en 1291, le 8 novembre. Comme son mari, elle fut enterrée dans son hospice, espèce de Saint-Denis de cette famille, alliée aux maisons les plus puissantes. Plus heureux que les rois, les Belle ont été respectés dans l'asile de la mort, et leurs cendres n'ont pas été jetées au vent par la tempête des révolutions.

François Belle [2], dit le Vieux, suivit le premier son père et sa mère dans la tombe; il mourut le 3 septembre 1299. Sa femme Claire de Thourout alla le rejoindre, le 31 janvier 1332. Ces inhumations à la Belle ne pouvaient toutefois

---

1. Ceci est tiré d'un registre qui se trouvait à la trésorerie de la ville d'Ypres (*Annales de la Soc. d'Émul.* 2e S. t. VII, p. 182). Si l'extrait est exact, et si la pièce portait le sceau de l'évêque de Térouane, il en résulte que l'évêque Henri de Murs est entré en fonctions au plus tôt dans les derniers mois de 1276, puisque, suivant nos Cartulaires (274), le 8 août 1276 le siège était encore vacant. Nous insistons sur ces dates, parce qu'elles ont leur importance relativement à la reconstruction de l'église de Saint-Martin.

2. D'après les *Annales de la Société d'Émul.* 2e Série, t. IV, p. 63, François Belle, dit le Vieux, fils de Salomon et de Christine de Ghines, épousa Claire de Thourout. Il mourut le 3 septembre 1299; elle, le 30 janvier 1331. Gisent à l'hôpital Belle. Ils eurent sept enfants, parmi lesquels sont Lambert et Michel; ce dernier fut père de Jacques, chanoine de Saint-Martin à Ypres, décédé le 1er février 1355.

avoir lieu sans le consentement du prévôt et du chapitre; car il n'était pas permis de donner la sépulture ecclésiastique dans les monastères ou dans les hospices, sans une autorisation de leur part. C'est pourquoi, le jour même où fut inhumée dame Claire de Thourout, autrement dite Claire Belles [1], les chanoines, désirant de nouveau affirmer leur droit, firent dresser, dans le chœur de la chapelle, en présence des abbés de Zonnebeke et de Warneton, et des prévôts de Voormezeele et d'Eversam, un acte notarié, par lequel Lambert et Michel Belle, fils de la défunte, gouverneurs de l'hospice, autorisés par les échevins de la ville présents et consentants, déclarèrent que les corps des fondateurs, qui avaient été enterrés à l'hospice, et celui de dame Claire Belles l'avaient été avec l'assentiment du prévôt et du couvent, et que, malgré le temps écoulé depuis l'inhumation de quelques-uns, jamais ils n'invoqueraient la prescription pour aller contre le privilège des chanoines. L'acte porte également que, si les gouverneurs de l'hospice peuvent prouver que l'établissement possède le droit de sépulture, les chanoines lui en laisseront pleinement la jouissance (423). La ville chercha sans doute à se procurer cet avantage. Car, le 23 octobre 1335, par lettres datées de Wissant, Raimond, évêque de Térouane, accorde aux échevins et à toute la communauté le droit d'enterrer les morts à Ypres dans les chapelles, hospices et autres lieux consacrés à Dieu, sauf toutefois le droit des églises paroissiales [2].

Le conflit qui s'éleva entre l'abbaye et l'archidiacre de Flandre à Térouane, fut long et difficile. Jusqu'à une certaine époque, les chanoines n'avaient payé, comme droit de visite de leur monastère et des sept églises paroissiales, qu'une seule procuration, ou allocation pour frais de bouche, par la raison que le monastère et les églises étaient sous une seule direction, lorsque l'archidiacre, maître Enguerran de Créquy, leur en demanda huit. Toutefois, après enquête, et vu le droit de possession et la coutume, il déclara, par acte du 21 avril 1273, que l'archidiacre devait se contenter d'une seule procuration, et que lui n'avait jamais reçu davantage (265). Mais bientôt après, un autre archidiacre, maître Jean de Fielfes, éleva les mêmes prétentions et, au commencement de 1277, la cause est pendante devant l'official de Térouane, où elle se traite par procureurs. L'archidiacre réclamait d'abord les huit procurations, puis certaines amendes pour délits commis par les religieux, ensuite les arrérages de diverses procurations, enfin le remboursement des frais faits et à faire par lui à l'occasion du procès, tant à la cour de Térouane qu'à celle de Reims. Par acte du 14 février 1277, la décision fut laissée à trois arbitres, savoir, Odon de Neffles, chanoine de Reims, Nicolas Mont, chanoine et cellérier de Saint-Martin, et Jacques d'Estaples, chanoine de Thourout. Le dédit était de 500 livres parisis et les parties obligèrent tous leurs biens comme garantie de l'exécution du jugement (278). La sentence fut rendue, le 8 mars 1277, dans l'église de Saint-Éloi, à Paris, où le prévôt Walter avait envoyé, pour l'entendre et agir ainsi que de

1. La forme *Belles*, que l'on rencontre dans cette pièce, indique le nom du mari, François *Belle*.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. II, p. 88.

besoin serait, le chanoine maître Jean de Roosebeke et Jean, serviteur de Nicolas Mont, l'un des arbitres (279). Elle portait ce qui suit: « L'archidiacre percevra tous les ans une procuration pour la visite du monastère de Saint-Martin, et une procuration pour chacune des églises paroissiales d'Ypres visitées par lui. Il prendra cette procuration dans le couvent, ou ailleurs, à Ypres, où il le jugera convenable. Les chanoines auront l'option soit de payer ses dépenses, soit de lui donner, à son arrivée, 50 sous parisis par église, pour se procurer le nécessaire à lui et à ses gens. Les chanoines payeront en outre à l'archidiacre une somme de neuf-vingt livres parisis, savoir, 30 livres pour arrérages de deux ans; 50 livres pour torts ou amendes; 100 livres pour les dépens de l'archidiacre dans le procès actuel, avec 20 livres de plus, s'il veut jurer que ses frais se sont élevés jusque-là (280). »

Ce conflit n'en resta pas là et Walter n'en vit pas la fin. Apparemment la sentence des arbitres ne fut pas acceptée. En effet, dix ans plus tard, sous le prévôt Guillaume II, les difficultés renaissent. L'archidiacre réclame, à cette époque, le droit d'être admis dans le chapitre de Saint-Martin, et de pouvoir y remplir l'office de sa visite; il exige en outre 500 livres parisis, qui lui sont dues à l'occasion d'une peine commise par les religieux, plus 300 livres de dépens; ces 800 livres lui ont été adjugées par sentence de l'archidiacre d'Amiens, juge à lui donné par le cardinal Simon, légat du saint-siège, de laquelle sentence les chanoines ont appelé et ont obtenu des juges. Enfin il se plaint de ce que le prévôt actuel se soit fait installer de sa propre autorité, contre les prérogatives et au détriment de l'archidiacre. Les chanoines, de leur côté, s'élèvent contre de telles prétentions, et finalement Jacques, évêque de Térouane, est chargé de terminer la contestation par un arbitrage, avec plein pouvoir de changer les 50 sous, exigés pour le droit de visite de chaque église, en une rente annuelle. L'évêque accepta, le 31 octobre 1287, cette mission de conciliation (329), et, le 22 novembre suivant, il fit connaître sa décision, qui était conçue dans les termes suivants: « Quand les archidiacres de Flandre arriveront au monastère de Saint-Martin, ils se dirigeront vers la salle capitulaire; alors la cloche sonnera pour le chapitre, suivant la coutume, et le chapitre sera tenu de les admettre, une fois par an. Les archidiacres interrogeront les chanoines s'il y a dans le couvent quelque chose à corriger ou à amender, pour le rapporter à l'évêque; mais ils ne pourront ni ne devront procéder à aucune enquête, contrainte ou correction de ce qui leur sera dit par les religieux. Si les chanoines ne veulent rien dire, ils ne pourront être forcés à parler. Le prévôt et les chanoines payeront à l'archidiacre actuel 600 livres tournois, moitié à la nativité de saint Jean-Baptiste prochain venant, moitié à la même date, l'année suivante. En outre, si le chapitre assigne convenablement, dans les deux ans, une rente de 20 livres parisis, les paroisses d'Ypres seront déchargées de toute procuration, sauf le droit sur les paroisses nouvelles qui seraient créées. Pour l'entrée du prévôt, l'archidiacre actuel aura le palefroi sur lequel ce prévôt a fait son entrée, ou 10 livres parisis, s'il le préfère (330, 331). »

Cette sentence paraît avoir terminé la querelle, car le 21 juin 1288, le couvent remet à l'archidiacre, par la main de Paskier, chanoine de Harlebeke, frère du prévôt d'Ypres, le premier payement de 300 livres tournois, et les 10 livres parisis stipulées pour le palefroi (334). Quant au second payement, il n'est pas renseigné.

Nous avons un peu anticipé. Nous mentionnerons encore, sous le prévôt Walter, l'agrandissement du cimetière de la Madeleine ou des lépreux d'Ypres. Les échevins avaient concédé à cet effet un terrain, qui fut bénit et consacré, le 28 février 1274, à la prière du doyen et du chapitre de Térouane, pendant la vacance du siège épiscopal, par Assuérus, évêque de Wexion [1].

Walter mourut le 27 juin 1277.

XV. Jean II de Dixmude (1277-1279).

Jean II de Dixmude était, d'après la *Gallia Christiana*, fils de Jacques de Dixmude. Sa famille, dit Sanderus, se montra d'une grande générosité envers l'abbaye. Les deux années de sa direction présentent deux faits dignes d'être rapportés: l'érection en église paroissiale de l'église de Sainte-Croix et la fondation de l'hospice Broederlam.

L'église de Sainte-Croix, située hors de la porte au Beurre, fut fondée, suivant la petite chronique, en 1217 [2]. Un peu avant l'époque où nous sommes arrivés, cette église, dans laquelle les offices ne se faisaient plus depuis assez longtemps, et qui ne possédait point de desservant, fut réparée, grâce à la pieuse libéralité de Wautier à la Main, bourgeois d'Ypres, et de Marguerite, sa femme. Puis, à la demande de ceux-ci et avec le consentement du chapitre de Saint-Martin, elle fut érigée en église paroissiale, par Henri, évêque de Térouane, qui, le 19 octobre 1277, en détermina et en bénit le cimetière, situé entre la ferme de l'hospice du Marché et la croix dite de *banliewe*. L'évêque prescrivit alors au prévôt Jean de Dixmude d'y faire célébrer les offices comme dans les autres paroisses de la ville, dès que Wautier lui aurait assigné à cet effet un revenu de 25 livres de Flandre (283). Toutefois, le prévôt, ayant reçu de bonnes garanties, consentit, par acte du 6 juillet 1278, à y organiser le service divin, en attendant la constitution de rentes promise [3].

Dans l'intervalle, Wautier à la Main mourut, après avoir assuré à la prévôté un revenu de 4 livres, et la constitution du reste fut faite par Marguerite, sa veuve, en 1280, sous le prévôt Nicolas. Celle-ci acheta, par devant le bailli et les

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, pp. 107 et 108.

2. *Annales de la Soc. d'Émulation*, 2e Série, t. VII, p. 181. Gheldolf assure, nous ne savons sur quelles preuves, que l'église de Sainte-Croix fut rebâtie et consacrée de nouveau en 1270 (*Ouvr. cité*, p. 39).

3. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 115; M. Diegerick a publié le texte de cet acte dans les *Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. VII, p. 193.

échevins de Furnes, au prix de 370 livres parisis, 37 mesures de terre à Reninghe, près des possessions de Saint-Martin. Cette propriété était un fief, que tenaient, d'Adelise de Lenseles, Jean de Lenseles, son cousin, et sa femme Marie, fille de messire Jean du Brouc, chevalier ; elle fut affranchie et convertie en héritage, avec l'autorisation de Gui de Dampierre (303), puis transmise à la prévôté. De leur côté, Jean de Lenseles et sa femme rapportèrent, pour être converties en fief, des terres d'une valeur au moins égale, situées à Lenseles, autour de leur manoir (304). Alors le prévôt Nicolas déchargea de ses obligations Marguerite ainsi que ses garants Jean Fallais, Jean Rugghinvoet, Jean Scorbot et Guillaume Hacke, et s'engagea à entretenir perpétuellement, dans l'église de Sainte-Croix, un prêtre et un coustre pour le service du culte (305). Ces arrangements furent confirmés, le 7 février 1281, par Henri, évêque de Térouane (306), et, le 24 mars suivant, par Gui de Dampierre (307). Jean de Lenseles, qui, au moment de la vente, avait déjà reçu 273 livres, donna, le 3 mai, une quittance définitive de 360 livres d'artésiens (308).

L'hospice Broederlam, sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, subsiste encore. Il est dans la paroisse de Saint-Pierre, à l'ouest de la rue de Lille, entre la porte de Lille et la rue aux Tuiles; on l'appelle aussi Sainte-Godelieve[1]. Il possède, dit Sanderus, une chapelle qui ne manque pas d'élégance, des habitations commodes et s'étend jusqu'à l'Yperlée. Il fut construit, vers 1277, par Pierre Broederlam, le même sans doute qui figure comme échevin en 1249, et par sa femme Béatrix, tous deux bourgeois d'Ypres. Les fondateurs avaient obtenu le consentement du chapitre de Saint-Martin et ensuite l'approbation de Henri, évêque de Térouane, qui consacra la chapelle de l'établissement. Le prévôt promit alors aux fondateurs de faire desservir cette chapelle, mais l'acte ne fut dressé qu'après leur décès, le 15 octobre 1279, sous le prévôt Nicolas. Par cette convention, les chanoines s'engagent à faire célébrer quotidiennement, dans la chapelle de l'hospice, la messe et les heures canoniales, avec chant les dimanches et les jours de fête, sans chant les autres jours, par un prêtre et un coustre. Les offrandes arrivant à la main du prêtre seront pour Saint-Martin. Les legs et les aumônes faits à l'hospice ou aux infirmes leur resteront. Les cierges et les chandelles provenant de dons et allumés à l'hospice, seront, une fois définitivement éteints, également partagés. Les échevins s'engagent à faire payer, par les proviseurs de l'établissement, 22 livres de Flandre par an, pour l'entretien du prêtre et du coustre, somme qui pourra être convertie en rentes de 100 sous au minimum, assignées à moins de deux lieues de distance d'Ypres. S'il

---

1. L'entrée en pierre est au bout de l'impasse nommée rue Saint-Jean. Elle présente, dans une niche, saint Jean-Baptiste avec l'agneau. Sur le montant de la porte, on a taillé les dates 1616, 1869. En entrant dans la cour, on a devant soi le pignon à redents de la chapelle; il est surmonté d'un joli petit clocher en pierre, sous lequel s'ouvre une large fenêtre. A la chapelle est contigu un bâtiment plus vaste, dont la façade est percée de deux grandes ouvertures circulaires. Dans la partie supérieure du pignon, une pierre sculptée offre les armoiries de la famille Broederlam, un agneau (*lam*) portant une croix.

s'élève à ce sujet des contestations, elles seront terminées par le prévôt et l'avoué de la ville ou leurs représentants; en cas de désaccord entre eux, l'évêque nommera une troisième personne, dont l'avis tranchera la difficulté. Le chéf de l'établissement, soit homme, soit femme, doit jurer fidélité à l'église de Saint-Martin et à l'hospice, et agir loyalement dans ses fonctions. La convention porte les sceaux du prévôt, du couvent et de la ville (294) [1].

D'après l'acte qu'on vient de voir, la maison était destinée à des infirmes, à des gens alités. Sanderus en parle autrement. « On y donne, dit-il, pendant quelques jours, la nourriture et le logement aux étrangers, de quelque part qu'ils viennent. Les archives de la prévôté portent, à l'an 1279, que le chapelain est autorisé à célébrer les offices pour les gens de la maison et les étrangers qu'on héberge, mais à certaines conditions et sauf le droit du monastère. L'établissement, ajoute-t-il, est desservi par des filles, portant l'habit religieux. Le magistrat de la ville y nomme, pour gérer le temporel, deux administrateurs, dont le mandat est de six ans, et un trésorier à vie, qui rend annuellement compte de sa gestion [2]. »

En 1334, la directrice de l'hospice était Marie de Thourout; un des administrateurs se nommait Henri Rugghinvoet (431).

Jean de Dixmude mourut, suivant la *Gallia Christiana*, le 12 juillet 1279. La comtesse de Flandre était morte six mois auparavant, le 10 février.

TROISIÈME PÉRIODE.

La prévôté sous Gui de Dampierre et les comtes ses successeurs.

1279-1383.

A la mort de Marguerite de Constantinople, la ville d'Ypres est arrivée au plus haut point de prospérité. Elle renferme deux cent mille habitants, distribués en huit paroisses: Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Jacques, Notre-Dame au Briel, Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Michel et Sainte-Croix. Pour suffire aux besoins spirituels d'une telle population, les chanoines de Saint-Martin sont secondés par les Franciscains, les Augustins, les Dominicains et les Carmes. Le béguinage de Sainte-Christine et les monastères de Roosendaele et de Hemelsdaele offrent une retraite aux femmes qui désirent vivre en dehors du monde.

Outre l'hospice du Marché et celui des Lépreux, la ville en compte quatre autres: Sainte-Catherine ou hospice Voet, Saint-Thomas ou hospice Bardonc,

---

1. Sanderus, *Flandria illustrata*, t. I, p. 384 (édit. 1641). Cet auteur a eu sans doute entre les mains des documents qui ne nous sont point parvenus. Lambin signale quelque part une pièce en latin qu'il dit être aux archives d'Ypres, et sur laquelle on n'a pu nous renseigner: « 1278. Stichting van het gasthuis van S[t] Jan, voor de vreemde reizigers, door Pieter Broederlam en Beatrix, zyn wyf. »

Saint-Nicolas ou hospice Belle et Saint-Jean-Baptiste ou hospice Broederlam, tous fondés et entretenus par la pieuse munificence des particuliers. Saluons une dernière fois ces vieux bourgeois, ces nobles bourgeoises d'Ypres, qui ont fait de leur bien la fortune du pauvre, le soulagement des malheureux, le patrimoine des deshérités de ce monde; ces veuves véritablement chrétiennes, qui ont transformé leurs somptueuses demeures en asiles pour les gens sans abri, et se sont noblement abaissées jusqu'à les servir. Pendant plusieurs siècles leurs noms avaient pour ainsi dire disparu, tandis que leurs œuvres répandaient sur les générations une longue suite de bienfaits. Aujourd'hui, la cité, grâce à la haute intervention d'un de ses enfants les plus dévoués, leur a dressé des statues sur la façade des Halles, à la suite des princes et des princesses, en témoignage d'admiration et de reconnaissance [1].

Après le gouvernement de Marguerite de Constantinople, cette époque si brillante, si féconde en établissements utiles, et dès les premières années de Gui de Dampierre, le mouvement s'arrête. Les fondations de charité, établies à grands frais par les riches bourgeois, n'augmentent plus en nombre; on se contente d'en accroître les ressources par des donations; on fonde des messes, des offices, des anniversaires.

Les chanoines ne font plus guère d'acquisitions considérables; tout se borne à peu près chez eux à une foule de petites opérations, comme achat de rentes, location de propriétés, principalement sous Alard de Denterghem. La dignité de prévôt semble être devenue dès lors un but d'ambition pour les familles puissantes. Beaucoup de prévôts appartiennent à des maisons patriciennes et sont soutenus par l'aristocratie scabinale, au grand avantage, du reste, de la concorde entre le clergé et le pouvoir civil.

Ypres continue à jouir d'une prospérité relative, troublée sans cesse par la lutte des grands et des petits, d'une puissante aristocratie et d'une démocratie nombreuse, des *Leliaerts* et des *Clauwaerts*, par les prises d'armes des métiers ou du commun, par les guerres avec la France, par les temps de Zannekin et ceux de Philippe d'Artevelde. Cette prospérité tombe tout à coup après la bataille de Roosebeke, livrée le 27 novembre 1382, et après le fameux siège de 1383, où la ville eut à subir les terribles assauts des Anglais et des Gantois.

XVI. Nicolas Ier (1279-1286).

Nicolas Ier avait été, suivant Sanderus, demandé pour abbé par les religieux d'un autre monastère; mais il préféra devenir prévôt de Saint-Martin. C'est tout

1. D'après les *Ypriana*, t. I, p. 376, les six premières statues placées sur la façade nord des halles d'Ypres sont, à partir de l'ouest, *Marguerite Voet* et *Jean Medem*, — Salomon Belle et Christine de Guynes, — Pierre Broederlam et Béatrix, sa femme, — formant les 35e, 36e et 37e groupes. Il s'est glissé une erreur dans cette nomenclature; les deux premiers noms, *Marguerite Voet* et *Jean Medem*, doivent être remplacés par ceux-ci, *Marguerite Medem* et *Lambert Voet*. On a vu ci-dessus, page 37, que Marguerite Medem, veuve de Lambert Voet, fonda, dans la rue de Lille, l'hospice Sainte-Catherine.

ce que nous savons de lui. Avant 1279, les Cartulaires renseignent, à Ypres, deux chanoines du nom de Nicolas: d'abord Nicolas Willemer, en 1264 et en 1273; ensuite, en 1277, Nicolas Mont, cellérier. Nous inclinons à croire que ce dernier fut élevé à la prévôté. Il appartiendrait alors à une famille scabinale [1].

Nicolas paraît avoir été en bonnes relations avec la cour de Térouane. A peine était-il installé, que, par lettres du 11 septembre 1279, l'évêque Henri accordait au doyen de Saint-Martin et aux curés des églises d'Ypres la faculté de sceller des procurations, valables à la cour de Térouane, et révoquait le pouvoir accordé par lui, sous ce rapport, au curé de Noordschote (291).

Comme certaines personnes avaient pris, à Ypres, l'habitude de venir rarement à leurs églises paroissiales, surtout les jours de prédication, l'évêque chargea le prévôt Nicolas, par lettres du 4 octobre 1279, d'enjoindre aux habitants d'assister à la messe dans leurs églises respectives, les dimanches et les jours de fête, et d'y entendre la parole de Dieu, à moins d'empêchement légitime. Si, après trois avertissements, ils n'obtempèrent pas à cette invitation et ne viennent pas se justifier devant le prévôt et le doyen de chrétienté, l'évêque procédera contre eux à une sentence d'excommunication (293). La mesure n'est pas nouvelle; pareille injonction avait été faite, à peu près dans les mêmes termes, quarante-quatre ans auparavant, par Pierre, évêque de Térouane (136), et par Henri, archevêque de Reims (139).

L'année suivante, il y eut, à Ypres, une cérémonie qui a son importance dans l'histoire de l'église de Saint-Martin. On a vu ci-dessus (p. 72) qu'au mois de juillet 1275, les travaux de restauration du chœur étaient à peu près terminés. Le 25 avril 1280, ce chœur fut consacré et dédié, en l'honneur de saint Martin, par Henri, évêque de Térouane. Le lendemain, le prélat accorda, sous certaines conditions, à ceux qui visiteraient le chœur, des indulgences plus ou moins considérables, suivant que la visite aurait lieu dans les quarante jours après la consécration, ou pendant le reste de l'année, ou les années suivantes, le jour anniversaire de la dédicace, lequel fut fixé au dimanche après la Saint-Marc (300). Il est à observer qu'il est ici question de la consécration du chœur seul *(chorum novi operis per se)* et non de l'église, qui était comme on l'a vu, loin d'être achevée [2].

1. Nicolas Mont est cité quatre fois comme échevin de 1238 à 1248 (*Ypriana*, t. III, p. 391 et suiv.). Jean Mont remplit les mêmes fonctions en 1271, 1276, 1277. Hannekin Mont, qui était de sa famille, fut massacré dans l'émeute de la Cokerulle. Clais et Jean Mont sont aussi compris dans la sentence rendue par la comtesse de Flandre après le meurtre de Michel de Thourout (ci-dess. p. 78).

2. Jusqu'ici on a soutenu le contraire. Lambin, s'appuyant sur les Annales manuscrites d'Ypres, dit ceci (*Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. I, p. 125): « Ce ne fut qu'en 1254 que l'on s'occupa de la reconstruction que la partie incendiée (de l'église de Saint-Martin) exigeait.. Cette reconstruction ne fut achevée qu'en 1266. Henri, évêque de Térouane, fit, quatre années plus tard (donc en 1270), la dédicace de la partie restaurée de l'église. »

Schayes dit de même: « C'est de l'année 1254 que date la construction, ou plutôt reconstruction des nefs et des transepts... Les travaux ne furent terminés que douze ans après (*Hist. de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 157). »

Vers le mois de septembre de la même année, éclata une terrible émeute, connue sous le nom de Cokerulle. Elle fut le prélude de beaucoup d'autres. Mécontents, non sans raison, de certaines ordonnances scabinales faites à leur détriment, les drapiers, les tisserands, les foulons, les tondeurs et une foule de gens qui tenaient pour eux, formèrent une vaste conspiration, dans laquelle entrèrent un grand nombre de localités voisines. A un jour donné, ceux de l'extérieur s'étant réunis à Poperinghe, marchent sur Ypres, brisent les portes et se répandant dans la ville, y portent partout le désordre; ils saccagent les maisons, pillent, volent, massacrent ceux qui leur déplaisent, en s'acharnant de préférence sur ce qui appartient aux échevins. Gui de Dampierre était alors à Paris. Il accourt en hâte, fait comparaître les deux partis, ordonne des enquêtes, et après s'être bien assuré des faits, il rétablit l'ordre profondément troublé, en publiant sa remarquable ordonnance du 1er avril 1281.

Il ne paraît pas que les émeutiers aient eu en vue les chanoines; leur animosité était dirigée exclusivement contre les échevins. Le comte dit, il est vrai, dans son ordonnance, que « les églises furent moult grevées; » mais c'est là une expression très générale, qu'aucun acte ne vient préciser, et l'enquête faite à Poperinghe ne relève rien sous ce rapport. Aussi le comte n'insiste pas et ne prescrit aucune réparation spéciale, concernant les églises. Que celles-ci du reste aient eu à souffrir, rien d'étonnant: l'insurrection traînait à sa suite, comme toujours, quantité de pillards, gens inconnus et sans aveu, ne respectant pas plus le sacré que le profane [1].

Ces auteurs s'étonnent qu'on ait mis douze ans à la reconstruction. La seule chose étonnante ici, c'est leur étonnement. Alors on travaillait lentement, mais pour la durée. La vérité est 1° que la reconstruction ne fut pas achevée en 1266, puisqu'on s'en occupe encore en 1321 (402) et en 1428 (800); 2° que Henri, évêque de Térouane, ne fit pas, en 1270, la dédicace de la partie restaurée de l'église, et cela par la raison péremptoire qu'il n'était pas alors évêque de Térouane, comme nous allons l'établir.

Gams (*Series episcoporum*, p. 521) consacre à cet évêque la mention suivante: « 1274 (1270?) *sedet Henricus des Murs*, † 1286 ». Ce savant demande si réellement on rencontre Henri en 1270. A cela nous pouvons répondre négativement; nous pensons même qu'il n'est pas cité avant 1277. En effet, d'après les Cartulaires, le siège de Térouane était vacant le 14 juin 1264 (233), en 1266 (246), en 1273 (266), en 1274 (Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 107), le 8 août 1276 (274), et le 19 août de la même année (278). Mais Henri est mentionné dès le 19 octobre 1277 (283). Voir encore les Cartulaires de Térouane, qui, soit dit en passant, signalent à tort un Pierre, évêque, en mars 1264 (p. 182).

La seule pièce sur laquelle les chroniqueurs qui ont trompé Lambin, aient pu s'appuyer, est celle de 1280, dont ils auront altéré la date. Toutefois cette pièce ne parle pas de l'église, mais du chœur seul, *chorum per se*, et même de la partie renouvelée, *novi operis* (300). Ainsi l'a compris la *Gallia Christiana*: « *Eo (Nicolao) sedente, Henricus, episcopus Morinensis, dedicavit chorum S. Martini.* »

L'erreur de Lambin s'est glissée jusque dans la numismatique yproise. Une médaille frappée sous Léopold Ier représente l'église de Saint-Martin, et porte, à l'exergue: CONSTRUITE 1083, REBATIE 1221-1270, LA TOUR 1434, LA RESTAURATION GÉNÉRALE COMMENCÉE 1845 (VANDENPEEREBOOM, *Numism. yproise*, p. 176).

1. M. Alph. Vandenpeereboom a donné, dans ses *Ypriana* (t. IV, p. 38), une narration complète

Ces agitations, ces soulèvements intérieurs furent suivis d'une vingtaine d'années de tranquillité, que le chapitre sut mettre à profit.

Nicolas obtint d'abord quelques privilèges de la cour de Rome. Le 4 juillet 1281, dès la première année de son pontificat, Martin IV confirma les libertés, les immunités, les exemptions accordées au monastère. Les chanoines avaient obtenu, de sept au moins de ses prédécesseurs, des lettres semblables, que les copistes n'ont pas jugé à propos de transcrire dans les Cartulaires, se contentant d'en donner une seule pour toutes (310). Le pape leur accorda peu après la faculté d'user de certains privilèges et indulgences, qui leur avaient été concédés antérieurement par les souverains pontifes, mais dont ils n'avaient pas usé auparavant par simplicité et par ignorance du droit, si toutefois il n'y avait pas prescription (311), et celle de pouvoir, en cas d'interdit de toute la terre, célébrer les offices à voix basse, les portes fermées, sans sonner les cloches, pourvu qu'ils ne fussent en rien cause de l'interdit (312).

Ensuite l'abbaye, qui, avant l'émeute, avait fait quelques acquisitions, en fit d'autres depuis. Nous allons les réunir.

Le 31 décembre 1279, Marguerite Bekude, de la paroisse de Saint-Pierre, fit don à l'église de 8 mesures de terre à Voormezeele, près du moulin à vent de l'abbaye de Voormezeele, à prendre dans deux pièces ou dans la meilleure des deux, pièces dont les aboutissants sont déterminés. Le couvent devait entrer en jouissance à la mort de Marguerite, ou toucher 100 livres parisis, au choix de ses héritiers (297). L'acte fut passé devant un notaire, ayant mandat de l'official, parce que la donatrice, à cause de son âge et de ses infirmités, ne pouvait se rendre à Térouane (296), et ensuite approuvé par l'official, le 16 janvier 1280 (298). Marguerite Bekude institua aussi, au mois d'août 1284, dans l'église de Saint-Pierre, une messe quotidienne pour la facilité des ouvriers avant leur travail, et attribua au chapitre, afin d'entretenir le prêtre qui la dirait, et le coustre, une dîme à Langemarck, évaluée à 18 livres 13 sous parisis chaque année [1].

Le 27 avril 1280, le même notaire, ayant mandat de l'official (299), vint à Ypres acter des donations analogues: maître Hélisée ou Hélias, fils d'Hélisée, et sa femme conférèrent à l'église une mesure de terre, dans la paroisse du Briel; Jean Blanke, de Boesinghe, une mesure de pré à Boesinghe; Marguerite de Menines, 3 mesures et 32 verges de terre dans la paroisse du Briel, toutes propriétés dont la situation et les bornes sont déterminées (301); ce qui fut approuvé par l'official, le 4 mai (302).

La donation suivante, faite le 27 juin 1281, par-devant Henri, évêque de Térouane, est un peu plus compliquée. En vertu de cet acte, maître Lambert

---

de la Cokerulle. On trouvera à ce sujet, dans cette savante étude, faite sur les meilleurs documents, tous les renseignements désirables. Nous renverrons également à cet excellent ouvrage, travaillé *con amore*, le lecteur qui désire se rendre un compte exact de tous les soulèvements populaires arrivés depuis à Ypres.

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 125.

de Bellinghem, clerc et médecin (*physicus*), s'engage à soigner, de son mieux, tous les chanoines dans leurs maladies. Puis, en retour d'une prébende, qui lui a été conférée par l'église, il lui concède, avec tous ses droits, son tiers d'une maison dans la rue au Beurre et de deux maisons dans la rue de Thourout, avec ses autres chambres, situées entre le mur des Frères-Mineurs et la maison de Marguerite de Fleternes, au nord. En outre, il donnera 20 sous moins 2 deniers de rente, et de plus 5 marcs de Flandre pour acheter un firton de revenu destiné à une pitance, et cela en vue d'avoir son anniversaire et celui de son père et de sa mère. De ces 20 sous moins 2 deniers de rente, qu'il a dans la ville d'Ypres, l'église touchera 11 sous 2 deniers sur la maison de Jean, épicier (*apothecarius*), mari de dame Ponse, dans la Cliestrate, à l'est, les 8 sous 8 deniers restant à la Place-Neuve, près des Prêcheurs, savoir 8 sous sur la maison habitée par Gérard Moelnaere, et 8 deniers sur la maison immédiatement située vers la porte du Temple. Les 20 sous moins 2 deniers et le firton seront distribués au couvent après sa mort, le jour de l'anniversaire, au réfectoire, pour une pitance (309).

Voici encore une donation du même genre, faite, le 4 septembre 1281, par-devant le même évêque. Un clerc, nommé Chrétien Herbrecht, ayant reçu, sa vie durant, une prébende comme celles qu'on accordait aux chanoines, cède en retour à l'église 15 livres de rentes, formant 18 lots, sises à diverses places, en particulier sur le fonds de deux halles au Boomgaerd, entre l'endroit nommé Boomgaerd de Clais Herbrecht et l'Ypre [1]; sur des propriétés près des lieux nommés Barbekane et ten Boele (ou ten Poele); près de la maisonnette de Saint-Nicolas; près du Chêne; au Marais etc. Il oblige le reste de ses biens, pendant un an, au cas où les revenus susdits n'atteindraient pas 15 livres. Il s'engage, lorsqu'il sera promu à la prêtrise, à dire trois ou quatre messes par semaine, où il plaira au prévôt, à moins d'infirmités ou d'autre cause légitime (313).

Le 17 mars 1282, le couvent reçoit aussi, par-devant l'évêque de Térouane, de Marie, veuve de Guillaume de Calonne, portier du monastère de Saint-Martin, trois mesures de terre situées à Calonne sur la Lys, partie dans le domaine et tenure de madame de Meteke, partie dans ceux d'Abelein (ou Akelein), pour en jouir après sa mort et aussi de tous les autres biens qu'elle pourra laisser, à la condition qu'elle participera aux prières et bonnes œuvres qui se feront désormais dans l'église (316).

En août 1284, le chapitre fait un échange avec Jean le Pud, et Aliene, sa

---

1. Plusieurs de ces rentes avaient été achetées par les frères Jacques et Chrétien Herbrecht *alias* Herbert. L'acte d'acquisition donne quelques détails précieux pour l'ancienne topographie d'Ypres. On y voit que ces rentes foncières étaient placées de la manière suivante: sur la maison de Gilles le Roux, le jardin devant l'*overdrag* et la maisonnette joignante, 57 sous; sur une halle à six chambres venant après, jusqu'à la maison de Guillaume le Russe, sur la haute halle vis-à-vis et sur un espace vide y attenant, 13 livres 7 sous d'artésiens; cette rente est toute entière entre le jardin de Nicolas Herbert et l'Ypre, sauf qu'une ruelle va entre deux. On mentionne également dans cette pièce la porte des Jacobins (281).

femme. Il reçoit, dans la rue du Sud, 26 sous 6 deniers 1 maille ou obole de rente sur le Cerf, appartenant jadis à Lambert le Russe; il donne, dans la rue d'Elverdinghe, une pièce de terre décrite assez au long (323).

Le 22 mai 1284, le couvent fit une acquisition d'une tout autre importance. Il acheta de Wautier de Heule, chevalier, et d'Adelise sa femme, la dîme dite de Menreville, sise à Passchendaele, diocèse de Tournai, et la dîme dite de Jean de Gryse, sise à Langemarck, diocèse de Térouane, au Wasschigghenbrigghe, pour 700 livres, calculées sur le pied du denier dix-huit du rapport ou rendement annuel; lesdites dîmes franches, quittes et libres de tout service. Ce fief était tenu de Wautier de Nivelles, chevalier, lequel le tenait de Béatrix, dame de Courtrai, et du comte de Flandre. La vente eut lieu suivant toutes les formalités requises en matière féodale. Elle fut annoncée, par trois dimanches, dans les deux paroisses, mais il ne se présenta pas de parents pour la réclamer, et le couvent en fut investi (320), avec le consentement du sire de Nivelles, qui mit en possession, au nom de l'église, le chanoine Wautier Ysvin (321). La vente devait être autorisée par le couvent de Saint-Martin de Tournai, qui avait le droit de patronat à Passchendaele, et par celui de Voormezeele, qui l'avait à Langemarck. Le consentement de ceux de Saint-Martin paraît avoir été obtenu sans difficulté (326); les moines de Voormezeele ne furent pas d'aussi bonne composition: ils le refusèrent. Wautier de Heule leur offrit alors de reprendre cette dîme, pour le prix auquel elle avait été vendue, vu qu'elle était à leur proximité; ils refusèrent également. Alors l'évêque de Térouane passa outre et, par acte du 2 août 1284, il approuva et confirma la vente (322). Les lettres de confirmation et d'amortissement de Béatrix, dame de Courtrai (324), et de Gui de Dampierre (325) ne se firent pas attendre. Le 17 août 1285, Wautier de Heule donna quittance de 352 livres parisis, pour la dîme de Passchendaele et se déclara payé de celle de Langemarck (327). Enfin, dans ce même mois, dame Adelise, sa femme, déclara, devant un notaire envoyé par l'official de Térouane, que la vente avait été faite avec son autorisation, par une nécessité évidente et pour éviter pire marché, et que jamais elle n'en réclamerait rien à quelque titre que ce fût (328).

Nicolas eut peu de rapports avec les échevins, avec lesquels il paraît avoir vécu en bonne intelligence. Nous n'avons qu'un acte passé entre eux: c'est une convention du mois de février 1283. Il y avait, au côté sud du Zuvelmarct, un fossé, que les échevins décidèrent de supprimer [1]. Ce fossé se trouvait derrière le jardin du monastère et longeait le mur des chanoines, qui s'étendait, depuis la rue de Dixmude, à peu près jusqu'à la rue de Boesinghe. Afin d'éviter dans l'avenir les contestations sur la propriété du fonds, le prévôt renonça à tout terrain contigu à l'endroit où avait été le fossé [2]. Les échevins, de leur

---

1. Le cours d'eau fut sans doute reporté au côté nord du Zuvelmarct, où nous voyons, en 1391, une riole ou rigole, qui longe les maisons (632).

2. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 123. L'analyse que l'*Inventaire* donne de cette pièce, est beaucoup trop générale et peut induire en erreur. On fera bien de consulter la pièce elle-même. Elle ne renferme pas ce qu'y a vu l'auteur des *Ypriana*, t. IV, p. 97.

côté, s'engagèrent à ne rien faire qui pût nuire au mur des chanoines ou aux tourelles de ce mur (317).

Une mesure moins agréable aux religieux fut celle par laquelle l'official de Térouane fit publier, en 1286, le dimanche après l'Assomption, par le notaire Jean de Bonchout, dans toutes les églises d'Ypres, qu'il était défendu aux ecclésiastiques de rien exiger pour relevailles, mariage, enterrement, administration d'un sacrement quelconque; mais qu'ils pourraient recevoir ce qu'on leur offrirait spontanément [1]. Il est probable que, lors de cette publication, le prévôt était déjà remplacé.

Nicolas 1er mourut, non pas en 1280, comme l'indique à tort la *Gallia Christiana*, vu que son nom figure dans un acte d'échange [2] fait au mois d'août 1284 (323), mais vraisemblablement en 1286.

XVII. Guillaume II (1286-1289).

Nous ne connaissons rien sur Guillaume II [3], sinon qu'en 1288 son frère Pasquier [4] était chanoine à Harlebeke (334). Sanderus cite par erreur ce prévôt en 1276, et ajoute qu'il mourut en Palestine [5]. Il nous reste de son temps un petit nombre de pièces, qui sont presque toutes des actes de conciliation.

Sous Guillaume, le différend cité plus haut (p. 87), entre le chapitre et l'archidiacre de Flandre, se termina par la sentence de l'évêque Jacques, rendue, le prévôt présent, le 22 novembre 1287.

L'année suivante, au mois de février, le doyen et les membres de la gilde ou confraternité de Saint-Nicolas fondèrent, avec l'assentiment du prévôt, en vertu de son patronat, une chapellenie à Saint-Martin, sur l'autel établi en l'honneur de saint Nicolas, ou sur un autel à établir dans le nouvel édifice de l'église, où le prévôt le jugerait convenable. Ils assignèrent 18 livres par an au chapelain et 30 sous au coustre. Les autres clauses étaient les suivantes. « Le chapelain dira la messe tous les jours pour les confrères vivants et morts, immédiatement après la messe de la Vierge; il ne devra pas la chanter sans l'autorisation du prévôt ou de celui qui le remplace à Saint-Martin. Toutefois les confrères pourront célébrer les obsèques d'un confrère avec la solennité qu'ils voudront, et chanter aux fêtes de saint Nicolas, les matines, les vêpres et la messe, à l'autel de

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 127, deux pièces.

2. Le nom de Nicolas se trouve encore dans un acte du mois d'août 1284 portant son sceau et conservé aux archives d'Ypres. Voir l'*Inventaire*, t. I, p. 125. Les Cartulaires présentent une lacune depuis le mois d'août 1285 jusqu'au 31 octobre 1287.

3. Parmi les chanoines de Saint-Martin, on cite, en 1264, Guillaume Fullo (231), et, en 1270, Guillaume Peinart (259).

4. Les Annales de la Société d'Émulation (2e série, t. II, p. 50) mentionnent, en 1307, Paskinus, doyen d'Harlebeke. C'est sans doute le même, bien que le nom soit altéré.

5. Le Ms. des Dunes porte que « Guillaume II était de noble extraction. Après avoir pris possession, il ne résida pas, car il n'était pas prêtre ; il mourut dans la guerre en terre sainte. » Que faut-il en croire?

Saint-André, jusqu'à ce que, dans le nouvel édifice de l'église, l'autel susdit ait été fondé. Alors les clercs précités célébreront solennellement désormais à ce nouvel autel, de façon que la messe ne puisse être ni retardée ni empêchée. Le doyen et les confrères, avec l'assentiment du prévôt, ont conféré cette chapellenie à Jean de Witte. S'il meurt ou s'il résigne, le prévôt la fera desservir par un chanoine ou par une autre personne convenable, et les revenus appartiendront au couvent. Les confrères fourniront au chapelain tout ce qui sera nécessaire pour le service de cette messe. Le prêtre qui la dira, engagera le peuple à réciter tous les jours un *Pater* pour les bienfaiteurs et les fondateurs de la messe (332). »

Cette messe fut dite pendant une vingtaine d'années dans l'église de Saint-Martin. Le 4 juillet 1307, le prévôt Jean III, voulant remplir la promesse de son prédécesseur, assigna aux confrères un autel, à perpétuité, dans la chapelle annexée au nouvel édifice de l'église de Saint-Martin et destinée spécialement à cet usage. Seulement, les jours de sermon, les confrères étaient tenus d'avancer ou de retarder leur service, pour ne pas entraver la prédication. Les chanoines se réservaient le droit de célébrer, au besoin, dans cette chapelle, en dehors des heures du service des confrères. Ceux-ci assignèrent au chapitre, pour cette concession, un revenu de 40 sous (369). La convention fut approuvée, le 23 mars 1308, par le doyen et les procureurs de la gilde, et ratifiée par l'avoué et les échevins d'Ypres (370). Cette chapelle, en dehors de l'église, était contiguë à l'église. Le chapelain Thomas de Witte y fonda son anniversaire, en 1415. Elle fut reconstruite et agrandie en 1419, comme nous l'exposerons plus loin.

Le prévôt conclut aussi, le 10 juin 1289, avec les échevins, concernant les écoles, la convention que l'on a vue ci-dessus (page 58). L'original, conservé aux archives d'Ypres, porte son sceau.

Guillaume II mourut, suivant la *Gallia Christiana*, le 14 septembre 1289.

XVIII. Robert le Moiste (1289-1303).

Robert le Moiste (*Madidus*) était issu d'une famille noble de Boulogne. Son père Robert le Moiste fut conseiller royal; sa mère se nommait Marguerite Bucquet. Il eut pour frères Jacques de Boulogne, évêque de Térouane depuis 1287 jusqu'en 1301, et Guillaume, courageux défenseur de sa patrie. Jacques de Boulogne intervint, en 1287, comme on l'a dit (p. 87), pour terminer le conflit qui s'était produit longtemps avant, entre le chapitre d'Ypres et l'archidiacre de Flandre à Térouane. Les relations qui s'établirent alors entre l'évêque et les chanoines de Saint-Martin, ne sont sans doute pas étrangères à la nomination de Robert comme prévôt. Ces bonnes relations continuèrent, et l'évêque vint dès lors fréquemment à Ypres passer une couple de jours au monastère. Les chanoines accueillaient avec grand empressement le frère de leur abbé; mais l'expérience leur avait appris à se mettre en garde contre les prétentions de la cour de Térouane; aussi prirent-ils chaque fois des mesures pour sauvegarder, en vue de l'avenir, leurs droits et leurs prérogatives.

Le jour de la Pentecôte 1290, l'évêque Jacques de Boulogne étant venu officier à Saint-Martin, ses chapelains emportèrent toutes les offrandes faites à la main de l'évêque, disant qu'elles leur revenaient; les chanoines prétendirent le contraire, et ils eurent gain de cause, parce que les offrandes avaient été faites un jour de grande solennité (*uno natalium*). Les chapelains les rendirent donc, le 3 février 1291 (335). A cette dernière date, l'évêque se trouvant encore à Ypres, déclara par écrit qu'il avait logé au monastère six jours en trois fois, mais qu'il avait droit seulement à trois jours; que les trois autres étaient une faveur spéciale, une courtoisie (336). L'évêque vint de nouveau passer à Ypres la veille et le jour de la Pentecôte 1291, et signa, le 23 octobre, une déclaration analogue (338). En février 1294, Jacques d'Étaples, archidiacre de Flandre, logea de même deux jours au couvent, l'un de plein droit, l'autre par faveur et à la demande des religieux (345).

Robert établit aussi des rapports d'association entre l'abbaye de Saint-Martin et celle de Notre-Dame de Boulogne. Par lettres du mois de décembre 1291, l'abbé et le couvent de Notre-Dame admirent ceux de Saint-Martin dans leur confraternité, promettant qu'à l'annonce du décès d'un de leurs frères, ils célébreraient pour lui un service solennel, et donneraient aux pauvres une provende conventuelle, le jour de la quarantaine (339).

Bientôt après, le prévôt de Saint-Martin d'Ypres devint en même temps abbé de Ruisseauville (*Beata Maria in Nemore*), en Artois. Il y succéda à Oudard, qui avait été nommé par Boniface VIII, en 1292. Il paraît s'être occupé surtout de cette abbaye. Il acheta la justice de Ruisseauville avec Enguerran de Créquy, évêque de Térouane, et accrut la juridiction des religieux [1].

Il ne semble pas qu'il ait continué de résider dès lors à Saint-Martin, comme le montre l'échange qu'il fit avec son couvent. En vertu de cet acte, Robert céda, par un premier accord, les dîmes de Passchendaele, de Langemarck et le Bareteur, appartenant à l'office de la prévôté, pour avoir la ferme, la dîme et les autres biens de Calonne, attribués à la cellérerie; et, par un second accord, les dîmes de Reninghelst et les 32 livres 11 sous parisis de rente sur les halles d'Ypres, assignées au prévôt, pour la dîme et les terres de Teteghem, attachées à la sommellerie. Ces échanges étaient spécifiés plus au long dans des pièces que nous n'avons pas. D'après un autre acte, du 20 novembre 1294, le premier accord devait durer seulement jusqu'à la mort de Robert, ou jusqu'à ce qu'il eût une autre prélature que celle d'Ypres. Le second accord était fait à perpétuité, et les chanoines devaient recevoir le soir, du sommelier, des provendes de petit vin, selon le contenu des lettres délivrées au couvent par Robert. Dans le cas où le prévôt résignerait et recevrait une pension sur les biens de l'église d'Ypres, ce qu'il percevait à Calonne et à Teteghem, serait compté en diminution de cette pension (246).

Robert a été mentionné plus haut à l'occasion des ses rapports avec les Augustins, (p. 69), de l'accord qu'il conclut avec les Frères-Prêcheurs (p. 76), et de la

1. *Gallia Christiana*, t. X, p 1609.

fondation d'une messe dans la chapelle de la Madeleine (p. 45); nous n'avons plus à y revenir.

Le chapitre fit, à cette époque, fort peu d'acquisitions. On voit seulement que, le 29 octobre 1295, Gui de Dampierre charge Enguerran de Pieres, son bailli de Cassel, d'adhériter le couvent d'une propriété située au pied du mont Cassel, et contenant en édifices, en eaux, en prés, en pâtures et en terres labourables 14 mesures (352).

Cependant les temps approchaient où Philippe le Bel allait faire peser sur la Flandre la plus insupportable tyrannie. Dans sa lutte contre Gui de Dampierre, il mit en œuvre toutes les ressources d'une politique fallacieuse, pour s'attacher la puissante commune d'Ypres; ce fut en vain. Toutefois il parvint à la diviser. Mais s'il compta, parmi les seigneurs, beaucoup de partisans du lis, les métiers restèrent fidèles à leur comte et dévoués au vieux lion de Flandre.

Le chapitre de Saint-Martin se montra animé de ces mêmes sentiments patriotiques. Malgré la situation difficile de Robert, dont le frère, Jacques, évêque de Térouane, était à la tête des Leliaerts, le prévôt, le doyen et le couvent s'unirent, dès le début, à Gui de Dampierre, et le soutinrent dans les appels qu'il interjeta en cour de Rome contre le roi de France, contre Jean, évêque de Tournai, Léonard, prévôt de Bruges, son représentant, le couvent et le chapitre de Messines. En retour le comte s'engagea, par un instrument notarié du 26 mars 1297, à les défendre eux et leurs biens, et à poursuivre ces appels à ses frais (356).

Rien ne nous autorise à supposer, bien qu'à cet égard les renseignements nous fassent complètement défaut, que les chanoines aient changé leur ligne de conduite, lorsque, la guerre ayant éclaté, Ypres ferma trois fois ses portes aux armées françaises et repoussa leurs assauts. Mais en 1300 toute résistance devint impossible; la ville fut forcée de se soumettre au roi, qui la traita durement. Le 16 juin de l'année suivante, Philippe le Bel et la reine de France vinrent à Ypres, suivis d'une cour nombreuse. Le résultat de cette visite fut l'ordonnance datée de Lille, le 1er septembre, qui tendait à donner aux Leliaerts une influence prépondérante dans le conseil de la commune. Mais le triomphe de ceux-ci fut de courte durée; et au commencement de juin 1302, les Clauwaerts exaspérés par le roi, reçoivent dans leurs murs les fils du comte prisonnier. Le 11 juillet, les milices yproises sont à Courtrai, et contribuent au succès de cette journée mémorable entre toutes. Puis, dans la prévision d'un retour offensif des Français, les bourgeois se mettent, dès le mois de novembre, à entourer les faubourgs de fossés et de fortifications [1].

Au milieu de ces grandes luttes pour la liberté, nos Cartulaires sont muets; Robert le Moiste y est cité pour la dernière fois, le 20 novembre 1294 (346). A peine peut-on glaner ailleurs quelques menus détails. En 1299, Baudouin, prévôt de Watten, atteste que son couvent, en reconnaissance de la donation qui lui a été faite par Robert de Boulogne, prévôt de l'église de Saint-Martin

1. Voir le récit détaillé de tous ces événements dans les *Ypriana*, t. IV, pp. 112-149.

d'Ypres, s'est astreint à chanter, chaque année, quatre messes pour lui et pour sa sœur Chrétienne de Fauquembergues [1]. Un ancien registre des archives d'Ypres donne la liste des messes qui devaient être dites en l'église de Saint-Martin, en 1299, au temps de Robert, alors prévôt [2].

Les Cartulaires de Térouane, dans le martyrologe, placent au 12 janvier l'*obitus* de Robert le Moiste, prévôt d'Ypres [3].

Robert mourut probablement en 1302, comme le dit Malbrancq [4], ce qui est assez conforme à un texte donné par la *Gallia Christiana* [5], bien qu'ailleurs on lise, dans ce recueil, qu'il est mort le 9 janvier 1299.

En fixant le décès de Robert au mois de janvier 1302 (v. s.), on pourrait mettre un nom sous le prévôt qui figure aux halles d'Ypres, dans cette magnifique page où l'artiste a représenté la réception enthousiaste faite aux milices yproises revenant de Groeninghe.

XIX. Jean III (1303-1311).

Jean III avait été antérieurement doyen du chapitre de Saint-Martin, à Ypres [6]; c'est bien lui, croyons-nous, qui, en 1293, est mentionné avec ce titre (344). Il est cité pour la première fois, comme prévôt, le 14 février 1304 (366) [7].

Jean III prit la direction à une époque tourmentée et pleine d'agitation, marquée bientôt par des scènes lugubres. De son cloître, il put entendre les cris de mort, les hurlements sauvages de l'émeute rugissant à la Halle. « La cause immédiate de ces événements désastreux fut sans aucun doute, dit Gheldolf, l'esprit démocratique et turbulent des corporations ouvrières: dès que les membres des métiers eurent conquis la richesse par le travail, ils prétendirent contrôler l'administration municipale et aspirèrent à y participer [8]. »

---

1. Nous donnons l'analyse telle qu'elle est dans Wauters, *Chartes et diplômes*, t. VI, p. 650, où elle est reproduite d'après de Coussemaker, *Docum. histor. sur la Flandre maritime*, dans les *Annales du comité flamand de France*, vol. V, p. 349.

2. Lambin, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. I, p. 116 sq. et Diegerick, *Anal. Yprois*, dans les *Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. VII, p. 223. L'énumération de ces messes offre de l'intérêt.

3. *Cartul. de Térouane*, p. 308. On y voit également les obits suivants: Robert le Moiste, 27 août; Guillaume le Moiste, 23 novembre; Jean le Moiste, 5 décembre.

4. Malbrancq, *De Morinis*, t. III, Table chronologique.

5. Dans ce texte, il s'agit de l'abbaye de Ruisseauville, nommée aussi *Beata Maria in Nemore*, dont Robert le Moiste fut aussi abbé: *Robertus II, frater Jacobi, Morinensis episcopi, de quo sic in tabulis*: « *Dominus Robertus Madidus, piae memoriae, de Bolonia natus, vicesimus secundus abbas hujus ecclesiae et praepositus sancti Martini Yprensis, emit cum domino de Crequy justitiam hujus loci Russellivillensis, et erexit justitiam religiosorum, qui obiit circa annum Domini* 1302. » (*Gall. Christ.* t. X, p. 1609.)

6. Sanderus prétend à tort que, lors de sa nomination, il était doyen de Saint-Martin, *à Courtrai*.

7. Il délivre un *vidimus* le 25 novembre 1304, et un autre le 17 août 1306 (Diegerick, *Invent.* t. I, pp. 198 et 203). Dans le premier, on lui attribue par erreur le nom de *Jacques*.

8. Gheldolf, *Hist. de la Flandre*, t. V, p. 77.

Depuis quelque temps régnait un mécontentement sourd, à cause de contributions levées, disait-on, indûment par les magistrats, lorsque, le 29 novembre 1303, veille de la Saint-André, le commun, c'est-à-dire le peuple, se porta à la Halle, et y massacra neuf échevins, quatre conseillers et huit autres personnes de considération [1]. Les meurtres continuèrent le lendemain, accompagnés de vols et d'excès de toute nature. Alors les émeutiers s'installèrent à l'hôtel de ville, s'arrogèrent les fonctions d'échevins, et pendant près de quinze jours administrèrent et jugèrent, au gré de leurs passions. Philippe de Thiette, qui gouvernait alors provisoirement le comté, agit d'abord mollement; le 16 décembre, il accorda aux coupables des lettres de grâce, et prit des mesures pour rétablir l'ordre et la sécurité. Mais bientôt, en vertu d'une sentence des échevins délégués par les villes de Gand, Bruges, Lille et Douai, prononcée le 4 mai 1304, quarante-trois émeutiers furent condamnés à être roués comme meurtriers, et cinq à être pendus comme voleurs.

En laissant de côté une dizaine d'actes sans importance, passés devant les échevins, il reste peu de faits à signaler sous Jean III.

Une messe fut fondée, le 14 février 1304, avec le consentement du prévôt comme patron, dans l'église de Notre-Dame du Briel [2], par les marguilliers et les paroissiens, qui assignèrent, pour l'entretien du chapelain, 15 livres de revenus sur des propriétés spécifiées dans l'acte. Le chapelain était tenu de dire la messe en l'honneur de la Vierge et sur son autel, tous les jours, à l'heure de prime (*hora prima*). Le titre appelle cette fondation *capellania medie misse* [3]. Les fondateurs conférèrent cette fois, avec l'assentiment du chapitre, la chapellenie à sire Jean Fraye, qui devait recevoir les 15 livres, sa vie durant. Après sa mort, le couvent pourrait la faire desservir par un chanoine ou par un autre, et percevoir le revenu. Si l'église venait à être détruite, incendiée ou profanée, il était tenu de faire dire cette messe dans l'une des autres paroisses d'Ypres. Il s'engageait également à faire amortir, au besoin, les rentes par le seigneur de la terre, et à garantir les fondateurs contre l'évêque de Térouane, s'il voulait aller contre la convention (366).

Les chanoines avaient à Térouane, sur la Lys, une résidence, qu'ils cédèrent, le 25 février 1306, avec toutes ses appartenances et dépendances à l'évêque Enguerran [4], sa vie durant, pour 200 livres tournois, déjà employées à l'utilité du monastère. L'évêque devait entretenir le tout à ses frais; après sa mort, la

1. Ce sont les chiffres donnés par Lambin. Voir toutefois *Ypriana*, t. IV, q. 162 et suiv.

2. Sur l'église de Notre-Dame du Briel, son trésor, sa destruction, voir Diegerick, *Analectes Yprois*, p. 180.

3. En comparant divers textes, nous sommes portés à croire que la *media missa* ou *middelmesse* était celle qui se disait vers le milieu de la matinée, à huit ou neuf heures. Alors commençait à Ypres l'heure canoniale de prime. C'est sans doute aussi le sens de *messe moittière*, bien que Ducange dise cette expression dérivée du nom du fondateur.

4. Enguerran de Créquy, archidiacre de Flandre en 1273 (265), évêque de Cambrai de 1274 à 1285, évêque de Térouane en 1304, mort en 1330 (Gams, *Series episcoporum*).

résidence retournait aux chanoines, avec toutes les constructions qu'il y aurait ajoutées. Si l'armée de Flandre incendiait la résidence pendant la vie de l'évêque, les religieux devaient lui rendre les 200 livres tournois (367). Nous aurons à revenir sur ce manoir, dont il est encore deux fois question dans les Cartulaires.

Jean III assigna, en 1307, comme on vient de le voir (p. 98), un nouvel autel à la gilde de Saint-Nicolas, dans une chapelle de l'église Saint-Martin.

En 1310, l'archevêque de Reims vint visiter Ypres et le beffroi. Nous ne trouvons rien concernant la réception qui sans doute lui fut faite à l'abbaye [1].

Jean mourut, dit la *Gallia Christiana*, le 7 janvier 1311.

XX. Daniel de Lannoy (1311-1320).

Maître Daniel de Lannoy [2] appartenait, si l'on s'en rapporte à son nom, à une des grandes familles de la Flandre. Il est mentionné en 1311 par Sanderus. Robert de Béthune le désigna, le 30 août 1313, avec le bailli d'Ypres, pour fixer la valeur des emprises nécessitées par le creusement d'un canal latéral à l'Ypre; il le chargea également de déterminer, de concert avec le bailli, l'avoué et les échevins, la rétribution que les bateaux allant sur le canal auraient à payer [3].

Le lendemain, par lettres datées aussi de Courtrai, le comte amortit une terre située en partie dans la paroisse de Boesinghe et concédée par Denis Nappin [4], écolâtre de Cassel, à l'église de Saint-Martin, pour l'établissement d'une chapellenie [5]. Suivant une note laissée par les marguilliers de cette paroisse qui entrèrent en fonctions en 1299, on devait dire tous les jours à Saint-Martin, à l'autel placé au milieu de l'église contre un pilier, une messe donnée par sire Denis Nappin, lequel fut enterré devant cet autel [6]. C'est apparemment de cette messe qu'il est question dans les comptes communaux de 1315 [7]. L'écolâtre l'avait fondée non seulement pour lui, mais encore pour les fonctionnaires massacrés en 1303, massacre auquel lui-même n'avait échappé que par miracle.

Outre cette messe, on célébrait tous les ans à Saint-Martin, la veille de la Saint-André, un service solennel pour le repos de l'âme des victimes. L'avoué et les autres magistrats y assistaient et allaient à l'offrande, après qu'on avait

1. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. II, p. 83.
2. Nous ne rencontrons ce nom qu'en latin, *Daniel ab Alneto*, dans Sanderus et dans la *Gallia Christiana*.
3. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 240.
4. Sur Denis Nappin, voir *Ypriana*, t. IV, p. 227.
5. *Inventaire*, t. I, p. 241. Comme l'acte est passé, le 31 août 1313, à la requête de Denis Nappin, celui-ci ne serait donc pas mort le 9 février 1313, ainsi que l'assure Gheldolf, t. V, p. 77, note.
6. *Annales de la Soc. d'Émul.*, 2e série, t. VII, p. 223.
7. « Pour refaire le piscine de l'autel là on dist le messe que li escolatre de Cassel estora pour li et les pruedommes qui furent murdris... » Noter qu'il s'agit d'une *messe*, et non d'un *service anniversaire*, qui aurait été désigné par un tout autre terme. Cf. Vandenpeereboom, *Numism. yproise*, p. 220.

crié trois fois: « Messeigneurs, vous qui êtes magistrats, venez à l'offrande pour les messeigneurs qui furent magistrats jadis; venez à l'offrande, messeigneurs, au nom de Dieu [1]! » Cet anniversaire, sur l'établissement duquel nous ne trouvons aucun renseignement, fut fondé, sans doute, par la ville, immédiatement après le meurtre, peut-être avec les biens confisqués sur les meurtriers, suivant l'usage. Il a été célébré jusqu'en 1794.

En 1314, Mahaut, fille de Robert de Béthune, épousa, à Ypres, Mathieu de Lorraine, duc de Bar. Elle avait depuis quelques années sa résidence habituelle à Ypres, où elle habitait avec son père à la Motte le Comte. Mademoiselle de Flandre était l'idole des gens d'Ypres, qui la nommaient familièrement la gente Mahaut. Aussi, grande fut leur joie à la nouvelle de ce mariage. Comme ils chérissaient le vieux comte, si populaire chez eux, les magistrats demandèrent et obtinrent la faveur de célébrer les noces à la Halle, aux frais de la commune. Ils donnèrent des repas et des fêtes splendides [2]. Nous ne trouvons aucun détail, à cette occasion, concernant le prévôt et le chapitre.

Ce qui paraît avoir occupé surtout Daniel de Lannoy, ce fut le conflit qui s'éleva entre l'évêque d'Arras et les chanoines d'Ypres, et qui se prolongea pendant des années. L'évêque Gérard prétendait que les religieux lui devaient une procuration ou des frais de bouche, pour leurs propriétés de Calonne sur la Lys, au diocèse d'Arras. Comme ils refusaient de la payer, il fit saisir leurs biens, par Milon de Lizi, huissier ou sergent du roi et défenseur (*gardiator*) à lui donné, puis les fit ajourner eux-mêmes devant le prévôt de Beauquêne, et traîner à un tribunal laïque, contre les sanctions canoniques, bien qu'ils fussent tout disposés à comparaître devant leur juge compétent. Les chanoines s'adressèrent à l'archevêque de Reims, pour se plaindre d'un tel procédé, et l'official de Reims, en date du 5 janvier 1315, fit signifier à l'évêque d'Arras de lever la saisie ou de comparaître à bref délai devant la cour de Reims (378). La citation lui fut faite par Jean *de Bestiliaco*, chapelain de l'église d'Arras, le 8 janvier (379). Pareille citation fut signifiée, le même jour, au prévôt forain du roi à Beauquêne et à son sergent, par le curé de Beauquêne (380). Ces actes produisirent peu d'effet, car, l'année suivante, l'official de Reims est obligé de renouveler ses injonctions (382). On ne voit pas quelle suite fut donnée alors à ce procès.

Vingt-cinq ans plus tard, le 30 octobre 1341, Pierre, évêque d'Arras, après avoir fait saisir de même les biens du chapitre, déclare qu'il ne lui est pas dû de procuration ou de *pastus* dans la demeure ou grange de Calonne, et qu'il fera délivrer les biens arrêtés, de ce chef, à son instance. Il reconnaît en même temps qu'il ne lui est pas dû de procuration au couvent d'Ypres, s'il n'y vient en personne, à moins que les chanoines ne le dispensent de cette démarche (459). Un de ses successeurs ne fut pas du même avis. L'évêque Aymeric fit aussi

1. Sur la manière dont le service était célébré, voir *Numism. ypr.* p. 221.

2. Vandenpeereboom, *Les Noces de Mahaut*, dans les Annales de la Société historique d'Ypres, t. VIII, p. 329.

saisir et mettre sous séquestre, par Robert d'Aubigny, dit Rabust, sergent du roi et défenseur à lui assigné, les biens de Calonne, prétendant qu'on lui devait là une procuration, sans qu'il s'y rendît en personne, sinon de sa propre volonté: les chanoines soutenant au contraire que la procuration ne lui était due que s'il venait personnellement dans leur monastère, à Ypres. A la fin, la cause fut remise à des arbitres, et en attendant leur décision, l'évêque, par acte du 26 octobre 1355, leva la saisie et fit lever le séquestre à condition que, si le compromis n'aboutissait pas, les choses rentreraient dans l'état primitif (524).

Nous trouvons ensuite une quittance, du 7 juillet 1398, par laquelle André Carons, curé de Notre-Dame d'Arras, sous-collecteur apostolique dans le diocèse d'Arras, déclare avoir reçu du prévôt de Saint-Martin, pour sa maison de Calonne, soixante-dix gros vieux d'argent, formant la moitié de la procuration épiscopale réservée à la chambre apostolique, et cela pour les termes de la Toussaint 1397 et de Pâques 1398 (661); puis une quittance semblable, du 10 décembre 1404, délivrée par le sous-collecteur Anselme Lohier, bénéficier d'Arras, d'une somme de trente-cinq gros vieux d'argent, exigible depuis la Saint-André 1404, premier terme du *biennium*, pour le droit de visite que l'archidiacre d'Arras aurait perçu, s'il avait visité Calonne (687). Il semble donc qu'alors les chanoines se soient exécutés.

Cette question fut encore agitée dans la suite; un *vidimus*, délivré le 15 novembre 1423, par Jean, abbé de Zonnebeke, contient les quatre pièces renseignées ci-dessus. De plus, en 1425, maître Jacques de Templeuve, archidiacre d'Arras, ayant visité lui-même la ferme de Calonne, et réclamé inutilement sa procuration, il en résulta un nouveau conflit. Le 1er avril 1427, les parties, représentées par Guillaume de Templeuve, prêtre, frère de l'archidiacre, et Jean de Pottere, chanoine de Saint Martin, s'en remirent à l'arbitrage de maître Jacques de Manseguichard, docteur in *utroque*, et doyen de l'église de Cambrai. Le dédit était de 100 livres parisis. Les parties devaient comparaître avant l'Ascension, et l'arbitre décider avant la Saint-Jean-Baptiste, terme qu'il lui était toutefois loisible de proroger (797). Le 12 mars 1428, l'arbitre prononça solennellement sa sentence; il déclara le compromis nul et de nulle valeur, surtout parce que le procureur de l'archidiacre n'avait pas pouvoir pour le conclure; il ajouta que lui-même ne pouvait ni ne devait le terminer, et laissant intacts les droits que chacun prétendait avoir, il condamna l'archidiacre à payer tous les frais de l'instance (801). Dès lors les Cartulaires gardent le silence sur cette contestation.

Ce qui suit concerne l'évêché de Térouane. Les évêques de ce diocèse avaient antérieurement concédé, sous réserve d'un cens annuel, à des clercs ou à des laïques, soit leur vie durant, soit pour un long terme, soit même à perpétuité, beaucoup de propriétés appartenant à la mense épiscopale, au grand détriment de cette mense. Sur la demande de l'évêque de Térouane, le pape Jean XXII ordonna que toutes les aliénations illicites fussent annulées et les biens restitués à la mense. A ces lettres, datées du 2 mai 1318, maître Jean Brom, de Flandre, procureur des chanoines d'Ypres, fit opposition de leur part, et il fut

déclaré, le 10 mai suivant, qu'ils n'étaient pas visés dans ces lettres apostoliques et qu'elles ne s'étendaient pas jusqu'à eux (387, 388). Jean Brom fit une déclaration semblable, au nom des magistrats de la ville d'Ypres, auxquels la bulle avait été présentée [1].

Le prévôt eut aussi une contestation avec les proviseurs de l'église de Saint-Martin, au sujet de la délimitation d'un terrain. L'official de Térouane fut chargé par l'évêque Enguerran, le 24 juillet 1318, d'examiner la question [2].

Après avoir dirigé une dizaine d'années, maître Daniel de Lannoy désirant, dit Sanderus, mener une vie plus sainte, renonça à sa dignité et se fit chartreux à Bruges, où il mourut saintement. Ce fut probablement en 1320 qu'il résigna, car il figure encore dans nos Cartulaires, en qualité de prévôt, le 12 mai 1319 (392). La *Gallia Christiana* fixe la date de son décès au 21 avril 1322.

XXI. Pierre II Boom (1320-1326).

Pierre Boom appartenait à une famille scabinale d'Ypres [3]. Nous croyons qu'avant d'être prévôt, il remplissait les fonctions de doyen du chapitre [4].

Le nom de ce prévôt n'est cité aux Cartulaires que dans deux actes. Suivant le premier, des débats s'étant élevés entre les chanoines, d'une part, les avoué et échevins, les marguilliers et les paroissiens de Saint-Martin, d'autre part, concernant la construction et l'entretien de l'église de Saint-Martin et du monastère, les parties prirent pour arbitres sire Jean Badereel, doyen de l'église, maître Jean de Beisslare, curé de la paroisse, maître Alard de Denterghem, cellérier de l'abbaye, et Pierre Paelding, avoué, André Broederlam et François Belle, échevins. D'après la pièce, qui est du 27 octobre 1321, les arbitres devaient prononcer avant Noël (402). Nous n'avons pas la décision. Par le second acte, du mois de juillet 1322, un échange a lieu entre les chanoines et les échevins: le couvent reçoit une pièce de terre de 40 verges, derrière et tout contre le presbytère de Saint-Pierre; les échevins, 32 sous de rente, dans la paroisse de Vlamertinghe, sur des terres situées aux environs de l'étang de la ville (403) [5].

A la même époque mourut à Ypres, dans un âge avancé, le comte Robert de Béthune, qui, depuis quelques années, s'était retiré dans cette ville. Les gens d'Ypres avaient conçu pour le vieux comte une vive affection et le regrettèrent beaucoup. Les chanoines furent autorisés à lui donner la sépulture qui convenait à son rang, dans le chœur de leur église de Saint-Martin, à la condition

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 260.
2. *Même ouvrage*, t. I, p. 262.
3. Sur la liste des échevins d'Ypres figurent *Galterus Arbos* (Boom), 1173; *Arnoldus Arbos*, 1196; *Everardus* Boom, 1206; *Walterus Arbos*, 1226 (*Ypriana*, t. III, p. 383 sq.).
4. Une bulle pontificale de 1258 est donnée sous le *vidimus* de P. doyen du monastère de Saint-Martin d'Ypres, en 1304. Voir aux Archives d'Ypres la pièce renseignée sous le n° 98 de l'*Inventaire*.
5. Cf. Diegerick, *Inventaire*, t. I, p. 288.



N° 1 ALARD DE DENTERGHEM, 1327. — N° 2. JEAN IV, 1385. — N° 3 CHRISTOPHE DE DIXMUDE, 1392. — N° 4. NICOLAS II ZOUDELIN, 1428 — N° 5 LAMBERT II VAN DER WOESTINE 1451. — N° 6. CLÉMENT BUEDIN, 1499. — N° 7 JEAN VI SNIC, 1545.

Bruges. — P. Raoux, del. & Lith.

toutefois que, si dans la suite Douai et Lille étaient rendues et réintégrées à la Flandre et possédées pacifiquement par le comte, les chanoines, suivant la volonté et le bon-plaisir du comte qui gouvernerait alors le pays, rendraient le corps du prince, pour être transféré à l'église de Flines, près de Douai, où étaient inhumés les restes de son père Gui de Dampierre. Cette condition fut stipulée dans un acte de non-préjudice, délivré, le 1[er] octobre 1322, par le prévôt Pierre aux religieuses de l'abbaye de Flines [1].

On éleva à Robert de Béthune, dans le chœur de Saint-Martin, un tombeau ou mausolée en pierre de touche. Le comte y était représenté en marbre blanc, sous un baldaquin d'albâtre, revêtu de sa cotte de mailles, la tête ceinte d'une couronne formée de rosettes. Sous ses épaules passait une courroie, à laquelle son glaive était suspendu. Une chaîne partant de sa poitrine soutenait un poignard. Il avait la tête nue [2]. Ce monument fut détruit, avec tant d'autres, en 1566, par les iconoclastes.

On voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Martin, au milieu du chœur, la pierre sépulcrale de Robert de Béthune. Elle porte cette inscription [3]:

Cy gist noble puissant prince de bonne mémoire mon seigneur Robert, comte de Flandre, qui trépassa l'an de grace M. CCC. XXII. le jour S[t] Lambert. Prié pour son ame a Dieu.

Dans une fenêtre murée, une peinture représente le comte à genoux. On lit au dessus: Robertvs de Betvnia princeps virtvte clarvs avdax et bellicosvs Flan. comes 23. Ypris obijt 17 sept. 1322. Æt. suæ 82. In hvjvs chori medio sepvltvs jacet. Et en dessous: Restavratvm 1628. Item 1837.

Cette peinture est probablement faite d'après le mausolée primitif.

A partir du 14 octobre 1323, les Cartulaires ne donnent aucun acte jusqu'au 13 septembre 1327. Cette lacune significative a sa cause sans doute dans la triste situation qu'amena en Flandre le gouvernement de Louis de Nevers. Pendant cet intervalle, Pierre Boom, imitant la conduite de son prédécesseur, résigna les fonctions de prévôt, vers 1326. Il vécut encore vingt ans et mourut, suivant la *Gallia Christiana*, le 29 janvier 1346.

XXII. Alard de Denterghem (1326-1361).

L'avènement à la dignité comtale de Louis de Nevers ouvrit pour la Flandre une ère de désastres. La lutte soutenue par les communes et les métiers contre le comte aviva les haines implacables qui existaient depuis longtemps entre les grands et les petits, entre les Leliaerts et les Clauwaerts, et ces haines se tra-

1. L'abbé Hautcœur, *Cartulaire de Flines*, t. II, p. 524, CCCXX.

2. Lambin, *Recueil d'inscriptions tumulaires*, aux Archives d'Ypres. *Ypriana*, t. IV, p. 249. *Annales de la Société historique d'Ypres*, t. I, p. 168.

3. Ces inscriptions sont fort connues. Il importe cependant de les reproduire, parce que parfois elles ont été copiées avec peu d'exactitude, par Lambin, entre autres, qui, donnant (n° 1208) la première d'après Gaillard, héraut d'armes de Charles-Quint, supprime des mots et fait mourir le comte le 22 *décembre, jour de Saint-Lambert.*

duisirent dès lors en actes de brigandage et de véritable sauvagerie. Vers la fin de 1322, Zannekin, à Furnes, avait levé l'étendard contre les nobles des châteaux. En 1324, la Flandre et surtout les environs d'Ypres devinrent une espèce de champ de bataille. L'année suivante, les métiers d'Ypres se mirent en armes; le comte y accourut, le 9 juin, pour sévir contre les révoltés; mais devant leur attitude menaçante, se vit forcé de s'enfuir à Courtrai, où il fut pris et livré aux Brugeois. Pendant sa captivité, les métiers d'Ypres reçurent dans leurs murs Zannekin, qui améliora les fortifications et mit la ville en état de défense. Le traité d'Arques, en 1326, ne calma pas les esprits et ne changea pas la situation. Avant la fin de l'année, des gens d'Ypres ayant passé la Lys, brûlèrent des maisons à Comines, sur le territoire du roi de France, et coupèrent la tête à Jacques Scabaille, après l'avoir toutefois emmené en deçà de la rivière. Aussi, Philippe de Valois, à peine sacré, marcha contre la Flandre, à la tête d'une armée, afin de rétablir l'autorité du comte. Zannekin voulut l'arrêter, mais il succomba à Cassel, après une lutte héroïque, le 23 août 1328 [1].

C'est au milieu de cette confusion que maître Alard de Denterghem, cellérier de l'abbaye, fut nommé prévôt, « grâce à l'influence du comte de Flandre, en ce moment à Ypres [2]. » Il était d'une noble famille flamande [3], dans toute la vigueur de l'âge et déploya, pendant trente-cinq ans, beaucoup d'habileté et d'énergie.

Nous trouvons le prévôt Alard cité pour la première fois, le 28 mai 1327, lors d'un compromis qui fut fait devant lui, à l'abbaye, en présence des échevins d'Ypres, relativement au meurtre de Jacques Scabaille [4]. Mais on le rencontre bientôt dans une circonstance fort importante.

Les gens des métiers d'Ypres avaient couru se joindre à Zannekin, sur les hauteurs de Cassel. Lors de la bataille, tous imitèrent sa vaillance et partagèrent son sort. Le roi se disposait à marcher aussitôt sur Ypres. Lorqu'on apprit dans la ville cet immense désastre, le peuple se mit en révolte contre ses magistrats: excité par le curé de Saint-Michel entre autres, il décida de se défendre à ou-

1. *Yprlana*, t. IV, p. 251 et suiv. M. Vandenpeereboom y donne une étude approfondie des évènements de cette époque et des causes qui les amenèrent.

2. Telles sont du moins les expressions du manuscrit des Dunes, qui, cette fois, pourrait bien avoir raison.

3. Alard descendait apparemment de Daniel, seigneur de Denterghem, chevalier, qui fut, vers 1220 et en 1224, en relations avec le chapitre (ci-dess. p. 36). Il pourrait bien être le neveu de maître Alard, chanoine de Saint-Martin en 1270, qui possédait un sceau, dont se servit le chanoine Guillaume Peinart, parce que lui-même n'en avait pas (260). En 1316, la maîtresse des pauvres béguines à Ypres se nomme Belle de Denterghem (Diegerick, *Invent.* t. VII, p. 47). On voit parmi les échevins de la Salle, en 1342, Daniel de Denterghem; en 1385, Josse; en 1396, Jacques (voir à la table). Les biens que l'abbaye possédait à Denterghem, provenaient sans doute, en grande partie, des chanoines de cette maison. En 1430, ces biens lui rapportent 60 livres parisis de rente (809); tandis que les Cartulaires y mentionnent seulement l'acquisition, en 1363, de 9 livres 12 sous avec quelques droits seigneuriaux (564). — Sur la seigneurie de Denterghem, voir l'Espinoy, p. 304.

4. Diegerick, *Invent.* t, II, pp. 31, 35. On trouve aussi un *vidimus* donné par Alard, le 16 mars 1328 (*Même ouvrage* t. VII, p. 25).

trance. Mais les échevins et les notables ayant pris les armes, vainquirent les métiers et jetèrent leurs chefs en prison. Le curé de Saint-Michel périt au milieu des flammes, avec seize de ses amis, dans un *steen* où il se défendait. Alors les magistrats et les notables bourgeois se hâtèrent d'envoyer une députation au roi. Celui-ci leur délivra, de son camp de Cassel, le 28 août, un sauf-conduit, valable pendant huit jours, pour le prévôt de Saint-Martin et vingt autres personnes. Aussitôt les vingt commissaires, ayant à leur tête le prévôt, se rendent à la tente du roi, se jettent à ses genoux et le supplient de pardonner à la ville. Le roi amnistia la commune, mais traita durement les métiers. Du reste les échevins eux-mêmes firent pendre, dit-on, vingt-deux des principaux chefs de la dernière émeute. Quoi qu'il en soit, la ville paya encore chèrement sa défection; les bannissements, les amendes, les confiscations l'appauvrirent considérablement, et pour dix ans elle fut réduite à l'impuissance [1].

Le chapitre avait eu à souffrir dans ses biens, pendant les troubles de la Flandre. Nous le voyons en effet adresser, en 1330, à Louis de Nevers et à son conseil, de concert avec le curé de Reninghelst, une plainte à charge d'Arnoud de Locre et du sire de Locre, qui depuis longtemps les empêchent, par la violence, de lever la petite dîme qui leur appartient dans les paroisses de Reninghelst et de Locre, sous la seigneurie de Jean de Heule (417). Par lettre du 16 juin de la même année, le comte mande à son bailli de Furnes d'examiner cette plainte, et de faire cesser à l'instant la violence et l'injustice, s'il y a lieu (418).

Par l'effet soit d'un certain relâchement dans la discipline ecclésiastique, soit de l'envie et des passions politiques, des dénonciations furent adressées à Térouane contre le prévôt. Le 26 décembre 1334, les vicaires-généraux de l'évêque Raymond, alors absent de son diocèse, chargent le doyen de chrétienté d'Ypres et tous prêtres et chapelains d'enjoindre au prévôt, en défaut sous ce rapport, de desservir l'église de Sainte-Croix, ou de la faire desservir par un de ses chanoines y résidant continuellement, et non par un étranger, comme il y est tenu, depuis les temps les plus anciens, pour les autres églises paroissiales d'Ypres; et s'il n'obtempère pas à leur injonction, de saisir tous les revenus de cette église [2].

Six mois après, par lettres du 22 juin 1335, le prévôt fut cité devant l'official. Ici les accusations sont précises, et portent sur cinq points. On lui reproche:

1° De tenir taverne et de vendre habituellement du vin comme un tavernier;

2° D'avoir tonsuré ou fait tonsurer un jeune chanoine de Saint-Martin, qui n'avait pas reçu la tonsure cléricale d'un évêque ou d'un prélat;

3° De suspendre *a divinis*, de sa propre autorité, les chapelains, pour non-payement d'une dette pécuniaire, ou pour une faute quelconque, jusqu'à ce qu'ils l'aient amendée, bien que la connaissance, la correction, la punition des chapelains appartiennent à la cour de Térouane, et non à lui [3];

---

1. Voir les *Ypriana*, t. IV, p. 278 et suivantes. On y trouve l'indication de toutes les sources.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. II, p. 85. Voir aussi la pièce originale aux Archives de la ville d'Ypres.
3. Les Cartulaires de Térouane donnent les titres, sans date, de certaines pièces que l'on n'a

4° D'empêcher la fondation de chapellenies, quoique plusieurs catholiques aient donné les fonds nécessaires, de retenir par devers lui les legs faits dans cette intention, et de s'être approprié les rentes perpétuelles instituées pour diverses chapellenies;

5° De faire administrer l'église de Sainte-Croix, non pas par un chanoine résidant dans la paroisse, suivant l'antique usage, mais par un chapelain non chanoine.

Le prévôt devait présenter sa défense par procureurs, le jeudi après la Saint-Martin d'été, c'est-à-dire le 4 juillet (439). Il répondit aux articles ci-dessus de la manière suivante :

1° Il ne vend pas habituellement du vin; loin de là, lorsqu'il place quelqu'un dans l'office de la sommellerie, il lui défend d'en vendre à ceux auxquels il peut convenablement en refuser; il vend donc, non pour gagner, mais par amitié. Parfois aussi il vend les vins qui restent dans les tonneaux, afin qu'ils ne soient pas perdus, ce qui est permis.

2° Il est vrai qu'il rase, comme s'ils étaient tonsurés, les non-tonsurés qu'il reçoit dans son monastère, mais c'est un droit concédé aux abbés auxquels l'imposition des mains a été faite par l'évêque, et le prévôt est en réalité un abbé, sous un autre nom. D'ailleurs ses prédécesseurs ont toujours agi de la sorte, au su des évêques, qui voyaient la rasure, lorsqu'ils conféraient la tonsure cléricale, sans élever de réclamations [1].

3° Il ne suspend pas les chapelains *a divinis* dans le sens absolu, mais il les éloigne de son service, car ce sont des mercenaires, qui n'ont pas de bénéfices, et leur défend de célébrer dans son patronat, ce qui est permis à tout le monde. En agissant ainsi, il use de son droit et ne fait tort à personne.

4° Il ne permet pas de fonder des chapellenies, ce qui est vrai, si ce n'est de son consentement, car c'est là un privilège qui lui appartient. Quant au reproche d'appliquer à son monastère les biens des chapellenies, il répond qu'à Ypres il y a seulement trois bénéfices ou chapellenies, savoir à l'hospice Belle, dont il n'applique pas les biens à son monastère; mais son monastère est obligé à certaines messes tous les jours, et les biens reçus lors de la fondation de ces messes, ont été appliqués à l'abbaye, ce qui est juste, du moment qu'elle est obligée à dire ces messes, et que ces messes ne sont pas des bénéfices, puisqu'elles n'ont pas de biens séparés de l'abbaye.

5° Il ne fait pas desservir la paroisse de Sainte-Croix par un chapelain; un de ses chanoines y est curé et la dessert en personne. Toutefois celui-ci a un chapelain pour coadjuteur, comme d'autres encore (440).

---

pas jugé à propos de transcrire. Parmi ces titres se trouve le suivant (p. 369), qui concerne sans doute Alard: *Allegationes contra prepositum Yprensem, qui voluit prohibere presbiteris licenciatis et approbatis per dominum episcopum, ne in ecclesiis et villa Yprensi celebrarent.*

1. Sur la différence entre la rasure, la tonsure et la couronne, voir les documents publiés par M. l'abbé De Schrevel, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 4e série, t. VI, p. XCI.

Apparemment cette affaire n'eut pas de suite, et le prévôt vécut désormais en bonne intelligence avec la cour de Térouane. Nous avons signalé plus haut (p. 23) le délai qui lui fut gracieusement accordé, en 1354, par les vicaires-généraux, pour le remplacement de Jean Ghys, curé de Notre-Dame du Briel.

Les rapports du prévôt avec l'administration locale présentèrent peu de difficultés. Il y eut cependant entre eux certains débats, concernant l'impôt sur les vins. Le chapitre se disait exempt de l'accise, en vertu de ses immunités, et la ville admettait cette prétention, mais seulement pour les vins consommés par les chanoines, et non pour ceux qu'ils vendaient à d'autres, ou qu'ils débitaient dans une espèce de cantine, au cloître de Saint-Martin [1]; manière d'agir qui venait de faire l'objet d'une plainte auprès de l'official. Le chapitre reconnut la justesse de cette réclamation; il s'agissait seulement de déterminer, en moyenne, la quantité de vin nécessaire à la consommation des chanoines. C'est là-dessus qu'un accord fut fait, le 13 mars 1335, entre le prévôt et le couvent d'une part, et les avoué, échevins et conseil, au nom de la commune, d'autre part. La convention concède à l'abbaye l'exemption de l'accise sur 35 tonneaux de 4 muids, chaque année. Ce vin pourra être consommé, donné ou vendu. Tous les deux ans, on arrêtera le compte, sur le pied de 70 tonneaux pour ces deux ans. Le surplus sera soumis à l'accise. Toutefois, après avoir payé sur l'excédant, il sera loisible aux chanoines de faire leur provision pour l'année ou les deux années suivantes [2].

Cette convention solennelle devint désormais la base du droit. Elle ne fut jamais contestée, et les conflits qui surgirent, plus tard, ne portaient que sur l'exécution. Dans l'intervalle, nous trouvons seulement deux actes, stipulant que le chapitre veut bien, par courtoisie, renoncer momentanément à son privilège. Le 26 mai 1369, à la demande des avoué, échevins et conseil, le prévôt Denis Paelding consent, dans l'intérêt de la commune, à cesser, pendant cinq ou six jours, de vendre du vin au cloître de Saint-Martin (583). Le 16 juillet 1407, sous le prévôt Guillaume Peel, le couvent se prête à une mesure analogue. En vertu d'un accord fait entre les échevins d'une part, Jean Paelding, tavernier, Jean van Beisselaere, Jean Daninne, confrères en loi, et Jean Dreling, d'autre part, il fut interdit à tout le monde de débiter du vin rouge, avant que les personnes susdites eussent débité 36 tonneaux de ce vin, comme on le leur avait consenti. Il était permis cependant de débiter les vins blancs qu'on avait chez soi, mais sans pouvoir en prendre ailleurs ni en transporter par la ville,

1. Cette taverne était appelée par le vulgaire le chapitre bibal (*het capitel bilael*). L'entree du *capitel bitael*, transformé avant 1815 en salle de spectacle, s'ouvrait à l'intérieur du cloître de Saint-Martin, habité par les chanoines, « leurs supposts, familiers et autres gens d'église. » (*Ypriana*, t. I, p. 274.)

2. Voir le texte de cette convention dans les *Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. VII, p 225. Les autres couvents d'Ypres jouissaient d'exemptions semblables. Ainsi les religieuses de Sainte-Claire pouvaient mettre en cave 16 tonneaux, sans payer d'accises (DIEGERICK, *Inventaire*, t. II, p. 96), et chacun des ordres mendiants, 8 tonneaux (*Même ouvrage*, t. II, p. 291 et suiv.).

à l'exception du moût (695). Dans ces deux circonstances, les avoué, échevins et conseil délivrèrent au chapitre des lettres de non-préjudice.

En 1336, sire Jean Pascaris, chapelain de Sainte-Catherine [1], fonda l'hospice de Nazareth, situé au bout de la rue de Lille, presque vis à-vis de l'hospice Broederlam. Cette maison était destinée aux vieillards veufs. Sur la carte d'Ypres par Sanderus, elle est désignée par le nom de ***gerontocomium*** pour les vieillards pauvres. Gramaye la nomme un hospice pour treize vieillards décrépits [2]. Ces veufs sont cités pour la première fois dans les Cartulaires, en 1345, sous le nom de « veveurs » de sire Jean Pascaris (478). L'établissement possède un tableau représentant tous les vieillards de la maison en 1640 [3]. Dans plusieurs fondations d'anniversaires, on leur alloue des gratifications, à la condition qu'ils assistent à la messe. La façade de l'hospice tout au moins, a été rebâtie en 1717. Outre cette date, on y lit dans des cartouches: GASTHUIS VAN ONZE VRAUWE VAN NAZARETH. Il y a aujourd'hui à l'hospice plus de vieillards que ne le porte la fondation, bien que les revenus soient insuffisants. On en a ajouté peu à peu.

Pendant les années où la Flandre fut dirigée par Jacques d'Artevelde, l'abbaye fut tranquille; elle fit un petit nombre d'acquisitions, que l'on verra plus loin. La ville se releva et jouit de quelque prospérité. Elle eut cependant de mauvais jours, lors des meurtres et des ravages commis par les tisserands de Poperinghe exaspérés. La ville de Poperinghe se soumit aux sentences qui furent prononcées contre elle, et pour donner plus de solennité à la promesse qu'elle fit de s'y conformer, elle pria Alard, prévôt de Saint-Martin, d'y apposer son sceau; ce qui prouve la grande considération dont il était entouré.

La mort de Jacques d'Artevelde, tué le 17 juillet 1345, fut suivie de près par celle de Louis de Nevers, tombé, le 26 août 1346, sur le champ de bataille de Crécy. Louis de Male fit, la même année, sa joyeuse entrée dans sa bonne ville d'Ypres; mais il eut, dès son avènement, des difficultés avec ses sujets. Une lettre du 28 mai 1347, délivrée par les trois villes de Flandre, Bruges, Gand et Ypres, montre le rôle joué par le clergé au milieu des évènements dont le pays fut alors le théâtre. L'interdit avait été lancé, le 15 mai, par Annibal, évêque de Tusculum, et le cardinal Stévin; mais, dès le 22 du même mois, l'assemblée de Courtrai ayant décidé d'en appeler au pape mieux informé, le clergé soutint

---

1. Du moins nous le supposons, parce qu'il fut enterré dans cet hospice et qu'il fit aux sœurs des legs spéciaux. Il existe, aux hospices civils d'Ypres, une copie de son testament, daté du 23 décembre 1349. Nous donnerons, à la fin de notre travail, cette pièce intéressante sous plus d'un rapport.

On lit dans les ***Analectes yprois***: « Anno 1336 tNazareth gebaut door Jan Passcharis. » (***Ann. Soc. Émul.*** 2e série t. VII, p. 182). Voir encore, sur cet hospice, le même recueil, 2e série, t. II, p. 5. Parmi les gentilshommes flamands qui mirent leur sceau au traité conclu, le 3 décembre 1339, entre la Flandre et le Brabant, se trouve Eustache Passcharis. Nous ne savons s'il était parent du fondateur. •

2. *Libr.* 3o, ***Flandr. Occident. capite*** 6o.

3. ***Annales Soc. d'Émul.*** 2e série, t. I, p. 301.

l'appel, de tout son pouvoir, et adhéra pleinement aux vues de l'assemblée. Aussi, dans leur reconnaissance pour tous ses services, les trois villes promettent solennellement de poursuivre l'appel à leurs propres frais, sans aucune charge pour le clergé; de ne jamais accepter de paix ou d'accord quelconque entre le roi d'Angleterre et de France et la Flandre d'une part, et les Français de l'autre, sans y comprendre le clergé; de ne pas contraindre celui-ci à prêter ni à donner de ses biens, tant que durerait l'appel; de poursuivre à leurs frais, auprès du roi d'Angleterre et de France, qu'il ne se fasse aucun accommodement avec les Français, sans que le clergé y soit compris. Et attendu que les villes ont défendu à tout membre du clergé de payer aucun dixième des biens ecclésiastiques aux adversaires du roi d'Angleterre et de France, elles feront leurs efforts afin que les membres du clergé soient à l'abri de toute réclamation à cet égard, pour les payements arriérés, jusqu'à la conclusion d'une paix définitive (488).

Les difficultés entre le comte et ses sujets furent bientôt aplanies; puis il y eut un long repos, pendant lequel le prévôt s'occupa de questions d'intérieur et des intérêts de son abbaye.

Il eut en premier lieu des démêlés assez longs avec les Frères-Mineurs. Le chapitre réclamait, en vertu d'une décrétale, le quart de tous les droits mortuaires et des obventions à la mort des gens enterrés chez eux; les frères refusaient de les donner, attendu que les chanoines n'étaient lésés en rien, puisque les corps étaient d'abord présentés aux églises paroissiales. Les intérêts en jeu étaient assez importants [1], vu surtout le grand nombre de personnes distinguées qui choisissaient leur sépulture dans les couvents et leur libéralité envers les religieux. A la fin, la convention suivante fut conclue, au mois d'octobre 1352, avec frère Guillaume, gardien des Mineurs d'Ypres. « Les corps des personnes à enterrer chez les Mineurs seront, de la manière habituelle, présentés aux églises paroissiales; mais les frères ne pourront faire les septenaires, les trentains [2] ou les anniversaires avant qu'ils aient été célébrés dans les églises paroissiales, sinon pour cause, et cela du consentement des curés, les obventions provenant de là dans les églises paroissiales revenant intégralement aux curés. Les frères rendront aux curés le cinquième de tout ce qui leur viendra de ceux qui se feront enterrer chez eux, droits mortuaires, legs, dons de nature quelconque, et ils y seront tenus en conscience. Ils feront de même pour les étrangers qui mourront dans une paroisse d'Ypres, à condition toute-

1. Les droits mortuaires ou *funeralia* étaient ceux qui revenaient à l'église paroissiale ou au curé, en cas de décès. On ne dit pas en quoi ils consistaient à Ypres. En certains endroits, c'était le tiers ou le neuvième des biens meubles du défunt, une fois toutes les dettes payées; chez les nobles, le meilleur lit, garni. En 1416, le parlement maintient, dans une localité, le dixième des meubles; pour les gens de métier, 30 sous tournois; pour les serviteurs, 7 sous 6 deniers. Après l'administration des derniers sacrements, le curé recevait d'ordinaire un avantage temporel (DUCANGE, au mot *Funeralia*).

2. Septenaire, trentain, service funèbre célébré le septième ou le trentième jour après le décès; parfois, suivant Ducange, office pour les morts pendant sept jours, avec vigiles, messes, psaumes, ou suite de trente messes, dites pendant trente jours consécutifs.

fois que le curé de cette paroisse consente à garantir les Mineurs vis-à-vis du curé dont le mort était paroissien, sinon, ils ne rendront rien. Ils ne rendront rien non plus de ce qu'ils recevront pour dire ou chanter des messes, ni de ce qui sera donné à des frères désignés par leurs noms et prénoms; à moins que, des droits mortuaires rachetés à un prix inférieur à la valeur, quelque chose ne soit conféré nominativement à quelque frère; car dans un tel legs les curés doivent avoir leur part. Si les exécuteurs testamentaires ou les héritiers veulent spontanément faire chez les frères les septenaires, les trentains ou les anniversaires, les curés auront, la première année seulement, le cinquième des obventions provenant de là ainsi que de tout ce qui aura été donné, légué, ordonné dans ce but. Dans le rachat des droits mortuaires, les frères devront agir consciencieusement à l'égard des curés, et leur faire connaître exactement la valeur des legs qui leur seront faits; ils parleront des curés avec respect, bienveillance et faveur. Les curés, de leur côté, et les chapelains ne parleront pas et ne s'informeront pas de ceux qui doivent être enterrés chez les frères, ni des dispositions qu'ils auront prises à leur égard; mais ils laisseront exécuter sans opposition les volontés des personnes, concernant les dons faits aux frères, le choix de la sépulture, les testaments, et se montreront toujours, à l'égard des frères, favorables et bienveillants. Par la présente convention, les Mineurs sont libérés et déchargés de toutes réclamations ou restitutions concernant la portion canonique ou le quart, et les dons, legs, obventions de toute nature faits antérieurement. La présente convention sera lue tous les ans, au mois de juillet, en présence du gardien et des frères réunis en chapitre, et semblablement, au mois de septembre, devant le prévôt et les chanoines (510). »

Viennent ensuite des acquisitions plus ou moins considérables, la plupart à titre onéreux.

Par acte notarié passé, le 30 juillet 1336, en présence des abbés de Zonnebeke et de Warneton, dans la chambre de l'abbé de Zonnebeke, demoiselle Marie Stiers confère aux chanoines, pour en jouir aussitôt, 12 mesures une ligne 28 verges de terre, situées sur les confins des paroisses de Zillebeke et de Saint-Jean d'Ypres, entre la route de Courtrai et celle de Beaurewaert, au nord de la ferme Scabaille. La donatrice, en retour, recevra de l'église les choses nécessaires à la vie, et aura, après sa mort, un anniversaire à perpétuité dans l'église de Saint-Martin. Si, après son décès, quelqu'un moleste l'abbaye au sujet de ces terres, il devra lui payer 300 oboles d'or de Florence (445).

Par acte notarié passé, le 2 octobre 1344, dans la salle capitulaire de Saint-Martin, sire Siger Voghel, prêtre, chapelain, donne aux chanoines, en vue d'un anniversaire à perpétuité, pour lui, ses parents, ses amis et ses bienfaiteurs, et afin d'avoir part à toutes les bonnes œuvres opérées dans le couvent, 14 mesures et demie et 25 verges de terre, dont 9 à Ypres, dans la paroisse Saint-Jacques, et le reste à Elverdinghe, pour entrer en jouissance après le décès de Jean Baderel, chanoine de Saint-Martin et doyen de ladite église, et de lui Siger Voghel, qui pourront, ou le survivant des deux, en jouir leur vie durant; le tout avec le consentement du prévôt Alard. Si quelqu'un de ses ayants-cause

réclame par la suite, il sera tenu de payer aux chanoines 200 marcs d'argent pur (469). Par un acte semblable, passé le 5 octobre suivant, devant l'official de Térouane, le même Siger Voghel donne encore aux chanoines 8 mesures 31 verges de terre et 14 sous 10 deniers de rente dans la paroisse du Briel, et environ 5 mesures à Elverdinghe, tant pour avoir son anniversaire à perpétuité, que pour recevoir de l'église, sa vie durant, la provende d'un chanoine en boisson et en nourriture, sous peine, pour ses héritiers qui feraient opposition, de payer 200 marcs d'argent pur (471) [1]. La dernière donation fut approuvée par l'official, le lendemain (472). Ce chapelain conféra plus tard, par testament, 12 sous de rente à la prévôté, sur une terre au Briel, ce qui fut consenti par ses héritiers, le 15 février 1351 (503). L'année suivante, le 11 février, certains tenanciers donnent au couvent décharge complète pour toutes les opérations faites avec eux par Siger Voghel (507).

Le 3 janvier 1346, l'abbaye acquit, de Philippe Ghime et de sa femme demoiselle Griele (Marguerite), bourgeois d'Ypres, par devant le bailli et les échevins de Philippe de Kemmel, dans la vierscare de ce dernier, la ferme dite de Berteloot, à Vlamertinghe, avec 21 mesures de terre et tous les cateux (480). La vente fut corroborée par un acte notarié, passé, le 27 mai suivant, dans le chapitre de Saint-Martin, en présence du bailli et des échevins de Philippe de Kemmel, et des chanoines François Witte, cellérier, Pierre de Houdinzeele et maître Guillaume de Hulst. L'acte fut fait en double, suivant la coutume: un titre fut remis à l'un des échevins, pour être conservé; l'autre, au chapitre (482).

Le 10 avril 1351, Aleaume le Witte, bourgeois d'Ypres et en ce temps échevin, donna au couvent, pour la sépulture de sa fille Marie, enterrée dans le cloître, près de la salle du chapitre de Saint-Martin, à côté de ses ancêtres, une rente de 9 escalins et 9 deniers parisis, sur une propriété située dans la rue d'Elverdinghe, au sud, au coin de la ruelle Saint-Nicolas (504), rente qu'il avait achetée environ huit mois auparavant (501).

Le même Aleaume concéda aussi, le 2 juin de l'année suivante, au couvent des Carmes d'Ypres, 12 lots de cervoise par jour à perpétuité, livrables à l'hospice Belle, sous la condition d'une messe quotidienne, qui serait dite à perpétuité, dans l'église de Saint-Martin, pour Aleaume et ceux qu'il désignerait. Le donateur avait le droit de venir tous les ans, chez les Carmes, choisir le religieux qui

---

1. Les titres d'acquisition et d'autres pièces concernant les propriétés de Siger Voghel sont dans les Cartulaires aux n[os] 424, 430, 435, 436, 437, 444, 453, 454, 463 et 958.

Nous ne savons pas précisément ce qu'était une provende de chanoine. On en aura une idée par celle que frère Guillaume Frère acheta, en 1380, à l'hospice Belle. Elle consistait en ceci: une chambre pourvue de literies convenables; les jours gras, un plat de viande, vache ou porc, ou un morceau de chaque espèce; du pain; les jours maigres, quatre œufs par jour, avec du beurre, frais ou conservé, suivant la saison; de la bière et du potage en quantité suffisante; du poisson et du vin, quand la communauté en recevait. On lui apportait sa nourriture dans sa chambre; son lit était refait par les gens de l'hospice, qui devaient le soigner en cas de maladie et le servir, s'il ne pouvait se servir lui même. La maison fournissait le linge (Diegerick, *Inventaire*, t. VII, p. 101).

lui paraîtrait le plus convenable, à l'exclusion du prieur, du lecteur et des procureurs. Il devait pourvoir l'autel d'ornements, de calice, de livre et de tout ce qui était nécessaire pour dire la messe. Si la messe était omise, le couvent perdait, chaque fois, 24 lots de cervoise ou 2 sous parisis, au profit du chapitre de Saint-Martin. La convention fut approuvée par les Carmes d'Ypres et, le 24 juin 1333, par le chapitre provincial de Montreuil. Le 22 août, l'hospice Belle s'engagea, en retour de certaines parties de biens, données par Aleaume le Witte, à fournir journellement les 12 lots de bière, et hypothéqua à cet effet une maison attenante à l'établissement. Enfin, le 4 décembre, Aleaume céda aux marguilliers de l'église de Saint-André, dite Saint-Martin, une rente de 41 sous parisis sur la Sirène, rue du Sud, au coin nord de la rue de Cassel, à la condition qu'ils fourniraient perpétuellement les ornements et les autres objets nécessaires à la célébration de cette messe, et qu'ils payeraient, par an, 20 sous parisis au coustre chargé de la servir. Le fondateur s'était réservé d'abord le droit de désigner tous les ans le carme qui accomplirait ce service religieux; mais il y renonça bientôt, sur les observations apparemment du chapitre, et par acte passé devant les échevins, le 15 juillet 1334, il le transféra au prévôt de Saint-Martin [1].

Le 31 octobre 1334, Catherine, veuve de Michel le Witte, donne au couvent, dans la rue au Beurre, une rente de 3 livres 12 sous, achetée par elle en 1332 (429), à la condition d'avoir à perpétuité son anniversaire célébré comme celui d'un chanoine, et sa sépulture dans le pourtour du cloître de Saint-Martin, entre celle de sire Thierri le Baets et une autre, qui est devant la porte du refectoire (*frotor*). Sur la rente donnée, elle se réserve, sa vie durant, un revenu de 24 sous (521).

Un autre anniversaire solennel fut fondé, le 18 décembre 1334, pour Jean de Vroede ou le Sage et conformément à ses intentions, par ses exécuteurs testamentaires Aleaume le Witte, Sohier le Sage et Thierri Capon. Voici la convention passée entre ceux-ci et le chapitre. « La veille de l'anniversaire, les chanoines le feront sonner dans les rues et annoncer, selon la coutume, par la ville. On sonnera aux clochers de Saint-Martin la veille pour les vigiles, le jour pour l'anniversaire et pendant l'offrande de la messe, comme c'est l'habitude pour de telles gens. Pendant les vigiles et la messe, il y aura dans le chœur un tombeau couvert d'un drap de soie, et à l'entour quatre cierges neufs, pesant chacun cinq livres. La veille au soir, les chanoines chanteront les vigiles; le jour, ils chanteront « à note » une messe, qu'on appelle *middelmesse*, suivant l'usage, et fourniront, pour être présentés à l'offrande, un lot de vin, quatre pains de deux deniers parisis chacun, et quatre livres de bougies neuves, de huit à la livre. Il y aura, aux vigiles et à la messe, quatre frères de chacun des quatre ordres mendiants; chaque ordre recevra des chanoines 60 sous, pour une pitance; et les frères

1. Diegerick, *Inventaire*, t. II, pp. 159, 160, 165, 168, 169. — *Ypriana*, t. I, p. 168 en note. — En 1346, le cellérier de Saint-Martin se nomme Jean (de) Witte (482).

de chaque ordre seront tenus de dire quatre messes pour Jean de Vroede; si un des ordres ne vient pas à l'anniversaire, ses 60 sous seront donnés au Saint-Esprit d'Ypres. Les chanoines devront faire cuire en pains deux charges (sommes) [1] de froment, la charge valant 2 sous parisis moins que le meilleur, et les faire distribuer aux pauvres, le jour de l'anniversaire. Pour remplir toutes ces obligations, les exécuteurs, en vertu du testament, qui les autorise à disposer du tiers des biens du défunt, pour des œuvres pies, donnent à l'abbaye 20 mesures 2 lignes 24 verges de terre, situées généralement dans les paroisses du Briel et de Saint-Jacques, avec toutes les garanties désirables ainsi que les titres de propriété [2]. Le chapitre se réserve le droit, si l'anniversaire tombe un dimanche, de le célébrer la veille ou le lendemain (522). »

Le 1er mars 1358, une messe perpétuelle fut fondée par demoiselle Agnès le Rike. Elle avait d'abord donné pour une messe héritable, 4 marcs parisis héritables; mais par la suite cette demoiselle et d'autres personnes pieuses donnèrent tant, que la messe put être dite à perpétuité. La fondatrice assigna aussi un marc héritable pour offrir une chandelle d'une maille avec une maille attachée dedans. Il fut convenu que cette messe se dirait à l'église de Saint-Nicolas, entre la première et la troisième *scelle* de Saint-Martin, à moins que le prêtre ne fût empêché; que ce prêtre, envoyé par le prévôt, ne dirait qu'une messe le jour; qu'à l'offrande il réciterait un *De profundis*, un *Pater* et une collecte pour demoiselle Agnès et les autres bienfaiteurs; qu'il percevrait toute la rente de la fondation, mais payerait les 32 sous pour l'offrande, plus 25 sous par an à l'église et 25 sous au coustre (537).

Les Cartulaires renferment encore, du temps d'Alard, plus de cent pièces de moindre importance, comprenant des achats de rentes, des expropriations, des échanges, des baux et d'autres opérations diverses, que la table analytique fait connaître suffisamment.

Vers le même temps s'élevèrent de graves dissentiments entre les chanoines et la puissante confraternité, calande ou gilde de Saint-Nicolas (ci-dessus p. 100). La gilde venait de fonder, construire et consacrer une chapelle dans la rue de Boesinghe, joignant l'hospice qu'elle y avait pour ses infirmes, et avait obtenu d'Innocent VI, par bulle du 6 octobre 1357, l'autorisation d'y établir deux chapellenies, avec faculté pour les chapelains d'y célébrer les offices, d'administrer les sacrements à ceux de l'hospice et d'enterrer dans l'établissement [3]. Les chanoines soutinrent que le privilège était nul, qu'on l'avait obtenu en cachant la vérité, contre leurs propres privilèges et à leur détriment. Alors l'avoué et les échevins d'Ypres, voyant la tournure que prenait la discussion et voulant éviter les scandales et les procès, s'interposèrent entre les parties et leur firent

1. Le *zom* de froment faisait 5 havots et pesait 300 livres (Dieg. *Inv.* t. IV, p. 308).
2. Quelques-uns de ces titres de propriété sont copiés aux nos 419, 433, 496, 957.
3. Diegerick, *Inventaire*, t. II, p. 177. Cette bulle a été publiée par M. Alph. Vandenpeereboom, dans les *Annales de la Soc. d'Émul.*, 4e série, t. I, p. 50.

accepter, le 6 décembre 1358, une composition dont voici les principaux points. « Les confrères pourront, dans leur nouvelle chapelle, dont l'abbaye ratifie la fondation et la consécration, élever un seul clocher avec une seule petite cloche, nommée vulgairement en flamand *scelle*, et avoir un seul autel sans plus, pour y célébrer leurs messes. Ils pourront, tous les jours, faire dire deux messes basses, avant l'heure de prime à Saint-Martin, un peu plus tôt un peu plus tard. Les dimanches et les jours de fêtes gardés à Ypres, ils sont autorisés à faire chanter solennellement vêpres, matines et une des deux messes, mais seulement par les deux chapelains et le coustre, ou par un remplaçant pour chacun d'eux. Trois fois par an, à la fête de saint Gilles, à celle de sainte Anne, et le jour de la dédicace de la chapelle, ces mêmes offices pourront être chantés solennellement par tous les confrères, à l'heure qu'ils voudront. Les doyen, procureurs et confrères présenteront, pour cette première fois, au prévôt, deux chapelains de leur choix, qui seront présentés par lui à l'évêque; mais après ces chapelains, le droit de présentation appartiendra à perpétuité au prévôt. A celui-ci appartient également, dès aujourd'hui, le droit de choisir le coustre, lequel sera salarié aux frais de la gilde. Toutes les offrandes faites dans la chapelle, à l'autel et aux mains des prêtres, en argent, en chandelles, en cire, en pain, en vin ou autrement, seront en totalité pour l'abbaye; celles qui seront faites ailleurs, se partageront également entre elle et la gilde. Elles seront recueillies par une personne assermentée, placée par les confrères, et la part des chanoines leur sera fidèlement remise, sans frais pour eux. Les deux chapelains pourront, sauf le droit paroissial, confesser les infirmes de l'hospice, et leur administrer les sacrements de l'église, pourvu qu'ils ne puissent commodément aller les recevoir dans l'église paroissiale, ce qui est laissé à la conscience des chapelains et des infirmes. La gilde n'aura pas de cimetière particulier; on n'enterrera pas dans la chapelle; on n'y fera ni funérailles, ni septenaires, ni trentains, ni anniversaires, ni d'autres offices que ceux qui ont été spécifiés plus haut. Les confrères renoncent aux privilèges récemment accordés par Innocent VI, privilèges qu'ils ont déposés, en signe de renonciation, entre les mains de l'avoué et des échevins, et de même à tous autres, obtenus ou à obtenir de pouvoirs quelconques contre la teneur des présentes, que les doyen et procureurs jureront, en présence du prévôt, pour eux et leurs successeurs, au nom de toute la gilde, d'observer fidèlement, sous peine de payer, à chaque infraction, 30 sous de gros de Flandre, dont un tiers pour l'évêque, un tiers pour le Saint-Esprit et la fabrique de Saint-Martin, un tiers pour l'abbaye. Les doyen et procureurs à venir renouvelleront ce serment, dans les huit jours qui suivront leur nomination. La gilde fera écrire, à ses frais, et remettre au prévôt la présente convention, portant les sceaux de la gilde, de l'abbaye et de la ville, et confirmée par lettres munies du sceau de la cour de Térouane. Les chanoines, de leur côté, déclarent que, concernant l'exécution de l'accord et l'application des amendes, ils n'entendent pas agir captieusement ni chicaner sur les infractions, mais se montrer de la plus entière bonne foi. Si, par

exemple, tandis que les chapelains et le coustre chantent les offices, comme ils en sont chargés, un confrère est ou vient à entrer dans la chapelle, et par inadvertance se met à chanter, il n'y aura pas lieu d'appliquer la peine. Dans tous les cas où les chanoines soutiendront que la peine a été encourue, ils en référeront d'abord à l'avoué et aux échevins, qui, après avoir entendu les parties, prononceront, dans les 40 jours, et les accommoderont à l'amiable, s'ils le peuvent; sinon, la contestation sera portée par écrit devant l'official, et on s'en tiendra à sa décision. La composition sera scellée du grand sceau de la ville d'Ypres et souscrite par l'avoué et les échevins, comme ayant été faite à leur prière, et étant approuvée et garantie par eux, en leur qualité de supérieurs de la gilde et de ses administrateurs (541) [1]. » Le luxe de précautions dont cet accord fort long est entouré, montre assez qu'on n'était plus au temps de la simplicité primitive, et que les légistes existaient à Ypres comme ailleurs. L'accommodement fut confirmé par l'official, le 4 janvier 1339 (543).

Pendant les dernières années d'Alard, la ville fut de nouveau profondément troublée. Les commotions et les soulèvements populaires, si fréquents à cette époque, prirent alors un caractère inouï de violence et de férocité. Le 26 juillet 1359, tandis que Louis de Male était à Ypres, les foulons et les tisserands vinrent tumultueusement lui exposer leurs griefs, et réclamer les constitutions du temps d'Artevelde. A la vue du danger, le comte jugea prudent d'éloigner la jeune duchesse, sa fille, et de partir lui-même pendant la nuit. Dès lors la ville est au pouvoir de l'émeute. Le lendemain de l'Assomption, les métiers emprisonnent les magistrats, leur extorquent ensuite des rançons considérables, sans les mettre en liberté, et restent, pendant seize jours, en armes sur le Marché. Le 27 août, les révoltés massacrent Georges Belle, avoué de la ville, arrachent quelques personnes de la prison, et les coupent en morceaux. Le 4 octobre, Jean de Dixmude et Jean Stassin, échevins, avec Jean de Douai, clerc de la ville, ont la tête tranchée. Le jour de la Saint-Martin (11 novembre), la prison du bailli est forcée, les prisonniers élargis et lui-même chassé de la ville. En 1361, vers la Pentecôte, les émeutiers s'emparent de Jean le Prisenaere, nouveau bailli récemment arrivé, et le mettent à la torture; le dimanche après la Fête-Dieu, ils le jettent par la fenêtre de la tour des Halles, puis il est coupé en morceaux sur le Marché; Pierre le Jeune est également mis en pièces et le frère du bailli a la tête tranchée. Vers la Saint-Barthélemi (24 août), quand le seigneur de Dixmude se présente devant la ville, ayant à sa suite les troupes du comte, ils lui en défendent l'entrée et massacrent sous ses yeux quatre de ses partisans. Enfin il parvient à vaincre la résistance de ces forcenés. Le 31 août, Louis de Male est à Ypres; il pardonne à la commune, mais à la condition que les fauteurs de la révolte seraient poursuivis et punis, comme ils l'avaient mérité [2].

Nous ne voyons pas que les chanoines aient été inquiétés dans ces temps de calamité et d'effervescence populaire. Ils durent sans doute leur sécurité à la

1. Diegerick, *Inventaire*, t. II, p. 184. — 2. *Idid.* pp. 186, 187. — *Ypriana*, t. II, p. 103.

sagesse et à la prudence du prévôt. Alard est cité pour la dernière fois dans les Cartulaires, le 7 juin 1360. Il y a aussi de lui un *vidimus* en date du 12 août 1361 [1]. Il mourut, d'après la *Gallia Christiana*, le 26 octobre 1361. Il avait dirigé l'abbaye environ trente-cinq ans; aucun prévôt n'atteignit ce terme, pas même Hugues, avec lequel il eut tant de ressemblance. Ajoutons que peu d'autres surent administrer avec autant d'habileté, faire aussi bien respecter les droits du monastère, comprendre ses intérêts, et pourvoir à sa sécurité, au milieu des périls dont il fut environné.

XXIII. Denis Paelding (1361-1383).

Denis Paelding appartenait à une famille de drapiers enrichis [2], qui n'en passait pas moins pour une des plus considérables et des plus considérées de la ville. Elle était alliée aux maisons les plus puissantes. A partir de 1258, on voit presque sans interruption des Paelding occuper les plus hautes charges dans la cité. Dom François Paelding, homme de grand état et de grande science, après avoir été d'abord chanoine de Saint-Martin, fut, de 1354 à 1372, prévôt de Voormezeele [3].

Notre prévôt Denis Paelding était fils d'André, et avait un frère du même nom. Sa sœur Catherine épousa Denis de Dixmude, qui remplit les fonctions d'avoué d'Ypres. Son neveu nommé aussi André, après avoir été placé, vers l'âge de 13 ans, en 1363, auprès de son oncle, au cloître de Saint-Martin [4], fut en 1383, un des plus intrépides défenseurs de sa ville natale, assiégée par les Anglais et les Gantois, et siégea souvent parmi les échevins.

La fête d'installation du prévôt Denis eut lieu au mois de mai 1362. La ville lui présenta, à cette occasion, trois aimes de vin, coûtant une cinquantaine de livres [5]. C'est la première mention de ce genre rencontrée par nous dans les comptes communaux, qui, pour la suite, nous fourniront quelques précieuses indications.

L'histoire de cette prélature, comme celle de la ville, à la même époque, présente deux parties bien différentes. Après la terrible émeute de 1361, lorsque

---

1. Diegerick, *Inventaire de Messines*, nos 10 et 232. L'Inventaire attribue ce *vidimus* à R. prévôt de Saint-Martin d'Ypres. C'est sans doute une erreur de lecture. — On voit encore dans le même ouvrage, p. 116, que, le 13 avril 1357, le prévôt Alard assista, avec Jean de Dixmude, chanoine de Saint-Martin, et d'autres dignitaires ecclésiastiques, à l'élection et à la prestation de serment de Béatrix de Danebruck, 14e abbesse de Messines.

2. *Ypriana*, t. IV, p. 107.

3. *Cartulaire de Voormezeele*. François Paelding fut le 22e prévôt.

4. Voir dans nos Cartulaires, p. 526, la déposition faite le 11 août 1407, par André Paelding, alors âgé de 57 ans.

5. *Comptes en rouleaux de la ville d'Ypres*, Compte commençant le 1er septembre 1361. Du samedi 16 avril au samedi 21 mai: « De iij. hames de vin présentés à la feste du provost de S. Martin, l. ℔ xij. s. » C'est le dernier article. Donc cette fête eut lieu vers le commencement de mai 1362.

la ville eut été réoccupée par les troupes du comte, et que justice eut été faite des meurtriers, Ypres jouit d'une assez longue période de tranquillité, à laquelle succédèrent quelques années désastreuses.

Pour la première période, les Cartulaires présentent une cinquantaine d'actes, concernant des opérations diverses. Ce sont en général des échanges de terres ou de rentes faits par l'abbaye, des baux, dont quelques-uns intéressants au point de vue de l'agriculture (597, 601), des expropriations, enfin des acquisitions, dont la principale est celle par laquelle le chapitre achète, à Denterghem, 9 livres 12 sous une poule de rente, et un manant, avec toutes les franchises et seigneuries y appartenant (564). En dehors de ces actes, nous ne voyons guère à signaler que les faits suivants.

Le 12 décembre 1364, le prévôt et le couvent autorisent les marguilliers de l'église de Saint-Jacques à faire bénir la chapelle de Saint-Jacques, avec l'autel placé devant l'image de ce saint, chapelle qui était sur le cimetière de cette église (571).

Le chapitre eut quelques difficultés, au sujet d'une dîme à Langemarck, avec Jean Battin et sa femme demoiselle Catherine, veuve de Baudouin Scelewen. Celle-ci y tenait du comte de Flandre un fief, sur lequel le couvent prétendait pouvoir lever pleine dîme, tandis que les tenanciers soutenaient devoir seulement la trente-troisième gerbe. Le bailli et la loi de l'Yperambacht chargèrent trois des leurs de faire une enquête, dont les parties consentirent à accepter les résultats. Ces jurés se réunirent, interrogèrent les vieillards et les personnes dignes de foi, et décidèrent que la ferme franche, habitée antérieurement par Jean van den Walle, avec des parcelles formant six mesures, ne devait que la trente-troisième gerbe, mais que le restant devait dîme pleine (577).

Le 22 novembre 1369, furent fondés à Saint-Martin deux anniversaires princiers. Voici à quelle occasion. Un certain Jean Minne, bourgeois d'Ypres avait acheté d'Ysore van den Brouke et de demoiselle Marie, sa femme, une rente perpétuelle de 15 livres parisis, sur des propriétés à Hoogstaede; et il y était entré, dit l'acte, par parenté directe avec Jean d'Amman, qui antérieurement avait acheté cette rente (574). Mais le bailli de Furnes et le crichouder calengèrent Jean Minne devant les échevins et curiers du Furnambacht, pour avoir acheté, à Hoogstaede, une rente d'Ysore van den Brouke, cuerbroeder dans le Furnambacht, ce qui était interdit, d'après les coutumes, usages et lois du pays; et bien que Jean Minne alléguât que Jean d'Amman avait acheté cette rente, et que lui l'avait acquise par parenté, le crichouder soutint que la cession avait eu lieu par fraude, afin de dépouiller le seigneur et le pays de leur droit et franchise. Il demanda donc que cette rente fût confisquée, au profit du comte de Flandre. Les échevins et curiers prononcèrent dans ce sens, et Jean Minne fut condamné par contumace, le 22 mars 1369, par quatorze échevins (582).

Quelques mois après, Louis de Nevers transporta cette rente, dûment amortie, à l'église de Saint-Martin, pour célébrer à perpétuité l'anniversaire du comte Robert de Béthune, son prédécesseur, enterré dans cette église, et le sien. La

moitié de la somme était affectée à l'anniversaire du comte Robert, comprenant les vigiles le jour de la Saint-Lambert et une messe solennelle le lendemain, avec pitance ces deux jours pour les religieux, qui devaient ainsi concourir à la cérémonie; l'autre moitié était réservée à la célébration d'une messe solennelle du Saint-Esprit, à l'intention de Louis de Nevers, le lendemain de la Sainte-Catherine, avec pitance pour le couvent. Après sa mort, cette messe devait être remplacée par un anniversaire solennel, avec vigiles le jour du décès, messe le lendemain et pitance comme ci-dessus (384).

En 1370, on s'occupait, à Ypres, à la construction de la tour de l'église Saint-Martin. Pour subvenir aux dépenses, les avoué, échevins et conseil autorisèrent, le 2 août, les marguilliers à percevoir pendant deux ans, à partir de la Saint-Bavon, toutes les amendes revenant à la ville [1].

Les Cartulaires offrent une lacune de six ans, du 18 mars 1379 au 20 janvier 1385. Il faut l'attribuer aux graves évènements qui se passèrent alors à Ypres.

En 1378, commença en Flandre une nouvelle guerre civile, à l'occasion des impôts nouveaux que Louis de Male prétendait établir, pour couvrir ses folles dépenses. Le mécontentement, qui avait éclaté d'abord à Gand, gagna bientôt Bruges et Ypres, où toutefois l'évêque Pierre d'Orgemont put encore faire son entrée, le 20 avril 1379. Mais, au mois de mai 1380, la sédition éclata ouvertement, et cette fois, au milieu des désordres qui en furent la suite, les chanoines eux-mêmes et les autres religieux eurent à souffrir. Les factieux livrèrent bataille, dans la ville, aux partisans du comte, puis ayant eu le dessus, ils appelèrent les Gantois, qui commirent à Ypres et dans tout le West-Quartier des pillages et des dévastations. Le 29 décembre, la ville rentre sous l'obéissance de Louis de Male, pour retomber, le 1er février 1382, aux mains des émeutiers, lesquels sont vaincus à leur tour, le 7 mai, par les bons bourgeois et les notables qui avaient été forcés de s'éloigner. Ceci n'empêcha pas Philippe van Artevelde d'entrer à Ypres, le 24 mai, et de sévir contre ceux du parti opposé au sien.

Ses partisans allèrent plus loin: ils sévirent même contre des prêtres et des religieux, parce que ceux-ci, dans leurs sermons, prêchaient l'obéissance au comte et s'élevaient contre les excès de la révolte. N'osant pas toutefois porter ouvertement la main sur eux, ils profitèrent habilement de la circonstance suivante. Deux tremblements de terre successifs ayant jeté l'épouvante dans la ville, il les accusèrent de les avoir causés par la sorcellerie, et le peuple, dans sa crédulité et son ignorance, les laissa mettre en prison. C'était le chanoine Gui Hildebrand, d'abord cellérier et en ce moment doyen de Saint-Martin, Jean Rovers, gardien des Frères-Mineurs, le prieur des Augustins et deux frères-prêcheurs. Ils furent décapités le 8 novembre 1382, une vingtaine de jours avant la bataille de Roosebeke [2].

1. Diegerick, *Analectes Yprois*, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 2e série, t. VII, p. 228.

2. Olivier de Dixmude, p. 12. — Vereeke, *Hist. militaire d'Ypres*, p. 44 et suiv. — *Ypriana*, t. VI, pp. 251 et 297.

Le moment décisif approchait. Le roi de France s'avançait contre la Flandre, pour y rétablir l'autorité du comte. Le 18 novembre, il est à Comines, où le prévôt de Voormezeele vient, avec douze notables, lui présenter les clefs de la ville d'Ypres, et l'inviter à y entrer. Le jeune roi y resta cinq jours; de là il marchait sur Bruges, lorsque Philippe van Artevelde, voulant lui fermer le passage, succomba à Roosebeke, le 27 novembre 1382, emportant avec lui toutes les espérances des communes. Après cinq siècles écoulés sur cette mémorable bataille, ce n'est pas sans émotion que l'on gravit la pente du village de Roosebeke, y cherchant quelque souvenir d'une lutte fameuse; mais rien ne la rappelle que l'enseigne d'un cabaret: A PHILIPPE VAN ARTEVELDE!

A partir de ce moment, tout rentra dans l'ordre à Ypres, et la ville gouvernée par les hommes du comte, refusa de courir de nouveau les aventures [1].

Cependant les Gantois tenaient toujours la campagne, et l'on avait eu à peine le temps de respirer, lorsqu'au mois de mai 1383, les Anglais arrivèrent dans le pays. C'était la croisade urbaniste, commandée par Henri Spencer, évêque de Norwich. A la guerre civile s'ajoutait la guerre étrangère, nous dirions la guerre religieuse, si les Flamands n'avaient été, autant que les Anglais, attachés au pape de Rome. Mais on les attaquait quoique urbanistes, comme soumis à un roi clémentin.

Bientôt les Anglais furent maîtres de tout le West-Quartier, et, dès le 9 juin, on signala, à Ypres, leur arrivée et celle des Gantois. Nous laisserons à d'autres le soin de décrire les divers épisodes de ce siège mémorable [2], où la furie de l'attaque n'eut d'égale que l'héroïsme de la défense, et cette merveilleuse délivrance que les siècles suivants ont célébrée avec tant d'enthousiasme et d'éclat, que le nôtre, sous une haute influence, se prépare à célébrer encore avec une pompe digne de la vieille commune [3]. Nous nous bornerons à signaler ce qui rentre spécialement dans notre sujet.

Dès le commencement du siège, le prévôt Denis Paelding fut fait prisonnier par les ennemis, au moment où il revenait du synode de Térouane [4], et il ne fut délivré que moyennant une forte rançon, pour laquelle les chanoines furent forcés d'emprunter (781). Un des plus courageux défenseurs d'Ypres fut André

---

1. *Ypriana*, t. V, p. 1.

2. On trouvera dans les *Ypriana*, t. V, p. 281 et suiv. l'indication de tous les ouvrages manuscrits et imprimés ayant trait au siège d'Ypres en 1383 et à l'origine de la *tuindag*.

3 En vue du centenaire, M. Alph. Vandenpeereboom vient de publier le 5e volume des *Ypriana*, intitulé TUINDAG ET NOTRE DAME DE TUINE. Nous nous unissons de tout cœur au vœu patriotique qu'il exprime en finissant, p. 269.

4. Ceci résulte clairement, croyons-nous, d'une lettre adressée par le pape Martin V au chapitre d'Ypres, le 18 novembre 1423 (nous avons mis par erreur 1424). Les chanoines, dit le pape, lui ont exposé *récemment* que *quarante* ans auparavant ou environ, leur prévôt a été fait prisonniers à son retour du synode. » Ceci nous reporte à l'année 1383. Le synode, fixé au mardi aprè, la Pentecôte, tombait cette année le 12 juin, et le 9 on signalait à Ypres l'arrivée des Gantois (*Ypriana*, t. V, p. 6).

Paelding [1], neveu du prévôt; il avait alors 33 ans, et, à l'âge de 13 ans, il était élevé, sous son oncle, au cloître de Saint-Martin.

Les chanoines furent à la hauteur de la situation, et ne cessèrent d'encourager les habitants à la défense. Leur entrevue avec l'évêque de Norwich a été racontée par un contemporain, et mérite d'être reproduite [2].

« L'evesque manda querir en la ville (le 30 juillet) quelques personnes des trois estats, c'est assavoir quatre prelats, quatre chevaliers et quatre bourgeois, à ce qu'ils vinssent parler à luy. Ce qui fut fait; et sitost qu'ils furent venus devant luy, il leva sa main et les condamna, de par le pape Urbain. Adont luy respondit le prevost de Saint-Martin d'Ypre, qu'on nommoit Christofle de Dicquemue [3]: « Ha, sire, s'il plaist à Dieu, vous n'avez povoir de nous condamner, et nous voulons le fait appeler devant le pape de Romme ». Lors retournèrent nos gens en leur ville, et, ce fait, iceluy evesque fit lever une bannière d'asur à un crucifix de nostre sire Jesus-Christ, en disant que nos gens estoient de mauvaise foy et malcroyans, et requist à ses gens qu'ils assaillissent la ville, comme estant les habitants malcroyans et Juifs et Sarrasins. Et quand nos gens virent la bannière ouverte, ils ne firent nulle apparence pour eulx défendre, mais ploroient les plusieurs moult tendrement. Lors ala tout le clergé de la ville à procession en l'honneur de la bannière en laquelle estoit ouvré le corps de nostre seigneur Jesus-Christ ».

Enfin les Anglais et les Gantois, après avoir livré à la place de terribles assauts, se retirèrent le 8 août, à l'approche d'une armée française. Le siège avait duré neuf semaines.

Denis Paelding eut la consolation de voir la délivrance de sa ville, mais il n'y survécut pas longtemps. Il mourut, dit la *Gallia Christiana*, le 15 septembre 1383. Louis de Male le suivit dans la tombe, au mois de janvier 1384, et la Flandre passa sous la puissante maison de Bourgogne.

---

1. *Ypriana*, t. V, p. 7.

2. Kervyn de Lettenhove, *Istore et chronique de Flandre*, t. II, p. 316. Relation du siège d'Ypres, par un témoin oculaire, d'après l'édition de Denis Sauvage.

3. Le prévôt était alors bien certainement Denis Paelding, comme le dit Meyer et comme nos documents le portent. Cependant, d'après un feuilleton inséré dans le *Progrès d'Ypres* (5 août 1841) et signé d'un nom valable, les religieux qui se rendirent au camp anglais étaient Denis Paelding, chanoine de Saint-Martin, et Christophe de Dixmude, prévôt. C'est évidemment l'inverse. Vereeke (*Ouvr. cité*, p. 60) et, à sa suite, les auteurs d'*Une page de l'histoire d'Ypres*, dans les *Annales de la Soc. hist. d'Ypres*, t. II, p. 59, écrivent: « Denis Paeldinc, moine, et plus tard prévôt de Saint-Martin, fut envoyé aux assiégeants. » Il est probable que, dans la rédaction la plus ancienne de la chronique, il y avait: « Denis Paelding, *prévôt, et Christophe de Dixmude*, moine et plus tard prévôt de Saint-Martin, furent envoyés aux assiégeants. » Mais qui répondit à l'évêque de Norwich? Est-ce le prévôt? Est-ce Christophe de Dixmude? Les chroniqueurs ne s'entendent pas à cet égard. Nous croirions volontiers que ce fut le dernier. La vivacité de la réplique dénote l'homme de race, dans toute la force de l'âge. Christophe était le neveu du prévôt.

QUATRIÈME PÉRIODE.

La prévôté sous la maison de Bourgogne (1383-1482).

Le siège de 1383 ruina définitivement la prospérité commerciale et industrielle de la ville d'Ypres. Toutefois la décadence venait de plus loin. L'émigration des tisserands flamands en Angleterre avait commencé dès 1331, et continua pendant près d'un siècle. A cette cause vint s'ajouter la malheureuse guerre qui éclata entre le comte Louis de Male et la démocratie des villes flamandes, guerre à laquelle les tisserands d'Ypres prirent une part active. Pendant le siège les environs furent dévastés; l'ennemi brûla les faubourgs, habités plus spécialement par les ouvriers; et les échevins, de concert sans doute avec le comte, défendirent de les rebâtir. Les religieux dont les monastères avaient été détruits, cherchèrent un refuge dans l'intérieur de la ville [1].

L'avènement de la maison de Bourgogne n'apporta aucun remède à cette triste situation. Les ducs substituèrent aux libres institutions communales le système centralisateur, le luxe français; luxe et misère, tel fut le résultat. Par un reste de fierté, la ville continue à payer un transport trop élevé pour ses ressources, tandis qu'elle perd de plus en plus [2].

Au milieu d'une tranquillité forcée, la prévôté, gouvernée par des hommes habiles, répare ses pertes et se maintient dans une situation, sinon florissante, du moins relativement prospère. Elle acquiert, sous Philippe le Bon, de nombreuses propriétés. Elle défend énergiquement ses privilèges, que l'on continue à battre en brèche de toutes parts.

XXIV. Jean IV (1383-88).

Sanderus et les auteurs de la *Gallia Christiana* ne mentionnent pas Jean IV dans le catalogue des prévôts. Toutefois il existe deux pièces de 1385, dans lesquelles il est désigné par son nom (616, 617). Nous ignorons à quelle famille il appartenait. Il est certain que la ville voulut lui faire honneur; car, à son arrivée, elle lui présenta deux tonneaux de vin, coûtant environ 162 livres [3].

Quelques mois après la mort de Louis de Male, Philippe le Hardi et Marguerite

1. Gheldolf, *Hist. de la Fl.* t. V, p. 82. — Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. II, p. 110. — Diegerick, *Inventaire*, t. II, pp. 235, 236.

2. *Ypriana*, t. II, p. 125.

3. *Archives de la ville d'Ypres*, Comptes en rouleaux, compte de 1384: « De .ij. keues de vin tenants .iiij. muyts et quinze sistijre, a .vij. s. le lot present. a la premiere venue monseigneur le provost de St Martin, clxj. ℔. xvij. 1/2. s. »

de Male firent leur joyeuse entrée dans la ville d'Ypres [1]. C'était le 24 avril 1384, deuxième dimanche après Pâques. La réception fut splendide. Le cortège, avant de se rendre à la Halle, se dirigea d'abord vers l'église de Saint-Martin, où le duc, la duchesse et mademoiselle de Bourgogne furent reçus par le prévôt entouré de ses chanoines. Après avoir fait leur prière dans le chœur, ils donnèrent à l'église deux draps d'or et une somme de trente francs. Il est à supposer qu'ils eurent leurs appartements à l'abbaye de Saint-Martin, où les princes avaient l'habitude de descendre.

Les nouveaux souverains purent juger par eux-mêmes du triste état de leur bonne ville, et voir de leurs yeux les ravages et les ruines. Ils apprirent également la position fâcheuse dans laquelle se trouvait l'abbaye, et ne s'éloignèrent pas sans emporter le désir de lui procurer quelque soulagement.

La pièce suivante, du 29 juillet 1385, fera mieux comprendre encore à quelle misérable situation les chanoines étaient réduits après le siège, situation d'où ils n'auraient pu sortir sans la libéralité des habitants. C'est un acte par lequel le chapitre s'engage à chanter tous les jours, à perpétuité, le *Salve Regina* pour les bienfaiteurs du monastère. « Pendant les longues guerres de la Flandre, dit le chapitre, et surtout pendant le siège maintenu neuf semaines entières autour d'Ypres par les Anglais, les Gantois et leurs complices, tous les biens temporels, pour ainsi dire, du monastère avaient été dissipés et dévastés, au point que les religieux n'auraient plus eu de quoi vivre, si les avoué, échevins et conseil, avec d'innombrables bourgeois pieux, ne les avaient largement aidés. Aussi, mûs par la reconnaissance, les chanoines s'engagent à prier, à perpétuité, pour leurs bienfaiteurs de la manière suivante. Tous les samedis, après le chant des vêpres, on sonnera la grosse cloche, puis les chanoines sortiront processionnellement du chœur et entreront dans la nef, où ils chanteront solennellement, en l'honneur de Jésus-Christ, de la Vierge et de tous les saints, le *Salve Regina*, avec le verset et la collecte, du commencement jusqu'à la fin. En cas d'omission ou de négligence, ils se soumettent à la cour de Térouane, pour être forcés, par la suspension ou l'excommunication, à tenir leur promesse. En outre, ils engagent tous leurs biens, sans exception, et spécialement 92 livres parisis de rente sur la ville d'Ypres, desquelles on prendra, pour chaque omission ou négligence, quatre livres, qui seront appliquées à des œuvres pies (616).

Dès lors, à Ypres, tout rentra peu à peu dans l'ordre et dans la légalité. Les chanoines étaient sans ressources. Depuis plusieurs années ils ne pouvaient se faire payer certaines rentes ni certaines dettes. Au commencement de 1385, leur receveur, Jean Dining, poursuivit les débiteurs devant les échevins de la ville et à la Salle. Les échevins d'Ypres adjugèrent à l'abbaye une vingtaine de

1. Cette joyeuse entrée est longuement décrite dans les *Ypriana*, t. II, p. 324, 332, 372, et aussi la vaste composition qui en rappelle le souvenir, et qui a été peinte dans la salle échevinale d'Ypres, par Godefroid Guffens. — Cf. *Annales de la Société d'Émulation*, 2e série, t. IX, p. 274; et t. XIII, p. 130.

terrains bâtis, sur lesquels ils avaient des rentes foncières, et deux maisons hypothéquées pour dettes. A la Salle, on leur accorda, après toutes les formalités d'usage, la jouissance, pour un certain nombre d'années, de deux terres à Boesinghe, dont la rente perpétuelle n'avait pas été payée depuis plus de six ou sept ans (621, 625).

Pour une rente dont la perception présentait des difficultés, les chanoines eurent recours au duc de Bourgogne. Ysore van den Brouke, autrement dit Ysore de la Palu, n'avait pas payé, depuis plusieurs années, la rente de 15 livres affectée aux anniversaires des comtes, et, à cause des guerres, ils n'avaient pu ni osé le poursuivre. Ils s'adressèrent donc à Philippe le Hardi, qui était alors à Ypres, et celui-ci, par un acte délivré dans la même ville le 20 janvier 1386, ordonna au bailli et à la loi de Furnes de contraindre Ysore ou autres à donner satisfaction aux chanoines (619).

La comtesse Marguerite se montra également bienveillante à leur égard. Les religieux devaient payer tous les ans au comte soit 10 deniers, soit 27 sous parisis par mesure, pour les terres qu'ils tenaient dans la ville et châtellenie d'Ypres. Plusieurs de ces terres étaient ruinées et incultes ; les religieux ne pouvaient, disaient-ils, payer les termes échus, sans aliéner les joyaux de l'église. La comtesse, à leur demande, leur fit remise, le 22 mars 1387, des deux années 1385 et 1386, ensemble 90 livres parisis, monnaie de Flandre (623).

Le 13 février 1385, maître Jean van den Spikere [1] et sa femme Agathe fondèrent leur anniversaire, et chargèrent les doyen et procureurs de la gilde de Notre-Dame, après entente préalable avec les chanoines, de le faire célébrer dans le chœur de Saint-Martin. L'acte, passé devant les échevins, contient les dispositions suivantes : « Après le décès de Jean van den Spikere ou de sa femme, la gilde fera faire un anniversaire, comprenant les vigiles, les commendaces et la messe de *Requiem*. Les vigiles seront chantées la veille des Rameaux ; les commendaces et la messe, le lendemain. On n'en fera pas davantage après le décès du second des fondateurs. Aux commendaces et à la messe assisteront dix confrères de la gilde, à chacun desquels on distribuera 2 escalins ou sous parisis. La gilde donnera aux chanoines 30 sous en tout, et fournira des bougies, du pain et du vin pour l'offrande, jusqu'à concurrence de 12 sous. Elle donnera au célébrant 2 sous, au diacre et au sous-diacre chacun 12 deniers. Elle distribuera aux pauvres des fouaces (*platten foachen*) [2] pour 6 sous et conservera pour elle les quelques sous restant des 4 livres parisis assignées à cet anniversaire. Comme garantie, la gilde engage une maison à elle, située dans la rue de Boesinghe et longuement décrite (614). »

---

1. En 1357, Jean delle Spikere recevait de la ville un traitement de 40 livres par an (*Ypriana*, t. IV, p. 393). C'était apparemment un médecin. Il avait une maison dans la rue du Sud (612).

2. *Fouaces* ou *fouaches*, pains de qualité supérieure. On faisait à Ypres, en 1495, du pain à la livre, comme la farine venait du moulin, puis des pains meilleurs nommés *tarwebrooden* ou *plattebrooden* indifféremment, pains d'un esterlin, de même qualité mais de poids quadruple, enfin des fouaces. La fouace ne pesait que les deux tiers d'un *tarwebrood* de même prix (DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, p. 308 et suiv.).

Ypres reçut encore, sous ce prévôt, plusieurs visites importantes [1]. Le 16 octobre 1386, passèrent les ducs de Berry et de Bourbon, oncles de Charles VI. Le lendemain, le jeune roi fit son entrée, ayant à son côté un autre oncle Philippe le Hardi. Ce dernier logea à Saint-Martin.

Il y a dans les Cartulaires une lacune du 16 juin 1387 au 10 mars 1389, ce qui nous fait supposer que le prévôt Jean IV mourut en 1388.

XXV. Christophe de Dixmude (1388-1397).

Christophe de Dixmude, issu de race noble, était suivant les généalogistes, fils de Denis de Dixmude et de Catherine Paelding [2], par conséquent neveu du prévôt Denis Paelding, qu'il accompagna, en 1383, dans le camp anglais. Plusieurs de ses frères furent échevins d'Ypres. Jacques, l'un d'eux, né vers 1346, venait souvent au monastère assister au conseil du prévôt, et l'aider à sauvegarder ses prérogatives temporelles [3]. La charge de prévôt semble désormais inféodée à quelques familles puissantes; elle avait été donnée, en 1277, à Jean II de Dixmude; Nicolas IV et Nicolas V, que l'on verra bientôt, porteront le même nom. A défaut de Saint Martin, on se contente d'autres monastères : il suffira de citer, parmi les prévôts de Voormezeele, François Paelding, nommé vers 1353, Jean de Dixmude en 1386, et un autre Jean de Dixmude en 1417 [4].

Christophe de Dixmude eut d'abord à s'occuper d'un arrangement avec les Carmes, qui prétendaient se soustraire à son autorité. Ces religieux ayant eu leur couvent désolé par la guerre, se procurèrent une maison, située dans la rue des Chiens, paroisse de Saint-Jacques, et nommée jadis maison de Nicolas de Bailleul, la firent amortir par le prince, dans l'intention d'y construire une église ou oratoire, avec les officines et bâtiments nécessaires à un monastère, et obtinrent du souverain pontife des lettres subreptrices, allant contre les privilèges du chapitre et contre l'accord intervenu le 27 avril 1265. Les chanoines firent opposition, et les Carmes en appelèrent au saint-siège. Mais plus tard, mieux avisés, ils conclurent, le 24 mars 1389, la convention suivante, imposée par le

---

1. Pour ces visites, voir *Ypriana*, t. II, p. 373 et suiv.

2. Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 44. — Van de Putte, dans les *Annales de la Soc. historique d'Ypres*, t. I, p. 187.

3. Voir *Cartulaires*, p. 527. Les ouvrages ci-dessus ne mentionnent pas ce frère du prévôt. Nous le rencontrons parmi les échevins en 1392 (647), en 1401 (673), en 1412 (718), et plus souvent encore dans la liste d'échevins donnée par les Annales de la Soc. hist. d'Ypres, t. I, p. 206, où il figure à côté de Lamp (*lisez* Luux) de Dixmude.

4. *Chronique de Voormezeele*. En parcourant cette chronique, on remarque, parmi les prévôts, beaucoup d'Yprois, Jean Strobuc, Michel Ruse, Siger de Houtkerke, Jacques Vondelinc, Thierri Struuf, Denis de Scotes, Enguerran Rusin, Guillaume de Witte et d'autres. La famille de Dixmude donna encore à l'abbaye de Saint-Martin plusieurs chanoines que nous n'avons pas mentionnés, par exemple Jean de Dixmude, auteur d'Annales historiques, mort vers 1433 (*Biogr. de la Fl. Occident.* t. III, p. 162).

chapitre et acceptée par frère Jean, provincial de France, frère Gosuin, prieur, et tout le couvent d'Ypres. « Les Carmes pourront construire une église ou oratoire, avec les autres bâtiments opportuns, dans l'église paroissiale de Saint-Jacques, c'est-à-dire dans le grand chœur, dans la chapelle de la Vierge y adjacente, dans les appendances allant vers la partie nord ou nef latérale, nommée *Onderlat*, et dans d'autres édifices du même côté, pourvu qu'ils n'apportent aucun empêchement à la partie de l'église paroissiale attribuée au curé et aux paroissiens du dit lieu, partie dans laquelle les chanoines réservent leur plein droit de patronat et le droit des paroissiens. Il leur sera permis d'enterrer chez eux les personnes de la maison ou les étrangers, pourvu qu'ils payent le quart dû de plein droit, et aussi de prêcher et de confesser, comme la faculté en a été accordée antérieurement aux trois autres ordres. Les Carmes promettent, de leur côté, de ne pas bâtir en dehors du lieu qui leur est assigné, se réservant seulement le droit de rebâtir à leur ancienne place, à présent désolée, et s'ils le font, d'abandonner sans difficulté, pour l'usage du curé et des paroissiens, le local concédé. Ils remettent au prévôt les lettres apostoliques et les lettres d'amortissement afin de les annuler, et s'engagent à faire écrire l'accord et à y faire mettre les sceaux du prieur et des frères, du prieur provincial, du prieur général, de l'évêque de Térouane, de l'avoué et des échevins d'Ypres, le tout à leurs frais. Enfin ils renoncent à leur appel en cour de Rome (627).

Le prévôt dut ensuite travailler à relever la situation matérielle de l'abbaye et à réparer les pertes qu'elle avait subies. Le 10 mars 1389, Marguerite [1], veuve d'Eustache de Bets, par reconnaissance pour tous les services que les chanoines lui ont rendus, donne à l'abbaye une ferme nommée Scaets et dix mesures et demie de terre, situées à Boesinghe, ou 36 livres de gros, dans le cas où les héritiers s'opposeraient à la donation. L'acte est scellé par Marguerite, le prévôt de Voormezeele et l'abbé de Zonnebeke (626). La donatrice remit au prévôt tous ses titres de propriété [2].

Après cela, le prévôt fit poursuivre devant les échevins d'Ypres, par Jean Dining, receveur de l'abbaye, et Jean de Peckelare, autre receveur sans doute, le recouvrement des rentes qui lui étaient dues, et obtint d'être mis en possession d'une douzaine de petits immeubles situés dans la ville [3]. A la requête de Jean Dining, les échevins de la Salle à Ypres (960, 630), ceux du chapitre de Saint-Pierre à Lille, dans les paroisses de Langemarck et de Saint-Jean d'Ypres (634), ceux de Jean de Reninghe (637) adjugèrent également à l'abbaye, pour un temps plus ou moins long, la jouissance de diverses propriétés foncières qui n'avaient pas payé leurs rentes. On peut voir, dans les Cartulaires, la curieuse procédure alors en usage [4].

---

1. Marguerite est apparemment la mère d'Eustache de Bets, chanoine de Saint-Martin, cité aux nos 663, 743, 744.
2. Voir *Cartulaires* nos 545, 565. Cf. no 585.
3. Voir les nos 632, 633, 636 à 643, 647.
4. Voir surtout, pour ces procédures, les nos 634, 649, 650.

Il y eut deux affaires que Jean van den Hille, cellérier et chanoine de Saint-Martin, poursuivit lui-même. Le chapitre avait une rente de 26 havots d'avoine, sur 14 mesures de terre faisant partie d'un fief situé à Passchendaele, et tenu alors par demoiselle Marguerite, fille de feu Louis, bâtard de Lichtervelde, épouse de Guillaume van der Beerst. Cette rente n'avait pas été payée depuis quinze ans. Cités devant le bailli et les hommes de fief de Wautier de Moorslede, les débiteurs comparurent en personne et reconnurent la dette. Mais ils firent remarquer que les longues guerres dont la Flandre avait été le théâtre, ne leur avaient pas permis de tirer grand profit de cette terre, et que le comte de Flandre et d'autres seigneurs avaient, pour les rentes qui leur étaient dues, accordé à leurs subordonnés des remises et des délais. Ils demandèrent, en conséquence, que le chapitre voulût bien leur faire grâce de tous les arrérages, et arrêter la poursuite. Le cellérier se laissa convaincre par ces raisons, et se contenta, pour les quinze ans, de la rente de trois années entières, sans préjudice pour l'avenir; arrangement qui fut acté, le 25 mai 1394, par-devant la cour de Moorslede (649).

Jean van den Hille se présenta également devant les échevins de Louis de Haze, bâtard de Flandre, à Elverdinghe et à Vlamertinghe, et après toutes les formalités voulues, il fut mis en possession, le 7 juin 1394, de sept mesures et demie de terre, situées à Vlamertinghe, pour une rente de neuf rasières d'avoine et quatre chapons, laquelle n'avait pas été payée depuis 17 ans (650).

Les divers pouvoirs secondèrent, de leur côté, les efforts que faisait Christophe de Dixmude pour relever l'abbaye. Philippe le Hardi et Marguerite de Male, considérant les pertes et dommages qu'elle avait soufferts par la guerre des Anglais, par les commotions de la Flandre, par la destruction des faubourgs dans un siège récent, ce qui leur fit perdre un millier de livres de rente, lui confirment, par acte de février et avril 1392, la possession pleine et entière de tous les biens dont elle a joui pendant quarante ans et plus, tant en Flandre qu'en Artois. Et par une plus ample grâce, ils autorisent les chanoines à posséder, de tous les biens qu'ils ont acquis, tenus et tiennent depuis quarante ans, 300 livrées de terre ou rente parisis, et les amortissent ainsi que les biens précédents, sans qu'ils soient obligés de rien payer pour cela [1]. Enfin ils confirment et approuvent toutes les conventions passées entre les chanoines et les avoué, échevins et communauté d'Ypres (644).

D'autre part, maître Jean Tabary, évêque de Térouane, par deux actes du 2 mars 1392, approuve et confirme toutes les compositions faites jusqu'alors entre ses prédécesseurs et le chapitre de Saint-Martin (645). De plus, en considération des pertes et dommages éprouvés par les religieux pendant la guerre et le schisme, il renonce à exiger d'eux, lors de sa première joyeuse entrée à Ypres,

---

1. Le chanoine qui a mis un titre analytique à la pièce, nomme cette ampliation de grâce *quedam supererogatio privilegialis multum intricata et obscura, quam committo discretioni legentium*.

la prébende et la réception d'un chanoine dans le monastère, que réclamaient ses prédécesseurs, sauf en toute chose son droit, celui de son église et de ses successeurs. Il leur fait remise de tout ce que, pendant le schisme, eux et Jean Stassin, prêtre, ont reçu et retenu de ses droits épiscopaux, ainsi que les procurations et autres choses à lui dues par chacun d'eux. Il dispense de subir l'examen les chanoines que le prévôt présentera à l'ordination en les certifiant dûment capables. Afin de venir en aide aux bourgeois et de leur éviter des dépenses, il veut que, jusqu'à la Saint-Remi suivante, personne ne doit cité devant la cour de Térouane ni exécuté pour dettes ou contrats entre les bourgeois et habitants d'Ypres (646). Il est à supposer que l'évêque fut bien accueilli, lorsque, le 11 novembre 1392, jour de la Saint-Martin d'hiver, il fit sa première entrée à Ypres, ramenant à sa suite dix-sept bannis, attachés en longue file à la queue de son palefroi [1].

Le duc de Bourgogne, en favorisant les couvents, n'était pas tout à fait désintéressé. En 1394, il se fit prêter, par les gens d'église, une somme destinée à couvrir les frais de l'expédition qu'il allait envoyer en Hongrie, contre les Sarrasins, pour la défense de la chrétienté. Lorsqu'au mois de février 1393, il logea au couvent de Saint-Martin, il put se convaincre par lui-même que le chapitre était désormais en état d'y contribuer. L'abbaye fut taxée à 140 nobles, payables par moitié, à la Toussaint 1394, et à la Chandeleur 1395. Elle effectua ce dernier payement le 22 mars (654). Au mois de septembre 1394, la duchesse de Bourgogne et son fils Jean de Nevers étaient encore venus à Ypres. L'année suivante, ce dernier partit pour combattre les infidèles. On connaît le triste résultat de l'expédition. Le 25 septembre 1396, Jean de Nevers fut battu et fait prisonnier à Nicopolis. Bientôt racheté, il revint à Ypres, le lundi de Pâques 1398. Le 28 juin, les chanoines versèrent pour sa rançon 50 nobles ou 180 livres parisis, en déduction de leur part de l'aide octroyée au duc, l'année précédente, par le clergé ayant des possessions en Flandre (660).

Christophe de Dixmude est cité pour la dernière fois, le 12 novembre 1396, dans deux *vidimus* délivrés par lui [2]. Nous croyons qu'il mourut en 1397, sans trouver toutefois d'indication précise à ce sujet.

XXVI. Guillaume III Peel (1397-1409).

Guillaume Peel ne nous est pas connu d'ailleurs. Il est cité pour la première fois, comme prévôt, le 3 avril 1402 (681), et donne un *vidimus* le 29 décembre 1403 [3]. Il jouissait de beaucoup de considération. Il fit partie, avec les abbés de ter Doest et d'Eechoute, de la députation envoyée à Paris, vers le commencement de 1405, afin de négocier la reconnaissance du traité de commerce conclu

1. *Ypriana*, t. II, p. 373.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. II, p. 290, et t. VII, p. 104.
3. Van Hollebeke, *Nonnenbossche*, p. 59.

avec le roi d'Angleterre, par la duchesse de Bourgogne et son fils, pour le pays de Flandre [1].

Ce qu'il y a de plus remarquable sous ce prévôt, ce sont des conflits de juridiction. Le chapitre possédait des biens à Denterghem. Ils sont détaillés dans les Cartulaires (809), et provenaient d'apports faits probablement par des religieux de la famille de Denterghem, puis d'acquisitions. On a déjà vu en effet (p. 121) que, le 22 décembre 1363, Guillaume (ou Wautier) de Heydeghem achète, au profit de l'abbaye, dans cette paroisse, par-devant le bailli et les aloyers du Franc de Denterghem, 9 livres 12 sous et une poule de rente perpétuelle, et un manant avec toutes les franchises et seigneuries y appartenant.

Or la terre et seigneurie de Denterghem, tenue du comte de Flandre, de sa cour de Thielt, après avoir eu longtemps des seigneurs de ce nom, fut vendue, le 6 avril 1380, par Marie ou Marguerite de Denterghem [2], héritière de la terre, et son mari, Henri de la Hoye, chevalier, à un certain Gilles Bus. Ensuite elle passa à l'abbaye de Baudeloo, qui la céda, en échange de la dîme de Vranckendyck, à Pierre van der Zijpe, gouverneur et capitaine d'Ypres lors du siège de 1383, plus tard gouverneur de Lille, Douai et Orchies, puis premier président de la chambre des comptes, instituée à Lille en 1389. Le nouveau seigneur et le chapitre eurent alors à prendre des arrangements, concernant leurs droits respectifs; et grâce à l'amitié qui les unissait [3], on en vint facilement à un accord. Au mois d'avril 1402, il fut convenu entre Pierre van der Zijpe et ses bien aimés amis, les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Martin, que le couvent placerait un bailli de sa juridiction, que ce bailli ferait loi de cette juridiction, le cas échéant, avec la loi du sire de Denterghem; que le couvent pourrait employer cette loi pour administrer ses manants, comme le faisait à Denterghem le chapitre de Tournai; que, de cette façon, le sire de Denterghem lèverait le meilleur catel dans la seigneurie du couvent, ainsi que toutes les amendes pécuniaires, lesquelles seraient perçues comme dans l'ancien temps, les hommes et les manants allant à une cour commune, suivant le vieil usage (681).

A Ypres même, il y eut des conflits concernant la juridiction temporelle du chapitre. Déjà, en 1394, au temps de Christophe de Dixmude, une affaire de ce genre avait surgi avec le bailli de la châtellenie. Frank van Widebrouc, alors bailli, avait fait arrêter dans la rue du Temple, sur la seigneurie de Saint-Martin, et de là conduire en prison à la Salle Jean Beelchier et Jean de Keyser, parce qu'ils portaient des habits de gentilshommes, contre l'ordonnance du con-

---

1. Cf. Diegerick, *Inventaire*, t. VII, p. 118. Les frais de députation de ces prélats devaient être supportés par le clergé de Flandre; mais celui-ci refusa de les payer; aussi, le 7 août 1408, le duc de Bourgogne enjoint à ses baillis de procéder au recouvrement, même par voie de saisie, p. 121.

2. L'Espinoy, *Noblesse de Flandre*, p. 304. Dans cet article, l'héritière de la terre de Denterghem est nommée *Marie*, et à la p. 254, *Marguerite*.

3. Pierre van der Zijpe était allié aux premières familles d'Ypres. Il avait épousé Marie de Dixmude, de la famille du prévôt precédent.

seil du duc. Les chanoines se plaignirent de cet attentat à leurs franchises et seigneurie, et cessèrent de faire loi. Puis, à la poursuite de Jean van den Hille, cellérier et chanoine, agissant au nom du couvent, Jean Hooft, bailli d'Ypres [1], et Frank van Widebrouc, comparurent le 10 novembre 1394, devant deux hommes de fief du duc, de sa salle d'Ypres, et déclarèrent que l'arrestation et l'incarcération susdites ne devaient porter, dans l'avenir, aucun préjudice aux droits et franchises de l'église de Saint-Martin (652). La rue du Temple était hors de la porte de ce nom, dans l'Upstal (730).

Sous Guillaume Peel, le conflit avec le haut bailli d'Ypres eut beaucoup plus d'importance. Le chapitre eut à défendre ses droits de juridiction au cloître même. Les chanoines avaient reçu primitivement des comtes de Flandre, en toute franchise et seigneurie, la place où leur monastère était établi. Cette place comprenait la partie entourée par un mur d'enceinte, ensuite la ligne de maisons à l'ouest [2], donnant sur la rue de Boesinghe et sur la Petite-Place actuelle, enfin le long de ces maisons, un espace de terrain franc, une sorte de trottoir, dont la largeur était déterminée par une borne, plantée sur la Place, à quelque distance de la porte du cloître. Cette borne consistait d'abord en une estaque ou poteau en bois. Vers 1375, quand on refit le pavé devant la porte du cloître, on remplaça ce bois par une pierre bleue. Antérieurement, de l'estaque en bois partait une sorte de clôture allant jusqu'à la tour de Saint-Martin; mais elle fut enlevée, lorsque les chanoines eurent cédé le terrain situé derrière, pour agrandir le cimetière de l'église paroissiale. Dans les limites déterminées ci-dessus, le chapitre avait haute, moyenne et basse justice, et « l'adressement » de tous les cas tant criminels que civils, et pour l'exercice de cette juridiction il avait un bailli à lui, des hommes, des échevins et d'autres officiers.

Avant l'époque où nous sommes arrivés, ce droit de juridiction avait été contesté, non pas dans l'enceinte du monastère ni pour la ligne de maisons à l'ouest, mais pour la lisière de terrain franc qui s'étendait devant ces maisons. Ainsi, vers 1375, la femme d'un nommé Garijn, serviteur de la ville, ayant été blessée à mort, sur ce terrain, par Pierre Drogheharijng, messire Jean de Grijsspere, alors haut bailli d'Ypres, voulut attraire le prévenu devant les échevins de la ville. Mais la cause fut portée à Gand, devant le conseil du comte Louis, et

---

1. L'Espinoy cite Jean Hooft (ou Hoost) comme bailli d'Audenarde en 1386, de Termonde en 1389, d'Alost en 1391.

2. Ces maisons appartenaient aux chanoines. Dans l'une d'elles etaient installées les écoles en 1407. Un peu auparavant, on y voit habiter une femme nommée Agnès Bats avec sa jeune fille, le domestique d'un chanoine, après la mort de son maître, et un bourgeois nommé Jean Goddouts. La dernière maison au nord était occupée par un boulanger. On voit, d'après cela, que les écoles se trouvaient dans la seigneurie du chapitre. MM. Stallaert et van der Haeghen (*De l'instruct. publique au moyen âge*, mémoire couronné, p. 111) assurent « qu'à Ypres le magistrat était seigneur foncier du terrain de l'école, » et à l'appui de cette assertion, ils citent Warnkœnig. Or cet auteur dit précisément le contraire: « A Ypres, dit-il, les chanoines de Saint-Martin avaient érigé des écoles dans les fonds de leur seigneurie (*Hist. de la Flandre*, t. II, p. 381, traduct. de Gheldolf). »

suivie par le chanoine Pierre le Huertere. Celui-ci fit reconnaître les droits de la prévôté, et le meurtrier fut banni de Flandre, par le bailli et les échevins du chapitre. Vers la même époque, Paul Stevykin et ses frères battirent et blessèrent devant ces maisons, un nommé Josse, valet de Michel de Dixmude, bourgeois d'Ypres. Après débat, la cause resta à la justice de l'abbaye, et les prévenus, ainsi que leurs complices, composèrent avec les chanoines. En 1402, Jacques Weeseboom, dit Herman, depuis prêtre et chapelain, fut blessé au bras d'un coup de couteau, que lui porta Loy de Belle, entre la porte du cloître et la borne. Loy de Belle fut condamné, par la justice de l'abbaye, à l'amende de 60 livres, et composa ensuite avec le prévôt. Il est à croire qu'il y avait eu débat. D'autres furent condamnés de même (696).

Mais en 1407, un nouveau cas se présenta. Dans une de ces maisons, une taverne apparemment, un nommé Clays l'Ours, étant en colère, frappa Baudouin le Zeeu d'une pinte à bière en grès. La maison faisait certainement partie de la juridiction du prévôt; mais le haut bailli Lonis de Moerkerke [1] était nouvellement arrivé et, sur l'information de son clerc, Thierri van den Walle, homme jeune et obstiné, qui s'était vanté de susciter des embarras aux chanoines, il prétendit attraire cette cause devant lui et les échevins de la ville, sans vouloir procédér à aucune information sur le droit, s'il n'en était chargé par le duc. Les chanoines s'adressèrent donc à Jean sans Peur, lui exposèrent leurs franchises et leurs prérogatives, lesquelles avaient toujours été respectées par ses baillis, et naguère encore par Jean van den Kerchove, qui les avaient d'abord mises en doute, et les reconnut après l'information; ensuite ils formulèrent leur plainte et finalement demandèrent une enquête, qui leur fut aussitôt accordée (693), et dont furent chargés, le 8 juillet 1407, de par le duc, André de Douai, receveur général de Flandre et d'Artois, et Lonis de Moerkerke, haut bailli d'Ypres (694). Les commissaires devaient informer sur la vérité des assertions émises par les chanoines dans leur supplique.

L'information eut lieu au commencement du mois d'août; elle ne manque pas d'intérêt. Elle porte principalement sur deux points, savoir, 1° si les chanoines ont réellement, comme ils l'affirment, des franchises et la seigneurie dans le lieu où est bâti leur monastère; 2° si leur seigneurie va jusqu'à certaines bornes vers l'ouest et aussi vers le nord, aussi loin que les maisons du cloître s'étendent, si dans ces bornes ils ont justice haute, moyenne et basse, et s'ils ont toujours joui et usé de ces privilèges. On interrogea aussi sur la question soulevée au temps du bailli Jean van den Kerchove ou de Latre et mentionnée dans la supplique du chapitre.

Relativement au premier point, les religieux produisirent, sous le sceau de

---

1. Suivant l'Espinoy, messire Louis (sic) de Moerkerke, chevalier, fut haut bailli de la ville et châtellenie d'Ypres en 1405. Son successeur messire Jean Belle ou de Bailleul (sic) servait en 1413 (p. 229). Sanderus : « *Apollonius van Moerkerke*, 1411, aliis *Ludovicus*. » Nous pensons qu'il se nommait *Lonis*. On lit en effet, dans Olivier de Dixmude (p. 87), *Loonis* van Moerkerke, orthographe qui ne saurait donner lieu à aucune confusion.

l'avoué d'Ypres, des lettres que les commissaires confrontèrent avec l'original et annexèrent à leur rapport (698). Ce sont celles du comte Thierri d'Alsace, concédant aux chanoines la jouissance des droits et coutumes qu'ils tenaient de ses prédécesseurs (14).

Sur la seconde question, après que les religieux eurent montré, sur le terrain, aux commissaires, les bornes de leur seigneurie, on entendit comme témoins les anciens et les voisins, suivant l'indication de la supplique. Ils étaient au nombre de onze, savoir, André Paelding, 57 ans, neveu du prévôt Denis, et ayant résidé avec lui au cloître; Jacques de Dixmude, 61 ans, frère et conseiller du prévôt Christophe, Jacques Moesin, 44 ans, Charles d'Eechoute, 69 ans, Lambert de la Clite, 67 ans, ayant tous les cinq rempli les fonctions d'échevins; sire Jacques Weeseboom, dit Herman, chapelain, 30 ans, victime d'un attentat devant la porte du cloître, Clays Stevykin, 54 ans, auteur d'un attentat semblable, Meeux Goddouts, 51 ans, ancien serviteur d'un chanoine, Jean de Stier, 65 ans, Jean Plume, 69 ans, enfin Jacques Goddouts, 40 ans. Ces quatre derniers avaient longtemps habité ou hanté les maisons des chanoines (696).

Il serait fort long d'entrer dans le détail de ces dépositions: il suffira d'en relever les points principaux. Les témoins, tous sont d'accord pour l'affirmer, ont toujours vu maintenir que l'église de Saint-Martin est noblement fondée et amortie, et possède réellement les privilèges qu'elle s'attribue. Les bornes de la juridiction canoniale étaient d'abord déterminées par une estaque en bois, placée à l'ouest devant la porte du couvent; cette borne, au sujet de laquelle les témoins donnent les détails rapportés ci-dessus, fut remplacée plus tard par une pierre perse, plus solide et plus durable; c'est cette pierre que les religieux ont montrée aux commissaires. Les témoins exposent ensuite un certain nombre de faits, vols, rixes, meurtres, arrivés depuis une trentaine d'années dans les maisons et dans les limites en question, lesquels furent portés devant la juridiction des chanoines; ils ajoutent que jamais personne n'a osé faire de citations, d'exploits ni d'ajournements dans ces maisons ni en dedans des limites; mais que, pour remplir leur mandat, les officiers appelaient dehors les habitants, qui étaient libres d'obéir ou non à leurs injonctions. Les commissaires interrogèrent aussi les témoins sur le débat qui avait eu lieu antérieurement entre Jean de Latre [1], alors bailli d'Ypres et les religieux: mais aucun ne put donner d'éclaircissements (696).

---

1. Jean de Latre, *alias* Jean van den Kerchove, était, suivant Sanderus, haut bailli d'Ypres en 1400. Olivier de Dixmude raconte (p. 22) qu'en 1403, il se trouva en opposition avec la commune d'Ypres. Ce discord fut porté devant la duchesse de Bourgogne, qui remplaça aussitôt Jean van den Kerchove par Nicolas Schaeck.

Le débat qui eut lieu entre Jean van den Kerchove et les religieux, est relatif, pensons-nous, à l'attentat perpétré par Loy de Belle sur Jacques Weeseboom ; nous l'avons mentionné ci-dessus. Le fait se passa en 1402, quand ce bailli était en fonctions. La déposition de Jacques Weeseboom laisse la question incertaine, il est vrai; mais les témoins ne citent pas d'autre fait auquel le débat puisse se rattacher.

L'enquête fut terminée le 11 août et renvoyée, le 16, à messire de Courtivron, chancelier du duc (697). L'abbaye gagna sa cause; elle put juger le cas en litige. Le 20 août suivant, la décision fut mandée, de par le duc, au haut bailli d'Ypres (699).

Il nous reste à mentionner quelques faits secondaires.

Le 15 décembre 1403, maître Pythagore Brooddronken, chirurgien d'Ypres, fonda son anniversaire, pour lequel il donna 4 lignes 2 verges de pré situées à Zandvoorde près de l'aunaie du couvent. Il les avait achetées, le 13 novembre, de Henri de Brune et de sa femme, par-devant les échevins de Willem ou Wulfaert van Hollebeke (684 et 852). Elles furent attribuées à l'office de l'aumônerie. Le chapitre s'engagea à célébrer, à perpétuité, cet anniversaire dans le chœur, *ad mediam missam*; l'aumônerie devait donner à la trésorerie 18 sous parisis, pour fourniture de deux livres de chandelles de cire à l'offrande; au sonneur de la paroisse 4 sous; aux vieillards nommés *Wedewaers* ou Veufs de Nazareth, 13 sous, s'ils étaient sept ou plus; s'ils étaient moins, à chacun un sou; encore devaient-ils s'y trouver tous avant le *Confiteor*, sans quoi personne d'entre eux n'aurait rien (685).

Il ne semble pas que, sous Guillaume Peel, le chapitre ait fait beaucoup d'acquisitions. Nous citerons cependant une ferme de 18 à 19 mesures, située à Boesinghe et achetée par Jean Dreling. Cette ferme revint aux chanoines, qui en avaient le titre de propriété (688). Elle fut amortie en 1442. Il y a ensuite un échange assez intéressant entre la ville et le chapitre. Le chapitre cède à la ville un terrain de près de 7 mesures, nommé le Morthouc, hors de la porte de Boesinghe, derrière l'*overdrag*. Il reçoit en retour plus de dix mesures, hors de la porte du Temple, en deçà des remparts extérieurs, une partie au nord de la rue du Temple, près du marché aux Chevaux, l'autre partie, avec les digues dont elle est entourée, au sud de cette même rue (692). Il y eut aussi quelques expropriations, que l'on peut voir à la table analytique. En 1400, Jean van den Hille, en sa qualité de doyen de Saint-Martin, se fit mettre en possession, à la Salle, d'une voie charriable, allant, de sa ferme du Briel, à la rue au Beurre (671, 672). L'année suivante, le chapitre finit par recouvrer à Dixmude, dans la Scipstraet, une rente foncière, qui n'avait pas été servie depuis vingt ans (677).

Le chapitre était propriétaire, à Térouane, d'un manoir, qu'il avait cédé, comme on l'a vu (p. 102), à Enguerran, évêque de Térouane, sa vie durant. Après la mort du prélat, il rentra sans doute en possession. Le 27 mai 1406, par-devant le bailli et les échevins de l'évêque de Térouane, il donna à cense héritable et perpétuelle, à Guillaume de Sempi, ce manoir, nommé le manoir d'Ypres et situé, dit l'acte, près de la ville, dans la rue du Petit-Moulin, entre la Lys et la Fausse-Rivière, qui le séparait de la demeure de Guillaume de Sempi, pour

---

1. Maître « Putagoras ou Pictagoras Brodronken » recevait de la ville, comme honoraires, 9 ℔. par trimestre ou quartier en 1397, 1398, 1399 (*Comptes communaux*, aux Archives de la ville d'Ypres; *Ypriana*, t. IV, p. 396).

44 sous parisis chaque année, y compris la rente ancienne de 4 sous, due à l'évêque de Térouane. Entre autres clauses, se trouvent les suivantes: « L'acquéreur fera dans les trois ans, des améliorations à la résidence pour la valeur de 30 francs d'or, ce qui sera vérifié par les religieux. A défaut du payement de la rente aux termes fixés, il consent que les chanoines occupent ou fassent occuper la résidence, et en jouissent jusqu'à payement complet. Comme garantie, il engage tous les cateux qui s'y trouveront (690). » Cette éventualité se réalisa en 1497, ainsi qu'on le verra en son lieu (902).

Le 3 janvier 1408, Jean sans Peur vint à Ypres et prit son logement dans le monastère de Saint-Martin. Il avait fait sa joyeuse entrée le 30 avril 1405. et laissé sans doute à l'église de Saint-Martin, comme son père et sa mère, quelques marques de sa munificence. Pendant son séjour, il se produisit un phénomène qu'il nous est bien permis de raconter, puisque Olivier de Dixmude n'a pas dédaigné d'en enrichir ses annales. Au milieu de la nuit, lorsque les chanoines eurent chanté matines, quelques-uns d'entre eux étant venus dans le cloître ou préau, aperçurent une grande lumière. Craignant que ce ne fût un incendie, ils allèrent appeler le doyen et revinrent à la même place, où ils virent en l'air une figure au-dessus de la chambre où couchait le duc. C'était une espèce de dragon, qui lançait du feu, éclairant la place comme auraient fait cinquante torches. Et cela dura aussi longtemps que la lecture des sept psaumes; à la fin, la queue tourna autour de la tête, puis tout disparut [1].

Cette visite du duc de Bourgogne n'est sans doute pas étrangère au prêt de 300 couronnes de France, de 40 gros la pièce, qui lui fut fait par les chanoines, le 6 mars 1408, pour convertir en ses affaires (701).

Guillaume Peel mourut le 18 janvier 1409. Il fut enterré à Saint-Martin, dans la chapelle de la Vierge, près du mur latéral du chœur au nord. Son monument en pierre noire portait:

HIC JACET DOMINUS GUILLELMUS PEEL, PIÆ MEMORIÆ, PRÆPOSITUS HUJUS ECCLESIÆ XXV [2]. QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCCCVIII, DIE XVIII JANUARII. ORATE PRO EO.

Cette pierre sépulcrale n'y est plus. Elle aura peut-être été vendue, comme tant d'autres, et l'on sera un jour fort étonné de la retrouver servant de support à l'un des piliers du *Nieuwerk* [3].

---

1. OLIVIER DE DIXMUDE, p. 41. *Annales Soc. d'Émul.* 2me série, t. VII, p. 210.
2. L'inscription portait sans doute XXVI. Mais les auteurs de la *Gallia Christiana* auront cru devoir corriger, parce que dans leur catalogue, où Jean IV est omis, Guillaume Peel est effectivement le 25e prévôt.
3. Voir *Ypriana*, t. I, p. 256.

XXVII. Nicolas II Zoudelin (1409-1429).

Nicolas Zoudelin [1] n'est pas mentionné par Sanderus, ni par les auteurs de la *Gallia Christiana*. Il fit son entrée en 1409. A cette occasion, la ville lui présenta une pièce de vin de Poitou, coûtant 36 livres parisis, et paya les trois fifres qui le précédèrent dans cette cérémonie [2]. Son nom figure dans un *vidimus* le 27 novembre de la même année [3].

Ce prévôt était un étranger; il n'était pas bourgeois d'Ypres, où le nom de Zoudelin se rencontre rarement [4]; aussi était-il assez mal vu de l'aristocratie, qui avait plus d'influence sur les prévôts sortis de son sein, et qui reprochait à celui-ci de se laisser conduire par les chanoines Jean van den Hille et maître Jacques van der Muelne [5]. De là, des conflits et des démêlés parfois violents, dans lesquels le prévôt montra beaucoup de fermeté et prouva qu'il n'était pas homme à se laisser arracher un à un les privilèges de son monastère.

A peine était-il en charge, que Jean sans Peur, après avoir en 1408, emprunté au chapitre 300 couronnes, lui empruntait de nouveau, le 15 novembre 1410, 200 livres parisis, afin de garder son état et son honneur (712). Ce prêt fut suivi d'un autre de 100 livres, fait le 30 août 1416 (747), puis d'un versement de 60 écus d'or de 45 gros, vieille monnaie de Flandre, que le duc, en ce moment à Ypres, fit recevoir en compensation des chevaux et chariots que la prévôté était tenue de lui délivrer pour son armée. Il fut convenu toutefois que ce payement ne tournerait pas à conséquence, mais serait considéré comme chose non avenue (752).

Sur la fin de 1413, il s'éleva, avec les échevins de la Salle, un nouveau conflit de juridiction, analogue à celui de 1394, concernant des biens situés dans la rue du Temple. Un nommé Jean Herleboud avait donné antérieurement à Ogier Herleboud, son jeune fils bâtard, 10 livres de gros, pour être placées, après la mort du père, en bonnes rentes héritables dans la châtellenie d'Ypres, à la condition que, si Ogier mourait sans héritier légal, le placement reviendrait à la famille de Jean Herleboud. Celui-ci étant mort, Lauwers van den Kerchove

---

1. Nommé par erreur *Michel*, dans un *vidimus* du 8 juillet 1415 (Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 64).

2. Olivier de Dixmude, p. 180. Notes de Josse Bryde : « Int jaer 1409, ter incommene van den heere Niclais Zoudelin, proost van den clooster van sinte Maertins tYpre, zoo was ghepresenteert den vorseiden proost, by der wet van Ypre, eene pype poytaus, de welke coste 36 ponden parisis, ende voort betaelde de vorseide stede der drien pipers die voor den vorseiden proost camen ».

3. *Annales de la Société hist. d'Ypres*, t. III, p. 163.

4. On trouve, en 1416, maître Gilles *Soedelin*, comme chapelain de la gilde de Saint-Nicolas à Ypres (*Archives de l'État à Bruges*, n° 1526, Testament de Thomas de Witte). Ce nom de Soedelin nous fait supposer que le prévôt s'appelait *Zoudelin* et non *Zondelin*, comme l'écrit Lambin.

5. Olivier de Dixmude, p. 92.

et Willem Lievin, ses héritiers du chef de leurs femmes, avaient, avec le consentement du bailli et de la loi, ainsi que des tuteurs d'Ogier, laissé au mineur la jouissance de la maison, des cateux et des fruits qui leur revenaient par héritage, et qui étaient situés au nord de la rue du Temple, près de la croix, sous la juridiction des chanoines, en attendant qu'ils eussent fait le placement des dix livres de gros. Sur ces entrefaites, Ogier mourut et aussitôt Roland van Coeyeghem, bailli de la prévôté, mit la main sur les bâtiments et les cateux puis les vendit. Sur ce, les héritiers le firent assigner devant le conseil de Flandre, à Gand. Là le procureur du bailli exposa que le chapitre avait, dans sa seigneurie, nommée l'Upstal, hors de la porte du Temple, justice haute, moyenne et basse, avec un bailli, des hommes, des échevins et autres officiers pour l'administrer, et qu'à eux appartenaient la connaissance de tous les cas advenus dans cette juridiction et le jugement de tous leurs manants et sujets; que les plaignants devaient s'adresser à eux et qu'on leur rendrait justice. Or les héritiers voulaient précisément décliner ce tribunal. Malgré leurs raisons, le conseil prononça en faveur du bailli et, par sentence du 7 mars 1414, renvoya la cause devant la justice des chanoines. On voit par le titre que les biens du bâtard furent adjugés à la prévôté (730).

En 1416, il s'éleva un conflit plus grave, entre le chapitre et les échevins de la ville. Ceux-ci avaient fait une ordonnance, en vertu de laquelle il était défendu de pêcher dans les fossés et dans l'intérieur de la ville. Deux prêtres enfreignirent la défense, Eustache de Bets, chanoine de Saint-Martin, visiteur [1] de l'église paroissiale de Saint-Pierre, et Antoine Rellin, chapelain, prêtre séculier [2]. Ils furent cités, de ce chef, devant le tribunal des échevins et condamnés à une amende, ou par défaut de payement, à la prison. Aussitôt ils en référèrent à la cour de Térouane, et l'official considérant, entre autres motifs, que le clergé n'était nullement justiciable des tribunaux séculiers, mais seulement des tribunaux ecclésiastiques, somma, le 11 juillet, les bailli, avoué, échevins, conseillers et tous autres justiciers de retirer la sentence, sous peine d'excommunication (743). Cette affaire pouvait prendre de grandes proportions; le duc Jean la termina rapidement, d'autorité. Le 16 juillet 1416, après le déjeuner, vers une heure, en présence du duc qui se trouvait alors à Lille, un accommodement venait d'être conclu entre Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, et ceux de la loi d'Ypres [3], lorsque incontinent quelqu'un survint, et se plaignit au duc, au nom de cette loi, de ce que les chanoines ou d'autres voulaient mettre à exécution certaines lettres comminatoires émanées de la cour de Térouane. Alors il fut exposé, de la part de l'évêque, pourquoi ces lettres avaient été obtenues.

1. *Visitator*, flam. *visentere*, doit avoir à peu près le même sens que vicaire ou suppléant du curé.

2. Il est confrère de la gilde Saint-Nicolas, le 31 janvier 1419 (Diegerick, *Inventaire*, t. VII, p. 132; voir l'original).

3. Duchet et Giry, *Cartulaires de Térouane*, p. 292. Cet accomodement concernait la joyeuse entrée de l'évêque dans la ville d'Ypres, et le droit qu'il réclamait de ramener un certain nombre de bannis.

Finalement, en présence du bailli, de l'avoné et des échevins d'Ypres, et de plusieurs autres, le duc annula la sentence portée par eux, dans leur for séculier, contre les deux prêtres. L'évêque de Térouane en écrivit, deux heures après, à son très cher ami le prévôt et en son absence au doyen, leur enjoignant de ne pas mettre à exécution les lettres de l'official (744, 745).

Un autre conflit du même genre surgit peu de temps après, entre le clergé et les justiciers d'Ypres. Ceux-ci avaient prononcé contre un clerc la peine du bannissement. Mais le comte de Charolais cassa et annula cette sentence, par lettres du 22 mars 1418 [1].

Toutefois ce n'étaient là que de légères escarmouches; bientôt la lutte devient plus acharnée. Du reste, à cette époque, Ypres est tombée à rien; on ne sait qui est la loi, qui dirige et administre la ville. Les magistrats, craignant de perdre leurs offices, n'osent rien faire pour punir les malfaiteurs [2].

Voici comment ce nouveau conflit prit naissance. La commune d'Ypres avait, le 3 avril 1411, acheté du duc Jean le privilège de percevoir l'accise sur les boissons, ainsi que celui d'interdire tout débit de boisson à un mille autour de la ville; étaient exceptées seulement les tavernes situées près des cimetières attenant aux églises paroissiales, et les trois endroits nommés *ten Wielkinne*, *te sint Loys husekin* et *te Peelkem*. Les contrevenants étaient punis d'une amende de 10 livres et le tonneau effondré à la porte par le bailli, en présence de deux échevins [3].

Or un jour, vers 1420, le bailli Gilles Walin [4], à la demande de l'avoué et des échevins, entra dans la maison d'un certain Merlin Quentin, située hors de la ville et de l'échevinage sur la seigneurie de Saint-Martin, y trouva un tonneau de bière qu'on était en train de débiter, et le fit couler sur le sol, devant deux échevins. Aussitôt le prévôt porta plainte devant l'avoué et le bailli. Là on lui représenta que les magistrats étaient obligés de faire observer le privilège concédé par le duc; on l'engagea à se calmer, à imiter la conduite de ses dignes prédécesseurs, qui n'auraient jamais voulu user de rigueur envers les bonnes gens de la loi. Il répondit que ses prédécesseurs, étant des bourgeois de la ville, ne voulaient rien entreprendre de plus contre elle que les bonnes gens avec lesquels ils étaient apparentés, mais que telle n'était pas sa situation, et qu'il lui fallait, à tout prix, une réparation. En cela il était instigué, dit Olivier de Dixmude, par Jean van den Hille, curé de Saint-Pierre, et maître Jacques van der Muelne, ses chanoines, qui le conseillaient mal [5]. Il persévéra donc dans la voie de la

1. Duchet et Giry, *Cartul. de Térouane*, p. 293. Les éditeurs donnent seulement le titre analytique de ces lettres.

2. Olivier de Dixmude, p. 82.

3. Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 30 et 31. Le *Wielkin*, sur la route d'Ypres à Bruges; le *sint Loys husekin*, sur le chemin d'Ypres à Messines; le *Pelekin Lindekin*, sur la route d'Ypres à Dixmude.

4. Parmi les *prœtores* d'Ypres, Sanderus (t. I, p. 474) mentionne Ægidius Walin, 1419.

5. Olivier de Dixmude, p. 92.

rigueur, et s'appuyant sur les privilèges accordés par le comte Robert et confirmés par le saint-siège, privilèges qui donnaient exclusivement au chapitre la juridiction pour tout ce qui se passait dans sa seigneurie, il tâcha d'attraire devant le conseil de Flandre à Gand les magistrats de la ville, et se plaignit vivement de leur conduite. Ceux-ci, pour se venger, publièrent, au grand détriment de l'église, une ordonnance portant : que tout bourgeois habitant sur la seigneurie de l'église devait déloger avant la Saint-Bavon, sous peine de perdre son droit de bourgeoisie et de payer l'issue de ses biens ; qu'aucun bourgeois ne pouvait boire au cloître ni y faire prendre du vin ; que personne dans la ville ne devait payer à l'église de rente héritable, sinon sur la production par le prévôt de lettres ou de preuves suffisantes ; quant aux hôtes de l'église qui étaient bourgeois d'Ypres, habitant dans la ville ou au dehors, ils feraient acte de nantissement devant l'écoutête et les échevins. Ensuite les magistrats prirent toute l'eau dont les gens de l'église avaient coutume de se servir pour leur usage, et allèrent si loin, que les bourgeois au service des chanoines se séparèrent d'eux par crainte.

Dans cette situation, les deux partis s'adressèrent aux lois des trois autres membres de Flandre, Gand, Bruges et le Franc, pour leur demander secours et conseil, le cas étant grave, vu que le prévôt était le pasteur suprême (*overprochiepape*) de toute la ville. Les trois membres envoyèrent à Ypres onze députés, parmi lesquels trois pensionnaires, pour terminer le tout à l'amiable. Ceux-ci, après avoir entendu séparément les deux parties, prononcèrent l'arrangement qui suit : « Les privilèges accordés à la ville concernant le débit des boissons, ainsi que les privilèges concernant l'amortissement et la seigneurie de l'église subsisteront dans toute leur vigueur sans être amoindris, et ceux d'Ypres n'auront aucune connaissance sur la seigneurie de Saint-Martin ; mais les parties resteront dans l'état où elles se trouvaient avant le conflit. Le prévôt consent à ce qu'aucune taverne ou débit de boisson ne puisse être établi sur sa seigneurie dans le rayon d'un mille, à moins que d'autres n'en établissent, auquel cas il rentrerait dans le droit commun. Ceux d'Ypres retireront toutes les mesures prises contre les chanoines et laisseront ceux-ci dans l'état où ils se trouvaient avant le conflit. Le prévôt de son côté renoncera à son procès ; tout sera réduit à néant et les parties vivront en paix et bonne amitié, comme il convient. [1] » Cette décision, rendue le 27 octobre 1421, fut transcrite dans les registres de Gand, de Bruges et du Franc (762).

Par leur habileté, les délégués des trois membres parvinrent à apaiser la discorde ; mais ils ne tranchèrent pas la difficulté, et ils ne le pouvaient pas. Les chanoines et les échevins revendiquaient, chacun de leur côté, un droit légitimement

1. Nous avons pris pour base de notre exposition la sentence rendue par les députés des trois villes. Olivier de Dixmude (p. 91) a consacré plusieurs pages à cette affaire, qu'il a suivie avec attention. Nous donnerons à la fin la traduction de son récit. Toutefois les dates ne sont pas claires. Je pense que Lambin s'est trompé dans l'indication de ces dates, et que le fait posé par Gilles Walin est de 1420 et non de 1415. Voir Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 95.

acquis par concession des souverains. Le seul homme en faute était le duc Jean, qui, pour se procurer de l'argent, avait vendu à la commune une juridiction donnée au chapitre par ses prédécesseurs.

Grâce à l'énergie qu'il déploya dans toutes ces circonstances, le prévôt ne fut plus troublé dans l'exercice de ses droits. Du reste, les dissentiments n'avaient pas empêché le chapitre d'augmenter considérablement ses propriétés.

Parmi les acquisitions faites alors, on peut citer en premier lieu les apports de quelques religieux, au moment de leur profession.

Colard ou Nicolas de Dixmude, qui fut plus tard prévôt, donna une ferme de 28 mesures environ, dans la paroisse du Briel, à proximité des terres de l'abbaye. Il l'avait reçue, le 8 juillet 1412, de son père Pierre de Dixmude, fils de messire Denis, et de sa mère demoiselle Catherine Godericx [1], auxquels il en laissa la jouissance jusqu'à sa prêtrise (720). Alors elle passa au chapitre (page 749).

Frère Aleaume ou Lammin Paelding donna, vers le même temps, une ferme de 32 mesures, à Boesinghe (p. 749). Cette ferme appartenait, en 1400, à ses parents, Jean Paelding, fils d'Éloi, et demoiselle Marie Moesin [2]. Par la mort de sa mère, Aleaume, dont les tuteurs étaient Jacques Moesin et Éloi Paelding, fut mis en possession du quart de cette ferme. Il était alors dans ses années de probation. Mais il fut convenu entre son père et les chanoines, par acte passé devant les échevins le 24 décembre 1413, qu'au moment où il ferait profession, il apporterait à l'abbaye la ferme entière (729).

Une autre acquisition considérable et à laquelle les chanoines paraissaient tenir beaucoup, fut celle d'un fief contenant le douzième des dîmes de la paroisse de Boesinghe, ce qui revenait au quart de l'une des dîmes du lieu, appartenant alors toutes à Saint-Martin, excepté ce douzième. Ce fief était tenu du comte de Ligny et de Saint-Pol [3] à cause de sa terre de Vrelenghem, et valait, année commune, 26 livres parisis, vieille monnaie de Flandre (768). La tenancière était alors demoiselle Marie de Zonnebeke [4].

---

1. Cette ferme appartenant d'abord aux orphelins de Christophe van Beisselare, avait été vendue, le 16 décembre 1411, par leurs tuteurs Jean de Vos et Michel de Dixmude, à Georges de Brievere et Pierre de Dixmude (717). Celui-ci avait racheté, le 8 juillet 1412, la moitié acquise par Georges de Brievere et sa femme demoiselle Anne (719).

2. Jean Paelding l'avait achetée en trois fois, savoir: les deux tiers, le 8 février 1399, de Marguerite ou Griele van Ghend, fille de Jean van Ghend, épouse de Meus Walricx, mais séparée de corps et de biens, et de Jacques de Makelare et Griele sa femme (662); un sixième le 27 octobre 1399, à Denis Ganzecuts et Laurence sa femme (664); un sixième le 28 février 1400, plus 2 mesures $^{1}/_{4}$ d'autres terres, à Georges Reubelin et Philippe de Makelare, comme tuteurs de Meulin ou Barthélemi, orphelin de Jean van Ghend. Cette terre achetée jadis par Jean van Ghend à maître Pierre Casiere, payait alors 6 sous parisis au couvent de Saint-Martin, 7 sous à celui de Nonnenbossche et 4 sous 8 deniers au Saint-Esprit d'Ypres et de Boesinghe (668).

3. Waleran, qui était beau-père d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant.

4. En 1338, au temps de Jean de Ligny, seigneur de Roussy et châtelain de Lille, ce fief était entre les mains de Rogier Fierton ou Ferton, en flamand *Vierdinc*, qui, le 21 août de cette

Les moyens détournés employés par les chanoines pour acquérir cette dîme, et les longues formalités de la transmission féodale et de l'amortissement firent qu'il s'écoula onze ans avant que l'abbaye en eût la possession pleine et entière. Voici comment les faits se passèrent.

Le 25 octobre 1413, par-devant Gilles d'Ablaing, bailli du comte de Ligny et de Saint-Pol, Marie de Zonnebeke, pour éviter pire marché, vendit cette dîme, moyennant un gros de Flandre le denier à Dieu, un écu de charité, un écu de « couletage » et 66 livres de gros pour le principal du marché, à Pierre de Maets, qui en fut aussitôt adhérité et investi (725), et paya alors le 10e denier et autres droitures, parce qu'il l'avait achetée à franc argent. Cette dîme fut ensuite affermée pour six ans, au prix de 26 livres parisis par an. Pierre de Maets n'avait pas agi pour son compte, mais pour l'abbaye, et il était tout prêt à résigner le fief à ceux qui l'avaient payé, mais il fallait obtenir le consentement du duc Jean et ses lettres d'amortissement. Celui-ci, à la demande du chapitre et pour certaines considérations exposées dans l'acte, les accorda, le 18 décembre 1416, tant en son nom qu'au nom de ses neveux mineurs Jean et Philippe de Brabant, dont il avait la tutelle, à cause de leur terre de Vrelenghem, avec dispense du 10e denier, qui avait été payé. Les frais d'amortissement furent taxés par la chambre des comptes de Lille à 96 écus de 30 gros (748), et soldés le 1er mars 1417 (750).

Le 26 février 1417, le bailli Gilles d'Ablaing, au nom du duc Jean, agissant comme tuteur de ses neveux susdits, reçut le deshéritement de Pierre de Maets, et adhérita de la dîme maître Jacques du Moulin (van der Muelne), chanoine de Saint-Martin, au profit des religieux, qui devaient dès lors en jouir comme de leur propre héritage amorti (749). Cependant tout n'était pas fini. Il fallait encore des lettres d'amortissement du seigneur médiat, Philippe de Brabant. Déjà le duc Jean avait amorti au nom de son pupille. Mais quand celui-ci fut parvenu à sa majorité et devenu comte de Ligny et de Saint-Pol et châtelain de Lille, les chanoines, pour plus de sécurité, lui adressèrent une requête, et le 21 avril 1423, il leur accorda aussi ses lettres d'amortissement, en stipulant expressément qu'ils n'auraient rien à payer de ce chef (768). Ils n'en furent pas moins taxés à 200 livres parisis, par la chambre de comptes de monseigneur de Saint-Pol à Lille [1], sous prétexte de certaine ordonnance faite avant le don et la quittance

année, prêta à son seigneur 10 livres parisis, afin d'être exempté de l'ost et chevauchée due par son fief pour la guerre qui se faisait alors (451). Après la mort de Rogier, demoiselle Christine Fierton, nommée ailleurs (658) Christine Vierdingue dite Fiertonne, paya 10 livres le 30 novembre 1375, et releva le fief (596), qui après elle passa, le 24 août 1397, à sa sœur demoiselle Marguerite Vierdingue, dite Fiertonne (658). Par le décès de Marguerite (le ms. porte Marie par erreur, croyons-nous), le fief échut à sa fille demoiselle Marie de Zonnebeke, qui fit acquitter le relief en 1410 par Pierre de Zonnebeke et Georges Reubelin, ses proches parents (709).

1 C'est peut-être en compensation que Philippe, comte de Ligny et de Saint-Pol, gratifia, en 1423, l'église de Saint-Martin d'un calice en argent, à l'occasion de cette vente (Van den Bussche, *La Flandre*, t. VIII, p. 333).

délivrée par ce seigneur. Il paraît toutefois que l'on se contenta de 100 livres, qui furent payées le 12 juillet 1424 (777). Alors enfin, le 19 juillet suivant, Jean Mariscbal, lieutenant de Guilbert de Carnin dit Morlet, reçut le dévêtissement de Pierre de Maets, et remit la dîme à maître Jean le Pottier (de Pottere), chanoine de Saint-Martin, pour le chapitre (778).

Une autre acquisition, qui se fit peu à peu et prit plusieurs années, est celle de la ferme nommée Pepershof, située dans la paroisse de Saint-Jacques d'Ypres, et contenant un peu plus de 40 mesures. En 1377 cette ferme est la propriété de Jean de Cammakere, drapier d'Ypres. A la mort de sa femme Christine, il y eut partage [1], mais la propriété resta indivise. Bientôt le chapitre trouva le moyen d'acquérir le tiers de Pepershof, bien qu'à cet égard les documents nous fassent défaut. En 1410, un autre tiers appartenait à Jean Aket, provendier du monastère, ainsi que 6 mesures 60 verges sises à proximité, soit en tout environ 20 mesures (620). Le 15 mars de cette année, Jean Aket emprunta au chapitre 50 livres de gros et donna en gage ces 20 mesures, à la condition que, si à sa mort la somme n'était pas rendue, les chanoines pourraient les retenir jusqu'à acquittement complet (708). Il mourut sans avoir payé, et le 21 juin 1414, Christophe de Vulre, au nom de l'abbaye, réclama la terre, qui lui fut adjugée par les échevins de la Salle (731). Quelques mois après, les héritiers de Jean Aket renoncèrent à tous droits sur ces propriétés et les laissèrent à la prévôté (739).

Voilà donc les religieux en possession des deux tiers de Pepershof. Jean Janenzone, bourgeois d'Ypres, acheta successivement, en 1421, les deux sixièmes qui restaient (759, 763), puis il emprunta, comme Jean Aket, 50 livres de gros tournois, qu'il devait rendre avant les Pâques closes suivantes, sous peine de saisie (766). La clause n'ayant pas été observée, Christophe de Vulre, receveur du monastère, fut mis en jouissance le 7 octobre 1426, par les échevins de la Salle (791).

Ce Jean Janenzone est probablement le fils de Jean Janenzone le Vieux (*de Oude*), qui fut un peu auparavant en relations avec l'abbaye. Celui-ci, le 10 octobre 1413, de concert avec sa femme Béatrice, donna au couvent environ 7 mesures de terre, situées dans la paroisse du Briel, joignant les terres du couvent et la ferme Noordhof, mais chargées de certaines rentes, en échange de 4 mesures 90 verges dans la rue de Boesinghe à l'ouest, en dedans des remparts extérieurs (723). Le 28 novembre de la même année, Jean et Béatrice, fermiers du couvent à Noordhof, fondèrent une messe perpétuelle [2] qui leur fut accordée par

1. Jean de Cammakere remit alors la moitié de Pepershof aux héritiers, savoir Paul de Slupere et sa femme Christine, Griele, veuve de Guillaume de Hond, et les orphelins de Michel de Wulf, avec d'autres propriétés, et conserva l'autre moitié. L'acte passé devant les échevins d'Ypres, le 23 septembre 1377, renferme quittance et décharge des héritiers (599). Le 18 mars 1379, Jean de Cammakere achète le sixième dévolu à Paul de Slupere et Christine sa femme (606).

2. Cette messe devait être dite pour les fondateurs tous les vendredis dans la *hernmestre* de l'abbaye, avec distribution de trois gros de Flandre aux Veufs de la ville d'Ypres. Ceux-ci de-

le chapitre en payement des cateux, arbres, bâtiments etc. qu'il avait achetés de Jean et de Béatrice, et qui se trouvaient sur sa ferme et ses terres de Noorhof, vente dont l'acte, passé devant les échevins de la Salle, détaille les stipulations assez longues. Sont toutefois exceptées, dans cette cession, une petite ferme de 14 mesures, appartenant à la chambre du prévôt et située à l'est de la Noordhof, de l'autre côté de la route, entre le chemin de Boesinghe et l'Ypre, et nommée *tCleene hovekin*, et la ferme de Puutselst appartenant au couvent (728). Un peu plus tard, le 27 juin 1414, Jean Janesone, cette fois sans sa femme Béatrice, vend encore aux chanoines tous les cateux se trouvant sur la Cleene hovekine, à la condition d'achever les trois ans de bail qui restaient, sans payer de fermage (732).

En 1415, Jean van den Hille, chanoine de Saint-Martin, fonda son anniversaire. Du 25 mai 1394 jusqu'au 12 juin 1396, on le voit intervenir dans plusieurs actes en qualité de cellérier du monastère. En 1400, il figure comme doyen de Saint-Martin ; en 1415, il est curé de Saint-Pierre. Par l'acte de fondation, passé devant les échevins, le 3 mars 1415, il donne à la gilde du Saint-Esprit, représentée par son avoué France Slinghere, 20 livres de gros destinées à l'achat de rentes; cette somme fut employée sur-le-champ à l'acquisition, dans la Clierstrate, d'une maison appartenant à sire André Ganzecuts, chapelain, et antérieurement au chapelain Jacques Bailliukin. En retour, la gilde devait faire chanter tous les ans, le 2 juin, dans le grand chœur de Saint-Martin, après l'avoir fait sonner la veille dans toute la ville, une messe solennelle pour Jean van den Hille, son père Olivier van den Hille et sa mère Mabilie, donner à l'offrande un stoop de vin, 12 pennings ou deniers parisis en pain blanc et deux livres de cierges, de six à la livre. La rémunération du sonneur de rue était fixée à 8 schellings ou sous parisis, celle du célébrant à 2 sous, celle du diacre et du sous-diacre à 12 deniers chacun. A cette messe devaient assister sept Veufs et six autres personnes portant le manteau flottant *(vlieghere)* du Saint-Esprit; chacun des treize recevait 12 deniers, mais devait donner une mite à l'offrande. Autres clauses: « La gilde placera, dans le chœur, du pain blanc pour 12 gros, chaque pain valant 3 deniers; quand ce pain aura été béni, il sera transporté dans le cloître et distribué aux pauvres. Elle donnera au couvent, pour une pitance, 36 sous, et chaque religieux sera tenu de dire un *De profundis*. Le garçon qui veillera à cette messe et distribuera le pain, aura 2 sous. Tous les ans,

---

vaient y assister, au moins un, deux ou trois. Et à défaut de Veuf dans l'hospice, par mortalité ou autrement, un ou deux tuteurs de la maison devaient les remplacer et toucher les trois gros au profit de l'établissement, le tout aux frais de l'église, et à commencer le vendredi 1er décembre 1413. Si aucun des Veufs ni des tuteurs n'assistait à la messe, les trois gros n'étaient pas donnés. Dans le cas où la messe ne serait pas célébrée, l'église s'engageait à payer pour chaque fois trois gros de Flandre aux ayants-cause, et trois gros aux Veufs; elle donnait comme garantie l'offrande de toute la semaine, ou en cas d'insuffisance dix mesures de terre situées hors de la porte de Messines (726) et appartenant à la chambre du prévôt. Cette garantie fut stipulée dans un acte passé le 6 décembre 1413 devant les échevins (727).

le jeudi saint, la gilde distribuera aux pauvres qui seront assis dans le cloître de Saint-Martin au lavement des pieds *(ter mandaet)*, du pain blanc pour 28 gros, chaque pain valant deux deniers; le tout aux frais de la confrérie, qui, comme garantie, engage tous ses biens (740).

Ce chanoine avait été marié. En 1395, il a une fille encore jeune, Maykin van den Hille, bourgeoise d'Ypres, pour laquelle Jean de Peckelare, bourgeois d'Ypres, achète, le 25 janvier 1395, par devant les échevins du sire de Hollebeke, 16 mesures 2 lignes environ sises à Hollebeke[1], en divers endroits énoncés dans l'acte (653). Ces terres passèrent plus tard au chapitre; elles lui furent adjugées par jugement, comme d'autres indiquées plus haut, pour certaines sommes de deniers dues à l'église, et sont comprises dans l'amortissement de 1442. Le nom de van den Hille paraît souvent dans les Cartulaires.

Pendant ce temps, Philippe le Bon avait fait son entrée à Ypres, le 17 septembre 1419. La duchesse Michelle de France y vint le 14 juin de l'année suivante. Sous le gouvernement du nouveau duc, au milieu de la tranquillité dont le pays jouissait, la situation des chanoines continue à être prospère. Par ses propriétés territoriales en Flandre la prévôté occupait, entre les abbayes du pays, un rang sinon distingué, du moins honorable. En 1423, dans le prêt de 4000 livres concédé par le clergé au duc de Bourgogne pour envoyer au concile général de Pavie, elle fut taxée à 50 couronnes, qu'elle versa, le 10 octobre 1423 et le 22 janvier suivant, entre les mains de Jean Baers, chanoine de Furnes (771, 773)[2]. Un coup d'œil jeté sur le rôle dressé à l'occasion de cette taxe fait connaître l'importance relative des divers monastères de Flandre à cette époque (769). Si la prévôté est loin d'égaler les riches abbayes des Dunes, de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand, de Saint-Winoc, elle surpasse de beaucoup Loo, Eversam, Zonnebeke, Voormezeele. Elle est sur la même ligne qu'Oudenbourg et Saint-André. Quant aux religieuses de Hemelsdaele et de Nonnenbossche, elles payent fort peu, à peine quelques couronnes.

Les impositions mises alors sur le clergé ralentirent quelque temps les agrandissements territoriaux des chanoines. Mais ils les reprirent bientôt. En attendant on s'occupa d'autre chose.

Nicolas Zoudelin eut quelques arrangements à prendre, relativement aux couvents ou congrégations de femmes. Pendant le siège d'Ypres par les Anglais en 1383, les Béguines de Sainte-Christine et de Saint-Thomas, qui habitaient sé-

---

1. Cet achat se compose de douze parcelles, dont la superficie totale, telle qu'elle est donnée dans l'acte, est de 12 mesures 80 verges, plus 20 cents de terre ou 4 mesures, plus un vingt-cinquième de terre. D'après l'amortissement (p. 748), la contenance totale est de 16 mesures 2 lignes, ce qui donnerait pour un vingt-cinquième de terre 1 ligne 20 verges, c'est à dire le vingt-cinquième de 10 mesures ou de 50 cents (?). Nous supposons que le cent de terre faisait alors à Hollebeke, comme aujourd'hui, le cinquième de la mesure.

2. Le prévôt était chargé de lui remettre en même temps 24 livres pour les religieuses de Messines (774), 12 livres pour le doyen et le chapitre de Messines (775) et 12 livres pour le doyen et le chapitre de Comines (776).

parément hors des murs de la ville, avaient été expulsées de leurs établissements et ceux-ci brûlés et détruits de fond en comble. Depuis lors, elles s'étaient réunies et établies, avec la permission des prévôts, prédécesseurs de Nicolas, et du chapitre, dans un quartier voisin du marché aux Laitages. Comme elles ne pouvaient plus retourner à leurs places primitives à cause du statut de la ville qui défendait de bâtir entre les deux fossés, les tuteurs à elles donnés par la ville, Michel de Scotes, chevalier, et François de Dixmude, ainsi que les supérieures des deux couvents alors réunis, demoiselle Catherine van der Heeke et demoiselle Marguerite Aerweits, demandèrent au prévôt l'autorisation de construire un oratoire, et il en résulta la convention suivante, conclue le 6 février 1423. « Les Béguines pourront, à l'endroit qu'elles occupent près du marché aux Laitages [1], élever une chapelle avec quatre autels au plus, la surmonter d'un clocher de dimension convenable, renfermant une petite cloche ne pesant pas plus de 800 livres, les faire bénir ainsi qu'une certaine étendue de terrain contigu à la chapelle. Un chanoine y dira la messe tous les jours sans exception. Les dimanches et les jours de fête, les religieux feront chanter la messe, ainsi que les vêpres; on y ajoutera le chant des matines, aux vingt-trois fêtes spécialement désignées dans l'acte. Les Béguines se pourvoiront, à leurs frais, de tout ce qui est nécessaire pour le service divin. Elles pourront se faire enterrer dans leur chapelle ou dans leur cimetière; mais pour les personnes étrangères, elles payeront à la prévôté 60 gros, monnaie de Flandre. Les offrandes qui seront faites à la main du prêtre, les vendredis et le jour du vendredi saint au baisement de la croix, reviendront aux chanoines; toutes les autres, de même que les legs, aux Béguines. Celles-ci payeront annuellement aux religieux, à raison des services dont ils se sont chargés, 48 livres parisis. L'accord conclu jadis, concernant l'hospice Bardonc, reste dans toute sa vigueur, non pas que le chapitre veuille s'astreindre à célébrer dans l'établissement actuel l'office qui se faisait dans l'ancien; mais si l'hospice est jamais rebâti à son ancienne place, les religieux consentent à être forcés de reprendre la convention primitive. Cet arrangement est approuvé par l'avoué et les échevins, comme tuteurs ou curateurs de tous les biens des béguinages, et scellé du sceau de la ville (767). » Il fut confirmé, le 27 septembre 1423, par Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, qui se trouvait alors à Ypres (770).

Nicolas Zoudelin obtint à cette époque, du pape Martin V, un privilège important. A cause de son patronat sur plusieurs églises du diocèse, le prévôt était obligé de se rendre en personne au synode général, qui se tenait à Térouane, à dix fortes lieues d'Ypres, le mardi après la Pentecôte et le mardi après la Saint-Remi. Le voyage était coûteux et offrait des dangers, car, une quarantaine d'années auparavant, le prévôt d'alors avait été fait prisonnier lorsqu'il en revenait, et pour le

1. Ce marché se tenait, au 15e siècle, entre les rues de Boesinghe et de Dixmude, derrière le palais de justice actuel (ancien évêché). Là fut plus tard le marché aux Bêtes, puis le nouveau marché au Bois. Le béguinage est aujourd'hui la caserne de gendarmerie (*Ypriana*, t. V, p. 152). La chapelle sert de magasin à fourrage et d'écurie.

délivrer, le chapitre avait dû emprunter une grande somme d'argent, ses moyens n'y suffisant pas. Le prévôt demandait donc l'autorisation d'envoyer à sa place un de ses religieux, ce que le pape lui accorda, par une bulle du 18 novembre 1424, à lui personnellement et sa vie durant (781). Le 28 septembre de l'année suivante, le prévôt établit pour ses procureurs Nicolas de Dixmude, Nicolas de Maelbeke, Jean de Pottere, Antoine de Bailleul, Michel van Maerc, tous chanoines profès de Saint-Martin, et maître Pierre de Marescal, jurisconsulte, à l'effet de le représenter et remplacer en tout, au synode qui allait avoir lieu (783). Le 2 octobre, Pierre de Marescal présenta à Henri de Biuria, vicaire-général, en l'absence de l'évêque Louis, sa procuration et la bulle papale, dont il lui laissa copie. Le tout fut certifié par un acte notarié ou instrument apostolique en bonne et due forme (784).

Le prévôt eut à résister, vers cette époque, aux prétentions de l'archidiacre d'Arras, relativement à la ferme de Calonne. Nous en avons parlé ci-dessus (p. 105).

A partir de 1426, le chapitre s'occupa de nouveau de ses biens temporels.

D'abord il poursuivit deux particuliers, qui ne payaient pas leurs dîmes. Les chanoines de Saint-Martin avaient à Saint-Jean d'Ypres, conjointement avec le chapitre de Saint-Donatien, de Bruges, toutes les dîmes tant grosses que menues, dont un tiers pour le prévôt de Saint-Martin, en sa qualité de curé de la paroisse, et deux tiers pour le chapitre de Bruges, d'après l'ancienne coutume. Il y avait en particulier une terre de dix-huit mesures, dépendant de la seigneurie de Rolleghem: cinq mesures étaient occupées par Paul Reynoud, et six par maître Laurent Melcwied, tous deux bourgeois d'Ypres. Ces tenanciers refusèrent de payer la dîme pour les années 1423, 1424 et 1425, et furent cités de ce chef à la cour de Térouane. Là, le procureur des deux chapitres établit que Paul Reynoud avait, sur ses cinq mesures, récolté tous les ans 1250 gerbes, soit de blé, soit d'orge, et Laurent Melcwied, sur ses six mesures, 1500 gerbes d'avoine ou de blé. En conséquence, il réclama du premier 375 gerbes ou 15 livres parisis, chaque année étant estimée 5 livres; et du second, 450 gerbes ou 18 livres, et demanda qu'ils fussent condamnés aux dépens. Comme les défendeurs n'avaient rien à répondre, ils donnèrent plein pouvoir à leurs procureurs d'accepter la sentence de l'official, qui fut portée le 27 juillet 1426, et adjugea aux demandeurs toutes leurs conclusions (788).

Viennent ensuite quelques opérations avantageuses, effectuées par les moyens indirects dont nous avons déjà signalé l'emploi.

Le 24 août 1426, Guillaume de Clerc se reconnait redevable, envers le chapitre, de 40 livres de gros, remboursables à bref délai, et les assigne sur une ferme de 19 mesures et demie au Briel [1], avec faculté pour le créancier, à défaut de payement dans les termes convenus, de saisir la propriété jusqu'à remboursement complet du capital et des dépens (789). La ferme resta, du moins pour quelque temps, aux chanoines [2].

---

1. Guillaume de Clerc avait acheté cette ferme, le 11 mai 1425, à Clais de Leeuwe et à demoiselle Marie, sa femme (782). Un sire Guillaume de Clerc figure au titre du n° 809.

2. Voir le titre du n° 782 des Cartulaires.

L'année suivante, l'abbaye fut mise en jouissance d'une ferme de 16 mesures et demie à Boesinghe. Cette ferme avait été adjugée, en 1417, à Jean de Stier, maître barbier à Ypres [1]. Celui-ci, en retour des nombreux bienfaits qu'il avait reçus des chanoines pendant de longues années, et de ceux qu'il espérait encore, leur concéda, en 1418, tous les cateux, produits et émoluments de cette ferme, et les substitua dans tous ses droits (755). Quelques mois après, il reconnut devoir à l'église une somme de 18 livres de gros, remboursable à la Saint-Jean de l'année suivante, et donna la ferme en nantissement, avec droit de la saisir aussitôt, pour défaut de payement (756). Au bout d'une dizaine d'années, comme le capital n'était pas encore remboursé, Christophe de Vulre, receveur de l'abbaye, fut mis en jouissance de la terre, le 7 février 1427, par le bailli et les échevins de la Salle (794).

En même temps le chapitre s'agrandissait à Noordschote et à Zuydschote. Le 27 juin 1426, Christophe de Vulre achetait dans ces localités, devant les échevins de l'abbesse de Messines, une ferme de 30 mesures (786) [2], puis la revendait, le 13 juillet suivant, à Victor van der Zickele, premier échevin des parchons et haut-tuteur des orphelins de la ville à Gand, agissant pour compte de Philippe van der Zijpe, fils de Gérard (787). Le 15 juillet 1427, cette même ferme est rachetée à Victor van der Zickele, alors simple bourgeois, agissant au nom de Philippe van der Zijpe, avec le consentement des échevins des parchons et des tuteurs du mineur, par le même Christophe de Vulre (798), qui paye, quelques jours après, l'issue aux receveurs de Noord- et Zuydschote (799). Ce second achat, comme le premier, avait été fait de l'argent des chanoines. C'est pourquoi, le 22 août 1430, Christophe de Vulre et Marie, sa femme, paroissiens de Saint-Jacques à Ypres, firent, dans leur maison de la Handwerpstraet, par un instrument notarié, remise et cession de la ferme à Guillaume de Witte, prêtre et cellérier de Saint-Martin, agissant au nom du couvent, en présence de Jean van den Broucke, André van der Sluus et Jean Suerlin, clercs, paroissiens de Saint-Martin (808). On verra plus loin qu'au sujet de ces achats, l'abbesse de Messines revendiqua certains droits, qui n'avaient pas été respectés.

Les relations du prévôt avec les religieuses de Sainte-Catherine, hospice fondé par Marguerite Medem, veuve de Lambert Voet, furent assez difficiles et parfois désagréables, ces religieuses étant toutes, ce semble, de bonne famille [3] et aspi-

---

1. Cette ferme appartenait primitivement à Jean Dining et à sa femme Christine, et était grevée, au profit de Jean de Stier, d'une rente de 6 livres parisis par an (670). Comme cette rente ne lui était plus payée depuis 10 ans, Jean de Stier, en vertu de son contrat, réclama la ferme, devant le bailli et les échevins de la Salle d'Ypres, qui la lui adjugèrent, le 9 juillet 1417, après toutes les formalités en usage alors (753).

2. Les vendeurs étaient Walrave Belle et demoiselle Marie, sa femme, pour un cinquième; demoiselle Marie de Lichtervelde, veuve de France de Dixmude, pour deux cinquièmes; Sanders Belle et Louis Paelding, tuteurs de Charles, orphelin de Denis de Dixmude, pour un cinquième; Philippe Blockele, agissant au nom de Jean Utenhove, par procuration sous le sceau de la ville de Gand. La ferme, décrite en détail, était grevée de plusieurs rentes (786).

3. Celles qui sont nommées, sortent généralement des premières familles d'Ypres.

rant à l'indépendance. Les chartes du mois de mai 1230 (114, 115), attribuaient le pouvoir spirituel au prévôt, et le pouvoir temporel aux échevins, mais dans des termes assez mal définis. De là des conflits, dans lesquels les échevins s'unissaient aux sœurs contre les chanoines et employaient, comme cette fois encore, pour faire céder le prévôt, leurs grands moyens, qui consistaient à défendre d'aller prendre du vin au cloître.

D'après les sœurs, lorsqu'une religieuse était morte, le prévôt et les chanoines avaient le devoir d'aller processionnellement prendre le corps à l'hospice, et de le transporter eux-mêmes au cloître de Saint-Martin pour y recevoir la sépulture, sans aucun frais pour la maison. Toutefois, en temps d'épidémie, les chanoines pouvaient faire porter le corps par d'autres, et accompagner en procession. Le soir après l'enterrement, ils devaient chanter les vigiles, et le lendemain matin, les obsèques dans le chœur de Saint-Martin, avec toutes les cérémonies habituelles. A cela les chanoines répondaient que cet usage avait pu exister, pendant assez longtemps, sous leurs prédécesseurs; toutefois il dérivait non d'un droit acquis à l'hospice, mais de l'amitié, de la dévotion et d'une faveur spéciale des religieux.

Un autre point en discussion était le suivant. Le prévôt et le chapitre prétendaient, en vertu de leur autorité spirituelle, donner le pain et la vêture à une personne nommée Élisabeth Folkier [1], fille de Jean, plus tard l'admettre à la profession, et faire de même pour toutes les autres qui se présenteraient, sans consulter personne. Or, d'après les échevins et les religieuses, conformément à l'acte de 1230, c'était aux sœurs à consentir le pain, sauf à présenter les personnes à vêtir aux avoué, échevins et conseil de la ville, ou aux administrateurs (*voogden*) établis par eux à l'hospice; alors le prévôt, dûment informé, était tenu de leur donner l'habit et de leur faire faire profession. Dans un cas de ce genre, le prévôt ayant refusé de donner la vêture, les religieuses le firent citer ainsi que les chanoines à la cour de Térouane par lettres monitoires, et sur le contenu de ces lettres un procès fut commencé, qui donna gain de cause au prévôt. Alors les religieuses, auxquelles s'étaient joints les magistrats, en appelèrent à Reims, et là il fut dit par sentence que les lettres monitoires étaient insuffisantes et de nulle valeur.

Pour en finir, rétablir la bonne intelligence et éviter toute rigueur de justice, il y eut, le 26 mai 1428, une réunion à laquelle assistèrent, pour le chapitre, le prévôt Nicolas Zoudelin, Colard de Dixmude, doyen, Clais van der Maelbeke, curé, maître Jean de Pottere, cellérier, chanoines de Saint-Martin, et pour la ville, Jean Belle, chevalier, sire de Boesinghe, avoué, Michel Paelding, Christophe de Maets, Olivier de Dixmude, échevins, et Olivier van der Beike, prêtre, leur secrétaire. Après avoir examiné les divers moyens proposés, ils convinrent des

---

1. La famille Folkier compte plusieurs échevins. Au 14e siècle Henri Folkier tenait un fief de 56 mesures à Boesinghe (*La Flandre*, t. VIII, p. 45). Marie Folkier était supérieure de la Belle en 1442 (848).

points suivants: « 1° A la mort d'une religieuse, le décès sera annoncé au prévôt et au chapitre, qui seront tenus de faire les funérailles comme pour un chanoine, conformément à l'usage suivi par les prédécesseurs, ainsi qu'il a été expliqué plus haut. L'hospice devra délivrer à la coustrerie de Saint-Martin 36 livres de cire, dont 30 pour les cinq cierges (*stalligte*) qui devront être placés autour du corps et brûler pendant les offices, et 6 pour offrir à la messe; payer 12 livres parisis, destinées à une pitance pour les chanoines; prendre en outre à sa charge le creusement de la fosse, la sonnerie, l'annonce à la clochette dans les rues, les invitations et autres divers frais qu'il lui plaira de faire; alors on pourra reporter librement à l'hospice le poèle, le drap y appartenant, la corbeille à mettre la cire, et tout ce qui aura été apporté au cloître avec le corps. A la mort d'un chanoine, les religieuses devront venir aux vigiles, obsèques, septenaire, trentain et anniversaire, pourvu que, suivant l'ancien usage, elles en soient informées par un messager de l'église connu. 2° A l'avenir, lorsque les demoiselles religieuses ou la majorité d'entre elles, avec leurs tuteurs établis par les magistrats, auront décidé de consentir la provende et le pain à une personne, les religieuses, les tuteurs susdits ou du moins les amis et parents de cette personne iront prier le prévôt de vouloir bien se rendre à l'hospice, ce à quoi il devra gracieusement consentir, en fixant toutefois, si le jour ne lui convient pas, un autre jour rapproché et sans remise. Ce jour-là, on lui présentera la personne ou les personnes proposées pour la vêture, et il demandera à chaque religieuse, si ces personnes sont de condition et dignes d'entrer en religion, et si elle n'y connaît pas d'empêchement. Dans le cas où la majorité répond favorablement, le prévôt est tenu de procéder à la vêture, puis à la profession, lorsque le temps est venu, sans faire opposition. Toutefois, s'il trouve qu'une personne qui a déjà reçu l'habit, n'est pas propre à entrer en religion, et que les sœurs désirent néanmoins absolument qu'elle fasse profession, il signalera l'empêchement, s'il le juge à propos, aux avoué, échevins et conseil dans leur chambre; si ceux-ci sont d'accord avec lui, la personne sera renvoyée de l'hospice; sinon, le prévôt, afin d'éviter toute difficulté, l'admettra à la profession, à charge de la conscience des magistrats, la sienne étant déchargée. Et pour en finir amicalement avec les longs dissentiments concernant les points susdits, le prévôt pourra, cette fois, faire recevoir à l'hospice Élisabeth Folkier, sans préjudice de l'ancienne composition. Quant à l'ordonnance publiée à la Halle, le procès étant pendant, défendant d'aller chercher du vin au cloître, et allant contre la composition qui permet aux religieux de débiter du vin, elle est annulée et sera biffée, si elle est déjà transcrite au registre de la ville. » Cette composition, acceptée par le prévôt et par les magistrats, fut scellée du sceau de la prévôté et couvent de Saint-Martin et de celui de la ville d'Ypres (802).

Au temps du prévôt Nicolas Zoudelin, des travaux furent exécutés à l'église de Saint-Martin. Au sud, on reconstruisit la chapelle de Saint-Nicolas; au nord, on élargit l'église de six pieds, du côté du cloître des chanoines.

Les travaux relatifs à la chapelle de Saint-Nicolas sont exposés dans un accord conclu, le 31 janvier 1419, entre les marguilliers de Saint-Martin et Pierre van Beyselare, prêtre, maître ès arts, doyen de la gilde de Saint-Nicolas, sire Andries Broederlam, sire Antoine Rellin, prêtres, Jean de Heict et Jean Marienzone, clercs, confrères de la gilde [1]. « Comme naguère, dit cette pièce, la gilde a fait de nouveau fonder et construire à ses frais, pour l'embellissement de Saint-Martin, une chapelle qui lui appartient, située au sud de l'église, la gilde aura un terrain qui se trouve derrière, entre le pignon *(gevel)* oriental de la chapelle et l'église, à l'effet d'y faire construire un sanctuaire servant à cette chapelle, avec entrée dans la chapelle, le toit du sanctuaire étant fait assez bas pour n'enlever en rien la lumière aux fenêtres de l'église vis-à-vis. Les confrères pourront librement élever leur chapelle au nord, du côté de l'église, à la hauteur de quatorze pieds du sol, savoir, à partir du sol, quatre à cinq pieds de maçonnerie, puis des colonnes, jusqu'à la hauteur indiquée, comme était auparavant leur ancienne chapelle. Le coustre de Saint-Martin aura une clef de la chapelle. Tous les ans, à la Saint-Nicolas d'hiver, la gilde aura le droit, pour la grand'messe, de faire sonner *(beyaerden)* quelque temps sans frais à Saint-Martin, dans les deux tours *(in beede de torren)* [2], comme aux grandes solennités; pour les autres offices et pour les deux autres fêtes [3], on payera la rétribution d'ancien temps. Les confrères spirituels prêtres pourront être enterrés dans la chapelle; on payera, de ce chef à l'église 6 escalins de gros; et si l'on place une pierre tombale, 12 escalins. La gilde conserve la propriété et se réserve l'usage des objets qu'elle possède, savoir, la grande statue de saint Nicolas, placée d'ancien temps dans la chapelle, les colonnes, anges, christs, tables et autres richesses, comme statues sculptées ou taillées, en bois, en pierre ou en fer, et joyaux appartenant à la gilde et devant servir à orner la chapelle. »

Trois ans auparavant, le 16 février 1416, sire Thomas de Witte, chapelain, avait fondé son anniversaire à Saint-Martin, dans la chapelle de Saint-Nicolas, et en avait chargé, après accord préalable, la gilde de Saint-Nicolas, représentée par André Broederlam, chapelain, doyen de la gilde, Jean de Wulf, Jean Gherbout, maître Gilles Soedelin, chapelains, et Jean Marienzoone, clerc, procureurs de la gilde. Cet anniversaire, semblable pour le reste à beaucoup d'autres, exigeait la présence de douze confrères, tous prêtres, s'il y en avait autant, qui devaient chanter solennellement une messe de *Requiem* pour le salut de l'âme du défunt [4]. En 1462, une autre fondation plus considérable fut faite par Antoine Allays, dans la chapelle reconstruite [5].

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. VII, p. 132, et la pièce originale aux Archives de la ville d'Ypres.
2. En 1354, il est question des clochers de Saint-Martin. Pour l'anniversaire de « Jehan le Saige », on doit sonner « les clockes ès clokiers de Saint-Martin » (522).
3. Sans doute les fêtes de saint Gilles et de sainte Anne. Voir n° 541.
4. *Archives de l'État, à Bruges*, n° 1526 provisoire. Voir cette pièce aux Annexes.
5. Vandenpeereboom, *La gilde Saint-Nicolas*, dans les *Annales de la Société d'Émul.* 4e série, t. I, p. 62. Ce savant article donne sur la gilde beaucoup de renseignements qui ne sont pas

Les travaux se continuaient également à l'église de Saint-Martin. Depuis longtemps un accord avait été fait entre le chapitre et les marguilliers, pour agrandir l'église et la reporter de six pieds dans l'héritage et la liberté du monastère. En 1428, l'ouvrage était commencé, on avait jeté les fondements et abattu en partie la galerie du cloître (*ommeganck*), qui était couverte de bon plomb. Le 11 mars, les marguilliers d'alors, Michel Paelding, Olivier de Dixmude, Jean Buedin le Vieux et Michel Belle, dûment autorisés par l'avoué et les échevins, reconnurent, devant les échevins Michel van der Heule et Paul Bourgoys, que, conformément à la convention, ils avaient repris tout ce plomb pour compte de l'église paroissiale, et s'engagèrent à rétablir, le plus tôt possible, la galerie, en se chargeant de la maçonnerie et de la charpente, et de la faire couvrir de bon plomb, soit le même, soit d'autre, aussi long et aussi large que l'ancien, le tout aux frais de l'église paroissiale (800).

Dès ce moment les travaux furent poussés avec activité. Mais les marguilliers n'avaient pas calculé leurs ressources; aussi, en 1429, la fabrique était fort arriérée. Elle devait aux marchands d'Antoing, pour livraison de pierres, au moins 59 livres de gros, et à diverses personnes environ 1100 livres parisis soit en tout plus de 1800 livres parisis. Afin de lui venir en aide, les avoué, échevins, conseil et grand conseil des vingt-sept autorisèrent, le 7 janvier, les marguilliers de Saint-Martin à percevoir, pendant trois ans, et cela par contrainte, sur les riches, 5 gros par semaine, et sur les autres 18, 12 ou 6 deniers, suivant les fortunes [1]. En 1370, on avait accordé également des avantages, pour la construction de la tour (ci-dessus p. 122).

On trouvera dans la table analytique le résumé de beaucoup d'actes, qui ne sauraient entrer dans ce travail, mais qu'il peut être utile de consulter.

Nous rencontrons pour la dernière fois Nicolas Zoudelin, le 26 mai 1428 (802). Il mourut cette année ou au commencement de l'année suivante, après vingt ans de direction. On ne saurait lui contester de grandes qualités personnelles, malgré l'assertion contraire d'Olivier de Dixmude, qui semble s'être fait l'écho des familles nobles, hostiles à ce prévôt, lorsqu'il lui reproche d'avoir subi l'influence de certains dignitaires du chapitre.

XXVIII. Nicolas III de Maelbeke (1429-1445).

Nicolas de Maelbeke est cité, en 1428, comme curé de Saint-Martin, sous le nom de Clais van der Maelbeke, à côté du prévôt Clais Zoudelin, du doyen Colard de Dixmude et du cellérier maître Jean de Pottere (802). En 1424, il avait représenté

dans les Cartulaires. Ainsi, le 9 janvier 1443, la gilde fit approuver, devant le prévôt Nicolas de Maelbeke, l'avoué et les échevins de la ville, son nouveau règlement provisoire. On y voit les noms de beaucoup de confrères, une fondation de trois messes dans leur chapelle de la rue de Boesinghe; à Saint-Martin une messe devant Sainte-Catherine et trois dans la chapelle de Saint-Nicolas.

1. Diegerick, *Analectes yprois*, dans les *Annales de la Soc. d'Émulation*, 2e série, t. VII, p. 228.

le prévôt au synode de Térouane, avec Nicolas de Dixmude, Jean de Pottere, Antoine de Bailleul et Michel van Maerc (783). Il était de bonne famille et fort probablement yprois. Éloi de Maelbeke est, en 1356, *pipemeester* ou comte de l'eau douce à Ypres, et reçoit de la ville des honoraires de 30 livres par an [1]. Au temps du prévôt Nicolas, l'abbaye de Nonnenbossche a pour abbesse Jeanne van Maelbeke [2], qui mourut le 12 avril 1455.

Nicolas de Maelbeke fit son entrée en 1429 ou 1430 et reçut de la ville, à cette occasion, une coupe en argent, pesant trois marcs de Troyes et deux esterlins, sur laquelle était un beffroi [3]. A la différence de son prédécesseur, il vécut en parfaite intelligence avec les échevins, ses parents ou ses alliés, pour la plupart, et nous n'aurons à signaler entre eux ni procès ni disputes. Dès le mois de janvier 1431, on le voit se rendre à Hazebrouck, avec Olivier de Scotes, avoué, André de Dixmude, Michel van der Heule, échevins, et Louis de Dixmude, auprès des révoltés de Cassel, pour les engager à faire au duc leur soumission; ce qu'ils ne purent cependant obtenir [4].

La même année, la duchesse Isabelle de Portugal fit, la veille de l'Assomption, sa joyeuse entrée à Ypres, ramenant avec elle des bannis, malgré toutes les observations des magistrats, et menaçant de s'en retourner, si on ne lui accordait cette satisfaction. Elle fut très bien reçue. Le duc l'accompagnait; ils passèrent deux nuits à Saint-Martin [5].

La concorde rétablie en 1421 par les trois membres de Flandre, entre les chanoines et la ville, et maintenue depuis, fut encore consolidée, en 1431, par une démarche faite, le 26 août, au nom du prévôt et du chapitre. Ceux-ci firent savoir à la chambre commune, devant les avoué, échevins, conseil, hoofdmans, vingt-sept, et autres notables, que, pour éviter à l'avenir les dommages, frais, inconvénients résultant des discordes antérieures, et entretenir la paix et l'amitié, les religieux s'étaient reconnus bourgeois de la ville, pour les raisons contenues dans la cédule suivante.

« Naguère le vin acheté pour le chapitre, par sire Antoine de Bailleul, doyen

---

1. *Ypriana*, t. IV, p. 394. En comparant les divers comptes communaux donnés par M. Vandenpeereboom, on voit facilement qu'Éloi de Maelbeke était comte de l'eau douce.

2. *Gallia Christiana*, t. V, p. 346. — Van Hollebeke, *Nonnenbossche*, p. 53. Les nombreux *vidimus* de chartes de Nonnenbossche délivrés par le prévôt Nicolas (il y en a quinze, du 27 juin au 27 août 1431) nous font supposer que l'abbesse Jeanne était sa sœur ou tout au moins sa parente.

3. « In tjaer 1429, trauwede Philips, hertoghe van Bourgoingen, sconyncx dochter van Portegale. Bin desen jare, ten incommene van den her Niclaes van Malebeke, proost van den clooster van sinte Martins tYpre, zo was ghepresenteert den vorseiden prost by de wet van Ypre eenen zilverinen croes met eenen beelfroite daer up, weghende vyf troissche maerken, ende twee ynghelschen (Olivier de Dixmude, *Notes de Josse Bryle*, p. 181). » Philippe le Bon épousa en troisièmes noces Isabelle de Portugal. Les noces furent célébrées à Bruges le 10 janvier 1430, et à cette occasion fut institué l'ordre de la Toison d'or.

4. Olivier de Dixmude, p. 130.

5. *Même ouvrage*, p. 138.

et sommelier de l'abbaye, avait été arrêté à Nieuport par le tonlonier, qui prétendait prélever le droit. Le sommelier soutint que les religieux, suivant le privilège des bourgeois d'Ypres, étaient exempts du tonlieu, et en donna aussitôt avis au prévôt. Celui-ci se rendit avec lui et sire Guillaume de Witte, cellérier, dans la chambre commune, à la Halle, devant les avoué et échevins pour leur demander secours, attendu que les chanoines étaient sous leur protection. On leur répondit que les magistrats, en vertu de leur serment, étaient très disposés à faire tout ce qu'ils pourraient en leur faveur, afin d'obtenir l'exemption sur les vins, si les religieux voulaient se reconnaître bourgeois de la cité, comme il en avait déjà été question. En conséquence, afin d'entretenir la paix et l'union entre le couvent et la ville, les religieux consentent à devenir, eux et les suppôts du couvent, à perpétuité bourgeois d'Ypres, à user de tous les privilèges, franchises, coutumes et usages, comme les autres bourgeois, avec cette réserve que leurs libertés, seigneurie, autres privilèges, et les appointements faits antérieurement avec la ville restent dans toute leur vigueur, et que par la présente ils ne trangressent pas la loi spirituelle, à laquelle ils sont soumis. Et moyennant cette déclaration les vins furent délivrés, comme appartenant à des bourgeois, sur une attestation des avoué et échevins. »

Après que cette déclaration eut été lue, et qu'au nom de la commune, comme bonnes gens aimant la sainte église et reconnaissant les religieux pour leurs pères spirituels, ceux de la ville eurent promis d'observer le contenu de la cédule, il fut décidé qu'elle serait enregistrée (814). Et pour plus de sûreté, les chanoines et les échevins se délivrèrent réciproquement, le 30 juillet 1434, des lettres scellées, confirmant la convention précédente. La lettre des échevins est très élogieuse pour l'abbaye et témoigne d'une entente complète. Elle est en flamand (820), avec traduction française (821).

Les réserves faites par les chanoines, en acceptant la qualité de bourgeois, trouvèrent de temps en temps leur application. En 1442, par exemple, André Dinijng réclama de l'abbaye, une somme de 2 livres 8 sous de gros, qu'il avait prêtée à sire Jean van der Croone, religieux de Saint-Martin, et dont il avait une reconnaissance écrite de sa main. Il faisait valoir surtout que les moines étaient devenus bourgeois d'Ypres. Les religieux refusèrent de payer et le litige fut porté dans la chambre commune, devant l'avoué et les échevins. Là, sire Jacques de Deckere, doyen, et maître Jean Roene, cellérier, exposèrent que les religieux, en s'engageant dans l'ordre, promettaient d'obéir au prélat, de ne rien faire sans son consentement, de ne rien posséder en propre; qu'ils ne pouvaient contracter de dettes, à charge du chapitre, sans son aveu, excepté ceux qui avaient l'administration des biens de l'église, comme de la cellérerie, de la sommellerie, de l'aumônerie, de la coustrerie, à moins qu'il ne fût prouvé que l'emprunt avait tourné au profit de l'église ; que celle-ci avait, à cet égard, un privilège de Rome, dont elle avait toujours usé, et qu'en devenant bourgeois, les religieux n'avaient pas renoncé à leurs privilèges. La chambre des échevins, agréant leurs raisons, leur donna gain de cause (849). Cette sentence créait un

précédent pour des cas analogues, aussi le prévôt Clément en fit prendre une copie authentique par un notaire, le 14 juin 1491. On voit encore, le 11 mai 1529, les chanoines invoquer leur titre de bourgeois, pour faire lever un arrêt mis illégalement sur les biens du chapitre, à cause de la dette d'un religieux (943).

En 1433, arriva un accident qui aurait pu avoir pour l'abbaye les suites les plus fâcheuses. La tour de Saint-Martin, construite en 1370 (ci-dessus p. 122), s'écroula tout à coup. Le 6 juin, le magistrat fit proclamer à la Halle qu'il était défendu d'aller dans le cimetière ni dans l'église, à l'intérieur des barrières que l'on allait y placer, sous peine de correction par les échevins. Le 2 juillet de l'année suivante, on commença la reconstruction, sous la direction de maître Martin Uutenhove, de Malines. La première pierre fut posée par Victor de Lichtervelde, avoué d'Ypres, qui plaça dessous un noble d'or; la seconde, par Marie van Oultre, vicomtesse d'Ypres, épouse de Robert de Flandre, seigneur d'Elverdinghe et de Vlamertinghe, qui mit dessous un écu d'or[1]. En 1455, l'ouvrage se continuait, car, le 12 juillet, Georges Paelding, fils d'André, et Josse Vroylof se reconnurent caution solidairement, vis-à-vis des marguilliers de Saint-Martin, jusqu'à concurrence de 100 livres de gros, pour André Pratse, maître maçon de la ville, dans le cas où il exécuterait mal les travaux[2].

Nous trouvons, à cette époque, quatre fondations.

Le 20 mars 1432, André de Douai et demoiselle Jacquemine, sa femme, bourgeois d'Ypres, fondent un anniversaire pour André de Douai et sa femme Christine, décédés. A cet effet, ils transportent à Guillaume de Witte, cellérier de Saint-Martin, ayant en cette qualité l'administration des revenus appartenant à la cellérerie, église et cloître, deux rentes valant ensemble 4 livres 14 sous 6 deniers parisis, à percevoir sur deux maisons à Ypres. L'anniversaire devait être célébré, le 11 septembre, dans le grand chœur de Saint-Martin, de la manière suivante. « La veille, on chantera les vigiles de neuf leçons, avec les commendaces, et de ce chef les religieux auront 24 sous à la collation. Le jour même, vers huit heures, messe solennelle de *Requiem*, pour laquelle le célébrant, le diacre, le sous-diacre et le choriste recevront 9 sous. La pierre sépulcrale sera lavée et aux quatre coins on placera un cierge tel que pour un prélat. A raison du déchet de ces cierges, la coustrerie percevra 12 sous. La cellérerie fournira à l'offrande du pain pour 12 deniers, du vin pour 2 sous, et deux livres de cierges, de douze à la livre. Elle placera sur une table huit provendes, formées d'un demi-mouton (*weider*) coupé en huit, et devant chacune un pain blanc de 12 deniers, le tout coûtant, en pain et en viande, 24 sous. Ces provendes sont destinées à huit Veufs de Nazareth, qui devront assister à tous les offices; sinon elles reviendront aux pauvres de la paroisse. Les avoués du Saint-Esprit s'assureront de la présence des Veufs, et recevront 4 sous. Celui qui couvrira la table, lavera la pierre sépulcrale, disposera les bancs et les

---

1. Diegerick, *Analectes yprois*, dans les *Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. VII, p. 212.
2. *Même ouvrage*, p. 229 et suiv.

cierges, en aura autant. Le cellérier s'engage, au nom du chapitre, à remplir toutes ces conditions, sous peine d'une amende de 9 livres 14 sous 12 deniers, qui seront distribués par les avoués du Saint-Esprit. Toutefois l'amende ne sera pas encourue dans le cas où la ville serait en guerre ou bien frappée d'interdit. » L'acte est passé devant les échevins (817).

Le 14 juin 1432, Jeanne Logghe, bourgeoise d'Ypres, Pasquine Logghe[1] et Jeanne Hiels donnèrent à l'église de Saint-Nicolas une maison et trois chambres, dans l'Aprilkin, avec 2 mesures et demie de terre environ à Vlamertinghe, pour fonder l'octave du Saint-Sacrement, de la manière suivante. « Le curé chantera la messe les huit jours de l'octave; il recevra 40 gros. Le visiteur et le chapelain feront diacre et sous-diacre le jour du Saint-Sacrement, le dimanche après et le jour de l'octave; ils auront respectivement 16 et 12 gros. Les coustres, qui seront tenus d'avoir leur chapes (*cappen*) à ces dites fêtes, percevront chacun 10 gros. Les enfants de chœur, pour s' habiller le dimanche et à l'octave, 2 gros; l'organiste qui, à ces deux fêtes, jouera à la messe et aux vêpres, 5 gros; le souffleur, 3 gros, le serviteur de l'église qui sonnera pour les heures canoniales, 8 gros. Moyennant cette distribution, les personnes susdites seront tenues de chanter les sept heures du jour et la grand'messe pendant toute l'octave du Saint-Sacrement, à perpétuité. Les marguilliers feront sonner (*beyaerden*) la grand'messe, la procession et les vêpres, le dimanche et le jour de l'octave. En outre tous les dimanches et aux solennités, quand les Sœurs-Grises et les personnes en religion iront au saint sacrement (communion), l'église leur délivrera une pinte de vin; s'il en reste elle le conservera pour son usage. Elle fera brûler tous les dimanches un cierge d'une livre, à quatre mèches (*ledementen*), lequel sera ensuite enlevé et mis en réserve. On le renouvellera tous les ans à Pâques. Le luminaire sera, pour le dimanche dans l'octave et pour le jour de l'octave, comme pour les fêtes doubles (818). »

Le 19 août 1440, le prévôt, au nom de son chapitre, s'engagea, devant les échevins, à célébrer tous les ans l'anniversaire de Baudouin Riboud et de Marguerite Muergaleit, sa femme, en retour de certains dons faits par eux au couvent. Le service devait avoir lieu le 17 février, dans le chœur, à l'heure de la *middermesse*, avec vigiles de neuf leçons la veille, et les commendaces avant la messe. Autres dispositions: « A cette messe, la cousterie fournira deux livres de bougies destinées à tous les religieux et chanoines de l'église, habitant la ville, et à toutes les bonnes gens qui désirent aller à l'offrande pour les âmes de Baudouin, de Marguerite et de leurs parents; puis on offrira du pain pour 12 deniers, et du vin pour autant; au commencement de la messe on placera, sur des chandeliers, à la place où Baudouin et Marguerite auront choisi leur sépulture, soit dans la *hernmestre*, soit dans l'*ommeganc*, quatre cierges de 3 livres chacun, qui brûleront pendant les commendaces et la messe. La coustrerie donnera au prélat

1. Nous suivons pour ces deux noms la leçon donnée d'après l'original par M. Diegerick (*Invent.* t. VII, p. 139).

et au doyen 12 sous chacun, aux autres religieux prêtres, aussi bien du dehors que du dedans, 6 sous, à chaque novice (*kinderen van der ordine*) [1], 3 sous, afin qu'ils soient tenus de venir offrir à cette messe. Au commencement des commendaces, on placera, près de la sépulture, une table avec 13 provendes, composées d'un pain blanc de 6 deniers parisis, et sur chaque pain 2 gros de Flandre. A la fin de la messe on les distribuera comme suit: trois provendes aux pauvres prisonniers alités dans la prison d'Ypres, trois aux Sœurs-Grises dans la rue d'Elverdinghe, trois aux Sœurs-Noires dans la rue Basse de Saint-Martin, trois aux Frères-Gris à Saint-Pierre, et une provende à la recluse (*kluseneghe*) de Saint-Éloi. » Le service devait commencer le 17 février suivant. Le chapitre reçut des fondateurs deux maisons: l'une nommée de *Zonne*, située dans la Zuudstrate, chargée de 7 livres de rentes, dues au Saint-Esprit, à l'hospice Sainte-Catherine, aux pauvres honteux de Saint-Jacques, à la gilde Saint-Nicolas, à l'hospice Notre-Dame sur le Marché et à une église de Cassel; l'autre située dans la Naelstraet et chargée de 59 sous et 6 deniers par an. Et comme ces maisons, à cause des rentes, ne paraissaient pas suffisantes aux fondateurs pour un tel anniversaire, ils y ajoutèrent une reconnaissance de 40 livres de gros tournois, à recevoir à la mort du survivant d'entre eux, sur tous les biens qu'ils laisseraient; toutefois les lettres d'obligation et le testament, arrangés entre eux et le couvent, restaient dans toute leur vigueur, sans être en rien amoindris par le présent acte (843).

Le 5 février 1442, fut fondée la messe dite des Dormeurs. A cette effet, Franke et Sanders Belle, comme curateurs de l'hospice Belle, Marie Folkier, supérieure, Marie Pycx, Alleene van der Linde, Christine de Dixmude, dames du même hospiee, et Baudouin Hallois, receveur, comparurent devant les échevins de la Salle et déclarèrent avoir reçu de Colard de Dixmude, curé de Saint-Martin, au nom de Marguerite van der Muelne, la somme de 32 livres de gros, pour laquelle ils étaient tenus de payer à perpétuité, de semaine en semaine, 6 sous parisis au chapelain de la chapellenie dite *de Slapers messe*, fondée depuis peu, avec le consentement des chanoines, qui en avaient la collation, pour deux messes par semaine, à dire le vendredi et le samedi dans l'église de Saint-Martin, à l'autel de saint Martin, à dix heures et demie et pas avant, mais toujours entre dix heures et demie et onze heures. Si l'hospice est en retard de plus de trois semaines de payement, il sera tenu de donner au chapelain 12 sous chaque fois, outre l'arriéré. Si le chapelain est en défaut, il payera 4 sous pour chaque messe omise, au profit des pauvres malades alités à la Belle. L'hospice donne en garantie tous ses biens, et spécialement 15 mesures et demie situées à Voormezeele (848) [2].

---

1. On entrait alors fort jeune dans les couvents. On y prenait l'habit, puis on continuait ses études jusqu'à la profession. Cf. *Chronique de Warneton*, p. 15

2. Une note fait remarquer que, outre les 32 livres de gros mentionnées dans l'acte, le receveur de l'hospice a reçu de Marguerite van der Muelne 12 escalins de gros, et qu'ainsi l'achat de la messe revient au denier vingt-cinq (848).

La tranquillité dont les chanoines jouissaient à l'intérieur de la ville, leur permit de déployer ailleurs toute leur activité. D'abord ils firent plusieurs échanges fort avantageux; ensuite ils augmentèrent leurs propriétés territoriales.

Le chapitre possédait à Denterghem, enclavées dans la seigneurie de Philippe de le Zijpe, fils mineur de feu Gérard de le Zijpe, des terres, rentes, revenus, hommages et exploits, longuement énumérés (809), le tout amorti et d'un rapport annuel d'environ 60 livres parisis. Mais ces revenus, éloignés de leurs autres biens, étaient d'une perception difficile et coûteuse. Philippe de le Zijpe de son côté, avait aux environs d'Ypres des terres rapprochées de celles des chanoines, et rapportant environ 77 livres par an. C'était d'abord, dans la paroisse du Briel, un manoir de 18 mesures une ligne 27 verges, à peu près d'un bloc; puis, à Zillebeke, un autre manoir avec 33 mesures et demie et sept verges, situées dans les environs de l'*ommeloop* d'Ypres et de l'étang de Zillebeke, le tout décrit au long dans l'acte. L'échange étant avantageux pour lui comme pour les chanoines, il fut conclu au mois de septembre 1430, avec le consentement des curateurs de Philippe, des échevins des parchons de Gand, ses hauts tuteurs, et du duc de Bourgogne (809), puis confirmé, le 24 juillet 1431, par Louis de Luxembourg, évêque de Térouane (813). En même temps Philippe le Bon accorda l'amortissement aux terres qui passaient au couvent, et comme les biens à Denterghem retournaient en main laïque et cessaient d'être amortis, le droit ne fut perçu que sur 17 livres de différence entre les deux revenus, et se monta à 60 livres parisis.

Le 30 septembre 1430 l'abbaye reçut de Josse Bride, fils de Jacques, bourgeois d'Ypres, 5 mesures et demie et 57 verges de terre dans la paroisse de Saint-Pierre (antérieurement de Saint-Michel), hors de la porte, en échange de 12 mesures une ligne 6 verges à Zillebeke, aboutissant à la nouvelle Lys (810). Josse Bride ajouta, comme compensation, les cateux, bâtiments, récoltes achetés récemment par lui d'Aleaume Minne, sur 29 mesures appartenant à Saint-Martin (811).

Par un autre échange, du 8 mars 1433, les chanoines cédèrent à François Bliec 15 mesures à Vlamertinghe, près de sa ferme, pour une ferme de 15 mesures au Briel, à proximité de leurs terres (819).

Le chapitre acquit de même, le 5 mai 1439, de Jacques Gheerbode et de demoiselle Isabelle, sa femme, étrangers à Ypres, la ferme Olidam, située hors de la porte d'Elverdinghe, dans l'échevinage d'Ypres, à l'ouest des Augustins, sur le rempart extérieur. Elle contenait 8 mesures. En retour il céda une maison, rue des Chiens à l'est, dans la ruelle du Moulin au sud (834). Il paya en outre un surplus de 32 livres de gros tournois (836). Gilles Gheerbode, frère de Jacques, bourgeois d'Ypres, possédait, hors de l'échevinage, 11 mesures 82 verges derrière la ferme Olidam, à l'ouest. Le 20 juin 1439, maître Christophe Paelding en fit l'acquisition, au prix de 45 livres de gros (836). Il était encore dans le monde. Mais le 16 novembre 1442, lorsque le cellérier maître Jean Roene reçut quittance de la somme, il était chanoine (857) et avait,

lors de sa profession, remis à l'abbaye cette terre, qui fut incorporée à la ferme Olidam (p. 750).

Les chanoines échangèrent ensuite, contre une petite dîme à Zillebeke, certaines rentes en nature, à Boeseghem, d'un recouvrement fort difficile. En 1429, ces rentes, dues par divers tenanciers, n'avaient pas été payées depuis 29 ans. Elles comprenaient une demi-rasière un demi-quartier un quart de froment, mesure d'Aire, sur une mesure de terre; sept quarts de blé, sur trois quartiers de terre; un quartier de blé, sur une mesure; un demi quartier, sur une demi-mesure. Christophe de Vulre, receveur et procureur de l'abbaye, les réclama devant le bailli et les échevins de l'abbé de Saint-Pierre à Boeseghem; mais les débiteurs nièrent la dette et offrirent de prouver que leurs terres ne devaient pas ces rentes. Après information, les échevins déclarèrent qu'ils n'étaient point sages, et prirent recours vers les échevins de Saint-Pierre à Gand, leur chef-sens légal, et ceux-ci, à leur tour, vers les échevins de la keure à Gand. Ces derniers firent transmettre comme réponse aux échevins de Boeseghem, que l'opposition des débiteurs n'était pas fondée; qu'ils devaient payer les rentes ainsi que les arrérages. Les défendeurs en appelèrent, mais, après des pourparlers, ils renoncèrent à leur appel, grâce à une remise qui leur fut faite. Le 3 août 1429, Bussaert, abbé de Saint-Pierre, et Zeigher de Worm, maître ès arts, tuenre de la ville de Gand, prononcèrent par une sentence arbitrale que le jugement du haut chef-sens était bon, que la rente devait être payée par les tenanciers, aussi longtemps qu'ils occuperaient la terre; qu'ils payeraient aux religieux les arrérages de six ans, avec 60 livres parisis, pour leurs frais, et au bailli de Boeseghem 6 livres parisis, pour ses allées et venues à Gand concernant cette affaire (807). L'accord ne fut pas très bien observé; en 1439, l'un des tenanciers était en retard de 15 ans, un autre de 7 ans, un autre de 2 ans. Assignés devant l'abbé de Saint-Nicolas de Furnes, conservateur des privilèges de Saint-Martin, ils convinrent de la dette, mais contestèrent le nombre d'années d'arrérages. Ils furent condamnés, les deux premiers, à payer une année comptant, l'année 1438 à 12 stuivers par quartaut, ensuite avant la Chandeleur les années 1437 et 1436 à 12 stuivers, et les années antérieures à 8 stuivers; le troisième, à verser dans la même proportion les 2 années qu'il devait, le tout sous peine d'une amende de 20 riders (60 livres), et de l'excommunication ou *verwatenesse* (835).

Le chapitre apparemment tenait peu à des revenus qui lui causaient tant d'embarras. Aussi on le voit donner, le 22 avril 1441, des rentes de dix quartaux de blé, mesure d'Aire, assises sur dix lignes de terre à Boeseghem, dans le métier de Cassel, sous la juridiction de l'abbé de Saint-Pierre à Gand, en retour d'une petite dîme de vingt-quatre mesures à Zillebeke, dont deux tiers pour la prévôté et un tiers pour le curé de Zillebeke. Elle se nommait la dîme Scabaille; les limites en sont déterminées dans les Cartulaires (845). Elle appartenait à Louis Janesone, dont le père l'avait achetée, en 1410, à Denis de Dixmude (713). Ce que l'abbaye en retire, est évalué à 3 livres, dans l'amortissement de 1442.

Le chapitre augmentait en même temps ses propriétés territoriales à Zillebeke. Le 5 octobre 1439, il rachetait de Gillina ou Gelina Luerpe, veuve de Lambert van den Driessche, 6 mesures de terre, au prix de 12 livres de gros [1]. Toutefois à cause d'une infirmité du notaire instrumentant, l'acte ne fut dressé et signé que le 5 mai 1444 (839). Pour d'autres acquisitions dans cette paroisse, le chapitre employa comme intermédiaire Baudouin Riboud, qui était, avec sa femme Marguerite Murgaleit, prébendier de l'abbaye [2]. Le 6 février 1440, comme on avait vendu à Guillaume de Man 6 mesures, indivises avec les précédentes, appartenant à l'enfant mineur de feu Lambert (*alias* Lammin) van den Driessche, survint Baudouin Riboud, qui réclama et obtint la préférence en se disant parent du vendeur au troisième degré (840). Ce prébendier acheta encore, la même année, une mesure et demie (841) et sept lignes l'année suivante (847). Puis, le 6 juillet 1443, il fit avec sa femme, par instrument notarié, la remise de ces trois pièces de terre aux religieux, affirmant qu'il les avait achetées de leurs deniers et dans l'intention de les leur rendre (861). Déjà, à cette époque, Baudouin Riboud et Marguerite avaient fondé depuis trois ans à Saint-Martin l'anniversaire dont il a été question plus haut. Il y avait eu certaines lettres d'obligation et un testament passés entre eux et le chapitre (p. 734); mais ils ne sont pas dans les Cartulaires. L'acte de fondation de l'anniversaire ne mentionne pas non plus les 20 mesures de terre à Zillebeke, que d'après l'acte d'amortissement, Baudouin Riboud donna aux chanoines pour cet anniversaire (p. 750). Peut-être dans ces 20 mesures sont compris les achats ci-dessus. Un peu antérieurement les possessions du chapitre à Zillebeke s'étaient augmentées de 8 mesures, que frère Christophe Paelding avait données lors de sa profession, outre 11 mesures 82 verges au Briel (p. 750).

Enfin la prévôté acheta encore la ferme *ten Wielkinne*, contenant 31 mesures 2 lignes 58 verges de terres situées dans les paroisses de Saint-Jacques, de Saint-Jean et de Langemarck [3]. Cette ferme fut d'abord vendue par la veuve de Jean van Bommele, dit van Pruuschen et ses cohéritiers, à Gilles Wijts, bourgeois d'Ypres [4], le 19 mai 1442, au prix de 96 livres de gros (850). Celui-

1. Gillina Luerpe s'étant remariée à Jean Scerdau, prétendit plus tard avec son mari avoir quelque droit à ces 6 mesures, ce que le couvent niait. Pour trancher le différend, ils s'en remirent tous à la décision de Jean Bossaert et de Jean Stacin. Ceux-ci, après mûre délibération, production de titres etc. prononcèrent, le 8 décembre 1449, en présence des échevins d'Ypres, que les 6 mesures étaient et resteraient la propriété des chanoines; que Gillina et son mari pourraient habiter la petite ferme avec une mesure de terre jusqu'au 1er mai suivant et 14 jours après, sans rien donner de ce chef, mais que les religieux seraient tenus de leur payer 12 livres parisis (874). Cette sentence satisfit tout le monde.

2. Déjà, en 1411, Baudouin Riboud et Marguerite avaient fourni à Guillaume Lammertijn et à sa femme Élisabeth, de Pollinchove, les fonds nécessaires pour acheter, à Pollinchove, deux mesures de terre. Ces fonds provenaient de l'abbaye. Aussi, par acte notarié du 2 juillet 1435, les acquéreurs remirent la terre aux chanoines (822).

3. Savoir, 20 mesures 10 verges à Saint-Jacques; 6 m. moins 40 v. à Saint-Jean; 6 m. moins 12 v. à Langemarck. L'issue pour la partie sise à Saint-Jacques fut payée le 7 mars 1447 (867).

4. Dans la quittance de 96 livres de gros, donnée le 6 octobre 1442, les héritiers van Bommele déclarent qu'ils ont vendu au prévôt de Saint-Martin et ont adhérité Gilles Wijts, au profit de l'église et du monastère (854).

ci la revendit, un mois après, à Guillaume de Ruddere (*Militis*), bourgeois d'Ypres (851), qui la paya des deniers du couvent, avec l'intention de la lui remettre plus tard. C'est pourquoi, le 1er juin 1445, dans la demeure du prévôt, fut passé un instrument notarié, par lequel Guillaume de Ruddere et sa femme Denise, paroissiens de Saint-Martin, font à l'abbaye remise de la ferme et renoncent à toute prétention à ce sujet (859).

Les ressources du chapitre augmentèrent aussi par la mise en jouissance de plusieurs propriétés sur lesquelles les tenanciers étaient en retard de payement, ce qui revenait à peu près, ce semble, à la possession définitive. Les chanoines obtinrent ainsi, de 1438 à 1442, devant diverses juridictions:

Dans la paroisse de Loo, pour la rente arriérée d'une poise de beurre, quatre mesures appartenant jadis à Gui de Visch (*Piscis*), chevalier, avec droit de les exploiter jusqu'à payement complet (829) [1];

A Zillebeke, une ferme de 14 mesures et deux mesures et demie de bois, par défaut de payement d'une somme de 27 livres de gros, due au couvent par Belle, veuve de Josse de Cotere, bourgeois d'Ypres (830). Celui-ci avait pris antérieurement à cense du couvent la ferme Puudhelst, à 31 escalins parisis de Flandre la mesure. Comme garantie de payement, sa veuve avait donné, le 20 décembre 1435, à Guillaume de Witte, alors cellérier, et plus tard, curé de Saint-Pierre, les propriétés ci-dessus désignées (827);

A Saint-Pierre, hors de la porte de Messines, en deçà des remparts extérieurs, 5 lignes de terre, appartenant à Josse Minne le Vieux. Josse Minne s'était porté caution pour Jean Gibbin, qui avait pris à ferme, de l'abbaye, une dîme à Teteghem et Leffrinhouc, et qui, à l'expiration de la dernière année, restait lui devoir 27 livres de gros, que sa veuve Catherine était incapable de payer (833, 846);

A Vlamertinghe, une terre de 7 mesures et demie, pour une rente de 9 rasières d'avoine, à quatre havots la rasière, et de quatre chapons, qui n'avait pas été payée depuis trois ans. L'opposant, Pierre Voet, prétendait ne devoir que 5 livres 2 stuvers par an, tandis que, pour les trois ans, on réclamait 50 livres. Mais il fut condamné par les échevins de messire Cornelis de Bourgogne à Elverdinghe et Vlamertinghe, après une procédure fort curieuse et un recours au chef-sens (842);

Enfin à Boesinghe, pour une rente foncière arriérée, la jouissance d'une ligne de terre pendant 66 ans (855).

On se fera une idée des biens acquis par la prévôté, d'après les lettres d'amortissement qui lui furent accordées par Philippe le Bon, le 17 septembre 1442. Ces lettres portent sur les acquêts faits pendant 40 ans, c'est-à-dire depuis 1400 environ, acquêts déjà renseignés, à peu d'exceptions près [2], dans ce qui

---

1. Le cellerier Jean Roene était parvenu aussi à faire reconnaître à Dickebusch des rentes foncières valant 32 sous 2 deniers, dues à la sommellerie, rentes négligées et non payées pendant plusieurs années, à cause de l'incurie de ses prédécesseurs (828).

2. Les acquisitions mentionnées dans l'acte d'amortissement et non renseignées dans les Cartulaires sont les fruits : dans la paroisse de Saint-Jacques du tiers de 13 mesures et demie et 2 verges; à Boesinghe de 47 mesures 2 lignes 59 verges, en quatre lots; à Zandvoorde de 8 lignes.

précède. Elles comprennent 22 articles, formant un total de 288 mesures 12 verges de terre, rapportant 276 livres 17 sous de rente. L'amortissement fut payé à Pierre Bladelin 1200 livres (852). Les religieux durent payer dès lors aux briefs d'Aertrijck, au profit du prince, du chef de leurs nouvelles possessions, certaines rentes dont la quotité n'est pas mentionnée dans la quittance (862).

L'habileté que déployaient les chanoines, ne les mettait pas toujours à l'abri des difficultés. On a vu qu'ils avaient acheté une ferme dans la seigneurie de Scoote, appartenant à l'abbesse de Messines. Ils percevaient depuis plusieurs années les produits de cette ferme, mais avaient négligé de prendre certains arrangements indispensables. L'abbesse avait des droits à faire valoir sur la propriété, et les chanoines pouvaient arriver à la prescription, au grand détriment de la souveraineté de l'église de Messines. C'est pourquoi, un jour, Mathis de Wankere, bailli de la vierscare de Noord- et Zuydschote, fit, à la connaissance des échevins, défense à Mayelin van den Houte, fermier du couvent, sous peine d'amende, de rien payer au chapitre pour bail ou autrement, avant qu'il se fût entendu avec l'abbesse. Aussitôt des religieux et d'autres personnes sont envoyés à Messines par le prévôt, pour assurer l'abbesse qu'au lieu d'amoindrir sa souveraineté, les chanoines désirent bien plutôt l'augmenter, et sont tout disposés à accepter les conditions qui pourraient leur être imposées du chef de leur achat. Ils offrirent en particulier de payer le droit tel qu'il avait toujours été payé avant leur acquisition, et pour plus grande sûreté, de faire inscrire à perpétuité, sur le livre de recettes de Scoote, sous peine de l'amende fixée, un homme vivant et mourant, pour lequel seraient payés, à la mort, 30 sous parisis de relief, et de respecter en toutes choses les souveraineté, justice et franchises de l'abbaye de Messines. L'abbesse accepta ces excuses et ces offres, et permit aux chanoines d'user en paix de leur propriété. Ces arrangements furent consignés dans deux actes du 12 juillet 1439, délivrés l'un par le prévôt Nicolas (837), l'autre par l'abbesse Isabelle de Steelandt (838).

Les dissentiments avec les religieuses de Sainte-Claire près d'Ypres furent d'une tout autre nature, et auraient pu prendre d'assez grandes proportions, si un accord à l'amiable n'était intervenu. Les chapitres de Saint-Donatien à Bruges et de Saint-Martin à Ypres réclamaient des dîmes sur les terres de Sainte-Claire situées dans les paroisses d'Ypres, et cultivées soit par des fermiers, soit au compte des religieuses par leurs serviteurs et leurs chevaux. On ne voit pas précisément en quoi consistait le différend; mais l'accord conclu le 29 avril 1443 porte ce qui suit : « Les dames de Sainte-Claire, sur 44 mesures de terres rapprochées les unes des autres, spécifiées dans l'acte et situées sur la route d'Ypres à Zonnebeke, soit qu'elles les exploitent ou les louent à d'autres, payeront à ceux de Saint-Donatien et de Saint-Martin 15 gerbes de froment, si on en cultive là, sinon, de seigle, d'orge, d'avoine ou d'autre produit décimable, au choix des chanoines ou de leurs censiers; 10 gerbes seront pour Saint-Donatien et 5 pour Saint-Martin; on leur fait grâce du reste. Toutes leurs autres terres payeront sans exception dîme complète, comme les terres voisines. Si les cen-

siers ou fermiers de dîmes des deux chapitres demandent quelque compensation pour les dîmes qu'on ne leur a pas payées sur les produits des terres autres que les 44 mesures, les religieuses leur donneront satisfaction et tiendront quittes les chanoines (858). »

Enfin du temps de Nicolas de Maelbeke un procès s'éleva entre l'abbaye et Michel Damman, bourgeois d'Ypres, au sujet de la propriété de 2 mesures et demie de terrain, situées au Briel et à Bœsinghe, près du jardin et de l'habitation de Michel Damman. Cette affaire fut d'abord portée devant le bailli et les échevins de la Salle, ensuite à Gand devant le conseil de Flandre, qui se prononça en faveur du chapitre le 1er février 1443, enfin au parlement de Paris. Toutefois, les parties et surtout Michel Damman voulant éviter les frais, s'en remirent à l'arbitrage de Jean Rijn, Goossin van der Rijdt et Louis de Quarembotere, respectivement pensionnaires de Gand, de Bruges et du Franc. Jean van den Houte, drapier et bourgeois d'Ypres, fut garant que Michel Damman exécuterait la sentence. Le 26 octobre 1443, les arbitres prononcèrent comme suit: « Avant la Chandeleur, Michel retirera le procès de la cour du parlement, à ses frais; le prévôt chargera son procureur de le seconder en cela, mais sans frais pour le couvent. Si Michel est en défaut, il devra déposer, dans les huit jours après la Chandeleur, par manière de séquestre, entre les mains des arbitres, 400 livres parisis, qui y resteront jusqu'au retrait du procès du parlement. Il tiendra les religieux indemnes de toutes les amendes qu'on pourrait prononcer contre eux à la salle d'Ypres, au conseil à Gand, au parlement de Paris, et de tous les dépens que lui-même y a faits. Il les laissera désormais jouir en paix de la terre en litige, comme de leur pleine propriété. Il leur payera, le 31 mars prochain, pour les dépenses faites par eux dans cette affaire, 20 livres de gros, à moins qu'ils ne lui en fassent grâce en tout ou en partie. Quant à la défense de vendre ses biens, faite à Michel Damman par le parlement de Paris, les religieux, en ce qui les concerne, ne font aucune opposition à ce qu'il dispose de ses biens à son gré. Les arbitres se réservent de prononcer sur tous les points litigieux qui pourraient surgir. » A la demande de Michel Damman et des arbitres, le prévôt réduisit de 140 livres parisis les 20 livres de gros stipulées ci-dessus (863) [1].

Le 6 avril 1443, le prévôt délivra aux échevins des lettres de non-préjudice assez intéressantes, au sujet de l'instruction. Il paraît que les deux grandes écoles conservées par l'accord de 1289 (ci dessus, p. 58), étaient réduites à une seule, celle de Saint-Martin, apparemment parce que la ville avait beaucoup perdu sous le rapport de l'étendue et de la population. En 1443, cette école, dont la collation appartenait au chapitre, voyait diminuer le nombre de ses élèves et la valeur scientifique de l'enseignement. Après beaucoup de recherches pour trouver

1. Les archives du chapitre renfermaient, sous le *vidimus* du prévôt de Voormezeele, deux sentences définitives portées en faveur du chapitre par le conseil de Flandre. Mais, vu la prolixité de ces actes, le copiste a décidé de les omettre (863).

un recteur convenable, on jeta les yeux sur Philippe de Leewerke, maître ès arts, qui consentit à accepter ces fonctions, mais à la condition que la rétribution de 20 gros par an perçue antérieurement pour chaque élève, fût portée à 36 gros pour les doctrinalistes et à 40 gros pour les sommalistes. Les échevins consentirent à cette augmentation, en se réservant toutefois le droit de rétablir l'ancienne rétribution, quand bon leur semblerait. Le chapitre leur délivra donc, à cet égard, des lettres de non-préjudice [1]. Philippe de Leewerke était sans doute un homme distingué. Les échevins lui avaient promis une gratification de 12 livres, pour l'engager à se charger de l'école, vu qu'elle était presque réduite à rien. On avait mandé en même temps, pour tenir école, maître Gérard de Visch, auquel la ville donna 24 sous, comme frais de déplacement [2].

Les lettres précédentes jettent quelque jour sur l'enseignement qui se donnait à la grande école. D'après l'accord de 1289, dans les petites écoles, on ne pouvait aller plus loin que les distiques de Caton ; aux grandes écoles était réservé le Donat, et, au delà, tout ce qui touchait à la grammaire ou à la logique. En 1443, les matières enseignées étaient sans doute restées les mêmes; mais les élèves se répartissaient en doctrinalistes et sommalistes. Les doctrinalistes faisaient surtout des études littéraires, qui s'enseignaient généralement au moyen de doctrinaux, comme le doctrinal d'Alexandre de Ville-Dieu, ceux d'Alain de Lille et de Bernardin le Sauvage. Les sommalistes étudaient la théologie, comprise dans des sommes, de mode alors pour l'enseignement de cette science. Ces études étaient considérées comme d'un degré supérieur, aussi la rétribution en était plus élevée [3].

Nous rencontrons pour la dernière fois le nom de Nicolas de Maelbeke dans un *vidimus* du 23 décembre 1444 [4]. Il mourut l'année suivante et fut enterré dans le chœur de Saint-Martin. Au lieu de sa sépulture, on plaça ce magnifique tableau, qui a donné lieu à tant de recherches et de discussions savantes. C'est un triptyque cintré représentant, au centre, la Vierge avec l'enfant Jésus, et devant eux un vieillard à genoux, en chape d'une riche étoffe bleue brochée d'or, offrant sur les orfrois de splendides broderies qui figurent les douze apôtres. Le prévôt tient d'une main un livre d'heures; de l'autre il s'appuie sur une crosse pastorale [5], dont le bâton est garni de fleurs de lis, et dont le sommet, richement ciselé, est dominé par la statue de Saint-Martin à cheval. Le triptyque

1. Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 183.
2. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. II, p. 292.
3. Stallaert et Van der Haeghen, *De l'instruction publique au moyen âge*, Mémoire couronné en 1850, partie didactique.
4. Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 187.
5. C'est moins une crosse d'abbé qu'un bâton de grand-chantre. La partie supérieure n'offre pas de volute; elle porte un croissant, au milieu duquel se détache saint Martin à cheval, donnant à un pauvre la moitié de son manteau. Une réduction ancienne du centre du tableau se trouve à Bruges chez Mgr le chanoine Bethune. M. Daveluy l'a aussi reproduit en lithographie, il y a une trentaine d'années.

n'est pas achevé; l'œuvre a été interrompue par la mort du peintre, qui est, dit-on, le célèbre Jean van Eyck. Dans ce cas, il a été peint avant le 9 juillet 1440, date de la mort du grand artiste [1].

Nous nous contentons de signaler dans le triptyque ce qui a du rapport avec notre sujet. Pour faire connaître complètement toutes les parties de cette œuvre capitale et en reproduire les inscriptions, il faudrait plusieurs pages. On peut consulter à cet égard les descriptions détaillées qui ont été publiées dans divers ouvrages.

M. Ad. Siret écrit dans la *Biographie nationale* (t. VI, p. 799): « Quelques tableaux importants des van Eyck sont perdus, entre autres la *Vierge avec l'enfant Jésus*, commandé à Jean van Eyck pour l'église de Saint-Martin à Ypres. M. Alfred Michiels dit que ce tableau n'a disparu qu'en 1864. »

Nous sommes heureux de pouvoir rassurer à cet égard les admirateurs de notre vieille école brugeoise. Cette œuvre n'est pas perdue, elle n'a pas disparu. Après bien de vicissitudes, après avoir couru les plus grands dangers, elle est précieusement conservée à Louvain dans la galerie de Madame Schollaert, veuve de l'ancien représentant de cette ville [2]. C'est là que l'on peut voir les traits de Nicolas de Maelbeke, le seul portrait probablement qui reste encore de tous les prévôts de Saint-Martin.

---

1. Ce qui complique et embrouille singulièrement la question, ce sont les renseignements que donne le manuscrit des Frères-Gris, à Ypres. Dans la partie qui appartient à la rédaction des frères, on trouve la note suivante en flamand: « En l'année 1445, maître Jean van Eycken, peintre renommé, peignit à Ypres ce magnifique tableau que l'on plaça dans le chœur de Saint-Martin, à la mémoire du révérend Nicolas Malchalopie (van Maelbeke) abbé ou prévôt du cloître de Saint-Martin, qui est enterré devant ce monument. » Cette note est inexplicable. Si le tableau a été peint par maître Jean van Eycken, peintre renommé, il faut lire, à la date, 1440, puisque Jean van Eyck est mort à Bruges, le 9 juillet 1440 (James Weale, *Catal. du musée de l'Acad. de Bruges*, p. 11). Mais si la date de 1445 est exacte, qui est l'auteur du tableau? Peut-être l'annotateur a-t-il voulu dire « qu'en 1445 on plaça au dessus de la sépulture de Nicolas de Maelbeke (mort cette année) le tableau peint par Jean van Eyck. » Ensuite ce nom de Nicolas *Malchalopie*, donné à Nicolas de *Maelbeke*, paraît fort singulier. Sur ce triptyque, qui a été souvent et longuement décrit, voir le *Messager des sc. historiques*, 1824, p. 451; 1825, p. 168; *Annales de la Soc. d'Émul.* 2e série, t. V, pp. 293 et *passim*; *Biogr. de la Fl. Occident.*, t. III, pp. 183, 195; *Annales de la Société hist. d'Ypres*, t. II, pp. 198 et 200; Van Mander, *Het leven der doorlugtige Nederduitsche en Hoogduitsche Schilders*, p. 126; Descamps, *Vie des peintres*, t. I, p. 5. Voir encore James Weale, *Tableaux de l'ancienne école néerlandaise exposés à Bruges en septembre* 1867, Introduction, p. VI, Catalogue, pp. 5 et suiv.

2. Voici à ce sujet quelques renseignements recueillis dans la famille Bogaert, à Bruges. Le tableau fut acheté à Ypres, pour fort peu de chose, par Amand Bogaert, marchand de tabac sur la Place à Bruges, et peintre en miniature, qui le restaura patiemment, de compte à demi avec son frère Bogaert-Dumortier, bailleur de fonds. Après la mort des deux frères, Alphonse Bogaert, fils du dernier, et Richard Veys allèrent, à grands frais, l'exhiber à Paris et en Angleterre, pour en faire argent. Finalement, ils le cédèrent, vers 1854, à M. van den Schrieck, de Louvain, pour une somme de 6000 francs. Il est aujourd'hui la propriété de sa fille, Madame veuve Schollaert, comme M. F. Schollaert, son fils, conseiller provincial, a bien voulu nous en faire donner l'assurance.

XXIX. Lambert II van der Woestine (1445 1456).

Encore un nom de la haute noblesse yproise. Les van der Woestine comptaient dans leurs alliances les de Witte, les Bryde, les Paelding, les de Brievere, les de Dixmude. La dignité abbatiale ne sort pour ainsi dire pas de famille. Lambert était, suivant Gailliard, le second fils d'Adrien van der Woestine et de Madeleine Dumez, dite de Croix, ce qui nous paraît toutefois fort problématique. Il y eut un peu plus tard à Saint-Martin un autre chanoine de ce nom, Jean van der Woestine, fils d'Hector et de Jeanne Bryde, fille de Josse, morte en 1506[1].

Maître Lambert van der Woestine, dont nous rencontrons le nom pour la première fois dans un *vidimus* du 27 février 1446[2], ne semble pas avoir eu les talents ni l'esprit conciliant de son prédécesseur. Son administration, marquée d'abord par diverses opérations avantageuses, grâce sans doute à l'habileté du cellérier maître Jean Roene, qui depuis longtemps dirigeait le temporel de l'abbaye, se termina au milieu des difficultés et des procès.

La première opération consista à racheter, au prix de 20 livres de gros, des rentes s'élevant à 20 escalins ou 12 livres parisis, dont la majeure partie grevait des terrres du chapitre à Zillebeke. Ces rentes appartenaient à messire Pierre de Broukere, et à sa femme demoiselle Marie Bourgoys, fille de Paul, habitants d'Ypres[3]. Maître Jean Roene paya 20 livres de gros le 18 juillet 1445, devant les échevins d'Ypres. Puis un instrument authentique de rachat fut dressé le 17 mars 1446, par le notaire Pierre Tierin, dans l'église de Saint-Martin, au lieu dit *den hernmester* (864).

Le chapitre réclama ensuite, sur un fief de 14 mesures à Boeschepe, les arrérages d'une rente de 32 sous parisis, qu'on lui devait depuis plusieurs années. Le fief était dans la seigneurie de messire Cornelis van den Eechoute, écuyer, tenue de la cour de Morbeke. Les débiteurs cités le 20 avril 1446 devant le bailli et les hommes de fief, ne contestèrent pas la dette; mais comme ils n'avaient pas d'argent en ce moment, ils consentirent, pour le payement, à laisser le couvent en jouissance de l'immeuble pendant six ans (865).

Le 8 mai 1447 le chapitre fit avec Guillaume de Boerleke et sa femme Marie un échange, en vertu duquel il reçut une demi-mesure et 28 verges de terrain hors de la porte de Boesinghe, en deçà des remparts extérieurs, au

---

1. Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. III, pp. 230, 247 et suiv.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 189.
3. D'après les pièces insérées dans l'instrument apostolique, ces rentes appartenaient primitivement a Jacques de Dixmude, fils de messire Wautier, et à sa femme demoiselle Claire, qui avaient, le 5 décembre 1337, donné à cense héritable, pour 12 livres par an, à Clais Biesebout, fils de messire Jean, et à demoiselle Adelise, sa femme, bourgeois d'Ypres, 21 mesures de terre à Zillebeke. Un autre messire Jacques de Dixmude, fils sans doute du précédent, vendit ces rentes, le 12 mars 1408, à Jean Folkier, fils de Pierre, bourgeois d'Ypres, d'où elles passèrent à la famille Bourgoys (p. 775 et suiv.).

nord du pont de pierre, sur la drève conduisant aux Augustins. En retour il leur quitta une rente perpétuelle de 40 sous parisis, sur le tiers d'une maison et d'un jardin, rue d'Elverdinghe, dans la ruelle nommée *Papenstraetkin*, près des remparts (868).

Le 9 février 1448, les chanoines se trouvent être en possession et payent l'issue de deux propriétés à Zillebeke, savoir, une ferme de 37 mesures appartenant auparavant à Josse Coters (voir ci-dessus, p. 176), et 8 mesures provenant d'André Paelding (869).

Le 28 mars 1448, fut faite aux religieux la remise de 4 mesures 2 verges de terre à Zuydschote, dans la seigneurie de l'abbesse de Messines. Cette terre avait été achetée le 12 juin 1443 à Jean Rugghevoet, demoiselle Martine, sa femme, Georges Wagheman et sa femme Marie, tous bourgeois d'Ypres, par Jacques van den Bussche (860) de Boesinghe, avec l'intention de les remettre et transporter au couvent, qui lui avait fourni les fonds. Mais une mort inopinée l'empêcha de réaliser son projet. La cession fut faite, à la date précitée, par Georges Buedssone et sa femme Anne, veuve de Jacques van den Bussche, aussi de Boesinghe, qui se firent un devoir de conscience de remplir les intentions du défunt. L'instrument notarié porte que Jacques van den Bussche avait reçu du chapitre 16 livres de gros pour faire l'achat (870).

Le 20 mai 1449, le cellérier Jean Roene racheta de Jean van den Briarde et de sa femme demoiselle Adelise van den Houte, représentés par Guillaume Loysier, en vertu d'une procuration datée de Steenvoorde, une rente de 26 sous 9 deniers parisis, dont était grevée une maison de l'abbaye, située dans la Naelstrate, au delà de l'Ypre, vis à-vis de la Grue (871), c'est-à-dire en face de la partie occidentale des Halles.

La seconde moitié de l'administration de Lambert fut troublée par des désagréments et des attaques venus de divers côtés; l'entente est loin d'être complète entre le prévôt et les pouvoirs séculiers, qui paraissent animés d'un esprit d'hostilité.

Les premiers démêlés eurent lieu avec les marguilliers ou matriculaires de l'église de Saint-Pierre. Il y avait dans cette église une chapellenie, aux honoraires de 32 livres parisis par an, dont le titulaire était alors Georges de Cupere, lequel avait pour fonctions de dire toutes les semaines un certain nombre de messes. Pendant longtemps le chapelain avait dit quatre messes par semaine, au vu et au su des marguilliers, sans réclamation de leur part, lorsque, en 1449, ils soutinrent qu'il devait en dire six pour le même prix, et sur son refus, s'adressèrent à l'official. Celui-ci, à ce qu'il semble, prononça qu'ils devaient le sommer de dire les six messes, sinon ils chargeraient eux-mêmes un autre chapelain de remplir son office. Cette décision fit grand bruit dans la ville; les chanoines l'ayant apprise, en écrivirent aussitôt à l'official, pour lui exposer les faits, lui représenter le préjudice porté à leurs privilèges, si on leur enlevait la collation d'une chapellenie qui leur appartenait de temps immémorial, et le prier de déclarer, pour faire cesser les bruits, que par son ordonnance il n'avait pas entendu déroger

à leur droit, mais qu'il voulait au contraire le maintenir intact, si ce droit leur appartenait réellement (872). L'official répondit le 25 septembre 1449 ; par son ordonnance, dit-il, au sujet de laquelle n'avaient pas été écrites des lettres authentiques, il ne voulait pas du tout déroger aux droits que les chanoines pouvaient avoir, mais son intention bien arrêtée était que le nombre des messes à dire par semaine fût entièrement conforme à la fondation primitive (873). Nous ne voyons pas quelle suite fut donnée alors à cette affaire, mais la question va bientôt se représenter sous une autre forme, et il en sortira un procès, qui commença apparemment sous Lambert.

Les chanoines, molestés dans la ville, l'étaient aussi à l'extérieur. Ils se plaignirent au pape Nicolas V de ce que des archevêques, des évêques et autres ecclésiastiques, des nobles, des villes, des communes, des particuliers s'emparaient de leurs terres et de leurs maisons, de leurs droits et juridictions, de leurs récoltes, rentes et revenus, les retenaient et leur causaient ainsi les plus grands dommages. Le pape, considérant que le chapitre pouvait difficilement, à chaque sujet de plainte, avoir recours au saint-siège, chargea, par lettres du 23 décembre 1451, les abbés de Saint-Martin à Tournai, d'Eechoute à Bruges et de Saint-Nicolas de Furnes de défendre la prévôté, de maintenir ses droits en lui faisant restituer ce qu'on lui aurait enlevé, aussitôt qu'ils en seraient requis, et leur conféra à cet égard les pouvoirs les plus étendus (875).

Lyman, abbé de Saint-Nicolas de Furnes, l'un des commissaires désignés, usa bientôt de son autorité pour faire respecter les prérogatives des chanoines. Il eut à décider entre le couvent d'une part, et la veuve et les enfants mineurs de Thierri Cant, représentés par Pierre van den Bussche et Thomas van den Torre, d'autre part, dans une question de dîmes. L'abbaye réclamait le tiers de la dîme sur la laine de six cents brebis, élevées et tondues antérieurement dans la maison et les pâtures de Thierri Cant à Leffrinhouk, à Teteghem et à Uxem, les deux autres tiers appartenant au monastère de Saint-Winoc, à Bergues, et demandait en conséquence vingt toisons de laine ou 12 sous de Flandre pour chaque toison. Après diverses prorogations et discussions, dans lesquelles les défendeurs se montrèrent pleins de bonne volonté, l'abbé de Furnes prononça, le 3 février 1452 ; il adjugea aux chanoines dix-huit toisons, dont neuf à 5 sous 6 deniers, et neuf à 7 sous 6 deniers parisis, et condamna les défendeurs aux frais de l'instance, taxés par lui à 5 livres 8 sous (876).

La translation à Ypres de la chambre du conseil de Flandre n'était pas de nature à diminuer le nombre des procès, loin de là [1]. Une question importante,

1. Par une ordonnance du 4 juin 1451, Philippe le Bon transféra à Ypres, pour douze ans, la chambre du conseil de Flandre, qui siégeait à Termonde. Cette nouvelle localité était mieux située, plus spacieuse et mieux bâtie ; ensuite le duc voulait relever la ville du malheureux état dans lequel elle se trouvait (DIEGERICK, *Inventaire*, t. III, pp. 206, 207, 217). En 1463 le conseil de Flandre passa à Gand, d'où il revint à Ypres en 1492, pour y rester jusqu'en 1498. Voir à ce sujet un travail complet de M. Vandenpeereboom, sur les *Cours de justice* à Ypres, dans les *Annales de la Société d'Ypres*, t. V et VI.

soulevée au temps de Lambert, concerne les biens des bâtards. Vers 1452, était morte dans l'enceinte du monastère Marguerite Muergaleit, veuve de Baudouin Riboud, dont il a été souvent question ci-dessus, provendière du couvent et bourgeoise d'Ypres. Comme elle était bâtarde, les chanoines s'attribuèrent ses biens. Il y eut à cette occasion devant le conseil de Flandre un procès [1], dans lequel fut prononcée, le 20 mars 1453, une condamnation contre le chapitre; en vertu de la sentence, Meeus van Trieren et Thomas de Vijnc reçurent la part d'héritage qui leur revenait, et en donnèrent quittance aux chanoines, le 3 mai 1453 (877). Mais la question de principe n'était pas décidée, et la ville semble l'avoir reprise pour son compte, ainsi qu'on le verra plus loin.

Une autre affaire du même genre se termina par une transaction. Un certain Georges de Wilde, fils bâtard de Georges, étant mort, le prévôt Lambert confisqua ses biens comme se trouvant sur sa seigneurie, et les remit entre les mains de maître Jean Roene, doyen, Jean de Buc, cellérier, et Thomas de Riedere, chanoine de Saint-Martin. Et comme Marie Aletrue, sœur du mort, s'appuyant sur la parenté, Georges de Wilde, fils de François, et la gilde de Saint-Nicolas, à titre de créanciers du défunt, réclamaient du prévôt une certaine somme de deniers, d'après la quantité des biens existant dans sa seigneurie, et qu'un débat commençait à surgir, il fut convenu, à l'intervention de deux bourgeois, que les chanoines donneraient aux trois réclamants une somme totale de 6 livres 18 escalins de gros, dont Georges de Wilde, fils de François, délivra quittance en leur nom, le 5 juin 1456 (879).

Lambert van der Woestine fut nommé, avec maître Jean Volpe, chantre et chanoine de Térouane, collecteur particulier, pour le diocèse de Térouane, d'une subvention accordée au duc de Bourgogne, à cause des frais qu'il avait à supporter en repoussant les invasions des Turcs, ennemis de la foi. Cette subvention comprenait la valeur de trois dîmes entières, suivant la réduction ancienne, à payer de semestre en semestre. Le prévôt Lambert et Jean Volpe versèrent, le 29 février 1456, une somme de 1920 livres parisis entre les mains de Gautier de la Mandre, prévôt de Notre-Dame à Bruges et de Saint-Pierre à Cassel, conseiller du duc et receveur général de la subvention (878).

Maître Lambert van der Woestine est cité pour la dernière fois dans les Cartulaires le 5 juin 1456 (879). Il mourut probablement à la fin de cette année [2].

1. Déjà en 1451 le conseil de Flandre avait décidé, contre le bailli de la châtellenie d'Ypres, en faveur des échevins, dans une cause analogue, concernant des biens de bâtards (Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 210).

2. Les *Comptes de la ville d'Ypres*, aux Archives générales du royaume, renseignent, au 29 décembre 1456, quatre canettes de vin présentées au prévôt de Saint-Martin, on ne dit pas à quelle occasion. Nous supposons qu'il s'agit de la nomination de Nicolas de Dixmude.

XXX. Nicolas IV de Dixmude (1456-1464).

Nicolas ou Colard de Dixmude sortait d'une famille que nous n'avons plus à faire connaître, famille que l'on pourrait appeler prévôtale par excellence. Il comptait parmi ses prédécesseurs, sans remonter trop haut, son oncle Christophe de Dixmude et son grand-oncle Denis Paelding. Son père se nommait Pierre de Dixmude, fils de messire Denis; sa mère, Catherine Godericx. Il avait pour frère Olivier de Dixmude, qui est connu par ses Annales. Colard était, tout jeune encore, à l'abbaye de Saint-Martin, lorsque, le 28 juillet 1412, ses parents lui donnèrent au Briel une ferme de près de 28 mesures, dont il leur laissa la jouissance, mais jusqu'à sa prêtrise seulement (ci-dess. p. 142). L'année suivante, son père promit, par acte passé devant les échevins le 29 juin, de l'envoyer à ses frais, dès qu'il aurait fait profession, aux écoles de Paris pendant trois ans. De son côté, le prévôt, qui était alors Nicolas Zoudelin, s'engageait à contribuer dans la dépense, chacune de ces trois années, pour 40 escalins de gros. Au bout des trois ans, si le prévôt et le couvent jugeaient utile un plus long séjour à Paris, le jeune religieux pourrait encore y rester un an ou deux, aux frais de son père, et dans ce cas les chanoines consentaient à l'indemniser convenablement (722).

Après avoir terminé ses études à Paris, Colard revint à Ypres, où nous le retrouvons comme doyen du chapitre en mai 1428 (802), et en 1442 comme curé de Saint-Martin. En 1456, il est élu prévôt.

La ville ne s'était pas mise en frais pour recevoir Lambert van der Woestine; Pierre van de Letewe dit positivement que la loi ne donna rien [1]. Peut-être ce prévôt n'était-il pas de la localité. Elle agit tout autrement à l'égard de Colard de Dixmude: elle lui présenta, à son arrivée, deux canettes en argent, qui avaient coûté près de 200 livres [2]. Les relations de famille n'étaient sans doute pas étrangères à cette munificence.

Lambert van der Woestine avait laissé à son successeur une situation pleine de difficultés; il ne lui léguait pas moins de quatre procès avec les échevins: un à la cour de Térouane, deux devant le conseil de Flandre et un devant le duc de Bourgogne.

---

1. Item in tjaer XLVIIJ ten incommene van meester Lambrecht van der Woestine, proost van den cloostere van St-Martins, zoo ne was van der wet weghe niet ghegheven (Pieter van de Letewe, *Vernieuwing der wet van Ypre*, 1443-1480, p. 6). Lambin, dans la copie de Pierre van de Letewe, conservée aux Archives de la ville d'Ypres, place cet article à l'année 1447. Les deux dates manquent d'exactitude. Lambert fut élu prévôt en 1445.

2. Item int jaer LVJ ten incommene van mynen heere den proost van sente Martins, den her Colart van Dixmude, zoo was ghepresenteert van der wet weghe, den voors. proost, twee zilveren stopen of potten, weghende tien maerc IJen en de Xe te XXXIX sc. gr. tmaerc, ende quamen an ghelde metten oncosten van bringhene ende de panders daer zy inghebrocht waren CIIIJxx IJ p. X sc. par. (*Vernieuwing der wet*, p. 16). Nous n'avons pas trouvé cette dépense dans les comptes communaux d'Ypres pour 1456 ni dans ceux des deux années suivantes.

Le premier procès, à la cour de Térouane, avait pour objet la fondation de messes. Les échevins soutenaient que les chanoines étaient tenus aux messes suivantes, dont ils avaient les biens:

Une messe par jour à Sainte-Croix, fondée par Wouter metter Hand; une à l'hospice Sainte-Catherine, par Marguerite, veuve de Lambert Voet; une à la Madeleine aux Lépreux (*ten Hoghen zieken*), par Aleit van Haringhe; une à Notre-Dame au Briel, par Christine, veuve de Lambert Stalin; une à Saint-Jean, par Lambert Bardonc et Christine, sa femme; une à l'hospice du Marché, par Jordaen Bartelmeussone; une à Saint-Jacques, par Jean Bardonc; une à Notre-Dame au Briel, par les paroissiens; une à l'hospice du Marché, par Pierre Broederlam et Béatrice, sa femme; une à Saint-Martin, dite après la première messe, et nommée *tweede messe;* une à Saint-Martin, devant saint Gandolf; une messe par semaine dans la vieille chapelle des Lépreux *(Zieker lieden)*; et sept messes par quinzaine dans la prison de la ville [1].

Les chanoines de leur côté disaient que les titres et les biens assignés à ces fondations n'étaient plus en leur possession, surtout à cause des guerres qui avaient eu lieu en Flandre; que, depuis plus de cent ans, beaucoup de ces messes n'avaient pas été dites; que le chapitre faisait célébrer à Ypres beaucoup de messes à ses frais, pour lesquelles il n'avait pas de biens.

Le second procès, devant le conseil de Flandre, roulait sur la vente du vin. Contrairement à un ancien accord, disaient les échevins, les religieux tiennent taverne, avec enseigne, font crier leurs vins, et se comportent en tout comme de véritables taverniers. Les religieux répondaient qu'ils agissaient en cela comme ils avaient coutume de faire depuis longtemps.

Le troisième procès, devant le conseil de Flandre, avait surgi à l'occasion de la succession de Marguerite Muergaleit, veuve de Baudouin Riboud, bâtarde. Les chanoines se l'étaient appropriée. Suivant les échevins, ils n'y avaient aucun droit, car elle était bourgeoise d'Ypres, et pour ce motif, en vertu des privilèges et franchises de la ville, les ayants droit du côté maternel devaient se partager l'héritage. Les chanoines à leur tour faisaient valoir qu'elle était morte dans leur monastère, sur leur seigneurie, où ils avaient justice haute, moyenne et basse, biens de bâtards et autres droits seigneuriaux, aussi bien des bourgeois et bourgeoises d'Ypres que des autres.

Le quatrième procès, pendant devant le duc de Bourgogne, avait pour cause un certain nombre d'arbres, que les échevins, pendant la dernière guerre entre le duc et les Gantois, avaient fait abattre sur les propriétés de la prévôté, au Noordhof [2], hors de la porte de Boesinghe, afin de réparer les fortifications de

1. Déjà le nombre des ces messes avait été diminué; car en 1299, au temps de Robert le Moiste, on devait dire tous les jours à Saint-Martin sept messes fondées (*Annales de la Société d'Émulation*, 2e série, t. VII, p. 223).

2. Le Noordhof vient d'être mis en vente. Situé sur les communes de Briel et de Boesinghe, c'est aujourd'hui une ferme à moutons, contenant en terres et pâtures 39 hectares 85 ares, 40 centiares.

leur ville, bien que les chanoines soutinssent qu'ils n'étaient en rien tenus d'y contribuer.

Le premier soin de Colard de Dixmude paraît avoir été d'en finir avec tous ces procès, et de s'entendre avec la ville. En cela il était sans doute conseillé par son frère Olivier, l'Annaliste, qui fit souvent partie de la loi depuis 1423, et qui, en 1458, était deuxième échevin. Les magistrats d'autre part montraient beaucoup de bonne volonté et, autant que les chanoines, ils désiraient, en vue d'éviter les embarras et les frais, terminer le tout à l'amiable. En 1457, il y eut d'abord une enquête ordonnée par la cour, puis une expertise pour établir la valeur des arbres abattus au Noordhof, enfin des réunions préparatoires, dans lesquelles les praticiens de la ville et ceux du conseil de Flandre disposèrent entre eux les conditions d'un accommodement [1]. L'appointement définitif, rédigé par Omer de Zac, Roger Stacin, Jacques van Steelant et Roger de Mol, fut accepté par Jacques de Mussen, Floreins Wielant, Éloi van den Rine, Josse Vroylof, procureurs de la ville, et par maître Jean Roene, doyen, Walter Thoenin, curé, Jean de Buc, cellérier, chanoines de Saint-Martin, en vertu de procurations signées respectivement le 20 novembre et le 2 décembre 1458 (p. 796, 797).

Les conditions de cet accommodement furent les suivantes:

Désormais les religieux diront ou feront dire les messes comme suit: une messe par jour à l'hospice Sainte-Catherine, excepté le vendredi; l'office tous les jours à l'hospice du Marché, par un chanoine; une messe par jour au même hospice, par un séculier, qui y couchera, pour visiter les malades et au besoin les administrer; une messe par jour à Saint-Martin, dite *de tweede messe;* une messe par jour à la Madeleine aux Lépreux, hors d'Ypres, par un séculier; trois messes par semaine à la prison d'Ypres. Ces messes seront dites au même autel et de la même manière qu'elles l'ont été depuis quarante ans, sans être augmentées en aucune façon [2].

Les chanoines pourront, en vertu de l'accord du 13 mars 1335, avoir par an, pour leur consommation, trente-cinq tonneaux de vin de quatre muids, et vendre le reste, aux bourgeois d'Ypres comme aux autres, mais sans le faire crier, sans mettre d'enseigne, sans tenir taverne, en plein jour, sans fraude et comme il convient à des gens honorables.

Ils lèveront leur main de la sucession de Marguerite Muergaleit et la délivreront aux héritiers, s'ils ne l'ont pas fait déjà, et désormais la connaissance et l'administration de la succession des bâtards, bourgeois d'Ypres, décédés dans la seigneurie du chapitre à l'intérieur de la ville ou au dehors, appartiendra aux échevins, et l'héritage retournera aux ayants droit du côté maternel, sans que les chanoines puissent rien y prétendre.

L'abatage et l'enlèvement des arbres sont comptés comme non avenus, sans

---

1. *Comptes communaux de la ville d'Ypres* pour 1457, aux Archives générales du royaume.

2. Une note reliée dans le volume signale encore une messe par jour qui doit être dite à Saint-Jacques pour Jean Bardonc et sa femme Folquine, messe fondee en 1269 (ci-dessus, p. 72).

préjudice des droits de chacun; cependant, pour le dommage causé et l'intérêt des arbres, la ville donnera aux religieux 200 livres parisis, à déduire sur la première accise que ceux-ci auront à payer; condition qui fut remplie le 20 août 1461 (884), en même temps que le couvent versait 516 livres pour l'accise des deux années expirant à la Saint-Jean 1461 (885)[1].

L'appointement fut ratifié à Ypres par le conseil de Flandre, le 11 décembre 1458 (880), et la ville n'eut plus qu'à solder ses frais, entre autres 18 livres à Roger de Mol, procureur, 18 livres à Jacques van Steelant, avoué à la chambre du conseil, et 7 livres 4 sous à un autre homme de loi.

Colard de Dixmude ne paraît pas avoir fait beaucoup d'acquisitions foncières, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir maille à partir avec messieurs des finances de Philippe le Bon. Le duc avait nommé des commissaires pour informer sur les aliénations de son domaine, et sur les abus et mésus que l'on disait avoir été commis par ses officiers de justice et de recette. Ces commissaires découvrirent que les chanoines avaient acquis, sans l'autorisation du duc, un certain nombre de propriétés, et les citèrent devant eux. Après diverses explications, il fut convenu que les religieux payeraient la somme de 100 lions d'or de 60 gros, et qu'à cette condition ils seraient quittes de tout procès, leurs acquisitions amorties, et leur faute envers le duc pardonnée. Le duc amortit en même temps 15 mesures moins 5 verges, dont 10 mesures 2 lignes 45 verges à Boesinghe, et 4 mesures 50 verges à Saint-Jean, que maître Jean Roene, doyen du chapitre, avait l'intention d'acheter et de donner à l'église pour fonder son anniversaire. La charte est du mois de décembre 1458 (881). Les 100 lions d'or furent payés le 25 février 1459 (882) et la charte enregistrée le 19 mars de la même année.

Les biens amortis n'avaient pas tous été acquis au temps de Colard de Dixmude. On y voit figurer en effet les deux maisons données, à charge d'obit, en 1440, par Baudouin Riboud et sa femme, l'une nommée le Soleil, dans la rue du Sud, l'autre dans la Naelstraet, près de l'Elverdinghebrugghe (843); les terres acquises à Saint-Pierre en 1430, par échange avec Josse Bryde (810), le terrain obtenu pour dettes sur Josse Minne, en 1439 (833, 846), les 12 livres de rentes rachetées en 1446, à Pierre de Broukere (864), et la terre reçue au Briel en 1447, en vertu d'un échange avec Guillaume le Boerlekc (868). Il reste trois propriétés dont nous ne voyons pas les titres d'acquisition: une maison située sur le cimetière de Saint-Jacques, chargée de 40 sous de rente, valant en location 14 livres par an, donnée par la veuve de Thomas de Riedere, quand son fils entra à l'abbaye; une ferme de 12 mesures et demie à Passchendaele, chargée d'un anniversaire; une terre de 2 lignes 40 verges à Saint-Jean, reçue en échange d'une rente due par Guillaume Sloc.

---

1. Les chanoines pouvaient mettre en cave, tous les deux ans, soixante-dix tonneaux de vin, en franchise de droits. Ils devaient l'accise sur le surplus, qui était inscrit par le préposé de la ville. En 1463, ils payèrent seulement 80 livres; en 1465. 140 livres; en 1467, 60 livres; en 1469, 192 livres; en 1471, 70 livres. Parfois il n'y avait pas d'excédent.

En 1459 les quatre membres de Flandre obtinrent du pape, concernant les universités, une bulle qu'ils sollicitaient depuis plusieurs années. Les maîtres et les étudiants, abusant des privilèges qui leur avaient été concédés, ne cessaient de citer, devant les juges et les conservateurs de leurs privilèges, des ecclésiastiques ou des laïques, habitant parfois à cinq journées de marche de là, les enlaçaient dans des procédures ou les condamnaient par défaut, sans aucun examen, aux peines spirituelles les plus graves. Pour remédier à ces abus, et favoriser les études en détournant les élèves du tumulte des causes, Pie II déclare que les privilèges accordés aux universités ne s'étendent qu'aux écoliers suivant actuellement et de fait les cours d'une université, et que, dans aucun cas, personne ne peut être forcé de comparaître à plus de deux jours de marche, à compter des limites du diocèse. Il charge les abbés d'Averbode et de Sainte-Gertrude à Louvain, l'official de Liège et celui d'Utrecht de casser toute sentence contraire, et de lever les peines qui auraient été prononcées (883) [1].

Telles sont les pièces peu nombreuses qui nous restent de l'époque de Colard de Dixmude. Ce prévôt délivre encore un *vidimus* le 1er octobre 1460 [2]. Il est cité pour la dernière fois dans les Cartulaires le 20 août 1461, et vécut jusqu'en 1464. Sanderus dit qu'il mourut à Furnes et fut enterré à l'abbaye de Saint-Nicolas. Il mentionne également les belles tapisseries qui furent données par son père à l'église de Saint-Martin, et qui existaient encore peu de temps avant lui.

XXXI. Walter Thoenin (1464-1474).

Le nom de Thoenin ou Thonin apparaît assez rarement dans les annales d'Ypres. Le conseiller Roger Tonin fut un des vingt députés chargés, le 30 août 1328, d'aller trouver le roi de France après la bataille de Cassel. L'Espinoy et Sanderus citent, parmi les hauts baillis d'Ypres, Guillaume Thoenin en 1434 et 1441. Luucx Thoenin est bailli de Wervicq en 1464 et assiste au dîner d'installation du prévôt; nous le rencontrons comme bailli de la Salle à Ypres de 1471 à 1476, années dans lesquelles les comptes communaux signalent assez fréquemment sa visite. Il obtint ensuite la place de haut bailli d'Ypres et remplissait ces fonctions pendant l'émeute de 1477. Il est à supposer que sa manière d'agir dans cette circonstance laissa à désirer, car au mois d'octobre de la même année il est remplacé par Josse de Cortewille, écuyer.

Walter Thoenin était curé de Saint Martin en 1458, époque à laquelle le prévôt Colard de Dixmude le nomma un de ses procureurs, pour terminer à l'amiable

1. Les quatre membres obtinrent cette bulle à frais communs. La bulle fut payée 100 ducats d'or, à 4 sous 4 deniers de gros; les honoraires et les frais de voyage du procureur en cour de Rome ou de son fondé de pouvoirs, 12 livres de gros. La part de la ville d'Ypres se monta à 53 livres 7 sous et 6 deniers parisis. La procuration pour agir à Rome est datée du 6 juillet 1453 (*Comptes de la ville d'Ypres* pour 1460).

2. Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 244.

les quatre procès que le chapitre soutenait contre la ville. En 1464, lors de la Tuindag, la ville lui présente, selon l'usage, quatre canettes de vin, mais comme à l'élu de Saint-Martin; il n'avait donc pas encore reçu la bénédiction.

Il fit son entrée comme prévôt le 16 septembre suivant. Le magistrat ne lui offrit aucun cadeau de bienvenue. Le même jour, au repas qui fut donné, le prévôt occupant le milieu de la table, de chaque côté de lui les quinze convives, placés et appelés par Éloi van den Ryne [1], qui remplissait les fonctions de maître d'hôtel, étaient disposés dans l'ordre suivant: à la droite du prévôt, le suffragant de Térouane, le prévôt de Loo, messire Charles de Flandre, Georges Paelding, fils de sire André, Walter Gilloen, Gilles Gherbode, bailli de la Salle, Louis van Pollinchove le Jeune, et le bâtard Jean van Halewyn; à gauche, le prévôt de Voormezeele, celui d'Eversam, Georges de Wale, haut bailli d'Ypres, Louis van Pollinchove le Vieux, Olivier van der Woestine, Luucx Thoenin, bailli de Wervicq, et le doyen de chrétienté [2].

Les Cartulaires ne renfermant aucune pièce du 20 août 1461 au 10 novembre 1470, ne nous apprennent rien sur les premières années de l'administration de Walter. On cite de lui un *vidimus* du 8 juin 1466 [3]. Pendant ce temps, il y eut à Ypres quelques évènements, que nous allons rapporter. En 1465 la tour de l'église de Saint-Martin fut achevée. La reconstruction avait été commencée comme on l'a vu (page 156), le 2 juillet 1434, sous la direction de maître Martin Uutenhove, de Malines, par André Pratse, maître maçon à Ypres. Les travaux furent visités, le 30 mars 1458, par trois maîtres maçons, auxquels on présenta trois canettes de vin. La ville avait quelque droit d'examiner ce qui se faisait;

---

1. Loy ou Éloi van den Ryne est dit, en 1464, tantôt clerc du sang, tantôt pensionnaire de la ville. Il est envoyé plusieurs fois en missions importantes vers les députés des quatre membres, aux honoraires de 40 sous par jour comme les échevins (*Comptes communaux*).

2. (Den XVI^n dach van september A° LXIIIJ, ten incommene van den heere Wouter Thoenin, proost van den cloostere van Ste Martins, was niet ghegheven van der wet weghe. Item ten zelven daghe zeten ten zyne tafele gheselt ende gheroupen by Loy van den Rine, die hofmeester was ter maelteit. van den voors. proost, eerst zat de voors. proost in de midden, item ter rechter zyde van hem deerste gheroupen ofte suffragaen van Therenbuerch; ter lincker zyde, IJ^e gheroupen den proost van Vormesele; ter rechter zyde, IIJ^e gheroupen den proost van Loo; ter lincker zyde, IIIJ^e gheroupen den proost van Heversam; ter rechter zyde, V^e gheroupen, M^r. Karel van Vlaenderen; ter lincker syde, VJ^e gheroupen, Joris de Wale, hoochbailliu van Ypre; ter rechter zyde, VIJ^e gheroupen, Joris Paelding, f^s her Andries; ter lincker zyde, VIIJ^e gheroupen, Lodewyc van Pollinchove doude; te rechter zyde, IXe gheroupen, Wouter Gilloene; ter lincker zyde, X^e gheroupen, Olivier van de Woestene, heere van Beselaere; ter rechter zyde, XIe gheroupen Gillis Gherbode, bailliu van der zale; ter lincker zyde, XIJ^e gheroupen, Loi (ms. Luux) Thoenin, bailliu van Werveke; ter rechter zyde, XIIJ^e gheroupen, Lodewyc van Pollinchove de jonghe; ter lincker zyde, XIIIJ^e gheroupen, de deken van kersteneden; ter rechter zyde, XVe gheroupen, Jan van Halewyn, bastaert (*Vernieuwing der wet van Ypre van het jaer 1443 tot 1480... door* Pieter van de Letewe, Ypre 1863 p 40). Au nombre des invités ne figure aucun membre du magistrat. — Le texte de Pierre van de Letewe, tel qu'il a été publié, et la copie de Lambin aux Archives d'Ypres présentent de légères différences. Nous donnons la leçon la plus probable.

3. Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 263.

elle intervenait largement dans la dépense. Pendant longtemps le trésorier délivra, sur l'accise de la bière, aux maîtres d'église de Saint-Martin, pour les aider à élever la tour, un subside annuel de 1600 livres, qui leur avait été consenti par l'avoué, les échevins, le conseil et les notables. En 1464, le subside fut réduit à 1000 livres. Après une trentaine d'années d'efforts, le gros de l'ouvrage était enfin terminé, et le 28 septembre 1465 on plaça la croix sur la nouvelle tour de Saint-Martin [1]. Mais il restait encore beaucoup à faire, car la ville accorda de nouveau, pour six ans, sur l'accise de la bière, un subside annuel de 800 livres, finissant au 1er avril 1470.

A la même époque on travaillait à la Halle. En 1467, on contruisit, d'après un projet fourni par André Pranghe, le cheneau (*voye*) de la façade du nord, entre la Naelstraet et la cheminée de la Trésorerie, et on agrandit les fenêtres. L'ouvrage coûta 243 livres 12 sous [2].

Cependant on attendait de Bruges de graves nouvelles ; le duc de Bourgogne, vieux et malade depuis longtemps, laissait son fils gouverner à sa place. On avait vu la duchesse traverser Ypres à la hâte. Bientôt un messager en deuil, aux armes de Bourgogne, apporta aux échevins une lettre du duc Charles, datée du 18 juin 1467 et annonçant que Philippe le Bon avait succombé le lundi 15 juin, entre neuf et dix heures du soir. Le « grand duc d'Occident » mourait dans tout l'éclat de sa gloire; sa puissance surpassait celle des rois. Ses obsèques furent célébrées dans toute la Flandre, aux frais des villes. A Ypres les échevins déployèrent à cette occasion, dans l'église de Saint-Martin, toute la solennité des pompes de la mort. De nombreux écussons portant les armoiries de toutes les seigneuries, de toutes les provinces comprises dans sa vaste domination, étalèrent une dernière fois la grandeur de celui qui n'était plus. Philippe le Bon avait donné à la ville des preuves nombreuses de sa bienveillance; souvent il avait soutenu la commune et lui était venu en aide. Sa mort causa d'universels regrets, que le gouvernement de son successeur ne devait pas affaiblir [3].

Environ deux ans après, Charles le Hardi désira faire sa joyeuse entrée dans sa bonne ville d'Ypres. Il était alors à l'apogée de son pouvoir souverain, et son étoile brillait dans toute sa splendeur : il avait forcé les fiers Gantois à lui demander merci, humilié le roi de France, fait de Liège un monceau de ruines. Il voyait tout à ses pieds. A Bruges les fêtes de sa joyeuse entrée ne furent dépassées que par les magnificences inouïes déployées lors de son mariage avec Marguerite d'Yorck, sœur du roi d'Angleterre.

Aussitôt que l'intention du prince fut connue à Ypres, on se prépara à lui faire une réception digne de la vieille cité. Dès le 13 avril, des échevins se rendent à Lille, à Tournai, à Bruges, pour acheter les présents qui devaient être offerts

1. Den XXVIIJe dach in september Ao LXV, was alder eerst tcruus ghestelt up den nieuwen tor van St Andries, gheseit St Martins (PIETER VAN DE LETEWE, p. 56).

2. Voir *Comptes de la ville d'Ypres*, aux Archives générales du royaume.

3. ALPH. VANDENPEEREBOOM, *Service funèbre de Philippe le Bon*, dans les *Annales de la Société hist. d'Ypres*, t. VII, p. 356. Cf. *Ypriana*, t. II, pp. 137, 147.

« au comte et à la comtesse de Flandre. » Lorsque tout fut prêt, un échevin et un pensionnaire allèrent à Saint-Omer, le 8 mai, prier le duc de vouloir bien faire son entrée. Un autre pensionnaire fut envoyé le 12 à Aire, pour adresser respectueusement la même prière à la duchesse et à mademoiselle de Bourgogne, ce à quoi elles consentirent gracieusement. Puis des lettres d'invitation furent adressées à tous les prélats des environs et à beaucoup d'autres personnages. En même temps des messagers allaient continuellement aux informations, afin de connaître le moment précis de l'arrivée, et de savoir si le duc s'arrêterait à Poperinghe. Le 14, vinrent les ambassadeurs de Venise [1].

Le duc de Bourgogne fit sa joyeuse entrée dans la ville d'Ypres le lundi 15 mai ; à sa suite venaient le bâtard Antoine de Bourgogne, Philippe de Savoie, l'évêque de Tournai, le chancelier, le bailli de Charolais, en tout une trentaine de hauts dignitaires de sa cour. Il avait avec lui toute sa maison. La réception fut splendide. La ville entière se porta au devant de lui : l'avoué et les échevins en grand costume, les gildes, les corporations, six prélats, les quatre ordres et tout ce que la cité comptait d'hommes en fonctions. Sur tout le parcours du cortège, des sociétés représentaient des scènes emblématiques, au moyen de personnages muets [2]. Les rues étaient ornées de draperies et de tentures. Le prince fut conduit à la *Gulden hallekin* pour y prêter le serment accoutumé ; on lui versa l'hypocras dans un vase d'étain à pied, acheté pour la circonstance ; après quoi eut lieu, suivant l'usage, une distribution de dragées [3].

La ville présenta au duc le même jour deux pièces de Beaune, coûtant 91 livres 4 sous. Elle lui offrit ensuite, recouverts de gaze (*kerspe*), deux magnifiques flacons en argent, à bords dorés, portant les armes de la ville [4]. Le vin d'honneur fut apporté libéralement à tous les dignitaires de la suite du prince, et des gratifications distribuées aux officiers de son hôtel.

Le mercredi 17 mai, la duchesse de Bourgogne fit à son tour sa première et joyeuse entrée à Ypres, accompagnée de mademoiselle de Bourgogne, alors âgée de douze ans, et du duc d'Autriche. Naturellement les fêtes recommencèrent. On présenta à la duchesse une pièce de Beaune, à la jeune princesse et au duc d'Autriche deux demi-pièces du même vin. Ces tonneaux, avec ceux qui étaient destinés au duc Charles, furent transportés à l'abbaye de Saint-Martin,

---

1. Sur le cérémonial observé dans les inaugurations, voir les *Ypriana*, t. II, p 323, et pour la joyeuse entrée de Charles le Téméraire et de Marguerite d'Yorck, les *Comptes de la ville d'Ypres* pour 1469, aux Archives générales du royaume. On y trouvera beaucoup de détails que nous ne pouvons donner ici.

2. La ville paya 83 ℔. 4 s. pour sept tasses (*scalen*) en argent, pesant ensemble 38 onces, lesquelles furent données à ceux qui avaient représenté le mieux et le plus richement des personnages muets, et le mieux illuminé à la cire. Les quatre ordres étaient juges.

3. On présenta le vin aux quatre personnages princiers dans quatre demi-pintes en étain, payées 24 s. Il fut distribué 8 livres de dragées (*dragien*), à 16 s. la livre.

4. Ces flacons, faits sur patron par Winant Bithave, joaillier à Lille, pesaient 38 $^{1}/_{2}$ marcs de Troyes et 2 $^{1}/_{2}$ onces, à 21 ℔. 12 s. le marc. La ville paya un demi-marc de moins, suivant la convention intervenue, et donna en tout, pour ces deux flacons, 827 ℔. 11 s.

qui, d'après cela, eut comme d'habitude l'honneur insigne de recevoir les hôtes princiers. La ville donna en outre « à notre redoutée dame madame la comtesse Marguerite d'Yorck, femme du comte Charles, sœur du roi Édouard d'Angleterre, » une croix en or enrichie de deux rubis et portant les armes de la commune. Cette croix avait coûté plus de 273 livres [1]. Quant à mademoiselle de Bourgogne, il semble qu'on lui ait laissé le choix entre un lis en diamants, confié à la loi par un joaillier de Lille, et un bijou en or, qui d'un côté présentait l'image de la vierge Marie, de l'autre un miroir, et dont on lui montra le modèle. La jeune princesse préféra ce dernier objet, et le jour même, 17 mai, Hector de Brievere se rendit à Lille pour le faire confectionner. Le prix était de 163 livres 4 sous [2].

Au milieu de ces réjouissances, les magistrats ne perdaient pas de vue les intérêts de la cité. Ils profitèrent de la présence du duc à Ypres pour lui adresser leurs doléances et leurs requêtes. Ils obtinrent un délai de payement et une diminution sur leur part dans l'imposition d'un million de ridres, mise sur le pays Flandre. Ils obtinrent ensuite du duc à Courtrai, le 17 mai, provision touchant les excès de pouvoir commis par la cour spirituelle et le clergé des paroisses. Les parties comparurent à ce sujet le 24 mai devant le conseil de Flandre à Gand. Nous ignorons quelle fut l'issue de ce procès, dans lequel les chanoines, curés des paroisses de la ville, se trouvaient plus ou moins impliqués.

A Ypres, comme ailleurs, on avait tout intérêt à se concilier les personnages qui occupaient des positions élevées. Aussi, dès 1470, la ville donne à maître Guillaume Hugonet, conseiller et maître des requêtes de la maison du duc et son bailli de Charolais, une courtoisie de 480 livres, pour sa part dans la somme allouée par le pays de Flandre. En 1472, elle s'empresse d'offrir au chancelier Hugonet, à l'occasion de son entrée en fonctions, une somme de 144 livres, ce qui ne l'empêcha pas d'intervenir, un peu plus tard, pour 480 livres dans la somme de 1000 ridres, qui lui fut consentie, à la même occasion, par les quatre membres de Flandre. Cette générosité ne se démentit pas, lorsqu'en 1474, le chancelier eut acheté de Roland van Poucke la vicomté d'Ypres. Le 30 septembre, jour de sa joyeuse entrée en qualité de vicomte, on lui présenta, au nom de la ville, deux canettes en argent, d'une valeur de 200 livres, et une pièce de Beaune, coûtant 37 livres 16 sous; et pour le banquet qui lui fut donné le même jour, les trésoriers payèrent 143 livres 17 sous et 6 deniers. Total, environ 1500 livres. En même temps le grand conseil de la commune lui votait une courtoisie de 1800 livres, à payer en

1. La croix en or fut fournie par Jaquemart Dryet, orfèvre à Tournai, et avait d'abord été montrée aux échevins. Elle coûta 252 ℔. Les rubis furent achetés à Bruges, on les paya 16 ℔. 16 s. y compris l'or et la façon.

2. Ce bijou pesait en or 6 onces 7 $^1/_2$ *inghelschen*, à 20 s. l'*inghelschen*, soit 127 ℔. 4 s; façon 36 ℔. Il sortait de l'atelier de Winant Bithave, à Lille, qui en avait envoyé le projet à la loi en y joignant le lis en diamants. Ce joaillier était à Ypres lors de l'entrée du duc. On lui présenta une canette de vin de Poitou.

six annuités, pour le remercier des preuves d'amitié qu'il avait données, des services qu'il avait rendus, et pour en obtenir la continuation. Le chancelier était loin de penser alors que, par un triste retour des choses d'ici-bas, cette annuité ne lui serait payée que deux fois [1]. En 1476, la commune donne encore 60 livres à messire de Montenon, qui épousait une nièce du chancelier.

En 1472, la ville offre également 144 livres parisis à maître Jean de Gros, premier secrétaire et audiencier du duc de Bourgogne, lors de son mariage avec Guidonne de Messey, elle aussi nièce de Hugonet [2]. A leur tour, le prévôt Walter et le couvent de Saint-Martin, voulant reconnaître les services que leur avait rendus maître Jean de Gros, déclarent, par lettres du 14 avril 1472, qu'il participera désormais à toutes les bonnes œuvres qui seront opérées dans le monastère, et s'engagent, quand son décès leur sera annoncé, à prier pour lui, puis à faire tous les ans, à son intention, un service solennel, le lundi après la Commémoration des morts (888).

Toutes ces démonstrations n'étaient pas précisément désintéressées. La ville désirait être favorisée dans la répartition des subsides, et sur ce point Hugonet

---

1. *Comptes de la ville d'Ypres*, aux Archives générales du royaume:

1472. Minen heere den cancellier, ten blijdene ancommene van zinen state ende officie, c. xliiij. ℔.

1474. An men heere van Saillant ende Espoisse, ruddere, cancellier myns ghed. heeren ende princen shertoghen van Borgoengen, grave van Vlaendren, over der steden porcye van de somme van x^c. riders te xlviij. s. p. tstic, hem ten blijden ancommene van den state van zinen officie, bi den viere leden slands van Vlaendren ghepresenteert, iiijc. iiij^xx. ℔.

1474. Mer Willemme Hugonnet, ruddere, heere van Saillant ende van Espoise, burchgrave van der stede ende castelrie van Ypre, voor twee zelverin cannen hem tsinen blijden incommene van der stede weghe ghepresenteert, ij~c~. ℔.

1474. Ten vors. daghe (30 septembre) minen heeren den burchgrave van der stede ende castelrie van Ypre, tsinen bliden incommene, een stic wyns van Beanen, xxxvij. ℔. xvj. s.

1474. Van den costen ghedaen om ende ter cause van den bankette minen heere den buerchgrave van Ypre tsinen bliden incommen ghegheven, alzo de zelve costen tresoriers van parcheele te parcheele in tlang overghegheven ghezijn hebben, c. xliij. ℔. xvij. s. vj. d.

1475. Minen heere van Saillant ende van Espoise, buerchgrave van der stede ende castelrie van Ypre ende cancellier myns gheduchts heeren ende princen shertoghen van Borgoengen grave van Vlaendren, in minderinghen van der somme van xviij^c. l. p. vlaemscher munten, hem als cancellier in de verledene jaerscare bij den grooten rade vander voorseide stede gheconsenteert thebbene, heffene ende ontfane up de zelve stede, binnen zesse jaeren doe eerst commende ende anderen naest achtervolghende, telken kerssavonde iij^c. l. p. voorseide munten, also wel in wederlone van diverschen hulpsaemheden, jonsten ende vriendscepen bi hem al doe der voorseide stede betoocht ende ghedaen, als up hope van der continuacie ende vervolghe van den zelven jonsten ende vriendscepen, over deerste zesste jaerscare ghevallen te kerssavonde in tjaer duust vier hondert lxxiiij, iij^c. ℔. Il est vrai de dire qu'en 1460 la ville avait voté une pareille courtoisie de 1800 livres, payable en six annuités, à un autre vicomte d'Ypres, lors de son mariage.

En 1475 le protonotaire Guillaume de Clugny reçoit aussi 200 livres, à l'occasion de sa prélature.

2. 1472. Meester Jan le Gros, secretaris ende audiencier van minen gheduchte heere, te ziner brulocht, c. xliiij. ℔.

Jean le Gros épousa en premières noces Guidonne de Messey, morte à Mons le 23 septembre 1482. Elle était fille de Guillaume et de Jeanne de Saillant, celle-ci sœur du chancelier Hugonet. Cf. VERSCHELDE, *Hist. de Middelbourg*, p. 58.

les aida de tout son pouvoir [1]. Ensuite, après une trève d'une douzaine d'années, les échevins et les chanoines étaient de nouveau aux prises. L'origine de ces démêlés paraît être celle-ci. Pour parvenir à payer les subventions écrasantes exigées par le duc de Bourgogne, la ville avait établi l'impôt de la cueillote, qui se percevait sur une foule de choses, viande, poisson, drap, bois, bétail, chevaux de selle etc. Or, en 1471, les chanoines de Saint-Martin, les religieuses de Sainte-Claire, les quatre ordres, Jean de Rodrigues et d'autres refusèrent de payer la cueillote sur les bêtes et sur le bois, de façon que la ville fut obligée de solder cette année 49 livres 18 sous aux collecteurs de cet impôt, car ils ne l'avaient pris à ferme qu'à la condition de le lever sur tous les habitants, sur les personnes en religion comme sur les autres. Aussitôt les échevins intentent un procès aux récalcitrants, et en attendant le jugement, ils ont recours, contre le chapitre, à leur grand moyen, qui consiste à lui interdire la vente du vin. Des démêlés à ce sujet avaient déjà surgi antérieurement, et avaient abouti au concordat du 11 décembre 1458. Mais de la part des échevins la réconciliation n'était pas sincère. Mécontents de ne pouvoir racheter le droit des chanoines, comme ils avaient racheté celui des autres religieux [2], et voulant augmenter les accises d'une ville ruinée par les impositions, ils prétendent toujours que les chanoines transgressent les prescriptions, assez mal définies du reste, des conventions antérieures, en vendant du vin à tout venant, en tenant taverne jour et nuit à des heures indues, en recevant toutes sortes de gens, même de vie dissolue. En conséquence, le mercredi 18 décembre 1471, ils font publier à la Halle, au son de la cloche, un statut défendant à tous les habitants d'Ypres de boire ou d'envoyer chercher du vin au cloître Saint-Martin, sous peine, pour chaque infraction, d'une amende de 3 livres parisis, dont un quart au profit du dénonciateur [3]. Ce statut fut signifié aux religieux des quatre ordres. Les chanoines se retranchent derrière les appointements conclus en 1335 (ci-dessus, p. 111) et en 1458 (p. 173), et soutiennent qu'ils s'y conforment en tout point. Aussi, en 1472, un procès est pendant devant le conseil de Flandre à Gand, entre les chanoines, demandeurs, et les échevins, défendeurs. Le conseil, par une sentence interlocutoire du 12 mai 1472, prononce par pro-

1. En 1475, Hugonet proposa un accord qui diminuait le nombre des chariots à fournir par la ville pour les expéditions ; ensuite il fit réduire de 3072 livres parisis la somme de 514 livres 17 sous 6 deniers de gros, qu'elle devait payer pour un subside, suivant le transport de Flandre (Diegerick, *Inventaire*, t. IV, pp. 17 et 18).

2. Le 11 janvier 1397, les quatre ordres renoncèrent, moyennant indemnité, au privilége qu'ils avaient de mettre du vin en cave et aussi de le vendre sans payer l'accise. Cette indemnité fut de 50 livres par an pour les Carmes de même que pour les Augustins, qui avaient droit à huit tonneaux de quatre muids. Quant aux Prêcheurs et aux Frères-Mineurs, la ville leur donna annuellement 100 livres, parce qu'ils avaient droit à seize tonneaux, distinction qui n'est pas faite dans l'*Inventaire*, t. II, p. 291 et suiv. Voir aussi l'acte de renonciation du prieur des Carmes, *ibid.* p. 310.

3. Voir le texte de ce statut dans les *Annales de la Soc. d'Émulation* de Bruges, 2e série, t. VII, p. 231.

vision et sans préjudice des droits respectifs, que le couvent pourra encaver, vendre et débiter ses vins d'après l'appointement fait à une autre époque, nonobstant le statut fait et publié récemment (889).

Les échevins en appelèrent de cette sentence au duc de Bourgogne. Mais ils avaient négligé de relever leur appel à temps; ils rejetèrent en vain la faute sur leur bailli et sur leur écoutête, absents pour le service du duc, et demandèrent en vain qu'on attendît leur retour; le duc, par un arrêt daté d'Arras, le 7 août 1472, prononça que le conseil de Flandre avait bien appointé, condamna les échevins à l'amende de fol appel, soit 120 livres, taxa à 108 livres les frais à payer aux chanoines [1], et renvoya les parties devant le conseil de Flandre afin de plaider au fond, en les y assignant pour le 1er septembre suivant (890). Ce procès se prolongea pendant dix-huit ans, et la sentence définitive du conseil de Flandre ne fut rendue que le 25 mai 1490, comme on le verra plus loin.

Il reste encore, du temps de ce prévôt, deux actes de moindre importance.

Les religieux de Warneton devaient payer au chapitre de Saint-Martin une rente de 32 sous parisis, affectée spécialement à la chambre du prévôt, sur une maison qu'ils avaient achetée en 1468 de Jacques de Smet, dans la Gremmijncstraet [2]. Comme cette maison était fort délabrée, à cause de l'incurie de l'ancien propriétaire, Jacques, abbé de Warneton, donna, le 10 novembre 1470, une hypothèque plus solide sur la grande maison de son couvent, située à côté de l'autre, dans la même rue à l'est, derrière l'hospice de Nazareth (886). Le 3 avril 1487, l'hypothèque fut renouvelée par l'abbé Isidore (895).

En 1471, Pierre Lansame, fils de Pierre, entre à Saint-Martin et y transporte diverses propriétés, pour lesquelles son père paye à la ville 48 livres d'issue.

Le 22 février 1472, le chapitre, représenté par maître Colard de Dixmude, donne à André de Brievere, pour une rente perpétuelle de 40 gros de 24 mites, des terrains d'une contenance de 3 mesures 55 verges, situés dans la paroisse du Briel, près du bien nommé *ten Torre*, de chaque côté de l'Elverdinghestraet, près de la drève d'André de Brievere, non loin du Lutsbeke (887).

Nous rencontrons pour la dernière fois le nom de Walter Thoenin le 14 avril 1472 (888). Nous supposons qu'il mourut sur la fin de 1474, sans avoir trouvé d'indications précises à ce sujet [3].

---

1. Meester Colaert van Dixmude, keilwaerdere van den cloostere van sente Martins tYpre, ter cause van den costen den religieusen proost ende convente vanden zelven cloostere anghewijst bi minen heeren vanden groten rade, in vervolghen van zekeren appeele vander steden weghe ghedaen vander sentencie ende provisie tanderen tijd ghegheven ende ghepronunchiert bi minen heeren vanden rade in Vlaendren in prejudicien vander zelver stede, cviij. ℔. (*Comptes de la ville d'Ypres pour* 1472).

Le payement de l'amende de 120 livres, à laquelle les échevins avaient été condamnés pour fol appel, est également renseigné dans ce compte.

2. En 1487, cette rue est appelée Ghimmijncstraet (895).

3. L'évêque de Térouane était à Ypres le 14 février 1475. Peut-être venait-il donner la bénédiction au nouveau prévôt.

A la suite de ce prévôt, Sanderus et la *Gallia Christiana* placent successivement 1° Clément Buedin, 2° Nicolas de Dixmude, 3° Jean Bave, 4° Olivier Buedin. D'après les documents que nous avons entre les mains, ils doivent être rangés dans l'ordre suivant: 1° Nicolas de Dixmude, 2° Clément Buedin, 3° Olivier Buedin, 4° Jean Bave.

XXXII. NICOLAS V DE DIXMUDE (1474-1482).

Maître Nicolas ou Colard de Dixmude était, comme on vient de le voir, cellérier de l'abbaye, lorsqu'il fut élu pour remplacer Walter Thoenin. D'après la manière dont les prévôts se succèdent, on doit supposer qu'il était le neveu de Nicolas IV de Dixmude, bien que les généalogistes ne donnent aucun renseignement à cet égard [1]. Son titre de maître prouve qu'il était instruit et formé de bonne heure pour la direction.

Nicolas de Dixmude, à peine installé, eut certaines difficultés avec les échevins. En 1474, la ville avait obtenu du duc de Bourgogne un octroi qui autorisait les habitants à racheter, au denier dix-sept, les rentes placées sur des maisons et des héritages, à moins que le propriétaire de la rente ne prouvât légalement qu'il l'avait achetée à un taux plus élevé. Étaient exceptées seulement les rentes seigneuriales [2]. Les chanoines de Saint-Martin insistèrent aussitôt pour que les rentes dues à l'église ne fussent pas remboursables, et allèrent en appel [3]. Toutefois, suivant Pierre van de Letewe, il y avait espoir d'arrangement sans procès [4].

D'après le même annaliste, le clergé reçut l'ordre, en 1474, de faire amortir tous les biens acquis depuis soixante ans, et il s'y conforma [5]. Il est difficile de dire quelles acquisitions avaient faites les chanoines de Saint-Martin: du 7 août 1472 au 19 mars 1484, les Cartulaires ne renferment qu'une seule pièce et

1. Nous sommes portés à croire que Colard de Dixmude était fils de Loonis de Dixmude, *alias* Louis, et de Claire Paelding. Loonis était frère du prévôt Nicolas IV de Dixmude; il donna au chapitre 12 livres de rentes sur une ferme de 37 mesures à Roosebeke et Passchendaele, et 6 mesures de bois à Saint-Jean ter Waerde, près du bois de la prévôté (938). Il était échevin de 1442 à 1451.

Ce prévôt n'est pas mentionné dans la généalogie de la famille de Dixmude, dressée par Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. I, p. 41, et par le chanoine Van de Putte, *Annales de la Soc. hist. d'Ypres*, t. I, p. 172. On n'y rencontre pas non plus le nom de Denise de Bailleul, qui, en 1482, était veuve de Pierre de Dixmude et avait des rentes sur la ville d'Ypres. outre Sanderus signale le prévôt Colard de Dixmude en 1505; ceci nous paraît une erreur à joind à beaucoup d'autres.

2. DIEGERICK, *Inventaire*, t. IV, p. 14.

3. 1474. Dher Simoen Top, priestre, notaris apostolic, over de copie van der insinuacie va den appeele ghedaen bi den proofst, dekene ende convente van den cloostere van sente Maertin tYpre, anegaende den octroye van der lossinghe van dervelicker rente, viij. s. (*Comptes c.*)

4. PIETER VAN DE LETEWE, p. 333.

5. *Même ouvrage*, p. 336.

encore elle ne mentionne en rien le chapitre. Nous rencontrons le nom du prévôt Colard dans un seul acte officiel, à savoir un *vidimus* du 1er mars 1476 [1]. En général ce prélat imita la sage conduite de son prédécesseur Nicolas IV, et vécut en bonne intelligence avec les échevins. A peine aperçoit-on dans les comptes de la ville quelques légères traces de désaccord. Cette politique prudente fut cause que le chapitre traversa, sinon sans danger, du moins sans désastre, une période hérissée de difficultés.

Nous sommes arrivés en effet à une époque de désordres et d'agitations, comme on en rencontre peu dans l'histoire de Flandre. Pour subvenir à ses continuelles expéditions, Charles le Téméraire écrasait les villes d'impôts, et épuisait toutes les ressources du pays. La mort mit fin à ses rêves d'ambition, le 5 janvier 1477. Cet évènement amena soudain de toutes parts une réaction violente et des émeutes formidables, que ne pouvait réprimer la faible main de Marie de Bourgogne. Le 3 avril, malgré les supplications de la duchesse, Hugonet, seigneur de Saillant, vicomte d'Ypres, chancelier de Bourgogne, fut décapité à Gand. Ypres eut ses tristes journées; pendant un mois la sédition fut maîtresse de la ville. Nous en dirons quelques mots, à cause de certains détails concernant le chapitre [2].

Depuis le 24 février les habitants s'occupaient à gagner les pardons obtenus du souverain pontife, et une prorogation avait été demandée le 19 avril [3]. On comptait ensuite fêter au mois de mai la joyeuse entrée de la nouvelle duchesse. Des envoyés de la ville avaient été, le 10 avril, l'inviter à Bruges, lorsque des troubles inattendus empêchèrent de donner suite à ce projet.

Le vendredi 25 avril, jour de saint Marc, les émeutiers, qui avaient tenu la veille des réunions à Saint-Pierre et à la Salle, envahissent l'hôtel de ville pendant la procession de Saint-Pierre, se font donner les bannières des métiers

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 23.

2. Le récit détaillé de ces tragiques évènements nous a été laissé par Pierre van de Letewe, qui, cette année, était échevin et fut mis en prison par les émeutiers. Il a été publié par M. Diegerick. dans les *Annales de la Société d'Émulation* de Bruges, 2e série, t. VI, p. 423.

3. La bulle des pardons fut obtenue par maître Jacques de Hondeghem, auquel furent payés 15 jours de vacations, 18 ℔. Le peintre Joris uuten Hove livra pour les pardons dex bannièress en drap de soie rouge, de quatre aunes chacune, portant les armes pontificales en or fin, argent, bel azur et autres couleurs, avec franges et hampes; item, la mitre, les clefs et les armes pontificales suspendues au dessus de la croix, la croix elle-même et le pied, ornés de vermillon fin, avec l'inscription, les clous et la couronne d'épines; item, les armes placées devant le portail de Saint-Martin; item, 66 grands écussons armoiriés, pour le portail de toutes églises, pour les portes de la ville, pour certains confessionnaux et les colonnes à Saint-Martin, et 60 écussons moindres, destinés aux autres confessionnaux, 78 ℔. On fit écrire ensuite quatre copies de la bulle des pardons, et huit copies en flamand de la manière de gagner les indulgences, 3 ℔. 12 s. Le sermon fut prêché, le 24 fevrier, à la procession générale d'ouverture, par le suffragant de Tournai, en présence de Jacques de Clerc, commissaire du légat pontifical. La ville fit placer six nouveaux confessionnaux à Saint-Martin, et délivrer des saufs-conduits à ceux qui voulaient venir gagner les pardons. Elle paya le logement et autres frais des commissaires du légat pontifical, pour le temps que durèrent les indulgences, 36 ℔. (*Comptes communaux.*)

et les plantant sur le Marché, usurpent l'administration. Le dimanche suivant, ils empêchent les échevins de siéger. Mais tandis qu'on chantait les vêpres à Saint-Martin, un faux bruit se répand que le soir on allait tomber sur le commun, campé sur le Marché, et à l'instant les métiers et les corporations courent se ranger sous leurs bannières. Avertis de ce qui se passait, le vicaire de Térouane, le prévôt de Saint-Martin et un docteur en théologie de l'ordre des Dominicains se rendent au Marché, et allant d'étendard en étendard, supplient les gens de métier de se tenir en repos, de ne pas ajouter foi à de mauvais discours, et par leurs bonnes paroles ils parviennent à apaiser pour cette fois la crainte et l'agitation.

Les jours suivants, les émeutiers demandent qu'on ne fasse plus loi, qu'on ne sonne plus les cloches, qu'on leur rende leurs vieilles keures, celles dont leurs prédécesseurs usaient au temps du comte Louis. Ils emprisonnent deux conseillers, quatre échevins, un trésorier, et fouillent en tous sens la trésorerie. L'avoué, le premier échevin et l'écoutête Victor van Volmerbeke [1] sont gardés à vue dans leurs demeures. Quinze jours après, le samedi 17 mai, vers midi, une rumeur circule qu'Antoine van Volmerbeke est venu en ville pour délivrer son frère de vive force et l'emmener. Là-dessus, Antoine accourt seul au Marché, afin de se justifier. Lorsqu'il était près de la maison nommée Cruninghe, un coup de trompette retentit, et aussitôt plusieurs mauvais, qui auraient volontiers vu tout aller au pis, se jettent sur lui dans l'intention de le tuer. Heureusement il fut défendu et poussé dans le Besant par quelques braves gens, qui par là rendirent un grand service; car, disait-on, le premier coup porté à Antoine van Volmerbeke eût été le signal du massacre, une cinquantaine d'autres au moins auraient été tués, bien plus à Saint-Martin pas un prêtre ne serait resté en vie.

Le mercredi 21 mai, les bannières furent enfin enlevées du Marché, tandis que les cloches sonnaient partout en signe de joie. Bientôt après les prisonniers furent successivement libérés et le calme se rétablit peu à peu; l'attention se porta vers la France, dont il fallait repousser les attaques.

On s'attendait à une invasion. Ypres était particulièrement menacé. La commune eut à lever des contingents d'hommes, à se couvrir par des fortifications, dans les frais desquelles le chapitre de Saint-Martin intervint pour 332 livres, et les autres maisons religieuses à proportion de leur importance [2]. La ville, devenue une sorte de place de guerre, un centre d'opérations, était souvent visitée par les hommes du métier, et spécialement par l'archiduc Maximilien d'Autriche, lorsqu'il eut épousé, le 18 août 1477, Marie de Bourgogne.

Au milieu de ces préparatifs, l'archiduc fit sa joyeuse entrée, à la sollicitation des échevins, qui avaient été deux fois à Bruges le trouver à cet effet et en

1. Suivant Gailliard (*Bruges et le Franc*, t. I, p. 51), il avait épousé Denise de Dixmude, veuve de Guillaume van Belle.

2. Le béguinage de Sainte-Christine paya 48 ℔, l'hospice Saint-Jean 36 ℔. Les chiffres des sommes versées par les Sœurs-Noires, l'hospice Sainte-Catherine et autres maisons ont disparu, vu le mauvais état du registre.

même temps acheter les présents. Le prince arriva de Dixmude, le jeudi 16 octobre 1477, avec une suite nombreuse, et entra dans la ville accompagné du cortège habituel. Puis les serments furent prêtés, après quoi on servit l'hypocras, deux gâteaux (*tortytsen*) pesant sept livres et demie, et quatre paquets (*laden*) de dragées [1].

La commune offrit à Maximilien une pièce de vin du Rhin et un tonneau de vin rouge. En outre elle lui fit présent de trois superbes chevaux gris, coûtant 312 livres. L'argent employé pour garnir les harnachements, les housses, avec culières et franges assorties, valaient plus de 60 livres [2]. Des gratifications furent distribuées à toute la maison du prince.

Marie de Bourgogne ne fit pas alors son entrée avec Maximilien; le moment sans doute n'était pas favorable. Mais en 1479, à la faveur de la trève conclue avec la France, la jeune duchesse vint, accompagnée de son époux et d'une foule de seigneurs, visiter sa bonne ville d'Ypres. On l'avait reçue, dix ans auparavant, lors d'une cérémonie analogue, mais dans des circonstances bien différentes. Elle était devenue doublement chère aux habitants, depuis que, le 22 juin de l'année précédente, elle avait mis au monde un prince, à la grande joie de toute la Flandre. La duchesse fit sa joyeuse entrée le 27 mai. La commune, se conformant aux ordonnances des échevins, avait fait de son mieux pour la bien recevoir: des gildes, des sociétés, des particuliers avaient rivalisé de combinaisons ingénieuses et de richesse afin de décorer, d'orner de tentures, dans la rue de Dixmude, les façades des maisons, devant lesquelles se trouvaient massées les corporations avec leurs bannières, tandis que, de distance en distance, ces mêmes sociétés donnaient, au moyen de personnages muets,

---

1. Adam vanden Wijngaerde, appotecaris, van tween tortytsen van zevene ponden ende een half xxxvij. s. vj. d. van eenen stope ypocras xxxvj. s. ende van vier laden dragien ghestoffeert xxxvj. s. p.

2. Den xvjsten dach van octobre minen harde gheduchten heere ende prince minen heere den hertoghe van Oostryke ende Borgoengen, grave van Vlaendren, tsiner blyder incomste bin zine stede van Ypre, een stic rijnschs wijns houdende xij. zesteren ende twaelf stopen, lvij. ℔. iiij. s. ende eene keuwe roods wijns, xxxviij. ℔. viij. s. p.

Kaerlen Frutier van den cope van drien grauwen paerden ghepresenteert minen harde gheduchten heere ende prince den hertoghe Maximiliaen, die zijn eerste blijde incommene bin ziner stede van Ypre dede sdonderdaechs zestiensten dach van octobre in tjaer zevene ende tzeventich, iijc. xij. ℔.

Gheeraert Deskiens, goudsmet, vander leveringhe van twintich onsen ende een sisein zelvers metten fachoene, verorbuert ende bekeert in tbeslaen ende verschieren vanden ghetughen vanden vors. drien paerden, lj. ℔. xiij. s.

Janne Colaert van xviij. ellen toilen verorbuert ande drie couverturen vanden zelven paerden, te iiij. s. p. delle, iij. ℔. xij. s.

Pieteren vanden Kerchove, parmentier, vanden fachoene vanden zelven couverturen metten culieren ende fringen dertoe behorende, v. ℔. viij. s.

Kaerlen Frutier, van den costen van den vorn. paerden zichtent den xiiijsten daghe van septembre totten xvijsten daghe van octobre, te xvj. s. p. sdaechs, derin begrepen xiij. s. vj. d. p. van den beslane van neghene voeten, xxvij. ℔. xvj. s.

des représentations symboliques. Elle arriva ainsi à la Halle. Après la prestation de serment, on servit de l'hypocras, mi-rouge mi-blanc cette fois, et des dragées furent distribuées, selon la coutume [1].

Le vin destiné aux souverains consistait en deux tonneaux de Beaune, un fût de Rhin et une pièce de vin de France, le tout coûtant 144 livres [2]. On présenta le vin d'honneur, le même jour, à l'évêque de Tournai, au jeune sire de Gueldre, à maître Jean Carondelet, au comte de Wincester, sire de la Gruuthuuse, à messire de Fiennes, à madame de Halewijn, et le lendemain à messire van Bevere, au comte de Nassau, au sire de Hierlay, à Olivier de la Marche et autres notabilités.

Les échevins ne pouvaient manquer de faire un présent à la souveraine. Ils offrirent « à notre redoutée dame et princesse Marie, unique héritière du comte Charles, à sa première joyeuse entrée dans sa ville d'Ypres, » une jolie aumônière achetée 12 livres, et renfermant 120 pièces d'or de Bourgogne à la croix de Saint-André [3].

Le soir de la joyeuse entrée, pour divertir la cour, des sociétés jouèrent des ébattements, des soties, des pièces rustiques, dans lesquelles se montrait sans doute la franche gaîté flamande, et les échevins tinrent séance au Besant, afin de juger apparemment du mérite des pièces. Ceux qui s'étaient le plus distingués dans ces divertissements et dans l'ornementation de la rue de Dixmude, purent se divertir à leur tour. Ils furent invités à un régal, dont douze quartiers de mouton et trente-neuf canettes de vin firent tous les frais. La ville paya la carte, soit 67 livres 4 sous [4].

---

1. Colkin van Haelwijn van eenen stope ypocras half root half wit up de halle ghedronken als min gheduchte vrauwe hueren eed dede, xxxvj s.

Kerstianen, weduwe van Willem Werre, van drie ponden dragien ooc ten voors. tijde up de halle in scepenen camere ghedispenseert, xxxvj. s.

2. Den zeventwintichsten dach van meye minen harde gheduchte heere ende vrauwe twee poinchoenen beanen te xxxij. cronen de keuwe, eenen naghele rijnsch wijns houdende zesse zesteren ende een half, te xix ℔. groten de roede, ende een stic vransch wijns, te veertiene franken tmudde, ghecocht jeghens Victor de Bruel, c. xliiij. ℔.

3. Miner gheduchter ende erfachtegher vrauwe ende princesse vrauwe Marien, eeneghe dochtere ende hoir van wijlen van zalegher ghedinkenesse den hertoghe Karels, thueren eersten bliden incommene als princesse bin huerer stede van Ypre, een bursekin dat ghecocht was xij. ℔. met c. ende xx. borgoenschen guldenen met sente Andries cruce, weerd wesende liiij. s. p. vlaemscher munten tstic, al tsamen bedraghende iij^{c}. xxxvj. ℔.

4. Den ambachten, titlen ende particulieren personen die achtervolghende der ordonnance ende voorghebode van minen heere van der wet van deser stede ter blider incomste van miner harde gheduchter vrauwe ende princesse der hertoghinne van Oostrijcke ende van Borgoengen graefnede van Vlaendren bin huerer stede van Ypre stomme figuren tooghden, scoonst vierden de housen an beede zijden vanden Dixmudstrate chierlicx behinghen ende snavons de zotste ende boerdelicxte esbatementen speilden voor twaelf wederbuken te iij. ℔. p. stic, xxxvj. ℔. ende voor xxxix. cannen wijns te viij. s. p. den stoop, xxxj. ℔. iiij. s. lxvij. ℔. iiij. s.

Den zelven Jacop de Raesse, van dat ten eersten bliden incommene van miner gheduchter vrauwe ende princesse snavons up den besant bi minen heeren vooghd ende scepenen daer tinneel houdende verteert was, xviij. ℔.

Le duc partit pour Lille le 29 mai, veille de la Pentecôte; la duchesse alla l'y rejoindre le 31, guidée par un messager d'Ypres. Le 9 juin, ils étaient de retour et passèrent dans la ville le jour du Saint-Sacrement, contemplant, des fenêtres de la Halle, le défilé de la procession [1]. Alors le duc se rendit à Saint-Omer. Après son départ, la commune se donna le plaisir de fêter encore une fois sa souveraine. Le 12 juin, les échevins offrirent le soir à la Halle, dans la chambre échevinale, un somptueux banquet à la princesse et à toute sa suite. C'était un samedi. Nul doute que la ville n'ait étalé sur la table les plus beaux produits de ses étangs, et surtout de superbes brochets, comme elle en offrait si souvent aux princes. La dépense s'éleva à 238 livres 9 sous, non compris deux lots d'hypocras [2]. Une courtoisie de 12 livres fut donnée à de Rodrigues, écuyer de la cuisine du duc, pour les bons offices qu'il avait rendus à la ville, et spécialement parce qu'il avait ordonné et servi le banquet. Le 17 juin, pour satisfaire sans doute au désir de la princesse, on fit la procession de l'octave du Saint-Sacrement avec plus de solennité que de coutume. Dans cette procession figuraient le suffragant et le vicaire de la cour spirituelle d'Ypres, les prélats de Saint-Martin, de Warneton, de Zonnebeke, de Voormezeele, le prieur des Jacobins et maître Odo, confesseur de la duchesse. Les trésoriers payèrent neuf livres et demie de cierges [3].

Marie de Bourgogne se plaisait à Ypres, où elle était l'objet d'une espèce de culte. Les habitants désiraient vivement l'y retenir. Le 24 juin, les échevins envoyèrent un des leurs aux députés des deux autres membres de Flandre, à Bruges, à l'effet d'obtenir leur appui afin qu'une prière fût adressée au duc et à la duchesse pour que celle-ci, vu les dangers actuels, pût rester dans le pays de Flandre, sans aller à Saint-Omer [4]. Comme toujours et par un trait particulier de leur caractère, ces Flamands parfois si revêches vis-à-vis de leurs plus puissants princes, entouraient d'attentions une faible femme, et veillaient avec la plus touchante sollicitude sur une souveraine de vingt-deux ans.

---

1. Lysbette, wedewe Zeghers Prisebiers, van dat thuren huuse verteert was bi minen heeren van der wet sinxenavonde, als min gheduchte heere ende prince van deser ziner stede vertrac iij. ℔. viij. s.

2. Adaem vanden Wingaerde vander leveringhe van eenen stope ypocras ende twee ponden caneelen confijt ghedispenseert sacramentdaghe lestleden, iij. ℔. vj. s.

3. Van den costen van den bankette bider wet van deser stede ghestelt ende ghegheven miner harde gheduchter vrauwe ende princesse der hertoghinne van Oostrijcke ende van Borgoengen graefnede van Vlaendren ende hueren gheselscepe den twaelfsten dach van wedemaend in tjaer duust vierhondert neghene ende tseventich snavons ter halle in scepenen camere, ij^{c}. xxxviij. ℔. ix. s.

Den voors. Coolkin van Halewijn van tween stopen ypocras ghedronken ten bankette van miner gheduchter vrauwe ende princesse huere bider wet van deser stede ghestelt, iij. ℔. xij. s.

4. Van neghene ponden ende een half wassen keerssen up doctave vanden sacramente te viij. s. p. tpondt, iij. ℔. xvj. s. p.

5. Meester Joos Gilloen scepene was den xxiiij.sten dach van wedemaent ghesonden te Brugghe, om ande ghedeputeerde van den anderen tween leden slands van Vlaendren bistant te verwervene om minen gheduchten heere ende vrauwe te biddene dat de zelve min gheduchte vrauwe, ghesien de vreese van der vooroghener tijd, binden lande van Vlaendren bliven mochte zonder tsent Omaers te treckene; ende was uute met tween paerden twee daghen, iiij. ℔.

La duchesse était encore à Ypres le 16 août, en compagnie de Maximilien, qui partait sans doute pour la guerre [1]. Huit jours après, un messager traversait la ville, allant à toute bride lui annoncer à Bruges la victoire de Guinegate [2].

Le prévôt et le chapitre jouèrent sans aucun doute leur rôle dans toutes ces réceptions princières. Les souverains, comme leurs prédécesseurs, visitèrent l'église de Saint-Martin et y laissèrent des marques de leur munificence. Ils furent logés apparemment à l'abbaye, et il y eut, en leur honneur, des cérémonies spéciales. Toutefois les documents que nous avons consultés, ne nous apprennent rien de précis à ce sujet.

A la suite de la visite des princes et sur la demande des échevins, une enquête sérieuse eut lieu dans le but de diminuer les charges de la ville, puis un mandement du duc fut obtenu contre le vicaire de la cour spirituelle de Térouane. Cette cour tenait alors son siège à Ypres, à la grande satisfaction des magistrats, qui avaient accordé à maître Jean Monissart, vicaire général et official de la cour, pendant tout le temps qu'il résiderait, une courtoisie annuelle de 100 livres pour son logement, et l'exemption de l'accise sur une certaine quantité de vin. Cette courtoisie lui fut payée en 1478 et les quatre années suivantes. Mais les juges ecclésiastiques et les échevins étaient souvent en désaccord, et en 1480 il existait, entre les trois grandes villes de Flandre et la cour spirituelle de Térouane, concernant la juridiction de cette cour, un conflit à la suite duquel défense fut faite de célébrer la messe dans la chapelle des Halles à Ypres. Il ne paraît pas que le chapitre y ait été mêlé [3].

Nous ne voyons aucune acquisition faite sous ce prévôt par les chanoines, à part les terres données, lors de leur entrée à l'abbaye, par Lamsin Aelmare, en 1471, et par Lammekin Dieric, fils de Michel, en 1478, terres sur lesquelles fut payée une issue respectivement de 12 livres 3 sous et de 36 livres 14 sous. La seule pièce que nous ayons du temps de Colard de Dixmude, est un acte du 6 janvier 1482, par lequel Lamsin de Dixmude achète à Jeanne, veuve de

---

1. Den xiiij.sten dagh van ouste minen harde gheduchten heere ende prince een poincheen beanen jeghens Jan Colaert ghecocht, xxxviij. ℔. viij. s.

Den xvj.sten dach vanden vorn. maend miner gheduchter vrauwe ende princesse een poinchoen beanen jeghens Jan Colaert ghecocht, xxxviij. ℔. viij. s.

2. Jan Griete ende zinen medeghesellle die deerste mare brochte vander dachvaerd ende victorie bi minen harde gheduchten heere ende prince ghehadt ende vercreghen voor Therremburch jeghens de Fransoisen zine vianden, xij. ℔.

Gilein Dovene, vander huere van zinen paerde daerup Jan Hillefault bi miner gheduchter vrauwe te Brugghe trac, om huere de mare te draghene vander dachvaert ende victorie bi minen gheduchten heere ghehadt ende vercreghen jeghens de Fransoisen, van viere daghen te vj. s. p. sdaechs, xxiiij. s.

Wouteren de Buus, vander huere van zinen paerde daerup een messagier van minen gheduchten heere ghesonden was te Brugghe metten vors. Jan Hillefault, ooc van viere daghen ten vors. prijse, xxiiij. s.

3. Diegerick, *Inventaire*, t. IV, pp. 48, 50, 60, 128. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. I, p. 169. Ce conflit donna lieu à plus d'un incident. Ainsi on lit dans les comptes communaux de 1481 : « A maître Jacques van den Brouke, notaire apostolique, salaire pour lettres touchant le discord et refus de sépulture de Victor, sire de Volmerbeke, 45 s. »

Salin van Thielt, une maison située à l'ouest de l'impasse Saint-Nicolas, et chargée d'une rente de 15 sous parisis au profit de l'hospice Saint-Jean à Ypres (891). Nous supposons que l'acquéreur était chanoine de Saint-Martin et parent sans doute du prévôt.

Colard de Dixmude vécut probablement jusqu'en 1482. La *Gallia Christiana* dit qu'il mourut le 21 mai, après avoir gouverné sept ans sept mois deux semaines et quatre jours.

Le 27 mars de la même année, mourut, à l'âge de vingt-cinq ans, la duchesse Marie de Bourgogne, laissant la Flandre en proie aux déchirements. Sur son tombeau, dans l'église de Notre-Dame à Bruges, la longue et pompeuse énumération de ses titres fait moins d'impression que cette phrase touchante qui la termine: « Regretée, plainte et plorée fut de ses subgetz et de tous autres qui la congnoissoient, autant que fut onques princesse. » Avec elle descendit dans la tombe cette fameuse maison de Bourgogne dont la grandeur avait, pendant un siècle, étonné le monde, et fait pâlir l'éclat des plus illustres dynasties.

CINQUIÈME PÉRIODE.

La prévôté sous la maison d'Autriche.

1482-1559.

A l'époque où la puissante maison de Bourgogne fit place à la maison d'Autriche, toute force vitale avait pour ainsi dire disparu à Ypres. Aussi le XVI[e] siècle, c'est la chute complète et la ruine. Dans un document de 1485, les députés de la ville le constatent officiellement. « Au lieu de trois ou quatre mille métiers servant à la grande draperie, disent-ils, il n'y en a plus que trente ou quarante; la population, qui était de quatre-vingt à cent mille habitants, est descendue à cinq ou six mille; la draperie est à peu près ruinée; un tiers des habitants mendient et vivent d'aumônes; à peine trouve-t-on cinquante à soixante personnes ayant une fortune de cent livres de gros. Les charges ordinaires de la ville surpassent les ressources de cent livres de gros tous les ans, et il lui est impossible de payer les aides et subventions suivant le transport de 1408. Elle demande grâce [1]. »

Les troubles et les révoltes qui marquèrent la régence de Maximilien, contribuèrent à maintenir cette triste situation et à l'aggraver. Les esprits aigris par le malheur des temps ne songent qu'aux disputes et aux procès. A partir de l'avènement de Philippe le Beau en 1493, et sous le règne de Charles-Quint, la Belgique vit renaître, avec la tranquillité, sa prospérité d'autrefois. Mais pour la ville d'Ypres, il était trop tard. Les efforts des souverains pour la

1. Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 301. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. II, p. 300.

ranimer furent inutiles. Tout mouvement avait cessé et la grande commune avait vécu.

A son tour la prévôté, après avoir jeté un dernier éclat sous Clément Buedin, se maintient pendant quelque temps, et finit par disparaître sans bruit.

XXXIII. Clément Buedin (1482-1513).

Ce prévôt n'appartenait pas à la haute aristocratie yproise; il sortait de la bourgeoisie. Le nom de Buedin figure très fréquemment, au XV[e] et au XVI[e] siècle, sur les listes des échevins, conseillers, notables de la ville. Pierre Buedin fut un des échevins imposés par le peuple aux commissaires de la duchesse, le 22 mai 1477, après l'émeute de la Saint-Marc. Paul Buedin remplit souvent des fonctions administratives [1]: à partir de 1483, il est hoofdman de la poorterie et a pris à ferme l'accise des graisses (*van der vetteware*), celle de l'épicerie et de la mercerie, pour lesquelles il paie cette année à la ville 468 livres. Il semble que la réaction politique se soit étendue jusque dans le cloître de Saint-Martin, dirigé jusque-là par des fils de nobles familles, et pour ce motif suspect au parti populaire, comme les dangers auxquels il fut exposé pendant la dernière émeute, le font assez comprendre.

D'après une note écrite de sa main, Clément Buedin était cellérier le 5 juin 1480 (962). Nous pensons qu'il entra en fonctions le 31 juillet 1482, jour où le vin d'honneur fut offert, de la part de la ville, à huit prélats, savoir, ceux de Saint-Pierre à Gand, de Baudeloo, de Saint-Martin à Ypres, de Warneton, de Zonnebeke, de Voormezeele, d'Eversam et de Loo. Toutefois le motif de la réunion n'est pas spécifié. En même temps que le prévôt, il y avait au monastère, en 1498, maître Georges Buedin, apparemment son neveu (964).

Peu de prévôts administrèrent aussi longtemps que Clément Buedin; pendant plus de trente ans il fut à la tête du chapitre, et sous sa direction l'abbaye fut aussi tranquille et aussi prospère que le permettaient les circonstances. Les difficultés ne manquèrent pas; mais le prévôt, par sa fermeté, sa prudence et son habileté, parvint à surmonter tous les obstacles que lui suscitait l'esprit d'opposition, très répandu alors dans la ville d'Ypres, et avivé encore par les luttes soutenues dans toute la Flandre contre les prétentions de Maximilien.

Jusque-là les chanoines avaient été attaqués par les échevins, pour des causes réelles ou tout au moins sérieuses, dont la principale était la vente du vin dans le cloître, au détriment des taverniers de la ville. Mais pour le moment cette machine de guerre était hors d'usage; un procès sur cette matière était pendant devant le conseil de Flandre, et en attendant la sentence, le chapitre

---

1. En 1471, la ville lui adjugea, au prix de 180 livres, l'office de la *cnaepscepe* de la tresorerie. Mais un autre, qui avait également hausse, l'emporta devant la justice. La ville rendit a Buedin la somme versée.

avait été maintenu dans ses droits [1]. L'opposition se reporta ailleurs, elle s'attacha à des détails de minime importance; elle prit un caractère de chicane et de mesquine tracasserie. Des corps subalternes, des marguilliers surtout, soutenus par les magistrats, qui voulaient tirer vengeance des deux condamnations subies par eux en 1472, dans l'affaire de la vente du vin, eurent recours à des chicanes peu dignes d'eux, et forcèrent l'abbaye à leur intenter de nombreux procès.

Le premier procès eut lieu à propos du nom qu'on devait donner à la principale église de la ville. Jusqu'alors on l'avait appelée généralement Saint-Martin [2], lorsqu'en 1481 les marguilliers, qui avaient toujours usé de cette dénomination, s'avisèrent, de concert avec les échevins, afin de vexer les chanoines, de la changer et d'y substituer celle de Saint-André. A cet effet, ils firent placer au-dessus de la porte sud de l'église, sous l'image de saint André, une plaque en métal, portant l'inscription: « Paroisse de Saint-André. » Les échevins, dans la rédaction des comptes communaux, se servirent à peu près exclusivement des termes « église de Saint-André » ou « Saint-André, dit Saint-Martin. » En même temps, ils s'occupaient activement de leur procès concernant la vente du vin, et faisaient à ce sujet des recherches au greffe du parlement à Malines. A Ypres ils réunissaient et mettaient en ordre, dans leurs archives, une quantité de pièces de procédure, lettres, preuves, muniments, de haute importance, d'après eux. Ce travail dura trois mois et la ville paya 267 livres 12 sous à ceux qu'elle en avait chargés [3].

Cependant les chanoines, troublés dans leur possession, s'étaient adressés au conseil de Flandre, et dès 1481 ils avaient obtenu, contre les marguilliers et contre Jean Melcvliet, qui avait confectionné et posé la plaque de métal [4], des lettres en forme de complainte en cas de nouveauté, de l'exécution desquelles les marguilliers appelèrent. Puis renonçant à leur appel, ils acceptèrent la juri-

---

1. Le chapitre en effet continue à vendre du vin, puisqu'il en achète au delà de sa consommation. En 1479, il paye à la ville 445 livres 4 sous, et en 1481, 117 livres 12 sous, pour vin mis en cave au-dessus de ce que l'appointement autorisait. En 1483, le sommelier Rasse Hazebaert, chanoine prêtre, verse de ce chef 67 livres 4 sous dans la caisse communale.

2. Toutefois dans un acte scabinal de 1353 on rencontre l'expression « église de Saint-André, dite Saint-Martin » (Diegerick, *Inventaire*, t. II, p. 168). Dans l'acte de fondation d'un anniversaire par Pierre Lansaem en 1467, on lit de même « wylen tsint Andrieskercke nu gheseit tsente Maertyns » (*Annales de la Société d'Ypres*, t. I, p. 294). Une pièce ancienne, mais dont la date n'est pas déterminée, renferme quelque chose d'analogue. Dans l'énumération des messes qui devaient être célébrées à Saint-Martin en 1299, figure en premier lieu la messe du comte Ferrand de Portugal, « à l'autel St-Andrieu, laquelle paroiche, long temps avant que les chanoines y vinrent manoir, fut nommée le paroiche St-Andrieu (*Annales de la Soc. d'Émulat.*, 2e série, t. VII, p. 223).

3. *Comptes communaux pour* 1481 *et* 1482, aux Archives générales du royaume.

4. Du moins nous le supposons. On ne voit pas en effet à quel autre titre Jean Melcvliet serait cité devant le conseil de Flandre. Les *Yprtana* (t. I et II) mentionnent souvent Guillaume Melcwiet, constructeur yprois, qui vivait un siècle auparavant. C'est sans doute le même nom, lu différemment. Nos Cartulaires mentionnent en 1426 un maitre Laurent Melcwied (788).

diction du conseil. En attendant, ils n'en persistèrent pas moins dans leur manière d'agir, malgré les lettres obtenues par le chapitre, et continuèrent à se servir, dans leurs actes, de la formule « Église de Saint-André, dite Saint-Martin. » Une femme qui vendait des cierges dans l'église, leur ayant présenté son compte en employant, comme de coutume, le nom de Saint-Martin, ils l'obligèrent à le recommencer, et à le libeller au nom des marguilliers de Saint-André. De leur côté les échevins ayant fondé, à cause de la cherté du blé [1], une distribution annuelle de 400 pains aux pauvres, imaginèrent de fixer cette distribution au jour de la Saint-André.

Après avoir préparé soigneusement tous leurs moyens [2], les défendeurs se présentèrent devant le conseil de Flandre. Ces moyens ne furent pas jugés fort solides. Ils eurent beau soutenir qu'ils n'avaient causé aucun préjudice au chapitre; qu'ils avaient le droit de décorer de peintures et de sculptures l'église fondée en l'honneur et sous le vocable de saint André, d'en célébrer la dédicace un jour compétent, comme les chanoines le faisaient un autre jour pour saint Martin; de chanter la messe et les vêpres en l'honneur de leur saint, d'user d'une dénomination employée par leurs prédécesseurs, et autres

---

1. Pendant les années 1481, 1482 et 1483, on eut la cherté. La ville acheta du grain pour le revendre aux habitants. Voici à ce sujet des extraits des comptes communaux, qui offrent quelque intérêt.

1481. Achat en Zélande de 7 1/2 *lasten* 4 1/4 rasières de *revelaers coorne* (grain petit, mal venu) à 11 ℔. de gros le last, 84 ℔. 12 s. 8 d. gr. Dépenses à Middelbourg, 1 s. 10 d. ob. gr. Fret jusqu'à Nieuport, 26 s. 3 d. gr. Transbordement à Nieuport, 5 s. 8 d. gr. Fret de Nieuport à Ypres, 33 s. 6 d. gr. Aux mesureurs à Ypres, 2 s. 6 d. gr. Transport de 15 muids 5 rasières de *revelaer*, du *Leet* à la *Scoehuis*, à 8 d. par. la rasière, 10 s. 3 d. gr. Nettoyage du grain, à 2 s. 6 d. par. le muid, 3 s. 1 d. ob. gr. Total 88 ℔. 15 s. 10 d. gr. valant 1065 ℔. 10 s. parisis.

1482. Gain fait sur le blé acheté au profit de la ville par Joris de Brievere, trésorier de l'exercice précédent, et vendu aux habitants à un prix raisonnable, 118 ℔.

Acheté 275 hoeds froment d'Espagne, à 73 ℔. 10 s. gr. les 100, 2425 ℔. 10 s. par.; item 100 hoeds seigle d'Orient, 720 ℔. par.; en tout, frais compris, 3266 ℔. 15 s. par. Item, à l'Écluse, 36 muids 9 rasières seigle, frais compris, 2280 ℔. 13 s. par. Item, 6 muids 6 havots froment d'Espagne et 6 muids froment de Catalogne, avec les frais, 893 ℔. 12 s. par.

Vendu 19 muids 7 1/2 rasières froment d'Espagne et 11 1/2 muids seigle *revelaer*, y compris des frais divers, 2944 ℔. 16 s. par.

1483. Vendu, en mai, aux boulangers de la ville 23 muids 6 1/2 rasières froment d'Arragon et d'Espagne à 6 ℔. p. la rasière, une faible partie à 4 ℔. 16 s., 1681 ℔. 10 s. par. Item, 7 muids 10 1/2 rasières de *revelaer* achetés en juin, à 3 ℔. 4 s. la rasière, 302 ℔. 8 s. par.

2. 1483. A Jaspar van Primesques, conseiller du prince, commissaire subrogé, et Robert van den Heede, son adjoint, vacations de onze jours, aller et retour compris, pour examiner les écritures de la loi avec les maîtres d'église de Saint-André contre le couvent, le jour de la collation compris, le commissaire à 3 ℔. 4 s. l'adjoint à 48 s., 61 ℔. 12 s. Droit du papier, à 3 s. la feuille, pour minutes de 80 ff., 12 ℔. Total 73 ℔. 12 s. dont André Hallois, receveur de l'église de Saint-André, a payé la moitié; reste, 36 ℔. 16 s. p.

A Michel de Vroede. procureur à la chambre du conseil en Flandre, pour semblables vacations de 9 jours à 48 s., 21 ℔.; à l'huissier assignant les témoins, 32 s.; subrogation de Jaspar van Primesques, 4 s. Total 23 ℔. 8 s. Payé la moitié, 11 ℔. 14 s.

raisons de cette nature; ils furent condamnés, par sentence du 19 mars 1484, à 3 livres parisis d'amende et aux deux tiers des frais. Il leur fut en outre interdit, ainsi qu'aux échevins, de se servir, dans des actes, du terme « Église de Saint-André (892) », lequel, malgré cet arrêt, se trouve encore dans le compte communal, à la date du 8 août 1484. Toutefois, en ce qui concerne la distribution de pain aux pauvres le jour de la Saint-André, ils changèrent leur rédaction; en 1486, ils présentent cette distribution comme faite à l'occasion de l'anniversaire célébré, la veille de cette fête, pour les échevins massacrés en 1303 [1].

Les maîtres d'église de Saint-Martin ne s'en étaient pas tenus là, et avant le prononcé du jugement, ils avaient trouvé un nouveau moyen de vexation, qui consistait à défendre, quand bon leur semblait, de sonner les cloches. C'est pourquoi, dès le 8 mai 1484, les religieux portèrent plainte au conseil de Flandre de ce que, dans an et jour à compter de la date ci-dessus, contrairement à leurs droits et à tous les précédents, le sonneur, par ordre des marguilliers et de leur receveur, n'avait pas, la veille et le jour de la Saint-Martin d'été, fêtée solennellement dans le chœur, sonné les matines, ni sonné, le jour même, avec la solennité habituelle; qu'il était également en défaut de tinter à l'élévation pendant la grand'messe; bien plus, le jour de Noël, on n'avait pas sonné les cloches à Saint-Martin, la principale église de la ville. Ils obtinrent des lettres de commission, en vertu desquelles Jacques de But, huissier de la chambre, après information sur la vérité des faits, vint à Ypres, et signifia à Josse de Brievere, Paul van der Crone, anciens marguilliers, Georges Slinghere, François Vondelinc, Adam van den Wyngaerde, Pierre de Scildere, marguilliers en fonctions, Michel Laut, prêtre, André Hallois, receveur, et Christian Roos, sonneur, de comparaître, le jeudi 14 mai 1484, à 10 heures du matin, dans l'église de Saint-Martin devant la porte du chœur.

Au jour et à l'heure fixés, les parties furent présentes, et les prévenus déclarèrent, par la bouche de Tristram Belle, qu'ils n'avaient pas troublé les religieux dans leur possession et saisine, et ne s'opposaient pas à ce qu'ils y fussent rétablis; que, si quelque chose de contraire avait été fait, c'était par l'avoué et les échevins de la ville. Ils demandaient à être mis hors de cause. L'huissier les assigna devant le conseil pour le mardi après le Saint-Sacrement. Finalement, le 17 août 1484, la sentence fut prononcée: le sonneur fut mis hors de cause, les chanoines maintenus dans leurs droits, et le conseil remit à plus tard de fixer les frais, le dommage et l'amende (894).

De ce qui précède on doit conclure que les marguilliers et les échevins revendiquaient la libre disposition et en quelque sorte la propriété de la partie

1. 1486. Jan ende Franse Celier, backers, van der leveringhe van iiij^{c}. broden te ij. d. par. tstic, ten jaerghetiden van minen heeren van der wet langhe overleden up de twee sente Andries avonden lestleden ghedeelt, boven tghuent daerin de cloostre van sente Maertins tYpre ghelast es jaerlicx te deelene, iv. ℔. vj. s. (*Comptes communaux.*)

de l'église en dehors du chœur. Quant au chœur et aux chapelles qui en dépendaient, comme celle de saint Éloi, on n'y contestait pas les droits du chapitre. C'est ainsi que la gilde de Saint-Sébastien avait démoli et enlevé, dans l'église de Saint-Martin, avec le consentement des chanoines, l'autel de saint Éloi, où étaient fondés d'ancien temps des messes et des services, pour en élever un beaucoup plus beau, et y placer saint Sébastien en haut et saint Éloi à sa droite. Elle reconnaît, le 1er mai 1491, par ses gouverneurs et procureurs, Michel van den Hende, Jean de Grawe, Boudin Rickewaert et Jaquemart Wittoc, que tout cela se fait avec le bon plaisir du prélat et du couvent. La pièce est scellée du sceau de la gilde, représentant le patron saint Sébastien (901). D'autre part, les réparations aux nefs et au transept incombaient à la fabrique et à la ville. En 1510, les échevins accordèrent aux marguilliers de Saint-Martin un subside de 1200 livres, payable en trois annuités, pour les aider à restaurer cette église [1].

Tandis que les maîtres d'église de Saint-Martin étaient aux prises avec le chapitre, ceux de Saint-Pierre, jaloux sans doute de leurs confrères, soulevèrent un conflit, qui ne se termina que trois ans après. Les chanoines avaient eu de tout temps, en vertu d'un privilège apostolique, de l'usage et de la coutume, le droit de présenter, de nommer, d'instituer le coustre dans l'église de Saint-Pierre, et en avaient usé sans opposition, lorsque les marguilliers, Pierre Lansaem, fils d'Alard, Jean de Conte, Jean de Corte, fils de Jean, et Martin Valke, au mépris de ce droit, instituèrent eux-mêmes comme coustre de cette église un certain Martin Lettin. Assignés par devant Wautier, abbé de Furnes, conservateur des privilèges de la prévôté, en vertu de la bulle du pape Nicolas V (875), ils furent, après toutes les formalités d'une longue et rigoureuse procédure, définitivement déboutés de leurs prétentions, par sentence du 30 mai 1487, et condamnés aux dépens (896).

Il semble qu'à cette époque tous les marguilliers de la ville se fussent ligués contre le couvent, ou plutôt prissent fait et cause pour les échevins, dans le procès concernant le débit du vin [2].

En 1489, les marguilliers de Saint-Nicolas, qui étaient alors Guillaume Bouderave, Jean Cabillau le Long, Michel Hamare, Ghys Spranghe, trouvèrent, à défaut de mieux, pour vexer le chapitre, l'expédient suivant. Le curé de Saint-Nicolas, chanoine ou autre, nommé par le prévôt, habitait une maison appartenant au couvent, située sur le cimetière de cette église. Il y avait entre le jardin de cette maison et le cimetière, une petite porte, attenante à une clôture en bois, par laquelle le curé allait de tout temps au cimetière, et qu'il pouvait à son gré ouvrir et fermer. Les marguilliers, afin de le priver de ce passage si commode, y firent mettre, du côté du cimetière, un verrou ou une serrure,

1. *Comptes communaux*, aux Archives générales du royaume.

2. Ceux de Saint-Jacques paraissent s'être tenus à l'écart, peut-être parce que Paul Buedin était alors au nombre des maîtres d'église.

et la fermèrent. Aussitôt les religieux se plaignirent au conseil de Flandre, qui fit assigner les marguilliers, par lettres du 21 juillet 1489, leur enjoignant de laisser, en attendant, le curé en paisible possession de ce passage (899). Nous n'avons pas la sentence définitive.

Pendant ce temps, les échevins ne restaient pas inoccupés. Ils poursuivaient leur procès, contre la cour spirituelle, devant le conseil de Flandre et de là au parlement de Paris. Ce procès touchait à sa fin, car ils obtinrent d'Innocent VIII, le 22 novembre 1486, une bulle qui les autorisait à faire dire la messe tous les jours dans la chapelle des Halles, et menaçait d'excommunication quiconque voudrait s'y opposer [1]. Ensuite, bien que paraissant en bons termes avec le prévôt, qui leur rendait service à l'occasion [2], ils continuaient à plaider contre les chanoines, concernant le débit du vin dans l'enceinte du monastère, et avaient même engagé, en 1486, une nouvelle lutte avec le chapitre, pour le motif suivant. La ville devait payer des sommes énormes au roi des Romains. A bout de ressources, les échevins avaient d'abord demandé et obtenu, le 16 février 1485, un octroi portant défense de vendre autour de la ville, là où les églises étaient situées dans le rayon d'un mille, d'autre bière que de la bière brassée à Ypres [3]. De plus, ils avaient décidé d'augmenter le taux de l'accise sur les boissons [4]; mais les chanoines s'opposèrent à toute augmentation de ce genre, et s'élevèrent même en chaire contre la mesure. Les échevins, après avoir consulté à Louvain maître Arnoud van der Beke, docteur *in utroque*, voulurent faire constater leur droit par les tribunaux; ils obtinrent du procureur général au grand conseil un mandement, qu'ils firent mettre à exécution contre le prévôt, les curés de Saint-Martin et de Saint-Pierre, et autres religieux du monastère [5]. Le chapitre se vit forcé de céder. Maître Jacques de Vroede, curé de Saint-Martin, rétracta le sermon qu'il avait prononcé, et la rétractation fut actée, en 1486, par un notaire apostolique [6].

Les années calamiteuses qui suivirent, étouffèrent les dissensions. L'union se rétablit en face du péril. Maximilien, élu roi des Romains le 16 février 1486,

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 128. — En 1487, les trésoriers payent à deux banquiers de Bruges, pour expédition et port de la bulle permettant de célébrer à la chapelle des Halles, 28 ducats, à 4 ℔. 16 s., soit 126 ℔. (*Comptes comm.*)

2. 1485. A M. le prélat de Saint-Martin, en reconnaissance de ses bons offices et gracieusetés envers la ville, 71 ℔. 6 s. (*Comptes communaux.*)

3. Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 107.

4. Cette augmentation de taxe fut approuvée, le 10 avril 1486, par Maximilien et par l'archiduc Philippe (Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 124).

5. La ville paya 31 ℔ 4 s. pour treize jours de vacations à l'huissier d'armes Josse Rueba, qui, accompagné de l'huissier du conseil de Flandre, mit le mandement à exécution.

6. 1486 A Guy van de Kerchove, notaire apostolique, salaire d'un instrument « van den wederroupene bi meester Jacop de Vroede, prochipape van sente Martins, ghedaen, aengaende den sermoene van den begripe van den upstelle ende verhoghinghe van assisen bin deser stede ende betalinghe van den penninghen van den coninc van den Romeynen, bi overeendraghene van den groten rade van deser stede gheordonneert, xiij. s. » (*Comptes communaux*)

et couronné à Aix-la-Chapelle le 9 avril, avait fait, le 21 janvier 1487, une seconde joyeuse entrée à Ypres et prêté serment comme régent de Flandre, avec le cérémonial accoutumé, sinon que, pour cette fois, on s'était contenté de lui offrir deux tonneaux de vin, sans y ajouter de présent particulier. Il avait encore été reçu dans la ville le 11 janvier 1488, et rien ne présageait des violentes perturbations, quand, au commencement de février, la nouvelle qu'une terrible sédition venait d'éclater à Bruges et que le prince, prisonnier des Brugeois, courait les plus grands dangers, jeta la Flandre dans la stupeur. Les échevins d'Ypres, toujours fidèles à leur seigneur, ne négligèrent aucun moyen pour le délivrer et rétablir la concorde. Tout en négociant avec ceux de Bruges par leurs députés, ils s'adressèrent à Celui qui tient du haut des cieux les rênes des empires. Le 18 février, une procession générale fut faite, à la demande de la loi, par le prévôt de Saint-Martin et trois abbés des monastères voisins, « pour obtenir du Dieu du ciel une bonne paix et l'union dans le pays de Flandre, et particulièrement dans la ville d'Ypres. » Le même jour, les échevins firent célébrer, à la même intention, onze messes par des prêtres de l'ordre des Frères-Mineurs; puis elle fit dire vingt et une messes par sire Jean van Eeke, et enfin quatre messes par jour, pendant vingt et un jours, chez les Frères-Mineurs, où se trouvait l'image de Notre-Dame de Tuine.

Tant d'efforts furent couronnés de succès; en vertu d'un accord conclu le 16 mai, Maximilien fut rendu à la liberté. Le 26 mai, on fit une nouvelle procession, dans le cloître des Jacobins, « en l'honneur du Dieu du ciel, pour le remercier de la paix conclue entre le roi des Romains et les états et membres de Flandre. » Plusieurs sociétés y représentèrent, suivant l'ordonnance des échevins, cet heureux évènement, au moyen de personnages symboliques (*stomme figuren*). Le premier prix fut décerné à la société des *Groenaerds*, pour la beauté et la richesse de ses exhibitions; le second, à celle des *Goetwillegen*. Demoiselle Marie Lansaem, femme de Jean de Rodrigues, reçut deux canettes de vin [1]. Le soir il y eut un concours d'illuminations, dans lequel la société du quartier de la porte du cloître obtint le premier prix, et celle du *Westhoucke* le second. Enfin les magistrats dépensèrent, ce jour là, 63 livres 12 sous, pour se réjouir apparemment en un banquet du retour de la tranquillité.

La paix était à peine signée, qu'elle fut aussitôt rompue. Il faut renoncer à décrire l'effroyable confusion qui suivit, et cette lutte dans laquelle s'agitaient à la fois, en sens divers, le roi des Romains, les Flamands, les Allemands, les Français, et des aventuriers de toute nation. A cause de sa position géogra-

1. Marie Lansaem appartenait à une des premières familles d'Ypres. A partir de 1490, elle fait représenter, au moyen de personnages, à la procession de la Tuindag « la naissance et vie de notre seigneur Jésus-Christ, jusqu'à sa mort y comprise, » et reçoit de la ville un subside de 12 ℔.

Dans ces concours de figures et d'illuminations, les échevins attribuèrent 6 ℔. au premier prix et 3 ℔. au second (*Comptes communaux*).

phique, la ville d'Ypres eut surtout à souffrir. Menacée par l'étranger, cernée par des bandes de pillards et de bandits, qui ravagaient les environs, rançonnaient, dépouillaient, tuaient les gens de la campagne [1], occupée ou traversée sans cesse par des capitaines ou des troupes de toute espèce, forcée d'envoyer ses contingents à la suite des autres villes et de garder des points exposés du territoire, elle vit fondre à la fois sur elle tous les maux de la guerre [2], jusqu'à ce que la paix de Tours lui permit de respirer un peu plus librement. La publication de cette paix fut fêtée, au mois d'octobre 1489, par un concours d'ébattements, dans lequel le premier prix (9 livres) fut décerné à la société des *Lightegheladen*, le second (6 livres) à celle de sire van den Style, et le troisième (3 livres) à celle des Compagnons de Notre-Dame de Tuine.

A la guerre vint se joindre la contagion. La ville était rarement exempte des maladies confondues au moyen âge sous le nom générique de peste (*pestilence*). Souvent tout se bornait à des cas isolés; mais quand il prenait le caractère épidémique, le fléau se répandait avec fureur dans les rues étroites du vieil Ypres, où se trouvaient entassés des ménages chargés d'enfants [3]. Déjà en 1483, une femme avait succombé. En 1486, un barbier atteint de la maladie, recevait une indemnité, parce qu'il lui était interdit de raser ou de saigner, sinon les personnes infectées. En 1487, la ville payait 14 sous par semaine au barbier Maercx Louf, chargé de saigner ceux qui étaient malades ou qui pouvaient le devenir. Bientôt le mal se déclara dans toute sa violence; pendant l'automne de 1489 et toute l'année suivante, deux sages-femmes, aux gages de la ville, allèrent partout remplir les devoirs de leur état; Jacques Eeke, maître barbier, vêtu d'une robe rouge à manches brodées, fut chargé de parcourir les divers quartiers, pour saigner les malades; Puttay de Bruussche, maître chirurgien, aussi en robe rouge, prodigua ses soins dans les maisons où on le demandait [4], et visita spécialement le lazaret (*ziechuus*), établi hors de la porte

---

1. Un grand nombre de ces malfaiteurs furent pris et justiciés à Ypres. Les comptes de 1489 signalent une cinquantaine d'exécutions capitales de cette nature, ainsi qu'une députation envoyée par la ville en France, pour demander au maréchal d'Esquerdes de les protéger contre ces bandits (*Comptes c.*).

2. Les *Comptes communaux* de la ville d'Ypres peuvent seuls donner une idée de cette situation, que nous ne saurions faire connaître, même par des extraits, sans être entrainés trop loin de notre sujet.

3. Donné à Catherine Everaerds, femme d'Alard de Hoghe, « onlancx gheleghen van vijf kinderen, om huere bi medicinen ende anderen waerden in huer kindsbedde te doen visiteerene ende onderhoudene in aelmoessenen, xij. ℔. » (*Comptes commun.* pour 1485.)

4. Les sages-femmes recevaient de la ville 72 ℔. par an. Le barbier Jacques Eeke ou van Eeken fut payé sur le pied de 12 sous par jour, du 1er septembre 1489 au 31 décembre 1490. Les quatre aunes de drap rouge de son *keerle* coûtèrent 16 ℔. 16 s. et les broderies des manches, 48 s. Maître Puttay de Bruussche ou de Pruussche toucha de son côté 98 ℔. par an, jusqu'au 31 mars 1491, outre les 12 ℔. de traitement qu'il percevait depuis vingt-cinq ans, comme chirurgien de la ville. Son *keerle*, formé de cinq aunes de drap rouge et de quatre aunes et demie de flanelle (*baye*) noire, coûta 34 ℔. 3 s. (*Comptes communaux*).

de Boesinghe, derrière le Briel [1]. Les échevins s'attachèrent aussi, par des faveurs de toute sorte, maître Jean du Blanckys, qui, un peu plus tard, rédigea pour eux certaines ordonnances, contenant des préservatifs contre les maladies alors régnantes [2]. En même temps, des processions furent organisées; l'une d'elles eut lieu à Saint-Martin vers la mi-septembre 1490; on y consacra cinq jours [3].

A peu près en même temps que la guerre et la maladie, on eut, sinon la disette, du moins la cherté. En 1490, les échevins obtinrent de l'évêque de Térouane, pour le peuple de la ville, l'autorisation d'user de laitage pendant le carême, vu le prix élevé des aliments maigres. Ils achetèrent du blé pour près de 3000 livres, afin de fournir le marché [4]. L'année suivante, ils remboursèrent 6468 livres, qui leur avaient été avancées surtout pour achat de grain.

Au milieu de ses malheurs, la ville donna moins d'attention à une sentence qu'en d'autres circonstances elle aurait impatiemment attendue.

Le 25 mai 1490, le conseil de Flandre prononça définitivement dans le procès touchant la vente du vin au cloître. Ce procès, qui avait mis si longtemps la ville en émoi, et dans lequel les chanoines et les échevins étaient à la fois

---

1. Les échevins firent placer dans ce lazaret, en 1490, deux lits montés et garnis à neuf, coûtant 21 ℔. 12 s. Ils payèrent 101 ℔. 8 s. à deux femmes qui y soignèrent les malades du 10 juin au 27 novembre. Deux fossoyeurs, qui avaient enseveli et enterré à Saint-Jacques une femme morte de l'épidémie, reçurent 6 ℔. (*Comptes comm.*).

2. Jean du Blanckys ou de Blanquys était, en 1481, médecin de la ville, aux appointements de 96 ℔., plus un *keerlaken* de 14 ℔. 8 s. Les années suivantes, il ne figure plus dans les comptes. Il reparaît en 1490, année où les échevins lui donnent une courtoisie de 48 ℔. Les deux années suivantes, le grand conseil double la somme. En 1492, on lui présente quatre fois le vin d'honneur, ce qui prouve qu'il n'habitait pas Ypres, on lui offre 24 ℔. à l'occasion de son mariage, enfin on lui paye 48 ℔. pour son mémoire sur les moyens préventifs à employer contre les maladies (*Comptes comm.*).

L'épidémie disparut lentement. En 1493, une sentence du conseil de Flandre enjoignit à la supérieure de l'hospice Belle de recevoir tous les malades d'Ypres qu'on lui amènerait, même s'ils étaient atteints de la contagion, et les Sœurs-Noires derrière Saint-Martin reconnurent, devant les échevins, qu'en vertu de leur institution, elles étaient tenues de soigner tout le monde, quelle que fût la nature de la maladie (Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 221).

3. La ville paya, pour cette procession, quinze cierges d'une demi-livre, et dix-neuf d'un quart, ce qui nous fait supposer que les corps constitués y prirent part (*Comptes comm.*).

4. Voici quelques extraits des *Comptes communaux*, pour servir de terme de comparaison.

En 1490, la ville achète 5 muids 10 rasières blé, pour fournir le marché en temps de cherté et soulager les pauvres gens, y compris 10 ℔. de port depuis Warneton, 543 ℔. 4 s. par.

Item, 9 muids 3 havots froment, à 40 s. par. l'havot, 870 ℔.

Item, 11 rasières 3 havots 1 fercart froment, à 40 s. l'havot, et 8 rasières seigle, à 34 s. y compris 46 s. de menus frais, 152 ℔. 4 s.

Item, 14 rasières 1 havot blé, à 39 sous l'havot, y compris 7 ℔. 12 s. de frais, 118 ℔. 15 s.

Item, 36 rasières 1 havot froment, à 38 s. l'havot, 260 ℔. 16 s. et 10 rasières seigle, à 35 s., 70 ℔.

Item. 8 muids 1 rasière 2 havots froment, 740 ℔. 13 s.

En 1491, 6 muids blé, à 22 sous l'havot, 316 ℔. 16 s.

Le muid fait 12 rasières et la rasière 4 havots. Le fercart doit être les trois quarts de l'havot.

demandeurs et défendeurs, durait depuis une vingtaine d'années, non sans quelques intervalles d'assoupissement; car, le 15 février 1482, comme Jean Coene, greffier de la ville d'Ypres, était en instance pour recouvrer le dossier, le greffier du grand conseil de l'archiduc d'Autriche, Jean de Longueville, répondit qu'on ne le retrouvait ni à Malines ni à Bruxelles [1]. Dans une sentence longuement motivée, le conseil de Flandre rappelle l'appointement de 1335, confirmé en 1392 par Philippe le Hardi et la comtesse Marguerite, celui du 11 décembre 1458; la défense intimée, à son de cloche, à la Halle, par les échevins, le mercredi 18 décembre 1471 [2], à tout habitant d'Ypres, de boire ou d'aller prendre du vin au cloître, l'injonction faite par les magistrats aux quatre ordres de s'y conformer et les vexations qui en résultèrent; la plainte adressée à ce sujet au conseil par les religieux, et l'assignation signifiée par eux aux échevins de la ville; les lettres subreptrices obtenues du duc par ces derniers, lettres qu'ils avaient fait publier, en défendant à tout sujet du prince, habitant la ville et l'échevinage, d'aller boire ou d'envoyer chercher du vin au cloître, et qu'ils voulaient, comme demandeurs, être maintenues dans tous leurs effets. Finalement, sur le premier chef, le conseil condamne les échevins, déclare leur statut et défense injustes et de nulle valeur, et maintient le couvent dans son droit de vendre du vin, conformément à l'accord du 11 décembre 1458, en astreignant toutefois les religieux à ne recevoir que des gens honorables et en plein jour; il condamne l'écoutête, l'avoué, les échevins et le conseil, comme d'abus, à une amende de 60 livres au profit du duc; sur le second chef, il les condamne de même, y compris le haut-bailli, déclarant leurs conclusions inadmissibles et maintenant le couvent dans le droit qu'il a, de vendre le surplus de ses vins; compense les dépens (900).

Les échevins en appellèrent aussitôt au parlement de Paris, et Jacques Billet, sergent royal, vint bientôt mettre à exécution, contre le chapitre, le relèvement d'appel. Nous ne connaissons pas le jugement rendu.

Il est certain que les chanoines réclamèrent encore au sujet de la vente du vin, car il existe une sentence du conseil de Flandre, du 14 avril 1508, rendant exécutoire, malgré leurs réclamations, l'accord du 11 décembre 1458; des lettres du même conseil, datées du 9 mai 1508, ordonnant à tout huissier qui en sera requis par le magistrat, de faire exécuter cette sentence et l'accord susmentionné; une lettre d'un huissier du conseil, déclarant que, le 12 août 1508, il a ordonné aux chanoines de se conformer à l'accord, et qu'ils ont promis de l'observer de point en point [3].

Telle fut apparemment la fin de ces longs démêlés; du moins les Cartulaires ne renferment plus rien sur ce sujet. L'accord resta en vigueur même lorsque

---

1. DIEGERICK, *Inventaire*, t. VII, p. 175.

2. Le texte du Cartulaire porte « le mercredi 28 décembre 1461. » Or cette année le 28 décembre n'est pas un mercredi, mais un lundi. D'ailleurs il n'y a pas trace alors de démêles entre le chapitre et la ville. Mais nous avons la défense publiée à la Halle par les magistrats, le mercredi 18 décembre 1471 (voir ci-dessus, p. 181). Nous avons donc corrigé en ce sens.

3. DIEGERICK, *Inventaire*, t. VII, p. 153. Cf. t. V, p. 48.

les chanoines réguliers eurent été sécularisés ; mais, conclu avec eux, il devait disparaître avec eux, ou donner lieu à de nouveaux débats. C'est pourquoi, le 23 mars 1564, les anciens religieux, auxquels la ville avait accordé, huit mois auparavant, en leur qualité de membres du nouveau chapitre cathédral de Saint-Martin, l'exemption de l'accise sur le vin, la bière et les denrées nécessaires à leur consommation, avec d'autres avantages, se dessaisirent d'une prérogative embarrassante. Ils renoncèrent volontairement aux bénéfices résultant pour eux de l'accord fait en 1335, qui leur accordait l'exemption de l'accise sur soixante-dix pièces de vin chaque deux ans, et le droit de vendre du vin comme ils l'entendaient. Les échevins, en retour, leur assurèrent une rente annuelle de 45 livres de gros, hypothéquée sur les biens de la ville et rachetable au denier seize. La nouvelle convention fut approuvée par Rythovius, premier évêque d'Ypres [1].

Par la sentence du 25 mai 1490, les dissensions séculaires qui mettaient souvent aux prises les échevins et le chapitre, touchèrent à leur terme. D'ailleurs les deux dernières années de la régence de Maximilien et l'avènement de Philippe le Beau avaient ramené le calme et la tranquillité. Le jeune prince fit sa joyeuse entrée à Ypres, le 31 mars 1497, avec une suite d'une quarantaine de dignitaires. Les échevins lui présentèrent deux bouteilles en argent doré, confectionnées sur modèle par Philippe van den Berghe, orfèvre à Bruges. Elles pesaient 19 marcs 4 onces 4 *inghelschen* d'argent, et coûtaient, avec la dorure, la gravure des armoiries, et les deux custodes, 672 livres. Ils lui offrirent le lendemain un fût de Beaune et une pièce de Rhin, venant également de Bruges, ainsi que les dragées servies lors de la prestation de serment. L'archiduchesse Jeanne n'accompagna pas son mari, malgré la prière qui lui en avait été faite à Bruges de la part des magistrats d'Ypres [2].

Dès lors, le prévôt et les chanoines eurent encore à défendre leurs droits, mais surtout dans les affaires ecclésiastiques, et en premier lieu contre les Frères-Gris de la pénitence, du tiers ordre de saint François.

Ces frères, établis depuis longtemps dans la paroisse de Saint-Pierre, derrière l'église, et mendiant comme les autres ordres, avaient demandé au prévôt, par leurs supérieurs, la permission d'avoir une chapelle et divers avantages, de tenir

---

1. DIEGERICK, *Inventaire*, t. VI, p. 159 et 169. La cession faite par les anciens chanoines de leur privilège, est consignée dans une note mise en marge de la sentence du 25 mai 1490 : *Reverendissimus alienavit cum aliquot canonicis religiosis* (900).

2. Pour les autres détails, voir les *Comptes communaux* de 1497.

Philippe le Beau fit sa joyeuse entrée à Ypres le 31 mars 1497, *après Pâques* (*Inventaire*, t. VII, p. 199), et prêta serment le lendemain (*ibid.* t, IV, p. 273, où l'année est mal indiquée). Voir aussi sur cette entrée les *Ypriana*, t. II, p. 145.

En 1498, le 5 avril, un terrible incendie consuma la Trésorerie, faisant face au chœur de l'église de Saint-Martin, et faillit dévorer le Beffroi et la Halle tout entière. Une foule de documents précieux furent la proie des flammes. Voir à ce sujet ALPH. VANDENPEEREBOOM, *L'incendie de la Halle en* 1498, dans les *Annales de la Société d'Ypres*, t. VII, p. 157, et *Ypriana*, t. II, p. 159.

des écoles avec certaines exemptions de l'église et du curé de Saint-Pierre, pour les écoliers, les maîtres à gage et les autres commensaux. Mais comme ils prétendaient jouir à cet égard de prérogatives, et de plus être compris dans les privilèges, libertés et exceptions accordés par les souverains pontifes aux frères du premier ordre et même à tous les Mineurs de l'ordre de saint François, et avoir pour eux des lettres déclaratoires données récemment par Sixte IV, les chanoines jugèrent ces prétentions contraires aux antiques privilèges à eux concédés par les souverains pontifes, privilèges dont ils avaient joui depuis cent, deux cents, trois cents ans, et plaidèrent contre eux en diverses instances. Cependant, voulant éviter tous les inconvénients des procès, ayant reçu en outre, par l'entremise des frères, des lettres de recommandation ou de requête de l'archiduc d'Autriche Philippe le Beau, des présidents de Flandre Paul de Baenst et Jean le Sauvage, ils se montrèrent plus gracieux et firent, par acte du 12 février 1501, les concessions suivantes, qui constituent un accommodement final, et par lesquelles tous les procès sont annulés.

« Les frères pourront construire, dans le lieu où ils résident derrière Saint-Pierre, une chapelle ou église, d'une longueur de 114 pieds des charpentiers d'Ypres, sur 30 pieds de largeur, avec trois autels dans un chœur unique et deux autres hors du chœur, à la condition que l'extrémité occidentale de l'église soit à 60 pieds de la rue, et mettre au-dessus du toit un petit clocher en forme de lanterne, avec une seule petite cloche du poids de 110 à 112 livres. Dans leur cimetière et dans leur église, il leur sera permis d'enterrer leurs profès et leurs novices, publiquement et solennellement, devant l'autel ou dans le *capitulum*, avec l'habit, pour éviter la fraude, ainsi que les serviteurs portant l'habit, et les autres personnes qui y choisiront leur sépulture, sauf le droit de l'église paroissiale, du curé, des officiers et autres serviteurs, auxquels seront payés en plein les droits de visites, mortuaires, funérailles, testaments et autres droits coutumiers. Les frères pourront lire tous les jours les heures canoniales, et chanter la grand' messe, vêpres et complies, à portes ouvertes, les vêpres pas avant quatre heures en été et trois heures et demie en hiver, quand les vêpres et les complies sont terminées à Saint-Pierre. Les dimanches, les jours de fête, de profession, de prise d'habit, ils sont autorisés à chanter solennellement les heures canoniales, pourvu qu'elles soient terminées à huit heures, quand le sermon commence à la paroisse, à l'exception de quatre fêtes spécifiées. Ils auront chez eux le saint sacrement de l'eucharistie et les saintes huiles, mais ne les administreront qu'à leurs religieux et à leurs serviteurs portant l'habit, ceux-ci ne pouvant excéder le nombre de douze. Les maîtres, les écoliers, les gens à gages resteront, comme ils le sont, paroissiens de Saint-Pierre. Les frères auront le droit de confesser tous ceux qui portent leur habit, et aucun autre dans les six paroisses d'Ypres; de prêcher, à portes ouvertes, à une heure après midi, les jours de huit fêtes désignées, et les jours de prise d'habit ou de profession. Les frères pourront dire leur première messe dans leur église, à la condition de présenter personnellement au prévôt, comme tous les autres prêtres et religieux, après

la messe, toutes les oblations, pour reconnaître qu'elles appartiennent au prévôt comme patron. Nul ne sera admis à la profession, s'il n'a fait son testament en due forme, avec des legs pour l'église, le curé et les autres. Tous les ans, à la Saint-Martin d'hiver, entre huit et dix heures, deux profès apporteront au grand autel, dans le chœur du monastère de Saint-Martin, un cierge neuf pesant deux livres, et le donneront au trésorier de la sacristie, pour le droit d'*altilage* et de suprématie; les frères payeront au curé de Saint-Pierre, dans l'octave de Pâques, 3 livres parisis, à cause du droit qui lui appartient sur les frères, et 3 deniers parisis pour chaque écolier commensal, maître et autres ne portant pas l'habit. Ils célébreront les funérailles des prévôts, celles des chanoines profès décédés au couvent, avec vigiles de neuf leçons et messe chantée; les laïques liront les vigiles de neuf leçons, et ceux qui ne les savent pas, diront cinquante *Pater noster*, en ajoutant à chacun *Requiem aeternam;* la maison sera tenue de leur donner alors une pitance convenable. Les Frères-Gris renoncent à tous les privilèges contraires obtenus ou à obtenir, et s'engagent nominativement, au nombre de vingt, à maintenir cet accord (910). »

Le lendemain, les Frères-Gris promirent encore de donner, suivant la convention, aux chanoines, avant la saint Jean-Baptiste, un missel complet et achevé [1], selon l'usage et l'ordinaire de l'église de Saint-Martin, et de faire confirmer, à leurs frais, l'accommodement par l'évêque de Térouane, et par le saint-siège, dans l'année, au moyen d'une bulle authentique (911). Effectivement, la confirmation par Alexandre VI fut délivrée le 29 octobre 1501 (912). L'autre se fit un peu attendre: elle fut donnée, le 15 janvier 1504, par les vicaires généraux du cardinal Philippe de Luxembourg, évêque de Térouane et du Mans, absent du diocèse de Térouane (916).

Après avoir défendu leur patronat ecclésiastique, les chanoines eurent à défendre leurs écoles. Un prêtre d'Ypres, nommé Paschase Senguin, avait ouvert, sans leur autorisation et même contre leur volonté, dans la paroisse de Saint-Pierre, des écoles, dans lesquelles il enseignait ou faisait enseigner sous ses yeux le latin et le chant, ou plutôt, le chant grégorien mixte ou déchant. Paschase Senguin avait sans doute saisi l'occasion de la fondation des heures canoniales à Saint-Pierre, en 1500 (ci-après, p. 206), pour ouvrir son établissement et remplacer l'ancienne grande école de Saint-Pierre, dont il n'était plus question depuis longtemps. Quoi qu'il en soit, comme si ses écoliers eussent été dans une cathédrale ou dans une collégiale patronne, il les conduisait, vêtus du surplis et en procession (*in giro*), deux à deux, à l'église de Saint-Pierre et ailleurs. Le chapitre lui fit signifier, par lettres monitoires de l'official, d'avoir à respecter son droit,

---

1. Les Frères-Gris d'Ypres paraissent s'être occupés beaucoup d'écrire des livres. Les échevins achetaient parfois chez eux du parchemin tout préparé. En 1475, ils leur prennent un registre comprenant 30 quaternes de la plus fine qualité, destiné à leur requête concernant le rachat des rentes perpétuelles, et coûtant 17 ℔. 8 s. En 1477, frère Baudouin van de Walle leur fournit un registre pour la vierscare, au prix de 9 ℔. 10 s. couverture et reliure comprises. En 1481, les échevins les chargent, moyennant payement, d'écrire en lettres rondes une ordonnance du droit de la ville (*Comptes communaux*).

sous peine de suspension et d'excommunication; mais il résista, et fut assigné devant la cour ecclésiastique. Les chanoines firent valoir que, dans les paroisses situées à l'intérieur de la ville et des faubourgs, en deçà des vieux fossés, eux seuls, en vertu de leurs privilèges, pouvaient établir des écoles, nommer des maîtres pour enseigner le latin et le chant, et conduire solennellement les étudiants dans le tour habituel, avec le surplis, à la procession et à l'église, droits dont ils avaient joui de tout temps. Alors le procureur du prévenu renonça à son opposition, les chanoines furent maintenus dans leur privilège, par sentence du 22 mars 1502 (914), et naturellement Paschase Senguin ferma ses écoles.

L'autorité du chapitre fut attaquée jusque dans l'église de Saint-Martin, par la gilde de Notre-Dame des Écoliers de Paris, établie à Ypres [1], laquelle s'attribuait le droit de célébrer, dans les funérailles, l'office dit surabondant. Il en résulta un procès, qui épuisa toutes les juridictions. Voici à quelle occasion. Un jour maître Jean Spoordonc, curé de Saint-Martin, venait de faire les funérailles et le service pour Colin Diericx, et les parents, interrogés s'ils voulaient que l'on dît l'office surabondant, n'avaient pas donné de réponse, lorsque le doyen et les procureurs de la gilde de Notre-Dame firent célébrer cet office par maître Pierre de Wilde, sans autorisation des chanoines. Ceux-ci attaquèrent aussitôt, devant le conseil de Flandre, maître Georges de Graeuwe, doyen, Jean van der Stichele, Jacques de Corte, sire Guillaume de Hurtere et sire Jean Ackerman, prêtres et procureurs de la gilde, soutenant qu'ils étaient en possession et saisine de faire célébrer, par le curé de Saint-Martin ou le prêtre commis par lui, l'enterrement et le service des personnes décédées et enterrées dans la paroisse, y compris l'office surabondant, et de percevoir les émoluments y attachés ; et que la gilde leur avait causé un dommage qu'ils évaluaient à 24 livres parisis. La gilde répondit que, elle aussi était en possession et saisine, quand le curé avait fini l'enterrement, de dire l'office surabondant ou commendaces pour les confrères ou consœurs spirituels, et de percevoir de ce chef le meilleur chaperon ou trois livres parisis [2]; qu'elle ne faisait aucun tort au curé, car il n'en touchait pas moins ses honoraires. Le conseil de Flandre, après avoir entendu les parties, condamna la gilde, par sentence du 4 octobre 1504, à 3 livres parisis de dommages et intérêts envers le chapitre, à une amende de 3 livres au profit du sire, et aux frais du procès (917). La gilde en appela au parlement de Paris et fut condamnée également, par décision du 23 décembre 1505. La sentence des premiers

1. La gilde de Écoliers de Paris, établie fort anciennement à Ypres, se fusionna, vers le milieu du 15e siècle, avec celle de Saint-Nicolas. Voir, pour plus de détails, un article sur la gilde de Saint-Nicolas, par M. Alph. Vandenpeereboom, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 4e série, t. I, p. 35.

2. Un peu plus tard, les deux gildes de Notre-Dame et de Saint-Nicolas avaient le droit, au décès d'un confrère, de prélever le meilleur vêtement ou 12 livres parisis. Les échevins ayant fait opposition, furent condamnés par le grand conseil de Malines, le 16 avril 1536. Comme ils refusaient de se conformer à la sentence, ils furent ajournés devant le conseil de Flandre, pour le 17 avril 1537 (Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 223).

juges fut confirmée, et les appelants condamnés aux frais faits par les intimés dans l'appel (921, 922), frais taxés, le 6 mars 1506, à 39 livres 13 sous 8 deniers, et recouvrables sur les doyen et procureurs de la gilde, au profit des religieux (923).

En dernier lieu, un autre droit des chanoines fut encore, sinon attaqué, du moins méconnu, et il fallut une sentence de l'official pour le faire respecter. En vertu d'une très ancienne coutume, les curés d'Ypres avaient le droit de percevoir tous les ans, le jour de Pâques, de toute personne communiant dans l'église paroissiale, 3 oboles, monnaie de Flandre, dont 4 font un gros; et les coustres, celui de réclamer, à Pâques, ou peu après, de chaque ménage, en tout 4 deniers et une obole, droits qui se levaient de porte en porte. Or en l'année 1504, lorsque les coustres de Saint-Pierre faisaient la tournée de Pâques, un nommé Jean Spranghe, *alias* Melchin, qui devait payer au curé pour lui et sa femme 3 deniers de Flandre, et aux coustres 4 deniers une obole même monnaie pour son ménage, refusa de payer, et ajouta, en se servant de paroles injurieuses, que ni lui ni les autres n'y étaient tenus. Plus tard il résista à toutes les sommations. En conséquence, maître Gilles Volkeraven, curé de Saint-Pierre, sire Pierre Fondeofele et sire Jean Ackerman, prêtres, coustres de la même église, adressèrent leur réclamation à l'official, qui cita Jean Spranghe et le condamna, par sentence du 30 janvier 1505, à payer les 7 deniers et une obole ainsi que les frais du procès (919).

L'acte de résistance de Jean Spranghe n'est pas un fait isolé. Il y avait, à cette époque, une vive opposition, dans tout le West-Quartier, contre l'official de Térouane et les curés des paroisses, à cause des sommes élevées que l'on réclamait pour les services religieux et l'administration des sacrements. La contestation fut portée devant le conseil de Malines, puis au parlement de Paris, qui annula l'arrêt de la cour de Malines, par sentence du 10 janvier 1508, et renvoya les parties devant le conseil de Flandre [1].

Malgré les attaques incessantes dirigées contre le pouvoir ecclésiastique, il y eut à Ypres, sous Clément Buedin, plusieurs fondations remarquables.

Le 5 décembre 1487, un homme noble, qui toutefois n'était pas d'Ypres, Josse van der Zijpe, sire de Denterghem, donna, par son procureur Paul Moenin, à l'hospice Belle, représenté par ses avoués Olivier Belle et Jean de Wale, fils de Christian, 4 livres 16 sous 10 deniers parisis de rente, à la condition de faire chanter tous les samedis, dans l'église de Saint-Martin, après le salut, *Virgo* et *Gloriosa*, par trois petits clercs, en habit de chœur, auxquels seraient distribués chaque fois 12 deniers parisis (897). Déjà les chanoines, comme ils s'y étaient engagés par acte du 29 juillet 1385, chantaient le *Salve Regina*, le samedi après les vêpres (ci-dess. p. 126).

En 1498, fut fondée une messe dite des Dormeurs, qui complétait la fondation du 5 février 1442 (ci-dessus, p. 158). Celle-ci avait établi deux messes par semaine, le vendredi et le samedi; la nouvelle fondation en ajouta cinq, pour chacun

1. Diegerick, *Inventaire*, t. V, pp. 45, 46, 49.

des autres jours. Le fondateur Anceel de Brievere, fils d'Anceel, stipula dans son testament que ces messes seraient dites à Saint-Martin, à dix heures et demie, à l'autel de saint Martin, comme les deux autres, ou du moins à l'autel le plus voisin, où était le lieu de sa sépulture et de celle de ses parents dans la nef (*voorkerke*); que le prêtre, avant de déposer ses habits sacerdotaux, se rendrait à la sépulture, y dirait le *De profundis* avec oraison, collecte, et aspersion d'eau bénite, comme il convient. Le chapelain chargé de ces messes devait être choisi par les héritiers ou autres parents du défunt, dans la famille de ce dernier, et présenté au prévôt. La gilde de Saint-Nicolas, à laquelle il avait remis la fondation, devait payer à ce chapelain 32 livres parisis annuellement, et 5 livres au *bedel* de la gilde, chargé de couvrir l'autel, de tout préparer à l'heure voulue et de servir la messe, ou à une autre personne convenable. Pour décharger cette fondation, les héritiers d'Anceel de Brievere, tous désignés dans l'acte [1], remirent, le 31 mars 1498, à la gilde, représentée par Jacques van Holbeke et Jacques de Brouckere, avoués, sire Josse Brehaert, doyen, sire Ghiselbert van den Ackere, sire Mailin Lettin et sire Pierre Fondeofele, tous prêtres et procureurs de la gilde, vingt mesures 50 verges de terre en quatre pièces, situées dans la paroisse de Saint-Jacques, et dont la détermination présente quelques particularités intéressantes (903). Comme le prévôt avait à Ypres la collation et l'institution dans toutes les chapellenies, les héritiers lui demandèrent l'autorisation de nommer et de présenter, pour la place de chapelain, un clerc capable, de leur famille, auquel il conférerait la place, sur la nomination et la présentation du parent le plus âgé et le plus rapproché. Il y consentit gracieusement, par lettres du 10 mai 1499, à la condition que ce prêtre fût sujet du prince et appartînt au diocèse de Térouane (906) [2].

Le 2 mai 1500, furent établies officiellement à l'église de Saint-Pierre les heures canoniales, dans les circonstances suivantes. Le doyen et le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre à Cassel, au milieu des guerres qui désolaient la contrée, ayant vu détruire leur église et la ville de Cassel [3], n'avaient aucun lieu convenable pour célébrer leurs offices, lorsque le prévôt de Saint-Martin, prenant en pitié cette situation, leur accorda généreusement l'église de Saint-Pierre, avec autorisation d'y célébrer selon leur rite, à voix basse ou à voix haute; ce dont le chapitre le remercia, par lettres du 21 juillet 1484, promettant de respecter en tout ses droits (893). Le chapitre fit à Ypres un assez long séjour, à la grande satisfaction des paroissiens de Saint-Pierre. Aussi, après le

1. Ces héritiers sont André van der Woestine, sire de Becelaere, et Madeleine de Croix, son épouse, pour un quart; maître Anceel de Brievere, fils de Josse, docteur en lois, ayant cause de Catherine, dame de Holbeke, veuve de Jean d'Alesnes, pour un quart; le même maître Anceel, avec ses frères et ses sœurs mineurs, pour la moitié. Les exécuteurs testamentaires sont Joris de Brievere et Paul Buedin.

2. Les originaux des deux pièces concernant cette fondation sont aux Archives de l'État, à Bruges, n° 2094 (provisoire).

3. Le 28 octobre 1477, le doyen et le chapitre de Saint-Pierre à Cassel étaient déjà en négociations avec la ville, pour aviser aux moyens de venir fixer leur résidence à Ypres.

départ des chanoines de Cassel, les marguilliers et les maîtres d'heures de cette église, soutenus par la libéralité des paroissiens de bonne volonté, continuèrent à faire chanter les sept heures, par le curé, le visiteur (*visiterere*), le chapelain dit *derdevoet*, les coustres et autres, auxquels ils payaient des honoraires. D'autre part, beaucoup de personnes de la paroisse et du dehors étaient toutes disposées à donner de leurs biens, si on trouvait le moyen, avec l'assentiment du prévôt, d'établir ces heures à perpétuité. En conséquence, quatre marguilliers, trois maîtres d'heures et seize paroissiens notables, tous nommés dans l'acte, s'adressèrent au prévôt, qui, après diverses communications et explications, accueillit leur demande, le 2 mai 1500, aux nombreuses conditions suivantes. « Le curé de Saint-Pierre, établi par le prévôt, aura la prééminence et la direction sur tous les autres, et jouira d'une pension de 6 livres de gros; il chantera la messe le dimanche et les autres jours, ainsi qu'il y est tenu à raison de sa cure, et assistera exactement aux heures, comme il a fait jusqu'ici; s'il se néglige, le prévôt y pourvoira. Les administrateurs des heures entretiendront sept *ghezellen* au moins, non compris le curé, et vingt et un au plus, dont sept seront prêtres, et dans les sept seront compris les quatre servants établis par le prévôt, savoir, le visiteur, le chapelain dit *derdevoet*, et les deux coustres, aux honoraires et plomb de 2 livres 5 escalins de gros par an. S'ils ne sont pas exacts ou s'ils refusent de chanter, le prévôt y pourvoira ou les remplacera. Pour compléter le nombre de sept ou plus, les administrateurs prendront des prêtres de la ville ou du dehors, et leur donneront le salaire ou jeton qu'il leur plaira. Tous les prêtres et les cotidianistes sont sous l'obéissance du curé, en ce qui concerne le chant et les heures; le curé peut les priver de deux, trois, quatre jetons, même de leur place et de l'habit, après en avoir conféré avec les administrateurs. Tous les cotidianistes salariés, dans toutes les processions où assistent les curés et leurs servants, sont tenus de venir avec le curé de Saint-Pierre, en habit de chœur, jusqu'à Saint-Martin, dans l'ordre qu'ils observent entre eux, de s'en retourner de même, et de se placer, pendant le parcours de ces processions, là où sont les coustres et servants des quatre autres paroisses, savoir Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Notre-Dame du Briel et Saint-Jean, ayant l'habit de chœur suivant la saison, ou la chape de chœur d'après la solennité; toutefois le jour du Saint-Sacrement et à la Tuindag, ils pourront se joindre aux gildes, métiers, sociétés dont ils font partie, sauf la sortie et l'entrée avec leur curé, comme dit est. Dans toutes les fondations spécifiant des distributions aux cotidianistes, le curé aura toujours une part double. Les administrateurs pourront, sur l'avis de leur curé, faire tel règlement journalier qu'ils jugeront convenable. Tous les dons qu'ils obtiendront en vue des heures, leur seront laissés en entier. Si les biens diminuaient pour une cause quelconque, au point de ne plus suffire à payer les honoraires, on ne pourra pas recouvrer le déficit sur les biens des administrateurs ni sur ceux que l'église possédait auparavant, pourvu qu'une fois par an il soit rendu bon compte des recettes et des dépenses (909). »

Le 10 décembre 1505, haute et puissante dame Louise de Laye, dame de

Saillant, vicomtesse douairière d'Ypres, fonda son anniversaire dans le chœur de Saint-Martin, par devant les échevins de la ville. De tristes souvenirs se rattachent à cette femme, dont le nom rappelle un des drames les plus lugubres de notre histoire. La fondatrice est en effet la veuve de Guillaume Hugonet, chevalier, seigneur de Saillant etc. vicomte des ville et châtellenie d'Ypres etc. chancelier de Bourgogne, qui fut décapité à Gand, sur la place du Vendredi, le 3 avril 1477, et c'est à elle qu'il écrivait, le jour même de sa mort, la lettre fort connue, empreinte d'une si véritable tendresse et d'une si héroïque résignation [1].

Chose digne de remarque, l'acte de fondation n'offre pas même une allusion à Hugonet; il semble qu'on ait pris à tâche de ne pas dire un mot qui rappelât son souvenir. Les clauses diffèrent peu de celles des autres anniversaires de ce genre. La vicomtesse demande, pour le jour de son décès, une messe de *Requiem*, comme pour un prélat du monastère, avec diacre et sous-diacre, dans le chœur de Saint-Martin, et les vigiles de neuf leçons la veille. La cérémonie devra être annoncée, au son de la clochette, dans les places accoutumées, et les cloches de l'église sonneront comme pour l'anniversaire de Jean de Vroede (voir n° 522). On placera, autour de la sépulture, quatre grands chandeliers et quatre grands cierges, qui brûleront pendant tout le service, et on fera approprier le chœur et disposer les bancs. Le couvent fournira quatre livres de cire pour l'offrande, ainsi que du pain et du vin, qui seront présentés par le chantre du chapitre, si aucune femme de la famille de la fondatrice n'assiste à l'office. Le trésorier de l'abbaye fera placer dans le chœur trente pains de 12 deniers la pièce, sur chacun desquels il y aura deux escalins en argent, et la distribution s'en fera comme suit: quatre provendes à chacun des quatre ordres, qui seront tenus d'envoyer chacun deux frères, dont l'un dira une messe de *Requiem* à l'autel de saint Denis, dans le chœur, puis dira, sur la sépulture, le *De profundis* et la collecte, avec aspersion d'eau bénite; deux provendes l'une aux Sœurs-Grises, l'autre aux Sœurs-Noires; quatre aux prisonniers alités, à Ypres; quatre à la table des pauvres de Saint-Martin; enfin quatre au vicomte d'Ypres ou à son écoutête, qui les distribueront comme ils l'entendront. Pour remplir toutes ces conditions, la fondatrice donne au couvent des rentes pour 14 livres 10 sous parisis, qu'elle assigne, avec l'autorisation de son fils Guillaume, écuyer, sire de Middelbourg et vicomte d'Ypres, sur la maison vicomtale (*Burchgraven huus*) dans la rue du Sud, à l'est; sur la maison nommée la Bourse, sur la maison voisine, qui est la prison de la ville, et enfin sur la maison nommée *tWallekin*, située à l'ouest du jardin derrière la Boucherie; la maison vicomtale étant déjà chargée d'une rente de 10 livres, au profit des Jacobins. Ces rentes pourront être transportées sur d'autres propriétés, au gré de la fondatrice ou de ses ayants cause. La cession en fut

1. Voir cette lettre dans de Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, édit. Marchal, t. IX, p. 157, et dans les *Annales de la Société hist. d'Ypres*, t. III, p. 1.

faite à maître Jean Spoordonc, curé, maître Michel van Houte, visiteur et trésorier, et sire Chrétien de Messines, cellérier, agissant en nom du prévôt (920).

La dame de Saillant mourut peu de temps après, le 7 octobre 1506, et comme si quelque chose manquait à la sombre histoire de cette famille, son fils Guillaume fut accusé d'avoir tenté de l'empoisonner [1]. Le 8 mai 1507, le prévôt approuva la fondation et en accepta toutes les clauses [2]. Le 17 août, Guillaume Hugonet, ratifia l'acte passé en sa présence, par la considération, entre autres, que sa mère, avant son décès, avait déchargé la vicomté de plusieurs rentes qui, d'ancien temps, étaient hypothéquées sur ses propriétés (926).

Louise de Laye fut enterrée dans le chœur de l'église de Saint-Martin, en faveur de laquelle son mari avait fait un legs. Elle y repose sous une tombe de marbre noir. Les *Annales de la Société historique d'Ypres* en donnent la description suivante.

« La vicomtesse d'Ypres est représentée couchée sur son tombeau, les mains jointes sur la poitrine; la figure admirablement belle est empreinte de douceur, de bonté et de résignation. Elle est enveloppée dans un costume sévère, qui rappelle celui de nos communautés religieuses. Ses pieds reposent sur sa levrette fidèle, qui tourne encore ses regards vers les yeux éteints de sa maîtresse...

« Ce deuil s'étendant au delà de la mort, et porté même par la tombe, fait penser que la femme qui est là couchée, a dû éprouver dans sa vie un de ces malheurs qui laissent derrière eux une trace bien profonde, puisqu'elle a voulu l'éterniser par le marbre. Il faut que son veuvage ait été occasionné par un évènement terrible, puisqu'elle a voulu rester éternellement couchée dans son costume de veuve, à côté de ces superbes prélats, ornés de brillants costumes, dont la pierre retrace toute la magnificence et la splendeur [3]. »

Il est à croire que l'artiste aura singulièrement idéalisé la figure de la vicomtesse, puisqu'elle a inspiré à l'écrivain de pareils sentiments. La réalité est moins poétique. Deux ans après la mort de Hugonet, sa veuve, tombée d'un pareil époux, se remaria, au grand déplaisir de Maximilien et de Marie de Bourgogne, avec Jean Oderne, écuyer, qui avait été serviteur et « clerc de la dépense » du chancelier [4].

---

1. Verschelde, *Geschiedenis van Middelburg*, bl. 74.
2. Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 27.
3. En histoire, l'imagination est mauvaise conseillère. Louise de Laye ne se doutait certainement pas alors que, non loin de sa sépulture, seraient placés plus tard les superbes tombeaux des évêques d'Ypres. Ces tombeaux nous rappellent une appréciation fort singulière, que l'on peut lire dans les *Annales de la Société historique d'Ypres*, t. II, p. 261. L'auteur d'un article sur l'église de Saint-Martin trouve étrange « qu'on ait élevé un tombeau de marbre à *je ne sais quel chanoine* Hugo. Hugo était prévôt du chapitre de Saint-Martin lorsque le chœur a été construit, et l'on a gravé sur sa tombe *Hujus chori extructoris!* » Cela s'appelle traiter cavalièrement et sans façon un grand prévôt, qui a elevé, aux frais de son chapitre, ce chœur si admirable et si admiré.
4. Voir à ce sujet un article fort intéressant, inséré dans les *Annales de la Soc. d'Émulation*, 4e série, t. V, p. 358.

Toutefois le nom du célèbre décapité de Gand figure seul dans l'inscription funèbre, et la femme de Jean Oderne disparaît devant la veuve de Hugonet:

(Cy gist noble dame) dame Loyse de Laye vefve de feu messire Guillaume Hugonet chevalier seigneur de Saillant etc. viconte des ville et chastellenie d'Ypre etc. chancellier de Bourgogne etc. laquelle trespassa le vij. jour d'octobre mil v^c et vj. Priés (pour son ame a Dieu).

Les acquisitions faites au temps de Clément Buedin ne semblent pas avoir été fort considérables. En premier lieu Joris de Hane, prêtre, transporta au prélat de Saint-Martin la moitié de la maison nommée *Maelvaut* [1]. Ensuite la prévôté acquit, le 15 mars 1489, de Pierre van Coilgen et de sa femme Jeanne, bourgeois d'Ypres, en échange de deux maisons situées dans cette ville, une ferme de sept mesures et demie, avec les bâtiments et les cateux, dans la paroisse de Dranoutre, sur la seigneurie, nommée *ter Camere,* de l'abbesse de Messines, la dite ferme chargée d'une rente annuelle d'un *francard* de froment par six cents de terre. Le vendeur renonce à une rente de 11 escalins, à son profit, comprise dans une lettre de 48 escalins, dont la ferme était grevée (898).

En 1497, le chapitre rentra en possession de son manoir de Térouane, engagé en 1406 à Guillaume de Sempi (ci-dessus, p. 136). Ce manoir, nommé le Mez d'Ypres, situé hors de la porte du Saint-Esprit, était alors occupé par Simon le Tellier, écuyer, qui, à la Saint-Remi 1496, n'avait plus payé depuis vingt ans la rente de 44 sous due sur cette maison, soit un total de 44 livres. Après des formalités très curieuses, qui durèrent quatre mois, les chanoines furent remis en possession de leur résidence, le 22 mai 1497, par Adrien Daveluys, seigneur de Lembourg, bailli, et les échevins de la ville et cité de Térouane (902).

Le 14 octobre 1498, par-devant les hommes de fief du bourg de Furnes, Adrien van den Hecke transporta à la prévôté deux lignes de terre à Nieucappelle, pour la somme de 12 livres parisis avec tous les arrérages dus jusqu'à ce jour, et cela à cause de 26 livres de beurre, que le couvent recevait tous les ans sur ces deux lignes de terre (904).

A Calonne sur la Lys les chanoines avaient leur grande ferme, qu'ils augmentaient encore peu à peu. Elle avait été tenue longtemps par Jean Gustin et Péronne, sa femme, qui, à leur mort, furent trouvés redevables envers le chapitre d'une grande somme de deniers, pour toutes les terres qu'ils avaient exploitées. Afin de se libérer, leurs filles Marguerite Gustine, épouse de Jean Herlay, et Cécile Gustine, veuve de Nazaire le Castelain, cédèrent au chapitre trois mesures

---

1. 1481. A maître Ghys van den Kerchove, notaire apostolique, parce que, hors de ses registres, il a donné copie authentique du transport fait par sire Joris de Hane, prêtre, au prélat de Saint-Martin, de la moitié de la maison nommée *Maelvaut,* 20 s. (*Comptes communaux.*)

et demie de terres à sa convenance, et lui payèrent en outre 12 livres de Flandre, de 20 gros de Flandre la livre. L'acte fut passé, le 24 août 1440, par-devant le mayeur de la ville de Calonne, au nom de mademoiselle de Crèvecœur, comme ayant la tutelle de son frère mineur Antoine de Crèvecœur, seigneur de Calonne, et en présence de cinq échevins (844).

Un peu plus tard, les censiers de la ferme sont Jean le Provost, dit Marissal, et sa dernière femme Maroye Cauwelier ou Caulier. Ceux-ci achetèrent successivement, avec les deniers du chapitre, certaines parties de terre, toutes adjacentes aux propriétés de Saint-Martin, entre autres, à Galloys de Lannoy 2 mesures; à Gilles le Fèvre dit Wydelot, 7 mesures et 21 verges, dites le Long-Pré. Cette dernière acquisition fut faite le 18 mars 1499, par devant le mayeur et les échevins de Calonne, pour et au nom de monseigneur Francois de Crèvecœur, seigneur de Calonne, moyennant la somme de 6 deniers le denier à Dieu, 6 sous de charité, et 17 livres de gros francs deniers de principal (905). Les terres ainsi achetées, formant un total de 9 mesures trois quarts et 21 verges, furent ensuite transportées et remises aux chanoines par Jean le Provost et sa femme, le 22 décembre 1499, par devant le notaire maître Jacques van den Broucke (*de Palude*), en présence de Clément Buedin, prévôt, Guillaume Hermare, doyen, Perceval van den Bussche, curé de Saint-Martin, Christiaen de Messines, cellérier, Arnould Vailliant, visiteur, et Jean Spoordonc, chapelain, tous chanoines, et des témoins Jean le Caulier, frère de Maroye, maître Georges Buedin, Jacques Denys, et Jean Weunvoet (907). Toutefois l'acte n'était pas en due forme, comme il sera dit un peu plus loin.

Sur ces entrefaites, les paroissiens de Calonne désiraient remplacer, par un nouveau chœur, le chœur de leur église, qui était, disaient-ils, ancien et peu convenable. Madame de Crèvecœur et monseigneur François, son fils, dame et seigneur du lieu, prièrent donc les chanoines de vouloir bien céder à cet effet le revenu d'une année de leur grande ferme, ce à quoi ils consentirent volontiers, à la condition toutefois que les paroissiens promettraient par écrit de ne pas leur demander davantage. Les paroissiens leur écrivirent donc, le 27 avril 1500, qu'ils étaient satisfaits de cette offre, et qu'ils s'engageaient à parfaire le reste, si le chapitre ne voulait rien ajouter. Ils n'oublièrent pas de rappeler au prévôt la promesse qu'il avait faite, de donner une verrière, en sa qualité de fondateur, s'il vivait assez longtemps pour voir le chœur élevé jusqu'à pouvoir l'y placer. La lettre est signée par le mayeur, les échevins, le receveur de Calonne, le receveur de l'église et le curé (908). L'église de Calonne a été rebâtie en 1828; il n'y a plus trace aujourd'hui du chœur construit en partie aux frais du chapitre, ni de la verrière donnée par le prévôt.

Cependant les religieux n'étaient pas tranquilles, à ce qu'il semble, sur leurs nouvelles acquisitions de Calonne. Le notaire Jacques van den Broucke était mort sans avoir rédigé l'instrument de donation dans le style voulu, ne laissant que des notes minutées de sa main, un protocole ou manuel, déjà presque ramené à la forme d'instrument, au dire du prévôt. Celui-ci pria donc un autre notaire,

Georges Steenackere, de rédiger, développer, mettre en bonne et due forme les notes de son prédécesseur, ce qu'il fit le 15 juillet 1509, sur la demande expresse du prévôt et dans sa demeure, en présence de deux témoins, mais comme à regret et presque malgré lui (907). Il était en effet survenu des changements à Calonne depuis dix ans. François, seigneur de Crèvecœur, de Thiennes, de Thois et de Calonne, chevalier, était mort, laissant une fille Louise de Crèvecœur de sa femme Jeanne de Rubempré. Celle-ci s'était remariée à Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, seigneur de Bonneval, Ligny et Forte. D'autre part, Jean le Provost, dit Marissal, était mort aussi, et sa veuve Maroye Caulier avait épousé Jacques Guérard. Jean le Provost laissait cinq fils, Guillaume, prêtre, Gilles, Mahieu, Jehennêt, et Guiot, encore mineur. Les trois premiers habitaient Ypres, où ils donnèrent procuration. Le couvent ne pouvant pas, à ce qu'il paraît, être mis directement en possession de ces terres, on prit le moyen suivant. Le 14 novembre 1509, par-devant le mayeur et les échevins du bâtard de Vendôme à Calonne, fut passé un acte en vertu duquel Jacques Guérard, sa femme Maroye et tous les héritiers de Jean le Provost, par eux-mêmes ou par leurs représentants, se reconnurent redevables envers le chapitre d'une somme de 25 livres de gros ou 150 livres d'Artois, pour laquelle ils promirent de payer une rente annuelle de 12 livres parisis ou 6 livres d'Artois, soit le denier 25, en donnant comme hypothèque les 9 mesures trois quarts et 21 verges ci-dessus, qui furent remises comme garantie par le mayeur à Chrétien de Messines, cellérier, au nom du couvent, avec cette clause, qu'à défaut de payement de la rente, les terres seraient vendues à l'enchère, après les sommations légales, pour compte des débiteurs, lesquels élurent domicile à la ferme du couvent, attenant au cimetière de l'église de Calonne. La pièce fait aussi mention d'un chemin de 24 pieds de largeur, concédé au couvent pour l'exploitation de ces propriétés (927).

Le 10 décembre 1501, à cause de 3 livres de rente qu'on n'avait pas payées depuis treize ans, soit 39 livres, la prévôté fut mise légalement en possession de certaines terres à Passchendaele, près du *Water muelene*, pour en jouir jusqu'à payement intégral des arrérages (913).

Le 31 janvier 1503, le prélat acheta, pour 120 livres parisis, au denier 24, une rente de 5 livres parisis, la livre valant 20 sous, le sou 24 mites, à Jean Boye, fils de Philippe, de la vierscare de Reninghelst, par devant le bailli et les échevins de messire de Vaulx de Villers, de Capy et Reninghelst, à cause de sa femme demoiselle Anne de Corteville. Le vendeur se réserva la faculté de rembourser en totalité ou par moitié, quart ou cinquième, quand il voudrait, et donna en garantie, lui et sa femme Jeanne van den Eechoute, 5 mesures de terre, dont, à défaut du payement de deux ans, le prévôt aurait la jouissance jusqu'à satisfaction (915).

Le 11 juin 1507, le chapitre concéda gracieusement à Danneel Andries, bourgeois d'Ypres, qui bâtissait une maison au côté sud du grand Zuvelmarct, l'autorisation de construire le pignon de l'ouest, avec une cheminée, sur le mur du couvent, à condition qu'il entretiendrait le pignon et le mur à ses

frais, sans y pratiquer d'ouvertures, de fenêtres ni de jours donnant sur la propriété de Saint-Martin, et que, si la maison tombait à rien par un accident quelconque, il ne pourrait rebâtir sur le mur sans une nouvelle autorisation (925).

Le 14 septembre 1511, Jean, abbé et seigneur de Zonnebeke, et Clément, prévôt de Saint-Martin, conclurent un accord au nom de leurs couvents respectifs. L'église de Zonnebeke devait payer à celle de Saint-Martin une rente perpétuelle de 3 livres 13 sous parisis, et avait une créance semblable de 56 sous sur l'aumônerie de Saint-Martin ; différence, 17 sous. Il fut convenu que l'abbé de Zonnebeke payerait cette différence à la sommellerie du chapitre, et qu'il ne serait plus question des titres anciens. Comme garantie, l'abbé donna trois maisons contiguës, situées à l'ouest de la Bollincstraet, dont une se nommait *de Crootse*, et une autre *Scaepshooft*, celle-ci grevée de 16 sous de rente au profit de l'église de Saint-Jacques (928). L'acte fut passé ensuite devant les échevins d'Ypres (929).

Le nom du prévôt Clément se retrouve dans beaucoup d'actes. Il y a de lui plusieurs *vidimus* renseignés dans l'Inventaire des Archives d'Ypres, de 1486 à 1501 [1]. Il figure également dans un acte notarié de 1497, inséré au Cartulaire de Loo [2]. Il assista, le 23 mai 1507, à la translation des reliques de saint Winoc, à Bergues, et s'était fait faire, pour cette cérémonie, une chape tissée d'or, de la même forme que la chape bleue de l'abbaye de Saint-Winoc, ce qui indique une certaine tendance au luxe et à la magnificence [3]. Il assista encore à la procession de la Tuindag, en 1513, et mourut peu après. Ses actes, que nous avons rapportés, nous dispensent de faire son éloge.

XXXIV. Olivier Buedin (1513-1528).

Olivier Buedin était, dit Sanderus, le neveu du prévôt précédent. Lorsqu'il succéda à son oncle, il était depuis plusieurs années prévôt d'Eversam ; la *Gallia Christiana* le cite en cette qualité dès 1508 [4]. Il assista en 1513 à la procession de la Tuindag en même temps que Clément Buedin [5]; mais celui-ci mourut bientôt, et avant la fin de l'année Olivier fut élu prévôt de Saint-Martin et reçu par la ville, qui lui présenta, à cette occasion, une pièce de vin

---

1. Voir t. IV, pp. 122, 123, 136, 157, 261; t. V, p. 8.
2. *Cartulaire de Loo*, p. 144.
3. Nomina huic separationi et translationi presentium :... D. Clemens, prepositus Yprensis, qui cappam auro contextam, confectam ad formam nostræ, quæ est cærulei coloris, hujus solemnitatis gratia fieri curarat... (Pruvost, *Cartulaire de Saint-Winoc*, p. 364).
4. *Gallia Christiana*, t. V, p. 355. Gérard de Meestere, *Chronicon monasterii Everhamensis*, pp. 27, 28, 74.
5. D'après les Comptes communaux, la ville présenta du vin ce jour-là aux prélats de *Saint-Martin*, de Voormezeele, de Zonnebeke, de Loo, de Warneton et d'*Eversam*. Le prévôt d'Eversam n'était donc pas encore prévôt de Saint-Martin.

du Rhin [1]. Il réunit ainsi les deux prévôtés, et administrait encore les deux abbayes le 30 juillet 1523 [2]. Suivant la *Gallia Christiana*, en 1526 il avait pour successeur à Eversam Guillaume Pours. Il assista, le 14 février 1516, au service funèbre d'Isabelle de Morbecque, dame de Messines, et au repas de cent couverts qui suivit [3]. En 1521 et 1522, il fut un des commissaires désignés par le prince pour confirmer l'élection des magistrats de Gand [4].

Olivier Buedin avait le caractère plus absolu que son prédécesseur. Si l'on en juge par les procès qu'il eut à soutenir, il s'efforça surtout de défendre les droits de la prévôté et de maintenir partout la discipline.

Il commença par être en désaccord avec les échevins. Les experts de la ville prétendaient avoir le droit de peser le pain et de jauger les mesures sur le territoire nommé la seigneurie de Saint-Martin, s'étendant depuis l'église de Saint-Martin jusqu'à l'Yperlée. Le prévôt leur contesta ce droit et y mit opposition par une certaine Colinette, qui desservait le cabaret portant pour enseigne *Furnes* et situé dans la seigneurie. Sur la plainte des échevins, le conseil de Flandre, par sentence du 13 juin 1514, maintint la ville dans son droit de pesage et de jaugeage, et condamna le prévôt à 40 escalins d'indemnité envers les échevins, à 3 livres d'amende au profit du prince, et aux dépens [5].

Les procès qui suivent attaquaient directement le pouvoir spirituel du prévôt. Le premier fut intenté devant la cour de Térouane à Saint-Omer, par demoiselle Claire van Courselles [6], supérieure des sœurs de l'hospice Sainte-Catherine à Ypres [7].

---

1. *Comptes de la ville d'Ypres*, aux archives d'Ypres : 1513. Pour deux *poinchoenen* de vin, l'un présenté à M. de Nassau, le 27 août, l'autre au roi d'Angleterre à sa joyeuse entrée, 90 ℔. — Pour trois pièces de Rhin, dont deux présentées au roi d'Angleterre, la troisième au prélat de Saint-Martin, *ten ontfanghen ende prelature van den voors. heere*, 60 ℔.

2. Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 156.

3. Diegerick, *Inventaire de l'abbaye de Messines*, p. LIV.

4. Lespinoy, pp. 825, 826.

5. Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 73.

6. Il y avait à Ypres une famille van Courselles ou Courchelles. En 1467 Jean van Courselles reçoit de la ville une prime de 37 livres, pour avoir fait hausser la ferme de l'accise du vin. En 1469 il prend en location la pêche de l'étang de Zillebeke. En 1470 Jean van Courchelles le Vieux prend à ferme avec d'autres l'accise du vin pour 4600 ℔. et celle des teinturiers en bleu pour 184 ℔. 12 s. Puis il est en procès avec la ville. En 1486, il a l'accise de la *coornhuse*, au prix de 3323 ℔., et le revenu *van der steden graners* avec ce qui s'y rattache, nommé *weerdsceip*, pour 1625 ℔. En 1479, demoiselles Marie et Jossine van Courchelles, religieuses à Sainte-Claire, ont des rentes sur la ville d'Ypres (*Comptes communaux*).

7. Demoiselle Claire van Courchelles était entrée à l'hospice en 1471. Guillaume Lansaem paya 43 ℔. 4 s. pour l'issue des biens qu'elle y apportait. Grietkin, fille de France Storein, y entra la même année, issue, 30 ℔. Cette maison paraît avoir été choisie de préférence par les familles d'un certain rang. Voici, pour comparaison, quelques issues relevées dans les comptes de 1471 a 1486 : Sœurs-Noires, 24 s., 5 ℔., 3 ℔. 12 s., 12 ℔.; hospice Belle, 27 ℔. 12 s. (Catherine Wouterman) ; Nonnenbossche, 24 ℔., 3 ℔. 4 s., 38 ℔. 8 s. (Anne de Dixmude) ; Sainte-Claire, 42 ℔, 16 s., 33 ℔. 12 s. (versées par Paul Buedin pour Christine Hillebrants), 62 ℔ 8 s., 17 ℔. 16 s., 12 ℔.; ordres mendiants, 8 ℔. 8 s., 12 ℔. 15 s., 4 ℔. 16 s.; Zonnebeke, 38 ℔. 14 s.

Cette maison avait été desservie pendant environ deux cents ans par des frères et par des sœurs, suivant les intentions de la fondatrice, lorsque les frères en furent exclus et pour cause, de sorte que les sœurs restèrent seules chargées du soin de l'établissement. Puis l'hospice subit une transformation et, en 1428, c'est à peu près un couvent de femmes. Les sœurs sont désignées, cette année, par le titre noble de « demoiselles religieuses (*joncfrauwen religieusen*); » elles appartenaient déjà probablement alors à l'ordre de saint Augustin, dont elles suivent la règle en 1516; d'après Sanderus, on leur donnait, en 1608, le nom de chanoinesses régulières de l'ordre de saint Augustin. Ces religieuses dépendant à la fois du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil, du prévôt et du magistrat, s'efforçaient de neutraliser l'un par l'autre, afin de vivre plus ou moins indépendantes de tous les deux. On en a vu précédemment un exemple (p. 151). L'absence d'autorité amena parmi elles la division et parfois le désordre, ce qui n'est pas étonnant, à une époque où, pour l'entrée en religion, la vocation était souvent moins consultée que les convenances de famille. C'est là qu'Olivier Buedin entreprit de ressaisir, à la première occasion, le pouvoir attribué au prévôt par les chartes d'institution, afin de raffermir, s'il était possible, la discipline ébranlée.

Il y avait alors, dans cet hospice, une religieuse professe, nommée Jossine Heckebaers, qui, d'après la supérieure, menait une vie irrégulière et scandaleuse, et avait enfreint deux fois son vœu de continence. Pour ce motif et pour s'éviter ainsi qu'aux sœurs toute communication avec elle, et aussi à cause de ses dénégations opiniâtres, la supérieure la retenait dans la prison de l'hospice, lorsque le prévôt, visitant le monastère en sa qualité de patron, lui ordonna de l'élargir immédiatement et de la rétablir dans son rang et ses prérogatives, sans vouloir écouter aucune explication. Aussitôt la supérieure, au lieu d'obéir, en appela à l'évêque de Térouane. Dans l'intervalle, le prévôt envoya le curé de Saint-Pierre avec un autre prêtre lui signifier de nouveau son ordre, ajoutant qu'il ne s'inquiétait pas de son appel. Comme elle refusait, il vint lui-même quelques jours après, et malgré la supérieure, délivra la religieuse de prison et la rétablit dans son état, son honneur et sa liberté. Tels sont les faits que le procureur de sœur Claire exposa devant l'official, en demandant l'annulation de tous les actes posés par le prévôt, et l'incarcération de Jossine Heckebaers. Dans sa réponse, le prévôt, sans discuter la culpabilité plus que problématique de cette religieuse [1], et sans toucher aux intrigues qui pouvaient se trouver dans toute cette affaire, s'attacha à démontrer que la supérieure n'avait pas l'autorité qu'elle s'arrogeait; que, d'après l'acte de fondation de l'hospice par Pierre,

1. On n'admettra pas facilement en effet que le prevôt, si rigide sur la discipline, ait voulu réintégrer dans sa dignité une religieuse incarcérée *ob voti castitatis transgressionem et prolis iterativam procreationem*, surtout dans une ville où le pouvoir séculier punissait les religieuses coupables. Sans parler de quelques sœurs de Sainte-Catherine, expulsées, dit-on, par le magistrat, en 1420, il est certain que les échevins déposèrent, en 1561, la supérieure de l'hospice du Marché, à cause de sa conduite déréglée (Diegerick, *Inventaire*, t. VI, p. 143).

évêque de Térouane en 1230 (115), confirmé par Urbain IV, le 25 septembre 1261 (955), et d'après la convention passée en 1230 entre le prévôt et les échevins (114), l'autorité en matière spirituelle appartenait tout entière au prévôt; que la supérieure lui devait, comme les autres, obéissance et n'avait de pouvoir que dans certaines petites cérémonies et l'administration intérieure; qu'elle pouvait être punie par lui comme les autres sœurs. En effet elle n'avait pas, plus que les autres, le droit de sortir de la ville ou de dîner hors de l'hospice sans sa permission, article renfermé, avec d'autres semblables, dans le règlement mis entre les mains des sœurs et nommé *pointbouckin*, dont le commencement attribue au prévôt, sur les religieuses, la même autorité que sur les religieux de Saint-Martin, et dont la fin accorde à lui, comme maître et prélat des sœurs, et non à la supérieure, le droit de modifier le règlement. De plus, la supérieure est tenue de lui rendre ses comptes tous les ans, comme elle a fait en 1512 et antérieurement. C'est donc à tort qu'elle a cherché depuis peu à soustraire l'hospice à son autorité. Après la production des pièces et l'audition des témoins de part et d'autre, l'official, par sentence du 20 septembre 1516, déclara que la correction et l'absolution des sœurs appartenaient au prévôt, en vertu de son autorité spirituelle, et qu'il avait usé de son droit en élargissant Jossine Heckebaers; il condamna la supérieure aux dépens (936).

Cette sentence ne ramena ni la discipline ni la concorde chez les religieuses; ou, si elle produisit quelque effet, le résultat n'en fut pas durable. Aussi, moins d'un siècle après, l'évêque d'Ypres, secondé par le magistrat, trouva le moyen de faire sortir les sœurs du local qu'elles occupaient, et d'y installer les Capucins. Ceux-ci y restèrent jusqu'à la révolution française [1].

Le second procès eut lieu avec la gilde Saint-Nicolas, ou du moins avec une partie des confrères. Cette gilde, qui paraît s'être fusionnée, vers cette époque, avec celle de Notre-Dame des Écoliers de Paris, partageait sans doute les rancunes que produisaient chez la dernière ses récentes condamnations au conseil de Flandre et au parlement de Paris, et ne cherchait qu'une occasion pour les faire éclater. Elle avait alors pour doyen sire Jean du Mont, pour procureurs sire Jean de Coc et sire Guillaume Provost; on y comptait encore sire Baudouin Cosin, chantre (*domesticus*) du prévôt, maîtres Jean Ramaut, Thomas Coudemelc, Clément Bleci, Livin Gomare, André Mormentin, François van Kemmel, Antoine Morielle et Tristram de Becelare, prêtres [2]. Or un jour qu'on enterrait un certain Gauwin van den Wyngaerd (*de Vinea*), sire Baudouin Cosin, convoqué aux obsèques par le curé de Saint-Martin, ayant répondu à l'invitation, comme c'était son devoir, et ayant chanté avec les autres, fut privé pour ce fait, par le doyen du Mont, d'accord avec quelques autres, des distributions ordinaires pendant près d'un trimestre. Et comme les procureurs Jean de Coc

1. Voir plus loin une note spéciale à ce sujet.

2. Tous les confrères de Saint-Nicolas étaient prêtres séculiers. Il y avait aussi des laïques attachés à la gilde (*Numismat. yproise*, pp. 222, 230). — Sur *domesticus* voir Du Cange.

et Guillaume Provost lui faisaient des remontrances à ce sujet, et l'engageaient à retirer une mesure qui allait faire naître un procès entre la gilde et le prévôt, il les priva eux-mêmes des distributions, avec l'assentiment de trois confrères. Il paraît même que le doyen et quelques autres ecclésiastiques prétendirent imposer un règlement établi ensuite par des laïques, et défendant d'obéir dans ce cas au curé, sous peine d'une amende de deux sous d'artésiens pour chaque infraction. Sire Jean du Mont allait en cela contre les statuts de la gilde, qui défendait de priver un confrère des distributions, même pour une cause légitime, sans avoir convoqué d'abord tous les confrères, spécialement les quatre procureurs et les quatre plus anciens, et contre les prérogatives du prévôt, auquel il refusait obéissance, puisque les curés tenaient sa place, et que tous les membres du clergé étaient sous ses ordres. Jean du Mont fut donc cité à comparaître, lui et ses adhérents, devant l'official, résidant alors à Ypres, par lettres du 27 octobre 1524, sur la plainte de Baudouin Cosin, Jean de Coc, Guillaume Provost (940), et du 10 novembre suivant, sur celle du prévôt (941), sous peine d'être suspendus *a divinis*. Le 16 novembre, Jean du Mont comparut ainsi que sire Josse de Brievere, sire Guillaume Provost et maître Jean Croes, procureur des confrères prêtres nommés plus haut. Là, maître Étienne de Lespinoy, avoué du prévôt, conclut à ce que le doyen et les confrères fussent condamnés à reconnaître la prééminence, le droit, l'autorité et la supériorité du prévôt, patron de toute la ville, en particulier à obéir aux curés institués par lui, même s'ils étaient appelés aux obsèques des défunts et aux visites des paroissiens de toute la ville, et à révoquer le statut pénal contraire fait par quelques-uns. Sur ce, le doyen et les confrères déclarèrent qu'après mûre délibération entre eux, ne voulant pas entamer de procès avec le prévôt, ils se présentaient dans l'intention d'accepter toutes les conclusions ci-dessus. Ce qu'ils firent dans les termes indiqués, se soumettant à payer les dépens du procès, et promettant de donner au prévôt, à leurs frais, une déclaration écrite de leur soumission (942). Ainsi tout s'apaisa.

Le 28 juin 1519, Charles-Quint fut élevé à la dignité impériale, par le suffrage unanime des électeurs. Cette nouvelle fut accueillie à Ypres avec le plus grand enthousiasme. Une procession générale fut prescrite, on organisa des fêtes, des représentations, des illuminations, conformément à l'invitation que, par ordonnance du 6 juillet, le magistrat en avait faite [1]. Le 20 juillet 1520, le souverain fit sa joyeuse entrée dans la ville et put juger par lui-même de la malheureuse situation dans laquelle elle se trouvait [2].

L'empereur prit aussitôt une mesure qu'il croyait de nature à lui venir en aide.

---

1. Diegerick, *Lettres et documents inédits concernant Charles-Quint*, dans les *Annales de la Soc. d'Émulation*, 2e série, t. IX, p. 298. On trouvera dans cet article l'ordonnance du magistrat d'Ypres ainsi que les noms des sociétés qui remportèrent les prix pour les plus beaux décors, pour les illuminations et pour les ébattements.

2. Sur cette entrée, voir *Ypriana*, t. II, p. 174, et *Annales de la Société d'Émulation*, 2e série, t. IX, p. 301.

La cour spirituelle de Térouane, que nous avons vue siéger à Saint-Omer en 1516 (936), et qui passa ensuite à Bergues-Saint-Winoc, fut, par une ordonnance impériale, transportée à Ypres, où elle avait déjà été établie antérieurement [1]. Ce transfert fut décrété le 8 avril 1522, à la demande des échevins, afin d'augmenter les ressources d'une ville en décadence, abandonnée en partie par ses habitants, et d'en empêcher la ruine totale. Il fut ordonné ensuite par le pape Adrien VI, le 5 mai de l'année suivante. Toutefois il ne put s'opérer sans une vive opposition de la part de l'évêque et du chapitre de Térouane. Le pape avait chargé de l'exécution Jean, archevêque de Palerme. Comme l'évêque et le chapitre refusaient de nommer les dignitaires de la cour spirituelle, l'abbé de Saint-Michel d'Anvers, fondé de pouvoir de l'archevêque de Palerme, désigna, le 30 juillet 1523, comme vicaires apostoliques près de cette cour, Olivier Buedin, prévôt de Saint-Martin et d'Eversam, et Philippe de Lobbel, chantre et chanoine de la Morinie. En 1526, Charles-Quint défendit à tous ses sujets, sous peine d'une amende de cent carolus d'or, de citer à la cour de Térouane. En 1544, Paul III soumit à la juridiction de la cour d'Ypres les comtés d'Artois et de Saint-Pol, aussi longtemps que dureraient les hostilités entre la France et les Pays-Bas [2].

Une autre mesure, d'une haute importance, partit, vers cette époque, de l'initiative des magistrats. Elle consistait dans l'institution de la bourse des pauvres, c'est-à-dire, dans l'organisation officielle de la charité publique [3]. Comme l'industrie des draps était complètement tombée dans la ville, malgré tous les moyens mis en œuvre pour la soutenir, les rues regorgeaient de mendiants; la mendicité, devenue une profession, même une industrie, y compromit plus d'une fois la sécurité et l'ordre public. Les peines les plus sévères, les corrections allant jusqu'à la barbarie étaient inefficaces; le mal grandissait sans cesse. Pour le combattre on eut recours à un autre système. Après des études longues et sérieuses, les échevins élaborèrent un règlement, portant que tous les produits des collectes, charités, dons et aumônes, toutes les recettes des tables des pauvres et des maisons-Dieu, tous les revenus des fondations n'ayant pas une destination déterminée, seraient versés dans une « bourse commune. » Ce fonds commun devait être géré, sous la haute direction et le contrôle de l'autorité communale, par des administrateurs, qui avaient pour mission de faire travailler les indigents valides, de secourir tous les pauvres en les obligeant

1. De 1478 à 1482, la ville donne à Jean Monissart, doyen, vicaire et official de Térouane, résidant à Ypres, une pension et courtoisie de 100 livres par an, à lui promises pour son loyer, aussi longtemps qu'il tiendrait sa cour à Ypres (*Comptes communaux*). Voir ci-dessus, p. 189.

2. Tous ces actes sont analysés dans Diegerick, *Inventaire*, t. V, pp. 138, 153, et suiv. 179, 181, 259. — Voir encore pp. 139, 146, 147, 158, 176, 180, 186, 209.

3 Voir les *Ypriana*, t. II, p. 300. M. Vandenpeereboom y consacre à l'institution de la bourse des pauvres plusieurs pages font intéressantes, d'où nous avons extrait ce que nous donnons ici. Voir également Diegerick, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 2e serie, t. IX, p. 320, et *Inventaire*, t. V, pp. 203, 204, 205, 206; t. VII, p. 240.

d'envoyer leurs enfants aux écoles, d'élever, d'instruire et de placer les orphelins. La mendicité était absolument interdite; il n'y avait d'exception que pour les ordres mendiants, les prisonniers, les pèlerins et les lépreux. Ce nouveau règlement, soumis à l'avis d'une assemblée extraordinaire composée des hauts dignitaires du clergé, des chefs des corporations et des bourgeois notables, fut approuvé par elle, le 5 novembre 1525 [1], et, en vertu de sa décision, mis provisoirement à l'essai, un an avant que l'espagnol Louis Vivès publiât à Bruges son célèbre traité *De subventione pauperum*, préconisant les principes formulés dans le règlement d'Ypres.

Le clergé des paroisses, c'est-à-dire le prévôt et les chanoines facilitèrent l'exécution de la nouvelle ordonnance par leurs prédications, leurs conseils et leurs aumônes, en un mot donnèrent aux magistrats leur concours le plus loyal; mais bientôt les ordres mendiants attaquèrent vivement la réforme, comme contraire à l'Écriture sainte et à la doctrine des Pères de l'Église, surtout lorsque l'université de Louvain eut condamné le livre de Vivès. Des scrupules naquirent alors dans l'esprit des échevins. Pour éclaircir leurs doutes, ils réunirent, le 10 septembre 1527, une nouvelle assemblée, formée des dignitaires ecclésiastiques, des chefs des ordres mendiants, et de plusieurs magistrats de la cité. Là on ne put s'entendre, et il en résulta une violente polémique, accompagnée de notes, de mémoires, de conférences, sans qu'on parvînt à se mettre d'accord. Il fut décidé alors de soumettre les questions controversées à la faculté de théologie de la Sorbonne à Paris. Après des délibérations longues et solennelles, la Sorbonne déclara, le 16 janvier 1531, que la forme de provision des pauvres, conçue par la magistrature d'Ypres, était une institution utile, pieuse et salutaire, et qu'elle n'était contraire ni aux lettres évangéliques et apostoliques, ni aux exemples des ancêtres [2]. Cette décision fut approuvée, peu après, par le cardinal Campegius, légat du pape, puis par Charles-Quint, qui prescrivit, quelques mois plus tard, d'organiser aux Pays-Bas l'administration de la charité publique sur les bases du règlement arrêté par les magistrats d'Ypres. A ceux-ci revient donc l'insigne honneur d'avoir, d'accord avec le chapitre, précédé toutes les autres villes dans la voie de cette grande réforme.

Les qualités d'Olivier Buedin le recommandèrent à l'attention de l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui le proposa pour les difficiles fonctions d'inquisiteur. Charles-Quint voulant assurer l'exécution de ses édits contre les luthériens, avait nommé, en 1522, inquisiteur général François

---

1. Cette réunion fut sans doute suivie d'une autre; car, d'après M. Diegerick, « ce règlement. avant d'être mis à exécution, fut communiqué au prévôt de l'église de Saint-Martin d'Ypres, grand vicaire de l'église de Térouane, aux autres chefs du clergé du diocèse et aux chefs des quatre ordres mendiants, qui l'approuvèrent, en assemblée générale, le 3 décembre 1525. » (*Annales de la Soc. d'Émulation*, 2e série, t. IX, p. 320).

2. La publication solennelle à Ypres de la décision de la Sorbonne et du règlement des échevins a été peinte dans la salle échevinale par M. Swerts. Le prévôt qui figure dans cette belle composition, n'est pas Olivier Buedin, mais Jean Bave, son successeur. Cf. *Ypriana*, t. II, p. 306.

van der Hulst, conseiller au conseil de Brabant. Adrieu VI le nomma à son tour inquisiteur universel et général dans le Brabant, la Flandre, la Hollande, le Hainaut, l'Artois, et dans les autres lieux de la basse Allemagne soumis à l'empereur. Van der Hulst, par sa conduite, rendit ce tribunal odieux; il se vit obligé de s'enfuir de la Hollande et fut destitué. La gouvernante écrivit alors à Clément VII, pour lui demander de le remplacer; elle lui désignait en même temps, comme les plus propres à remplir ces fonctions, le prévôt de Saint-Martin à Ypres (Olivier Buedin), le prieur des Écoliers à Mons (Nicolas Houseau) et maître Jean Coppin ou *de Montibus*, doyen de Saint-Pierre à Louvain.

Clément VII ayant chargé le cardinal de Saint-Anastase, son légat en Allemagne, de statuer sur la demande de l'archiduchesse, celui-ci nomma inquisiteurs pour les Pays-Bas les trois candidats proposés. Peu de temps après, le pape adressa au cardinal Érard de la Marck, évêque de Liège, un bref par lequel il lui donnait, *proprio motu*, la commission d'inquisiteur général la plus étendue, et telle qu'il pouvait continuer ou démettre les inquisiteurs particuliers, quand bon lui semblerait. Mais la gouvernante, d'accord avec son conseil, décida que la commission du cardinal serait refusée, par le motif surtout que, si le cardinal de la Marck révoquait les inquisiteurs existants, qui étaient des gens de bien et remplissaient leurs devoirs avec conscience, « l'on leur feroit une grosse honte. » Le pape ne se montra pas blessé de ce refus; par un bref du 13 des calendes d'avril 1525, il confirma les trois inquisiteurs que le cardinal de Saint-Anastase avait nommés.

Le doyen Coppin étant mort, Paul III, par un bref du 6 juillet 1537, désigna deux nouveaux inquisiteurs, tout en maintenant dans leurs fonctions le prieur des Écoliers de Mons et le prévôt de Saint-Martin d'Ypres [1]. Le prévôt était alors Jean Snic. Il est donc à supposer que la charge d'inquisiteur était en quelque sorte attachée à la dignité de prévôt, et que, d'Olivier Buedin elle passa à ses successeurs Jean Bave puis Jean Snic.

Les opérations concernant le temporel du chapitre ne furent, sous le prévôt Olivier, ni nombreuses ni importantes.

Le 7 mai 1514, sire Jacques van der Beke, cellérier, reçut, au nom du couvent, de Gilles Bierman, 7 lignes de bois, situées à Langemarck, près des terres de la prévôté, en échange d'une demi-mesure de terrain dans la paroisse de Saint-Jean, au côté sud du chemin de Thourout, joignant les propriétés de Gilles Bierman (931).

Le 3 juin 1514, le même cellérier reçoit de sire Guillaume van den Pitte, prêtre et bourgeois d'Ypres, 4 mesures de terre à Zillebeke, au sud de la route de Courtrai, en échange d'une parcelle de terrain à Ypres, derrière la maison de Guillaume, dans la paroisse de Saint-Pierre, au nord de la Neirstrate, et d'une rente de 13 sous 6 deniers parisis sur deux maisons (932).

1. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. CVIII et suiv. On y trouvera, outre de nombreux détails, l'indication précise des sources et des dates.

Le 30 septembre 1513, le même Guillaume van den Pitte, achète une rente de 18 livres parisis, remboursable au denier dix-huit. Le vendeur Jean Vierloos, bourgeois d'Ypres, donne en garantie sa maison située au côté ouest de la rue du Sud, entre celle des héritiers de Martin de Keuwere au sud, et une ruelle longeant la maison de Ghelein Cauwe au nord, s'étendant par derrière jusqu'à l'héritage de Philippe Velle. La rente est remboursable moyennant 324 livres parisis, en florins de Saint-André à 58 sous, lions d'or à 4 livres 8 sous, nouveaux philippes de poids à 50 sous, doubles à la toison à 6 sous, autres doubles à la nouvelle frappe à 4 sous, simples à 2 sous ou autres pièces à l'avenant (930). Guillaume van den Pitte céda cette rente, par acte sous seing privé, le 22 août 1516, à Jacques van der Beke, curé de Saint-Martin, à des conditions analogues à celle de l'achat. Il semble que plus tard une autre convention soit intervenue, car la pièce est bâtonnée dans le Cartulaire (935). En effet, le 31 mai 1521, après le décès de maître Jacques van der Beke, Guillaume van den Pitte reconnaît, devant les échevins, que, suivant un contrat fait entre lui et le défunt, il transporte à Jean de Snic, prêtre et religieux de Saint-Martin, au profit du couvent, sa rente de 18 livres, suivant le contenu du même contrat, auquel sont attachées la lettre de rente et la présente lettre (939).

Le 10 juin 1516, la prévôté acquit de Louis Tack, à Nieucappelle, une mesure et demie de terre, sur laquelle les chanoines avaient une rente, qui n'avait pas été payée depuis vingt ans. Louis Tack leur en abandonna la propriété, moyennant un surplus de 31 livres parisis. L'instrument notarié fut dressé au couvent de Saint-Martin, dans le cellier. Mais la rédaction laisse à désirer, et la souscription du notaire manque (934). Cette terre se trouve comprise dans un acte passé, le 30 septembre 1516, devant Pasquier Huerleboudt et Louis Tack, échevins de Nieucappelle, portant que Guillaume van der Woestyne, procureur du chapitre, a obtenu assignation 1° sur 2 mesures 50 verges de terre, dont une mesure et demie appartenant à Louis Tack et spécifiée comme au n° 934, pour un arriéré de 57 livres de beurre de rente; 2° sur 2 mesures, dans lesquelles Louis Tack avait une part, pour les arrérages d'une rente de 34 livres de beurre (937).

Vers cette époque, les religieux demandèrent l'amortissement pour les acquisitions faites par eux depuis quarante ans, et ne payèrent de ce chef que 204 livres 4 sous, à 20 gros la livre, tandis que les deux amortissements de 1442 (ci-dessus p. 162) et de 1458 (ci-dessus p. 174) leur avaient coûté respectivement 1200 livres, et 300 livres. Ils versèrent les 204 livres 4 sous le 17 février 1516 (933); mais la charte d'amortissement ne fut délivrée qu'en février 1517, au nom de Charles-Quint (938). On y signale des articles indiqués ci dessus, savoir 7 lignes de bois à Langemarck (931), 4 mesures de terre à Zillebeke (932), 7 mesures et demie à Dranoutre (898), 5 livres de rente à Reninghelst (915), et 15 livres 10 sous de rente à Ypres (920); mais trois autres n'y figurent pas, savoir: 12 livres de rente, données par feu Loonis de Dixmude sur une ferme de 37 mesures à Roosebeke et Passchendaele, dans la vierscare de feu Jean de Slype,

et 6 mesures de bois données par le même Loonis à Saint-Jean ter Waerde près de la Wyngaertstrate et du bois de la prévôté; 4 mesures et demie de terre, apport de sire Pierre Willems, religieux à l'abbaye, sises à Saint-Jean, indivises dans une ferme de 34 mesures appartenant à Jean Coene et consorts; 7 lignes 20 verges à Zillebeke, apport de Hannekin Kengnaert, fils de maître François.

La dernière pièce où se rencontre le nom d'Olivier Buedin est une cession faite aux échevins par les chanoines, le 11 juillet 1526, d'une partie du cimetière de Saint-Martin devant l'église, près du chemin, le long de l'Yperlée. Les chanoines y mettent pour condition que cette parcelle servira à la voie publique, qu'on n'y établira ni marché au poisson, ni échoppes, ni maisons; qui si le cimetière devient insuffisant, les échevins fourniront un autre terrain, qui sera sous la juridiction du chapitre [1].

Trente-six ans plus tard, la ville obtint encore la cession d'une partie du cimetière de Saint-Martin au nord des Halles, entre la chapelle du Saint-Esprit et la chapelle de Notre-Dame sur le Leet. Son intention était d'entourer ce terrain de murs et d'en faire un dépôt pour ses matériaux [2].

Olivier Buedin mourut en 1528. Depuis deux ans, il avait, comme nous l'avons dit, un successeur à Eversam.

XXXV. Jean Bave (1528-1536).

A la mort d'Olivier Buedin, maître Jean Bave remplissait les fonctions de doyen de Saint-Martin. Suivant Sanderus, il était de Bruges. Il y avait alors à Bruges une illustre famille de ce nom, à laquelle on serait tenté de le rattacher [3]. En 1480 Josse Bave, son oncle peut-être, est cité parmi les chanoines d'Ypres (963). Jean Bave passait pour un homme instruit et doué de beaucoup de qualités. Avant sa prélature, il était fort lié avec Paschase de Zouter, directeur du gymnase littéraire d'Ypres, qui plus tard lui dédia une édition de sa grammaire. Il aimait les lettres et se complaisait dans les lectures historiques. Ce goût ne fit qu'augmenter lorsqu'il fut devenu prévôt; il admit de plus en plus

1. Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 183.

2. Diegerick, *Inventaire*, t. VI, p. 155.

3. Adrien Bave, mort en 1538, avait été bourgmestre de Bruges. Il est enterré avec sa femme à Saint-Sauveur, dans la chapelle des Cordonniers. François Bave, chanoine de Saint-Donatien, fut nommé doyen du chapitre le 8 février 1541. Josse Bave était en 1555 secrétaire d'État de Charles-Quint. Voir, pour la généalogie de cette famille, J. Weale, *Le Beffroi*, t. III, p. 81; Gailliard, *Bruges et le Franc*, t. V, p. 275. Toutefois nous n'y rencontrons pas notre prévôt. Celui-ci était peut-être fils de ce Jean Bave, au mariage duquel la loi donna, en 1486, 13 ℔. 4 s. Il épousait la fille de Sébastien van Meenen, un des bourgeois les plus riches et les plus considerés d'Ypres, gendre ou beau-frère probablement de Pierre Lansaem, dit le Vieux. Notons en passant, pour aider les généalogistes, que Pierre Lansaem avait deux fils, Coppin et Jooskin, possédant, en 1483, des rentes sur la ville d'Ypres. — Sur Sébastien van Meenen et Pierre Lansaem, voir *Annales de la Société d'Ypres*, t. I, pp 287, 299.

les savants dans son intimité, en particulier maître Jacques de Pape, prêtre d'Ypres, qui se distinguait dans l'éloquence et dans la poésie [1]. C'était alors l'époque de la Renaissance, et l'enthousiasme qui transportait l'Europe pour les chefs-d'œuvre de l'antiquité, ne pouvait manquer de se faire sentir à Ypres.

Jean Bave paraît s'être peu occupé d'affaires temporelles; d'ailleurs il était question à cette époque d'une croisade contre les Turcs, et le roi de Hongrie avait fait placer à Saint-Martin un tronc destiné à recevoir les offrandes volontaires [2]. Les seules opérations du chapitre consistent à vendre des maisons et à se créer, en échange, des rentes hypothécaires. Ainsi, en 1532, le prévôt céda à Jacques van Passchendaele, bourgeois d'Ypres, pour une rente de 5 livres de gros, à racheter le denier vingt-cinq, deux maisons contiguës dans la rue du Sud, à l'ouest; l'une d'elles, nommée le Soleil, avait une sortie sur la rue du Verger, derrière la Boucherie, et était chargée d'une rente de 7 livres parisis (944). Il céda de même à Robert Navegheer, bourgeois d'Ypres, moyennant une rente de 4 livres de gros, la maison nommée alors Cruninghe, plus tard le Dragon, située au côté sud du Marché, entre celle de maître Jean van der Tumbe, dite Pauchier, à l'ouest; et celle d'André de Keuwere, dite Véronique, à l'est (946). Deux ans après, il vendit à Olivier van Houcke, pour une rente de 24 livres parisis, rachetable au denier vingt, deux maisons contiguës au côté sud de la rue au Beurre (948). Les débiteurs pouvaient se libérer en demi-réaux de 5 escalins, en philippes de 4 escalins 2 gros, en carolus de 3 escalins 4 gros, en toisons d'argent à 6 sous parisis, doubles stuvers à 4 sous, stuvers à 2 sous et autres espèces à l'avenant.

Nous trouvons, sous Jean Bave, une seule fondation, encore a-t-elle peu de rapport avec la prévôté.

Le 30 octobre 1532, demoiselle Marie Belle, veuve de Romain de Claerhout, seigneur d'Ardoye, de Huyshove etc. fonda une messe quotidienne, qui devait être dite dans l'établissement des Béguines, par un prêtre de l'ordre des Carmes. Le prévôt maître Jean Bave accorda l'autorisation, aux conditions suivantes. Le prieur des Carmes présentera pour ce bénéfice, avec le gré de la fondatrice ou de son héritier, un de ses religieux, résidant à Ypres dans son couvent, aux prévôt, doyen et chapitre, qui, après avoir reçu son serment, lui conféreront le bénéfice. En signe d'obéissance et pour reconnaître le droit de patronat, le prieur pourvoira ce religieux d'une livre de cire, en masse ou en cierges, dont le chapitre disposera à son gré. Si le religieux apostasie, *quod Deus avertat!* [3]

---

1. Voir la dédicace mise par Paschase de Zouter en tête de sa grammaire, dans les *Annales de la Soc. d'Émulation*, 3e série, t. V. p. 101. — Sur le poète Jacques de Pape, voir *Biograph. de la Flandre occidentale*, t. II, p. 85. La *Société d'Émulation de Bruges* a publié ses Élégies en 1847, in-4°.

2. Lorsque l'écuyer à ce commis ouvrit le tronc, il s'y trouva 382 livres 17 sous 8 deniers, la livre comptée à 40 gros, non compris le billon (Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 202).

3. La précaution n'était pas superflue. Car si, un peu plus tard, le frère François Amelry, le savant prieur des Carmes, édifia la ville par ses ouvrages de piété, c'est de ce même couvent

s'il meurt, s'il change de résidence, le prieur en désignera un autre, pour lequel la collation se fera de la même manière. Il est entendu que les 6 livres de gros payées annuellement pour décharger cette messe, tourneront entièrement au profit, non du bénéficiaire, mais du couvent des Carmes (945).

Au sujet d'une autre fondation, les chanoines faillirent avoir un procès avec la gilde du Saint-Esprit et avec les échevins, ses hauts-tuteurs. En vertu d'une donation faite en 1336 par Jean Pascaris, la gilde était tenue de faire célébrer, tous les jours, dans la chapelle du Saint-Esprit, une messe avec *De profundis* et collecte. Mais le chapelain nommé par le prévôt omettait, contre l'intention du fondateur, certaines messes chaque semaine et ne disait plus le *De profundis*, parce que les honoraires lui semblaient trop faibles pour les temps actuels. De là, discussions et désaccord. Pour en finir et rétablir la bonne intelligence, les parties conclurent, le 27 janvier 1533, la convention suivante. La messe sera dite tous les jours entre sept et huit heures, les dimanches et jours de fêtes à sept heures, afin que les prébendiers et les autres personnes qui y assistent, puissent aller au sermon. A chaque messe on dira un *De profundis*. A l'intervention de gens honorables, le chapitre promet de faire bénir, tous les dimanches, dans cette chapelle de l'eau d'aspersion, qui sera distribuée au peuple après la messe. Pour tous ces services, la gilde s'engage à payer annuellement au chapelain 51 livres parisis, à 20 sous de Flandre la livre. Si le chapelain est en faute, on lui retiendra 3 sous par messe omise, et il devra faire dire les messes en retard par un autre prêtre, qui percevra les honoraires retenus. S'il y manque, la gilde les fera dire elle-même (947).

La dernière pièce que nous trouvions de Jean Bave, concerne l'instruction publique. On a vu ci-dessus (p. 164) que la grande école, presque réduite à rien, avait été placée, en 1443, sous la direction de maître Philippe de Leewerke. Il est à supposer que dès lors les études se relevèrent et que l'enseignement fut donné d'une manière convenable. Certains renseignements permettent même de croire qu'on s'en occupait sérieusement, qu'on y recherchait les meilleures méthodes, qu'on s'efforçait de renverser les barrières d'une longue routine. Au commencement du 16e siècle, au temps d'Olivier Buedin, le recteur des hautes études était Paschase de Zouter, de Hondschote, qui entreprit de remplacer le livre très indigeste de Donat par un ouvrage plus méthodique. A cet effet, il publia ses *Principes de grammaire*, où l'on trouve en abrégé le plan qui a été suivi depuis dans des manuels plus développés. Après avoir établi les règles, il y joint des exercices d'application, puis des sentences et autres extraits des auteurs classiques, et termine par des notions élémentaires de grec. Cette nouveauté, car c'en était une, fut très goûtée. Après deux éditions successives, le

---

des Carmes que sortit Pierre Dathenus, le moine apostat, le fougueux prédicant, qui prêcha dans le cimetière de la Madeleine, hors de la porte de Thourout, tout près de la ville, le 2 novembre 1566. Sur Amelry, voir *Biographie nationale*. Sur Pierre Dathenus, voir Dieghrick, dans les *Annales de la Soc. d'Émulation*, 2e série, t. IX.

libraire Jaspar van den Steene d'Ypres [1], et l'imprimeur anversois Guillaume Vorsterman voulurent en donner une troisième. De Zoutere était alors curé de Saint-Jean, à Poperinghe. Il augmenta et revit son travail et le dédia à Jean Bave, élu récemment prévôt, dans une préface datée du 14 septembre 1528 [2]. Cette nouvelle édition était surtout en vue du collège d'Ypres, à la direction duquel le prévôt avait admis depuis peu maître Gabriel Pours [3].

Ce collège occupait alors, croyons-nous, un bâtiment appartenant au chapitre, près de la porte du cloître donnant sur la Petite-Place. En 1536, il fut transporté ailleurs, peut-être à cause de l'insuffisance des locaux. A cette occasion, fut conclu entre le prévôt et les échevins, le 10 février, un arrangement assez important. Le maître de cette école, dit l'acte, sera proposé par le magistrat et nommé par le prévôt, qui ne pourra le renvoyer ni le destituer que pour des motifs très graves, et encore avec le consentement des échevins. Le maître louera une maison à son choix, dans la paroisse de Saint-Martin, le plus près possible de l'église; le prélat lui donnera 24 livres parisis annuellement, comme indemnité de loyer, et 300 fagots; les échevins lui feront un traitement convenable et il recevra de chaque enfant 40 escalins par an, sans plus. Le prélat pourra lui envoyer six enfants pauvres, qu'il instruira gratis. Le maître conduira ou fera conduire sous sa responsabilité, les enfants, en surplis, au chœur et à l'endroit désigné pour la leçon de chant. L'accord sera valable pendant la vie du prélat et cessera à sa mort, chacune des parties restant en possession de ses droits antérieurs. Le prélat disposera à son gré de l'ancien local de l'école [4].

Cette convention coïncide avec l'installation d'un maître nouveau, qui au mois de février 1536, fut reçu par le conseil des Vingt-Sept et par le collège des notables bourgeois [5]. Le nouveau professeur doit être maître Pierre Meganck, auquel la ville paie en 1538, suivant le contrat, repris sans doute par le successeur de Jean Bave, un traitement de 120 livres [6]. Il nous serait difficile de dire quelles étaient ses attributions; il est certain que l'établissement comptait

1. Sur Jaspar van den Steene, voir les *Annales d'Ypres*, t. VI, p. 170.

2. Principia grammatices Paschasii Zouterii. *Cynopagitæ etc. Antverpiæ anno M. CCCCC. XXIX. mense Janua.* Le titre complet de la grammaire de de Zoutere et sa préface ont été publiés dans les *Annales de la Société d'Émulation*, 3e série, t. V, p. 99, avec toutes les explications désirables. Seulement, par distraction, l'auteur de l'article fait naître de Zoutere à Hazebrouck, tandis qu'il était, comme il le dit lui-même, originaire de Hondschote, *Cynopagita*. — Un Jaspar de Zoutere s'échappa, en 1569, de la prison de Hondschote (De Meestere, p. 60).

3. Nous trouvons encore la mention suivante dans le compte de la ville pour 1528 : « Meester Adriaen Claus, scolmeester, van den kinderen onderhouden bi den bezoorgheit van den ghemeene aermen voor zekeren dienst ende aerbeijt bi hem gedaen in tonderwysen van den voors. kinderen ende andersins, hem toegheleit bi cedule, 18 ℔. » Mais il s'agit ici de l'école des pauvres.

4. Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 221.

5. *Comptes communaux* pour 1536, du 2 au 17 février (probablement le 4) : « Den raden van den xxvijn vergadert up tontfang van den nieuwen scoolmeestre, vj. k. den college van den notable poorters, ij. k. den scoolmeestre, ij. k.

6. Au compte de la ville pour 1538 on lit: Meester Pieter Meganck, scoolmeester, volghens den contracte, cxx ℔. (*Ypriana*, t. IV, p. 405).

plusieurs professeurs. La ville ne s'était engagée apparemment que pour un nombre d'années déterminé d'avance. De 1554 à 1562 les comptes ne signalent aucune dépense de cette nature. On y voit figurer seulement maître Gilles Bracgnet, prêtre, maître de chant à Saint-Martin, auquel le magistrat accorde, en 1554, 12 livres pour le drap d'un *kerle* et, l'année suivante, une gratification de 12 livres, à cause des services qu'il rend à la cité en instruisant les enfants dans la musique. Néanmoins l'école latine prospérait. A cette école appartenait, croyons nous, Servais de Jonghe (*Servatius Juvenis*), qui, en 1556, présenta aux échevins un discours écrit en latin, et reçut d'eux une courtoisie de 4 livres. A partir du mois de juillet 1562, la ville rétribue un professeur de latin, qui est alors maître Jean de Zomere, prêtre, aux appointements de 12 livres de gros par an. La position de ce professeur fut bientôt régularisée. Le 17 mars 1563, lorsqu'une partie du cimetière de Saint-Martin fut cédée aux échevins, ceux-ci s'engagèrent, en retour, à payer pendant dix ans au chapitre la somme de 12 livres de gros par an, pour l'entretien d'un maître chargé d'une classe latine inférieure, lequel serait nommé par l'autorité ecclésiastique avec l'approbation des échevins [1]. Jean de Zomere fut remplacé, en janvier 1565, par maître Urias Pollet, qui jouit des mêmes avantages. Tous les deux avaient été nommés par l'évêque d'Ypres.

L'ancienne école était située, en 1407, près de la grande porte du cloître donnant sur le Leet, et dans une dépendance de Saint-Martin. C'est de là sans doute qu'elle fut transférée ailleurs en 1536 [2]. En 1559 la grande école est dans la rue de Boesinghe à l'est, au tournant du marché aux Laitages [3].

Jean Bave survécut peu à cet arrangement, et mourut dans le courant de la même année 1536 ou peut-être au commencement de l'année suivante.

XXXVI. Jean VI Snic (1536-1557).

Jean Snic était originaire de Zonnebeke. On le cite, en 1521, comme chanoine prêtre de Saint-Martin (939). Ce nom était fort connu à Ypres même, ou Anceel Snic se trouve fort souvent sur la liste des échevins ou des notables, de 1537 à 1571, et remplit fréquemment d'autres fonctions très honorables [4].

Le prévôt Jean reçut la bénédiction vers le mois d'août 1536, et, à l'occasion de cette fête, la ville lui présenta un tonnelet de vin d'Auxerre [5]. Il jouit de

---

1. Diegerick, *Inventaire*, t. VI, p. 155.

2. Voir *Cartulaires de Saint-Martin*, page 527, en bas.

3. Diegerick, *Inventaire*, t. VI, p. 117.

4. Diegerick, *Inventaire*, t. VII, p. 248, et les *Tables* de Lambin. On y rencontre aussi le nom de *Michel* Snic. C'est peut-être une faute de lecture pour *Ancheel*.

5. *Archives de la ville d'Ypres*, compte de 1536: « Guillelmus den Brievere, voor een pinsoen auceroos bij mijn heeren van der wet ghedaen presenteren ter feeste ende wiedinghe van mijn heere den prelaet dher Jan Snic, profst van Ste Maertins binnen deser stede, bij cedule, 30 ℔. 16 s. » Cet article ne porte pas de date. D'après la place qu'il occupe, il paraît être du mois d'août.

beaucoup de considération. Dès la première année de sa prélature, il fut nommé commissaire pour renouveler, comme suppléant de Maximilien de Hornes, les magistrats d'Ypres et entendre les comptes de la ville [1]. Il remplit encore les mêmes fonctions en 1540, 1542, 1545, 1553, comme suppléant d'Antoine ou d'Adrien de Croy [2].

Les pièces que nous avons du temps de ce prévôt, ne sont pas nombreuses.

Le 1er février 1543, fut fondé, dans l'église de Saint-Pierre, le salut du Saint-Sacrement. Jérôme Hanneron [3] et demoiselle Jeanne de Vos, sa femme, remariée ensuite à Jacques Quaetjonc, avaient donné à l'église une somme de 60 livres de gros, monnaie de Flandre, en l'honneur du Saint-Sacrement. En reconnaissance de ce don, les marguilliers, du consentement des échevins et des notables de la paroisse, s'engagèrent, par acte passé devant les échevins, à payer tous les ans 36 livres parisis aux gouverneurs et régisseurs de la confrérie, à condition que ceux-ci feraient célébrer à perpétuité, au grand autel, le service que l'on faisait tous les jeudis après midi, ainsi que l'octave du Saint-Sacrement avec orgue et chant de la manière suivante. Tous les jeudis de l'année et pendant toute l'octave du Saint-Sacrement, les maîtres de la confrérie feront sonner en volée pendant assez longtemps, avant quatre heures, cinq heures ou cinq heures et demie, suivant la saison. Le curé prendra le saint-ciboire et le placera au grand autel, dans le grand chœur, et pendant ce temps on chantera une antienne, ensuite une belle hymne avec orgue et chant simple et autre service accoutumé, le verset étant chanté par les enfants de chœur et la collecte par le prêtre. Après cela, l'organiste devra jouer, puis chanter, et alors le prêtre donnera la bénédiction du Saint-Sacrement et reportera le saint-ciboire à sa place. Ensuite le curé, le visiteur ou son remplaçant dira près du bénitier le *De profundis* avec oraison et collecte, et donnera de l'eau bénite aux assistants; le tout pour l'âme des fondateurs. Les honoraires sont fixés comme suit: au curé, au visiteur ou à son remplaçant en habit, pour aider à chanter le salut, 6 deniers parisis; pour prendre et replacer le saint-ciboire, 6 deniers; pour dire le *De profundis*, 6 deniers; au visiteur et à dix autres prêtres ou habituants de cette église, qui chanteront le salut, chacun 6 deniers; aux trois enfants de chœur, en habit, chacun 4 deniers; à l'organiste 2 sous, et au sonneur, qui soufflera, 2 sous. Les absents n'auront rien [4].

---

1. Jean Snic fut nommé commissaire le 16 février 1537, et entendit les comptes le 22 mai suivant. Il signe ainsi: « Jan Snic AGT, proost van Sint-Maertins tYpre. » Ailleurs son nom s'écrit de diverses manières, Snic, Snick, de Snik etc.

2. DIEGERICK, *Inventaire*, t. V, pp. 228, 248; t. VI, p. 50; t. VII, pp. 252, 271.

3. Note ancienne écrite à la main dans l'édition de l'Espinoy, à la bibliothèque de la ville de Bruges: « A Saint Pierre à Ypres, avec quatre quartiers, sépulture van her Jeronimus Hanneron fs her Nicasis, die overleet den 17 dach van sporkele int jaer 1537, ende van joncvrauwe Janne sVos fa her Joris de Vos, svoirsz. Jeronimus geselnede was, die overleet... Elle portait trois moutons pour ses armes (p. 319). » Jérôme Hanneron fut avoué d'Ypres.

4. DIEGERICK, *Inventaire*, t. V, p. 254. Le texte même de la fondation est donné un peu plus loin, page 301.

Le chapitre soutint des procès à la salle d'Ypres, contre les répartiteurs (*pointers*) de Zillebeke, de Briele et de Voormezeele. Il possédait à Zillebeke une ferme de 18 mesures, sur laquelle les répartiteurs réclamèrent un pointage de 26 sous parisis, pour la Noël 1540. Il avait à Briel 4 mesures de bois, nommées le *Paerden bilck*, et 14 mesures de prairies grasses, que l'on taxa à 20 sous parisis, pour la Saint-Jean 1540, et à 12 sous, pour la Noël suivante. Les chanoines citèrent les répartiteurs devant les échevins de la châtellenie, soutenant qu'ils étaient exempts de payer sur les terres ou bois dont ils se servaient pour leur propre consommation, comme c'était le cas. Les répartiteurs, de leur côté, prétendaient qu'en vertu du nouveau transport de Termonde, nulle terre n'était exempte d'imposition, sinon les terres spécifiées dans le transport, et que les chanoines n'avaient pas justifié de leur exception. A Voormezeele le cas était un peu différent. Il s'agissait d'une propriété de 24 mesures, sur laquelle on leur réclamait une taxe de 5 livres 19 sous parisis, pour la Saint-Jean et la Noël 1540. Cette terre payait depuis plus de quarante ans; mais alors les religieux, au lieu de la louer, l'avaient réservée à leur usage, y faisaient paître leurs bestiaux et l'exploitaient par leurs serviteurs. Sans négliger les autres arguments, les défendeurs trouvaient fort mauvais que les religieux, ayant à Saint-Pierre et ailleurs en deçà des croix, 800 ou 1000 mesures de terre, qu'ils pouvaient affecter à leur entretien et à leur subsistance, choisissent précisément celles de Voormezeele et fissent retomber la charge sur les autres. Malgré toutes ces raisons, les répartiteurs des trois paroisses furent condamnés, par trois sentences du 7 septembre 1543, à rendre les pointages que le chapitre avait nantis (949, 950, 951).

A cette époque, la ville d'Ypres était dans la plus triste situation. Accablée de charges par ses travaux publics, grevée de rentes, ruinée dans sa draperie, elle avait à entretenir une foule de gens sans ouvrage, qui ne trouvaient plus à gagner leur vie. Un grand nombre d'ordres religieux, d'hospices, de prêtres non pourvus vivaient aux dépens des habitants. Du 11 janvier 1544 au 27 février suivant, il avait été distribué, par les gouverneurs des pauvres, trois fois par semaine, dix-huit cents pains d'un gros aux pauvres honteux, non mendiants; pendant la grande gelée de l'hiver qui suivit, il avait fallu doubler le nombre. Comme les ressources n'étaient plus à la hauteur des besoins, les échevins convoquèrent, dans la salle échevinale, tout l'état tant ecclésiastique que temporel de la ville. Là furent réunis le prévôt de Saint-Martin, les six curés des églises paroissiales, les prieurs et gardien des ordres mendiants, avec les notables laïques. Puis on laissa entrer l'un après l'autre tous les pauvres gens tenant ménage qui voulurent venir, au nombre de deux mille trois cents; on donna à chacun un pain, et deux aux femmes enceintes. Les deux tiers de ces gens étaient des drapiers, maîtres, ouvriers, boutiquiers, qui avaient été dans l'aisance, lesquels en venant chercher un pain avec leurs femmes et leurs petits enfants, pleuraient et se couvraient la figure de honte. L'assemblée ne trouva d'autre remède à une telle situation, que dans le relève-

ment de l'industrie des draps, ruinée par la concurrence d'une foule de localités voisines. Il fut décidé qu'une requête serait adressée à l'empereur, le suppliant d'empêcher la fabrication des draps dans les villages. Pour appuyer cette requête, les vicaires généraux de Térouane, résidant à Ypres, les prévôts de Saint-Martin, de Voormezeele et l'abbé de Zonnebeke, constatèrent, le 28 septembre 1545, à la demande des magistrats, et certifièrent, en le décrivant longuement, le malheureux état de la cité [1]. Il était trop tard; la grande industrie ne devait plus se relever; cependant Charles-Quint rétablit cette année, en faveur d'Ypres, une espèce de monopole, en limitant la fabrication à un rayon de trois lieues autour de la ville [2]. Grâce à ce privilège, aux encouragements donnés par les magistrats aux fabricants, à la diminution de la cote fixée par le transport de Flandre, à de fortes remises sur les subventions, la situation s'améliora pour quelque temps, et la ville aurait joui d'une prospérité relative, si de nouvelles crises n'étaient bientôt venues la mettre à l'épreuve.

Dans de telles circonstances, le chapitre ne pouvait songer à s'agrandir. Aussi les *Cartulaires* ne signalent, de sa part, aucune acquisition. Nous trouvons même, dans un autre recueil, un acte de vente. Pour complaire à la ville, sans doute, le prévôt Jean Snic, Guillaume de Man, doyen, Chrétien de Messines et Jacques Rebau, religieux de Saint-Martin, représentés par leurs fondés de pouvoir Maillard de Hondt et Anceel Snic, cédèrent aux échevins, le 24 avril 1546, pour 36 livres de gros, une mesure de terrain située en deçà des anciens remparts, tenant au nord au cimetière du Briel, à l'est à l'Yperlée, à côté de l'overdragt du Briel [3].

Le 22 octobre 1551, la reine de Hongrie, gouvernante des Pays Bas, chargea le prévôt de Saint-Martin, l'official et les autres suppôts de la cour spirituelle de Térouane, résidant à Ypres, de prendre cour, connaissance et judicature de tous les faits concernant la juridiction spirituelle, pour ce qui concernait les habitants de l'Artois, la ville de Térouane étant occupée par la « gendarmerie » française [4].

Pendant les dernières années de la prélature de Jean Snic, la cité prit part à diverses cérémonies, et ressentit le contre-coup des évènements qui se passaient vers la frontière.

En 1554, messieurs de la loi firent chanter, neuf jours de suite, une messe à Saint Martin, afin de prier Dieu pour l'empereur, alors en guerre avec la France, et de lui demander un temps favorable à la croissance des fruits de la terre. Car on commençait à se ressentir de la cherté.

Le 10 et le 11 juin 1555, fut célébré solennellement, dans la même église, aux frais de la ville, le service funèbre de Jeanne, reine d'Espagne, mère de

1. Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 270. Le texte est donné page 305.
2. *Même ouvrage*, t. V. p. 271.
3. Les quatre actes exigés pour cette cession sont analysés dans Diegerick, *Inventaire*, t. V, p. 273.
4. *Même ouvrage*, t. VII, p. 281.

l'empereur. Durant trois jours, les cloches de toutes les paroisses l'annoncèrent à trois reprises. Le chœur fut tendu de noir, et l'autel orné d'une croix en satin de Bruges. Quatre-vingt-trois écussons armoiriés, cinq grands blasons, un autre de plus grande dimension, tenu à la main, rappelèrent une dernière fois les titres que la défunte ne devait plus porter. Le chant fut dirigé par maître Gilles Bracgnet, dont nous avons parlé, à l'entière satisfaction des échevins, qui lui firent envoyer du vin ainsi qu'aux chanteurs et aux chanoines. Les magistrats, de leur côté, terminèrent la cérémonie par un dîner [1].

En 1557, les armées françaises menacèrent les Pays-Bas. Outre le péril de ce côté, la ville eut encore à se défendre contre la disette, dont on était menacé depuis plusieurs années. Pour soulager les habitants, les échevins firent d'abord acheter du blé à Lille et à Béthune, et le revendirent à perte. Au printemps de 1557, ils instituèrent une prime de 8 sous parisis par rasière, pour les gens de la campagne qui amèneraient leur blé au marché. Un peu plus tard, un homme venant d'Anvers et marchant jour et nuit annonça que la flotte de blé de l'Orient était arrivée. On lui paya 12 livres cette heureuse nouvelle. Au mois de juin, un échevin, accompagné d'un messager, courut à Nieuport, à Bruges, en Zélande, en Hollande, afin d'acheter du grain, dont les habitants manquaient. Il en trouva à Amsterdam, mais malgré l'impatience où l'on était de le recevoir, il fallut encore des démarches à Nieuport, pour obtenir des échevins qu'ils voulussent bien ne pas le retenir [2].

Vers le même temps, on attendait à Ypres le roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas [3]. Le 7 juillet, un messager fut expédié en diligence à Rousbrugge, pour apprendre au juste le moment de son départ. Le lendemain Philippe II entra dans la ville, au son des cloches des quatre paroisses urbaines. La cité, se conformant sans doute au désir du roi, ne se mit pas en grands frais pour le recevoir. On lui présenta seulement quatre cents lots *(stopen)* de vin du Rhin. Comme ce vin fut payé à Jean van Rooden, sire de la Pulsdovie, il est à supposer que c'est chez lui que le roi descendit.

Cependant à Ypres on n'était pas sans inquiétude sur le résultat de la campagne. Le 17 juillet, trois corps (*venderen*) d'Espagnols avaient traversé la ville, se

---

1. Pour tendre le chœur, on employa 308 aunes de drap noir. Les frais du service s'élevèrent en tout à 118 ℔. 10 s.; ceux du dîner, à 46 ℔. 10 s.

2. La ville perdit près de 2000 livres, cette année, sur ses achats de blé.

Ce fut bien autre chose, huit ans plus tard. Qu'on en juge par cet extrait des *Comptes communaux* de 1566-1567 : « Betaelt bij laste van mijne heeren voocht ende scepenen an diversche persoonen, in minderijnghe van meerder somme die dese stede tachter ende in verliese ghecommen es, ter cause van den incoop van graene ghedaen tvoorleden jaer xv^c lxv, omme de provisie der zelver stede ende tsolaes van der ghemeente ende omme alle occasie ende beroerte te weeren, die hadden mueghen rijsen bij ghebreke van der zelver provisie, ten respecte van den grooten ende excessiven dieren tijt spruutende uutte generale faute van den grane in alle dese nederlanden, de somme van xj^m liiij ℔. iiij s. »

3. Philippe II avait fait à Ypres sa joyeuse entrée, comme prince héréditaire, et prêté serment le 28 juillet 1549 (*Inventaire*, t. VI, p. 15).

rendant sur le théâtre de la lutte. L'anxiété ne fut pas de longue durée. On apprit bientôt et la victoire que le roi avait remportée à Saint-Quentin le jour de saint Laurent (10 août), et la reddition du château Gouy, dit Chastelet. La loi célébra cet évènement, le 16 août, par un concours de rhétorique, dans lequel les prix, consistant en lots de vin, furent remportés par les sociétés dans l'ordre suivant: les *Lichtgheladen*, les *Rosieren*, les *Vruechdenaers*, les *Ghetrauwe van herten*. Le concours fut suivi d'un diner à la Conciergerie. Puis un grand nombre de prisonniers français furent amenés et internés à Ypres. Les magistrats parvinrent à éloigner de chez eux les blessés espagnols, ainsi que des bandes allemandes et des compagnons de guerre, dont on voulait les charger. En cela ils furent secondés par leur haut bailli, qui n'épargna pas les démarches, l'argent, les banquets pour arriver à ce résultat, et qui reçut, de ce chef, une indemnité de 200 livres [1].

Ce fut dans le cours de cette année et au milieu de ces évènements que Jean Snic, devenu trop vieux, transmit sa charge au fils de son frère. Il mourut quelques mois plus tard, le 9 novembre 1557, après avoir dirigé vingt ans et quatre mois, et fut enterré dans le chœur supérieur de Saint-Martin, avec l'inscription suivante, reproduite dans la *Gallia Christiana:*

VIVE UT VIVAS SINE QUERELA.

Hac ego Johannes, cui Snik cognomen, in urna
 Contegor, est patrium cui Sonnebeka solum.
Annis *ter* [2] decem quatuor cum mensibus egi
 Praepositum, et rexi non male, spero, meos,
Quos ego curavi, non parcens sumptibus, una
 Cum litteris sanctis moribus institui.
Tandem ubi successor vetulo novus esset habendus,
 Qui posset fracti munus obire senis,
Germano de fratre nepos nihil inde petenti
 Sufficitur, patruum nomine et ore ferens.
Atque ita post mortem magna sum parte superstes,
 Namque meo patruus vivo nepote. Vale.
 Obiit 1557. 9. Novembris.

---

1. Voir les *Comptes communaux* de cette année. Nous y relevons en particulier quelques articles concernant l'entretien des prisonniers français. La ville paye de ce chef, à diverses personnes, pour pain et eau, 513 ℔.; pour bière, 63 ℔. 10 s.; pour fromage, bois de chauffage, viande, navets et carottes distribués aux prisonniers depuis Noël 1557 jusqu'au 6 mars suivant, à 38 *stuivers* par jour, 347 ℔. 18 s. Mais ce relevé est loin d'être complet.

2. C'est une erreur évidente. Ce prévôt n'a pas dirigé trente ans, mais un peu plus de vingt. Au lieu de *ter*, il faut donc lire *bis*.

Un poète du temps, François Hæmus, composa pour son portrait, en manière d'épigraphe, les vers suivants [1] :

Sic oculos praesul, sic ora manusque ferebat
    Snickius, in vivis dum Deus esse sinit.
At si eadem dotes animi manus exprimat, ò quam
    Subjicient oculis se bona multa tuis!

XXXVII. Jean VII Snic (1557-1561).

Jean Snic était, comme on l'a vu, neveu du prévôt précédent. Son père se nommait Anselme, sa mère Madeleine Caustelis. Il avait un frère du nom de Jacques. On le dit originaire de Zonnebeke. Il est plus probable qu'il était d'Ypres, et fils de cet Anceel Snic, dont il a été question ci-dessus. Il fut promu à la dignité prévôtale et reçut la bénédiction vers le milieu de l'année 1557, L'avoué et les échevins lui présentèrent alors une coupe en argent, confectionnée chez Maillard van der Burch, orfèvre à Ypres, et coûtant environ 66 livres [2]. Il ne nous reste, dans les *Cartulaires*, aucun acte de son administration. Pour la prévôté, ce n'était plus le moment d'agir; ses jours étaient comptés.

Le nouveau prévôt inaugura sa prélature dans des temps difficiles. L'année 1557 avait été calamiteuse, la suivante ne le fut pas moins. Les Français, découragés d'abord par leur défaite de Saint-Quentin, reprirent l'offensive dès le printemps de 1558. Il fallut songer à fortifier la ville, qui était tout particulièrement exposée. En même temps une épidémie redoutable sévit encore une fois et décima les habitants.

Au fléau de l'intérieur, la ville opposa, outre maître Jacques van der Burch, docteur en médecine, et maître Pierre Heindricx, chirurgien donnant la saignée *(latre)*, ses praticiens en titre, les talents de maître François Martin, docteur en médecine, et de maître Pierre Reubrecht, chirurgien et *latre*, qu'elle prit temporairement à ses gages; puis des particuliers courageux, comme Jean

---

1. *In imaginem D. Johannis Snickii, praepositi, dum viveret, D. Martini Hyprensis, loco epitaphii*. Ces vers sont dans l'ouvrage intitulé Francisci Haemi *Insulani ad Reverendum patrem D. Johannem Loaevum, praepositum Eversamensem, carmina jam primum in lucem edita*. Antuerpiae, ex officina Christoph. Plantini M.-D. LXXVIII. Il y a aussi, dans ce livre, un *Encomium Hyprae urbis* assez long, puis un morceau sur les trois frères de Hont, savoir, Adrien, Jean, chanoine d'Ypres et curé de Saint-Pierre, Augustin, scribe à l'évêché.

Jean van Loo, prévôt d'Eversam de 1562 à 1594 et poète à ses heures, était le Mécène de plusieurs savants de cette époque. Voir la *Chronique d'Eversam*, p. 40 et la *Biographie de la Flandre occid.* t. IV, p. 272.

2. Maillardt van der Burch, goudsmet, over de leveringhe van eenen zelveren cop ghepresenteirt bij mijn heeren vooght ende scepenen mijn heere den prelaet van Ste Martins, tzijnder wiedinghe ende promotie ter prelature van den voors. cloostre, lxvj. l. viij. s. (*Comptes communaux*, vers le mois de juillet).

Provengier [1], sans cesse occupé de secourir les personnes infectées, comme la femme de Jean Ellebode, veillant et assistant les malades dans le lazaret *(husekin)* établi sur le Champ de Mort *(Sterfbilc)*, hors de la porte de Boesinghe; enfin le dévouement des Sœurs-Noires, qui, cette fois, s'éleva à la hauteur du danger. Les sœurs allaient partout, visitant les pauvres, assainissant les demeures, prodiguant les soins. Citons encore le fossoyeur Jean van Frenecourt, qui, vêtu de sa robe rouge, ne cessa, pendant tout le temps de la maladie, de conduire au *Sterfbilc* les personnes atteintes et de donner la sépulture aux morts. Les magistrats n'épargnèrent pas l'argent pour récompenser de tels services. Les Sœurs-Noires furent l'objet d'attentions toutes particulières: la loi leur fit envoyer le vin d'honneur, elle paya l'entretien de celles qui séjournaient chez les pauvres, elle accorda au monastère une gratuité de 48 livres, à cause de ses bons et longs offices, elle vota une somme de 24 livres pour des habits neufs, destinés à sœur Myncken sHeeren et à sœur Antonine Stoets, qui s'étaient spécialement distinguées. Enfin, quand la maladie eut cessé, l'avoué et les échevins vinrent prendre au couvent, avec les Sœurs-Noires, un repas dont la ville paya tous les frais. Au début de l'été 1559, le mal reprit et rencontra le même dévouement. Cette année Élisabeth sHeeren, mère des Sœurs-Noires, reçut pour son couvent, une courtoisie de 48 livres, et 24 livres qui devaient être consacrées à l'achat de vêtements pour Jossine Stoets et les autres sœurs employées au traitement des malades [2]. Pendant longtemps encore, à cause de leurs services en temps de peste, les sœurs furent déchargées de l'accise sur les boissons et les denrées servant à leur consommation.

A l'ennemi extérieur on opposa des fortifications, dont le plan et le dessin furent payés 144 livres à Georges Rovin, et qui coûtèrent à la ville 1154 livres,

---

1. Nous pensons que Jean Provengier n'est autre que ce bourgeois d'Ypres, qui écrivit une chronique des évènements arrivés dans cette ville, à partir de 1550. Les extraits insérés par de Meestere dans son *Historia episcopatus Yprensis*, font vivement regretter la perte de son ouvrage. A ce titre, nous transcrivons ici certains articles des *Comptes communaux*, où son nom est mentionné:

1558-1559. Jan Provengier, in remuneratie van den dienst bij hem ghedaen in tbezoorghen, begaen, bestaen van persoonen gheinfecteert van peste, bij ij. ced. xlviij ₶.

1560-1562. Jan Provengier, van dies hem bij mijne heeren vooght ende scepenen toegheleijt es, ter upsiene van den dienst bij hem ghedaen, aijerende ende bezorghende de miserable personen in den noodt van de peste, bij cedule ende acquijct, xxiiij ₶. Cette somme n'était pas en rapport avec les besoins, et Jean Provengier dépassa l'allocation. La ville lui paya, de ce chef, 29 ₶. 10 s. Peu après, pour le récompenser des peines qu'il s'était données en soignant les malades pauvres, depuis le mois de décembre 1559 jusqu'à la Pentecôte 1560, elle lui offrit une gratuité de 48 ₶.

2. Zuster Elisabette sHeeren, moedere van de zwarte zusters binnen deser stede, in bekenthede van den dienste bij de zusters van hueren cloostere ghedaen den ghemeente van deser stede, in de noodt van de smette van de peste, wesende in tbeghinsel van de zomere laetstleden, xlviij ₶. par. ende ten proffijcte van zuster Jossine Stoets ende andere, last ghehadt hebbende van tbewaren ende aijeren van de ziecten, ende tzuveren van diversche huusen, thulpen elcken van een kerlakene, xxiiij ₶. bij cedule ende acquict, lxxij ₶.

outre ce qu'elle avait reçu par semaine du clergé et des laïques. Elles furent heureusement inutiles. Le 13 juillet, les Français éprouvèrent à Gravelines une nouvelle défaite. Le messager qui l'annonça, reçut douze livres. Le 18 juillet, la victoire fut fêtée par un banquet à la Conciergerie; la maladie sans doute empêcha d'en faire davantage. Puis on vit arriver de nombreux convois de prisonniers, qui furent placés çà et là dans la ville, et nourris aux frais de la cité. Le chirurgien Pierre Reubrecht soigna ceux d'entre eux qui étaient blessés. Cette victoire amena la paix, qui fut signée définitivement à Cateau-Cambrésis, le 3 avril 1559. La joie des échevins fut si grande, qu'ils présentèrent 24 livres aux deux messagers qui en apportèrent la nouvelle, et que, dans la fête donnée le 17 avril en signe de réjouissance, ils dépensèrent environ 240 livres à la Conciergerie. Les prisonniers français ne furent pas oubliés: une somme de 12 livres leur fut attribuée, afin qu'ils pussent prendre part à la joie commune.

Sur ces entrefaites, Charles-Quint était mort. Le service funèbre du puissant empereur fut fait à Saint-Martin, le 29 et le 30 décembre 1558, aux frais de la ville, de la même manière que celui de la reine Jeanne, sa mère, mais avec beaucoup plus de pompe et d'appareil. Les religieux de Saint-Martin célébrèrent l'office avec chant et déchant [1]. Les frais s'élevèrent à 236 livres; un repas fut offert après la cérémonie aux prélats, aux gentilshommes et aux notables.

A l'époque où nous sommes arrivés, le rôle temporel de la prévôté s'efface à peu près complètement. Les chanoines vivent en paix avec les habitants et avec les magistrats, qui favorisent de tout leur pouvoir l'instruction religieuse du peuple et secondent, dans cette tâche, les ordres monastiques, afin d'arrêter le débordement des idées nouvelles, qui se répandaient de plus en plus de ces côtés, et minaient les bases de l'ordre social. Les ordres mendiants jouissent à cet égard d'une considération particulière. Tous les ans, un des leurs prêche à Saint-Martin l'avent et le carême [2], et reçoit une courtoisie des échevins. Ceux-ci sont invités à célébrer, dans chaque monastère, la fête du fondateur de l'ordre; souvent ils s'y rendent, mais, dans tous les cas, ils envoient leur écot en quartiers de mouton et en lots de vin. Ils agissent de même à l'arrivée dans la ville d'un dignitaire de ces couvents, et portent à leur budjet des sommes assez considérables pour réparations aux bâtiments monastiques. Ils encouragent également par des subsides toutes les institutions qui ont pour but de relever ou d'affermir le culte, en particulier les confréries de la Vierge, à Saint-Martin, et de Notre-Dame de Tuine, aux Frères-

---

1. Heer Lievin Beertin, priestere, religieux ende deken van Ste Martins, tot recreatie ende bekenthede van religieusen, dat zij binder voorn. kercke ghedaen ende ghecelebreirt hebben, met zanghe ende discante, de uutvaert over de ziele van majesteit van keijsere, den xxx^en in decembre xv^c lviij, bij cedule, xij ℔.

2. Voici les noms de quelques-uns de ces prédicateurs: le prieur des Dominicains, Jean van der Heyde, bachelier en théologie, 1556, 1563, le même qui composa cinq sujets à représenter lors de l'entrée du premier évêque d'Ypres; — parmi les Frères-Mineurs, Jean de Campo, 1558, et maître Jacques de Hoornes, 1563; on cite aussi Thomas Snouck et Pierre Myle, qui prêchèrent en 1560 et 1562 dans l'église de leur couvent; — Baudouin de Smet, augustin, 1560 (Heindericx van der Niepe est prieur en 1562); — Pierre Ponet, prieur des Carmes, 1562, 1566.

Mineurs, et aussi les sociétés qui donnaient à la *Tuindag* des représentations pieuses et édifiantes [1].

La principale mesure par laquelle le gouvernement comptait résister à l'invasion du protestantisme, était la création de nouveaux évêchés, mesure qui allait supprimer la prévôté de Saint-Martin.

Le projet datait de longtemps. Pour ne pas remonter jusqu'aux ducs de Bourgogne, Charles-Quint sollicitait, en 1522, de son ancien précepteur, qui venait d'être élevé au pontificat sous le nom d'Adrien VI, l'institution en Flandre des évêchés reconnus nécessaires. Les négociations continuèrent sous Clément VII, et, en 1529, il s'agissait de demander au pape d'établir six nouveaux sièges, savoir, à Leyde, Middelbourg, Bruxelles, Gand, Ypres et Bruges. En 1530, l'archiduchesse Marguerite insistait sur la division du diocèse de Térouane, *comme la plus nécessaire*. En 1551, des instructions furent encore expédiées à Rome, dans le but d'obtenir qu'il fût érigé à Ypres un évêché comprenant toutes les paroisses de la Flandre et de l'Artois soumises à l'empereur [2].

Philippe II réalisa le projet conçu par son père. Après de nouvelles et longues négociations en cour de Rome, parut la bulle *Super universas*, datée du 4 mai 1559, par laquelle Paul IV créait treize nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, décidait que ces évêchés seraient démembrés d'autres diocèses, et que la dotation en serait prise sur les biens de ces diocèses, des monastères ou des prévôtés. Le siège de l'un de ces évêchés, le seul dont nous ayons à nous occuper, était établi à Ypres; la bulle érigeait en cathédrale l'église de Saint-Martin, concédée depuis longtemps aux chanoines réguliers de saint Augustin, elle attribuait à l'évêque une dotation annuelle de 3000 ducats d'or, sur des biens à spécifier plus tard, et en attendant la répartition, 1500 ducats, qui seraient payés par Philippe II [3]. C'était décider la suppression de la prévôté; le reste était une affaire d'exécution [4].

Par un bref du 10 juillet de la même année, le pape envoya en Belgique, comme nonce extraordinaire, Salvator Pacinius, évêque de Clusium, avec mission d'ériger les nouveaux évêchés puis d'en fixer les circonscriptions et les dotations, par l'intermédiaire de sous-délégués et de personnes compétentes [5]. Le nonce se mit aussitôt

---

1. Les échevins avaient, pour les pauvres et les souffrants, des attentions touchantes : ils payaient pour eux, tous les ans, l'accise de la bière le vendredi saint. Nous transcrivons un de ces articles :

1563-64. Andries Maes, pachtere van den assijse van den grooten ende cleenen biere metgaders van den impost van den zelven bieren, voor dassijse ende impost van achte tonnen groot bier ende drie tonnen cleen bier, gesleten bij de beziecte persoonen van Lazarie, goede vrijndaghe laetsleden, danof de zelve persoonen bij mijne heeren voocht ende scepenen deser stede quijte ghehouden hebben, bij ordonnancie ende quictancie, xj ℔. iiij s.

2. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, p. xcv et suiv.

3. *Bullarium Romanor. pontificum*, t. IV, pars 1a, p. 363.

4. C'est dans ce sens que nous avons fixé ci-dessus (p. 6 et 190) la suppression de la prévôté à l'an 1559. Toutefois il y eut quelque répit; les bulles pontificales ne reçurent leur pleine exécution que le 15 octobre 1561, jour où le prévôt fut officiellement déchargé de ses fonctions, comme on le verra plus loin.

5. Miræus, t. IV, p. 123.

à l'œuvre, et présenta bientôt au souverain pontife le résultat de ses travaux. Sur ce rapport, Pie IV, qui venait de succéder à Paul IV, donna, le 5 des ides de mars (11 mars) 1560, une bulle qui organisait définitivement l'évêché et le diocèse d'Ypres, et fixait la position de l'ancien chapitre de Saint-Martin [1]. En vertu de cette bulle, la moitié des biens de la mense épiscopale de Térouane, évalués à 2000 ducats d'or par an, était transférée à l'évêque d'Ypres pour sa dotation, avec trois des cinq canonicats supprimés à Térouane, les biens de la prévôté de Furnes, et une portion de ceux de Saint-Martin suffisante pour arriver, avec ceux de Furnes, à 1000 ducats, et parfaire ainsi les 3000 ducats stipulés antérieurement; cette portion, comme on le verra, fut arrêtée plus tard à 2000 florins par an. A l'évêque était assigné comme résidence le monastère de Saint-Martin, avec les jardins et les dépendances environnantes. Le nom et la dignité de prévôt étaient supprimés, et les chanoines sécularisés; tous les droits, privilèges, prébendes et autres bénéfices ecclésiastiques dont jouissait le prévôt, passaient à l'évêque. La bulle constitue ensuite les dignités de l'église d'Ypres; elle attribue à l'ancien prévôt, pour le dédommager de ce qu'on lui enlève, celle de doyen de la cathédrale, avec double distribution au chœur, la moitié des revenus du doyenné de Térouane, la prébende et la maison dont avait coutume de jouir le doyen de l'ancien chapitre d'Ypres, ainsi que d'autres avantages. Quant à la constitution et à la dotation du nouveau chapitre, celui-ci est formé de trente-deux canonicats, auxquels sont assignées autant de prébendes, dont dix provenant du chapitre de Térouane, douze de la prévôté de Saint-Martin à Ypres, et dix de la prévôté de Sainte-Walburge à Furnes; c'est ce qu'on appelait le membre de Térouane, le membre de Saint-Martin et le membre de Furnes. Les douze prébendes du membre de Saint-Martin devaient être prises sur les revenus restants du monastère, de façon à être équivalentes à celles des autres chanoines; toutefois la mesure ne pouvait recevoir son exécution qu'après la mort des religieux, ou lorsqu'on les aurait pourvus d'ailleurs, ces religieux demeurant, en attendant, sous la direction du doyen de l'église d'Ypres. Cette dernière clause, jointe à d'autres motifs graves, explique pourquoi les premiers titulaires des douze prébendes de Saint-Martin furent tous d'anciens chanoines [2].

De tels changements ne purent s'opérer sans exciter les murmures des seigneurs, des évêques ou des abbés qui y perdaient. La prévôté de Saint-Martin fut incorporée tout entière. Comme le prévôt Jean Snic gouvernait ses chanoines réguliers avec beaucoup de sagesse, et que ceux-ci, chez eux et au dehors, s'acquittaient

---

1. Miræus, t. II, p. 1077.

2. Sur la création des nouveaux évêchés et en particulier sur les circonstances dans lesquelles fut érigé l'évêché d'Ypres et constitué le chapitre de la cathédrale, voir surtout, dans les *Ypriana*, t. VI, un travail plus étendu et plus complet que le nôtre, intitulé *Le chapitre de l'église cathédrale à Ypres*. M. Vandenpeereboom y traite ces questions de façon à nous dispenser d'y revenir. A la suite sont imprimés en entier deux documents fort intéressants, les *Statuta ecclesiæ cathedralis Iprensis*, et la *Series episcoporum*, donnant avec la date de l'entrée en fonctions et de la sortie, la liste de tous les dignitaires et de tous les chanoines du chapitre, depuis sa constitution en avril 1563, jusqu'à la suppression de l'évêché en 1801. Nous avons pris dans ce travail tout ce qui concerne spécialement notre sujet.

du devoir pastoral et du devoir claustral à la satisfaction du peuple, la plupart s'étonnaient qu'on eût pris leurs biens; on aurait dû prendre, disaient-ils, chez ceux qui employaient leurs revenus à leur propre commodité ou au luxe, et non à la gloire de Dieu et au service divin, et chez qui l'ordre ni la règle n'étaient plus en vigueur. Néanmoins le prévôt et les chanoines se soumirent humblement à la volonté du souverain pontife. On leur accordait d'ailleurs d'honorables dédommagements, et on leur laissait la jouissance d'une partie de leurs biens, en attendant qu'il fût pourvu d'autre manière à leur situation.

L'attention des habitants fut un instant détournée de ces réflexions, quand ils apprirent la prochaine visite du comte d'Egmont, le héros de Saint-Quentin, le vainqueur de Gravelines, celui qui, deux fois, avait repoussé loin de la ville l'ennemi envahisseur. Aussitôt des messagers, des échevins même se rendirent en hâte à Aire, à Bruges, à Nieuport, à Dunkerque, pour y acheter du poisson et y commander d'autres choses nécessaires, en vue d'un festin somptueux. Le vendredi, 26 septembre, le prince de Gavre, comte d'Egmont, gouverneur des pays de Flandre et d'Artois, fit sa joyeuse entrée, accompagné de tous les gentilshommes des environs, invités par le magistrat à se porter à cheval à sa rencontre. On comprend l'enthousiasme dont il fut l'objet. On lui présenta une pièce (*boeder*) de vin coûtant 200 livres. Le banquet qu'on lui offrit à la Conciergerie, fut splendide; il avait été préparé en partie à Ypres, par le cuisinier François Maes, en partie à Bruges, chez Jean van der Mersch, hôtelier de la Couronne Les sœurs de Sainte-Claire y envoyèrent des bouquets et des fleurs pour orner la table [1]. Le comte fut logé, avec plusieurs gentilshommes de sa suite, chez messire Charles Uutenhove, chevalier, seigneur de Sequedin et de Pulsdovie, haut bailli d'Ypres [2]. Il y soupa et y dîna le lendemain. Le haut bailli reçut des échevins une courtoisie de 200 livres, à cause des frais qu'il avait eu à supporter, et parce que, dans cette circonstance, il avait maintenu l'honneur de la cité. Des libéralités en argent furent distribuées aux officiers du comte. On y joignit un muid d'avoine pour les chevaux [3].

Revenons à la prévôté. Quelques semaines après le départ du comte d'Egmont, le 15 octobre 1561, jour de saint Luc, des commissaires délégués par le pape et par le roi d'Espagne vinrent à l'abbaye, et là, dans la salle capitulaire, ils déchargèrent le prévôt Jean Snic des fonctions qu'il avait remplies pendant environ quatre ans avec honneur et de manière à se faire aimer des habitants. Mais Philippe II le voulait ainsi. Puis aussitôt les mêmes commissaires mirent en possession réelle maître Jean Gerardi, prêtre, en qualité de vicaire de Martin

---

1. De uutdragheghe van sinte Claren, ghebrocht hebbende zeker present van oppeelen ende blommen dienende ter chirage van voors. festine, xij s.

2. Charles Uutenhove avait épousé, en 1556, la fille du receveur général Jean van Rooden. A l'occasion de son mariage, le magistrat d'Ypres lui offrit un vase en argent d'une valeur de 131 ₶. 8 s. Jean van Rooden est celui chez qui descendit apparemment Philippe II, le 8 juillet 1557.

3. Pour toute cette réception, voir les *Comptes communaux*.

Bauwens, de Rythove, nommé évêque d'Ypres l'année précédente [1]. Le changement était accompli, la prévôté supprimée en droit par la bulle pontificale de 1559, l'était en fait et définitivement.

Le nouvel évêque fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 11 novembre, jour de saint Martin, son patron et celui de l'église, à neuf heures du matin, par la porte de Messines, après s'être arrêté un peu hors de l'enceinte de Nonnenbossche, pour donner la bénédiction à l'abbesse et aux religieuses. Il descendit de voiture à Nazareth, hospice des Veufs, et attendit un peu jusqu'à ce que les cinq chambres de rhétorique fussent prêtes [2]. Alors tous les magistrats, ayant à leur tête l'avoué Pierre de Saint-Omer, puis le haut bailli Charles Uutenhove, tout le clergé et le peuple d'Ypres vinrent saluer amicalement l'évêque et baiser le crucifix, puis s'en allèrent à pied vers Saint-Martin, en formant une espèce de procession; l'évêque lui-même les suivait à pied, comme un homme ordinaire (*humilis*). Partout étaient exposés des blasons de diverses grandeurs, aux armoiries de l'évêque. Sur le parcours, les sociétés de rhétorique étalaient la magnificence de leurs appareils et des scènes de félicitations en cinq endroits différents: les Maures, au cimetière de Saint-Pierre; les Rosiers, sur le Marché aux vieux habits; les *Getrauwe van Herten*, aux Cinq-Coins; les *Vruechdenaers*, devant la Boucherie; les *Lichtgheladen*, devant les portes de l'église de Saint-Martin, près de l'Yperlée [3]. Jean van der Heyde,

---

1. J. Provengier, dans De Meestere, *Hist. episcop. Iprensis*, p. 7. — Le conseil d'État avait d'abord proposé, au mois d'août 1559, pour l'évêché d'Ypres, Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'Or (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, p. 185).

2. De Meestere, p. 8. Cet auteur nomme ainsi les chambres de rhétorique: *Mauri*, *Rosarii*, *Fideles*, *Advoatarii* (Vuegdenaren), *Levejugarii* (Lichtgeladen). Au lieu de *Vuegdenaren*, les *Comptes communaux* portent invariablement *Vruechdenaers*, ce qui donne un tout autre sens.

3. Ces sociétés brillaient alors d'un vif éclat, et rehaussaient la pompe des cérémonies publiques et des processions. A la *Tuindag* de 1560, la procession, disposée et arrangée par frère Jean van der Heyde, bachelier en théologie, prieur des Dominicains, frère Pierre Ponet, prieur des Carmes, et frère Jean Carpentier, vicaire des Frères-Mineurs, qui reçurent pour leurs peines chacun 20 ℔. représenta en figures la vie et passion de Jésus-Christ, tirée de l'ancien et du nouveau testament, le mystère de Notre-Dame avec la « tanserie » du jugement et autres sujets analogues. Les cinq branches de la rhétorique avaient exhibé quarante traineaux (*sleden*) et reçu chacune 72 ℔. Trois mois avant l'entrée de l'évêque, elles avaient donné des représentations, pour lesquelles les échevins leur avaient accordé un subside de 500 livres:

De gouverneurs van den vijf brancken van rhetoricque binnen deser stede, te wetene Vruechdenaers, Lichtgheladen, Moren, Ghetrauwe van herten ende Rosieren, elcke brancke c ℔. par. ter cause van de moeijte ende oncosten bij hemlieden ghesupporteert ten Thuundaghe laetstleden, in tbeleeden van der processie bescicken ende verschieren van de personaigen in de slede, ende voort int uutlegghen van de materie bij uutsprake, touchierende tleven ende passie ons Liefs heeren Jesu Christi, met andere misterien, doende de slede in nombre van xliij voeren met paerden ende de personaigen spelen in de plaets hemlieden beteeckent, bij conventie, v^c ℔.

Les échevins se souciaient médiocrement, à ce qu'il paraît, de faire sur leur budget des économies qui profitaient à l'État seul. Ils dépensent généralement trois à quatre cents livres pour le repas donné lors du renouvellement des magistrats; ils achètent en 1555, douze coupes (*croeser*) en argent, pesant 20 marcs 4 onces, pour 558 ℔. 12 s.; en 1560, un vase en argent (*waterpot*) a l'usage de la loi, du poids de 21 onces et demie, 81 ℔. 18 s.; en 1563, des burettes (*ampullekens*) en argent pour célébrer la messe dans leur chapelle, 27 ℔. 16 s. 6 d. (*Comptes communaux*.)

prieur des Jacobins et bachelier en théologie, avait donné par écrit les cinq sujets (*tooghen*) représentés. La ville offrit à l'évêque un petit tonneau de vin d'Orléans, payé 144 livres à Guillaume de Man, cellérier de Saint-Martin.

Le changement opéré par l'établissement de l'évêché d'Ypres, se produisit insensiblement. Le prévôt Jean Snic, doyen du nouveau chapitre, avait le second rang après l'évêque; les anciens chanoines conservaient les six cures de la ville; douze places de chanoines leur étaient attribuées, ainsi que douze prébendes formées des biens de la prévôté. La première prébende de Saint-Martin ne pouvait être donnée qu'à un théologien; six furent annexées aux six cures de la ville; les cinq autres étaient libres, en ce sens qu'aucune condition n'était exigée pour les obtenir.

Les premiers titulaires de ces douze prébendes, tous anciens chanoines de Saint-Martin, furent les suivants: 1re prébende, Jean Snic, prévôt; 2e, Pierre de Scheppere, avec la cure de Notre-Dame au Briel; 3e, Adrien Hicx; 4e, Walter Mons; 5e, Georges Petyt; 6e, Jean de Hont (*Canis*), avec la cure de Saint-Pierre; 7e, Théodore Couvreur; 8e, François de Schildere, avec la cure de Saint-Jacques; 9e, Pierre de Wilde, avec la cure de Saint-Jean; 10e, Guillaume de Zomere, avec la cure de Saint-Martin; 11e, Guillaume van der Smesse, avec la cure de Saint-Nicolas; 12e, François Lane [1]. Si l'on ajoute à ces douze noms Guillaume de Man, Jean Cotre, Jean Zelvere, Martin de Roy, Jean Glorie, que l'on verra ci-après, et dom Bellare, on connaîtra à peu de chose près ceux qui composaient la communauté lors de sa suppression. Les anciens chanoines continuèrent, comme il paraît, à vivre ensemble, sous leur ancien prévôt. En 1564, Jean Vlimmerius, chanoine de Saint-Martin de Louvain, félicite l'évêque d'Ypres, en lui offrant le livre des sermons de saint Augustin, de ce que, seul à peu près des évêques, il a avec lui un monastère de clercs, comme saint Augustin [2]. Les anciens chanoines occupaient donc encore apparemment une partie des bâtiments du monastère; ils menaient la vie et portaient l'habit de réguliers.

---

1. *Ypriana*, t. VI, dans la *Series episcoporum*, p. 413 et suiv. De Meestere donne les noms de quelques chanoines au moment de la suppression de la prévôté, savoir, Jean Snic, prévôt, Malinus Leroy, curé de Saint-Martin, Guillaume de Zomere, maître des novices, ensuite curé de Saint-Jacques, François de Man, économe, dom Bellare (*Hist. episc. Iprens.* p. 6.) Cet auteur paraît assez mal renseigné.

2. *Omitto quod solus fere episcoporum tecum monasterium clericorum habeas, quod et noster S. pater Augustinus de se fatetur in præclarissimis illis duobus sermonilus, quos de communi vita suorum clericorum ad populum Hipponensem habuit* (De Meestere, *Ouvr. cité*, p. 26). Outre ce passage de Vlimmerius, de Meestere signale encore, pour prouver que les chanoines continuèrent à vivre en réguliers, une épître dédicatoire adressée à Jean Snic en 1569, et renvoie le lecteur à cette année. Nous n'avons pas trouvé l'épître en question dans l'édition de de Meestere, et nous avons cherché en vain le manuscrit. Dans les *Comptes communaux*, il est fait mention d'une rente payée, en 1562, à sire Jean Glorie, receveur de la *fermerie* de Saint-Martin, et d'une autre rente payée, en 1565, à Guillaume van der Smesse, prêtre, receveur de l'office de Saint-Martin. Les biens des anciens chanoines étaient donc toujours en commun.

Le 20 avril 1563, l'évêque installa solennellement dans le chœur de Saint-Martin les dignitaires du nouveau chapitre, avec les chanoines du membre de Saint-Martin et quelques-uns de Térouane. Jean Snic fut constitué doyen, et reçut de la ville, à cette occasion, le vin d'honneur, qui fut également présenté à sire Dierick Couvreur et à sire Guillaume de Zomere. Deux jours après, arrivèrent les reliques, les vêtements sacerdotaux et les autres objets précieux de l'ancienne église de Térouane. Les magistrats, qui avaient déjà envoyé, le 12 avril, un échevin et le pensionnaire à Saint-Omer, pour prendre certains arrangements avec les chanoines de Térouane qui étaient encore dans cette ville, expédièrent bientôt après un nouvel émissaire à Gravelines et à Dunkerque, afin d'apprendre des nouvelles du navire qui portait le trésor de l'église de Térouane. Le messager fut douze jours en route. Le trésor arriva le 22 avril, et fut déposé pour la nuit dans l'église de Saint-Nicolas. Les chapelains de Térouane, qui l'avaient amené, reçurent de la ville une courtoisie de 12 livres, pour le soin et la diligence dont ils avaient fait preuve. Le lendemain, jour de saint Georges, les chanoines de Térouane se réunirent à Saint-Nicolas, puis, au son de toutes les cloches de la ville, ils se rendirent à l'église de Saint-Martin, où ils entrèrent en grande pompe, amenant l'image de la Vierge, patronne de Térouane, et portant sur leurs épaules, dans deux châsses, les reliques de saint Humfrid et de saint Maximin. Les échevins d'Ypres, non contents de payer à ces chanoines, qui venaient prendre leur résidence chez eux, des frais de déménagement et de transport s'élevant à la somme de 124 livres environ, voulurent fêter leur bienvenue et en même temps prendre congé de l'évêque, qui devait partir le 26 avril pour le concile de Trente, en les invitant à un banquet avec les nobles et les notables de la ville. Le repas fut magnifique et coûta 316 livres 14 sous [1].

A partir de cette époque, l'ancien chapitre de Saint-Martin n'a plus d'existence individuelle que dans certains actes, qui le concernent spécialement, et dont voici les deux principaux. Le 23 mars 1564, il renonce, avec l'approbation de l'évêque, moyennant une rente annuelle de 45 livres de gros, rachetable au denier seize et hypothéquée sur les biens de la ville, au bénéfice de l'accord de 1335, qui lui accordait l'exemption d'accise sur soixante-dix tonneaux de vin, tous les deux ans [2].

Mais l'acte le plus important est celui-ci. La dotation du siège épiscopal d'Ypres devait se prendre de différents côtés et en particulier sur les biens de la prévôté, dont la quote-part était fixée à 2000 florins de 20 *stuivers*, monnaie de Flandre. En conséquence, par acte du 18 décembre 1567, Jean Snic, prévôt et doyen, Pierre de Scheppere, Guillaume de Man, Jean Cotre, Jean Zelvere, Martin de Roy, Guil-

1. *Comptes communaux*, du 1er avril 1563. au 31 mars 1564 (n. s.). De Meestere, *Histor. episcop. Iprensis*, pp. 20, 22, d'après Jean Provenoier, que de Meestere soupçonne bien à tort d'avoir confondu une année avec l'autre.

2. Diegerick, *Inventaire*, t. VI, p. 169. Voir ci-dessus, p. 201. Cette rente fut payée pour la première fois, le 1er mai 1565, à Guillaume van der Smesse, receveur des revenus de l'office de Saint-Martin.

laume van der Smesse, Walter Mons, Georges Petyt, François de Schildere, Jean Glorie, Jean de Hondt, Pierre de Wilde, François Lane et Guillaume de Zomere, prêtres, chanoines réguliers profès de l'église de Saint-Martin d'Ypres, érigée en cathédrale, de l'ordre de saint Augustin, constituant tout le couvent de cette église et le représentant chapitralement, réunis en chapitre spécialement convoqué dans ce but, assignent à l'évêque, pour leur part de dotation, les biens suivants, dont le revenu annuel est spécifié: la ferme Noordhof, contenant, avec les édifices et les eaux environnantes, 103 mesures, 528 livres; — 44 mesures dans la paroisse de Lokere, 264 livres; — 14 mesures dans la paroisse de Saint-Nicolas d'Ypres, sous la juridiction et le comté de la prévôté, 54 livres; — 15 mesures à Boesinghe, 78 livres; — les dîmes des paroisses bailleuloises de Meteren et de Saint-Jean-Capelle, 492 livres; — les dîmes de Leffrinhouk et de Teteghem, 532 livres; — des dîmes à Watou, 360 livres; — les dîmes nommées Zwaenebrugghe-thienden, 120 livres; — dans la paroisse de Reninghelst, les dîmes au nord du ruisseau, 720 livres, les dîmes au sud, 448 livres; — des dîmes à Zuydschoote, 384 livres. Les chanoines estiment que ces revenus sont supérieurs à 2000 florins; s'ils venaient à diminuer, ils s'obligent à parfaire tous les ans la somme, et engagent à cet effet tous leurs biens communs, meubles et immeubles, en se soumettant à la juridiction de l'archevêque de Malines et du doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Cassel, conservateurs des privilèges du siège épiscopal d'Ypres. La pièce porte le sceau du doyen et celui du monastère de Saint-Martin. Le 19 décembre suivant, l'évêque accepta cet arrangement, en considération des charges diverses qui pesaient en ce moment sur les anciens chanoines, et sans préjudice des droits des évêques, ses successeurs [1].

Les chanoines réguliers s'éteignirent peu à peu, à commencer par les curés des six paroisses, Guillaume de Zomere en 1573, Guillaume van der Smesse en 1577, Jean de Hondt et François de Schildere en 1580, Pierre de Scheppere en 1582, Pierre de Wilde en 1583. Toutefois, après leur mort, les six cures d'Ypres furent desservies par des chanoines séculiers [2]. Ainsi l'avait décidé l'évêque d'Ypres, par lettres du 28 août 1575, pour les motifs suivants. Lorsque Jean de Comines érigea primitivement la prévôté d'Ypres, et lui attribua l'église de Saint-Martin avec celle de Saint-Pierre et ses autres dépendances, il y mit pour condition que les chanoines conduiraient à la voie de la vie les peuples des églises elles-mêmes par des exhortations salutaires et de fréquentes prédications. Aussi les prévôts ont-ils toujours nommé des chanoines aux fonctions de curés dans les paroisses de la ville. Comme la condition subsistait et devait être observée, Rythovius adjoignit à chacune des six cures une prébende de chanoine, afin que le titulaire fût tenu de remplir fidèlement sa charge pastorale, en tant qu'elle était annexée à la

1. MIRÆUS ET FOPPENS, *Diplomata*, t. III, p. 481.

2. Suivant Sanderus, deux chanoines reguliers succédèrent encore à Jean de Hondt et à François de Schildere dans les cures de Saint-Pierre et de Saint-Jacques. C'était Pierre Gerardi (dans les *Ypriana* Pierre Gérard van Steensel), mort en 1579 (*Ypriana*, 1589) et Pierre Boddart, tué par les calvinistes en 1587.

prébende. Il décida aussi, que, suivant ce qui s'était fait antérieurement, le curé de Saint-Martin, ceux du Briel et de Saint-Jean, paroisses de peu d'habitants, qui résidaient au monastère avant la suppression, seraient tenus d'assister à l'office canonial dans la cathédrale, tandis que ceux de Saint-Pierre, de Saint-Jacques et de Saint-Nicolas, dont les curés avaient toujours eu une résidence à part dans le voisinage de leurs églises, en seraient dispensés, à cause de leur éloignement et du grand nombre de leurs paroissiens. Tous devaient jurer d'observer la clause insérée dans la fondation primitive.

Jean Snic remplit les fonctions de doyen du chapitre pendant une trentaine d'années. Au commencement de 1562, à la mort de Nicolas Schatse, prévôt d'Eversam, il pouvait lui succéder; mais il renonça à cette place, moyennant une pension de 600 florins, qui lui fut payée à partir de la Saint-Bavon, par Jean de Loo, élu à sa place et bénit par l'évêque, au mois de septembre. En 1570, il avait été désigné le premier, avec trois autres, par le synode de Malines, en vertu de la constitution de Boniface VIII, pour être envoyé vers le pape, afin de s'occuper des causes du for ecclésiastique concernant le diocèse d'Ypres. En 1577, il fit placer à Saint-Martin un tableau avec cette inscription:

ANSELMO PATRI MAGDALENÆ CAUSTELIS MATRI JACOBO FRATRI JOANNES SNICK PRÆPOSITUS HUJUS ECCLESIÆ POSTREMUS POSUIT. 1577 [1].

Jean Snic mourut le 6 mai 1589 et fut enterré auprès de son oncle. Sa devise était PEYNST OP DEN LAETSTEN SNIK, et SINE QUERELA, comme on le voyait sur son épitaphe placée devant la stalle de droite avec ses insignes et la crosse:

SEPULTURA D. JOHANNIS SNICK, POSTREMI PRÆPOSITI HUJUS ECCLESIÆ, IN CATHEDRALEM ERECTÆ ANNO 1561, ET EJUSDEM PRIMI DECANI, QUI OBIIT ANNO 1589, 16ª MAII. ORATE PRO EO [2].

Aujourd'hui sur une petite dalle carrée, en marbre blanc, qui se trouve au milieu du chœur, à gauche, on lit:

HIC JACENT R.R. ADM. D.D. JOHANNES SNICK, PRÆPOSITI.

HOC UNO RECUBANT PATRUUSQUE NEPOSQUE SEPULCHRO
UT QUI SUCCESSIT VIVO SUCCESSIT HUMATO.
1557. 9 NOVEMB.

Après lui s'éteignirent successivement Georges Petyt en 1596, François Lane en 1597. Trois virent le siècle suivant, Walter Mons, Adrien Hicx, mort en 1604, et Théodore Couvreur. Walter Mons d'Ypres, qui s'est fait un nom comme poète

---

1. MIRÆUS ET FOPPENS, t. III, p. 249.
2. Pour tous ces détails, voir DE MEESTERE, *Chronicon Eversham.* p. 34; *Hist. episcop. Iprens.* p. 22, 64, 82, 130. L'inscription copiée par de Meestere fixe le décès de Jean Snic au 16 mai, la *Series* donnée dans les *Ypriana,* t. VI, pp. 414, 425, au 6 mai, ce qui est sans doute plus exact.

latin [1], avait célébré son jubilé, et en souvenir il avait fait placer dans l'église de Saint-Martin un petit monument avec cette inscription :

AD DEI OPT. MAX. ET BEATISS. DEI GENITRICIS VIRG. MARIÆ HONOREM HANC IMAGINEM DNUS WALTERUS MONSIUS, HUJUS ECCLESIÆ CAN. ET JUBILARIUS POSUIT. 1599 [2].

Walter Mons mourut le 11 août 1602.

Un des derniers survivants est Théodore Couvreur, qui vécut jusqu'en 1617. Il y avait dans la cathédrale un tableau avec inscription, sur lequel il était représenté portant une robe violette et par dessus un surplis [3].

Ainsi disparut doucement, par une transformation insensible, l'antique prévôté des chanoines réguliers de Saint-Martin, après une existence de quatre cent soixante ans. Elle survécut peu à la grande commune, avec laquelle elle avait partagé les bons et les mauvais jours, la prospérité et les revers, et sur laquelle elle avait exercé une haute et salutaire influence. Beaucoup de ses prévôts furent incontestablement des hommes distingués, non seulement par la naissance, mais encore par l'habileté et l'instruction. Les chanoines de leur côté paraissent avoir toujours vécu selon l'esprit de leur institut, et s'être acquittés avec zèle de tous les devoirs qu'il leur imposait. Chose digne de remarque, parmi un si grand nombre de religieux, nous n'avons pas eu à enregistrer de défaillances. Il serait superflu d'insister sur ces divers points, dont la présente esquisse offre l'éclatante démonstration.

En terminant, nous nous inclinons avec respect devant ces grandes institutions, épanouissement d'une vigoureuse adolescence, qui communiquèrent à la nation assez de force pour traverser les crises épouvantables qui suivirent, et que nous n'avons pas à retracer. Aujourd'hui le souvenir des chanoines réguliers est à peu près effacé dans la ville dont ils ont eu si longtemps la direction spirituelle. Les institutions civiles ont subi de profonds changements. Toutefois en parcourant les rues silencieuses et les vastes places, en contemplant le caractère de grandeur imprimé aux édifices publics, on éprouve une sorte de charme à se reporter vers le passé, à faire revivre par la pensée les hommes d'autrefois, prélats, magistrats, notables, gens de métier, qui ont su construire de tels monuments et élever un jour leur cité à une puissance que l'histoire transmettra à l'admiration des siècles.

FIN.

1. *Biograph. de la Flandre occidentale*, t. IV, p. 107.
2. DE MEESTERE, p. 133. Cet auteur dit à tort que Mons mourut en 1599.
3. Suivant de Meestere, p. 169, Couvreur mourut en 1610. La *Series* publiée dans les *Ypriana*, t. VI, p. 429, donne la date du 13 février 1617 ; Sanderus, celle du 17 février 1610.

NOTES COMPLÉMENTAIRES ET ANNEXES.

I. Les chanoines de saint Augustin.

Voir ci-dessus, page 7.

La ville d'Ypres ayant été pendant trois siècles et demi sous la direction spirituelle des chanoines de saint Augustin, nous ajouterons ici quelques détails complémentaires, qui feront mieux saisir la nature de cette institution. Ces détails sont extraits d'un consciencieux travail intitulé ***Essai sur la vie commune au sein du clergé, par*** l'abbé Hautcoeur (Arras, Rousseau-Leroy, 1863. In-8° de pp. 78).

Saint Augustin est considéré comme le véritable père de la vie commune au sein du clergé ; c'est de lui que l'impulsion partit pour se communiquer à toute l'église d'Occident, et pour donner naissance à l'ordre des chanoines réguliers. Afin que ses clercs pussent vaquer plus librement à la prière et à l'étude, saint Augustin, étant évêque, les avait tous obligés à vivre en commun dans la demeure épiscopale. Il y vivait avec eux en suivant l'exemple des premiers chrétiens, qui ne possédaient rien en propre. Il exigeait d'eux le renoncement le plus absolu, la pauvreté la plus entière. S'ils avaient des biens, ils devaient les vendre et en distribuer le prix, ou bien encore le donner à l'église.

Les membres de ce monastère clérical n'étaient pas des moines ; c'était le clergé ordinaire de l'église, vivant au milieu des fidèles, appliqué à ses fonctions, n'ayant ni liens spéciaux ni pratiques peu compatibles avec les devoirs de son ministère. Saint Augustin maintient partout la distinction entre l'état monastique et l'état clérical : l'un institué pour la sanctification spéciale de l'individu, l'autre établi par le divin Fondateur de l'Église pour continuer son œuvre et veiller au salut des âmes. Aussi dans la communauté de saint-Augustin on ne trouve ni les rigueurs ni les pratiques usitées dans les monastères proprement dits, ni le travail des mains, ni le vêtement spécial adopté par les moines ; il n'y a d'ajouté aux fonctions de la cléricature, que la retraite, le silence, l'éloignement des fréquentations dangereuses, l'exclusion absolue des femmes, le renoncement à toute propriété.

L'institut de saint Augustin fleurit et se développa surtout dans la Gaule. Au IXe siècle, la vie commune fut même rendue universellement obligatoire. Malgré divers obstacles, malgré des alternatives et des retours, elle s'établit du IXe au XIIe siècle, non seulement dans les cathédrales, mais dans toutes les églises de quelque importance. Un chanoine de Notre-Dame de Cambrai écrivant vers 1050 énumère plus de trente maisons de clercs ou monastères de chanoines [1] existant de son temps dans le diocèse de Cambrai (Cambrai-Arras). Le même auteur donne un document qui retrace le genre de vie usité dans les communautés canoniques de Cambrai et d'Arras. On y voit comment la journée se partageait entre la prière, la lecture et d'autres occupations utiles. Tel devait être primitivement le genre de vie des chanoines d'Ypres, dont le premier prévôt était un chanoine de Cambrai. On y ajouta une profession, c'est-à-dire un engagement spécial dans l'ordre canonique, et un noviciat. Nicolas II prescrivit, en 1059, un réfectoire et un dortoir communs, et conseilla le renoncement à la propriété. Grégoire VII établit la mise en commun des biens des clercs. Enfin grâce à l'introduction successive de formes, de pratiques, de règlements empruntés aux moines, les chanoines vivant en commun devinrent, au XIIe siècle, sous le nom de chanoines réguliers, non pas des moines, mais des religieux, dans le sens que le droit canonique attache à ce mot. On ne doit donc pas s'étonner des luttes vives et prolongées qui se produisirent entre les chanoines de Saint-Martin et les Franciscains, les Augustins, les Carmes et les Dominicains, lors de l'établissement de ces derniers ordres dans la ville d'Ypres.

Les Cartulaires ne renferment presque rien sur l'organisation intérieure du monastère de Saint-Martin. En thèse générale, les chanoines, quand ils étaient admis à faire profession, donnaient leurs biens au couvent et ne conservaient rien en propre. Les exceptions sont rares, et plus apparentes que réelles.

Les biens de la communauté étaient répartis entre le prévôt, le doyen, et les offices nommés la cellérerie, la sommellerie, l'aumônerie, la trésorerie ou coustrerie et l'infirmerie. Chacun de ces offices formait une sorte d'administration à part, ayant ses immeubles et ses revenus particuliers.

A la charge de prévôt étaient attribués des biens spéciaux, par exemple, au XIIIe siècle, les dîmes de Passchendaele, de Langemarck, de Reninghelst, et une rente sur les halles d'Ypres. Le prévôt Robert les échangea, en 1294, contre des propriétés plus à sa convenance, savoir les terres et les dîmes de Calonne et de Teteghem, appartenant à la cellérerie et à la sommellerie (ci-dessus p. 99).

Le doyen, déjà mentionné en 1198 (53), était une espèce de vice-prévôt, ayant la haute main sur la discipline intérieure et sur le chœur. L'écolâtre, ***scholasticus***, cité en 1231, lui était apparemment subordonné. L'institution du doyen fut, entre le prévôt et les chanoines, l'objet d'un arrangement conclu par l'évêque de Té-

1. Dans l'origine le mot chanoine, *canonicus*, semble dérivé de *canon*, dans le sens de catalogue de clercs attachés en titre à une église, et recevant d'elle leur subsistance (appelée aussi *canon*, dans le sens de portion déterminée).

rouane et confirmé, en 1240, par le légat du saint-siège (ci-dessus p. 46). En 1400, le doyen avait à sa disposition, en sa qualité de doyen, entre autres propriétés, une ferme au Briel, avec un chemin franc dont il revendique l'usage au nom de la décanie (672).

Le cellérier, *cellerarius*, *kelewaerder*, avait dans ses attributions les vivres et les provisions devant servir à la nourriture des chanoines.

Le sommelier ou *chelenier*, *vinitarius*, *wijnwaerder*, était préposé à la cave et aux distributions de vin.

L'aumônier, *elemosinarius*, *aelmoesenier*, était chargé de la répartition des aumônes.

Le trésorier, *thesaurarius*, *coster*, s'occupait de ce qui concernait le culte et les fondations.

L'infirmier, *infirmarius*, avait le soin et l'entretien des religieux malades ou infirmes.

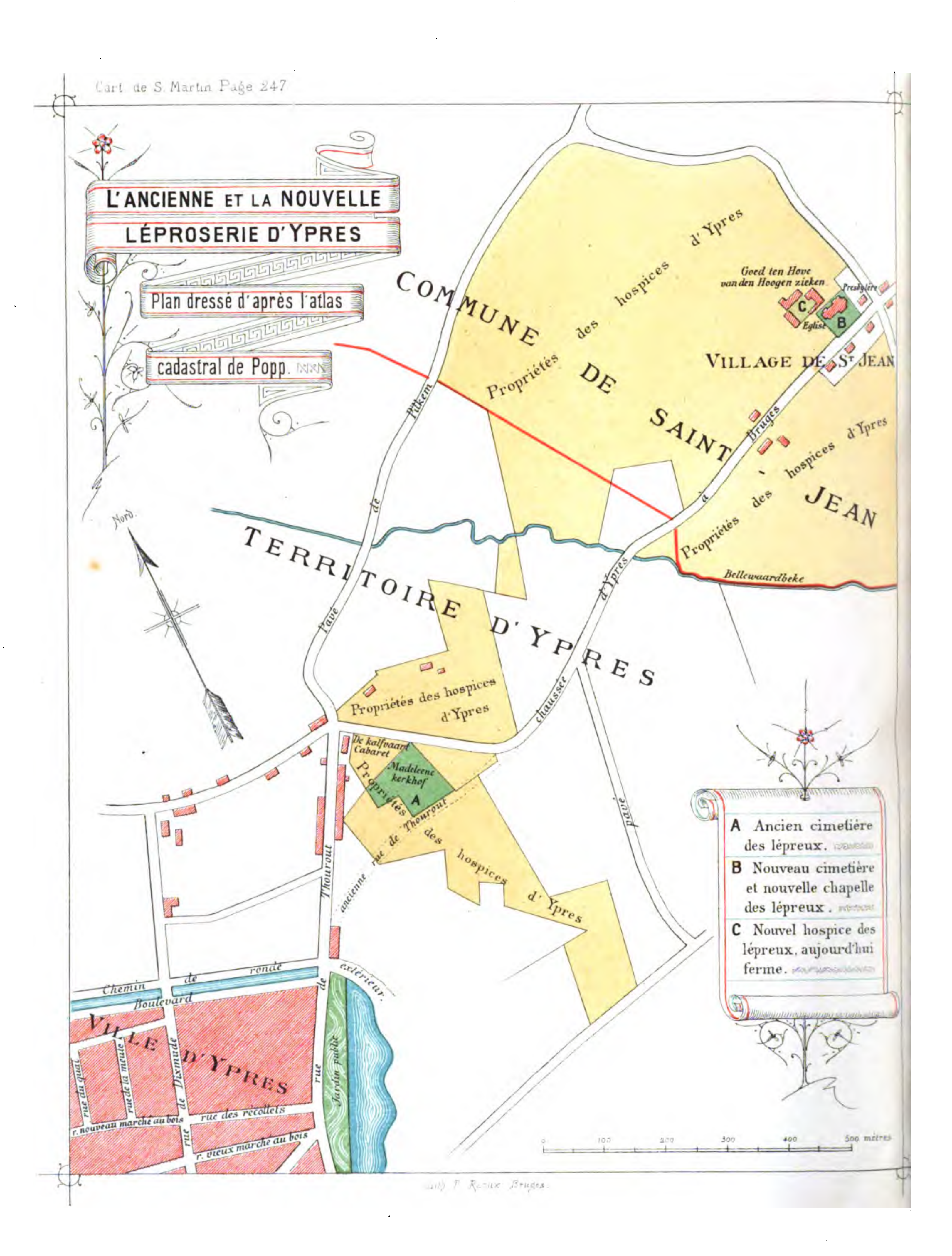
Les titulaires de ces offices, et spécialement le cellérier, le sommelier, l'aumônier et le trésorier, pouvaient seuls contracter des dettes engageant la communauté. Celle-ci, en vertu d'un privilège apostolique de 1249, n'était pas tenue de payer les dettes faites par de simples religieux, à moins qu'il ne fût prouvé que l'emprunt avait tourné au profit de l'église de Saint-Martin (174). En 1442, dans une cause de l'espèce, les échevins d'Ypres prononcèrent conformément à ce privilège, nonobstant la qualité de bourgeois, que les chanoines avaient acceptée (ci-dessus, p. 155).

II. Emplacement de l'ancienne léproserie d'Ypres.

Voir ci-dessus, page 17.

On lit dans Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, tome V, page 40 : « Une léproserie dite de Sainte-Marie-Madeleine, avec chapelle existante dès 1198, *mais dont l'emplacement primitif est inconnu*, fut dès avant l'année 1235 transférée en dehors des murs, au lieu appelé d'après elle *Hooge-Zieken.* » Le problème nous a tenté ; malgré l'affirmation si catégorique du savant historien, nous nous sommes mis à la recherche de *l'emplacement inconnu*, et nous sommes certain de l'avoir retrouvé, grâce à Mr. Wydooghe, secrétaire des hospices civils de la ville d'Ypres, qui a bien voulu fouiller pour nous le dépôt de ses archives, et mettre à notre disposition des extraits contenant les renseignements qu'il avait découverts. C'est sur les notes qu'il nous a transmises, et sur quelques pièces des Cartulaires que nous établirons notre démonstration.

Nous partons de ce principe, qui paraît incontestable, vu l'époque dont nous parlons, c'est que l'ancienne léproserie s'étendait autour de la vieille chapelle de la Madeleine, et que cette chapelle était au milieu ou tout à côté du cimetière des lépreux. Or le vieux cimetière de la Madeleine se trouvait dans l'ancienne rue de Thourout, hors de la porte de ce nom, vers l'endroit où l'on voit actuellement le cabaret dit *Kalfvaart*, à une distance de 300 à 400 mètres des



Cart. de S. Martin Page 247
L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE LÉPROSERIE D'YPRES
Plan dressé d'après l'atlas cadastral de Popp.
Nord.
COMMUNE DE SAINT JEAN
Propriétés des hospices d'Ypres
Goed ten Hove van den Hoogen zieken
Presbytère
Eglise
C
B
VILLAGE DE ST JEAN
Propriétés des hospices d'Ypres
à Bruges
Bellewaardbeke
TERRITOIRE D'YPRES
Pavé de Pilkem
chaussée d'Ypres
Propriétés des hospices d'Ypres
De kalfvaart Cabaret
Madeleene kerkhof
A
Propriétés des hospices d'Ypres
ancienne rue de Thourout
rue Thourout
pavé
Chemin de ronde extérieur.
Boulevard
VILLE D'YPRES
rue du quai
rue de la meule
rue de Dixmude
rue des récollets
r. nouveau marché au bois
r. vieux marché au bois
rue de
Jardin public
A Ancien cimetière des lépreux.
B Nouveau cimetière et nouvelle chapelle des lépreux.
C Nouvel hospice des lépreux, aujourd'hui ferme.
0 100 200 300 400 500 mètres
lith. P. Raoux Bruges

fossés de la ville. En sortant d'Ypres et en suivant la route actuelle de Bruges, on laisse à droite un terrain, qui touche à la route par l'angle nord-est. Ce terrain, qui était connu sous le nom de *Magdaleene kerkhof*, et où l'on inhuma, pendant longtemps, les personnes mortes de la contagion [1], avait, en 1623, une superficie de 1 mesure 1 ligne 78 verges (environ 70 ares); il est parfaitement déterminé dans le plan et l'arpentage qui furent faits cette année par le géomètre Laurent Brandt, et d'après lesquels le registre terrier a été renouvelé en 1724 [2]. Là était l'église de la Madeleine ainsi que les habitations des lépreux. La chapelle fut consacrée, en 1198, par l'évêque Lambert (53). Il est très probable que l'établissement se trouvait d'abord, comme l'ancienne église de Saint-Jean, qui en était peu éloignée, dans l'enceinte d'Ypres, *infra castrum Yprense*, puisque le chapitre de Térouane avait décidé que toutes les oblations en reviendraient à Saint-Martin (50). Voir la planche ci-contre.

En 1235 ou un peu auparavant, la léproserie fut transférée dans un lieu plus salubre et plus éloigné de la ville, au même côté du chemin de Thourout, à un kilomètre environ de l'emplacement primitif, sur une hauteur qui forme aujourd'hui l'aggloméré de la commune de Saint-Jean. Là elle eut une nouvelle chapelle, dédiée comme l'ancienne à sainte Marie-Madeleine, et un nouveau cimetière, qui fut agrandi par l'adjonction d'un terrain concédé par les échevins d'Ypres. Ce terrain fut bénit par Assuérus, évêque de Wexion, *sede vacante*, le mercredi après *Reminiscere*, 28 février 1274 (ci-dessus, p. 88).

L'ancienne Madeleine continua d'être affectée au culte. Un accord fait au mois de mars 1236, entre les échevins et le chapitre, stipula que les chanoines y célébreraient les offices au moins une fois par semaine, ou plus souvent, s'ils le désiraient, et que toutes les offrandes leur en reviendraient (141), ce qui n'avait pas lieu quand la chapelle servait aux lépreux. Cette chapelle, administrée par ses marguilliers spéciaux, paraît avoir dès lors appartenu à la ville; car les comptes de la

1. L'article suivant prouve qu'on y enterrait encore en 1580: « Item Pieter de Kiene, over de huere van Magdaleene kerckhof metten lande daer medegaende, tsyne IX[e] jaer te IIc VIII st. p. sjaers, is by mynheeren de vooghden quyt ghescolden XXXVI s. p. over tuon ghebruuck van de huusynghen, ende XX s. p. over de schaede hem ghedaen int begraeven van de lieden van de peste op Magdaleene kerckhof, dus alhier tselve gheminct, blyf CLII st. p. » (*Archives des Hospices d'Ypres*, compte de Pierre Carrette, receveur de la léproserie, de 1580-1581.)

2. Voici la description qu'en donne Laurent Brandt: « *Eene partie vette weide, ghenaempt* TMAGDALEENE KERCHOF, *metgaders zuid daer an omtrent eene lyne landts, daer de muelen op staet, buiten de Thorout poorte, streckende tzamen oost en west, happende op twesthende, met een waterput in den noordwesthouc, abouterende van oosten de landen alhier ghehouden by Marie Fonteyne, van zuuden de Thoroutstraete, van westen de procureur generaal cum suis, ende van noorden de landen alhier ghehouden door Jan van Douay, groot een ghemet II linen LXXVIIJ roeden*. France van den Bussche heeft dit ter haulce gheheurt een termyn van zes jaren ingaende Baefmesse XVJ[e] XXIIJ[tich] ende op hem als meest biedende ghebleven voor vier ponden thien schellynghen gr. te betalen ter Kersmesse, op den bouc van de verpachtinghen, onderteeckent Jan van den Bussche ende H[e] Lansaem. » La partie de la *Thoroutstraete* citée dans cet article, a été supprimée en 1678, lorsque Vauban éleva de nouvelles fortifications autour de la ville (*Archives des hospices civils d'Ypres*).

léproserie, de 1436 à 1470, n'offrent aucune trace de dépenses faites pour l'entretenir, tandis qu'on y trouve des articles parfois détaillés pour réparations à l'intérieur ou à l'extérieur de la nouvelle Madeleine.

Les deux chapelles figurent en même temps dans un document de 1458, à l'occasion d'un procès intenté par les échevins aux chanoines. Les échevins demandent que les chanoines déchargent les fondations anciennes, et en particulier qu'ils fassent dire une messe par semaine dans la vieille chapelle des lépreux, *in der zieken lieden oude capelle*, et une messe par jour à la Madeleine aux lépreux, *ter Magdalene ten Hoghen zieken*, celle-ci fondée par Aleit van Haringhe, en 1292 (340). Il fut décidé que, pour décharger ces fondations, les chanoines feraient dire, par un prêtre séculier, une messe tous les jours à la Madeleine, aux lépreux, hors d'Ypres, *ter Magdalenen ten Hoghen zieken buten Ypre* (880). Dès lors sans doute la vieille chapelle cessa d'être affectée au culte, puisque les échevins renonçaient à la messe qui devait y être dite une fois par semaine, et il est à supposer que vers cette époque elle fut démolie.

Quant au vieux cimetière, qui devait être, comme nous l'avons dit, contigu à la chapelle, il continua d'être la propriété de la léproserie, avec des terrains aux environs et des habitations ayant servi jadis aux lépreux. Sauf quelques parcelles incorporées dans les fortifications vers 1660, la configuration des biens-fonds de la léproserie, de ce côté de la ville, a peu ou point changé.

En 1323, par devant les échevins d'Ypres, les avoués de la maison des « mesiaus » cèdent aux marguilliers de l'église de la Madeleine, en échange de certaines rentes foncières, une demi-mesure moins quatre verges et demie de terrain derrière le chœur de la Madeleine à l'est, en stipulant que ce terrain ne devait jamais être bâti [1].

En 1391, les receveurs du fisc donnent main-levée de l'arrêt-saisie mis par eux sur le cimetière de la Madeleine.

Après cela le cimetière fut loué par la léproserie, pendant un grand nombre d'années, à l'hospice Notre-Dame sur le Marché, qui, en 1429 et 1444, l'occupait comme pré à faucher ou pâture. En 1566 les réformés y tenaient leurs prêches. Cette pâture a, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, conservé la dénomination de *Magdalenen*

---

1. Nous extrayons de cette pièce ce qui concerne notre sujet : « En l'an de grace mil CCC et vint et trois, le premier diemenche dou mois de junye, Pierre Anguille et Jehan de Lo, bourgeois d'Ypres, avoués de la maison des meseaus, d'une part, et Watiers le Hanscoemakere, Jehans Desstades, Lambiers le Naghelare et Jehans le Fevere, bourgeois d'Ypres, kercmestres delle église delle Mazelaine, el nom delie dite église, d'autre part, ont fait entre eux, par devant les échevins d'Ypres, l'echange suivant. Les mesiaus auront et lèveront perpétuellement diverses rentes foncières spécifiées, dont l'une d'un demi-marc et les six autres formant un total de 43 sous 3 deniers ; en contre-echange, ara le dite eglise delle Mazelaine perpetuelment demi mesure de terre quatre verghes et demie mains, ainsi qu'elle est bonnée, gisant hors le porte de Thoroud, en le rue de Thoroud, deriere le kuer delle dite église delle Mazelaine vers oest. Et li dis kercmestres ont reconnu que le dite terre ne doit estre jamais maisonée, riens hors issant. » Dans l'analyse qu'il a faite de cette charte, l'archiviste Lambin a omis la dernière partie, si importante cependant pour déterminer l'emplacement primitif de la léproserie.

kerkhof, comme les baux le prouvent. De nos jours elle est réunie à une plus grande pâture, faisant partie d'une exploitation maraîchère, qui appartient aux hospices d'Ypres, comme d'autres biens de la léproserie.

Nous ajouterons, sur la nouvelle Madeleine, quelques détails qui peuvent avoir leur intérêt. Cette chapelle, pendant trois siècles, fut exclusivement à l'usage des lépreux. Lorsque l'église de Saint-Jean eut été démolie et incorporée dans les fortifications, elle servit aussi aux habitants de cette paroisse. Par acte du 30 janvier 1677, les tuteurs de la léproserie leur en permirent l'usage durant le jubilé qui allait commencer le 1er février, et cela à titre de concession gratuite et sans leur donner aucun droit pour l'avenir. Le 16 janvier 1678, ces mêmes tuteurs consentirent encore à ce que la chapelle fût ouverte aux paroissiens de Saint-Jean et de Saint-Jacques, pour y célébrer l'office divin pendant deux mois. Dans l'intervalle, les paroissiens devaient s'entendre avec les administrateurs de la léproserie et les échevins d'Ypres, concernant la redevance à payer de ce chef à l'avenir. Cette redevance, fixée à 36 florins par an, en dédommagement des frais occasionnés par l'entretien et la réparation du bâtiment, fut d'abord payée par les chanoines de Saint-Donatien à Bruges, qui avaient les grosses dîmes du village de Saint-Jean. Mais pendant la guerre, ces dîmes ayant été confisquées au profit du roi, les chanoines refusèrent de payer. Alors les directeurs de l'hospice intentèrent, en 1695, un procès devant le parlement de Tournai aux manants de Saint-Jean, pour les contraindre au payement des 36 florins stipulés. Les défendeurs soutinrent que cette charge ne leur incombait pas; que c'était aux chanoines de Saint-Donatien à Bruges et de Saint-Martin à Ypres, puisqu'ils levaient les grosses dîmes, de fournir la redevance, jusqu'au jour où le souverain avait confisqué ces dîmes. Ils ajoutèrent qu'ils se proposaient, quand le pays serait en paix, d'intenter une action aux chanoines, afin de les forcer à bâtir une nouvelle église paroissiale, en place de celle qu'ils prétendaient avoir été démolie par force majeure et incorporée dans les fortifications. Nous ne savons quelle fut l'issue de ce procès.

L'administration des hospices d'Ypres possède aujourd'hui à Saint-Jean, entre autres propriétés, une très grande ferme, dont les bâtiments touchent presque au village, et qui était renseignée dans les sommiers du XVIIe siècle sous le nom de *'het goed ten hove van den Hooghen zieken*. Cette ferme a remplacé l'hospice devenu sans usage et supprimé. A quelques mètres de là est encore la chapelle, qui fut reconstruite dans les premières années du XVIIe siècle. Cette chapelle, avec 23 ares 76 centiares de terrain servant de cimetière, a été vendue par l'administration des hospices d'Ypres à la fabrique de l'église de Saint-Jean, le 23 décembre 1846. C'est aujourd'hui l'église paroissiale et le cimetière de Saint-Jean.

III. Testament de sire Jean Pascaris, chapelain. 1349.

Voir ci-dessus, page 112.

En le nom dou Pere, dou Fils et dou saint Esperit. Amen.

Jou Jehans Pascaris, capellains, bourgois d'Ypre, considerans que plus chertain de le mort riens n'est, et de le heure mains chertain nulle riens, ay, pour le salut et sauvement de m'arme, fais et ordené, de mon sens et boine memoire, mon testament et ma deraine volentei, en le honneur de nostre signeur Jhesu Christ, de le virge glorieuse se meire, et de tous les saints et saintes de paradis, en le fourme et en le maniere qu'il s'ensieut. *Primierement* je donne à mon prestre cureit chuinc sols parisis. *Item* au visiteur deus sols parisis, et à cascun costre de le parroche là jou demeure douse deniers parisis. *Item* je donne à cascun capellain cantant messe à Ypre, qui parsera à mes exsequies dusques adont que je serai ensevelis, douse deniers parisis, et que il me sachent en leur *memento*. *Item* jou donne à cascun clerc de le fraternitei saint Nicolay qui sera à mes exsequies dusques adont que je serai ensevelis, siis deniers parisis. *Item* je donne à l'hospitail Lambert Piet mon grand breviaire pour mettre en leur oratoire et pour y dire leur heures. *Item* je donne audit hospitail Lambert Piet vint sols parisis, pour faire une pitanche au jour de ma sepulture laiens, et que celles de laiens soient tenues de priier pour l'arme de my cascune vesprée, ensi que elles y sont acostumées de priier les vesprées pour leur bienfaiteurs. *Item* doivent li advoé et gouverneur dou saint Esperit d'Ypre donneir et paiier à une boine certaine personne, au premier general passage de outre le meir qui sera, siissante sols de gros tournois, pour faire pour l'ame et ou nom de my un voyage outre meir, en le maniere que les lettres contienent que jou en ay, seellées des seaus de eschevins d'Ypre. *Item* je donne à cascune des quatre ordenes mendians d'Ypre chuinc sols parisis. *Item* as eglises saint Nicolay, saint Jehan, saint Jaqueme, sainte Crois, saint Michiel, à le Magdalaine, à cascune chuinc sols. *Item* à le capiele nostre Dame à saint Piere deus estaveaus. *Item* je donne à le eglise dou Briel d'Ypre diis sols parisis. *Item* à le eglise sainte Crestienc d'Ypre chuinc sols par. *Item* à le fermerie sainte Crestiene chuinc sols par. *Item* à l'hospitail saint Jehan chuinc sols parisis. *Item* à le fermerie Jehan Bardonc chuinc sols par. *Item* je donne à cascune maison de povres veves en le ville d'Ypre douse deniers par. *Item* as meseaus campiestres chuinc sols parisis. *Item* au *dorpganc* chuinc sols parisis. *Item* je donne as povres Beghines par toute le ville d'Ypre trente sols parisis, à distribueir entre eaus par mes testamenteurs chi desous expresseis. *Item* je donne à le fraternitei nostre Dame d'Ypre diis sols parisis. *Item* je donne à frere Jehan de Reys, precheur, douse sols parisis. *Item* à frere Jaqueme de Marc, precheur, diis sols parisis. *Item* à frere Jehan de Comines, precheur, diis sols parisis. *Item* à seur Agnès Everards diis sols par. *Item* je donne à seur Beatris de Harlebeike une escale d'argent

lampoisé. *Item* à Coppin Pollain vint sols parisis. *Item* à Agnès, se seur, vint sols parisis. *Item* je donne à Sente, veve Danin du Gardin, ma comeire, mon plus grand hanap d'argent à piet atout le mazere. *Item* à Callekin, se fille, me filleule, un florin. *Item* à Rigil Brodronken, mon filleul, diis sols parisis. *Item* je donne as Begard d'Ypre vint sols par. *Item* à le eglise de Holebeike chuinc sols parisis. *Item* as povres de Holebeike chuinc sols par. *Item* je donne à sire Jaqueme Waghebard, pour Dieu et en aumoisne, quarante sols parisis par an, à prendre et à rechevoir à se vie en les wiit livres paris. par an que li dis sire Jaquemes avoit à se vie sour le ville d'Ypre, lesqueils wiit livres par an je acatay à luy, dont j'ay lettres de l'achat et le lettre original de le ville par devers my. *Item* je donne les autres siis livres parisis de le dite rente à vie et toutes les arrierages d'icelle au saint Esperit d'Ypre l'une moitié, et à mes Veveurs que j'ay fondeis l'autre moitié. *Item* je donne aussi à mes ditz Veveurs une escale et une loetse d'argent, et une touaille pour les malades servir, quant il recheveront notre Signeur, et je donne aussi à mes Veveurs susditz toute le laigne et les tourbes qui demoront après mon dechès. *Item* je donne à sire Joris Oudinc un hanap d'argent à piet, le maindre de trois. *Item* à demiziele Margriete, se seur, une escale d'argent lampoisé. *Item* à Marie Oudincs une escale d'argent lampoisé. *Item* à Jehane Oudincs, se seur, une petite escale d'argent lampoisé. *Item* je donne à seur Mahaut de Marc, nonain à sainte Clare, diis sols parisis. *Item* à seur Lisebette Sansoens, nonain à sainte Clare, chuinc sols parisis. *Item* à sire Pieron Sansoens chuinc sols parisis. *Item* je donne à Jakemine dou Gardin, nonnain à Ravensberghe, vint sols parisis par an à se vie, que mi Veveurs dessus dit li doivent donneir et paier d'an en an, tant que elle vivera, ou à son comant, sour toutes les rentes et biens que j'ay donnei à mes ditz Veveurs. *Item* je donne à Robin de Lampernesse me clocke fourée d'une noire penne. *Item* à Bette, le meskine fu Danin du Gardin, diis sols parisis et me noire cote. *Item* à Lisebette le Honde vint sols parisis. *Item* à Michiel Vatin me clocke sengle. *Item* je donne à Agnès de le Thune, nonain à Werckine, chuinc sols parisis. *Item* à Marie Cornelis chuinc sols par. *Item* à sire Henri de le Temple diis sols parisis. *Item* à Hannin de le Driessche chuinc sols par. *Item* as enfans Crestiene Balts qui ont afaire d'ayewe, vint sols paris. *Item* as enfans Pieron Snidewint vint sols paris. *Item* as enfans Crestien Bernard, que il at de se primiere feme, vint sols parisis. *Item* je veul et desire que tous mes draps appartenans à mon cors soient donnei, tantost après mon dechès, en aumoisne et pour Dieu par le conseil de mes testamenteurs chi desous escritz. *Item* je donne vint livres parisis à partir et à distribueir par le conseil de mes testamenteurs as povres de mon lignage demorans à Ypre, à Dickemue et à Bailleul, et que on sache chertainement se il me apertienent et com près; et si veulx que on donne à mes plus prochains parens plus que as autres qui de plus long me appertienent. *Item* je veul et desire que on partisse, sour le jour de ma sepulture, de mon septnaire et de mon trentnaire, sour cascun de ches trois jours, à cascun povre homme et femme, un pain d'un denier parisis, dusques à vint sols parisis le jour. Et se il avenist

que aucuns des personnes dessus dites moruist devant my, à qui j'ay aucun don donnei, je veul et desire que chis dons soit du tout cassei et anienti. Et est à savoir que jou veul, de mon boin sens et de ma boine memoire, que toutes les coses dessus dites et cascune d'icelles soient et demeurechent bien et loyalment tenues sans riens du monde faire ne procureir à l'encontre, et que les dons soient bien et plainement paiiés en le maniere que dessus mis sont par escrit. Et quant à tout che faire parfaitement sous title de boine foy, j'ay mis et mectz ès mains de mes testamenteurs chi en après nomeis trestout mon avoir et toutz mes biens mobles non mobles, queils qu'il soient, qui après mon dechès demoront, par teile maniere et condition que trestout le remenant de tout men dit avoir et bien, deseure les dons dessus dits et deseure ceste ordonnanche de men present testament et daraine volontei, soit convertis et donneis l'une moitié au saint Esperit d'Ypré, et l'autre moitié à mes Veveurs dessus nomeis; et si fays protestation que jou veulx cangier, mueir, osteir, engragier, amenrir et rappeleir toutes les coses et ordinanches escrites et devisées en chest present testament et cascune d'icelles, toutes fois et quantes fois que il me plaira en ma vie, parmi une lettre scellée des seaus d'eschevins d'Ypre et dou mien seel. Et pour ce que je desire en ma daraine volontei que mes presents testamens soit tenu ferm et estable et ensi comme dessus escrit est, ay jou eslit et coisi mes testamenteurs et exsecuteurs de mon present testament pruedhommes et discreis mes tres chiers et tres especials amis signeur Joriis Oudinc, dessus escrit, et signeur Jehan Scerebard, capellains, et Simon de Scotes, as queils signeur Jehan Scerebard et Simon de Scotes je donne à cascun d'eaus un hanap de mazere atout le piet, et si ay priiet et requis, pri et requier à mes testamenteurs susditz que il se veullent kerkier de mon dit testament faire et remplir parfaitement de mon avoir qui demoura après mon dechès, et quant à che veullent leur seaus mettre à ches presentes lettres aveuc le mien scel.

Et nous Jorys Oudinc, Jehan Scerebard, capellain, et Symon de Scotes, à le pryere et requeste de no chier et amei signeur Jehan Pascaris, kerkons nous de sen present testament et luy promettons à peneir, à le aieuwe de Dieu, à remplir parfaitement, à no pooir, toutes les coses et ordinanches chi ens escriptes. Et quant à che, nous avons mis nos seaus à chest present testament aveuc le scel dudit signeur Pascaris.

Et est l'entente et plaine volontei de mi Jehan Pascaris susdit que toutes les compositions contenues ès lettres scellées dou grand scel de le ville d'Ypre, faites par l'assent de le ville d'Ypre, dont li gouverneur du saint Esperit s'i sont aussi assenti, dont li chartre que il en ont font mension, et en lesqueles lettres j'ay establi une messe perpetuele à dire et à chanteir en le capiele saint Esperit estant sour l'atre saint Martin d'Ypre, le gouvernanche de mes Veveurs dessus dit, mon anniversaire et le aumoisne de colloigne, que toutes chelles soient loyalment tenues, si comme les dites lettres contienent, laquele messe dessus dite, que j'ay, si que dit est, establie en le dite capielle du saint Esperit, je donne et octroye à deservir à Philippon du Gardin tout le cours de se vie.

Et si donne au dit Philippon et à Sente, se meire, et au plus long vivant d'eus deus, tout le cours de leur vie, ma cambre que j'ay à mes Veveurs, pourtraite de lioncheaus de Flandres devant et deriere, pour manoir ens et ens prendre leur aisement. Et je donne aussi au dit Philippon tous les lits et ce que y appartient, et les escrins qui seront en ma dite cambre au tans de ma mort. En tesmoignage et en cognissanche de veritei de toutes les coses dessus dites et de cascune d'icelles, ay jou Jehan Pascaris dessus dis chest present testament scellei de mon propre scel pendant. Et en grigneur fermetei ay jou priiet et requis, prie et requier diligamment mes tres chiers et tres ameis signeurs Jaquemon de Lo, Aleaume le Witte, Nicolon Belle, Jehan dou Puits et Jehan Stacin, eschevins de le ville d'Ypre, que il veullent mettre leur seaus à chest present testament et ordinanche.

Et nous Jaquemes de Lo, Aleaumes le Witte, Nicoles Belle, Jehans dou Puits et Jehans Stacin, eschevins d'Ypre, avons, à le priiere et requeste du signeur Jehan Pascaris, no chier et amei, mis nos seaus à chest present testament aveuc le sien scel, qui fut fait en l'an de grace mil trois cent quarante et neuf, le merquedi devant Noël.

(*Archives des hospices civils d'Ypres.*)

IV. Anniversaire de sire Thomas de Witte, chapelain [1]. 1416.

Voir ci-dessus, page 152.

Kenlijc zij allen lieden die deise lettren sullen zien of horen leisen, dat wij, Andries Broederlam, capellaen ende in deisen tijden deken van sijnter Niclaeus ghilde in Ypre, Jhan de Wulf, Jhan Gheerbout, meester Gillis Soedelin, capellanen, ende Johannes Mariensone, clerc, procureires van der ghilde voorseid, kennen ende lyen, dat wij, over ons ende over onse nacommers, hebben beloofd, ende gheconsenteird, ende bi den ghemeenen overeendraghene van alle den broeders van der ghilde voorseid, beloven ende consenteiren ewelike tallen daghen, te doen een jaerghetide siaers over den her Thomaes den Witte, capellaen, ende dat up de voorme ende ordinanche hier na volghende. Alvoren es te weitene, dat alle jare up den niewen dagh, moeten vergadren . twelef . ghilde broeders, alle priesters, mids datter zo veile zijn, in sinter Niclaeus capelle tsijnte Maertins, ten beghinsel van der eerster scelle, of daer omtrent. Ende daer moeten zij zijnghen . ene . messe van *Requiem*, over de ziele van den her Thomaes voors., ende dat met dyaken ende subdyaken, ende . twe . coristen ghegherend met cappen, also daer toe behoord, ende de messe ghehend zijnde, gaen ten grave van den her Thomaes voors. ende daer leisen den psallem *De profundis* etc. met precen ende oracien over de ziele. Twelke ghedaen

---

1. Cette pièce porte pour titre : Copie van de jaerghetide sher Thomas Witten, capellaen. Elle est sur parchemin, en bonne écriture de l'époque.

zijnde, elc van den broeders voors. sal ontfanghen over zine distributie . twelef . peinen par. *Item* de priester die de messe sal hebben ghedaen, . twelef . pennijnghen paris. boven ser distributie. *Item* dyaken ende subdyaken ende de . twe . choristen, elc . zes . peinen par. boven harer distributie. *Item* moet de ghilde voorsien . een . half pond kersen, omme der meide te offerne. Voord moet de ghilde voors. doen spreeden . enen . pellel, up de steide, daer de lichame van den her Thomaes voors. begraven light, ende ten vierhouken doen stellen . een . stallicht weighende . drie . pond of der boven, de welke . vier . stallichten moeten bernen van der tijd dat men de messe beghint, toter tijd, dat al vuldaen es. Voord so moet de ghilde voorsien . dertiene . witte broden elc van . enen . groten, omme te deelne den weidewaers. Ende es te weitene, dat de kerke van sinte Martins moet doen stellen . ene . tafle ghedect met . ere . dwale, bi der sepulture van den her Thomaes voors. omme de voors. xiij . broeden up te legghene, van den welken ende over al, zoe zal ontfanghen, alle jare . drie . scellinghen par. van der ghilde voors. *Item* moet de ghilde laten weiten sdaegs te voren . tween . of . drien . van den naesten maghen, van den her Thomaes voors., dat men tjaerghetide doen sal, ende dat bi den budeel van der ghilde, van den welken ende van sinen andren diensten, hi sal ontfanghen . xij. d. par. Voord so es te weitene, dat waerd also in toecommenden tijden, dat de ghilde worde in ghebreike, ende dit jaerghetijde niet ghedaen ware, up den dagh ende up de foorme voors., zo zouden ende werden sculdich . twe . of . drie . van den naesten maghen van den her Thomaes de Witte, te ontfanghene ende te innene de somme van . xlv. s. par. up den deiken ende up de procureires die danne zijn souden van der ghilde voors.; ende boven dien soude de ghilde tvoors. jaerghetide moeten doen bin . viij. daghen daer na. Ghevield ooc also, dat de kerke ware interdijt, als waerbi, dat men tgodlike officie niet vulcommen mochte, zo soude de ghilde tjaerghetide voors. moeten doen, up den . eersten . vridagh, na dat de kerke ware ghereconcilijerd. Ende omme dies dat wij deiken ende procureires ende al tghemeene gheselsceip van der ghilde voors. willen ende begheren dat dit jaerghetide vulcommen zij wel ende noyalike ende sonder enigh ghebrec, so hebben wij deisen brief gheseigheld met onsen zeighel van causen, den welken wij uzeiren in gheliken ende in meerdren zaken. Ghedaen int jaer ons Heren . M. CCCC. ende . vichtiene . up den . zestiensten . dagh in spoorkele.

(*Archives de l'État à Bruges*, n° 1526.)

V. Conflit entre le chapitre de Saint-Martin et la ville d'Ypres vers 1420.

Voir ci-dessus, page 141.

Ce conflit est raconté en détail par l'annualiste Olivier de Dixmude, qui non seulement vivait à Ypres à cette époque, mais encore y remplissait des fonctions administratives et, en cette qualité, eut à intervenir dans cette affaire. Une traduction nous semble préférable pour le but que nous nous proposons. Du reste le lecteur peut recourir au texte [1].

« En cette année [2], au mois d'août ou environ, la loi invita messire Gilles Walins, bailli d'Ypres, à mettre à exécution le contenu du privilège de la ville, dont on lui donna lecture; et à s'acquitter de son serment, car ils étaient généralement informés qu'on débitait des boissons dans les rues, contrairement à leur privilège; ce que le bailli accorda et exécuta dans toutes les rues, faisant la correction conformément au contenu du privilège. Il arriva ainsi dans la rue du Temple, sur un fief tenu par mon seigneur le prévôt de Saint-Martin, et y fit la correction comme il avait fait ailleurs. Sur quoi le prévôt, Nicolas Zoudelin, porta grand'plainte devant mon seigneur le bourgmestre et devant le bailli, disant qu'il tenait son fief à titre seigneurial et comtal, et qu'il était fort contrarié de cette affaire. Là-dessus on lui répondit que le privilège était applicable aussi bien à lui qu'au commun de la ville, et qu'il ne devait pas s'en irriter; que le bailli en effet et la loi n'avaient porté aucune atteinte à son droit de seigneurie, ni n'auraient voulu l'amoindrir; mais qu'ils feraient toujours observer le privilège que mon redouté seigneur avait donné à la ville, car c'était au plus grand avantage de tout le commun et aussi de lui et de son église, aucun endroit de la ville n'étant fréquenté par plus mauvaise compagnie que celui-là. Puis ils le prièrent amiablement de se tenir pour apaisé et de songer à ses prédécesseurs, dont on avait conservé le souvenir, lesquels n'auraient jamais consenti à user de rigueur envers les bonnes gens de la loi. Le prévôt répondit que ses prédécesseurs étaient bourgeois de la ville, c'est pourquoi ils ne voulaient rien entreprendre de plus contre la ville que les bonnes gens avec lesquels ils étaient apparentés ; mais tel n'était pas son cas ; il désirait donc obtenir le redressement des torts qu'on lui avait faits, quoi qu'il dût en coûter à son église. En tout cela il était instigué par un sire Jean van den Hille, curé de Saint-Pierre, et maître Jacques van der Meulne, ses chanoines, qui le conseillaient mal. Il les crut, en quoi il fit une folie.

---

1. *Merkwaardige gebeurtenissen van* 1377 *tot* 1443 *van* Olivier van Dixmude, *door J. J. Lambin.* Ypre 1835.

2. Cette année, mal indiquée par Lambin, doit être 1420, peut-être même 1421. Il n'est guère probable en effet qu'un conflit de cette nature ait duré plus de quelques mois. Or il fut terminé en octobre 1421.

« Ce prévôt persévéra dans la voie de la rigueur, et fit assigner la loi d'Ypres devant le conseil de mon seigneur, ce qui jamais n'avait été pratiqué contre elle. Alors la loi commença à agir; elle convoqua le grand conseil de la ville et les notables, exposa devant eux comment les faits s'étaient passés, et, agissant pour le mieux, elle fit prier mon seigneur le prévôt de venir à la Halle; elle reçut une réponse évasive. Là-dessus le commun conseil décida qu'on ne tiendrait pas les appointements qui avaient été faits antérieurement, car le prévôt les avait rompus lui-même, ce dont la loi fit preuve suffisante; qu'on se rendrait devant mes seigneurs du conseil, et qu'on leur montrerait la copie de notre privilège; s'ils ne voulaient pas y croire, on les engagerait à venir à Ypres, où on leur montrerait le privilège original scellé; dans le cas où ils ne se tiendraient pas pour satisfaits, et ne voudraient pas faire en sorte que le prévôt retirât sa plainte, on leur dirait que la ville d'Ypres ne croyait pas pouvoir être tenue de comparaître n'importe où pour défendre son privilège en procès ou affaire litigieuse, et qu'ils ne pensaient pas que personne eût à connaître de leurs franchises et privilèges, tenus authentiquement de notre redouté seigneur et de ses prédécesseurs. *Item* qu'on se rendrait devant les quatre membres, et qu'on porterait le tout à leur connaissance, en invoquant leur bon conseil et leur assistance pour conserver nos franchises; car nous n'avions jamais pensé que, pour chose qui pût arriver, nous aurions été cités en justice sur ces faits; ce qui cependant avait lieu. *Item* d'abord, parce que le prévôt avait rompu les appointements conclus jadis entre l'église et la ville, ce dont on fit preuve par beaucoup de faits, on publia un mandement à la Halle, portant qu'à partir de la Saint-Bavon, aucun bourgeois d'Ypres ne pouvait plus avoir son domicile dans la juridiction du prévôt; *item* que ceux qui étaient débiteurs d'une rente héritable envers l'église, ne devaient plus la payer, sinon sur la production de lettres ou pièces scellées, justifiant de la possession de ces rentes héritables; *item* qu'aucun bourgeois ne pouvait boire ou faire prendre du vin dans cette juridiction, sous peine de certaines amendes; *item* qu'en outre on saisirait, sur leur droit de bourgeoisie, tous ceux qui habiteraient sous le prévôt; *item* qu'on intercepterait toutes leurs eaux potables.

« Quand le prévôt fut informé de cela, il fut très irrité, et alla prendre domicile à Gand, et porta grand'plainte devant les bonnes gens de Gand. On fit tant de diligence, que les trois membres vinrent à Gand, à la requête et prière de ceux d'Ypres, et le conseil des trois membres décida qu'ils se rendraient tous les trois à Ypres pour informer sur cette affaire, et ils vinrent à Ypres au mois d'octobre. Là ils entendirent des bonnes gens d'Ypres en quoi mon seigneur le prévôt avait porté dommage à la ville; ils se rendirent aussi à Saint-Martin et entendirent, sur la matière, le prévôt de Saint-Martin, qui leur montra ses franchises et les appointements; puis ils revinrent à la Halle et là leur furent montrées nos franchises et de plus une lettre scellée, se rapportant au mur de clôture des chanoines, et prouvant qu'au delà de ce mur ils ne possédaient rien; que, sur ce mur, ceux de Saint-Martin avaient construit une maison faisant saillie et passant au-dessus des conduits d'eau de la ville.

« A cela les députés répondirent, sur le contenu de la lettre qu'ils avaient vue, qu'ils ne voulaient pas traiter de ce point, car la ville savait bien ce qu'il y avait lieu de faire. Mais dans l'intérêt commun, ils prièrent les bonnes gens de la loi, afin d'éviter tout conflit, de vouloir suivre le conseil qu'ils leur donneraient, toujours sans aucun préjudice pour les privilèges de la ville; leur intention n'étant en aucune façon de les amoindrir, mais plutôt de les augmenter; et ils demandèrent à la loi de vouloir bien entendre la lecture du projet qu'en forme d'avis, ils avaient rédigé là-dessus pour les deux parties; car si pareille chose était arrivée à l'un d'eux, il aimerait bien qu'on fît de même. La loi écouta la lectuse de ce qu'ils avaient mis par écrit à ce sujet en manière d'avis; puis elle leur fit dire que, sans le grand conseil et les notables de la ville, ils ne voudraient ni n'oseraient donner réponse; mais que, s'il leur plaisait, ils les convoqueraient pour le lendemain, rendraient compte de leur avis et de leur bon conseil, et agiraient du moins volontiers du mieux qu'ils pourraient; ce qui fut fait.

« Le lendemain, en présence de tout le commun conseil de la ville qui était assemblé, messire Henri Uutenhove, tunre de la ville de Gand, exposa suffisamment et discrètement les différends qui existaient par le fait de nos franchises. Ces franchises, ils n'entendaient en aucune façon les amoindrir, mais ils prêteraient toujours aide et assistance aux bonnes gens de la ville, pour maintenir ces lois et toutes autres, ainsi que les coutumes et privilèges de la cité, et pour conserver à l'église ses droits seigneuriaux et ses privilèges, que toutes les bonnes gens avaient juré de respecter. C'est pourquoi, ajouta-t-il, par manière d'avis nous proposons ce qui suit: « Le privilège de la ville est et restera dans sa vertu et son efficacité; il en sera de même du privilège de l'église, et ceux de la ville n'auront aucune connaissance dans la seigneurie de mon seigneur le prévôt; mais chacun restera sur le sien, comme cela s'est pratiqué dans le principe. Et le prévôt a promis de ne plus laisser débiter de boissons ni tenir taverne dans sa seigneurie, de retirer de la chambre le procès qu'il avait intenté, et de faire annuler toutes les procédures à ses frais. »

« Tel fut l'avis des trois membres et toutes les bonnes gens de la ville s'en tinrent pour satisfaits. Et ainsi il fut arrêté, au mois d'octobre, en l'an 1420 [1]. »

VI. Biens des Chanoines de Saint-Martin a Calonne.

Voir ci-dessus, page 212.

Les chanoines de saint Augustin d'Ypres possédaient à Calonne sur la Lys, au pays d'Artois, outre le patronat de l'église, des propriétés assez considérables, qui passèrent au nouveau chapitre. M. Cloet, chanoine honoraire et curé

1. Cette date est fautive. L'appointement fait par les trois membres et transcrit par eux dans leurs registres aux privilèges, porte la date du 27 octobre 1421. Voir les *Cartulaires*, n° 762, et Diegerick, *Inventaire*, t. III, p. 105.

de Calonne, a bien voulu nous transmettre à ce sujet quelques renseignements, qui seront lus avec intérêt. Nous copions à peu près textuellement.

Douze chanoines, sur trente dont se composait le chapitre de la cathédrale d'Ypres, avaient le patronat de l'église de Calonne, et nommaient conséquemment à la cure : c'était le dixième et les suivants jusqu'au vingt et unième inclus, c'est-à-dire ceux du membre de Saint-Martin [1]. Ce droit s'est conservé jusqu'en 1793.

Les chanoines possédaient, près de l'église de Calonne, une ferme ou mieux un manoir *amazé* [2], composé d'un corps de logis à plusieurs pièces, avec cour, cave, étables, deux granges et autres bâtiments, jardin potager, prairie plantée d'arbres fruitiers, et d'un petit *riez* dit *mazé* [3], le tout contenant environ treize mesures, et constituant la ferme dite des Chanoines d'Ypres. Cette ferme était occupée, au moment de la révolution, par la famille Fumery; plusieurs des enfants habitent encore Calonne. A cette ferme aboutissait un chemin, que l'on appelle toujours le chemin des Chanoines. Il reste un pan de la maison, qui paraît remonter à la période espagnole.

Le petit riez, dit le mazé, a été l'objet de longues discussions entre la commune et le curé de Calonne. Ce petit riez n'est pas mentionné dans l'acte de Mr. Delecloque, acquéreur de la ferme des Chanoines, et la commune en revendiquait la propriété. Mais Mr. Boidin, qui avait acheté cette même ferme de Mr. Delecloque, avait mentionné le mazé sur son contrat, et le revendit, en 1820, à Mr. Flageolet, curé de Calonne. Celui-ci, en 1822, le donna à la fabrique, à charge par elle de faire chanter annuellement quatre messes à son intention, avec mémoire des chanoines d'Ypres; ce qui se pratique encore aujourd'hui.

Les chanoines d'Ypres, dit en terminant Mr. le curé de Calonne, n'ont laissé ici que de très bons souvenirs. Je suis heureux de pouvoir leur rendre ce témoignage.

VII. Suppression de l'hospice Sainte-Catherine a Ypres.

Voir ci-dessus, page 216.

Nous avons dit plus haut (p. 216) qu'au commencement du XVII[e] siècle, l'évêque d'Ypres, secondé par le magistrat, trouva le moyen de faire sortir les sœurs de Sainte-Catherine du local qu'elles occupaient dans la rue du Sud, et d'y installer à leur place les Capucins. Ce déplacement est raconté, nous ne savons sur quelle autorité, de la manière suivante, dans des chroniques manuscrites de la bibliothèque d'Ypres.

1. Les chanoines du membre de Saint-Martin avaient aussi le droit de patronat à Boesinghe.

2. *Amazé*, amaisonné, où il y a maison, demeure.

3. *Riez*, *ries*, terre en friche et inculte, servant de pâture. — *Mazé*, le même mot sans doute que *mas*, *mase*, métairie, héritage des personnes de basse condition.

Plusieurs notables bourgeois avaient obtenu de Charles Maes, troisième évêque d'Ypres, l'autorisation d'établir dans la ville une maison de Capucins, et il s'agissait de leur trouver un local. L'hospice Sainte-Catherine convenait parfaitement; d'ailleurs il était trop vaste pour les religieuses, qui étaient réduites à six, presque toutes âgées, et auxquelles l'évêque avait défendu de recevoir des novices. Mais les sœurs résistèrent à toutes les instances qui leur furent faites de céder ou de vendre leur établissement, et les Capucins vinrent habiter provisoirement, le 2 octobre 1608, chez le chevalier Jean de Cerf, sire de Vlamertinghe, avoué d'Ypres. En attendant, on disposa une maison, située dans la rue Saint-Jacques, et donnant sur le cimetière. Mais l'évêque avait son plan. Lorsque la maison fut prête, il invita les sœurs à dîner à l'évêché. Pendant qu'elles étaient à table, on se hâta de transporter leur mobilier de l'hospice à la nouvelle maison, puis, le soir venu, elles furent conduites, dans le carosse de l'évêque, à cette habitation, où un chanoine leur ordonna immédiatement, au nom de l'évêque, de faire leur résidence. Alors les Capucins s'installèrent dans les bâtiments de l'hospice.

Sanderus, sans entrer dans les détails, semble confirmer ce récit. Vers 1608, dit-il, en vue d'un plus grand bien, on éloigna les religieuses de leur ancien domicile, en donnant pour motif que chez elle la discipline semblait s'affaiblir et qu'elles ne s'accordaient pas entre elles. Licenciées ou expulsées de leurs antiques demeures, les sœurs protestèrent et élevèrent des réclamations. D'un autre côté, les supérieurs de l'ordre des Capucins supportaient avec peine que leurs religieux y fussent entrés par un tel procédé. Il y eut donc des difficultés de leur part, et des efforts du côté des sœurs pour être réintégrées. Mais l'affaire traîna en longueur; les Capucins continuèrent à habiter la maison, et les religieuses, qui vivaient çà et là des biens de l'hospice partagés entre elles, n'étant pas d'accord pour y rentrer, et ne mettant pas de constance dans leurs revendications, finirent par consentir à tout, à l'exception d'une seule, qui vivait encore quand Sanderus écrivait son ouvrage *(Flandria illustr.* éd. de 1641, pp. 382, 373).

Pour terminer, le magistrat décida, en 1636, que les Capucins conserveraient la maison, dont les jardins s'étendaient jusqu'à l'Yperlée, et qu'après la mort des religieuses, les autres biens de l'hospice seraient attribués à l'école pauvre de la ville.

Suivant les chroniques que nous avons citées plus haut, les Capucins s'occupèrent alors de construire une chapelle, qui fut consacrée, le 22 juillet 1642, par Bouchaert, évêque d'Ypres, et dédiée à saint François. En même temps ils firent de grandes réparations aux bâtiments de l'ancien hospice.

Au mois d'août 1731, lorsque le duc de Lorraine vint à Ypres, les magistrats de la ville et ceux de la châtellenie lui présentèrent, suivant la coutume, plusieurs pièces de vin. Le lendemain, par ordre du duc, ces vins furent portés chez les Capucins.

Quelque temps après, les Capucins commencèrent un tissage de drap, à

l'usage des couvents de la province. Leur atelier avait son issue dans la rue des Foulons. Le 8 juillet 1769, la foudre tomba sur l'atelier; les métiers, chargés de laine, prirent feu ainsi que le magasin, contenant les tissus confectionnés. L'incendie menaça même la chapelle, car on transporta dans l'église de Saint-Pierre tous les objets religieux. L'atelier ne se releva plus dans la suite.

Un décret du 26 novembre 1796 supprima les couvents dans les départements réunis. Le 24 janvier 1797, la dernière messe fut célébrée dans la chapelle des Capucins, et sur les trois heures de relevée les religieux quittèrent leur maison pour aller prendre domicile chez les bourgeois qui consentirent à leur donner asile. Leur monastère, qui s'étendait jusqu'à l'Yperlée et avait une sortie dans la rue des Foulons, fut vendu publiquement à Bruges, le 14 novembre 1797, et acheté par Jean Ferryn, organiste à Ypres, et Constantin Vergeelzoone, de Wytschaete. Ceux-ci firent démolir une partie des bâtiments, et vendirent le terrain par parcelles aux propriétaires riverains, savoir à Jean Cailleau, brasseur à l'établissement nommé la Harpe, et à Jean de Cae, occupant la brasserie dite *de Cauwe*. Les Capucins, lors de la suppression, étaient au nombre de trente-deux. Tel est le récit des chroniques. Ajoutons que vingt et un signèrent la protestation collective envoyée par les corporations religieuses d'Ypres au conseil des Cinq-Cents, le 30 thermidor de l'an 4 de la république (17 août 1796) [1].

VIII. Les sceaux de la prévôté et des prévôts de Saint-Martin.

Voir au frontispice et pages 25 et 107.

La ville d'Ypres possède, de l'église de Saint-Martin, un grand nombre de sceaux, formant une suite très remarquable, qui commence en 1196 et qui finit avec la prévôté. Ces sceaux, appendus à des chartes originales conservées aux Archives communales, nous ont été communiqués par l'administration avec le plus bienveillant empressement. Comme cette collection offre beaucoup d'intérêt, non seulement au point de vue de la prévôté, mais encore pour la sigillographie et l'histoire de la gravure sur métaux, nous avons jugé utile de la publier, et nous en avons confié la reproduction au talent consciencieux de M. Raoux, artiste brugeois, qui a consacré à ce travail des soins tout particuliers, ainsi qu'on peut le voir en examinant les planches.

Puisque les sceaux sont reproduits dans la grandeur des originaux et avec la plus scrupuleuse exactitude, il était superflu d'en indiquer la dimension et d'employer, dans l'énoncé de la légende, les types divers des lettres onciales. Pour ceux qui désireraient recourir aux sceaux mêmes, nous indiquons les numéros que portent les chartes dans l'*Inventaire des Archives d'Ypres*, publié par M. Diegerick. Nous allons maintenant donner, aussi exactement qu'il nous est possible, une courte description de ces sceaux.

---

1. Voir, dans les *Ypriana*, t. VI, p. 282, le texte de la protestation et les noms de tous les signataires.

1. Église de Saint-Martin. — Planche I, n° 1.

1196, 1208. Sceau ogival en cuvette. Saint Martin debout, mitré, crossé, bénissant, accompagné, dans le champ, de la légende SCS MARTIN' (Sanctus Martinus).

✠ SIGILLU · ECCLIE · SCI · MARTINI · IPRENSIS

(Sigillum ecclesie sancti Martini Iprensis.)

Contre-sceau ovale, une tête romaine de profil, ✠ CVSTOS · SECRETI.

Inventaire, n°s 16 et 21, le premier sans contre-sceau.

2. Église de Saint-Martin. — Pl. I, n° 2.

1217. Sceau ogival de style byzantin. Saint Martin debout, mitré, crossé de biais, un peu incliné à droite, bénissant, accompagné, dans le champ, de la légende écrite à rebours SANCTVS M..... (Sanctus Martinus).

. . . . PRENSIS: ECCLI..

(Sigillum sancti Martini Iprensis ecclesie.)

Contre-sceau rond, une tête romaine de profil, ✠ CVSTOS · SECRETI.

Inventaire, n° 25.

3. Église de Saint-Martin. — Pl. I, n° 3.

1230. Sceau ogival, style grec-byzantin, d'un dessin admirable. Saint Martin debout, mitré, crossé, bénissant, accosté, dans le champ, à droite d'un personnage à genoux, les mains élevées, crossé, au dessus la lettre P (prepositus), à gauche de plusieurs personnages à genoux, les mains jointes, au-dessus la lettre C (capitulum).

✠ SIGILL' S' MARTINI. IPRENSIS ECCLIE

(Sigillum sancti Martini Iprensis ecclesie.)

Contre-sceau légèrement ovale, de l'époque étrusque, une femme assise dans une chaière, jouant avec des amours (?), devant elle une tige, ✠ S + E + C + R + E + T + V + M

Inventaire, n°s 49, 115, et passim. Pour le contre-sceau, n°s 115, 134, 135, 741.

4. Prévôt et chapitre de Saint-Martin. — Pl. I, n° 4.

1275. Sceau ogival. Un personnage debout, mitré, crossé, tenant un livre.

✠ S' PPOSITI · ET · CAPLI · ECCLIE · S' · MARTINI · YPREN' · AD · CAS'

(Sigillum prepositi et capituli ecclesie sancti Martini Yprensis ad causas.)

Contre-sceau ogival, une tige portant deux oiseaux, ✠ SIGILLVM SECRETI.

Inventaire, n°s 130, 652. — DEMAY, *Invent. des sceaux de la Flandre*, n° 6815.

5. Prévôt de Saint-Martin. — Pl. I, n° 5.

1275. Sceau ogival. Personnage debout, tête nue avec la couronne monacale, crossé, tenant un livre, accosté d'une étoile et d'un croissant.

✠ SIGILL' PREPOSITI IPRESIS AD CAS'

(Sigillum prepositi Iprensis ad causas.)

Contre-sceau rond, un lion à teste griffonnée passant à sénestre.

✠ ALTARE DILIGQ AMQ' EST.

(Altare diligit quod amicus est?)[1]

Inventaire, n°s 130, 594, 596.

6. Hugues. — Pl. II, n° 1.

1231. Sceau ogival. Le prévôt debout, mitré, crossé, tenant un livre.

✠ S' HVG' · PPSITI IPRENSI · DE CAIS'

(Sigillum Hugonis prepositi Iprensis de causis.)

Contre-sceau oblong, tête romaine de profil, à barbe, ✠ SECRETVM[2].

Inventaire, n° 51.

7. Lambert Ier de Gheluwe. — Pl. II, n° 2.

1236. Sceau ogival. Le prévôt debout, mitré, crossé, tenant un livre.

✠ S' LAMBERTI : PPOSITI : IPREN'

(Sigillum Lamberti prepositi Iprensis.)

Contre-sceau ogival, la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus, sans légende.
Autre contre-sceau rond, tête de religieux, de profil.

✠ S' LAMBE... .. CAS'

(Secretum Lamberti ad causas.)

Inventaire, n° 60, et pour le second contre-sceau n° 62.

---

1. Les caractères de cette légende sont oblitérés. Nous avons cherché à la rétablir, sans nous flatter d'avoir réussi.

2. On trouve dans DEMAY, *Inv. des sceaux de la Fl.*, n° 6245, la description suivante d'un sceau de la même époque, celui de l'écolâtre de Saint-Martin :

« ARNOUL, écolâtre du chapitre d'Ypres. 1224. — Sceau rond, de 35 mill. Arch. du Nord ; abbaye de Loos. — Une fleur de lys... MAGISTRI ARNVLFI..... (Sigillum magistri Arnulfi.....) — Sentence au sujet de la dîme d'Escobeques. 4 janvier 1224. »

8. Baudouin II. — Pl. II, n° 3.

1249. Sceau ogival. Le prévôt debout, tête nue, figure idéale, crossé, tenant en main un livre.

✠ S'. BALDVINI: PPOITI SCI: MARTINI: YPREN

(Sigillum Balduini prepositi sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau comme aux n°s 1 et 2.

Inventaire, n° 90 et n°s 76, 91, 95.

9. Walter Ier. — Pl. II, n° 4.

1269. Sceau ogival. Le prévôt debout, tête nue, crossé, en chape carrelée, tenant en main un livre, accosté d'une fleur de lis et d'un croissant.

✠ : S • WALTERI • PPOSITI • ECCLIE • YPREN :

(Sigillum Walteri prepositi ecclesie Yprensis.)

Contre-sceau comme au n° 2.

Inventaire, n° 115 et n°s 109, 113, 114, 119.

10. Jean II de Dixmude. — Pl. II, n° 5.

1278. Sceau ogival. Le prévôt debout, tête nue, crossé, en chape, tenant en main un livre, accosté d'une fleur de lis et d'un croissant.

✠ S' IOHIS: PPOI: ECCLIE: .CI: MART... ....N

(Sigillum Johannis prepositi ecclesie sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau comme ci-dessus n° 1, et aussi comme n° 3.

Inventaire, n°s 134, 135.

11. Nicolas Ier. — Pl. II, n° 6.

1284. Sceau ogival. Le prévôt debout, tête nue, crossé, en chasuble, tenant un livre.

✠ S'. NICHOLAI: PREPOS...: SCI .....NI YPREN

(Sigillum Nicholai prepositi sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau comme au n° 3.

Inventaire, n° 145.

12. Guillaume II. — Pl. II, n° 7.

1289. Sceau ogival. Le prévôt debout, de trois quarts, tête nue, crossé, tenant un livre.

.. WILLMI . PPOS.TI . YPRENS
(Sigillum Willelmi prepositi Yprensis.)

Contre-sceau rond, saint Martin à cheval, donnant à un pauvre la moitié de son manteau.

✠ SECRETVM PREPOSITI YPREN
(Secretum prepositi Yprensis.)

Inventaire, n° 153.

13. Robert le Moiste. — Pl. II, n° 8.

1291. Sceau ogival. Dans une arcade trilobée le prévôt debout, tête nue, crossé, tenant un livre, entouré, dans le champ, de 14 fleurs de lis.

✠ S' RO..... ....TI S'I MARTINI YPRENSIS
(Sigillum Roberti prepositi sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau comme le précédent.

Inventaire, n° 161.

14. Alard de Denterghem. — Pl. III, n° 1.

1327. Sceau ogival. Dans une niche gothique, sur fond muraillé, le prévôt debout, tête nue, crossé, tenant un livre.

✠ S' ALARDI · PPOSITI · ECCE · BEATI · MARTINI · YPRENSIS
(Sigillum Alardi prepositi ecclesie beati Martini Yprensis.)

Contre-sceau rond, saint Martin à cheval, donnant la moitié de son manteau, sur champ fretté.

✠ CONTRAS' PPOSITI · YPRENSIS
(Contrasigillum prepositi Yprensis.)

Inventaire, n° 404. — Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, n° 7224.

15. Jean IV. — Pl. III, n° 2.

1385. Sceau ogival. Dans une niche gothique, le prévôt debout, tête nue, crossé, tenant un vase ou calice, d'où sort un serpent ailé (?); à dextre un écu à la croix à double traverse, à deux crosses en sautoir brochant; à sénestre un écu au chevron accompagné de trois coquilles, deux en chef et une en pointe, avec deux crosses posées en pal brochant sur le tout.

S' IOHANNIS · PREPOSITI · SCI · MARTINI · YPRENS

(Sigillum Johannis prepositi sancti Martini Yprensis.)

Sans contre-sceau.

Inventaire, n° 652.

16. Christophe de Dixmude. — Pl. III, n° 3.

1392. Sceau ogival assez semblable au précédent. Dans une niche gothique, le prévôt debout, tête nue, crossé, tenant un vase ou calice, d'où sort un serpent ailé (?); à dextre un écu à la croix à double traverse, à deux crosses en sautoir brochant, à senestre un écu parti à quatre fasces, cantonné au premier d'un lion passant (?).

...LLV: XPOFORI: PPOSITI: .ACTI: MARTI.. ....

(Sigillum Christofori prepositi sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau, comme au n° 14.

Inventaire, n° 681.

17. Nicolas II Zoudelin. — Pl. III, n° 4.

1428. Sceau ogival. Dans une niche gothique, le prévôt debout, de trois quarts, tête nue, crossé, tenant un livre; à dextre un écu à deux étendards posés en sautoir, accompagnés en chef de deux sautoirs, à deux crosses en sautoir brochant; à sénestre, un écu à la croix à double traverse, à deux crosses en sautoir brochant.

SIGILLVM NICHOLAI PP..... .ONASTERII SCI MARTI.. YPRENSIS

(Sigillum Nicholai prepositi monasterii sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau ogival, saint-Martin donnant la moitié de son manteau, voir planche III, n° 5.

+ cõtra sig' ppositi ypren

(Contra sigillum prepositi Yprensis.)

Inventaire, n° 858.

18. Nicolas de Maelbeke.

1431. Sceau ogival. Dans une niche gothique, le prévôt debout, de trois quarts, tête nue, crossé, tenant un livre; à dextre, un écu portant trois fasces chargées de petits sautoirs à deux crosses en sautoir brochant; à sénestre, un écu à la croix à double traverse, à deux crosses en sautoir brochant; champ festonné.

SIGILLVM ....STERII SCI MART' YPRENSIS

(Sigillum Nicholai prepositi monasterii sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau, saint Martin donnant la moitié de son manteau.

+ cōtra sig' ppositi ypren

(Contra sigillum prepositi Yprensis.)

Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, n° 7225. Ce sceau ne diffère, croyons-nous, du précédent que dans les armoiries du prévôt à dextre.

19. Lambert II van der Woestine. — Pl. III, n° 5.

1451. Sceau ogival. Dans une niche gothique, le prévôt debout, tête nue, crossé, tenant un livre; à dextre un écu à la croix (de sable?), cantonnée de quatre coquilles ou roses (?), timbré d'une crosse; à sénestre, un écu à la croix à double traverse, à deux crosses en sautoir brochant.

sigillum: lamberti .... monasterij. sci. martini. yprens:

(Sigillum Lamberti prepositi monasterii sancti Martini Yprensis.)

Contre-sceau décrit ci-dessus, n° 17.

Inventaire, n° 948.

20. Clément Buedin. — Pl. III. n° 6.

1499. Mêmes sceau et contre-sceau que le précédent; le nom seul du prévôt diffère ainsi que l'écu à dextre, qui porte ici en chef trois étoiles à six rais et à la base deux losanges.

.......m : clementis ....asterij. sci. ma..ini. yprens :

(Sigillum Clementis prepositi monasterii sancti Martini Yprensis.)

Inventaire, n° 1358.

21. Jean V Bave.

1536. Même sceau que le suivant, sinón que les armoiries du prévôt à dextre portent un trèfle.

Inventaire, n° 1624.

22. Jean VI Snic. — Pl. III, n° 7.

1545. Sceau ogival. Dans une niche gothique fleuri, saint Martin debout, mitré, crossé de biais, bénissant, accosté à dextre d'un écu à la bande chargée d'un soleil entre deux coquilles, timbré d'une crosse, et à sénestre d'un écu à la croix à double traverse, à deux crosses en sautoir brochant.

S' IOHIS : PPOSITI : MONASTERII : SCTI : MARTINI : YPRENSIS

(Sigillum Johannis prepositi monasterii sancti Martini Iprensis.)

Contre-sceau de même qu'au n° 17.

Inventaire, n° 1682. — Demay, *Invent. des sc. de la Fl.* n° 7226.

Outre les sceaux que nous venons de décrire, les Archives communales d'Ypres en possèdent un grand nombre d'autres fort intéressants et inédits. On conserve au Musée de la ville les matrices en argent des sceaux du nouveau chapitre cathédral. Nous ne pourrions nous en occuper ici, sans sortir des limites qui nous sont fixées par la nature de notre publication.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 42. Aux détails que nous avons donnés sur le prévôt Hugues, on peut ajouter celui-ci, qu'en 1227 il prononça, avec l'abbé de Zonnebeke et le prévôt de Voormezeele, comme juge arbitre désigné par le pape, dans une contestation entre le couvent de Messines et le seigneur Jean de Hamme, au sujet des dîmes de Hamme, contestation qui fut terminée devant lui, à l'amiable, en 1229. (Diegerick, *Inventaire des Archives de l'abbaye de Messines*, n°s 85, 89.)

P. 78, note 1, dernière ligne, *au lieu de* ou bien lij, 1273, *lisez* « ou bien *lij*, 1252, 3 août, ce qui est moins probable. »

P. 99, l. 39, *au lieu de* (246), *lisez* (346).

P. 163. Nous avons omis de signaler, sous Nicolas de Maelbeke, l'approbation donnée par ce prévôt, en 1442, à un règlement par lequel la gilde de S. Nicolas voulut opérer, dans la gestion de ses finances, d'importantes réformes économiques. Voir à ce sujet *Annales de la Soc. d'Émul.* 4e série, t. I, p. 35 et 56.

P. 167, l. 5. Les Cartulaires citent André (et non Adrien) van der Woestine et Madeleine de Croix, sa femme, en 1498 (n° 903). On ne peut raisonnablement leur donner pour fils Lambert van der Woestine, élu prévôt en 1445.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

Deuxième période.

La prévôté sous Jeanne et Marguerite de Constantinople.

Lambert Ier de Gheluwe, 11e prévôt, 1233-1245. Fraternité avec les moines de Toussaints, dans l'île de Châlons. Privilèges concédés par le pouvoir spirituel. Le prévôt maintient ses droits à l'hospice Sainte-Catherine, p. 43. Accord entre le chapitre et la commune touchant la vieille Madeleine. Fondation aux nouveaux Lépreux, par Adelise de Haringhe. Cession aux échevins d'un terrain devant Saint-Martin, 45. Les Béguines à Ypres. Le doyen du chapitre de Saint-Martin. Acquisition du sixième de la dîme de Boesinghe et accord pour la collation de la coustrerie, 46. Achat d'une prairie et d'un chemin à Calonne, 47. Forage à Saint-Omer. Pièces concernant la famille d'Herentaghe ou d'Ypres. La bienheureuse Marguerite d'Ypres, 48. Érection de Saint-Michel en église paroissiale, 49. Rapports du chapitre avec le comte de Flandre. Incendie d'une partie de l'église de Saint-Martin, 50.

Pierre Ier, 12e prévôt, 1245-1249. Abus reprochés à certaines cours ecclésiastiques; le pape fait droit aux plaintes des chanoines et des échevins, p. 50. Plaintes adressées au pape par la ville d'Ypres contre les chanoines, 52. Le chapitre achète des chanoines de Grimberghe les revenus qu'ils possédaient à Ypres, 53. Cession, par Alaïs de Calonne, d'une terre appartenant au fief de Steenwerk, 54.

Baudouin II, 13e prévôt, 1249-1266. Privilèges obtenus d'Innocent IV. Difficultés avec les Templiers à propos d'une inhumation, p. 54. Arrangements avec les échevins concernant les dîmes, 55, l'usage de la partie disponible de l'église de Saint-Martin, 56, les noces, les relevailles, les enterrements, les coustres, les écoles, 57. Érection d'une chapellenie dans l'église du Briel. Reconstruction de l'église de Saint-Martin, 59. Convention provisoire entre la ville et le chapitre, 60. Enquête sur les biens concédés à long terme par les chanoines. Accord concernant les *kercgang*. Plaintes des chanoines contre les échevins au sujet des oblations, et contre des laïques, au sujet des dîmes, 61. Le chapitre acquiert de Walter le Bareteur une dîme à Reninghelst, puis de Jean d'Ypres, sire de Reninghe, 48 mesures à Pollinchove avec des revenus au Schiethoek, 62; de Jean de Ghistelles, sa dîme à Reninghelst, de Lambert de Roosebeke, pour dix ans, sa dîme à Langemarck; ensuite diverses propriétés à Zillebeke, Zandvoorde, Ypres, Sleckenburg, Houthem, Gheluvelt, Boesinghe, Pelckem, Calonne, 63. Arrangements avec le curé de Boesinghe pour la dîme des agneaux, et avec le sire de Calonne au sujet de biens à Calonne, 64. Chapelle puis église concédées aux Béguines du Briel, constitutions du béguinage, 65. Les religieuses de sainte Claire, à Langemarck, s'établissent à Roosendaele, près d'Ypres, 66; accord avec les chanoines, 67. Arrivée à Ypres des quatre ordres mendiants; conventions entre le chapitre et les Frères-Mineurs franciscains, les Augustins, 68, les Carmes et les Frères-Prêcheurs, 70. Le chapitre autorise à construire sur le mur de son jardin, 71.

Walter Ier, 14e prévôt, 1266-1277. Accord entre le prévôt et le chapitre touchant la collation de certaines cures. Terre concédée à la ville pour régulariser le cours du ruisseau Kemmel, p. 71. Contestations avec les paroissiens de Saint-Martin relativement à la chapelle de saint Éloi et au placement d'une croix. Rentes à Merckem pour messes fondées par Lambert Bardonc, Jean Bardonc, Pierre Broederlam, 72. Vente par Eustache d'Oudenbourg de cent mesures de terre à Merckem. Donations à Saint-Jean et à Langemarck. Difficultés avec les chanoines de Saint-Donatien touchant des dîmes, 73; avec la famille le Bareteur au sujet de la dîme de Reninghelst. Conflit avec les Frères-Prêcheurs résidant à Ypres, et accord relativement à leur chapelle, 74. Les Cisterciennes d'Eessen s'établissent à Hemelsdaele, à la suite du meurtre de Michel de Thourout par sa femme Marguerite Medem, et

Troisième période.

La prévôté sous Gui de Dampierre et les comtes ses successeurs.

Alard de Denterghem, 22e prévôt, 1326-1361. Les Leliaerts et les Clauwaerts. Zannekin à Ypres; bataille de Cassel, p. 107. Maître Alard de Denterghem. Il se rend auprès du roi de France, 108. Plainte adressée à Louis de Nevers contre le sire de Locre. Le prévôt est accusé à Térouane et cité devant l'official; énoncé des chefs d'accusation, 109; réponse du prévôt, 110. Convention entre le chapitre et la commune concernant l'accise et le débit du vin au cloître, 111. Fondation de l'hospice de Nazareth, par Jean Pascaris. Époque de Jacques d'Artevelde. Difficultés entre Louis de Male et ses sujets. Le clergé soutient l'appel au pape; engagements pris à son égard par les trois villes de Flandre, 112. Démêlés et convention avec les Frères-Mineurs à propos des décès et des inhumations, 113. Donation par Marie Stiers, à charge d'entretien et d'anniversaire. Donations de 23 mesures par Siger Voghel, chapelain, pour une provende et un anniversaire, 114. Acquisition de la ferme Berteloots à Vlamertinghe. Marie de Witte inhumée au cloître. Fondation d'une messe perpétuelle aux Carmes, par Aleaume de Witte, 115; d'un anniversaire solennel à Saint-Martin, par Catherine, veuve de Michel de Witte; d'un anniversaire semblable, par Jean de Vroede ou le Sage, 116; d'une messe perpétuelle à Saint-Nicolas, par Agnès le Rike. Composition avec la gilde de Saint-Nicolas, relativement à sa nouvelle chapelle, rue de Boesinghe, 117. Émeutes et massacres à Ypres en 1359, 119.

Denis Paelding, 23e prévôt, 1361-1383. La famille Paelding. Installation du prévôt, p. 120. Opérations diverses; achats de rentes etc. à Denterghem. Bénédiction de la chapelle de saint Jacques, dans l'église de ce nom. Anniversaires à Saint-Martin de Robert de Béthune et de Louis de Nevers, 121. Construction de la tour de Saint-Martin. Guerre civile; les Gantois à Ypres; le doyen du chapitre est décapité, 122. Le roi de France à Ypres; bataille de Roosebeke. Siège d'Ypres par les Anglais et les Gantois; le prévôt pris par l'ennemi, 123; entrevue avec l'évêque de Norwich; retraite des assiégeants, 124.

Quatrième période.

La prévôté sous la maison de Bourgogne.

Décadence d'Ypres. Influence de la maison de Bourgogne. Situation de la prévôté pendant cette période, p. 125.

Jean IV, 24e prévôt, 1383-1388. Joyeuse entrée de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male, p. 125. Triste situation des chanoines; ils s'engagent à chanter, tous les samedis, le *Salve Regina* pour leurs bienfaiteurs; ils poursuivent leurs débiteurs, 126. La comtesse de Flandre leur accorde des remises d'impositions. Jean van den Spikere et sa femme fondent leur anniversaire à Saint-Martin, 127. Entrée du roi Charles VI, 128.

Christophe de Dixmude, 25e prévôt, 1388-1397. La famille de Dixmude. Ambition des grandes maisons. Arrangement avec les Carmes, qui s'établissent à Saint-Jacques, p. 128. Donation à l'abbaye de la ferme Scaets, à Boesinghe. Le chapitre poursuit le recouvrement de ses rentes, 129. Accord avec Marguerite, fille de Louis, bâtard de Lichtervelde. Mesures prises en faveur des chanoines par le duc de Bourgogne et par l'évêque de Térouane; joyeuse entrée de l'évêque à Ypres, 130. Pourquoi le duc de Bourgogne favorisait les couvents. Bataille de Nicopolis. Jean de Nevers à Ypres, 131.

Guillaume III Peel, 26e prévôt, 1397-1409. Le prévôt député à Paris, p. 131. Accord avec Pierre van der Zijpe, concernant la juridiction à Denterghem. Le chapitre défend

ses droits de seigneurie dans la rue du Temple, 132, et à l'endroit où le monastère était établi; information à ce sujet par les commissaires du duc, et décision du chancelier, 133. Anniversaire fondé par Pythagore Brooddronken, chirurgien. Acquisition d'une ferme à Boesinghe. Échange de terres avec les échevins d'Ypres. Expropriations. Le manoir des chanoines à Térouane est loué à Guillaume de Sempi, 136. Jean sans Peur loge à l'abbaye de Saint-Martin. Monument de Guillaume Peel, 137.

Nicolas II Zoudelin, 27e prévôt, 1409-1429. Entrée du prévôt; son caractère. Prêts d'argent à Jean sans Peur. Nouveau conflit de juridiction dans la rue du Temple, 138. Conflit avec les échevins, touchant la pêche dans les fossés de la ville, terminé par le duc, 139; item à propos d'un clerc condamné. Conflit plus grave concernant le débit des boissons; mesures violentes prises par les échevins; accommodement prononcé par Gand, Bruges et le Franc, 140. Acquisitions. Ferme de 28 mesures au Briel, apport de Colard de Dixmude. Ferme de 32 mesures à Boesinghe, apport de Lammin Paelding. Achat à Marie de Zonnebeke du douzième des dîmes de Boesinghe, tenu du comte de Ligny et de Saint-Pol, et amortissement, 142. Achat de la ferme Pepershof, paroisse de Saint-Jacques. Les fermes Noordhof et *Cleene hovekin*, 144. Jean van den Hille fonde son anniversaire, 145. Entrée de Philippe le Bon. Prospérité de l'abbaye, rang qu'elle occupe. Arrangement concernant les Béguines établies près du marché aux Laitages, 146. Martin V permet au prévôt de se faire représenter au synode de Térouane, 147. Procuration à Calonne. Poursuites à Saint-Jean concernant les dîmes. L'abbaye est mise en jouissance de 20 mesures au Briel et de 16 mesures à Boesinghe, 148. Achat d'une ferme de 30 mesures à Noordschote et à Zuydschote, 149. Dissentiments entre le chapitre et les religieuses de Sainte-Catherine, soutenues par les échevins, concernant l'inhumation des sœurs et la vêture, 150. Reconstruction de la chapelle de Saint-Nicolas. Thomas de Witte, chapelain, y fonde son anniversaire, 152. L'église de Saint-Martin est agrandie du côté du cloître, 153.

Nicolas III de Maelbeke, 28e prévôt, 1429-1445. Sa famille, p. 153. Son entrée. Joyeuse entrée d'Isabelle de Portugal. Les chanoines se reconnaissent bourgeois d'Ypres, 154. Ils ne doivent pas payer les dettes contractées par les simples religieux, 155. La tour de Saint-Martin s'écroule; reconstruction. Anniversaire d'André de Douai et de sa femme Christine, 156. Fondation de l'octave du Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Nicolas. Anniversaire de Baudouin Riboud et de Marguerite Muergaleit, 157. Fondation à Saint-Martin de la messe des Dormeurs, 158. Cession à Philippe van der Zijpe des biens à Denterghem, en échange d'autres biens au Briel et à Zillebeke. Par d'autres échanges, le chapitre obtient des terres dans la paroisse de Saint-Pierre, une ferme au Briel, la ferme Olidam, près d'Ypres, 159, une petite dîme à Zillebeke, celle-ci contre des rentes à Boeseghem, 160. Acquisitions: terres à Zillebeke, ferme *ten Wielkinne*, près d'Ypres, 161. Le chapitre mis en jouissance de propriétés diverses, par défaut de payement de la rente. Lettres d'amortissement accordées par Philippe le Bon, 162. Difficultés avec l'abbesse de Messines relativement à la ferme des chanoines dans la seigneurie de Scoote. Accord avec les religieuses de Sainte-Claire, touchant les dîmes, 163. Procès avec Michel Damman au sujet d'une terre, porté jusqu'au parlement de Paris. Réorganisation de la grande école d'Ypres; Philippe de Leewerke, 164. Tableau attribué à Jean van Eyck, représentant Nicolas de Maelbeke, 165.

Lambert II van der Woestine, 29e prévôt, 1445-1456. Les van der Woestine. Rachat de rentes à Zillebeke. Jouissance d'un fief à Boescepe. Échange hors de la

porte de Boesinghe, p. 167. Propriétés à Zillebeke et à Zuydschote. Rachat d'une rente dans la Naelstrate. Démêlés du chapitre avec les marguilliers de Saint-Pierre, concernant des messes fondées, 168. Décision au sujet de la dîme sur la laine à Leffrinhouk et aux environs, 169. Difficultés concernant les biens des bâtards décédés. Le prévôt collecteur d'une subvention accordée au duc Bourgogne, 170.

Nicolas IV de Dixmude, 30e prévôt, 1456-1464. La famille de Nicolas de Dixmude; ses études à Paris, p. 171. Fin de quatre procès avec les échevins, concernant les fondations que le chapitre devait décharger, la vente du vin au cloître, la succession des bâtards, les arbres abattus par la commune sur les propriétés de l'abbaye, 172. Difficultés avec les gens de finance du duc. Amortissement des biens acquis, 174. Bulle pontificale concernant les privilèges des universités, 175.

Walter II Thoenin, 31e prévôt, 1464-1474. Famille de ce prévôt, p. 175. Repas d'installation. Reconstruction de la tour de Saint-Martin, 176. Travaux à la Halle. Obsèques de Philippe le Bon, 177. Joyeuse entrée de Charles le Téméraire avec Marguerite d'Yorck et Marie de Bourgogne, 178. Provision contre les excès de pouvoir de la cour spirituelle et du clergé. Courtoisies au chancelier Hugonet et à maître Jean de Gros, 179. Les religieux refusent de payer l'impôt de la cueillote. Procès au sujet de la vente du vin au cloître, 181. Quelques actes de moindre importance, 182.

Nicolas V de Dixmude, 32e prévôt, 1474-1482. Difficultés avec les échevins touchant le rachat des rentes. Amortissement des biens du clergé, p. 183. Avènement de Marie de Bourgogne. Émeute de la Saint-Marc, 184. Joyeuse entrée de Maximilien, 185. Joyeuse entrée de Marie de Bourgogne, ses fréquentes visites à Ypres, 186. L'official de Térouane réside à Ypres, 189. Acquisitions du chapitre. Mort de Marie de Bourgogne, 190.

Cinquième période.

La prévôté sous la maison d'Autriche.

Chute complète de la ville d'Ypres. Disputes et procès. Inutiles efforts des souverains pour ramener l'ancienne prospérité, p. 190.

Clément Buedin, 33e prévôt, 1482-1513. La famille de Clément Buedin; sa longue et laborieuse administration, p. 191. Procès avec les échevins et les marguilliers, concernant le nom à donner à l'église de Saint-Martin, et la défense de sonner les cloches, 192. Reconstruction, à Saint-Martin, de l'autel de saint Éloi, 194. Procès avec les marguilliers de Saint-Pierre, touchant la nomination des coustres; avec les marguilliers de Saint-Nicolas, à propos d'une porte donnant sur le cimetière, 195. Démêlés avec les échevins au sujet du chapelain de la Halle et de la vente du vin au cloître, 196. Maximilien prisonnier des Brugeois; il est rendu à la liberté; conduite des échevins d'Ypres dans ces circonstances. Confusion qui suivit : la ville souffre à la fois de la guerre, de la contagion et de la cherté, 197. Sentence du conseil de Flandre touchant la vente du vin, et fin de la discorde à ce sujet, 199. Joyeuse entrée de Philippe le Beau. Affaires ecclésiastiques : accommodement avec les Frères-Gris, 201. Condamnation de Paschase Senguin, qui avait ouvert des écoles à Saint-Pierre, 203. Procès avec la gilde des Écoliers de Paris, concernant les funérailles, 204. Sentence de l'official au sujet du droit pascal. Fondations : chant de *Virgo* et *Gloriosa* le samedi à Saint-Martin, par Josse van der Zijpe; messe des Dormeurs, par Anceel de Brievere, 205. Institution à Saint-Pierre des heures canoniales, 206. Anniversaire de Louise de Laye, dame de Saillant, 207, sa mort,

Notes complémentaires et annexes.

TABLE DES PLANCHES.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

Monasticon Flandriæ.

OU RECUEIL DES CHRONIQUES AVEC CARTULAIRE DES INSTITUTIONS MONASTIQUES EN FLANDRE.

1839. Cronica abbatum monasterii de Dunis, 1re éd., — *épuisé.*
1840. Chronicon monasterii Aldenburgensis, édidit rev. adm. dom. J.-B. Malou, in 4°, avec gravures, — *épuisé.*
1842. Annales et historia monasterii Sti-Petri Gandensis, in 4°, — *épuisé.*
1843. Chronicon Aldenburgense majus, édidit R. D. F. Van de Putte, *avec cartulaire*, in 4°. Fr. **10.**
1844. Chron. mon. Sti-Andreæ, juxta Brugas, Benedictini ord. in 4°, — *épuisé.*
1845. Chronique de l'abbaye de Ter Doest, par C. C. et F. V., *avec cartulaire*, in 4°. Fr. **4.**
1847. Chron. abbatiæ Vormeselensis, per F. V. et C.C., *avec cartulaire*, in 4°. Fr. **5.**
1849. Chronicon et Cartularium abbatiæ S. Nicolai Furnensis et Chronicon Bethaniæ seu domus S. Joseph Furnensis, per F. V. et C. C., in 4°. Fr. **9.**
1852. Chronicon monasterii Evershamensis, in 4°. Fr. **3.**
1852. Chronicon abbatiæ Warnestoniensis, in 4°. Fr. **3.**
1858. Chron. et cartul. de 's Hemelsdaele, par C. C. et F. V., in 4°. Fr. **7.**
1863. Lisseweghe, son église et son abbaye, par L. Van Hollebeke, in4°. *épuisé.*
1864-67. Cronica abbatum monasterii de Dunis, avec les suppléments et le *Cartularium* contenant 685 chartes, 4 vol. xix—1054 pp. in 4°, Fr. **35.**
1865. L'abbaye de Nonnenbossche, suivi du cartulaire de cette maison, par L. Van Hollebeke, in 4°. Fr. **7.**
1869. Histoire de l'ancien couvent des ermites de Saint-Augustin à Bruges, par le R. P. Keelhoff, 1 vol. in 4°, avec planches. Fr. **12.**
1870. Recueil des chartes du prieuré de St-Bertin, à Poperinghe, et de ses dépendances à Bas-Warnêton et à Couckelaere, par F.-H. d'Hoop, in 4°. Fr. **12.**
1870. Cartulaire de l'abbaye de S. Pierre de Loo, de l'ordre de St-Augustin, 1093-1794, publié par L. Van Hollebeke, in 4°, — *épuisé.*
1872. Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai par le Chan. Van de Putte, in 4°. Fr. **12.**
1875-78. Chroniq. et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winoc de l'ordre de Saint Benoît, par le R. P. Alexandre Pruvost, S. J., 2 vol. in 4°. Fr. **24.**
1876. Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de l'ancienne abbaye de Messines, publié par I. L. A. Diegerick, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Ypres, in 4°. Fr. **10.**
1881. Cartulaire de l'abbaye d'Eename, 1 vol. in 4°. Fr. **18.**
1881-84. Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres, précédés d'une esquisse historique sur la prévôté, par E. Feys et A. Nelis; 2 tomes en 4 vol. in 4°, avec sceaux polychromés par P. Raoux. Fr. **60.**
1883. Cartulaire du Béguinage de Sainte-Elisabeth à Gand, recueilli par le baron Jean Bethune, 1 vol. in-4°, **12.**

Annales, 1re série, — *épuisé.*
Annales, 2me série, 13 vol. in 8°, par vol. Fr. **10.**
Annales, 3 série, 10 volumes » Fr. **10.**
» » le 6me volume 1871 (*avec 40 planches des belles façades des maisons de Bruges*). Fr. **25.**
Annales 4e série, 6 vol. par vol. Fr. **10.**
Tables générales de la 1re et de la 2me série, (17 vol.) des Annales de la société, rédigées par F. H. d'Hoop, in 8°, 1870. Fr. **15.**
1840. Philippide de Guillaume-le-Breton, poème historique du 13me siècle, texte français latin, par O. Delepierre, in 4°, avec portrait, — *épuisé.*
1841. Geuzianismus Flandriæ occident., ed. R. D. F. Vandeputte, in-4°, *épuisé.*
1842. Collection des *keuren* ou lois réglementaires de tous les anciens métiers de Bruges, in 4°, 1 vol. Fr. **5.**
1842. Geschiedenis van Vlaenderen, door J. P. Van Male, 2e éd. in 8°, *épuisé.*
1842. Rerum Flandricarum, tomi X, auctore Meyero Balliolano, in 4°, *épuisé.*
1843. Histoire de Notre Dame de la Poterie, à Bruges, in 4°, — *épuisé.*
1847. Excidium Morini, oppidi quondam bellicosissimi, carmine elegiaco aut. Bald. Sylvio Flandro, in 4°. Fr. **2.**
1847. Elegiæ Jacobi Papæ Hyprensis, in 4°. Fr. **2.**
1847. Oratio in laudem urbis Brugensis, autore Cassandro, in 4°. Fr. **3-50.**
1849. Les Chroniques des contes de Flandres, texte du 13e siècle, in 4°. Fr. **4.**
1849. Lettre sur les généalogies des comtes de Flandre, par M. Bethmann, in 4°. Fr. **3.**
1849. Furor Bellicus, adversus Deum, sanctos ejus, et maxime venerabilem Eucharistiam enormi duorum militum Furnis sub Galliæ rege præsidiariorum sacrilegio violatam anno Domini M DC L; in publicum datur per D. A. Destrompes, in 4°. Fr. **4.**
1850. La tryumphante entrée de Charles V à Bruges en 1515, in 4° avec 34 fig. sur bois, — *épuisé.*
1850. Mémoires de Jean de Dadizeele, souverain bailli de Flandre, fin du 15e siècle, in 4°. Fr. **6.**
1851. Historia Espiscopatus Iprensis, ex aut. D. G. De Meestere, in 4°. Fr. **7.**
1857. Inventaire des archives de la Bibl. du Séminaire de Bruges, in 4°. Fr. **8.**
1863. Vie de Charles-le-Bon, dissertation du Dr Wegener, traduite du Danois par un Bollandiste, in 4°. Fr. **5.**
1864. Chronique des Flandres, publiée à l'occasion du xxve anniversaire de la Société, in 4°, cartonné. Fr. **12.**
1873-78. Histoire d'Oudenbourg, accompagnée de pièces justific. comprenant le cartulaire de la ville et de nombreux extraits des comptes communaux, par E. Feys et D. Van de Casteele, 2 vol. in 4°, avec 7 planches. Fr. **60.**
1877. Troubles religieux du XVIe siècle dans la Flandre Maritime (1560-1570), documents originaux par Ed. de Coussemaeker, 4 vol. in 4°. Fr. **48.**
1879. Codex diplomaticus Flandriæ inde ab anno 1296 ad usque 1325 ou Recueil de documents relatifs aux guerres et dissensions suscitées par Philippe-le-Bel, roi de France, contre Gui de Dampierre, comte de Flandre, publié et annoté par le comte Thierry de Limburg-Stirum, in 4°, 1er fascicule. Fr. **5.**

